



Recueil des Actes Administratifs

MAI – JUIN 2016

Numéro 80



SOMMAIRE

Bureau Communautaire du 10 juin 2016	page 1
Conseil Communautaire du 23 juin 2016	page 27
Arrêtés du Président	page 669
CAB – Programme d’actions 2016	page 672

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 JUIN 2016

REUNION DE BUREAU
10 juin 2016 à 18 heures

**Salle Olivier BARILLOT – Annexe de l’Hôtel de Ville et de la Communauté de
l’Agglomération Belfortaine**

❧ ❧ ❧

ORDRE DU JOUR

❧ ❧ ❧

- | | | |
|------|------------------------|--|
| 16-4 | M. Damien MESLOT | Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 7 mars 2016. |
| 16-5 | Mme Bernadette PRESTOZ | Location de fourreaux aux opérateurs de télécommunication. |
| 16-6 | Mme Bernadette PRESTOZ | Signature de convention avec la Société Orange. |

Questions diverses

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 10 juin 2016

L'an deux mil seize, le dixième jour du mois de juin à 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 20, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, **Salle Olivier Barillot**, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Damien MESLOT, M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Etaient absents excusés :

M. Florian BOUQUET, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Jacques SERZIAN, Mme Frieda BACHARETTI.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

14 JUIN 2016



DELIBERATION

de

M. Damien MESLOT

Président

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 10 juin 2016

REFERENCES : DM/ML/MD – 16-4

MOTS-CLES : Assemblées CAB

CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 7 mars 2016.

Vu le projet, ci-annexé, de procès-verbal de séance du Bureau Communautaire du 7 mars 2016 présenté par M. Damien MESLOT, Président.

* * * *

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** ce procès-verbal.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 10 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

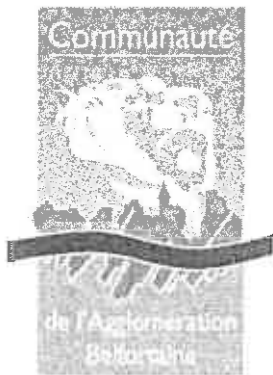
TRANSMIS SUR OK-ACTES

14 JUIN 2016

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,





Direction des Affaires Générales

REUNION DE BUREAU

du lundi 7 mars 2016

à 18 heures

Salle Olivier Barillot

🌀 🌀 🌀

RELEVÉ DE DECISIONS N° 2/2016

Elus présents : M. Damien MESLOT, M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Elus excusés : M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Ian BOUCARD.

Fonctionnaires présents : M. Thierry CHIPOT, M. Ludvic FROSSARD, M. Jacques HANS, M. Frédéric BRUN, M. Manuel RIVALIN, M. Gérald LAHSOK, M. Jean-Pierre CUISSON, M. Thomas GOLLE, M. Rodolphe BEUCHAT, M. Antoine BURRIER, M. Franck RENAUD.

🌀 🌀 🌀

ORDRE DU JOUR

I) DECISIONS DU BUREAU PAR DELEGATION

N° 16-2 : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 4 février 2016.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **ADOPTE** ce procès-verbal.

N° 16-3 : Séance publique à but caritatif en faveur des Restos du Cœur à la Patinoire.

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité** :

VALIDE la proposition de manifestation décrite.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer le contrat d'habilitation et la convention de partenariat établis entre la CAB et l'association locale des Restos du Cœur.

II) RAPPORTS A INSCRIRE AU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FEVRIER 2016

Le Bureau **DECIDE**, après examen, l'inscription au Conseil Communautaire des dossiers qui suivent :

- 1) Zone des loisirs de la Douce – Création d'un périmètre de vidéo-protection communautaire et installation de caméras de voie publique.
- 2) Budget Primitif 2016.
- 3) Gestion des snacks bars de la Patinoire, de la Piscine du Parc du Restaurant de la Patinoire – Lancement d'une nouvelle procédure.
- 4) Assiette des coupes pour la forêt du Monceau.
- 5) Réouverture de la ligne Belfort-Delle – Convention.
- 6) Interconnexions des ouvrages d'assainissement de Châtenois-les-Forges à la STEP Sud Savoureuse – Approbation de l'AVP 1^{ère} partie.
- 7) Valorisation du Patrimoine Communautaire.
- 8) Véloroute Sévenans-Chèvremont – Conventions de gestion avec les Communes.
- 9) Aménagement d'une liaison cyclable entre Châtenois-les-Forges et la Coulée Verte – Convention à intervenir avec le Conseil Départemental.
- 10) Restitution de la voie d'essais ferroviaires ALSTOM – Convention avec la SNCF.
- 11) Mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement.
- 12) Cession de l'orgue d'étude du CRD à la ville de Valdoie.
- 13) Compte Administratif de l'exercice 2015.
- 14) Approbation du Compte de gestion de l'exercice 2015.

- 15) Tarifs communautaires 2016.
- 16) Pacte financier et fiscal de solidarité.
- 17) Vente de l'ensemble immobilier sis 10 boulevard Dunant à Belfor.
- 18) Modification du règlement de collecte.

* * * *

La séance est levée à 20 h 13

Location de fourreaux
aux opérateurs de
télécommunication

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 10 juin 2016

L'an deux mil seize, le dixième jour du mois de juin à 18 heures.

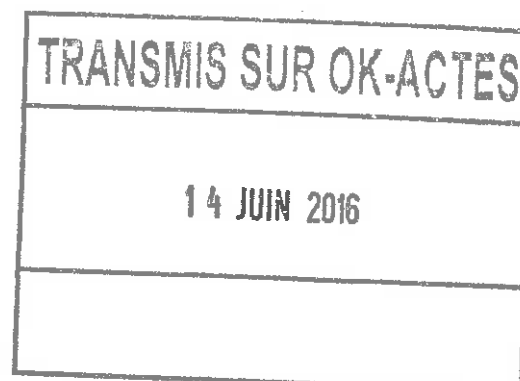
Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 20, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, **Salle Olivier Barillot**, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Damien MESLOT, M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Etaient absents excusés :

M. Florian BOUQUET, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Jacques SERZIAN, Mme Frieda BACHARETTI.





DELIBERATION

de

Mme Bernadette PRESTOZ
Conseillère Communautaire Déléguée

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 10 juin 2016**

REFERENCES : BP/JLF/SC – 16-5

MOTS-CLES : Informatique / Haut-débit.

CODE MATIERE : 3.3

OBJET : Location de fourreaux aux opérateurs de télécommunication.

Le Bureau Communautaire de la CAB a approuvé, le 25 novembre 2004, un cahier des charges pour la construction d'infrastructures de réseaux de télécommunications et un modèle de convention pour la mise à disposition d'installations de communications.

Cette convention fixe le coût de location à 0,80 € par mètre par an et par alvéole ainsi que les modalités à prévoir en cas de détérioration.

La CAB a contractualisé par le passé 3 conventions pour un rapport annuel de 5 447,90 € TTC.

La CAB a construit un réseau constitué de 3 fourreaux et de chambres de jonction permettant le tirage et le raccordement de câbles de fibres optiques pour les besoins de la collectivité.

La longueur de ce réseau est de 39 555 mètres permettant grâce au réseau des communes de la CAB (46 650 mètres) et du Conseil Départemental (3 926 mètres) de raccorder la quasi-totalité des bâtiments publics de la Ville et de la CAB sur la Ville de Belfort.

La présente convention jointe en annexe permettra à un opérateur de télécommunications de louer un fourreau à la CAB pour poser un câble fibre optique et exercer ses missions à un coût moindre sans effectuer de travaux de génie civil sur la chaussée ou trottoirs.

Une convention entre la CAB et l'opérateur local TRINAPS installé au Technopôle est en cours de discussion et lui permettra de relier son siège local à des entreprises situées dans l'agglomération de Montbéliard.

La longueur de réseau loué prévu est d'environ 6 500 mètres et rapportera 5 200 € annuellement.

* * * *

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

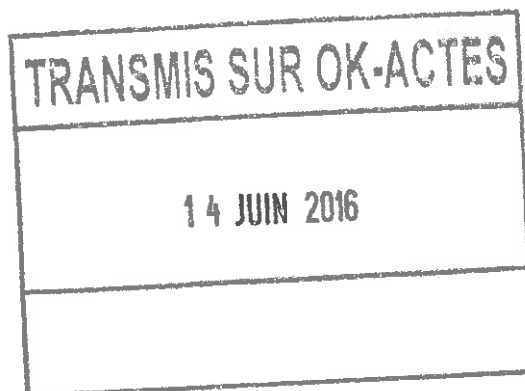
PREND ACTE des informations ci-dessus.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions à venir ainsi que tous les documents s'y afférents.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 10 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Convention

MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par son Président, habilité par délibération du Bureau communautaire du 10 juin 2016, ci-après désignée «le Gestionnaire».

d'une part,

Et :

La xxxxxxxxxxxxxxxx, ci-après désignée «l'Opérateur»,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de la dérégulation des conditions d'offres de services de télécommunications au public, et en application des dispositions de l'article L 33-1 du Code des Postes et communications électroniques, l'Opérateur est titulaire d'une autorisation d'exploiter un réseau de télécommunications en vue de la fourniture au public de tous services de communications électroniques.

Par récépissé de déclaration du xxxxx, l'autorisation L 33-1 a été délivrée à l'Opérateur sous le numéro de récépissé xxxxxxxx, cette déclaration a été étendue à tous les services de télécommunications sous le numéro de récépissé xxxxxxxx et à toutes les zones géographiques françaises sous le numéro de récépissé xxxxxx et s'est vu attribuer le code opérateur « xxxxxx ».

Le Gestionnaire et l'Opérateur ont convenu de définir des modalités de mise à disposition de ces installations en vue de satisfaire les besoins en télécommunications.

Définitions générales :

Dans la présente convention, on entend par :

- **Site** : Zones d'activités, voiries et infrastructures déclarées d'intérêt communautaire dont le périmètre est défini en annexe 1,
- **Installations** : les ouvrages de génie civil de télécommunications mis à la disposition de l'Opérateur (canalisations, chambres, bornes, etc),
- **Réseau** : l'ensemble des câbles et des équipements de télécommunications (sous répartiteur, réglettes de distribution, répéteurs etc...),
- **Télécommunications** : la définition du mot « télécommunications » au sens de la présente convention est celle donnée par l'article L 32-1 du Code des Postes et Télécommunications.
- **Point de raccordement du génie civil** : point de raccordement des installations du «site» au réseau général de l'opérateur dont l'emplacement est indiqué en annexe 1.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des installations du Gestionnaire assurant la desserte du site ainsi que les modalités de gestion et d'entretien desdites installations à l'Opérateur qui y installera son réseau de télécommunications.

La présente autorisation est accordée à titre personnel à l'Opérateur qui ne pourra en aucun cas la céder, ni sous louer les installations correspondantes (fourreaux, chambres de raccordement) sauf accord préalable du Gestionnaire.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE

2.1 Mise à disposition des installations

Le Gestionnaire met à disposition de l'Opérateur les installations nécessaires à la desserte en télécommunications des futurs usagers du site.

2.2 Modalités de mise à disposition des installations

Le Gestionnaire est propriétaire des installations.

L'Opérateur fait connaître au Gestionnaire, dans un délai de deux semaines maximum, le nombre d'alvéoles (y compris une alvéole de manœuvre) dont il a besoin. Le Gestionnaire communique à l'Opérateur les fiches indiquant les alvéoles réservées à son usage.

Le Gestionnaire établit et met à jour la documentation relative à l'état d'occupation des installations. Il tient à disposition de l'Opérateur une copie de cette documentation, sur support informatique (format DXF compatible AUTOCAD OU PDF).

2.3 Contrôle des installations

Préalablement à la mise à disposition des installations, un état des lieux contradictoire est effectué par le Gestionnaire et l'Opérateur.

Il est entendu que le Gestionnaire fournira des installations en bon état d'occupation. En cas de demandes d'adaptations éventuelles, celles-ci feront l'objet d'un accord entre les parties.

2.4 Passage des câbles

L'Opérateur tire son (ou ses) câble(s) dans la (ou les) alvéole(s) mise(s) à sa disposition par le Gestionnaire.

L'accès aux installations mises à disposition devra s'effectuer dans le respect des conditions d'hygiène et de sécurité en vigueur. Ces interventions feront l'objet d'une information au Gestionnaire du réseau une semaine avant leur démarrage.

2.5 Accès aux installations

Droit d'accès : sous réserve des dispositions de l'article 3 ci-après, le Gestionnaire accorde à l'Opérateur un droit d'accès permanent aux installations.

2.6 Partage des installations

Le Gestionnaire instruit les demandes d'utilisation des installations par un opérateur tiers et s'assure de la compatibilité de ces demandes avec les occupations des autres opérateurs présents. A ce titre, le Gestionnaire interdit aux opérateurs l'installation d'éléments actifs dans les chambres ou tous autres équipements susceptibles de générer des perturbations des réseaux installés par des opérateurs tiers.

Le Gestionnaire demandera à (aux) l'opérateur(s) tiers de mettre en place une identification de ses (leurs) câbles.

Les panneaux de soudure (supports de câbles dans les chambres) utilisés par l'Opérateur pour la pose de ses câbles et équipements ne pourront être utilisés par un opérateur tiers qu'après accord écrit de l'Opérateur principal. Le Gestionnaire s'engage à mentionner cette obligation dans les contrats qu'il conclura avec d'autres occupants des installations.

Un schéma d'occupation des chambres sera soumis à l'agrément du Gestionnaire avant toute installation.

Par ailleurs, le Gestionnaire s'engage à favoriser la mutualisation des équipements déjà installés dans les chambres de tirage.

2.7 Entretien et gestion des installations mises à disposition

Le Gestionnaire :

- assure l'entretien et la gestion des installations de télécommunications mises à disposition de l'Opérateur,
- assure la gestion technique des installations mises à la disposition de l'Opérateur (Cf.: annexe 3), y compris la coordination des interventions en cas d'utilisation des installations par un tiers,
- exécute à ses frais tous travaux de modification de son réseau dans le cas de modification des installations réalisées dans l'intérêt du domaine public occupé et conformes à sa destination,
- en cas de dommages sur le réseau de l'Opérateur, causés ou non par un tiers, et dont le rétablissement nécessiterait une réparation des installations, le Gestionnaire autorise l'Opérateur, après accord sur les devis transmis, à faire réaliser les travaux de remise en état des installations, à charge pour le Gestionnaire d'en assumer le coût financier,

⇒ signale par lettre recommandée à l'Opérateur, au plus tard trente jours avant leur commencement de réalisation, tous travaux susceptibles de modifier les installations et par suite le réseau, de perturber ou de compromettre le bon fonctionnement des services de télécommunications aux abonnés. Toute modification imposée à l'Opérateur à l'occasion de ces travaux est prise en charge financièrement par le Gestionnaire,

- autorise l'Opérateur, après lui avoir transmis son accord, à réaliser tous travaux sur les installations mises à disposition pour rétablir son réseau et assurer la continuité du service dont il a la charge, sous réserve de l'application des dispositions du règlement de voirie en matière de coordination et d'intervention de travaux sur les voies publiques,

- prévient, dès qu'il en a connaissance, l'Opérateur en cas de vente, d'échange ou de donation, ainsi qu'à faire connaître à l'acquéreur, au coéchangiste ou au bénéficiaire, l'existence de la présente convention.

2.8 Dommages aux installations

S'il a connaissance de dommages aux installations, le Gestionnaire :

- ⇒ informe l'Opérateur dans les plus brefs délais, en précisant si possible la nature de l'incident,
- ⇒ organise d'urgence :
 - une réunion de coordination entre les différents intervenants,
 - si nécessaire, les conditions de pose éventuelle, en provisoire, de câbles de télécommunications,
 - un échéancier de remise en état des installations.
- ⇒ remet en état les installations dans les plus brefs, délais compatibles avec les obligations de continuité du service.

L'Opérateur est autorisé, après accord du Gestionnaire, à pratiquer toute intervention utile pour assurer la continuité du service.

2.9 Déplacement des installations

Si le Gestionnaire est amené à déplacer ou à modifier les installations, les frais entraînés à cette occasion pour le déplacement du réseau de l'Opérateur sont à la charge du Gestionnaire.

2.10 Hygiène et sécurité du travail

Le Gestionnaire s'engage à prendre en charge, en ce qui le concerne, les mesures d'hygiène et de sécurité liées à ses interventions sur les installations ainsi que les mesures de coordination en cas d'intervention de plusieurs entreprises sur le site.

2.11 Travaux d'extension

Le Gestionnaire réalise et finance les travaux d'extension des installations nécessaires pour la desserte des usagers pour les constructions existantes et des futurs usagers pour les constructions à édifier sur le site.

Dans un délai de trois semaines après sollicitation du Gestionnaire, l'Opérateur fait connaître à celui-ci ses besoins en matière d'extension des installations dans un délai compatible avec la durée de réalisation des travaux par le Gestionnaire.

ARTICLE 3 OBLIGATIONS DE L'OPERATEUR

3.1 Information du Gestionnaire

L'Opérateur fait connaître au Gestionnaire ses besoins en matière d'installations pour la desserte en télécommunications des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier sur le site.

L'Opérateur informe préalablement le Gestionnaire de tous travaux de modification de son réseau (hors opérations de maintenance) situé dans les installations.

3.2 Utilisation des installations

L'Opérateur utilise les installations mises à sa disposition pour y établir et exploiter son réseau de télécommunications sans les altérer, ni apporter de gêne au domaine public, hormis les interventions de maintenance de son réseau qu'il est autorisé à exécuter dans les conditions normales en application des règles d'intervention sur le domaine public en vigueur.

La police des installations est assurée par le Gestionnaire dans des conditions telles que le réseau de l'Opérateur ne soit ni endommagé ni compromis dans son bon fonctionnement ou dans son accès. L'Opérateur ne pourra faire obstacle au partage des chambres de tirage par des opérateurs tiers autorisés par le Gestionnaire.

L'Opérateur est autorisé à sous-louer une partie des installations mises à disposition, après agrément du Gestionnaire sur les conditions techniques, administratives et financières de la sous-location.

L'Opérateur s'engage à faire son affaire de la pose des éléments actifs en dehors des installations mises à dispositions, notamment dans les chambres de tirage.

3.3 Hygiène et sécurité du travail

L'Opérateur s'assure de la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène à l'égard de son personnel lors de ses interventions sur les installations. Par ailleurs, en cas d'intervention sur son réseau, l'Opérateur fait son affaire de l'obtention des autorisations administratives éventuelles (arrêté de travaux par exemple).

3.4 Entretien et gestion

L'Opérateur :

- sollicite du Gestionnaire toute demande de modification des installations, mises à sa disposition au titre de la présente convention, rendue nécessaire par l'évolution de son réseau,
- assume la responsabilité de tous dommages trouvant leur origine dans les travaux d'entretien courant, de quelque nature que ce soit, réalisés sous sa maîtrise d'œuvre,
- informe immédiatement par tout moyen le Gestionnaire de tout sinistre sur les installations mises à sa disposition au titre de la présente convention.

DESCRIPTIF DE LA GESTION TECHNIQUE DES INSTALLATIONS MISES A SA DISPOSITION

L'Opérateur s'engage à assurer la gestion technique des installations mises à sa disposition qui consiste, notamment, à :

- traiter les Demandes de Renseignements (DR),
- traiter les Demandes d'Intention de Commencement de Travaux (DICT),
- étudier les demandes de partage des autres opérateurs,
- signaler immédiatement au Gestionnaire tout défaut ou incident constaté dans les installations mises à sa disposition et porter à la connaissance du Gestionnaire les faits et les tiers impliqués,

Remettre au plus tard pour le 30 septembre de chaque année ses propositions de gros travaux d'entretien à la charge du Gestionnaire.

ARTICLE 4 DISPOSITIONS FINANCIERES

En contrepartie de l'utilisation des installations et de l'ensemble des prestations assurées par le Gestionnaire à cette occasion, l'Opérateur versera une redevance d'utilisation forfaitaire de **0,80 euro HT, par mètre linéaire d'alvéole mise à sa disposition sur domaine public ou privé et par an.**

La redevance est payée à réception d'un ordre de recette émis par le comptable assignataire.

Pour la première et dernière année, le droit d'utilisation sera calculé au prorata temporis de l'occupation.

L'indexation sera opérée par référence à la variation de l'indice trimestriel INSEE du coût de la construction. L'indice de base est celui du trimestre de la signature de la présente convention.

L'indice de révision sera le dernier connu au jour de l'indexation. Dans le cas où l'indice choisi viendrait à disparaître ou ne pourrait recevoir application pour quelque cause que ce soit, il lui sera substitué l'indice voisin qui aura été retenu par les autorités compétentes.

ARTICLE 5 RESPONSABILITES

5.1 Responsabilités de l'Opérateur

L'Opérateur assume la responsabilité de tous les dommages trouvant leur origine dans ses opérations d'exploitation et de maintenance de son réseau.

- **en cours d'installation:**

L'Opérateur devra procéder ou faire procéder par l'un de ses mandataires à l'installation de ses équipements techniques en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art.

Lors de chaque demande de mise en place de ses équipements, l'Opérateur fera connaître au Gestionnaire ou ses ayants droits les dates prévues de début et de fin des travaux.

Le Gestionnaire pourra s'assurer par tous les moyens que l'installation réalisée est conforme aux stipulations de la présente convention.

L'Opérateur sera responsable de son réseau fixe et de son personnel dans les conditions de droit commun. Il prendra toute précaution pour éviter de dégrader les installations du site ou en perturber l'exploitation. Il aura la responsabilité pleine et entière des interventions et travaux qu'elle exécutera et des conséquences qui pourront en résulter.

- **en cours de fonctionnement:**

L'Opérateur fera son affaire personnelle de toutes actions intentées contre le Gestionnaire par des tiers et des réclamations de toutes natures auxquelles pourrait donner lieu l'installation de ses équipements techniques, de façon à ce que le Gestionnaire ne puisse en aucun cas être inquiété ni recherché à ce sujet.

L'Opérateur fera également son affaire des troubles qu'il pourrait causer au Gestionnaire du fait de l'installation desdits équipements techniques.

L'Opérateur s'assurera contre tous les dommages directs trouvant leurs origines dans l'exercice de sa mission d'entretien et de maintenance des installations confiées.

5.2 Responsabilités du Gestionnaire

Le Gestionnaire est responsable des dommages causés par les installations mises à disposition des autres opérateurs ainsi qu'aux réseaux qu'elles contiennent.

A cet effet, le Gestionnaire souscrit une assurance couvrant sa responsabilité et les dégâts qui pourraient être occasionnés au réseau de l'Opérateur par toute cause de destruction accidentelle ou malveillante.

En cas de dégradations volontaires ou accidentelles des installations, le Gestionnaire prendra en charge l'ensemble des travaux de remise en état. Dans le cas de dommages causés par des tiers, le Gestionnaire ne pourra pas être recherché en responsabilité pour les pertes d'exploitation liées à la dégradation des réseaux hébergés.

5.3 Accidents et dommages

Les signataires de la présente convention font leur affaire des conséquences pécuniaires des accidents corporels ou des dommages matériels de tous ordres qui pourraient être causés du fait ou à l'occasion des travaux dont elles auront respectivement la responsabilité, que ceux-ci soient effectués par leur personnel ou par les entreprises travaillant pour leur compte.

ARTICLE 6 DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION:

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée correspondant à celle de la licence de l'opérateur et délivrée par récépissé de déclaration cité en préambule

Au delà de la durée prévue à l'alinéa ci-dessus, la présente convention est tacitement reconduite pour la durée de la nouvelle licence délivrée, sauf dénonciation par l'une des parties faite à l'autre avec demande d'avis de réception, trois mois avant l'expiration de la période en cours.

ARTICLE 7 ASSURANCE

L'Opérateur sera tenu de contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances représentées en France, une ou plusieurs polices d'assurance garantissant les dommages directs causés par ses propres équipements techniques ainsi que sa responsabilité civile.

ARTICLE 8 CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à considérer comme confidentiels la présente convention et ses annexes et tous les documents, les informations et données, quel qu'en soit le support, qu'elles échangent à l'occasion de l'exécution de la présente convention. En conséquence, elles s'interdisent de les communiquer ou de les divulguer à des tiers, pour quelque raison que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de la partie concernée.

Cette obligation de confidentialité demeure en vigueur pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de la présente convention.

ARTICLE 9 MODIFICATIONS

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Le Gestionnaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur le site, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de nature juridique du site sur lequel les installations de télécommunications sont implantées.

ARTICLE 10 CHANGEMENT DE STATUT

En cas de changement de statut juridique de l'une des parties à la présente convention, celle-ci sera transférée de plein droit à la nouvelle entité juridique.

ARTICLE 11 TRANSFERT

Au cas où les installations deviendraient la propriété d'une autre entité, cette nouvelle entité sera de plein droit substituée au Gestionnaire dans les droits et obligations résultant de la présente convention.

ARTICLE 12 RESILIATION

En cas d'inexécution par l'une des parties de tout ou partie de ses obligations et après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception de remédier aux causes de la dite inexécution restée sans effet un mois après sa notification, l'autre partie pourra résilier de plein droit la présente convention. En cas de fin de la présente convention ou de résiliation de celle-ci pour quelque cause que ce soit, l'Opérateur disposera d'un délai de six mois pour procéder à l'enlèvement de son réseau et à un éventuel transfert dans d'autres installations.

ARTICLE 13 CAS DE FORCE MAJEURE

On entend par Force Majeure tout acte ou événement imprévisible, irrésistible et indépendant de la volonté des parties. Les parties contractantes sont alors momentanément déliées totalement ou partiellement de leurs obligations dans la mesure où celles-ci sont affectées par un cas de Force Majeure. La partie qui invoque le cas de Force Majeure doit immédiatement après la survenance de celui-ci adresser à l'autre partie une notification

confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette notification doit être accompagnée de toutes les informations circonstanciées utiles. Cette confirmation devra intervenir au maximum dans les 30 jours calendaires. Tout retard pour cas de Force Majeure non justifié dans les conditions et formes visées ci-dessus n'est en aucune façon admissible, ni retenu pour le décompte du délai contractuel.

En cas de Force Majeure, la partie empêchée doit prendre toutes mesures utiles pour assurer dans les plus brefs délais la reprise normale de la convention.

ARTICLE 14 IMPOTS ET FRAIS

L'Opérateur supportera tous les frais inhérents à la présente convention ainsi que tous les impôts, droits ou taxes qui seraient dus au titre de ses installations.

ARTICLE 15 CONTESTATIONS ET LITIGES

Le Gestionnaire et l'Opérateur conviennent que les litiges qui résulteraient de l'interprétation et de l'application de la présente convention feront l'objet d'une tentative de conciliation.

En cas d'échec de la conciliation, chacune des parties a la faculté de saisir le Tribunal Administratif du ressort du Gestionnaire.

ARTICLE 16 ELECTION DE DOMICILE:

Pour l'exécution des termes de la présente convention, les parties font élection de domicile.

Fait à Belfort
Le

Pour la Communauté
D'agglomération belfortaine
Pour le Président,
La Conseillère communautaire déléguée,

Fait à
Le

L'Opérateur,

Bernadette PRESTOZ

Annexes :

**** Plan des installations mises à disposition***

**** Descriptif du contrôle visuel des installations mises à disposition***

**** Descriptif de la gestion technique des installations mises à disposition***

ANNEXE N° 1

PLAN DES INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATIONS

ANNEXE N° 2

DESCRIPTIF DU CONTROLE VISUEL DES INSTALLATIONS MISES A SA DISPOSITION

L'Opérateur s'engage à effectuer un contrôle visuel des installations mises à sa disposition qui consiste, notamment, lors de chaque intervention à :

- vérifier visuellement l'état général des chambres,
- vérifier visuellement et auditivement l'état et la position des dispositifs de fermeture des chambres,
- vérifier visuellement l'état des bornes et remplacer les pièces défectueuses,
- vérifier la présence des masques et bouchons,

et d'en faire communication au gestionnaire.

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 10 juin 2016

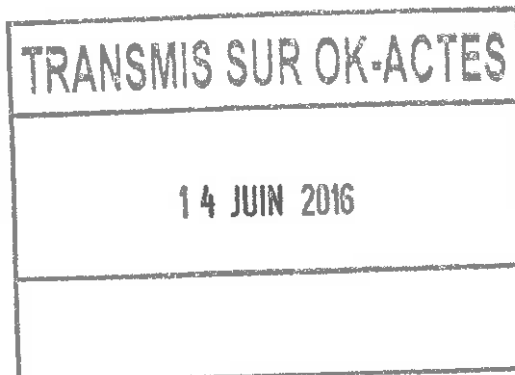
L'an deux mil seize, le dixième jour du mois de juin à 18 heures.

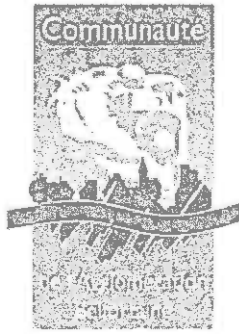
Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 20, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, **Salle Olivier Barillot**, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.**1 - APPEL NOMINAL****Etaient présents :**

M. Damien MESLOT, M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Etaient absents excusés :

M. Florian BOUQUET, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Jacques SERZIAN, Mme Frieda BACHARETTI.





DELIBERATION

de

Mme Bernadette PRESTOZ
Conseillère Communautaire Déléguée
à
Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 10 juin 2016

REFERENCES : BP/MF/SC – 16-6

MOTS-CLES : Enseignement - Informatique

CODE MATIERE : 8.1

OBJET : Signature de convention avec la Société Orange.

La consultation pour l'achat et le déploiement des matériels de l'école numérique a été attribuée à la Société Orange le 14 janvier 2016.

Les matériels suivants ont été retenus et composent l'offre de « l'école numérique » :

- un vidéoprojecteur interactif et tactile,
- un ordinateur portable de classe,
- des classes mobiles composées de 30 tablettes Android,
- un environnement numérique pour gérer l'ensemble.

La convention, jointe en annexe, permettra à la Société Orange de communiquer autour de ce marché et de ce projet.

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité** :

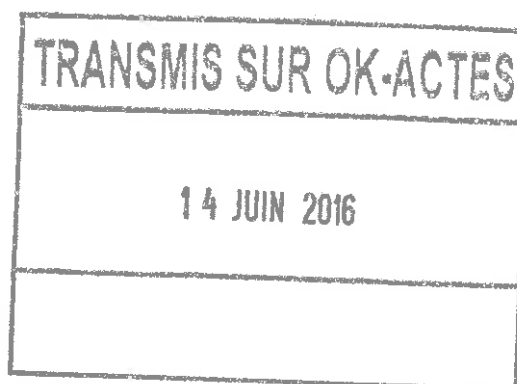
PREND ACTE des informations ci-dessus.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer la convention avec la Société Orange ainsi que tous les documents y afférents.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 10 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans
le délai de deux mois à compter
de sa publication ou de son affichage





Convention de communication

ENTRE

Orange, Société Anonyme au capital social de 10 595 541 532 EUR,
Ayant son siège social 78 rue Olivier de Serres – 75015 PARIS,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS
Sous le numéro 380 129 866
TVA Intra-communautaire : FR 89 380 129 866

Représentée par les signataires de la présente convention,
Cyril LUNEAU, Directeur des Relations avec les Collectivités Locales Groupe
Dûment habilité à cet effet.

et François GUY, Directeur Commercial Entreprise France
Ci-après dénommée « Orange »
D'une part

ET

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
Ayant son siège Place d'Armes – 90000 BELFORT,

Représentée par le signataire de la présente convention,
Damien MESLOT, Président de la Communauté d'Agglomération Belfortaine,
Dûment habilité à cet effet.
Ci-après dénommée « CAB »
D'autre part

Ensemble dénommées « les Parties ».

Préambule

La Communauté d'Agglomération Belfortaine a investi un budget de 4,5 millions d'euros avec pour ambition d'équiper les 33 communes la constituant en classe numérique pour la rentrée 2017.

Elle avait pour volonté de s'appuyer sur un partenaire unique en capacité d'assurer la fourniture et le bon fonctionnement de ce dispositif.

La classe numérique, c'est un tableau interactif, un pc-portable pour le professeur, une tablette pour chaque élève, un vidéoprojecteur interactif, une valise de rangement, un équipement réseau wi-fi et des logiciels éducatifs.



Pour mener à bien ce projet, la Communauté d'Agglomération Belfortaine a ouvert une procédure de mise en concurrence en juillet 2015 portant sur la mise en œuvre de la compétence « Faire entrer l'école dans l'ère numérique ».

Aux termes du Cahier des Clauses Techniques Particulières du Marché, il est précisé que ladite consultation concerne :

- La fourniture des équipements : VPI, Tablettes, Classes mobiles, logiciels et ressources pédagogiques
- La configuration : Installation, livraison des matériels sur les différents sites.
- La gestion courante du parc et des interventions au travers du SI accessible par la DSI de la CAB, les partenaires de l'Inspection Académique, Canopé et Service Education
- Le reporting : tableaux de bord d'exploitation du parc et d'usages
- La gestion des événements majeurs : rentrées des classes, fin d'années scolaires
- Pour chaque nouvel équipement : création du compte utilisateur, paramétrage
- Remplacement des équipements : vol, casse, accessoires
- La mise à disposition de ressources pédagogiques

Ce marché a été attribué à Orange et notifié le 14 janvier 2016

Ceci ayant été préalablement exposé les Parties conviennent ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet

La présente convention a pour objet de venir encadrer l'opération de communication programmée le 31 mai 2016 au SMCL et portant sur le déroulement et la finalité de « Faire entrer l'école dans l'ère numérique » attribué à Orange et notifié le 14 janvier 2016. Au titre dudit Marché, rien ne s'oppose à ce que les Parties communiquent sur l'objet du Marché et sur les engagements réciproques des Parties.

ARTICLE 2 – Durée

La Convention entre en vigueur à la date de signature par les Parties, à savoir la journée du 31 mai 2016, et aura effet jusqu'au 31 décembre 2017.

ARTICLE 3 - Contributions de la Communauté d'Agglomération Belfortaine

La Communauté d'Agglomération Belfortaine pourra citer le partenariat avec Orange lors de communication en rapport avec le marché notifié le 14 janvier 2016 et le déploiement des classes numériques en rapport avec ce marché.



ARTICLE 4 - Contributions d'Orange

Orange lors de communication en rapport avec la classe numérique pourra faire référence au marché notifié le 14 janvier 2016 par la Communauté d'Agglomération Belfortaine.

Fait en deux exemplaires originaux, le 31 mai 2016

Pour Orange,

**Pour la Communauté d'Agglomération
Belfortaine,**

Cyril LUNEAU

François GUY

Damien MESLOT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2016



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

23 juin 2016

à 19 heures

ORDRE DU JOUR

Appel nominal

- | | | |
|-------|------------------|--|
| 16-60 | M. Damien MESLOT | Nomination du Secrétaire de Séance. |
| 16-61 | M. Damien MESLOT | Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 24 mars 2016. |
| 16-62 | M. Damien MESLOT | Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du Conseil Communautaire du 18 avril 2014 et du 3 décembre 2015. |
| 16-63 | M. Damien MESLOT | Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 10 juin 2016. |
| 16-64 | M. Damien MESLOT | Achat d'une partie des actions détenues par le Département dans le capital de Tandem. |
| 16-65 | M. Damien MESLOT | Mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) - Arrêté préfectoral de projet de périmètre. |
| 16-66 | M. Damien MESLOT | Aide aux parents d'enfants handicapés. |
| 16-67 | M. Damien MESLOT | Soutien de la CAB à la révision du PLU de Bermont. |
| 16-68 | M. Damien MESLOT | Soutien de la CAB dans le cadre de la révision simplifiée du PLU de Meroux. |
| 16-69 | M. Damien MESLOT | Transformation de postes. |
| 16-70 | M. Damien MESLOT | Création de la commission intercommunale des taxis et voitures de petite remise. |
| 16-71 | M. Damien MESLOT | Echangeur de Sévenans - Régularisations foncières. |

16-72	M. Damien MESLOT M. Ian BOUCARD	Bilan du service ADS après un an de fonctionnement - Création d'un poste d'instructeur supplémentaire.
16-73	M. Damien MESLOT M. Raphaël RODRIGUEZ	ZAC Techn'Hom - Urbanisation du quartier du Mont - Modification du cahier des charges de cession des terrains.
16-74	M. Bernard MAUFFREY	Affectation des résultats 2015 et adoption du Budget Supplémentaire 2016 du Budget Principal et des Budgets Annexes de l'Eau et de l'Assainissement – Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe des Déchets Ménagers – Révision des autorisations de programme (AP) / crédits de paiement (CP).
16-75	M. Bernard MAUFFREY	Convention Certificats d'Economie d'Energie (CEE) - Avenant n° 1.
16-76	M. Bernard MAUFFREY	Acquisition en VEFA par Territoire Habitat de deux logements situés dans le lotissement "Le Clos de la Vie" à Trévenans - Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental.
16-77	M. Florian BOUQUET	Fonds d'aide aux communes - Attributions de subventions.
16-78	M. Florian BOUQUET	Fonds d'aide aux communes - Avenant à la convention passée avec la commune de Bavilliers.
16-79	Mme Florence BESANCENOT	Validation du programme du nouvel équipement nautique communautaire et de son enveloppe budgétaire – Lancement du concours d'architecte.
16-80	Mme Florence BESANCENOT	Manifestation Sportissimo 2016.
16-81	Mme Florence BESANCENOT	Règlement intérieur du Stade Nautique - Mise à jour.
16-82	Mme Florence BESANCENOT	Tarifs équipements sportifs communautaires 2016-2017.
16-83	M. Didier PORNET	Etude des tronçons prioritaires des cours d'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.
16-84	M. Didier PORNET	Création du parc de l'Etang Bellerive sur les communes d'Andelans, Botans et Sévenans.
16-85	M. Louis HEILMANN	Arrêté permanent des communes pour travaux urgents.
16-86	M. Louis HEILMANN	Convention ouvrages assainissement sur le secteur Gare Morvillars.
16-87	M. Louis HEILMANN	Supervision de la radiorelève des compteurs d'eau potable - Création d'un emploi permanent.

16-88	M. Louis HEILMANN	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement - Année 2015.
16-89	M. Jean ROSSELOT	Valorisation du Patrimoine Communautaire.
16-90	M. Ian BOUCARD	Conférence Intercommunale du Logement : approbation des orientations et de la convention d'équilibre territorial.
16-91	M. Ian BOUCARD	Règlement des aides du Programme Local de l'Habitat 2016-2021
16-92	M. Ian BOUCARD	Programmation 2016 des aides à la pierre.
16-93	M. Ian BOUCARD	Programme Local de l'Habitat 2016-2021 - Conventions de partenariat avec Territoire Habitat et Néolia pour la prise en compte du vieillissement et de la perte d'autonomie.
16-94	M. Raphaël RODRIGUEZ	ZAC des Plutons - Bilan de clôture au 31 décembre 2015 du mandat d'études de la SODEB.
16-95	M. Raphaël RODRIGUEZ	Choix du délégataire en charge de la gestion de la Pépinière "Talents en Résidences".
16-96	Mme Delphine MENTRE	Conservatoire à Rayonnement Départemental - Tarifs applicables pour l'année scolaire 2016/2017.
16-97	Mme Delphine MENTRE	Associations partenaires du schéma communautaire - Attribution de subventions pour les projets 2016.
16-98	M. Jacques BONIN	Rapport d'activité 2015 du SERTRID.
16-99	M. Jacques BONIN	Rapport d'activités 2015 du service de collecte des déchets ménagers.
16-100	M. Jacques BONIN	Convention avec la filière textile ECOTLC.
16-101	M. Jacques BONIN	Emplois de Ressourciers en déchetterie.
16-102	M. Raphaël RODRIGUEZ	Soutien à l'action "Gagnez une Journée de Rêve chez vos Artisans" de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régionale.

Questions diverses

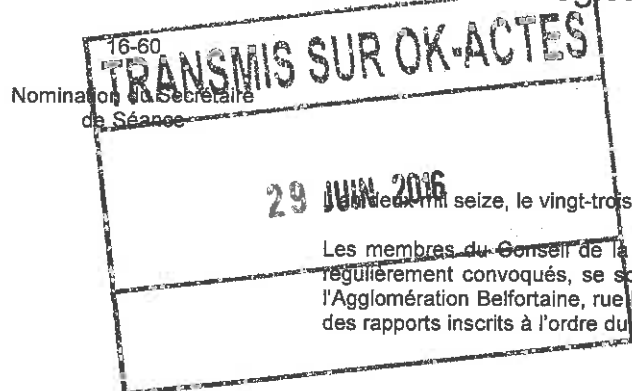
TERRITOIRE
de
BELFORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 23 juin 2016



Le 23 juin 2016, le seize, le vingt-troisième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - **Argiésans :** - **Banvillars :** - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB, Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** Mme Maryline MORALLET - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

Mme Loubna CHEKOUAT
M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
M. Jean-Marie HERZOG
Mme Marion VALLET
Mme Claude JOLY
M. François BORON
Mme Pascale CHAGUE
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Marie-Laure FRIEZ
M. Jean-Claude HAUTEROCHE
Mme Christine BRAND
M. Daniel SCHNOEBELN
M. Christian HOUILLE

Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Botans
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune de Pérouse

M. Michel ZUMKELLER
Mme Jacqueline BERGAMI
M. Jean-Pierre CUENIN

Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, *Président*

M. Raphaël RODRIGUEZ, *Vice-Président*
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, *Vice-Président*
M. Pierre-Jérôme COLLARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Florence BESANCENOT, *Vice-Présidente*
Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. René SCHMITT, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Régis VASSELET, *Suppléant de la Commune de Botans*

M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*
M. Jean-ROSSELOT, *Vice-Président*
M. Jean-Paul MOUTARLIER, *Titulaire de la Commune de Chèvremont*

M. Michel NICOLIER, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Secrétaire de Séance : M. Yves VOLA

Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-64.

M. Régis VASSELET, Suppléant de Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-65.

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-66.

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, et Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-70.

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-72.

Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-79.

M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-84 et donne pouvoir à M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance au rapport n° 16-79 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-99.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 23 juin 2016

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/ML/MD – 16-60

MOTS-CLES : Assemblées CAB

CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Nomination du Secrétaire de Séance.

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire désigne l'un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Président invite le Conseil Communautaire à procéder à cette désignation.

Le Conseil Communautaire,

Par 59 voix pour (unanimité des présents),

DESIGNE M. Yves VOLA pour remplir la fonction de Secrétaire de Séance.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaise, le 23 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

29 JUIN 2016

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et son délégué
Le Directeur Général des Services



TERRITOIRE
de
BELFORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

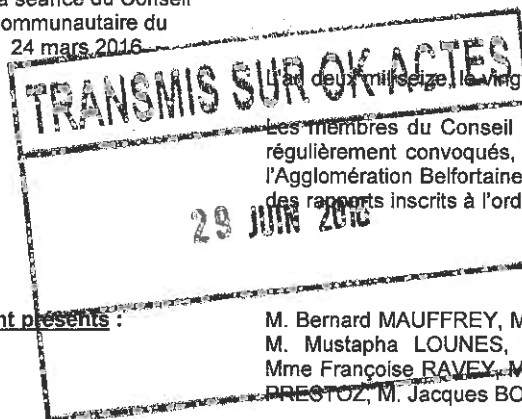
COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-61

Séance du 23 juin 2016

Adoption du compte rendu
de la séance du Conseil
Communautaire du
24 mars 2016



Le présent compte rendu est transmis, le vingt-troisième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - **Argiésans** : - **Banvillars** : - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB, Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : - **Bourgnone** : - **Buc** : - **Charmois** : **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : Mme Maryline MORALLET - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

Mme Loubna CHEKOUAT
M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
M. Jean-Marie HERZOG
Mme Marion VALLET
Mme Claude JOLY
M. François BORON
Mme Pascale CHAGUE
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Marie-Laure FRIEZ
M. Jean-Claude HAUTEROCHE
Mme Christine BRAND
M. Daniel SCHNOEBELEN
M. Christian HOUILLE

Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Botans
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune de Pérouse

M. Michel ZUMKELLER
Mme Jacqueline BERGAMI
M. Jean-Pierre CUENIN

Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, *Président*

M. Raphaël RODRIGUEZ, *Vice-Président*
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, *Vice-Président*
M. Pierre-Jérôme COLLARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Florence BESANCENOT, *Vice-Présidente*
Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. René SCHMITT, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Régis VASSELET, *Suppléant de la Commune de Botans*

M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*
M. Jean-ROSSELOT, *Vice-Président*
M. Jean-Paul MOUTARLIER, *Titulaire de la Commune de Chèvremont*

M. Michel NICOLIER, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Secrétaire de Séance : M. Yves VOLA

Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-64.

M. Régis VASSELET, Suppléant de Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-65.

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-66.

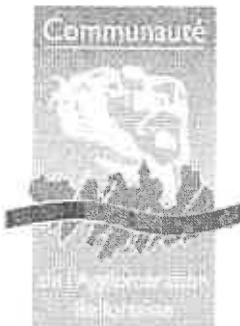
M. Florian BOUQUET, Vice-Président, et Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-70.

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-72.

Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-79.

M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-84 et donne pouvoir à M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance au rapport n° 16-79 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-99.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 23 juin 2016

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT

Président

REFERENCES : DM/ML/MD – 16-61

MOTS-CLES : Assemblées CAB

CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 24 mars 2016.

L'an deux mil seize, le vingt-quatrième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - **Argiésans** : - **Banvillars** : M. Thierry PATTE - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE DE LEMPEDES, Mme Monique MONNOT, Mme Marion VALLET, M. Gérard PIQUEPAILLE, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : - **Cravanche** : - **Danjoutin** : - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offémont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Roger LAUQUIN
Mme Chantal BUEB
M. Jean-Marie HERZOG
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marie STABILE
M. Pierre-Jérôme COLLARD
Mme Parvin CERF
Mme Claude JOLY
M. François BORON
Mme Pascale CHAGUE
Mme Jacqueline GUIOT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Bastien FAUDOT
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE

Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Charmois

Pouvoir à :

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Damien MESLOT, Président
M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Jean-Paul MOUTARLIER
M. Yves DRUET
M. Daniel FEURTEY
Mme Christine BRAND
M. Michel GAUMEZ
Mme Jacqueline BERGAMI
M. Bernard DRAVIGNEY

Titulaire de la Commune de Chèvremont
Titulaire de la Commune de Cravanche
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Urcerey
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vétrigne

M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Perouse

M. Yves GAUME, Vice-Président
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie
M. Alain SALOMON, Suppléant de la Commune de Vétrigne

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZ

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, et Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-36.

Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-38.

M. Florian BOUQUET, Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidents, et Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-39.

- **Délibération n° 16-33 : Nomination du Secrétaire de Séance.**

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 55 voix pour (unanimité des présents),

DESIGNE Mme Marie-Laure FRIEZ pour remplir la fonction de Secrétaire de Séance.

- **Délibération n° 16-34 : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 25 février 2016.**

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 55 voix pour (unanimité des présents),

ADOPTE le présent compte rendu.

- **Délibération n° 16-35 : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du Conseil Communautaire du 18 avril 2014 et du 3 décembre 2015.**

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE du présent compte-rendu.

- Délibération n° 16-36 : Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 7 mars 2016.

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE du compte rendu des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées au Bureau.

- Délibération n° 16-37 : Modification de la représentation de la CAB au sein du SERTRID.

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 56 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

DESIGNE :

- M. Michel ORIEZ, titulaire,
- Mme Marie-Line CABROL, suppléante,

au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et de Réalisation pour le Traitement Intercommunal des Déchets (SERTRID).

- Délibération n° 16-38 : Zone des Loisirs de la Douce – Création d'un périmètre de vidéo-protection communautaire et installation de caméras de voie publique.

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 53 voix pour, 1 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 2 abstentions (Mme Samia JABER et M. René SCHMITT),

(M. Alain SALOMON –Suppléant de M. Bernard DRAVIGNEY-, Mme Jeannine LOMBARD ne prennent pas part au vote)

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur :

- la création d'un périmètre de vidéo-protection communautaire pour la zone de loisirs de la Douce,
- l'installation de 2 caméras de vidéo-protection au sein du Parc de la Douce.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à la création de cette zone de vidéo-protection communautaire ainsi que le visionnage et le traitement des images des caméras de la CAB par le Centre de Supervision de la Ville de Belfort.

- **Délibération n° 16-39 : Vente de l'ensemble immobilier sis 10 boulevard Henri Dunant à Belfort.**

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 60 voix pour, 0 contre, et 2 abstentions (Mme Samia JABER et M. Marc ARCHAMBAULT),

APPROUVE le principe de cette cession.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tous actes nécessaires à intervenir dans le cadre de cette vente.

- **Délibération n° 16-40 : Compte Administratif de l'exercice 2015.**

Vu la délibération de M. Bernard MAUFFREY, 1^{er} Vice-Président,

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Florian BOUQUET, Vice-Président, et après débat,

PROCEDE à l'adoption du Compte Administratif de l'exercice 2015 en dehors de la présence de M. Damien MESLOT, Président,

Par 55 voix pour, 0 contre et 6 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Olivier DOMON, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jacqueline GUIOT-, et Mme Jeannine LOMBARD),

(M. Damien MESLOT –mandataire de M. François BORON- ne prend pas part au vote),

APPROUVE le Compte Administratif 2015.

ARRETE les résultats définitifs.

➤ **Délibération n° 16-41 : Budget Primitif 2016.**

Vu la délibération de M. Bernard MAUFFREY, 1^{er} Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 55 voix pour, 5 contre (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jacqueline GUIOT- et M. René SCHMITT) et 3 abstentions (M. Olivier DOMON, Mme Jeannine LOMBARD et M. Brice MICHEL),

CONSTATE et **APPROUVE** les résultats de l'exercice 2015 du budget annexe des déchets ménagers pour une reprise anticipée des résultats au budget primitif 2016.

APPROUVE le Budget Principal et les trois budgets annexes de la Communauté d'Agglomération pour l'exercice 2016, **VOTE** les crédits par nature au niveau du chapitre.

MAINTIENT le taux de CFE à 30,51 %.

AUGMENTE à 9,80 % le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

MAINTIENT le tarif du prix de l'eau.

MAINTIENT le tarif du prix de la redevance d'assainissement.

ADOPTE un coefficient de revalorisation de + 0.05 de la TASCOM en 2017.

MAINTIENT les taux de la fiscalité mixte (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière Bâti, Taxe Foncière Non Bâti) à :

• Taxe d'Habitation : 10,37 %

• Taxe Foncière Bâti : 0,798 %

• Taxe Foncière Non Bâti : 5,27 %.

VOTE les ajustements proposés sur les autorisations de programme/crédits de paiement.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer les diverses conventions à intervenir avec les associations, communes et autres partenaires financiers, telle l'Agence de l'Eau pour la mise en œuvre de ce Budget Primitif.

VOTE le montant et la répartition de l'attribution de compensation de taxe professionnelle et de la dotation de solidarité communautaire tels que présentés dans le rapport.

PROCEDE à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil Communautaire au sein de leur Conseil d'Administration.

- Délibération n° 16-42 : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2015.

Vu la délibération de M. Bernard MAUFFREY, 1^{er} Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 62 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

APPROUVE le compte de gestion 2015 de Madame la Trésorière Municipale de Belfort Ville.

- Délibération n° 16-43 : Tarifs communautaires 2016.

Vu la délibération de M. Bernard MAUFFREY, 1^{er} Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 57 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Brice MICHEL et M. René SCHMITT),

(Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jacqueline GUIOT- ne prend pas part au vote)

ADOPTE les tarifs communautaires 2016.

- Délibération n° 16-44 : Pacte financier et fiscal de solidarité.

Vu la délibération de M. Bernard MAUFFREY, 1^{er} Vice-Président,

Par 57 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 5 abstentions (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jacqueline GUIOT-, Mme Jeannine LOMBARD et M. René SCHMITT),

RETIENT comme éléments constitutifs du pacte financier et fiscal de solidarité 2016, les mécanismes financiers de transfert existant, à savoir : la dotation de solidarité communautaire, la prise en charge du FPIC par la CAB et le fond d'aide aux communes.

CONSIDERE que toute nouvelle réflexion pour l'élaboration d'un nouveau pacte financier et fiscal de solidarité n'aura de sens qu'après stabilisation de l'organisation territoriale.

- **Délibération n° 16-45 : Fonds d'aide aux communes – Attributions de subventions.**

Vu la délibération de M. Florian BOUQUET, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 57 voix pour, 1 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 4 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jacqueline GUIOT- et M. René SCHMITT),

(Mme Jeannine LOMBARD ne prend pas part au vote),

DECIDE d'attribuer les subventions aux communes telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus étant rappelé que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au Budget Primitif sur le compte 2041412 chapitre 204.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions attributives correspondantes selon le modèle-type approuvé par le Conseil Communautaire en juin 2015.

- **Délibération n° 16-46 : Gestion des snacks bars de la Patinoire, de la Piscine du Parc et du Restaurant de la Patinoire – Lancement d'une nouvelle procédure.**

Vu la délibération de Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente,

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE des dispositions du présent rapport, relatif à la gestion des snacks bars de la Patinoire, de la Piscine du Parc et de celui du Restaurant de la Patinoire, qui sera consentie par le biais d'une occupation du domaine public selon les dispositions de l'article L. 2122-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

- Délibération n° 16-47 : Assiette des coupes pour la forêt du Monceau.

Vu la délibération de M. Didier PORNET, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 63 voix pour (unanimité des présents),

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'assiette des coupes de l'exercice 2016.

- Délibération n° 16-48 : Réouverture de la ligne Belfort-Delle – Convention.

Vu la délibération de M. Louis HEILMANN, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE des présentes dispositions.

Par 62 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer la convention et tous les actes administratifs nécessaires à la réalisation de l'opération.

- Délibération n° 16-49 : Interconnexion des ouvrages d'assainissement de Châtenois-les-Forges à la STEP Sud Savoureuse – Approbation de l'AVP 1^{ère} partie.

Vu la délibération de M. Louis HEILMANN, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 62 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

VALIDE l'avant-projet Phase 1 établi par le Cabinet BEJ.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à :

- solliciter auprès de l'Agence de l'Eau une aide financière selon les dispositions prévues au 10^{ème} programme et signer tous les documents s'y rapportant,

- signer tous les actes administratifs nécessaires à la réalisation de cette opération ainsi que toutes les conventions avec les propriétaires publics, privés et autres organismes.

- **Délibération n° 16-50 : Echangeur A 36 – RN 1019 à Sévenans – Travaux sur ouvrages eau et assainissement.**

Vu la délibération de M. Louis HEILMANN, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 62 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

ADOPTE les présentes dispositions.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre la Société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) et la CAB et tous les actes administratifs nécessaires à la réalisation de l'opération.

- **Délibération n° 16-51 : Valorisation du Patrimoine Communautaire.**

Vu la délibération de M. Jean ROSSELOT, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 57 voix pour, 1 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 4 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jacqueline GUIOT- et M. René SCHMITT),

(M. Louis HEILMANN ne prend pas part au vote)

DECIDE d'attribuer une subvention à la Commune de Roppe sur la base de 15 000 € sachant que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits afférents au Budget Primitif 2016.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer la convention attributive à la commune.

- Délibération n° 16-52 : Véloroute Sévenans-Chèvremont – Convention de gestion avec les communes.

Vu la délibération de M. Yves GAUME, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 62 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

VALIDE les termes des conventions à intervenir avec les Communes de Sévenans, Meroux, Vézelois et Chèvremont.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à les signer.

- Délibération n° 16-53 : Aménagement d'une liaison cyclable entre Châtenois-les-Forges et la Coulée Verte – Convention à intervenir avec le Conseil Départemental.

Vu la délibération de MM. Yves GAUME et Louis HEILMANN, Vice-Présidents, présentée par M. Yves GAUME,

Le Conseil Communautaire,

Par 57 voix pour, 1 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 5 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Olivier DOMON, Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jacqueline GUIOT- et Mme Jeannine LOMBARD),

VALIDE les termes de la convention à intervenir avec le Conseil Départemental.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à la signer.

- Délibération n° 16-54 : Restitution de la voie d'essais ferroviaires ALSTOM – Convention avec la SNCF.

Vu la délibération de MM. Yves GAUME et Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Présidents, présenté par M. Yves GAUME,

Le Conseil Communautaire,

Par 61 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jacqueline GUIOT- ne prend pas part au vote),

ADOPTE les dispositions proposées.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec SNCF Réseau.

- Délibération n° 16-55 : Mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement.

Vu la délibération de M. Ian BOUCARD, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE des informations présentées, et de l'arrêté portant création de la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

- Délibération n° 16-56 : Création d'un observatoire de l'habitat et impulsion d'une démarche d'observation de la politique de la ville.

Vu la délibération de M. Ian BOUCARD, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 62 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

VALIDE le référentiel de création de l'observatoire de l'habitat et les éléments de calendrier proposés de déploiement de l'observatoire.

- Délibération n° 16-57 : Cession de l'orgue d'étude du CRD à la Ville de Valdoie.

Vu la délibération de Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente,

Le Conseil Communautaire,

Par 56 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Olivier DOMON et M. Alain DREYFUS-SCHMIDT),

(M. Christian HOUILLE –mandataire de M. Jean-Paul MOUTARLIER- et Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jacqueline GUIOT- ne prennent pas part au vote),

APPROUVE la cession de l'orgue à la Ville de Valdoie au prix indiqué.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à régler toutes les modalités de cette transaction.

➤ **Délibération n° 16-58 : Modification du règlement de collecte.**

Vu la délibération de M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué,

Le Conseil Communautaire,

Par 60 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Françoise RAVEY et M. René SCHMITT),

APPROUVE la modification de l'annexe 6 du règlement de collecte décrivant les conditions d'installation des conteneurs enterrés sur le territoire de la CAB.

➤ **Délibération n° 16-59 : Modification des statuts du SERTRID.**

Vu la délibération de M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué,

Le Conseil Communautaire,

Par 59 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT et Mme Françoise RAVEY),

(Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jacqueline GUIOT- ne prend pas part au vote),

APPROUVE le retrait de toute mention relative à la collecte des déchets verts dans les statuts du SERTRID.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Le Conseil Communautaire,

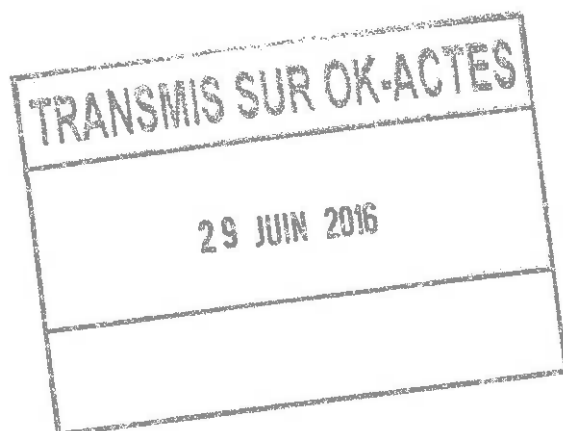
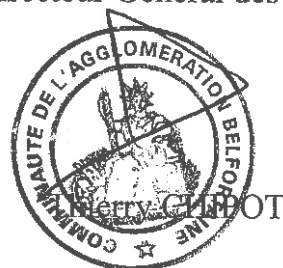
Par 59 voix pour (unanimité des présents),

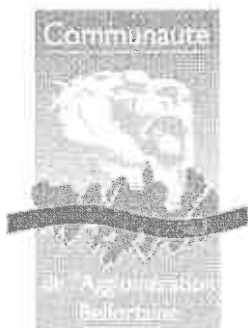
ADOPTE le présent compte rendu.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 23 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 23 juin 2016

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/ML/MD – 16-62

MOT CLE : Assemblées CAB
CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibérations du Conseil Communautaire du 18 avril 2014 et du 3 décembre 2015.

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

CONCLUSION DES MARCHÉS SUIVANTS :

MARCHÉS À PROCÉDURES ADAPTÉES

• **Arrêté n° 16-0028 du 14. 03.2016 : Marché de maîtrise d'œuvre avec le Groupement solidaire BÉGÉ/CETEC/BARBOUSSAT/NR THERM – La Jonxion – I – 1 avenue de la Gare TGV - 90400 MEROUX**

- Montant TTC : 16 560,00 €
- Objet : réaménagement des locaux du personnel de la patinoire.
- Durée : 4 mois et 7 semaines à compter de la notification.

• **Arrêté n° 16-0029 du 14. 03.2016 : Marché de travaux avec la Société Roger MARTIN – 9 route de Montbéliard – 90400 ANDELNANS**

- Montant TTC : 58 187,62 €
- Objet : travaux d'extension et renouvellement des réseaux d'assainissement de la CAB.
- Durée : 3 mois à compter de l'ordre de service.

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibérations du Conseil Communautaire du 18 avril 2014 et du 3 décembre 2015

• **Arrêté n° 16-0033 du 24. 03.2016 : Marché de fournitures courantes et services avec la Société SOLIHA Doubs et Territoire de Belfort – 30 rue du Caporal Peugeot – 25000 BESANCON**

- Montant TTC : 50 797,20 €
- Objet : Suivi et animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat « O.P.A.H. » de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.
- Durée : 7 mois à compter de la notification.

• **Arrêté n° 16-0035 du 30. 03.2016 : Marché de travaux avec la Société EUROVIA – rue des Buchets – 90800 BAVILLIERS**

- Montant TTC : 107 391,60 €
- Objet : Création d'un poste de refoulement des eaux usées sur la commune de Sermamagny.
- Durée : 2 mois à compter de l'ordre de service.

• **Arrêté n° 16-0036 du 31. 03.2016 : Contrat d'assistance avec la Société SALVIA DEVELOPPEMENT – 45 avenue Victor Hugo – 93534 AUBERVILLIERS Cedex**

- Montant de la redevance annuelle TTC : 2 377,20 €
- Objet : contrat d'assistance du progiciel SALVIA FINANCEMENTS.
- Durée : du 1^{er} avril 2016 jusqu'au 31 décembre 2016. Il est ensuite renouvelable trois fois tacitement, par année civile, pour des durées successives d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

- **Arrêté n° 16-0037 du 01. 04.2016 : Marché de fournitures courantes et services avec :**

- **Laboratoire d'Analyses des Eaux du Pays de Montbéliard Agglomération – rue de la Cornette – La Charmotte – 25420 VOUEAUCOURT**
 - **Société SADEF – rue de la Station – 68700 ASPACH LE BAS**

- Montants TTC :

Sociétés	Lots	Montant TTC
Laboratoire d'Analyse des Eaux du Pays de Montbéliard Agglomération	1 : analyses des eaux résiduaires urbaines et des exutoires	198 000,00 €
SADEF	2 : analyses des boues et des dépotages de matière de vidange	48 000,00 €

- Objet : analyses pour l'autosurveillance réglementaire des eaux résiduaires des exutoires et des boues de la STEP de la CAB.
 - Durée : à compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2017.
- **Arrêté n° 16-0046 du 19. 04.2016 : Marché de fournitures courantes et services avec la Société INSIEMA – 23 place de Wicklow – 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX**

- Montant TTC : 169 968,60 €

	Montant TTC
Solution de base	142 122,60 €
Prestation supplémentaire	27 846,00 €

- Objet : prestations de renouvellement de compteurs d'eau potable.
- Durée : à compter de la notification au titulaire jusqu'au 31 décembre 2016.

• **Arrêté n° 16-0047 du 19. 04.2016 : Marché de fournitures courantes et services avec le Groupement conjoint BEJ SAS/HYDROGÉOTECHNIQUE EST/CETEAL – 40 rue R. Perlinsky – 25400 AUDINCOURT**

- Montants TTC après diagnostic du micro-tunnel :
 - conservation du micro-tunnel 40 356,00 €
 - étude d'un nouveau micro-tunnel 52 008,00 €
- Objet : Echangeur A36 – Etudes de définition des travaux nécessaires aux dévoiements des réseaux de la CAB.
- Durée : 10 semaines à compter de la notification.

• **Arrêté n° 16-0052 du 29. 4.2016 : Marché de fournitures courantes et services avec la Société DIEHL METERING – 67 rue du Rhône – BP 10160 - 68304 SAINT LOUIS Cedex**

- Somme à engager TTC : 480 000,00 €
- Objet : Fourniture de compteurs d'eau potable et matériel de radiorelevé 2016.
- Durée : 1 an à compter de la notification.

• **Arrêté n° 16-0053 du 02. 05.2016 : Marché de maîtrise d'œuvre avec la Société ARTELIA – 15 avenue de l'Europe – 67300 SCHILTIGHEIM**

- Sommes à engager TTC :

Lot 1 : Communauté de l'Agglomération Belfortaine

Tranche ferme :	21 600,00 €
Tranche conditionnelle 1 :	1 500,00 €
Tranche conditionnelle 2 :	3 000,00 €
Tranche conditionnelle 3 :	1 800,00 €

Lot 2 : Commune de Valdoie

Tranche ferme :	14 400,00 €
Tranche conditionnelle 1 :	1 500,00 €
Tranche conditionnelle 2 :	3 000,00 €
Tranche conditionnelle 3 :	1 800,00 €

- Objet : Restauration de la continuité écologique à Valdoie.
- Durée : 16 mois pour la phase étude à compter de la date de réception de l'ordre de service par le titulaire et jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux

- **Arrêté n° 16-0054 du 03. 05.2016 : Marché de fournitures courantes et services avec la Société BOURGOGNE REPRO – 2 avenue du Commandant Marceau – 25000 BESANCON**

- Montants TTC :

· photocopieurs	23 760,00 €
· maintenance	10 368,00 €
- Objet : Fourniture, installation, mise en service et maintenance de copieurs noir et blanc et couleurs.
- Durée : 10-15 jours à compter de la notification.
La maintenance des appareils sera réalisée pendant une durée de cinq ans.

CONVENTIONS

- **Arrêté n° 16-0020 du 01. 03.2016 : Convention de mise à disposition avec la Commune de Valdoie**

- Objet : mise à disposition d'un orgue d'étude du Conservatoire à Rayonnement Départemental.
- Durée : à compter de la signature de la convention. Cette mise à disposition s'éteindra dès la vente établie.
- Montant : à titre gratuit (*à titre indicatif : l'orgue sera vendu 15 000 €*).

- **Arrêté n° 16-0031 du 17. 03.2016 : Convention de mise à disposition avec la Commune de Valdoie**

- Objet : mise à disposition d'un orgue d'étude du Conservatoire à Rayonnement Départemental – Rectification d'une erreur matérielle dans l'arrêté n° 160020 du 1^{er} mars 2016 :
 - *article 1^{er} : Communauté de l'Agglomération Belfortaine au lieu de Ville de Belfort.*

Les autres clauses restent inchangées.

DESTRUCTION DE MATERIEL

- **Arrêté n° 16-0042 du 05. 04.2016 : Direction de l'Eau et de l'Assainissement – Gestion des Usagers - Destruction de matériels de relève.**

- Objet : destruction de matériels de relève obsolètes ou hors services
 - 2 terminaux PSION TEKLOGIX WORKABOUT GI, acquis en 2007, commande n° 07C00935.
 - 2 socles, acquis en 2007, commande n° 07C00935.
 - 1 tête OPTO, acquise en 2007, commande n° 07C00935.

EMPRUNTS

- **Arrêté n° 16-0051 du 29. 4.2016 : Finances – Souscription d'une ligne de trésorerie de 10 000 000 € à conclure avec la Société Générale.**

Montant : 10 000 000 EUR (dix millions d'euros) maximum.

Durée : la réservation de ligne de trésorerie est consentie pour une durée de 1 (un) an à compter du 13 mai 2016.

Mise à disposition des fonds : par virement ; le montant minimum d'un tirage est de 100 000 EUR (cent mille euros).

Remboursement des fonds : par virement à la Société Générale.

Taux d'intérêt : les utilisations porteront intérêt sur le Taux Moyen Mensuel des Euribor 1 mois (EUF1M) majoré de 0,60 %, hors frais conformément aux dispositions de l'article 5 de la convention de réservation de ligne de trésorerie.

En présence d'un index négatif, l'index égal à zéro s'applique.

Frais de dossier : offerts à titre commercial

Forfait de gestion : offert à titre commercial

Commission de confirmation : une commission de confirmation calculée prorata temporis au taux de 0,15 % l'an sur le montant total de la convention de réservation de ligne de trésorerie sera perçue et versée à la Banque trimestriellement d'avance.

Le décompte de la commission de confirmation s'effectue sur la base d'une année de 360 jours.

Frais de virement : offerts à titre commercial

Taux effectif global : compte tenu de l'ensemble des conditions financières énoncées au contrat, les tirages étant productif d'intérêts à taux variable, il est impossible de calculer un taux effectif global valable pour toute la durée du contrat.

A titre d'exemple pour un tirage total indexé sur le taux moyen mensuel des euribor 1 mois, la période d'intérêt est mensuelle, le taux de période est de 0,0634 %, et le taux effectif global, qui est le taux annuel proportionnel au taux de période, ressort à 0,76 % l'an.

Conditions de remboursement anticipé : l'Emprunteur a la possibilité, à tout moment, d'effectuer à son gré en tout ou partie le remboursement des fonds mis à sa disposition.

CONTENTIEUX

- **Arrêté n° 16-0032 du 18. 03.2016 : Contentieux – Tribunal Administratif de Besançon – Recours pour excès de pouvoir n° 1501194-2 – Décision de défendre**

- **Objet :** La Communauté de l'Agglomération Belfortaine interviendra en défense dans le cadre du recours enregistré le 22 juillet 2015 au Greffe du Tribunal Administratif de Besançon pour demander le rejet de la requête :
 - recours contre la décision par laquelle le Chef du Centre des Impôts foncier de Belfort a rejeté la réclamation contentieuse visant au dégrèvement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les années 2013 et 2014 introduit par une société sise à Belfort.
 - recours en exception d'irrecevabilité contre les délibérations de la Communauté d'Agglomération Belfortaine ayant fixé le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les années 2013 et 2014 introduit par la même société.

Cette défense interviendra par le dépôt d'un mémoire en défense adressé au Tribunal Administratif sans intermédiaire d'avocat.

• **Arrêté n° 16-0055 du 09. 05.2016 : Contentieux – Pollution de la Savoureuse – Décision de défendre**

- **Objet** : La Communauté de l'Agglomération Belfortaine interviendra en défense dans le cadre des recours intentés par la Fédération de Pêche, devant tout ordre de juridiction, suite à la pollution de la Savoureuse par la STEP.

La défense des intérêts de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sera assurée par l'intermédiaire du Cabinet d'Avocats RICHER & Associés Droit Public – 132 Bureaux de la Colline – 92213 SAINT-CLOUD Cedex.

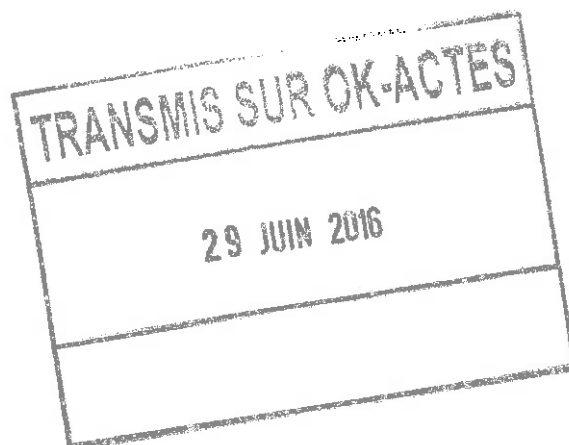
Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE du présent compte rendu.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 23 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 23 juin 2016

Compte rendu des
décisions prises par le
Bureau Communautaire du
10 juin 2016

16-68

29 JUN 2016

L'an deux mil seize, le vingt-troisième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - **Argiésans** : - **Banvillars** : - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB, Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : - **Bourgnone** : - **Buc** : - **Charmois** : **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : Mme Maryline MORALLET - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

Mme Loubna CHEKOUAT
M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
M. Jean-Marie HERZOG
Mme Marion VALLET
Mme Claude JOLY
M. François BORON
Mme Pascale CHAGUE
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Marie-Laure FRIEZ
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
Mme Christine BRAND
M. Daniel SCHNOEBELEN
M. Christian HOUILLE

Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Botans
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune de Pérouse

M. Michel ZUMKELLER
Mme Jacqueline BERGAMI
M. Jean-Pierre CUENIN

Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président

M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Régis VASSELET, Suppléant de la Commune de Botans

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Jean-ROSSELOT, Vice-Président
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont

M. Michel NICOLIER, Suppléant de la Commune de Vézelois

Secrétaire de Séance : M. Yves VOLA

Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-64.

M. Régis VASSELET, Suppléant de Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-65.

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-66.

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, et Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-70.

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-72.

Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-79.

M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-84 et donne pouvoir à M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance au rapport n° 16-79 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-99.



DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/ML/MD – 16-63

MOTS-CLES : Assemblées CAB

CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 10 juin 2016.

Décisions prises par le Bureau du 10 juin 2016

N° 16-4 : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 7 mars 2016.

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité**, **ADOPTE** ce procès-verbal.

N° 16-5 : Location de fourreaux aux opérateurs de télécommunication.

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité** :

PREND ACTE des informations présentées.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions à venir ainsi que tous les documents s'y afférents.

N° 16-6 : Signature de convention avec la Société Orange.

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité** :

PREND ACTE des informations présentées.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer la convention avec la Société Orange ainsi que tous les documents y afférents.

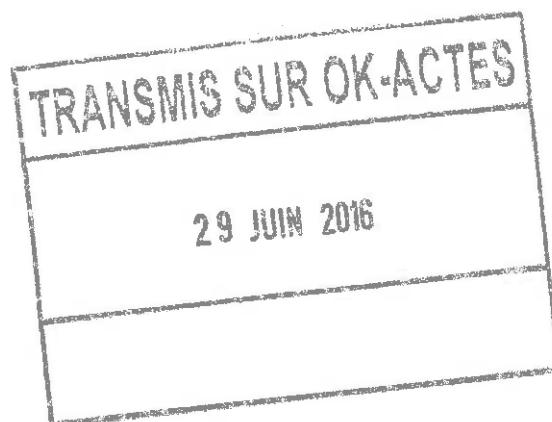
Le Conseil Communautaire,

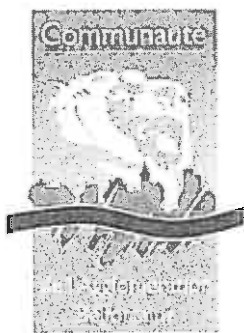
PREND ACTE du compte rendu des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées au Bureau.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 23 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.





INFORMATION

RAPPORTS « BUREAU 10 juin 2016 »

MD

TERRITOIRE
de
BELFORT

16-4

Approbation du
procès-verbal du
Bureau
Communautaire du
7 mars 2016

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 10 juin 2016

L'an deux mil seize, le dixième jour du mois de juin à 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 20, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle Olivier Barillot, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

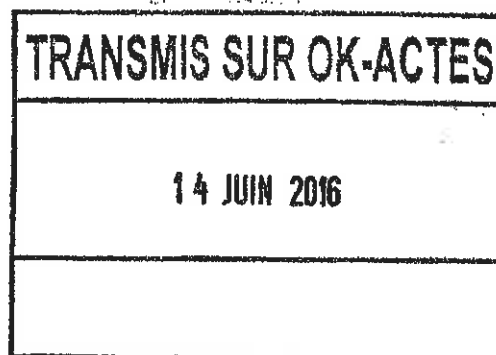
1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Etaient absents excusés :

M. Florian BOUQUET, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Jacques SERZIAN, Mme Frieda BACHARETTI.





DELIBERATION

de

M. Damien MESLOT
Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 10 juin 2016**

REFERENCES : DM/ML/MD – 16-4

MOTS-CLES : Assemblées CAB

CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 7 mars 2016.

Vu le projet, ci-annexé, de procès-verbal de séance du Bureau Communautaire du 7 mars 2016 présenté par M. Damien MESLOT, Président.

* * * *

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** ce procès-verbal.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 10 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

14 JUIN 2016

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



CHIPOT



REUNION DE BUREAU

du lundi 7 mars 2016

à 18 heures

Salle Olivier Barillot

❧ ❧ ❧

RELEVÉ DE DECISIONS N° 2/2016

Elus présents : M. Damien MESLOT, M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Elus excusés : M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Ian BOUCARD.

Fonctionnaires présents : M. Thierry CHIPOT, M. Ludvic FROSSARD, M. Jacques HANS, M. Frédéric BRUN, M. Manuel RIVALIN, M. Gérald LAHSOK, M. Jean-Pierre CUISSON, M. Thomas GOLLE, M. Rodolphe BEUCHAT, M. Antoine BURRIER, M. Franck RENAUD.

❧ ❧ ❧

ORDRE DU JOUR

I) DECISIONS DU BUREAU PAR DELEGATION

N° 16-2 : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 4 février 2016.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **ADOPTE** ce procès-verbal.

N° 16-3 : Séance publique à but caritatif en faveur des Restos du Cœur à la Patinoire.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

VALIDE la proposition de manifestation décrite.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer le contrat d'habilitation et la convention de partenariat établis entre la CAB et l'association locale des Restos du Cœur.

II) RAPPORTS A INSCRIRE AU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FEVRIER 2016

Le Bureau **DECIDE**, après examen, l'inscription au Conseil Communautaire des dossiers qui suivent :

- 1) Zone des loisirs de la Douce – Création d'un périmètre de vidéo-protection communautaire et installation de caméras de voie publique.
- 2) Budget Primitif 2016.
- 3) Gestion des snacks bars de la Patinoire, de la Piscine du Parc et du Restaurant de la Patinoire – Lancement d'une nouvelle procédure.
- 4) Assiette des coupes pour la forêt du Monceau.
- 5) Réouverture de la ligne Belfort-Delle – Convention.
- 6) Interconnexions des ouvrages d'assainissement de Châtenois-les-Forges à la STEP Sud Savoureuse – Approbation de l'AVP 1^{ère} partie.
- 7) Valorisation du Patrimoine Communautaire.
- 8) Véloroute Sévenans-Chèvremont – Conventions de gestion avec les Communes.
- 9) Aménagement d'une liaison cyclable entre Châtenois-les-Forges et la Coulée Verte – Convention à intervenir avec le Conseil Départemental.
- 10) Restitution de la voie d'essais ferroviaires ALSTOM – Convention avec la SNCF.
- 11) Mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement.
- 12) Cession de l'orgue d'étude du CRD à la ville de Valdoie.
- 13) Compte Administratif de l'exercice 2015.
- 14) Approbation du Compte de gestion de l'exercice 2015.

- 15) Tarifs communautaires 2016.
- 16) Pacte financier et fiscal de solidarité.
- 17) Vente de l'ensemble immobilier sis 10 boulevard Dunant à Belfor.
- 18) Modification du règlement de collecte.

* * * *

La séance est levée à 20 h 13

MD

TERRITOIRE
de
BELFORT

16-5

Location de fourreaux
aux opérateurs de
télécommunication

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 10 juin 2016

L'an deux mil seize, le dixième jour du mois de juin à 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 20, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, **Salle Olivier Barillot**, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

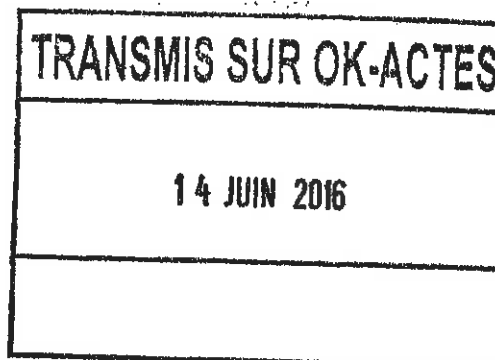
1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Etaient absents excusés :

M. Florian BOUQUET, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Jacques SERZIAN, Mme Frieda BACHARETTI.





DELIBERATION

de

Mme Bernadette PRESTOZ
Conseillère Communautaire Déléguée
à
Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 10 juin 2016

REFERENCES : BP/JLF/SC – 16-5

MOTS-CLES : Informatique / Haut-débit.

CODE MATIERE : 3.3

OBJET : Location de fourreaux aux opérateurs de télécommunication.

Le Bureau Communautaire de la CAB a approuvé, le 25 novembre 2004, un cahier des charges pour la construction d'infrastructures de réseaux de télécommunications et un modèle de convention pour la mise à disposition d'installations de communications.

Cette convention fixe le coût de location à 0,80 € par mètre par an et par alvéole ainsi que les modalités à prévoir en cas de détérioration.

La CAB a contractualisé par le passé 3 conventions pour un rapport annuel de 5 447,90 € TTC.

La CAB a construit un réseau constitué de 3 fourreaux et de chambres de jonction permettant le tirage et le raccordement de câbles de fibres optiques pour les besoins de la collectivité.

La longueur de ce réseau est de 39 555 mètres permettant grâce au réseau des communes de la CAB (46 650 mètres) et du Conseil Départemental (3 926 mètres) de raccorder la quasi-totalité des bâtiments publics de la Ville et de la CAB sur la Ville de Belfort.

La présente convention jointe en annexe permettra à un opérateur de télécommunications de louer un fourreau à la CAB pour poser un câble fibre optique et exercer ses missions à un coût moindre sans effectuer de travaux de génie civil sur la chaussée ou trottoirs.

Une convention entre la CAB et l'opérateur local TRINAPS installé au Technopôle est en cours de discussion et lui permettra de relier son siège local à des entreprises situées dans l'agglomération de Montbéliard.

La longueur de réseau loué prévu est d'environ 6 500 mètres et rapportera 5 200 € annuellement.

* * * *

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

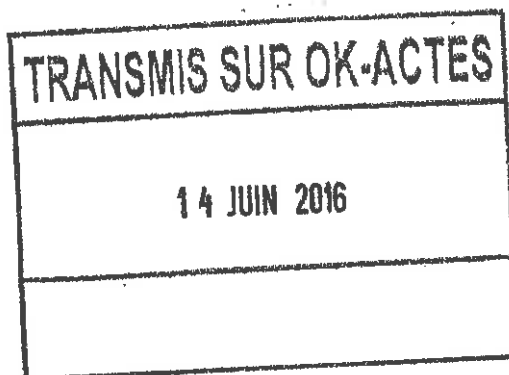
PREND ACTE des informations ci-dessus.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions à venir ainsi que tous les documents s'y afférents.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 10 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Convention

MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par son Président, habilité par délibération du Bureau communautaire du 10 juin 2016, ci-après désignée «le Gestionnaire»,

d'une part,

Et :

La xxxxxxxxxxxxxxxx, ci-après désignée «l'Opérateur»,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de la dérégulation des conditions d'offres de services de télécommunications au public, et en application des dispositions de l'article L 33-1 du Code des Postes et communications électroniques, l'Opérateur est titulaire d'une autorisation d'exploiter un réseau de télécommunications en vue de la fourniture au public de tous services de communications électroniques.

Par récépissé de déclaration du xxxxx, l'autorisation L 33-1 a été délivrée à l'Opérateur sous le numéro de récépissé xxxxxxxx, cette déclaration a été étendue à tous les services de télécommunications sous le numéro de récépissé xxxxxxxx et à toutes les zones géographiques françaises sous le numéro de récépissé xxxxxx et s'est vu attribuer le code opérateur « xxxxxx ».

Le Gestionnaire et l'Opérateur ont convenu de définir des modalités de mise à disposition de ces installations en vue de satisfaire les besoins en télécommunications.

Définitions générales :

Dans la présente convention, on entend par :

- **Site** : Zones d'activités, voiries et Infrastructures déclarées d'intérêt communautaire dont le périmètre est défini en annexe 1,
- **Installations** : les ouvrages de génie civil de télécommunications mis à la disposition de l'Opérateur (canalisations, chambres, bornes, etc),
- **Réseau** : l'ensemble des câbles et des équipements de télécommunications (sous répartiteur, réglettes de distribution, répéteurs etc...),
- **Télécommunications** : la définition du mot « télécommunications » au sens de la présente convention est celle donnée par l'article L 32-1 du Code des Postes et Télécommunications.
- **Point de raccordement du génie civil** : point de raccordement des Installations du «site» au réseau général de l'opérateur dont l'emplacement est indiqué en annexe 1.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des installations du Gestionnaire assurant la desserte du site ainsi que les modalités de gestion et d'entretien desdites installations à l'Opérateur qui y installera son réseau de télécommunications.

La présente autorisation est accordée à titre personnel à l'Opérateur qui ne pourra en aucun cas la céder, ni sous louer les installations correspondantes (fourreaux, chambres de raccordement) sauf accord préalable du Gestionnaire.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE

2.1 Mise à disposition des installations

Le Gestionnaire met à disposition de l'Opérateur les installations nécessaires à la desserte en télécommunications des futurs usagers du site.

2.2 Modalités de mise à disposition des installations

Le Gestionnaire est propriétaire des installations.

L'Opérateur fait connaître au Gestionnaire, dans un délai de deux semaines maximum, le nombre d'alvéoles (y compris une alvéole de manœuvre) dont il a besoin. Le Gestionnaire communique à l'Opérateur les fiches indiquant les alvéoles réservées à son usage.

Le Gestionnaire établit et met à jour la documentation relative à l'état d'occupation des installations. Il tient à disposition de l'Opérateur une copie de cette documentation, sur support informatique (format DXF compatible AUTOCAD OU PDF).

2.3 Contrôle des installations

Préalablement à la mise à disposition des installations, un état des lieux contradictoire est effectué par le Gestionnaire et l'Opérateur.

Il est entendu que le Gestionnaire fournira des installations en bon état d'occupation. En cas de demandes d'adaptations éventuelles, celles-ci feront l'objet d'un accord entre les parties.

2.4 Passage des câbles

L'Opérateur tire son (ou ses) câble(s) dans la (ou les) alvéole(s) mise(s) à sa disposition par le Gestionnaire.

L'accès aux installations mises à disposition devra s'effectuer dans le respect des conditions d'hygiène et de sécurité en vigueur. Ces interventions feront l'objet d'une information au Gestionnaire du réseau une semaine avant leur démarrage.

2.5 Accès aux installations

Droit d'accès : sous réserve des dispositions de l'article 3 ci-après, le Gestionnaire accorde à l'Opérateur un droit d'accès permanent aux installations.

2.6 Partage des installations

Le Gestionnaire instruit les demandes d'utilisation des installations par un opérateur tiers et s'assure de la compatibilité de ces demandes avec les occupations des autres opérateurs présents. A ce titre, le Gestionnaire interdit aux opérateurs l'installation d'éléments actifs dans les chambres ou tous autres équipements susceptibles de générer des perturbations des réseaux installés par des opérateurs tiers.

Le Gestionnaire demandera à (aux) l'opérateur(s) tiers de mettre en place une identification de ses (leurs) câbles.

Les panneaux de soudure (supports de câbles dans les chambres) utilisés par l'Opérateur pour la pose de ses câbles et équipements ne pourront être utilisés par un opérateur tiers qu'après accord écrit de l'Opérateur principal. Le Gestionnaire s'engage à mentionner cette obligation dans les contrats qu'il conclura avec d'autres occupants des installations.

Un schéma d'occupation des chambres sera soumis à l'agrément du Gestionnaire avant toute installation.

Par ailleurs, le Gestionnaire s'engage à favoriser la mutualisation des équipements déjà installés dans les chambres de tirage.

2.7 Entretien et gestion des installations mises à disposition

Le Gestionnaire :

- assure l'entretien et la gestion des installations de télécommunications mises à disposition de l'Opérateur,
- assure la gestion technique des installations mises à la disposition de l'Opérateur (Cf.: annexe 3), y compris la coordination des interventions en cas d'utilisation des installations par un tiers,
- exécute à ses frais tous travaux de modification de son réseau dans le cas de modification des installations réalisées dans l'intérêt du domaine public occupé et conformes à sa destination,
- en cas de dommages sur le réseau de l'Opérateur, causés ou non par un tiers, et dont le rétablissement nécessiterait une réparation des installations, le Gestionnaire autorise l'Opérateur, après accord sur les devis transmis, à faire réaliser les travaux de remise en état des installations, à charge pour le Gestionnaire d'en assumer le coût financier,

- signale par lettre recommandée à l'Opérateur, au plus tard trente jours avant leur commencement de réalisation, tous travaux susceptibles de modifier les installations et par suite le réseau, de perturber ou de compromettre le bon fonctionnement des services de télécommunications aux abonnés. Toute modification imposée à l'Opérateur à l'occasion de ces travaux est prise en charge financièrement par le Gestionnaire,

- autorise l'Opérateur, après lui avoir transmis son accord, à réaliser tous travaux sur les installations mises à disposition pour rétablir son réseau et assurer la continuité du service dont il a la charge, sous réserve de l'application des dispositions du règlement de voirie en matière de coordination et d'intervention de travaux sur les voies publiques,

- prévient, dès qu'il en a connaissance, l'Opérateur en cas de vente, d'échange ou de donation, ainsi qu'à faire connaître à l'acquéreur, au coéchangiste ou au bénéficiaire, l'existence de la présente convention.

2.8 Dommages aux installations

S'il a connaissance de dommages aux installations, le Gestionnaire :

- informe l'Opérateur dans les plus brefs délais, en précisant si possible la nature de l'incident,
- organise d'urgence :
 - une réunion de coordination entre les différents intervenants,
 - si nécessaire, les conditions de pose éventuelle, en provisoire, de câbles de télécommunications,
 - un échéancier de remise en état des installations.
- remet en état les installations dans les plus brefs délais compatibles avec les obligations de continuité du service.

L'Opérateur est autorisé, après accord du Gestionnaire, à pratiquer toute intervention utile pour assurer la continuité du service.

2.9 Déplacement des installations

Si le Gestionnaire est amené à déplacer ou à modifier les installations, les frais entraînés à cette occasion pour le déplacement du réseau de l'Opérateur sont à la charge du Gestionnaire.

2.10 Hygiène et sécurité du travail

Le Gestionnaire s'engage à prendre en charge, en ce qui le concerne, les mesures d'hygiène et de sécurité liées à ses interventions sur les installations ainsi que les mesures de coordination en cas d'intervention de plusieurs entreprises sur le site.

2.11 Travaux d'extension

Le Gestionnaire réalise et finance les travaux d'extension des installations nécessaires pour la desserte des usagers pour les constructions existantes et des futurs usagers pour les constructions à édifier sur le site.

Dans un délai de trois semaines après sollicitation du Gestionnaire, l'Opérateur fait connaître à celui-ci ses besoins en matière d'extension des installations dans un délai compatible avec la durée de réalisation des travaux par le Gestionnaire.

ARTICLE 3 OBLIGATIONS DE L'OPERATEUR

3.1 Information du Gestionnaire

L'Opérateur fait connaître au Gestionnaire ses besoins en matière d'installations pour la desserte en télécommunications des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier sur le site.

L'Opérateur informe préalablement le Gestionnaire de tous travaux de modification de son réseau (hors opérations de maintenance) situé dans les installations.

3.2 Utilisation des installations

L'Opérateur utilise les installations mises à sa disposition pour y établir et exploiter son réseau de télécommunications sans les altérer, ni apporter de gêne au domaine public, hormis les interventions de maintenance de son réseau qu'il est autorisé à exécuter dans les conditions normales en application des règles d'intervention sur le domaine public en vigueur.

La police des installations est assurée par le Gestionnaire dans des conditions telles que le réseau de l'Opérateur ne soit ni endommagé ni compromis dans son bon fonctionnement ou dans son accès. L'Opérateur ne pourra faire obstacle au partage des chambres de tirage par des opérateurs tiers autorisés par le Gestionnaire.

L'Opérateur est autorisé à sous-louer une partie des installations mises à disposition, après agrément du Gestionnaire sur les conditions techniques, administratives et financières de la sous-location.

L'Opérateur s'engage à faire son affaire de la pose des éléments actifs en dehors des installations mises à dispositions, notamment dans les chambres de tirage.

3.3 Hygiène et sécurité du travail

L'Opérateur s'assure de la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène à l'égard de son personnel lors de ses interventions sur les installations. Par ailleurs, en cas d'intervention sur son réseau, l'Opérateur fait son affaire de l'obtention des autorisations administratives éventuelles (arrêtés de travaux par exemple).

3.4 Entretien et gestion

L'Opérateur :

- sollicite du Gestionnaire toute demande de modification des installations, mises à sa disposition au titre de la présente convention, rendue nécessaire par l'évolution de son réseau,
- assume la responsabilité de tous dommages trouvant leur origine dans les travaux d'entretien courant, de quelque nature que ce soit, réalisés sous sa maîtrise d'œuvre,
- informe immédiatement par tout moyen le Gestionnaire de tout sinistre sur les installations mises à sa disposition au titre de la présente convention.

DESCRIPTIF DE LA GESTION TECHNIQUE DES INSTALLATIONS MISES A SA DISPOSITION

L'Opérateur s'engage à assurer la gestion technique des installations mises à sa disposition qui consiste, notamment, à :

- o traiter les Demandes de Renseignements (DR),
- o traiter les Demandes d'Intention de Commencement de Travaux (DICT),
- o étudier les demandes de partage des autres opérateurs,
- o signaler immédiatement au Gestionnaire tout défaut ou incident constaté dans les installations mises à sa disposition et porter à la connaissance du Gestionnaire les faits et les tiers impliqués,

Remettre au plus tard pour le 30 septembre de chaque année ses propositions de gros travaux d'entretien à la charge du Gestionnaire.

ARTICLE 4 DISPOSITIONS FINANCIERES

En contrepartie de l'utilisation des Installations et de l'ensemble des prestations assurées par le Gestionnaire à cette occasion, l'Opérateur versera une redevance d'utilisation forfaitaire de **0,80 euro HT, par mètre linéaire d'alvéole mise à sa disposition sur domaine public ou privé et par an.**

La redevance est payée à réception d'un ordre de recette émis par le comptable assignataire.

Pour la première et dernière année, le droit d'utilisation sera calculé au prorata temporis de l'occupation.

L'indexation sera opérée par référence à la variation de l'indice trimestriel INSEE du coût de la construction. L'indice de base est celui du trimestre de la signature de la présente convention.

L'indice de révision sera le dernier connu au jour de l'indexation. Dans le cas où l'indice choisi viendrait à disparaître ou ne pourrait recevoir application pour quelque cause que ce soit, il lui sera substitué l'indice voisin qui aura été retenu par les autorités compétentes.

ARTICLE 5 RESPONSABILITES

5.1 Responsabilités de l'Opérateur

L'Opérateur assume la responsabilité de tous les dommages trouvant leur origine dans ses opérations d'exploitation et de maintenance de son réseau.

- **en cours d'installation:**

L'Opérateur devra procéder ou faire procéder par l'un de ses mandataires à l'installation de ses équipements techniques en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art.

Lors de chaque demande de mise en place de ses équipements, l'Opérateur fera connaître au Gestionnaire ou ses ayants droits les dates prévues de début et de fin des travaux.

Le Gestionnaire pourra s'assurer par tous les moyens que l'installation réalisée est conforme aux stipulations de la présente convention.

L'Opérateur sera responsable de son réseau fixe et de son personnel dans les conditions de droit commun. Il prendra toute précaution pour éviter de dégrader les installations du site ou en perturber l'exploitation. Il aura la responsabilité pleine et entière des interventions et travaux qu'elle exécutera et des conséquences qui pourront en résulter.

- **en cours de fonctionnement:**

L'Opérateur fera son affaire personnelle de toutes actions Intentées contre le Gestionnaire par des tiers et des réclamations de toutes natures auxquelles pourrait donner lieu l'installation de ses équipements techniques, de façon à ce que le Gestionnaire ne puisse en aucun cas être inquiété ni recherché à ce sujet.

L'Opérateur fera également son affaire des troubles qu'il pourrait causer au Gestionnaire du fait de l'installation desdits équipements techniques.

L'Opérateur s'assurera contre tous les dommages directs trouvant leurs origines dans l'exercice de sa mission d'entretien et de maintenance des installations confiées.

5.2 Responsabilités du Gestionnaire

Le Gestionnaire est responsable des dommages causés par les installations mises à disposition des autres opérateurs ainsi qu'aux réseaux qu'elles contiennent.

A cet effet, le Gestionnaire souscrit une assurance couvrant sa responsabilité et les dégâts qui pourraient être occasionnés au réseau de l'Opérateur par toute cause de destruction accidentelle ou malveillante.

En cas de dégradations volontaires ou accidentelles des installations, le Gestionnaire prendra en charge l'ensemble des travaux de remise en état. Dans le cas de dommages causés par des tiers, le Gestionnaire ne pourra pas être recherché en responsabilité pour les pertes d'exploitation liées à la dégradation des réseaux hébergés.

5.3 Accidents et dommages

Les signataires de la présente convention font leur affaire des conséquences pécuniaires des accidents corporels ou des dommages matériels de tous ordres qui pourraient être causés du fait ou à l'occasion des travaux dont elles auront respectivement la responsabilité, que ceux-ci soient effectués par leur personnel ou par les entreprises travaillant pour leur compte.

ARTICLE 6 DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION:

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée correspondant à celle de la licence de l'opérateur et délivrée par récépissé de déclaration cité en préambule

Au delà de la durée prévue à l'alinéa ci-dessus, la présente convention est tacitement reconduite pour la durée de la nouvelle licence délivrée, sauf dénonciation par l'une des parties faite à l'autre avec demande d'avis de réception, trois mois avant l'expiration de la période en cours.

ARTICLE 7 ASSURANCE

L'Opérateur sera tenu de contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances représentées en France, une ou plusieurs polices d'assurance garantissant les dommages directs causés par ses propres équipements techniques ainsi que sa responsabilité civile.

ARTICLE 8 CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à considérer comme confidentiels la présente convention et ses annexes et tous les documents, les informations et données, quel qu'en soit le support, qu'elles échangent à l'occasion de l'exécution de la présente convention. En conséquence, elles s'interdisent de les communiquer ou de les divulguer à des tiers, pour quelque raison que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de la partie concernée.

Cette obligation de confidentialité demeure en vigueur pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de la présente convention.

ARTICLE 9 MODIFICATIONS

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Le Gestionnaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur le site, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de nature juridique du site sur lequel les installations de télécommunications sont implantées.

ARTICLE 10 CHANGEMENT DE STATUT

En cas de changement de statut juridique de l'une des parties à la présente convention, celle-ci sera transférée de plein droit à la nouvelle entité juridique.

ARTICLE 11 TRANSFERT

Au cas où les installations deviendraient la propriété d'une autre entité, cette nouvelle entité sera de plein droit substituée au Gestionnaire dans les droits et obligations résultant de la présente convention.

ARTICLE 12 RESILIATION

En cas d'inexécution par l'une des parties de tout ou partie de ses obligations et après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception de remédier aux causes de la dite inexécution restée sans effet un mois après sa notification, l'autre partie pourra résilier de plein droit la présente convention. En cas de fin de la présente convention ou de résiliation de celle-ci pour quelque cause que ce soit, l'Opérateur disposera d'un délai de six mois pour procéder à l'enlèvement de son réseau et à un éventuel transfert dans d'autres installations.

ARTICLE 13 CAS DE FORCE MAJEURE

On entend par Force Majeure tout acte ou événement imprévisible, irrésistible et indépendant de la volonté des parties. Les parties contractantes sont alors momentanément déliées totalement ou partiellement de leurs obligations dans la mesure où celles-ci sont affectées par un cas de Force Majeure. La partie qui invoque le cas de Force Majeure doit immédiatement après la survenance de celui-ci adresser à l'autre partie une notification

confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette notification doit être accompagnée de toutes les Informations circonstanciées utiles. Cette confirmation devra intervenir au maximum dans les 30 jours calendaires. Tout retard pour cas de Force Majeure non justifié dans les conditions et formes visées ci-dessus n'est en aucune façon admissible, ni retenu pour le décompte du délai contractuel.

En cas de Force Majeure, la partie empêchée doit prendre toutes mesures utiles pour assurer dans les plus brefs délais la reprise normale de la convention.

ARTICLE 14 IMPOTS ET FRAIS

L'Opérateur supportera tous les frais inhérents à la présente convention ainsi que tous les impôts, droits ou taxes qui seraient dus au titre de ses installations.

ARTICLE 15 CONTESTATIONS ET LITIGES

Le Gestionnaire et l'Opérateur conviennent que les litiges qui résulteraient de l'interprétation et de l'application de la présente convention feront l'objet d'une tentative de conciliation.

En cas d'échec de la conciliation, chacune des parties a la faculté de saisir le Tribunal Administratif du ressort du Gestionnaire.

ARTICLE 16 ELECTION DE DOMICILE:

Pour l'exécution des termes de la présente convention, les parties font élection de domicile.

Fait à Belfort
Le

Pour la Communauté
D'agglomération belfortaine
Pour le Président,
La Conseillère communautaire déléguée,

Fait à
Le

L'Opérateur,

Bernadette PRESTOZ

Annexes :

- * Plan des installations mises à disposition**
- * Descriptif du contrôle visuel des installations mises à disposition**
- * Descriptif de la gestion technique des installations mises à disposition**

ANNEXE N° 1

PLAN DES INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATIONS

ANNEXE N° 2

DESCRIPTIF DU CONTROLE VISUEL DES INSTALLATIONS MISES A SA DISPOSITION

L'Opérateur s'engage à effectuer un contrôle visuel des installations mises à sa disposition qui consiste, notamment, lors de chaque intervention à :

- o vérifier visuellement l'état général des chambres,
- o vérifier visuellement et auditivement l'état et la position des dispositifs de fermeture des chambres,
- o vérifier visuellement l'état des bornes et remplacer les pièces défectueuses,
- o vérifier la présence des masques et bouchons,

et d'en faire communication au gestionnaire.

MD

TERRITOIRE
de
BELFORT

16-6

Signature de
convention avec la
Société Orange

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 10 juin 2016

L'an deux mil seize, le dixième jour du mois de juin à 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 20, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle Olivier Barillot, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Damien MESLOT, M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Etaient absents excusés :

M. Florian BOUQUET, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Jacques SERZIAN, Mme Frieda BACHARETTI.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

14 JUIN 2016



DELIBERATION

de

Mme Bernadette PRESTOZ
Conseillère Communautaire Déléguée
à
**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 10 juin 2016**

REFERENCES : BP/MF/SC – 16-6

MOTS-CLES : Enseignement - Informatique

CODE MATIERE : 8.1

OBJET : Signature de convention avec la Société Orange.

La consultation pour l'achat et le déploiement des matériels de l'école numérique a été attribuée à la Société Orange le 14 janvier 2016.

Les matériels suivants ont été retenus et composent l'offre de « l'école numérique » :

- un vidéoprojecteur interactif et tactile,
- un ordinateur portable de classe,
- des classes mobiles composées de 30 tablettes Android,
- un environnement numérique pour gérer l'ensemble.

La convention, jointe en annexe, permettra à la Société Orange de communiquer autour de ce marché et de ce projet.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

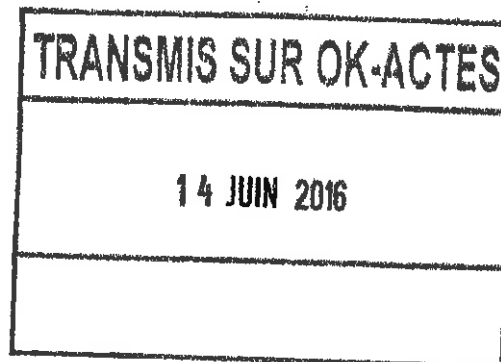
PREND ACTE des informations ci-dessus.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer la convention avec la Société Orange ainsi que tous les documents y afférents.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 10 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans
le délai de deux mois à compter
de sa publication ou de son affichage



Objet : Signature de convention avec la Société Orange



Convention de communication

ENTRE

Orange, Société Anonyme au capital social de 10 595 541 532 EUR,
Ayant son siège social 78 rue Olivier de Serres – 75015 PARIS,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS
Sous le numéro 380 129 866
TVA Intra-communautaire : FR 89 380 129 866

Représentée par les signataires de la présente convention,
Cyril LUNEAU, Directeur des Relations avec les Collectivités Locales Groupe
Dûment habilité à cet effet.

et François GUY, Directeur Commercial Entreprise France
Ci-après dénommée « Orange »
D'une part

ET

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
Ayant son siège Place d'Armes – 90000 BELFORT,

Représentée par le signataire de la présente convention,
Damien MESLOT, Président de la Communauté d'Agglomération Belfortaine,
Dûment habilité à cet effet.
Ci-après dénommée « CAB »
D'autre part

Ensemble dénommées « les Parties ».

Préambule

La Communauté d'Agglomération Belfortaine a investi un budget de 4,5 millions d'euros avec pour ambition d'équiper les 33 communes la constituant en classe numérique pour la rentrée 2017.

Elle avait pour volonté de s'appuyer sur un partenaire unique en capacité d'assurer la fourniture et le bon fonctionnement de ce dispositif.

La classe numérique, c'est un tableau interactif, un pc-portable pour le professeur, une tablette pour chaque élève, un vidéoprojecteur interactif, une valise de rangement, un équipement réseau wi-fi et des logiciels éducatifs.



Pour mener à bien ce projet, la Communauté d'Agglomération Belfortaine a ouvert une procédure de mise en concurrence en juillet 2015 portant sur la mise en œuvre de la compétence « Faire entrer l'école dans l'ère numérique ».

Aux termes du Cahier des Clauses Techniques Particulières du Marché, il est précisé que ladite consultation concerne :

- La fourniture des équipements : VPI, Tablettes, Classes mobiles, logiciels et ressources pédagogiques
- La configuration : installation, livraison des matériels sur les différents sites.
- La gestion courante du parc et des interventions au travers du SI accessible par la DSI de la CAB, les partenaires de l'Inspection Académique, Canopé et Service Education
- Le reporting : tableaux de bord d'exploitation du parc et d'usages
- La gestion des événements majeurs : rentrées des classes, fin d'années scolaires
- Pour chaque nouvel équipement : création du compte utilisateur, paramétrage
- Remplacement des équipements : vol, casse, accessoires
- La mise à disposition de ressources pédagogiques

Ce marché a été attribué à Orange et notifié le 14 janvier 2016

Ceci ayant été préalablement exposé les Parties conviennent ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet

La présente convention a pour objet de venir encadrer l'opération de communication programmée le 31 mai 2016 au SMCL et portant sur le déroulement et la finalité de « Faire entrer l'école dans l'ère numérique » attribué à Orange et notifié le 14 janvier 2016. Au titre dudit Marché, rien ne s'oppose à ce que les Parties communiquent sur l'objet du Marché et sur les engagements réciproques des Parties.

ARTICLE 2 – Durée

La Convention entre en vigueur à la date de signature par les Parties, à savoir la journée du 31 mai 2016, et aura effet jusqu'au 31 décembre 2017.

ARTICLE 3 - Contributions de la Communauté d'Agglomération Belfortaine

La Communauté d'Agglomération Belfortaine pourra citer le partenariat avec Orange lors de communication en rapport avec le marché notifié le 14 janvier 2016 et le déploiement des classes numériques en rapport avec ce marché.



ARTICLE 4 - Contributions d'Orange

Orange lors de communication en rapport avec la classe numérique pourra faire référence au marché notifié le 14 janvier 2016 par la Communauté d'Agglomération Belfortaine.

Fait en deux exemplaires originaux, le 31 mai 2016

Pour Orange,

**Pour la Communauté d'Agglomération
Belfortaine,**

Cyril LUNEAU

François GUY

Damien MESLOT

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-64

Séance du 23 juin 2016

Achat d'une partie des
actions détenues par le
Département dans le
capital Tandem

TRANSMIS SUR OK-ACTES

L'an deux mil seize, le vingt-troisième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Étaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - **Argiésans :** - **Banvillars :** - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB, Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** - **Bourgnone :** - **Buc :** - **Charmois :** **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** Mme Maryline MORALLET - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** délégués titulaires.

Étaient absents excusés :

Mme Loubna CHEKOUAT
M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
M. Jean-Marie HERZOG
Mme Marion VALLET
Mme Claude JOLY
M. François BORON
Mme Pascale CHAGUE
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Marie-Laure FRIEZ
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
Mme Christine BRAND
M. Daniel SCHNOEBELN
M. Christian HOUILLE

Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Botans
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune de Pérouse

M. Michel ZUMKELLER
Mme Jacqueline BERGAMI
M. Jean-Pierre CUENIN

Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président

M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Régis VASSELET, Suppléant de la Commune de Botans

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Jean-ROSSELOT, Vice-Président
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont

M. Michel NICOLIER, Suppléant de la Commune de Vézelois

Secrétaire de Séance : M. Yves VOLA

Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-64.

M. Régis VASSELET, Suppléant de Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-65.

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-66.

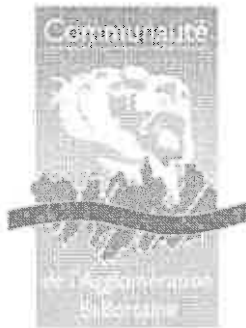
M. Florian BOUQUET, Vice-Président, et Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-70.

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-72.

Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-79.

M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-84 et donne pouvoir à M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance au rapport n° 16-79 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-99.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 23 juin 2016

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/TC/SB – 16-64

MOTS-CLES : Collectivités locales et leurs groupements

CODE MATIERE : 7.9

OBJET : Achat d'une partie des actions détenues par le Département dans le capital de Tandem.

Comme vous le savez la loi NOTRe prévoit que les départements vendent plus des 2/3 des actions qu'ils détiennent dans les SEM à vocation économique, compte tenu de leur perte de cette compétence.

Cette disposition m'a été confirmée à l'occasion d'une question à l'Assemblée Nationale par le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités Territoriales qui m'a, de plus, précisé que le gouvernement n'entend pas ajouter un délai supplémentaire pour la mise en œuvre de la loi.

Le Département du Territoire de Belfort détient à ce jour 2 289 actions dans le capital Tandem et doit donc en revendre 1 527 au moins. Cette revente s'inscrit, par ailleurs, dans le contexte d'une prochaine augmentation de capital, rendue nécessaire par les projets de la SEM notamment avec le groupe General Electric.

Dans ce cadre une modification du rapport public/privé dans la structure du capital n'est guère possible et le rachat des 1 527 actions ne peut être porté que par la CAB, la Région se réservant l'éventualité (non confirmée) d'une participation à l'augmentation de capital, la Ville de Belfort n'étant plus compétente.

A ce jour, la valeur nominale de l'action est de 4 263 € et en accord avec le Département, je vous propose de retenir ce montant sachant qu'il est considéré, dans le silence des textes, que le prix de cession résulte d'un accord entre le vendeur et l'acheteur. Au total, la dépense sera donc de 6 509 601 €. Considérant ce montant, j'ai demandé au Président du Conseil Départemental, qui l'a accepté, un paiement étalé dans le temps.

Après discussion, nous sommes convenus de l'échéancier qui suit :

2017	:	2 150 000 €
2018	:	2 150 000 €
2019	:	2 209 601 €
		<hr/>
		6 509 601 €

sachant que la cession des actions interviendrait au 31 décembre prochain et que des intérêts au taux légal en vigueur (1,01 % ce jour) seraient appliqués en fonction des paiements.

Le Conseil Communautaire,

Par 58 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

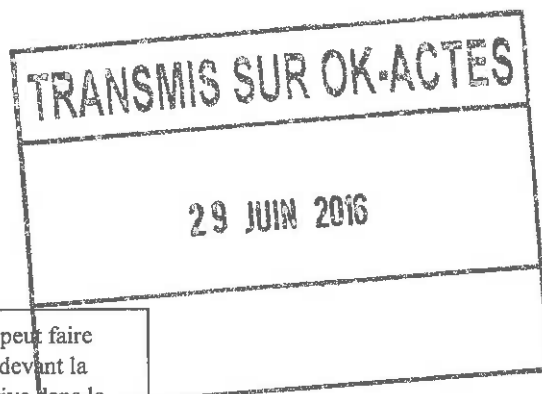
VALIDE le principe d'un achat de 1 527 actions de Tandem actuellement détenues par le Département.

VALIDE le prix total de 6 509 601 € (six millions cinq cent neuf mille six cent un euros).

ACCEPTE l'échéancier proposé et les intérêts légaux induits.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 23 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TANDEM

Valeur nominale des actions

Capital social = 29 998 731 €

Nombre d'actions = 7 037

Valeur d'une action = 4 263 €

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 23 juin 2016

76-65
Mise en œuvre du Schéma
Départemental de
Coopération Intercommunal
(SDCI) – Arrêté préfectoral
de projet de périmètre

TRANSMIS SUR OK-ACTES

29 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le vingt-troisième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - **Argiésans :** - **Banvillars :** - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB, Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** - **Bourgnon :** - **Buc :** - **Charmois :** **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** Mme Maryline MORALLET - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

Mme Loubna CHEKOUAT
M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
M. Jean-Marie HERZOG
Mme Marion VALLET
Mme Claude JOLY
M. François BORON
Mme Pascale CHAGUE
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Marie-Laure FRIEZ
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
Mme Christine BRAND
M. Daniel SCHNOEBELN
M. Christian HOUILLE

Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Botans
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune de Pérouse

M. Michel ZUMKELLER
Mme Jacqueline BERGAMI
M. Jean-Pierre CUENIN

Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président

M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Régis VASSELET, Suppléant de la Commune de Botans

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Jean-ROSSELOT, Vice-Président
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont

M. Michel NICOLIER, Suppléant de la Commune de Vézelois

Secrétaire de Séance : M. Yves VOLA

Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-64.

M. Régis VASSELET, Suppléant de Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-65.

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-66.

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, et Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-70.

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-72.

Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-79.

M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-84 et donne pouvoir à M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance au rapport n° 16-79 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-99.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 23 juin 2016

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/TC/SB – 16-65

MOTS-CLES : Intercommunalité

CODE MATIERE : 5.7

OBJET : Mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) - Arrêté préfectoral de projet de périmètre.

Par arrêté, notifié le 15 avril dernier, M. le Préfet a établi un projet de périmètre en vue de la création d'un nouvel établissement public intercommunal à fiscalité propre, issu de la fusion de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB) et de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse (CCTB). Ce nouvel EPCI comptera 53 communes (105 301 habitants) et appartiendra à la catégorie des communautés d'agglomérations.

Les communes concernées sont consultées et la procédure requiert une majorité qualifiée d'au moins 50 % de conseils municipaux représentant au moins 50 % de la population, dont obligatoirement Belfort qui compte plus du tiers de cette population.

Notre assemblée est également consultée pour avis. Nous disposons de 75 jours depuis la notification précitée pour l'exprimer. C'est l'objet de la présente délibération.

Ce dossier a fait l'objet d'un premier examen par notre assemblée le 03 décembre 2015. Nous avons alors émis un avis favorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par M. le Préfet en Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 12 octobre 2015.

Depuis, la procédure a suivi son cours :

- nouveau débat en CDCI le 14 décembre 2015, notamment enrichi des avis des collectivités,
- délai de trois mois pour d'éventuelles propositions d'amendements,
- nouvelle réunion de la CDCI le 21 mars 2016 au cours de laquelle :

- 17 amendements sur les 18 présentés par le Rapporteur Général ont été adoptés,
- le SDCI a reçu un avis favorable par 27 voix pour, 10 contre et 3 abstentions.

Par ailleurs, par souci de permettre une future mise en œuvre préparée et concertée, j'ai pris l'initiative d'une réunion de travail des 53 maires impliqués le 18 avril dernier. Lors de cette réunion, co-présidée par M. le Président de la CCTB et moi-même, chacune et chacun a pu prendre la mesure des enjeux. Il a ainsi été acté la création de 6 groupes de travail pour permettre l'installation du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dans les meilleures conditions. Les thèmes retenus sont : la gouvernance – les finances – l'eau – l'assainissement – les déchets ménagers – le scolaire et péri-scolaire. Précisons que ce dernier thème de travail vise plutôt à organiser le fonctionnement entre les communes concernées, le nouvel EPCI ne reprenant pas cette compétence.

Cette procédure a paru nécessaire considérant le faible laps de temps entre l'arrêté préfectoral définitif et le 1^{er} janvier 2017.

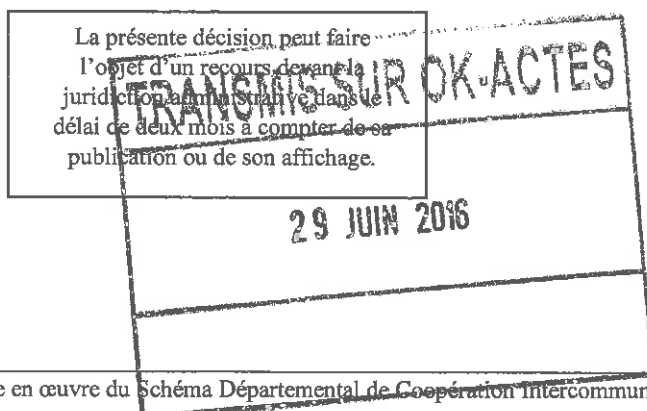
Le Conseil Communautaire,

Par 55 voix pour, 2 contre (M. Marc ARCHAMBAULT et M. Bastien FAUDOT) et 3 abstentions (Mme Jacqueline GUIOT et M. René SCHMITT -mandataire de M. Leouahdi Selim GUEMAZI-),

CONFIRME sa position précédente.

DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'arrêté préfectoral de projet de périmètre et donc à la fusion de la Communauté de l'Agglomération Belfort et de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 23 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



TERRITOIRE
de
BELFORT

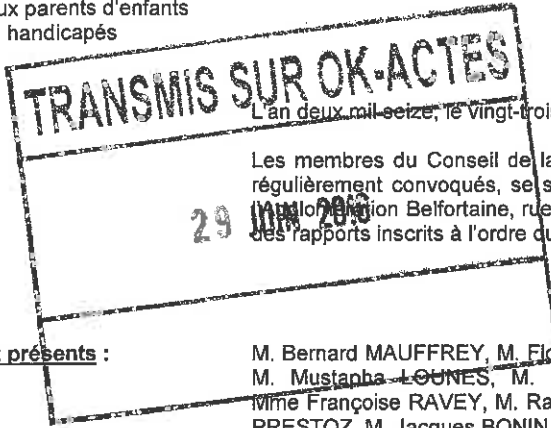
COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-66

Séance du 23 juin 2016

Aide aux parents d'enfants
handicapés



L'an deux mil-seize, le vingt-troisième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - **Argiésans :** - **Banvillars :** - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB, Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** - **Bourgnone :** - **Buc :** - **Charmois :** **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** Mme Maryline MORALLET - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

Mme Loubna CHEKOUAT
M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
M. Jean-Marie HERZOG
Mme Marion VALLET
Mme Claude JOLY
M. François BORON
Mme Pascale CHAGUE
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Marie-Laure FRIEZ
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
Mme Christine BRAND
M. Daniel SCHNOEBELEN
M. Christian HOUILLE

Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Botans
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune de Pérouse

M. Michel ZUMKELLER
Mme Jacqueline BERGAMI
M. Jean-Pierre CUENIN

Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président

M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Régis VASSELET, Suppléant de la Commune de Botans

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Jean-ROSSELOT, Vice-Président
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont

M. Michel NICOLIER, Suppléant de la Commune de Vézelois

Secrétaire de Séance : M. Yves VOLA

Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-64.

M. Régis VASSELET, Suppléant de Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-65.

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-66.

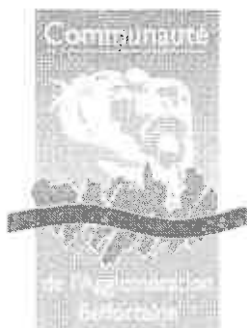
M. Florian BOUQUET, Vice-Président, et Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-70.

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-72.

Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-79.

M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-84 et donne pouvoir à M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance au rapport n° 16-79 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-99.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 23 juin 2016

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/EK/CE – 16-66

MOTS CLES : Paies - Handicapés

CODE MATIERE : 4.1

OBJET : Aide aux parents d'enfants handicapés.

L'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et la circulaire n° RDFS1531327C du 15 janvier 2016 applicables en matière de prestations d'action sociale dans le secteur public prévoient la possibilité d'attribuer une allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans.

Cette prestation a été mise en place au sein de la collectivité en 2009 avec une prise en charge répartie entre le COS et la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB).

Or, cette allocation d'un montant mensuel de 150 € incombe en totalité à l'employeur.

Le Conseil Communautaire,

Par 61 voix pour (unanimité des présents),

DONNE UN AVIS FAVORABLE au versement de cette prestation en totalité par la CAB, à compter du 1^{er} juillet 2016.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 23 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.	TRANSMIS SUR OK-ACTES 29 JUIN 2016	Pour extrait conforme Le Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine Le Directeur Général des Services

Objet : Aide aux parents d'enfants handicapés

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-67

Séance du 23 juin 2016

Soutien de la CAB à la
révision du Plan de
Belfort

TRANSMIS SUR OK-ACTES

L'an deux mil seize, le vingt-troisième jour du mois de juin à 19 heures.

29 JUN 2016

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoquée, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Argésians : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB, Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE DE LEMPEDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : - Bourogne : - Buc : - Charmois : Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : Mme Maryline MORALLET - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

Mme Loubna CHEKOUAT
M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
M. Jean-Marie HERZOG
Mme Marion VALLET
Mme Claude JOLY
M. François BORON
Mme Pascale CHAGUE
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Marie-Laure FRIEZ
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
Mme Christine BRAND
M. Daniel SCHNOEBELEN
M. Christian HOUILLE

Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Argésians
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Botans
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune de Pérouse

M. Michel ZUMKELLER
Mme Jacqueline BERGAMI
M. Jean-Pierre CUENIN

Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président

M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Régis VASSELET, Suppléant de la Commune de Botans

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Jean-ROSSELOT, Vice-Président
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont

M. Michel NICOLIER, Suppléant de la Commune de Vézelois

Secrétaire de Séance : M. Yves VOLA

Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-64.

M. Régis VASSELET, Suppléant de Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-65.

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-66.

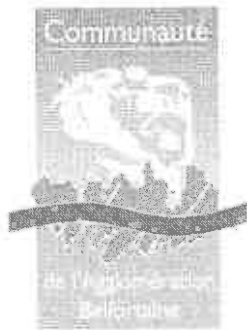
M. Florian BOUQUET, Vice-Président, et Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-70.

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-72.

Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-79.

M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-84 et donne pouvoir à M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance au rapport n° 16-79 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-99.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 23 juin 2016

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/TC/OP – 16-67

MOTS CLES : Aménagement du Territoire/Habitat – Urbanisme
CODE MATIERE : 8.4

OBJET : Soutien de la CAB à la révision du PLU de Bermont.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 octobre 2014, la CAB a souhaité maintenir un soutien financier aux communes souhaitant actualiser leurs documents d'urbanisme, à hauteur de 20 % du coût hors taxes des études engagées.

La CAB est aujourd'hui sollicitée par la Commune de Bermont pour le soutien à la révision de son Plan local d'Urbanisme (PLU) dont le coût prévisionnel est de 18 000 euros HT.

Aussi, et dans le cadre du dispositif mis en place, je vous propose de soutenir la commune à hauteur de 20 % de sa dépense, soit une aide maximale de 3 600 euros, pour la révision de son PLU.

Le Conseil Communautaire,

Par 59 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Olivier DOMON ne prend pas part au vote),

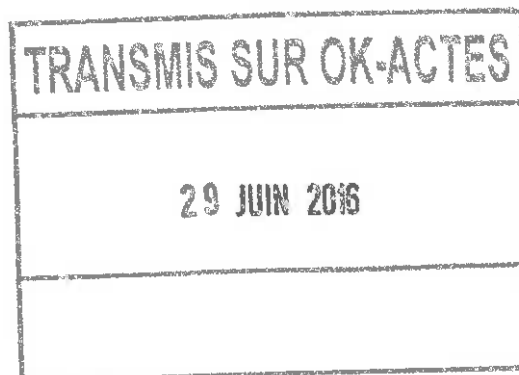
AUTORISE l'attribution à la Commune de Bermont d'une subvention maximale de 3 600 € (trois mille six cents euros) pour la révision de son PLU. Les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne budgétaire « soutien aux communes » dédiée aux PLU.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir pour la prise en charge de ces dépenses.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 23 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 23 juin 2016

16-68
Soutien de la CAB dans le
cadre de la révision
simplifiée du PLU de
Meroux

TRANSMIS SUR OK-ACTES

29 JUN 2016

Le 23 juin 2016, à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - **Argiésans** : - **Banvillars** : - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB, Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE DE LEMPEDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : - **Bourgnone** : - **Buc** : - **Charmois** : **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : Mme Maryline MORALLET - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

Mme Loubna CHEKOUAT
M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
M. Jean-Marie HERZOG
Mme Marion VALLET
Mme Claude JOLY
M. François BORON
Mme Pascale CHAGUE
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Marie-Laure FRIEZ
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
Mme Christine BRAND
M. Daniel SCHNOEBELN
M. Christian HOUILLE

Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Botans
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune de Pérouse

M. Michel ZUMKELLER
Mme Jacqueline BERGAMI
M. Jean-Pierre CUENIN

Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président

M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Régis VASSELET, Suppléant de la Commune de Botans

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Jean-ROSSELOT, Vice-Président
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont

M. Michel NICOLIER, Suppléant de la Commune de Vézelois

Secrétaire de Séance : M. Yves VOLA

Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-64.

M. Régis VASSELET, Suppléant de Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-65.

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-66.

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, et Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-70.

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-72.

Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-79.

M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-84 et donne pouvoir à M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance au rapport n° 16-79 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-99.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 23 juin 2016

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/TC/OP -- 16-68

MOTS CLES : Aménagement du Territoire/Habitat – Urbanisme
CODE MATIERE : 8.4

OBJET : Soutien de la CAB dans le cadre de la révision simplifiée du PLU de Meroux.

La CAB peut apporter un soutien à ses communes-membres à hauteur de 20 % des études engagées pour la modification de leur document d'urbanisme, cette aide étant de 100 % lorsque cette révision est initiée par la CAB dans le cadre de projets d'envergure communautaire.

La révision en cours du Plan d'Urbanisme de Meroux a été engagée afin de permettre l'implantation d'un projet médical d'envergure communautaire, justifiant ainsi la prise en charge en totalité par la CAB des frais d'études nécessaires.

Je vous propose de rembourser à la commune de Meroux la totalité des frais qu'elle aura engagés dans le cadre de la modification de son PLU.

Le Conseil Communautaire,

Par 60 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

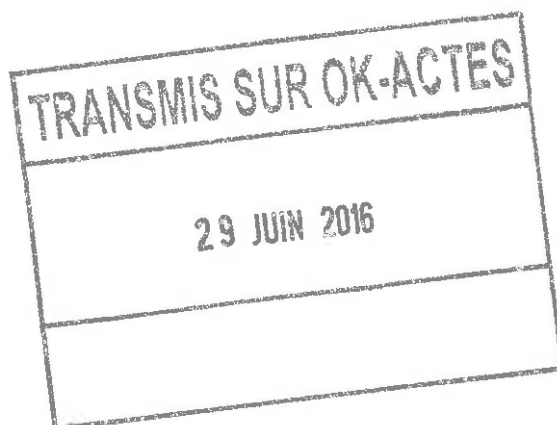
AUTORISE l'attribution à la Commune de Meroux d'une aide, d'un montant correspondant à la totalité des frais engagés, pour la révision de son PLU. Les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne budgétaire « soutien aux communes » dédiée aux PLU.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir pour la prise en charge de ces dépenses.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 23 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 23 juin 2016

16-69

Transformation de postes

TRANSMIS SUR OK-ACTES

L'an de k... Le vingt-troisième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - **Argiésans** : - **Banvillars** : - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB, Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE DE LEMPEDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmoix** : **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : Mme Maryline MORALLET - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

Mme Loubna CHEKOUAT
M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
M. Jean-Marie HERZOG
Mme Marion VALLET
Mme Claude JOLY
M. François BORON
Mme Pascale CHAGUE
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Marie-Laure FRIEZ
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
Mme Christine BRAND
M. Daniel SCHNOEBELEN
M. Christian HOUILLE

Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Botans
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune de Pérouse

M. Michel ZUMKELLER
Mme Jacqueline BERGAMI
M. Jean-Pierre CUENIN

Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président

M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Régis VASSELET, Suppléant de la Commune de Botans

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Jean-ROSSELOT, Vice-Président
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont

M. Michel NICOLIER, Suppléant de la Commune de Vézelois

Secrétaire de Séance : M. Yves VOLA

Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-64.

M. Régis VASSELET, Suppléant de Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-65.

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-66.

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, et Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-70.

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-72.

Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-79.

M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-84 et donne pouvoir à M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance au rapport n° 16-79 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-99.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 23 juin 2016

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/EKM/CE – 16-69

MOTS CLES : Carrières - Paies
CODE MATIERE : 4.1

OBJET : Transformations de postes.

Les Commissions Administratives Paritaires des différentes catégories se sont réunies le 2 mai afin d'examiner les promotions et les avancements de grade des fonctionnaires promouvables.

En matière de promotion de grade, il revient à l'exécutif communautaire de procéder aux nominations individuelles. Cependant, le Conseil Communautaire doit préalablement décider des transformations de postes afin de rendre lesdites nominations possibles.

Compte tenu des possibilités réglementaires, des besoins des différents services et après avis des Commissions Administratives Paritaires, les transformations de postes figurant au tableau ci-après peuvent être proposées au titre de l'avancement de grade, de la promotion interne ou de la prise en compte de concours et examens statutaires.

Catégorie	Service	Nombre de Postes	Emploi occupé	Transformation de poste
A	Direction des Affaires Juridiques	1	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Attaché
A	Bureau d'Etudes	1	Ingénieur	Ingénieur principal
A	CRD	1	Professeur de classe normale	Professeur d'enseignement artistique hors classe

B	CRD	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe
B	DRH	1	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif principal
B	Patinoire	1	Educateur principal de 2 ^{ème} classe	Educateur principal de 1 ^{ère} classe
B	DSI	1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Rédacteur
B	Gestion des Usagers	1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Rédacteur
B	Déchets Ménagers	1	Agent de maîtrise principal	Technicien principal de 2 ^{ème} classe
C	CRD	1	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe
C	Portail Téléphonique	1	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe
C	Piscines	1	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe
C	DRH	1	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe
C	Cabinet du Maire	1	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe
C	Direction de l'Habitat et de l'Aménagement	1	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
C	Finances	1	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe

C	DRH	2	Adjoint administratifs principaux de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratifs principaux de 1 ^{ère} classe
C	Reprographie	1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise
C	Eaux Réseau	1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent de maîtrise
C	Assainissement Réseau	1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent de maîtrise
C	DRH	1	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal
C	Assainissement Stations	1	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
C	Déchets Ménagers	1	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
C	Assainissement Réseau	1	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
C	Déchets Ménagers	2	Adjoint techniques principaux de 2 ^{ème} classe	Adjoint techniques principaux de 1 ^{ère} classe
C	Eaux Réseau	1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe

Ces propositions, si elles sont acceptées, viendront modifier le tableau des effectifs qui a été adopté comme état annexe du Budget Primitif 2016.

Ces promotions de grades représentent un coût de 29 784 euros qui a été prévu au Budget Primitif 2016.

Le Conseil Communautaire,

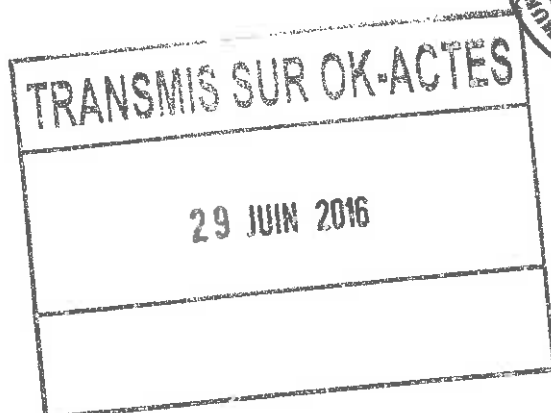
Par 60 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

DONNE UN AVIS FAVORABLE à ces transformations de postes.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 23 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



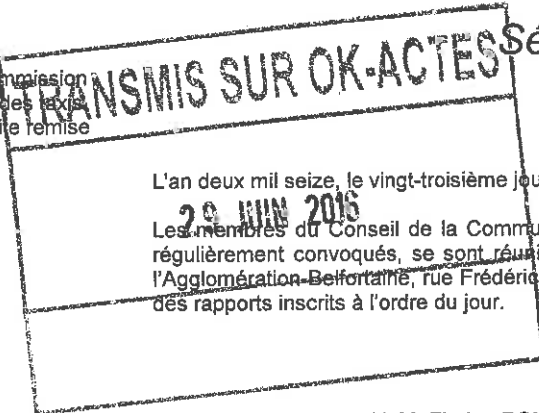
TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-70

Création de la commission
intercommunale des taxis
et voitures de petite remise



Séance du 23 juin 2016

L'an deux mil seize, le vingt-troisième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, Rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - **Argiésans** : - **Banvillars** : - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB, Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : Mme Maryline MORALLET - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

Mme Loubna CHEKOUAT
M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
M. Jean-Marie HERZOG
Mme Marion VALLET
Mme Claude JOLY
M. François BORON
Mme Pascale CHAGUE
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Marie-Laure FRIEZ
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
Mme Christine BRAND
M. Daniel SCHNOEBELEN
M. Christian HOUILLE

M. Michel ZUMKELLER
Mme Jacqueline BERGAMI
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Botans
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune de Pérouse

Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président

M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Régis VASSELET, Suppléant de la Commune de Botans

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Jean-ROSSELOT, Vice-Président
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont

M. Michel NICOLIER, Suppléant de la Commune de Vézelois

Secrétaire de Séance : M. Yves VOLA

Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-64.
M. Régis VASSELET, Suppléant de Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-65.
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-66.
M. Florian BOUQUET, Vice-Président, et Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-70.
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-72.
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-79.
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-84 et donne pouvoir à M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort.
M. Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance au rapport n° 16-79 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-99.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 23 juin 2016

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/LR/AB – 16-70

MOTS CLES : Police

CODE MATIERE : 6.1

OBJET : Création de la commission intercommunale des taxis et voitures de petite remise.

Conformément au décret n° 86-427 du 13 mars 1986, les communes de plus de 20 000 habitants doivent créer une commission des taxis et voitures de petite remise chargée de formuler des avis sur les questions d'organisation, de fonctionnement et de discipline des professions concernées. Cette commission peut également être consultée sur les problèmes relatifs à la formation professionnelle des conducteurs et à la politique du transport de personnes dans le ressort de sa compétence.

Suite au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale relative aux taxis des maires des communes d'Argiésans, Bavilliers, Belfort, Buc, Danjoutin, Dorans, Morvillars, Pérouse et Sermamagny, au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, il convient de créer une commission intercommunale des taxis et des voitures de petite remise.

Cette commission doit comprendre en nombre égal, des représentants de l'administration, des représentants des organisations professionnelles les plus représentatives au plan local et des représentants des usagers. M. le Président de la Communauté d'Agglomération en est le Président et il lui appartient d'en désigner les membres.

Le Conseil Communautaire,

Par 62 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

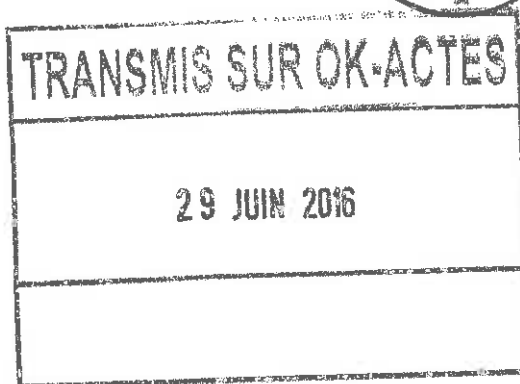
VALIDE la création de cette commission dont la liste des membres sera fixée par arrêté de M. le Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

DESIGNE M. Daniel FEURTEY pour représenter la Communauté de l'Agglomération Belfortaine au sein de cette commission.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 23 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 23 juin 2016

Echangeur de Sévenans –
Régularisations foncières



L'an deux mil seize, le vingt-troisième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - **Argiésans** : - **Banvillars** : - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB, Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmoix** : **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : Mme Maryline MORALLET - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

Mme Loubna CHEKOUAT
M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
M. Jean-Marie HERZOG
Mme Marion VALLET
Mme Claude JOLY
M. François BORON
Mme Pascale CHAGUE
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Marie-Laure FRIEZ
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
Mme Christine BRAND
M. Daniel SCHNOEBELLEN
M. Christian HOUÏLLE

M. Michel ZUMKELLER
Mme Jacqueline BERGAMI
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Botans
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune de Pérouse

Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, *Président*

M. Raphaël RODRIGUEZ, *Vice-Président*
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, *Vice-Président*
M. Pierre-Jérôme COLLARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Florence BESANCENOT, *Vice-Présidente*
Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. René SCHMITT, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Régis VASSELET, *Suppléant de la Commune de Botans*

M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*
M. Jean-ROSSELOT, *Vice-Président*
M. Jean-Paul MOUTARLIER, *Titulaire de la Commune de Chèvremont*

M. Michel NICOLIER, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Secrétaire de Séance : M. Yves VOLA

Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-64.
M. Régis VASSELET, Suppléant de Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-65.
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-66.
M. Florian BOUQUET, Vice-Président, et Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-70.
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-72.
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-79.
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-84 et donne pouvoir à M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort.
M. Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance au rapport n° 16-79 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-99.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 23 juin 2016

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/AF – 16-71

MOTS-CLES : Juridique

CODE MATIERE : 3.6

OBJET : Echangeur de Sévenans – Régularisations foncières.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1311-13.

Dans le cadre de l'aménagement de l'échangeur entre l'A 36 et la RN 1019, l'Etat via la DREAL Bourgogne-Franche-Comté doit acquérir les parcelles suivantes appartenant à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine :

- 1) la parcelle cadastrée ZB 349 (ex ZB 237), sur la commune de Dorans, devenue propriété de la CAB par suite de la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de Bermont et de la convention passée entre la commune de Trévenans et la CAB le 20 mars 2001,
- 2) les parcelles AB 151 (ex AB 18), AB 152 (ex AB 20) et AB 21 sur la commune de Sévenans devenues propriété de la CAB par arrêté préfectoral de dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Savoureuse en date du 16 octobre 2001.

Ces parcelles doivent être remises par l'Etat à la société APRR pour la réalisation de cet aménagement (plan ci-joint).

Toutefois, les arrêtés préfectoraux de dissolution n'ont pas fait l'objet de publication aux hypothèques. La CAB ne peut donc faire preuve d'un droit réel de propriété.

C'est pourquoi, des actes en la forme administrative doivent être pris afin de procéder à la publication de ces documents. Une fois cette formalité accomplie, les cessions pourront intervenir, sous réserve d'un nouveau passage au Conseil Communautaire et de votre accord.

Le Conseil Communautaire,

Par 62 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

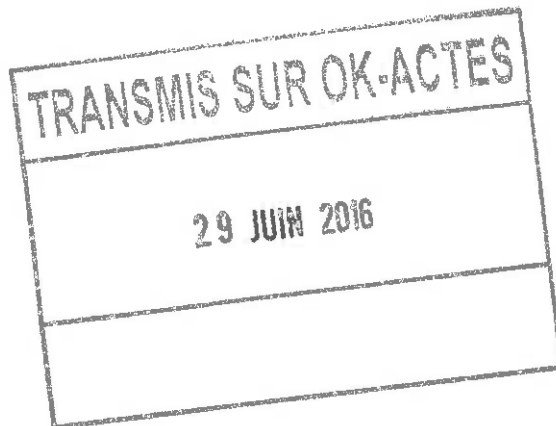
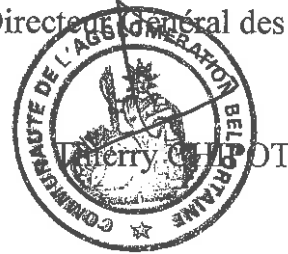
APPROUVE le principe et les conditions de ces actes en la forme administrative pour permettre leur publication au fichier immobilier.

AUTORISE M. le Président à les authentifier, la CAB étant représentée lors de la signature de ces actes par M. le 1^{er} Vice-Président.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 23 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 23 juin 2016

Bilan du service ADS après
un an de fonctionnement –
Création d'un poste
d'instructeur
supplémentaire

29 JUN 2016

L'an deux mil seize, le vingt-troisième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - **Argiésans** : - **Banvillars** : - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB, Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : Mme Maryline MORALLET - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

Mme Loubna CHEKOUAT
M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
M. Jean-Marie HERZOG
Mme Marion VALLET
Mme Claude JOLY
M. François BORON
Mme Pascale CHAGUE
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Marie-Laure FRIEZ
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
Mme Christine BRAND
M. Daniel SCHNOEBELEN
M. Christian HOUILLE

Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Botans
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune de Pérouse

M. Michel ZUMKELLER
Mme Jacqueline BERGAMI
M. Jean-Pierre CUENIN

Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président

M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Régis VASSELET, Suppléant de la Commune de Botans

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Jean-ROSSELOT, Vice-Président
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont

M. Michel NICOLIER, Suppléant de la Commune de Vézelois

Secrétaire de Séance : M. Yves VOLA

Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-64.

M. Régis VASSELET, Suppléant de Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-65.

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-66.

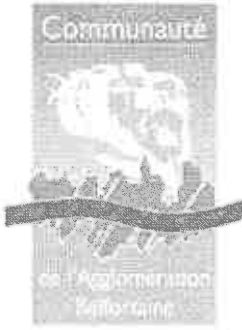
M. Florian BOUQUET, Vice-Président, et Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-70.

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-72.

Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-79.

M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-84 et donne pouvoir à M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance au rapport n° 16-79 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-99.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 23 juin 2016

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT

Président

et M. Ian BOUCARD

Vice-Président

REFERENCES : DM/PDL – 16-72

MOTS-CLES : Intercommunalité - Urbanisme

CODE MATIERE : 2.2

OBJET : Bilan du service ADS après un an de fonctionnement – Création d'un poste d'instructeur supplémentaire.

Le service communautaire « Autorisations du Droit des Sols » (ADS) a été créé afin de palier la suppression de l'instruction par la DDT de ce type d'autorisations au 1er juillet 2015.

La prise en charge de ces missions s'est faite progressivement par « blocs » de communes à partir du 1er février jusqu'au 1er juin 2015.

Il vous est aujourd'hui proposé de dresser un bilan de cette première année de plein fonctionnement.

1) LES MOYENS MIS EN PLACE :

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 11 décembre 2014 et au CTP du 7 janvier 2015, les moyens suivants ont été mis en place.

Les moyens matériels :

Après les travaux d'aménagement nécessaires, le nouveau service s'est installé au premier étage de l'annexe, rue de l'Ancien Théâtre.

Accessible par l'ascenseur, il dispose d'une banque d'accueil du public et chaque instructeur est installé dans un bureau équipé des outils informatiques adaptés à ses missions.

La responsable de service, quant à elle, bénéficie d'un bureau faisant également office de salle de réunion.

Les moyens humains :

A l'issu des transferts du personnel de la Ville et des recrutements qui se sont échelonnés de janvier à juin 2015, le service ADS se compose :

- d'1 responsable de service (représentant 1 ETP¹), cadre A,
- de 6 instructeurs (représentants 5.9 ETP), cadres B ou C,
- de 2 agents d'accueil (représentant 2 ETP), cadres C.

2) L'ACTIVITE DU SERVICE :

Depuis le début de l'année, la DGST, la directrice de l'urbanisme et la responsable de service rencontrent chaque maire pour dresser un bilan du fonctionnement du service.

Aujourd'hui, de la vingtaine des entretiens déjà organisés, il ressort que les élus sont satisfaits du service rendu. Le fait que le service instruisse uniquement sur des bases légales (documents d'urbanisme et code de l'urbanisme) sans dérogations autres que celles permises par les textes est parfaitement compris et accepté.

Ils reconnaissent par ailleurs la qualité et le sérieux du travail et des conseils fournis. Ils apprécient également les relations de proximité basées sur le dialogue et la confiance.

Ceci dit, le service peine à respecter les termes de la convention et nombre de décisions sont transmises la veille de la date limite, au lieu des 5 jours prévus.

Cette problématique résulte de la jeunesse de l'équipe et du nombre de dossiers à traiter. Celui-ci dépasse, avec 1146 dossiers du 1er juin au 31 décembre 2015 (voir statistiques ci-jointes), de plus de 25 % les estimations qui avaient été faites sur la moyenne des années 2011 à 2013. Cette augmentation atteint, sur la période allant de juin 2015 à juin 2016, **plus de 31 %**.

Malgré l'aide apportée par la hiérarchie qui instruit elle-même certains dossiers et le précieux renfort administratif mis à disposition depuis novembre pour un an, le recrutement d'un instructeur supplémentaire s'avère nécessaire.

Ce recrutement permettrait de respecter les engagements pris dans la convention et aux agents de moins travailler en flux tendu et sous pression avec les risques d'erreur que cela implique. Le renfort administratif continuerait d'apporter un soutien au service en attendant que les agents déjà recrutés et ceux à venir aient acquis leur autonomie et leur pleine efficacité. Cela déchargerait également les instructeurs des tâches exclusivement administratives. Soulagés de ces tâches et secondés par un nouvel instructeur, ils pourraient disposer de plus de temps pour instruire et recevoir le public, ce qu'ils ne peuvent faire aujourd'hui.

¹ ETP : Equivalent Temps Plein

Parallèlement, il est proposé aux communes la possibilité de traiter directement les dossiers très simples sans difficulté technique ou juridique (réfection de toiture, ravalement, abri de jardin, clôture, certificat de simple information, ...) ce qui permettrait d'alléger la charge du service. Aujourd'hui, sur la vingtaine de communes rencontrées, 3 ont accepté notre proposition.

Le Conseil Communautaire,

Par 62 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

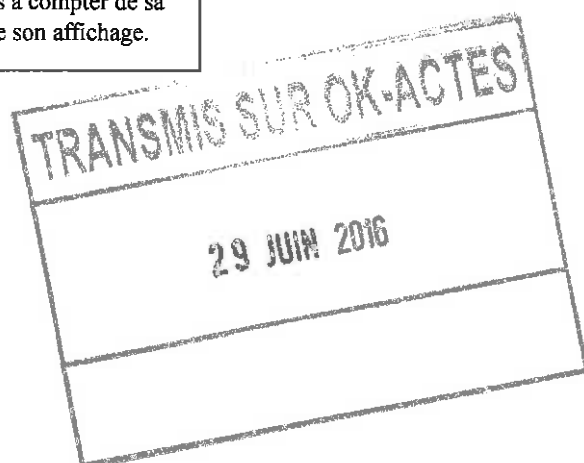
VALIDE les décisions suivantes :

- création au tableau des effectifs d'un poste d'instructeur supplémentaire (accessible aux cadres B ou C) étant entendu que l'avis du CTP a été sollicité au préalable.
- inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 23 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 23 juin 2016

16-73

ZAC Techn'Horn –
Urbanisation du quartier du
Mont – Modification du
cahier des charges de
cession des terrains

29 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le vingt-troisième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Argiésans : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB, Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE DE LEMPEDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : - Bourogne : - Buc : - Charmois : Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : - Elioie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : Mme Maryline MORALLET - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

Mme Loubna CHEKOUAT
M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
M. Jean-Marie HERZOG
Mme Marion VALLET
Mme Claude JOLY
M. François BORON
Mme Pascale CHAGUE
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Marie-Laure FRIEZ
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
Mme Christine BRAND
M. Daniel SCHNOEBELEN
M. Christian HOUILLE

M. Michel ZUMKELLER
Mme Jacqueline BERGAMI
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Botans
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune de Pérouse

Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président

M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Régis VASSELET, Suppléant de la Commune de Botans

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Jean-ROSSELOT, Vice-Président
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont

M. Michel NICOLIER, Suppléant de la Commune de Vézelois

Secrétaire de Séance : M. Yves VOLA

Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-64.

M. Régis VASSELET, Suppléant de Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-65.

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-66.

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, et Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-70.

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-72.

Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-79.

M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-84 et donne pouvoir à M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance au rapport n° 16-79 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-99.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 23 juin 2016

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT

Président

et de M. Raphaël RODRIGUEZ

Vice-Président

REFERENCES : DM/RR/CJP/CJ – 16-73

MOTS CLES : Foncier/Patrimoine

CODE MATIERE : 8.5

OBJET : ZAC Techn'hom - Urbanisation du quartier du Mont - Modification du cahier des charges de cession des terrains.

Lors du Bureau du 19 novembre 2015 vous avez adopté l'Avant-Projet d'aménagement du nouveau quartier d'habitat situé dans le périmètre de la ZAC du Techn'hom sur le site des anciens jardins ouvriers du Mont à Belfort.

La Ville de Belfort a, pour sa part, décidé de dénommer ce nouveau quartier « les Jardins du Mont ». Après consultation des riverains elle a, par ailleurs, renommé la Via des Morts qui jouxte le site sous le nom Via du Mont.

La commercialisation du site est à présent engagée puisque l'îlot destiné à recevoir de l'habitat collectif est en cours de cession, un projet immobilier a d'ailleurs été présenté aux habitants et fait l'objet d'actions de communication. Plusieurs promoteurs ont été rencontrés et se sont montrés intéressés par les lots destinés à recevoir des maisons individuelles. Des réservations, pour la commercialisation de sous-ensembles de lots, sont en cours de finalisation.

La SODEB, aménageur de l'opération, a procédé à la consultation des entreprises et conformément au calendrier prévu, les premiers travaux de viabilisation du site vont débuter dans l'été.

Comme à l'accoutumée, la confrontation du projet avec les promoteurs permet de préciser la réglementation applicable aux futures constructions. Aussi, pour respecter les attentes de la Ville de Belfort en matière de qualité des constructions qui se sont traduites dans les modifications qu'elle a apporté dernièrement à son PLU, il apparaît nécessaire de proposer des précisions au Cahier des Charges de Cession de Terrain.

Les modifications mineures proposées apparaissent en rouge dans les documents projet joints à la présente délibération. Ils sont de deux ordres :

- l'aspect des constructions : la gamme des couleurs a été élargie, les prestations des toitures terrasses sont complétées par rapport au PLU, les protections des pieds de façades sont imposées, et l'intégration des systèmes d'occultation (coffres de volets roulants et brise-soleils) et des boîtes aux lettres des collectifs font l'objet de précisions,
- l'implantation de l'habitat collectif (zone UZ-TEC-D du PLU de Belfort) est corrigée en portant le retrait maximum des constructions de 10 m à 14 m.

Le Conseil Communautaire,

Par 61 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT et M. Olivier DOMON),

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur les éléments présentés.

ADOpte les modifications proposées.

APPROUVE les Cahiers de Charges de cession de terrain présentés.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 23 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

29 JUIN 2016



Maitre d'ouvrage



SODEB



La Jonxion 1
1, Avenue de la Gare TGV
CS 20601
90400 MEROUX

Equipe de Maitrise d'œuvre

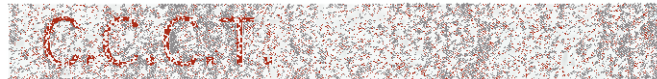


30, rue Bapst
92600 ASNIERES
Tél. : 01 41 11 80 11
Email : traitvert@traitvert.fr

CITY GREEN
URBAN AND RURAL CONCEPT

7b, Quai du Magasin
90000 BELFORT
Tél. : 03 84 56 36 96
Email :
citygreen.belfort@gmail.com

9 MAI 2016



CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAIN

PRESCRIPTIONS URBANISTIQUES
ARCHITECTURALES ET PAYSAGERES
SUR HABITAT COLLECTIF - ZONE UZ-TEC-D



ZAC TECHERON - BELFORT - Quartier du Mont
Conception urbaine et paysagère
d'une zone d'habitat individuel et collectif

SOMMAIRE

1 Organisation générale de la parcelle

- 1.1 - IMPLANTATION DE L'HABITATION SUR LA PARCELLE
- 1.2 - STATIONNEMENT ET ACCES PIETONS PRIVATIFS

2 Volumétrie et traitement des façades

- 2.1 - HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS
- 2.2 - CHOIX DU VOCABULAIRE ARCHITECTURAL
- 2.3 - MATERIAUX

3 Développement des valeurs d'usage

- 3.1 - RELATION INTERIEUR / EXTERIEUR
- 3.2 - HABITAT EVOLUTIF
- 3.3 - RECYCLAGE DES EAUX PLUVIALES
- 3.4 - ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE

4 Espaces extérieurs

- 4.1 - REVETEMENT DE SOL ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS PRIVATIFS
- 4.2 - CLOTURES
- 4.3 - ELEMENTS TECHNIQUES

5 Palette végétale

6 Suivi du projet

- 6.1 - GROUPE TECHNIQUE DE SUIVI
- 6.2 - ROLE DE L'ARCHITECTE CONSEIL
- 6.3 - MODALITE DU SUIVI

Le document de référence est le PLU en vigueur du secteur UZ-TEC-D. Il s'applique à chaque parcelle.

1 - ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA PARCELLE

1.1 - IMPLANTATION DE L'HABITATION SUR LA PARCELLE

Le positionnement du projet d'ensemble sera fait à l'alignement de la voie Léon Bourgeois avec un retrait minimum de 3m00 et un maximum de 14m00. Le but est de dégager au maximum l'espace ouvert privatif coté Sud afin de lui donner toute la profondeur disponible, le champ visuel en sera ainsi plus étendu.

L'emprise constructible favorisera une orientation sud pour les pièces de vie.

1.2 - STATIONNEMENT ET ACCES PIETONS PRIVATIFS

Les accès véhicules se feront par l'Est sur la future impasse du secteur pavillonnaire.
Les accès piétons pourront être réalisées sur les 3 rues contigües.

2 - VOLUMETRIE

2.1 - HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

La hauteur de la construction sera limitée à :

- cas n° 1 : sous-sol + rez de chaussée + 2 étages droits + 1 étage attique + toiture terrasse
- cas n° 2 : sous-sol + rez de chaussée + 2 étages droits + 1 étage sous combles (toiture en pente sur la surface totale de l'habitation)
- cas n° 3 : sous-sol + rez de chaussée + 2 étages droits + 1 étage mixte associant une partie sous combles et une partie droite avec toiture terrasse.

Il sera préféré les toitures terrasses afin de réduire au maximum la présence visuelle de la construction depuis les parcelles riveraines en amont sur la rue Léon Bourgeois.

Prescriptions pour le sous-sol éventuel :

- Les contraintes de sol seront prédominantes quand à la création d'un sous-sol ou pas.
- Les sous-sols adaptés sur un niveau proche d'un rez de chaussée seront interdits.

Prescriptions pour le rez de chaussée :

- Pour cette parcelle, l'altimétrie du niveau du rez de chaussée habitable sera définie par rapport à la cote de référence prise en limite privée/publique (face à l'impasse donnant accès à la parcelle) sur le seuil d'entrée mis en place par l'aménageur avec ajout sur la profondeur de recul d'une pente de + ou - 5% maximum pour respecter les normes d'accès handicapés.

Prescriptions pour les étages droits :

- Sans objet

Prescriptions pour l'étage en combles ou attique ou mixte :

- Dans le cas de présence de toiture rampante, c'est l'attique seul autorisé qui sera pris comme niveau de combles. La pente sera limitée à 30° pour limiter le masque visuel depuis les parcelles riveraines situées en amont.

2.2 - CHOIX DU VOCABULAIRE ARCHITECTURAL

L'ensemble des façades fera l'objet d'un traitement architectural soigné, mettant en évidence des volumes simples et bien orientés pour l'ensoleillement.

Dans le cas de présence d'une couverture rampante, une attention particulière sera apportée aux murs pignons. Ces façades seront vues depuis les habitations voisines et depuis l'espace public : elles devront être traitées comme des façades à part entières et soignées sur le rythme et l'équilibre des volumes.

2.3 - MATERIAUX ET DISPOSITIFS PARTICULIERS

Utilisation :

- Les matériaux et les couleurs doivent être utilisés pour mettre en valeur et souligner la volumétrie. La différenciation de matériaux ou de couleur sur le même pan de mur (effet patchwork) pour créer une richesse artificielle architecturale sera proscrite.

Pérennité :

Afin d'assurer la pérennité "d'image" et "d'usage", les matériaux utilisés devront être durable et d'entretien simple.

Une attention particulière devra être portée à la mise en place des protections contre les salissures liées au ruissellement de l'eau de pluie sur les façades (bavettes, couvertines, débords de toitures,.....).

Enduit / peinture :

Les enduits traditionnels lisses et peints seront préconisés. Les enduits de type mono-couche sont autant que possible à éviter, du fait de leur sensibilité aux salissures (pollution, mousses végétales).

Couleurs / matériaux :

Les couleurs et matériaux seront précisément mentionnés sur les façades du projet, choisis dans la palette du PLU et validés par l'aménageur et l'architecte conseil.

Afin de mieux gérer les références, les couleurs seront choisies parmi les nuanciers suivants :
STO - WEBER - KEIM

Bardage :

Les bardages pvc sont proscrits que ce soit sur des murs ou en habillage de corniches de toit.
Dans le cas d'utilisation de zinc aussi bien en toiture qu'en mural, la finition quartz sera retenue.

Toiture-terrasse :

Les étanchéités seront impérativement recouvertes sur toute leur surface courante soit d'un complexe végétalisé, soit d'un lest minéral en gravillon dans les teintes neutres (du gris foncé au blanc). Cette obligation sera également applicable pour les étanchéités dites auto-protégées même de couleurs.

Pour la récupération d'eau pluviale et dans le cas de sortie horizontale en acrotère des façades, il sera prévu sous la gargouille un receveur conique type boîte à eau avant le raccordement sur le tuyau de descente.

Pied des façades :

Pour une meilleure tenue des enduits dans le temps et de sa coloration, il est interdit de mettre en œuvre de la terre végétale à moins de 40cm du pied des façades.

Il sera prévu une bande filtrante évitant les éclaboussures sur une largeur de 40 cm minimum, composée soit d'une base minérale (gravillons ou galets posés sur géotextile), soit végétale (copeau d'écorce,...)

Caissons de volet roulant ou brise soleil orientable :

Les caissons seront prévus intégrés dans la maçonnerie. Les caissons saillants ou avec lambrequins seront proscrits.

La teinte de ces équipements sera choisie dans les mêmes nuances de la couleur des menuiseries choisies.

3 - VALEURS D'USAGE

3.1 - RELATION EXTERIEURE / INTERIEURE

Des pare-vues pourront être implantés en clôture et en continuité du bâti. Leur dimension est limitée à 1m70 de hauteur. Ils constitueront obligatoirement un support aux plantations grimpantes.

Ils seront conformes au règlement du PLU en vigueur soit dans ce cas :

Partie basse de hauteur 1m00 maximum pris sur niveau fini du terrain peut être de type opaque ou idem partie supérieure.

Partie supérieure de hauteur 0m70 maximum sera de type ajouré avec un minimum de vide sur 30% de la surface.

3.2 - HABITAT EVOLUTIF

Les constructeurs sont encouragés à intégrer dès la conception les capacités d'évolution des bâtiments :

- Extension des espaces intérieurs dédiés
- Redistribution
- Adaptation aux handicaps

3.3 - RECYCLAGE DES EAUX DE TOITURES

Il est recommandé de recueillir les eaux pluviales des toitures dans une cuve enterrée, pour les usages ne nécessitant pas d'eau potable : arrosage des espaces verts en particulier.

3.4 - ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Toutes les constructions respecteront la réglementation accessibilité en vigueur.

4 - ESPACES EXTERIEURS

4.1 - REVETEMENTS DE SOL ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS PRIVATIFS

Pour diminuer les eaux de ruissellement sur le périmètre de la ZAC, l'aménagement des espaces extérieurs sera réalisé de manière à réduire leur imperméabilisation.

Il est donc demandé de :

- réduire au minimum les surfaces imperméabilisées sur la parcelle et en particulier au niveau de :
 - les zones de stationnement (bande de roulement et pelouse ou revêtement drainant)
 - les terrasses en rez de chaussée (revêtement drainant ou dalle à joint ouvert.)
- favoriser l'infiltration et l'évaporation en plantant et surtout en évitant le compactage des terres remaniées autour de la construction.

4.2 - CLOTURES

En limite de l'espace public les clôtures peuvent être édifiées sous conditions de respecter les règles suivantes :

Depuis la rue, l'accès et la surface utilisée pour les parkings extérieurs de surface resteront ouverts sur le domaine public et délimité par un rang de pavé pour matérialiser l'accès (3m50 de largeur si moins de 20 places de parking, 6m00 au delà de 20 places de parking)

Coté rue Léon Bourgeois et via des morts, la limite publique pourra être fermée avec une clôture de 1m70 de hauteur maximum dont la proportion de vide soit supérieure à 80% et au minimum composée de poteaux et panneaux préfabriqués avec finition urbaine et en conformité avec les prescriptions architecturales du PLU.

Elle sera accompagnée de plantations arbustives composées obligatoirement d'essences différentes (les haies d'essence unique sont interdites) : voir paragraphe 5 "palette végétale".

Les éventuels portillons et portails s'inséreront dans le même matériau et design que la clôture.

4.3 - ELEMENTS TECHNIQUES

Pour chaque immeuble, les boîtes aux lettres seront, soit intégrées dans l'entrée principale, soit regroupées en batterie dans un ensemble architecturé esthétique (mur préfabriqué ou poteau) et proche de la limite de rue.

5 - PALETTE VÉGÉTALE

SUR DOMAINE PRIVÉ

PALETTE VÉGÉTALE

ARBRES CADUCS

Acer campestre - Erable champêtre
 Acer platanoides - Erable plane
 Alnus cordata - Aulne à feuilles en cœur
 Alnus glutinosa - Aulne noir
 Betula verrucosa - Bouleau verrucueux
 Carpinus betulus - Chêne commun
 Cornus mas - Cornouiller mâle
 Prunus avium (Flora) - Merisier
 Prunus mahaleb (Amber beauty) - Bois de Sainte-Lucie
 Salix alba - Saule blanc
 Salix caprea - Saule marsault
 Sorbus intermedia - Ailier de Suisse
 Sorbus torminalis - Ailier des bois

ARBUSTES MOYEN À HAUT

Cornus alba - Cornouiller blanc
 Cornus mas - Cornouiller mâle
 Cornus sanguinea - Cornouiller sanguin
 Corylus avellana - Noisetier commun
 Euonymus alatus - Fusain ailé
 Euonymus europaeus - Fusain d'Europe
 Ligustrum vulgare - Troène commun
 Sambucus nigra - Sureau noir
 Salix purpurea - Osier pourpre
 Viburnum lantana - Viorne lantane
 Viburnum opulus Compactum - Viorne obier

UNE DÉMARCHE RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT

Les végétaux sont choisis pour leur intérêt tout au long de l'année par leur feuillage (colorations automnales), leur floraison de longue durée (avec un échelonnement tout au long de l'année), leurs rameaux décoratifs en hiver et leurs qualités mellifères.

Les haies de feuillus variés, caducs et persistants, forment l'ossature et une continuité végétale à l'échelle du quartier avec les plantations des espaces publics, au caractère plus ornemental.

Ces plantations jouent un rôle d'écran visuel (haies massives et abondantes). Elles permettent de matérialiser visuellement les limites du parcellaire et donc de recréer des lignes de force dans le paysage et la gestion du nivellement entre les parcelles.

Pour obtenir une meilleure reprise de la végétation et un effet visuel important, les végétaux utilisés suivent deux principes :

- Privilégier en priorité des espèces locales, bien adaptées au climat et au sol,
- Associer plusieurs essences végétales (haie plurispécifique). Les haies monospécifiques ainsi que l'utilisation de conifères en alignement (Thuja, Cupressus) seront proscrits.

L'association de plusieurs essences constituant un écran végétal offre :

- une meilleure harmonie paysagère. L'association de végétaux permet de varier les teintes et une meilleure intégration dans le paysage environnant,
- un meilleur garnissage. Les espèces se complètent entre elles d'où une protection plus rapide et plus efficace. Les arbustes buissonnants assurent la protection de la base de la haie,
- une meilleure résistance aux maladies et aux parasites. Ainsi, en plantant des végétaux différents, on diminue le risque de prolifération des maladies.

Dans le jardin, différentes mesures permettent aux propriétaires de diminuer l'utilisation de l'eau

d'arrosage. L'utilisation de produits insecticides, etc. :

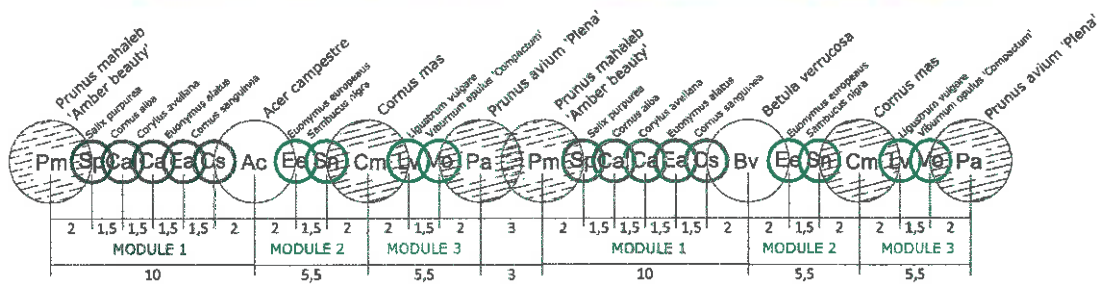
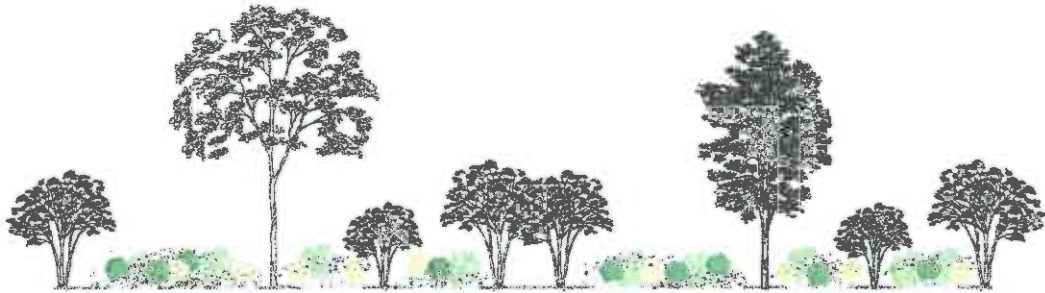
- une lutte biologique contre certains insectes prédateurs peut être menée en introduisant leur ennemi naturel (appelé auxiliaire), comme la coccinelle contre le puceron du rosier.
- l'utilisation de substrats de culture n'entamant pas les ressources naturelles telles la tourbe.

L'emploi de produits contrôlés. Ainsi AFNOR Certification a développé une gamme de certification NF, NF Environnement et Ecolabel, concernant les composteurs individuels, les robinets d'arrosage, les arrendements pour sols et les milieux de culture, terreaux et écorces de pin maritime...

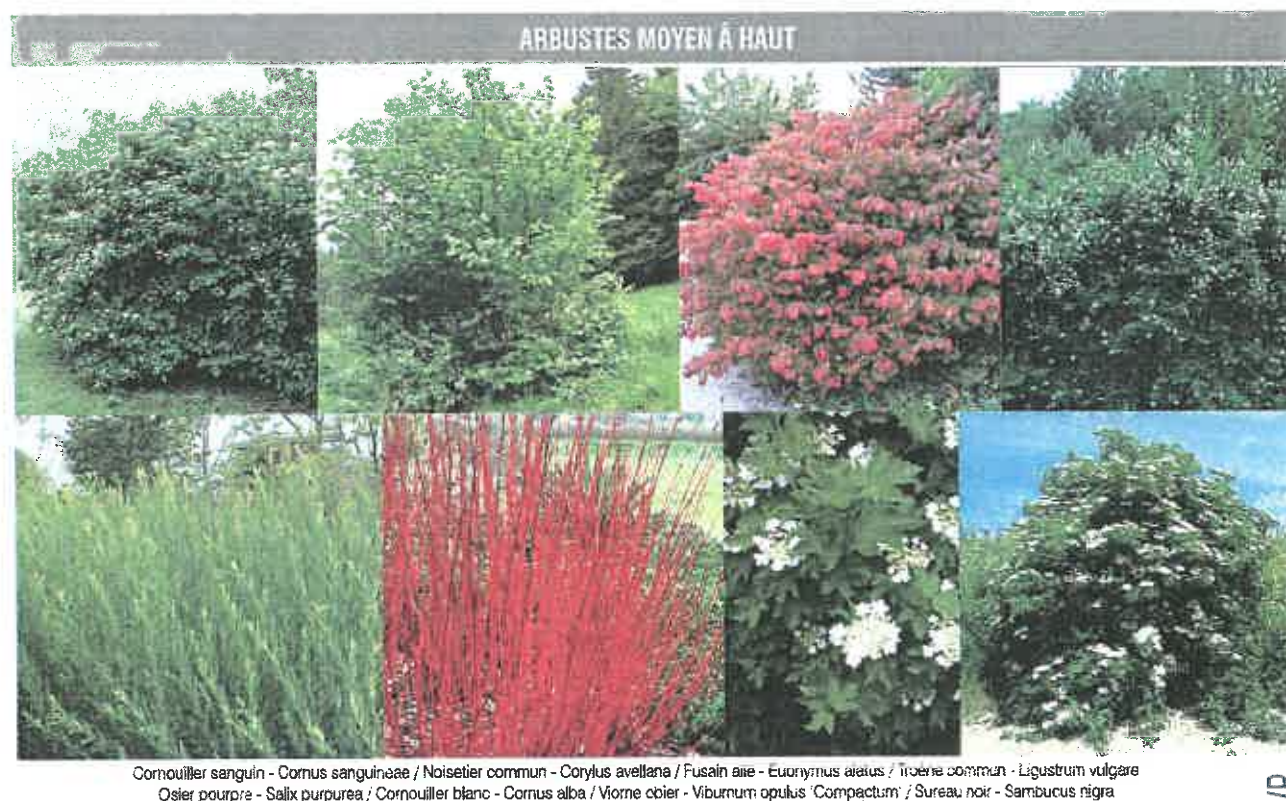
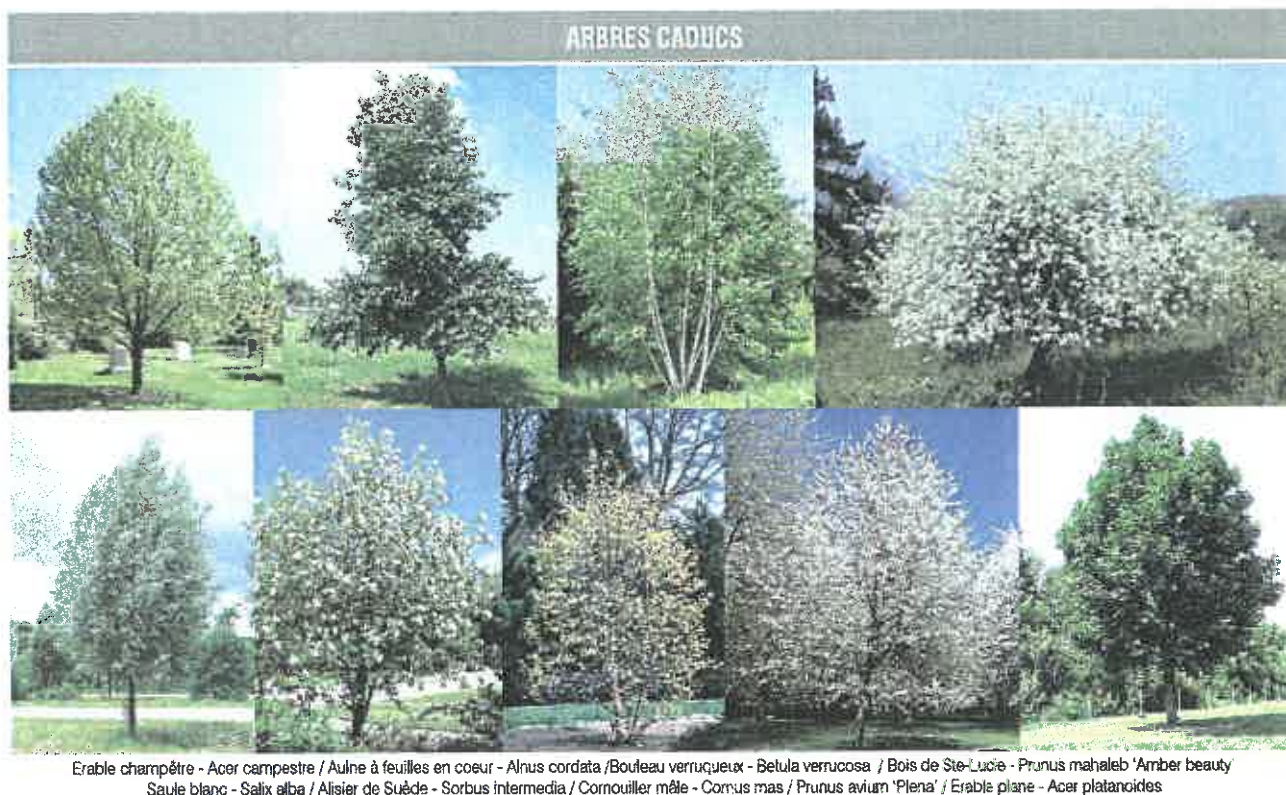
L'utilisation d'un paillage est recommandée à la plantation pour favoriser la reprise des végétaux. Les types de paillages utilisés seront obligatoirement de nature biodégradable. Sont proscrits les paillages plastiques ou en toile tissés. Sont recommandés les paillages en fibres végétales (écorces, paille, copeaux, résidus de talle,...) ou en semis (trèfle blanc,...)



PRINCIPE DE PLANTATION D'UNE HAIE



REFERENCES VISUELLES



6 - SUIVI DU PROJET

6.1 - GROUPE TECHNIQUE DE SUIVI

Afin d'assurer la plus grande cohérence urbaine, architecturale, technique et économique, le projet "se construira" en concertation avec l'ensemble de l'équipe :

- L'aménageur : Sodeb
- l'architecte conseil de la ZAC : City Green

6.2 - ROLE DE L'ARCHITECTE CONSEIL

Il a un rôle d'information, de conseil et de vérification auprès du maître d'œuvre du projet.

Il soulignera les objectifs qualitatifs de l'aménagement.

Il assurera la cohérence entre projets mitoyens éventuels.

Il donnera un avis par rapport au dossier complet, en préalable au dépôt de la demande de permis de construire.

6.3 - MODALITE DE SUIVI

Un dossier complet de demande de permis de construire en couleur, avec une insertion parfaitement étudiée y compris le type de clôture, sera présenté à l'aménageur et à l'architecte conseil.

Si le dossier respecte l'ensemble des prescriptions de l'aménagement, le visa de l'architecte conseil permettra au Maître d'ouvrage du projet de déposer le dossier en Mairie.

Dans le cas contraire, le dossier devra être complété ou modifié pour obtention du visa.

Belfort, le 9 mai 2016

L'architecte - conseil



7B, Quai du Magasin - 90000 BELFORT

Tél. : 03 84 56 36 96 / 06 30 42 51 59

E.mail : citygreen.belfort@gmail.com

(Eurl au capital de 8 000,00€)

Siret : 422 885 681 00029 / Naf : 6831Z

N° TVA intra : FR 69422885681 00029



Maitre d'ouvrage



SODEB

La Jonxion 1
1, Avenue de la Gare TGV
CS 20601
90400 MEROUX

Equipe de Maitrise d'œuvre



30, rue Bapst
92600 ASNIERES

Tél. : 01 41 11 80 11

Email : traitvert@traitvert.fr

CITY GREEN

URBAN AND RURAL CONCEPT

7b, Quai du Magasin
90000 BELFORT

Tél. : 03 84 56 36 96

Email :

citygreen.belfort@gmail.com

9 MAI 2016

C.C.C.T.

CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAIN

PRESCRIPTIONS URBANISTIQUES
ARCHITECTURALES ET PAYSAGERES
SUR HABITAT INDIVIDUEL - ZONE UZ-TEC-F

ZAC TECHINON - BELFORT - Quartier du Mont

Conception urbaine et paysagère
d'une zone d'habitat individuel et collectif

SOMMAIRE

1 Organisation générale de la parcelle

- 1.1 - IMPLANTATION DE L'HABITATION SUR LA PARCELLE
- 1.2 - STATIONNEMENT ET ACCES PIETONS PRIVATIFS
- 1.3 - POSITIONNEMENT DES ABRIS DE JARDIN

2 Volumétrie et traitement des façades

- 2.1 - HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS
- 2.2 - CHOIX DU VOCABULAIRE ARCHITECTURAL
- 2.3 - MATERIAUX

3 Développement des valeurs d'usage

- 3.1 - RELATION INTERIEUR / EXTERIEUR
- 3.2 - HABITAT EVOLUTIF
- 3.3 - RECYCLAGE DES EAUX PLUVIALES
- 3.4 - ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE

4 Espaces extérieurs

- 4.1 - REVETEMENT DE SOL ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS PRIVATIFS
- 4.2 - CPARCELLEURES
- 4.3 - ELEMENTS TECHNIQUES

5 Palette végétale

6 Suivi du projet

- 6.1 - GROUPE TECHNIQUE DE SUIVI
- 6.2 - ROLE DE L'ARCHITECTE CONSEIL
- 6.3 - MODALITE DU SUIVI

Annexe détachée

CAHIER DE DETAILS DU TRAITEMENT DES LIMITES PARCELLAIRES INTERNES

Le document de référence est le PLU en vigueur du secteur UZ-TEC-F. Il s'applique à chaque parcelle.

1 - ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA PARCELLE

1.1 - IMPLANTATION DE L'HABITATION SUR LA PARCELLE

Le positionnement du bâtiment sur la parcelle sera pris au plus près de la limite Nord en respectant autant que possible le plan de composition de l'aménagement et impérativement la structuration de l'espace public/privé en limite sur rue. Le but est de dégager au maximum l'espace ouvert privatif coté Sud afin de lui donner toute la profondeur disponible et éviter ainsi l'effet de "maison au centre du terrain" ; le champ visuel en sera ainsi plus étendu.

L'emprise constructible mentionnée sur le plan de composition est donnée par sa taille à titre indicatif, mais sera à privilégier quand à l'implantation optimale de la future construction. Elle favorisera une orientation sud pour les pièces de vie. La construction de bâtiment (hors garage) joignant la ou les limites séparatives latérales est interdite.

Cette emprise constructible sera en recul de 7m00 par rapport à la limite d'emprise publique où s'effectue l'accès des véhicules. Ce recul minimum pourra être différent sur certaines parcelles : des indications spécifiques sur le plan de composition y seront mentionnées.

Les garages seront positionnés en limite mitoyenne privée/privée. Dans l'emprise constructible indicative de chaque parcelle, un garage clos simple ou double s'implantera dans la continuité de la surface de stationnement.

La construction principale sera accolée ou liaisonnée de manière cohérente avec le garage positionné en limite mitoyenne.

1.2 - STATIONNEMENT ET ACCES PIETONS PRIVATIFS

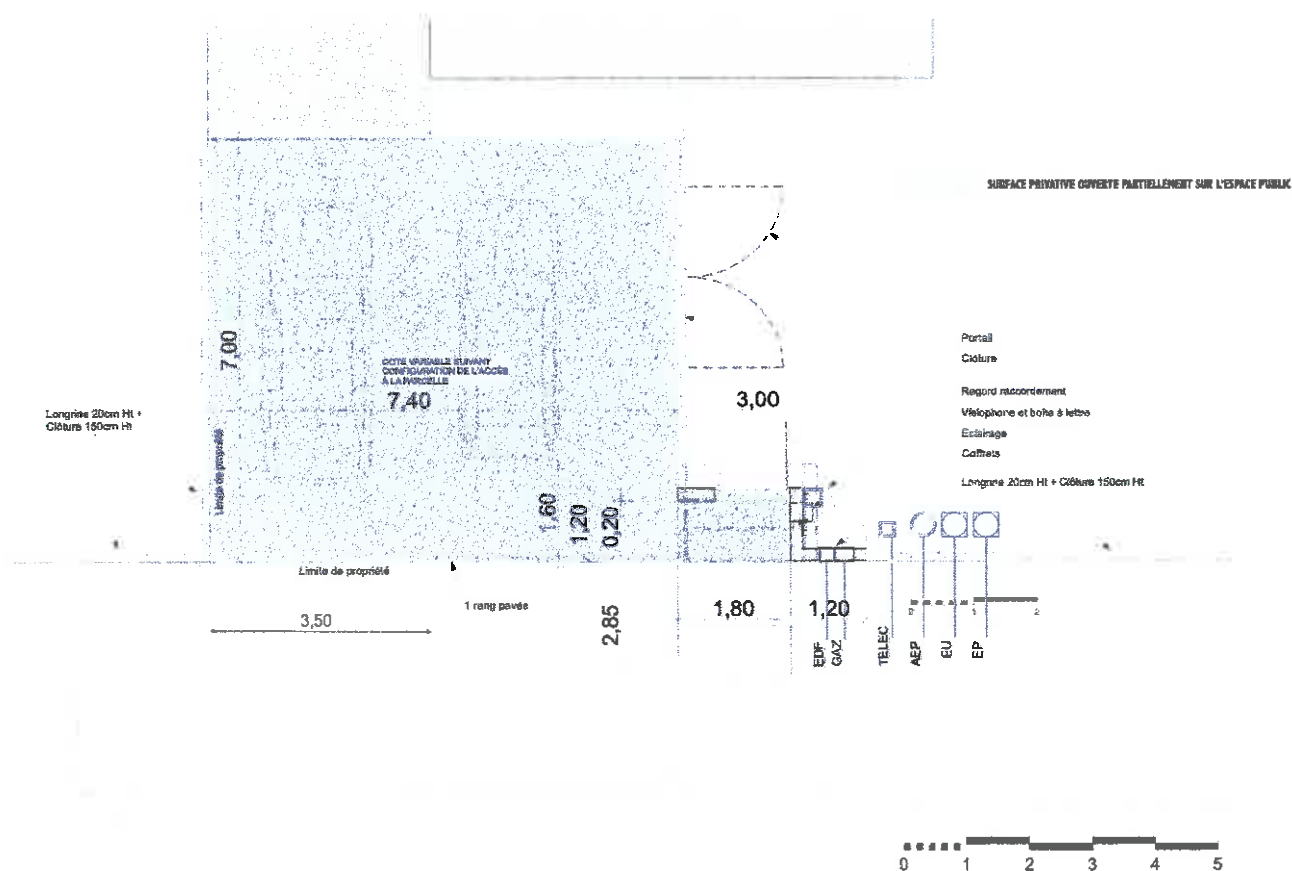
Chaque parcelle doit présenter dans son emprise au moins deux places de stationnement ainsi qu'une bande de passage libre pour les piétons à l'air libre et non closes donnant sur la voie publique. Les dimensions totales de largeur seront de 6m40 ou 7m40 (suivant configuration indiquées sur le plan de composition) avec une ouverture sur front de rue de 3m50. La profondeur sera de 7m00 avec une pente de 5% maximum avec la rue pour préserver les normes d'accès handicapés PMR. A cela s'ajoute la petite surface de l'entrée piétonne qui devra également restée ouverte sur la partie publique.

Le positionnement de l'entrée piétonne, défini clairement dans le plan de composition, conditionne l'accès privatif sur la limite privée/publique. Elle devra être impérativement respectée et intégrée comme entrée principale unique sur la partie privative fermée.

1.3 - POSITIONNEMENT DES ABRIS DE JARDIN

Les abris de jardin seront réalisés intégrés ou dans la continuité de la construction principale et ne pourront pas être des annexes isolées.

Schéma de la parcelle "type" : voir ANNEXE (cahier de détails) planche 1.31-A



2 - VOLUMETRIE

2.1 - HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

Afin que chaque parcelle profite d'une perspective visuelle dégagée dans la ligne de pente au Sud et sur la Vieille Ville, la hauteur de la construction (hors garage) sera limitée à :

- cas n° 1 : sous-sol + rez de chaussée + 1 étage droit + toiture terrasse
- cas n° 2 : sous-sol + rez de chaussée + 1 étage sous combles (toiture en pente sur la surface totale de l'habitation)
- cas n° 3 : sous-sol + rez de chaussée + 1 étage mixte associant une partie sous combles et une partie droite avec toiture terrasse.

Il sera préféré les toitures terrasses afin de réduire au maximum la présence visuelle de la construction depuis la parcelle en amont.

Prescriptions pour le sous-sol éventuel :

Les contraintes de sol seront prédominantes quand à la création d'un sous-sol ou pas.

Les sous-sols adaptés sur un niveau proche d'un rez de chaussée seront interdits.

Dans le cas d'une telle création et compte tenu du positionnement du niveau du rez de chaussée ci-dessous indiqué, il sera limité à usage classique excluant le stationnement de véhicules : en effet la rampe d'accès véhicule nécessaire créée un large fossé et entraîne une gabegie de l'espace extérieur privatif inexploitable à cause de la forte pente, même pour le stationnement. La rampe a aussi pour autre effet de couper visuellement la parcelle en deux en front de rue.

NB : l'accès piéton depuis l'extérieur est autorisé si le dispositif est adossé contre la construction.

Prescriptions pour le rez de chaussée :

Pour chaque parcelle, l'altimétrie du niveau du rez de chaussée de l'habitation sera définie par rapport à la cote de référence prise en limite privée/publique (face à la rue distribuant la parcelle) sur le seuil de l'ouvrage d'entrée mis en place par l'aménageur avec ajout sur la profondeur de recul d'une pente de + ou - 5% maximum pour respecter les normes d'accès handicapés.

Prescriptions pour l'étage :

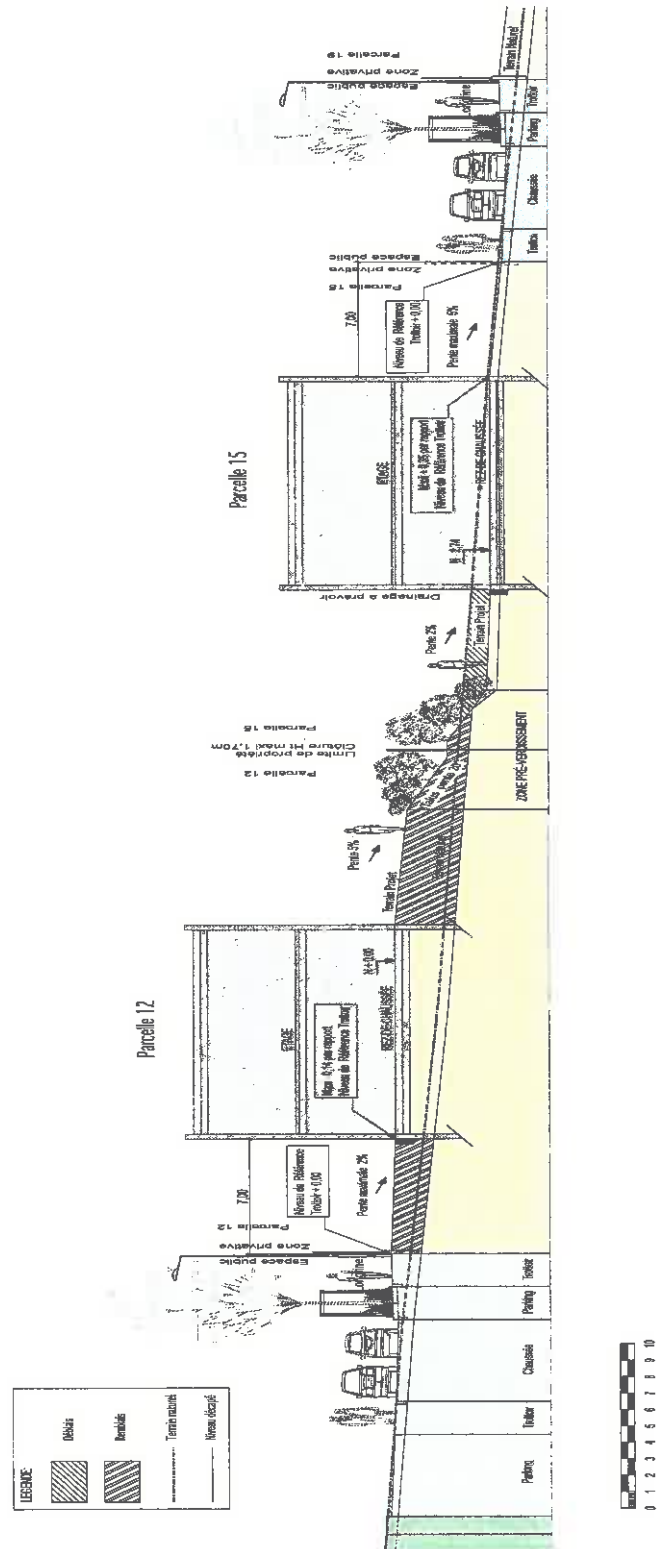
Dans le cas de présence de toiture rampante, l'étage autorisé sera pris comme niveau de combles. La pente sera limitée à 30° avec une ligne de faitage qui ne pourra pas en aucun cas être perpendiculaire au sens de la pente du terrain pour limiter à nouveau le masque la visuel depuis la parcelle en amont.

L'association combles et étage droit est autorisée : la pente de la partie en comble pourra alors être comprise entre 30° et 45° maxi et se limiter à un mono-pente. La partie d'étage droit pourra être traité avec un retrait sous forme d'attique avec terrasse accessible.

Prescriptions pour les garages accolés à l'habitation :

Les toitures terrasses seront imposées.

Schéma du profil en long entre 2 parcelles contigües : voir ANNEXE (cahier de détails) planche 1.31-B



2.2 - CHOIX DU VOCABULAIRE ARCHITECTURAL

L'ensemble des façades fera l'objet d'un traitement architectural soigné, mettant en évidence des volumes simples et bien orientés pour l'ensoleillement.

Dans le cas de présence d'une couverture rampante, une attention particulière sera apportée aux murs pignons. Ces façades seront vues depuis les habitations voisines et depuis l'espace public : elles devront être traitées comme des façades à part entières et soignées sur le rythme et l'équilibre des volumes.

2.3 - MATERIAUX

Utilisation :

Les matériaux et les couleurs doivent être utilisés pour mettre en valeur et souligner la volumétrie. La différenciation de matériaux ou de couleur sur le même pan de mur (effet patchwork) pour créer une richesse artificielle architecturale sera proscrite.

Pérennité :

Afin d'assurer la pérennité "d'image" et "d'usage", les matériaux utilisés devront être durable et d'entretien simple.

Une attention particulière devra être portée à la mise en place des protections contre les salissures liées au ruissellement de l'eau de pluie sur les façades (bavettes, couvertines, débords de toitures,...).

Enduit :

Les enduits traditionnels lisses et peints seront préconisés. Les enduits de type mono-couche sont autant que possible à éviter, du fait de leur sensibilité aux salissures (pollution, mousses végétales).

Couleurs / matériaux :

Les couleurs et matériaux seront précisément mentionnés sur les façades du projet, choisis dans la palette du PLU et validés par l'aménageur et l'architecte conseil. **Afin de mieux gérer les références, les couleurs seront choisies parmi les nuanciers suivants : STO - WEBER - KEIM**

Bardage :

Les bardages pvc sont proscrits que ce soit sur des murs ou en habillage de corniches de toit.

Dans le cas d'utilisation de zinc aussi bien en toiture qu' en mural, la finition quartz sera retenue.

Toiture-terrasse :

Les étanchéités seront impérativement recouvertes sur toute leur surface courante soit d'un complexe végétalisé, soit d'un lest minéral en gravillon dans les teintes neutres (du gris foncé au blanc). Cette obligation sera également applicable pour les étanchéités dites auto-protégées même de couleurs.

Pour la récupération d'eau pluviale et dans le cas de sortie horizontale en acrotère des façades, il sera prévu sous la gargouille un receveur conique type boîte à eau avant le raccordement sur le tuyau de descente.

Pied des façades :

Pour une meilleure tenue des enduits dans le temps et de sa coloration, il est interdit de mettre en œuvre de la terre végétale à moins de 40cm du pied des façades.

Il sera prévu une bande filtrante évitant les éclaboussures sur une largeur de 40 cm minimum, composée soit d'une base minérale (gravillons ou galets posés sur géotextile), soit végétale (copeau d'écorce,...) .

Caissons de volet roulant ou brise soleil orientable :

Les caissons seront prévus intégrés dans la maçonnerie. Les caissons saillants ou avec lambrequins seront proscrits. La teinte de ces équipements sera choisie dans les mêmes nuances de la couleur des menuiseries choisies.

3 - VALEURS D'USAGE

3.1 - RELATION EXTERIEURE / INTERIEURE

Des pare-vues pourront être implantés en limite séparative mitoyenne latérale et en continuité du bâti. Leur dimension est limitée à 1m70 de hauteur. Ils constitueront obligatoirement un support aux plantations grimpantes. Ils seront conformes au règlement du PLU en vigueur soit dans ce cas :

Partie basse de hauteur 1m00 maximum pris sur niveau fini du terrain peut être de type opaque ou idem partie supérieure.

Partie supérieure de hauteur 0m70 maximum sera de type ajouré avec un minimum de vide sur 30% de la surface.

3.2 - HABITAT EVOLUTIF

Les constructeurs sont encouragés à intégrer dès la conception les capacités d'évolution des maisons :

- Extension des espaces intérieurs dédiés
- Redistribution
- Adaptation aux handicaps

3.3 - RECYCLAGE DES EAUX DE TOITURES

Les eaux pluviales des toitures seront recueillies dans une cuve enterrée pour les usages ne nécessitant pas d'eau potable : arrosage des espaces verts en particulier.

3.4 - ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Toutes les constructions respecteront la réglementation accessibilité en vigueur.

4 - ESPACES EXTERIEURS

4.1 - REVETEMENTS DE SOL ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS PRIVATIFS

Pour diminuer les eaux de ruissellement sur le périmètre de la ZAC, l'aménagement des espaces extérieurs sera réalisé de manière à réduire leur imperméabilisation.

Il est donc demandé de :

- réduire au minimum les surfaces imperméabilisées sur la parcelle et en particulier au niveau de :
 - les zones de stationnement (bande de roulement et pelouse ou revêtement drainant)
 - les terrasses en rez de chaussée (revêtement drainant ou dalle à joint ouvert.)
- favoriser l'infiltration et l'évaporation en plantant et surtout en évitant le compactage des terres remaniées autour de la construction.

4.2 - CLOTURES

Les clôtures seront réalisées conformément au cahier de détails du traitement des limites parcellaires internes, annexé au présent document et en conformité avec les prescriptions architecturales définies dans le PLU.

4.2.1 - En limite de l'espace public : zone de transition

Depuis la rue, l'accès à la surface de parking privatif (face au garage) restera obligatoirement ouvert sur le domaine public.

A partir de l'édicule d'entrée et sur la limite publique, une longrine en béton émergente de 20 cm par rapport au trottoir sera réalisée par l'aménageur. Sur cette longrine peut être posée une clôture de 1m50 de hauteur pour s'harmoniser avec la hauteur des murs de l'édicule d'entrée de hauteur 1m70.

Elle peut s'accompagner de plantations arbustives composées obligatoirement d'essences différentes (les haies d'essence unique sont interdites) : voir paragraphe 5 "palette végétale".

En tout état de cause la clôture respectera le règlement du PLU en vigueur à savoir dans ce cas :

La clôture de hauteur 1m50 maximum sera de type ajouré avec un minimum de vide sur 80% de la surface.

En retour perpendiculairement à la rue et après le mur de l'édicule d'entrée, la même composition de clôture pourra être poursuivie. Sur ce même élément de fermeture pourra être installé également un portail d'accès technique à la surface arrière de la parcelle.

Entre les murs de l'édicule d'entrée, un portillon s'insérera dans le même matériau et design que la clôture.

4.2.2 - En limite séparative latérale

La clôture pourra être réalisée en panneau standard (panneau rigide en treillis soudé avec poteau) de hauteur limitée à 1m70. Elle sera conforme au cahier des prescriptions architecturales définies dans le PLU avec un minimum de vide à 30% de sa surface.

Cette clôture peut s'accompagner de plantations arbustives composées obligatoirement d'essences différentes (les haies d'essence unique sont interdites) ou de plantes grimpantes à fleurs : voir paragraphe 5 "palette végétale".

4.2.3 - En limite séparative fond de parcelle

La clôture sera réalisée en panneau standard (panneau rigide en treillis soudé avec poteau) : voir annexe "cahier de détails du traitement des limites". Sa hauteur sera limitée à 1m70. Elle sera conforme au cahier des prescriptions architecturales définies dans le PLU avec un minimum de vide à 80% de sa surface.

Cette clôture prise à cheval sur le talus entre parcelles sera complétée par un écran végétal de part et d'autres de celle ci comme définie dans le plan de composition de l'aménagement. Ce pré-verdissement est voulu et réalisé par l'aménageur. Des plantations arbustives composeront ce parterre et obligatoirement d'essences différentes et de plantes grimpantes à fleurs en pied de la clôture : voir paragraphe 5 "palette végétale".

La réalisation de murs de soutènement pour remblaiement en amont et excavation en aval afin de supprimer le talus défini dans le plan de composition, est strictement interdite.

4.3 - ELEMENTS TECHNIQUES

La réduction de l'impact visuel des éléments techniques est prioritaire.

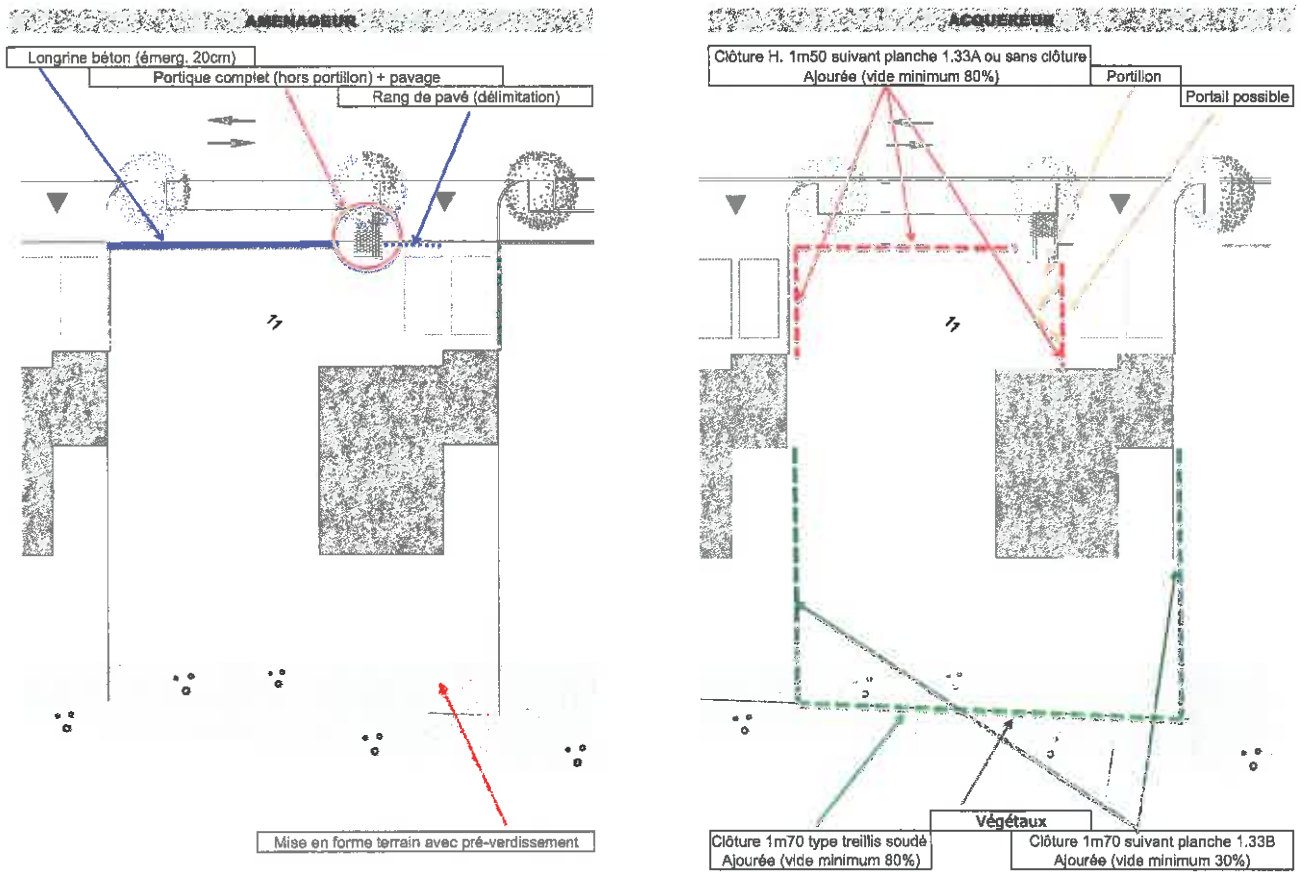
Les coffrets réseaux secs seront regroupés et intégrés dans l'édicule d'entrée maçonné en limite de propriété.

Les regards des réseaux humides seront installés proche de la limite sur rue à l'intérieur de la propriété.

La boîte aux lettres est intégrée dans l'édicule d'entrée.

Une réservation pour le vidéophone ainsi que pour l'éclairage est prévue dans l'édicule d'entrée.

Schéma des limites de prestations acquéreur / aménageur pour les clôtures et espace vert sur parcelles limitrophes : voir ANNEXE (cahier de détails) planche 1.34



5 - PALETTE VEGETALE

SUR DOMAINE PRIVÉ

PALETTE VÉGÉTALE

ARBRES CADUCS

Acer campestre - Erable champêtre
 Acer platanoides - Erable plane
 Alnus cordata - Aune à feuilles en cœur
 Alnus glutinosa - Aune noir
 Betula verrucosa - Bouleau verrucosité
 Caliphus betulus - Chêne commun
 Cornus mas - Cornouille mâle
 Prunus avium 'Primal' - Merisier
 Prunus mahaleb 'Amber beauty' - Bois de Sainte-Lucie
 Sorbus alba - Sorbe blanc
 Sorbus cerasia - Sorbe marsault
 Sorbus intermedia - Aigle et de Suède
 Sorbus torminalis - Aldier des bois

ARBRES À MOYEN À HAUT

Cornus alba - Cornouille blanc
 Cornus mas - Cornouille mâle
 Cornus sanguinea - Cornouille sanguin
 Corylus avellana - Noisetier commun
 Eucrymum alatus - Fusain ailé
 Eucrymum europaeus - Fusain d'Europe
 Ligustrum vulgare - Troène commun
 Sambucus nigra - Sureau noir
 Salix purpurea - Osier pourpre
 Viburnum lantana - Viorne lantane
 Viburnum opulus 'Compactum' - Viorne obier

UNE DÉMARCHE RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT

Les végétaux sont choisis pour leur intérêt tout au long de l'année par leur feuillage (colorations automnales), leur floraison de longue durée (avec un échelonnement tout au long de l'année), leurs rameaux décoratifs en hiver et leurs qualités mellifères.

Les haies de feuillus variés, caducs et persistants, forment l'ossature et une continuité végétale à l'échelle du quartier avec les plantations des espaces publics, au caractère plus ornemental.

Ces plantations jouent un rôle d'écran visuel (haies massives et abondantes). Elles permettent de matérialiser visuellement les limites du parcellaire et donc de recréer des lignes de force dans le paysage et la gestion du nivellement entre les parcelles.

Pour obtenir une meilleure reprise de la végétation et un effet visuel important, les végétaux utilisés suivent deux principes :

- Privilégier en priorité des espèces locales, bien adaptées au climat et au sol,
- Associer plusieurs essences végétales (haie plurispécifique). Les haies monospécifiques ainsi que l'utilisation de conifères en alignement (thuya, Cupressus) seront proscrits.

L'association de plusieurs essences constituant un écran végétal offre :

- une meilleure harmonie paysagère. L'association de végétaux permet de varier les teintes et une meilleure intégration dans le paysage environnant,
- un meilleur garnissage. Les espèces se complètent entre elles d'où une protection plus rapide et plus efficace. Les arbustes buissonnants assurent la protection de la base de la haie,
- une meilleure résistance aux maladies et aux parasites. Ainsi, en plantant des végétaux différents, on diminue le risque de prolifération des maladies.

Dans le jardin, différentes mesures permettent aux propriétaires de diminuer l'utilisation de l'eau

d'arrosage. l'utilisation de produits insecticides, etc. :

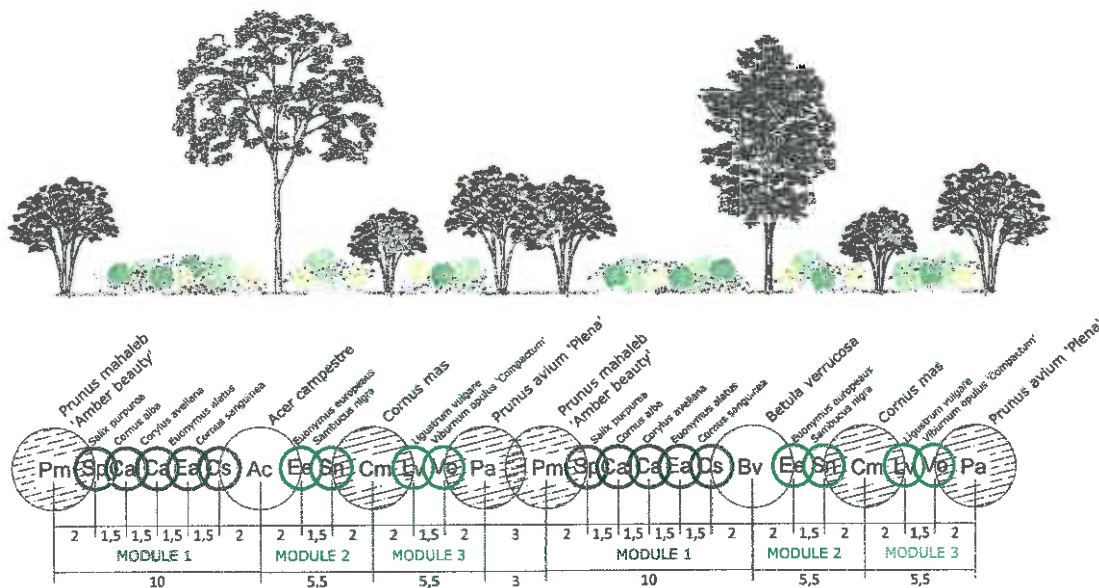
- une lutte biologique contre certains insectes prédateurs peut être menée en introduisant leur ennemi naturel (appelé auxiliaire), comme la coccinelle contre le puceron du rosier.
- l'utilisation de substrats de culture n'entament pas les ressources naturelles telles la tourbe.

L'emploi de produits contrôlés. Ainsi AFNOR Certification a développé une gamme de certification NF, NF Environnement et EcoLabel, concernant les composteurs individuels, les robinets d'arrosage, les amendements pour sols et les milieux de culture, terreaux et écorces de pin maritime...

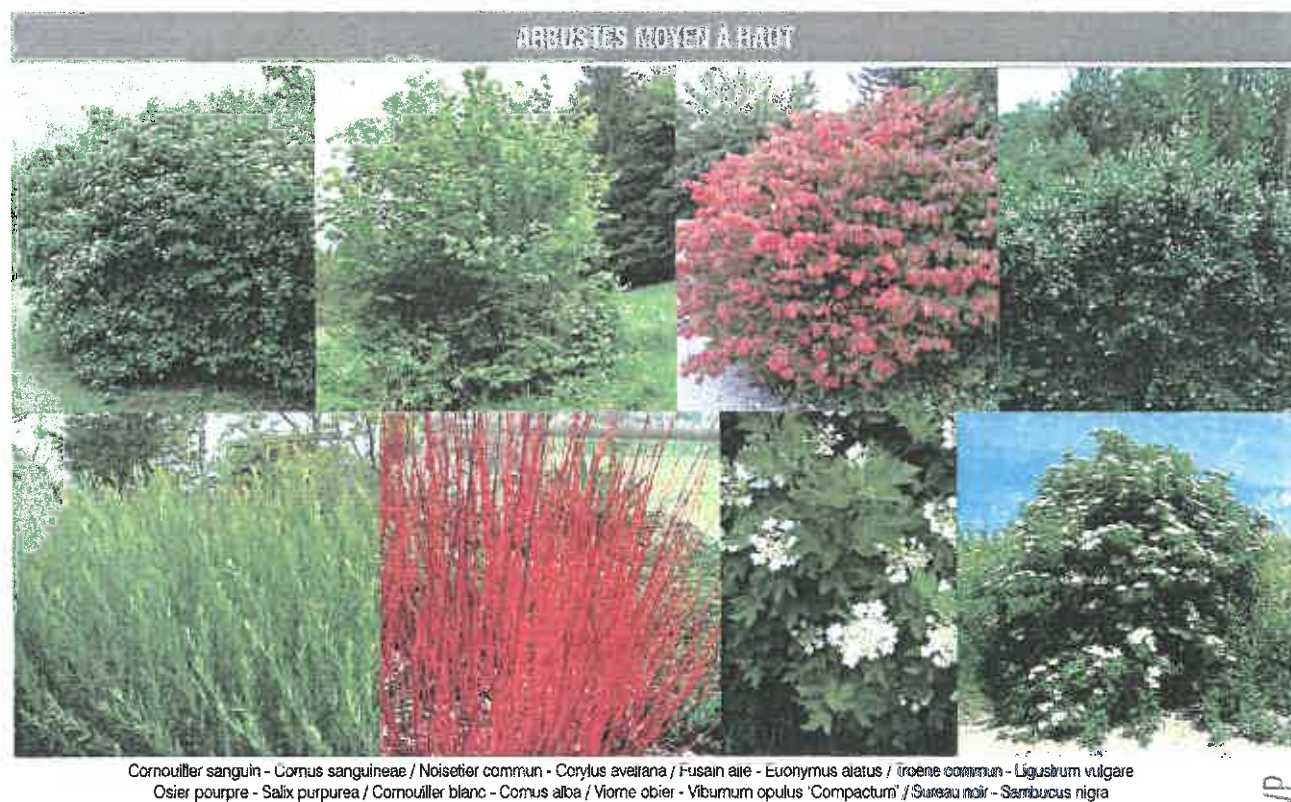
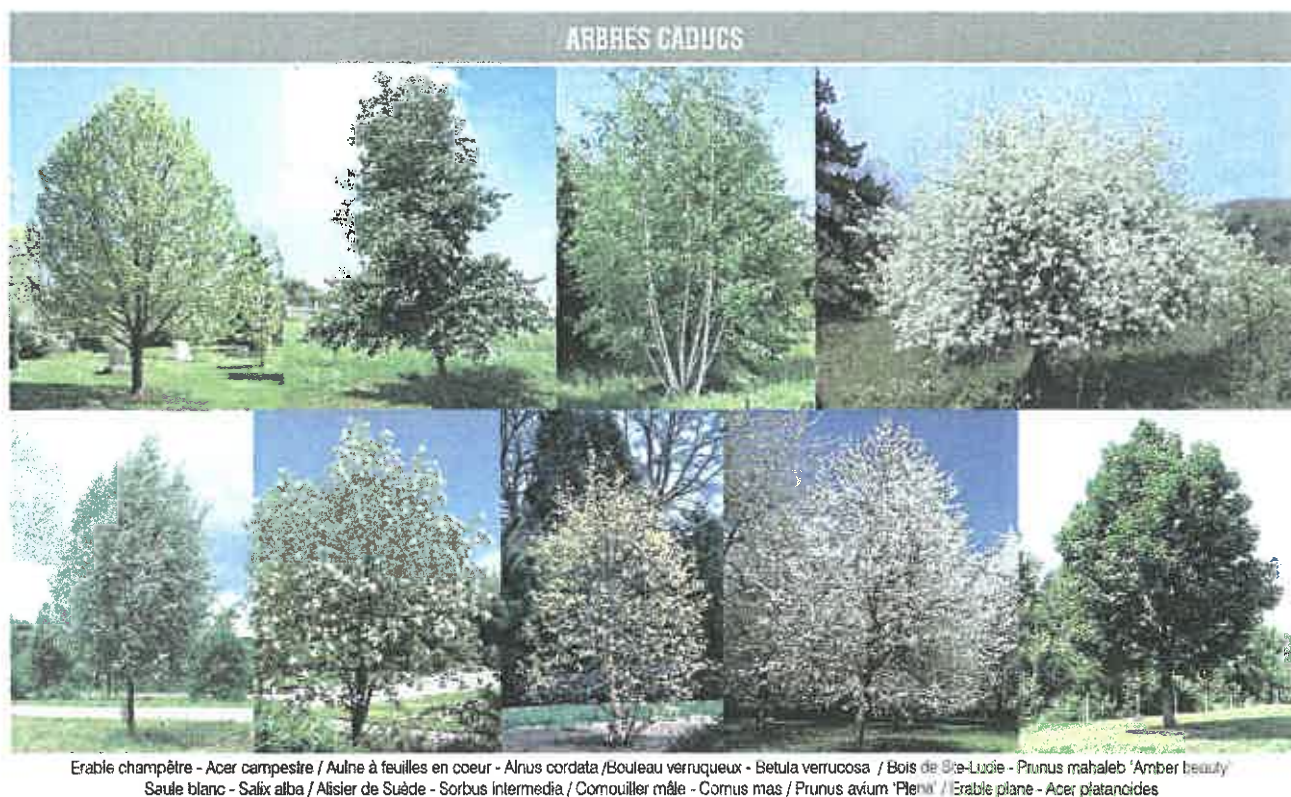
L'utilisation d'un paillage est recommandée à la plantation pour favoriser la reprise des végétaux. Les types de paillages utilisés seront obligatoirement de nature biodégradable. Sont proscrits les paillages plastiques ou en toile tissés. Sont recommandés les paillages en fibres végétales (écorces, paille, copeaux, résidus de taille,...) ou en semis (trèfle blanc,...)



PRINCIPE DE PLANTATION D'UNE HAIE



REFERENCES VISUELLES



6 - SUIVI DU PROJET

6.1 - GROUPE TECHNIQUE DE SUIVI

Afin d'assurer la plus grande cohérence urbaine, architecturale, technique et économique, chaque projet "se construira" en concertation avec l'ensemble de l'équipe :

- L'aménageur : Sodeb
- l'architecte conseil de la ZAC : City Green

6.2 - ROLE DE L'ARCHITECTE CONSEIL

Il a un rôle d'information, de conseil et de vérification auprès des maîtres d'œuvres de chaque projet.
Il soulignera les objectifs qualitatifs de l'aménagement.
Il assurera la cohérence entre les projets mitoyens.
Il donnera un avis par rapport au dossier complet, en préalable au dépôt de la demande de permis de construire.

6.3 - MODALITE DE SUIVI

Un dossier complet de demande de permis de construire en couleur, notamment une insertion parfaitement étudiée y compris le type de clôture, sera présenté à l'aménageur et à l'architecte conseil.
Si le dossier respecte l'ensemble des prescriptions de l'aménagement, le visa de l'architecte conseil permettra à l'acquéreur du projet de déposer le dossier en Mairie.
Dans le cas contraire, le dossier devra être complété ou modifié pour obtention du visa.

Belfort, le 9 mai 2016
L'architecte - conseil



7B, Quai du Magasin - 90000 BELFORT

Tél. : 03 84 56 36 96 / 06 30 42 51 59

E.mail : citygreen.belfort@gmail.com

(Eurl au capital de 8 000,00€)

Siret : 422 885 681 00029 / Naf : 6831Z

N° TVA intra : FR 69422885681 00029

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-74

TRANSMIS SUR OK-ACTES

Séance du 23 juin 2016

29 JUIN 2016

Affectation des résultats
2015 et adoption du Budget
Supplémentaire 2016 du
Budget Principal et des
Budgets Annexes de l'Eau
et de l'Assainissement –
Décision Modificative n° 1
du Budget Annexe des
Déchets Ménagers –
Révision des autorisations
de programme (AP /
crédits de paiement (CP)

L'an deux mil seize, le vingt-troisième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis, Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - **Argiésans :** - **Banvillars :** - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB, Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** Mme Maryline MORALLET - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

Mme Loubna CHEKOUAT
M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
M. Jean-Marie HERZOG
Mme Marion VALLET
Mme Claude JOLY
M. François BORON
Mme Pascale CHAGUE
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Marie-Laure FRIEZ
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
Mme Christine BRAND
M. Daniel SCHNOEBELEN
M. Christian HOUILLE

Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Botans
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune de Pérouse

M. Michel ZUMKELLER
Mme Jacqueline BERGAMI
M. Jean-Pierre CUENIN

Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président

M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Régis VASSELET, Suppléant de la Commune de Botans

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Jean-ROSSELOT, Vice-Président
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont

M. Michel NICOLIER, Suppléant de la Commune de Vézelois

Secrétaire de Séance : M. Yves VOLA

Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-64.
M. Régis VASSELET, Suppléant de Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-65.
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-66.
M. Florian BOUQUET, Vice-Président, et Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-70.
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-72.
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-79.
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-84 et donne pouvoir à M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort.
M. Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance au rapport n° 16-79 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-99.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 23 juin 2016

DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY
1^{er} Vice-Président

REFERENCES: BM/GL/RB/JFM/EJ – 16-74

MOTS CLES : BUDGET

CODE MATIERE : 7.1

OBJET : Affectation des résultats 2015 et adoption du Budget Supplémentaire 2016 du Budget Principal et des Budgets Annexes de l'Eau et de l'Assainissement – Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe des Déchets Ménagers – Révision des autorisations de programme (AP) / crédits de paiement (CP)

Le Budget Supplémentaire a pour fonctions :

- de reprendre le résultat de l'exercice antérieur ;
- de **reporter** les inscriptions budgétaires qui n'ont pas fait l'objet d'une réalisation au cours de l'exercice précédent et dont l'opportunité n'est pas remise en cause ;
- **d'ajuster** les inscriptions du Budget Primitif ;
- d'inscrire enfin de **nouvelles** opérations.

Il est donc nécessaire de revenir succinctement sur les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2015.

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015

I – Budget PRINCIPAL

I/1 - Reprise des résultats de clôture

A la clôture de l'exercice 2015, la section de fonctionnement présentait un solde de **+ 4 005 654.04 €** et la section d'investissement un déficit de **- 2 195 007.16 €** soit un résultat d'exécution de **+ 1 810 646.88 €**.

I/2 - Reports

- à la section d'investissement :
 - en recettes 5 265 371.23 €
 - en dépenses 5 265 371.23 €
 - soit un solde de 0,00 €**

- à la section de fonctionnement :
 - en recettes 0 €
 - en dépenses 0 €
 - soit un solde de 0,00 €**

I/3 - Affectation du résultat - Crédits budgétaires disponibles

Il est proposé de couvrir le déficit d'Investissement en prélevant **2 195 007.16 €** sur l'excédent de fonctionnement (compte 1068 en recette d'investissement) et de maintenir le solde, soit **+ 1 810 646.88 €**, à la section de fonctionnement (compte 002 en recettes de fonctionnement).

II - Budget annexe de l'EAU

II/1 - Reprise des résultats de clôture

A la clôture de l'exercice 2015, la section de fonctionnement présentait un solde de **+ 3 075 075.15 €** et la section d'investissement un déficit de **- 2 260 404.72 €** soit un résultat d'exécution de **+ 814 670.43 €**.

II/2 - Reports

- à la section d'investissement :
en recettes 546 604.49 €
en dépenses 546 604.49 €
soit un solde de 0,00 €
- à la section de fonctionnement :
en recettes 0 €
en dépenses 0 €
soit un solde de 0,00 €

II/3 - Affectation du résultat - Crédits budgétaires disponibles

Il est proposé de couvrir le déficit d'Investissement en prélevant **2 260 404.72 €** sur l'excédent de fonctionnement (compte 1068 en recette d'investissement) et de maintenir le solde, soit **+ 814 670.43 €**, à la section de fonctionnement (compte 002 en recettes de fonctionnement).

III - Budget annexe de l'ASSAINISSEMENT

III/1 - Reprise des résultats de clôture

A la clôture de l'exercice 2015, la section de fonctionnement présentait un solde de **+ 1 985 416.17 €** et la section d'investissement un solde de **- 756 315.84 €** soit un résultat d'exécution de **+ 1 229 100.33 €**.

III/2 - Reports

- à la section d'investissement :
en recettes 3 014 259.78 €
en dépenses 3 014 259.78 €
soit un solde de 0,00 €
- à la section de fonctionnement :
en recettes 0 €
en dépenses 0 €
soit un solde de 0,00 €

III/3 - Affectation du résultat - Crédits budgétaires disponibles

Il est proposé de couvrir le déficit d'Investissement en prélevant **756 315.84 €** sur l'excédent de fonctionnement (compte 1068 en recette d'investissement) et de maintenir le solde, soit **+ 1 229 100.33 €**, à la section de fonctionnement (compte 002 en recettes de fonctionnement).

IV - Budget annexe des DECHETS MENAGERS

IV - 3 - Affectation du résultat - Crédits budgétaires disponibles

Les résultats de l'exercice 2015 ont été affectés par anticipation au BP 2016.

Le Budget Supplémentaire 2016 est un budget correctif intervenant consécutivement à l'adoption du Budget Primitif 2016, qu'il modifie en recettes comme en dépenses. Il bénéficie financièrement de la reprise des résultats du Compte Administratif 2015, sauf pour le budget des Déchets Ménagers (la reprise anticipée du résultat avait été inscrite lors du BP 2016 à l'exception des Restes à Réaliser).

BUDGET PRINCIPAL - BUDGET SUPPLEMENTAIRE

En complément de la reprise du résultat de 2015 de + 1 810 K€, les disponibilités au BS sont impactées principalement par l'ajustement des recettes fiscales (+ 4 112 K€) et des dotations (- 452 K€). Les recettes totales s'élèvent en section de fonctionnement à + 5 471 K€.

En fonctionnement, les nouvelles dépenses s'élèvent à + 363 K€ dont + 313 K€ de charges de gestion courante et +50 K€ de dépenses exceptionnelles.

Le recours à l'emprunt est en diminution de – 2 477 K€

I - FONCTIONNEMENT

Des recettes de fonctionnement (hors reprise du résultat) de + 3 661 K€

Les principales inscriptions sont :

- +4 112 K€ de produit fiscal (dont + 1 216 K€ d'ajustement de la CVAE par rapport aux prévisions, + 1 889 K€ de rôles supplémentaires de CFE et + 1 007 de reversement du FPIC)
- - 452 K€ d'ajustement de la dotation d'intercommunalité par rapport aux prévisions.

Des dépenses de fonctionnement hors subventions pour 537 K€

Les principales inscriptions sont des inscriptions d'ajustement des prévisions :

- + 160 K€ d'entretien et maintenance
- + 150 K€ de fluides pour le secteur sport et jeunesse
- + 60 K€ de participation au fonds de roulement au SMGPAP
- + 50 K€ de curage des grilles
- + 30 K€ de frais d'affranchissement
- + 30 K€ d'entretien des vannes de l'étang des Forges
- + 29 K€ de maintenance et vérification réglementaire
- + 22 K€ en dépenses de personnel
- + 18 K€ de surveillance à la piscine du parc
- - 45 K€ de curage des fosses

Objet : Affectation des résultats 2015 et adoption du Budget Supplémentaire 2016 du Budget Principal et des Budgets Annexes de l'Eau et de l'Assainissement – Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe des Déchets Ménagers.- Révision des autorisations de programme (AP) / crédits de paiement (CP)

Subventions de fonctionnement pour – 174 K€ :

- - 185 K€ de subvention à l'Office du Tourisme de Belfort et du Territoire de Belfort
- + 10 K€ de subvention à la Chambre des Métiers pour la journée de rêve
- + 500 € de subvention à OCTOPLUS SI pour le congrès mondial du saxophone
- + 400 € de subvention à Rétro Motos Cycles de l'Est pour le tour de Franche Comté de motos anciennes

EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes réajustées ou nouvelles	3 660 563.00 €
Reprise du résultat 2015	1 810 646.88 €
Total des recettes de fonctionnement	5 471 209.88 €
Dépenses réajustées ou nouvelles	362 950.00 €
Total des dépenses de fonctionnement	362 950.00 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	5 108 259.88 €

II - INVESTISSEMENT

Des recettes d'investissement de + 2 292 K€ dont :

- + 450 K€ de participation du Conseil Départemental pour l'acquisition du terrain de la future clinique.
- + 126 K€ de participation des Autoroutes Paris Rhin Rhône pour le dévoiement de l'A36 (cette recette est équilibrée en dépense).
- + 16 K€ de subvention de l'Agence de l'Eau pour le schéma directeur eau pluviale.
- + 1 700 K€ de refinancement de la dette (cette recette est équilibrée en dépense).

Des dépenses d'investissement de 4 923K€ :

Les principales évolutions des dépenses sont :

- + 1 700 K€ de refinancement de la dette (cette dépense est équilibrée en recette).
- + 1 140 K€ de travaux pour la piste d'athlétisme du stade Serzian.
- + 900 K€ d'acquisition du terrain de la future clinique.
- + 350 K€ pour l'AP/CP "E-école" (ajustement des crédits de paiement).
- + 126 K€ pour les travaux de dévoiement de l'A36 (cette dépense est équilibrée en recette).
- + 65 K€ pour les travaux de la pataugeoire du stade nautique.
- + 60 K€ pour l'indemnisation des participants au concours du projet de réhabilitation de la piscine.

Concernant les subventions d'investissement :

- + 634 K€ de fonds d'aide aux communes (ajustement des crédits de paiement).
- + 400 K€ pour le financement de la ligne Belfort- Delle.
- + 100 K€ pour l'enveloppe à affecter à la valorisation du patrimoine.
- - 127 K€ pour l'enveloppe à affecter au fond de soutien du BTP.

Objet : Affectation des résultats 2015 et adoption du Budget Supplémentaire 2016 du Budget Principal et des Budgets Annexes de l'Eau et de l'Assainissement – Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe des Déchets Ménagers.- Révision des autorisations de programme (AP) / crédits de paiement (CP)

EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes réajustées ou nouvelles	2 292 000.00 €
Affectation de résultat 2015	2 195 007.16 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	5 108 259.88 €
Recettes reportées	5 265 371.23 €
Total des recettes d'investissement	14 860 638.27 €
Dépenses réajustées ou nouvelles	4 923 100.00 €
Reprise du déficit 2015	2 195 007.16 €
Dépenses reportées	5 265 371.23 €
Total des dépenses d'investissement	12 383 478.39 €
Besoin de financement (emprunt)	-2 477 159.88 €

L'emprunt d'équilibre est ainsi réajusté de **- 2 477 K€**.

BUDGET ANNEXE DE L'EAU - BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Après intégration des résultats du Compte Administratif 2015 et des inscriptions en dépenses et recettes des ajustements budgétaires, **le recours à l'emprunt baisse de - 223 K€**.

I - FONCTIONNEMENT

Des dépenses de fonctionnement pour 329 K€ dont :

- + 230 K€ de titre annulés sur exercices antérieurs.
- + 99 K€ de provision pour risques et charges.
- + 25 K€ liés à la création d'un poste de superviseur au service des Eaux.

EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes réajustées ou nouvelles	0.00 €
Reprise du résultat 2015	814 670.43 €
Total des recettes de fonctionnement	814 670.43 €
Dépenses réajustées ou nouvelles	354 000.00 €
Total des dépenses de fonctionnement	354 000.00 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	460 670.43 €

II - INVESTISSEMENT

Des recettes d'investissement pour 281 K€ :

- + 281 K€ pour les travaux de dévoiement de l'A36 (cette recette est équilibrée en dépense).

Des dépenses d'investissement pour 519 K€ dont :

- + 281 K€ pour les travaux de dévoiement de l'A36 (cette dépense est équilibrée en recette).
- + 86 K€ pour les installations techniques d'entretien des réseaux.
- + 85 K€ pour les installations techniques de travaux de branchements.
- + 40 K€ pour le matériel de renouvellement des branchements.
- + 10 K€ pour le matériel d'adduction.
- + 10 K€ pour les travaux d'adduction.
- + 6 K€ pour le logiciel informatique du projet radio-relève.

EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes réajustées ou nouvelles	281 000.00 €
Affectation de résultat 2015	2 260 404.72 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	460 670.43 €
Recettes reportées	546 604.49 €
Total des recettes d'investissement	3 548 679.64 €
Dépenses réajustées ou nouvelles	518 800.00 €
Reprise du déficit 2015	2 260 404.72 €
Dépenses reportées	546 604.49 €
Total des dépenses d'investissement	3 325 809.21 €
Besoin de financement (emprunt)	-222 870.43 €

L'emprunt est réduit à hauteur de – 222 K€.

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Après intégration des résultats du Compte Administratif 2015 et des inscriptions en dépenses et recettes des ajustements budgétaires, le **recours à l'emprunt baisse de – 1 008 K€.**

I - FONCTIONNEMENT

Des dépenses de fonctionnement pour + 394 K€ dont :

- + 230 K€ de titres annulés sur exercices antérieurs.
- + 99 K€ de provision pour risques.
- + 20 K€ d'analyse d'eaux et de boues.
- + 10 K€ de sous-traitance de STEP.
- + 10 K€ de produits de traitement polymères.

EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes réajustées ou nouvelles	0.00 €
Reprise du résultat 2015	1 229 100.33 €
Total des recettes de fonctionnement	1 229 100.33 €
Dépenses réajustées ou nouvelles	394 050.00 €
Total des dépenses de fonctionnement	394 050.00 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	835 050.33 €

II - INVESTISSEMENT

Des recettes d'investissement pour 581 K€ dont :

- + 373 K€ pour les travaux de dévoiement de l'A36 (cette recette est équilibrée en dépense).
- + 131 K€ de subvention de l'Agence de l'Eau pour le bassin d'orage de Sévenans et l'interconnexion Sévenans / Trévenans.
- + 55 K€ pour les travaux de dévoiement de l'A36 (cette recette est équilibrée en dépense).
- + 21 K€ pour la mise en séparatif du hameau du berger à Froideval.

Des dépenses d'investissement pour 408 K€ dont :

- + 373 K€ pour les travaux de dévoiement de l'A36 (cette dépense est équilibrée en recette).
- + 55 K€ pour les études de dévoiement de réseau de l'échangeur A36.

EQUILIBRE DE LA SECTION DE D'INVESTISSEMENT

Recettes réajustées ou nouvelles	581 353.00 €
Affectation de résultat 2015	756 315.84 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	835 050.33 €
Recettes reportées	3 014 259.78 €
Total des recettes d'investissement	5 186 978.95 €
Dépenses réajustées ou nouvelles	408 200.00 €
Reprise du déficit 2015	756 315.84 €
Dépenses reportées	3 014 259.78 €
Total des dépenses d'investissement	4 178 775.62 €
Besoin de financement (emprunt)	-1 008 203.33 €

Le recours à l'emprunt est minoré de – 1 008 K€..

BUDGET ANNEXE DES DECHETS MENAGERS

DECISION MODIFICATIVE N°1

La Décision Modificative n° 1 est établie pour de légers ajustements budgétaires.

Pour rappel, à la clôture de l'exercice 2015, la section de fonctionnement présentait un solde de + 814 953.73 € et la section d'investissement un solde de + 775 706.03 € soit un résultat d'exécution avec la prise en compte des reports de 854 286.44 €.

Il a été décidé de reprendre l'intégralité de l'excédent de fonctionnement en section de fonctionnement (+ 814 953.73 €) et de reprendre l'excédent d'investissement (775 706.03 €) pour couvrir le déficit des reports (-736 373.32).

I - FONCTIONNEMENT

Des dépenses de fonctionnement :

- - 8 K€ de charges à caractère générales
- + 8 K€ en titres annulés sur exercices antérieurs

Il n'y a pas de modification de l'équilibre des sections.

II - INVESTISSEMENT

Des dépenses d'investissement :

- - 10 K€ d'immobilisations incorporelles
- + 10 K€ d'immobilisations en cours

Il n'y a pas de modification de l'équilibre des sections.

REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT

BUDGET PRINCIPAL

Programme E-ECOLE

Réalisation

AP	Montant AP	échancier des crédits de paiement			
		exercice ant.	2015	2016	2017
Voté	4 000 000.00	0.00	800 000.00	1 200 000.00	2 000 000.00
	crédits consommés en 2015		0.00		
	crédits non consommés en 2015		800 000.00		

Modification des crédits de paiement

AP	Montant AP	échancier des crédits de paiement		
		exercice ant.	2016	2017
Voté antérieur	4 000 000.00	0.00	1 200 000.00	2 000 000.00
réalisation 2015		0.00		
reprise non consommé 2015			350 000.00	450 000.00
réajustement des crédits				
Proposition nouvelle				
TOTAL APRES PROPOSITION	4 000 000.00	0.00	1 550 000.00	2 450 000.00

Programme Fonds d'aide aux communes

Réalisation

AP	Montant AP	échancier des crédits de paiement						
		exercice ant.	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Voté	6 000 000.00	0.00	1 000 000.00	1 000 000.00	1 000 000.00	1 000 000.00	1 000 000.00	1 000 000.00
	crédits consommés en 2015		365 100.00					
	crédits non consommés en 2015		634 900.00					

Modification des crédits de paiement

Objet : Affectation des résultats 2015 et adoption du Budget Supplémentaire 2016 du Budget Principal et des Budgets Annexes de l'Eau et de l'Assainissement – Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe des Déchets Ménagers.- Révision des autorisations de programme (AP) / crédits de paiement (CP)

AP	Montant AP	échancier des crédits de paiement					
		exercice ant.	2016	2017	2018	2019	2020
Voté antérieur	6 000 000.00	0.00	1 000 000.00	1 000 000.00	1 000 000.00	1 000 000.00	1 000 000.00
réalisation 2015		365 100.00					
reprise non consommé 2015			634 900.00				
réajustement des crédits							
Proposition nouvelle							
TOTAL APRES PROPOSITI	6 000 000.00	365 100.00	1 634 900.00	1 000 000.00	1 000 000.00	1 000 000.00	1 000 000.00

BUDGET EAU

Programme : Renouvellement des réseaux

Réalisation

AP	Montant AP	échancier des crédits de paiement		
		exercice ant.	2015	2016
Voté	2 565 000.00	632 037.79	855 000.00	1 077 962.21
		crédits consommés en 2015	848 326.00	
		crédits non consommés en 2015	6 674.00	

Modification des crédits de paiement

AP	Montant AP	échancier des crédits de paiement	
		exercice ant.	2016
Voté antérieur	2 565 000.00	632 037.79	1 077 962.21
réalisation 2015		848 326.00	
reprise non consommé 2015			
réajustement des crédits	-6 674.00		
Proposition nouvelle			
TOTAL APRES PROPOSITION	2 558 326.00	1 480 363.79	1 077 962.21

BUDGET ASSAINISSEMENT

Réalisation

AP	Montant AP	échancier des crédits de paiement					
		exercice ant.	2015	2016	2017	2018	2019
Voté	1 854 400.00	254 800.76	200 000.00	200 000.00	200 000.00	500 000.00	499 599.24
		crédits consommés en 2015	199 371.48				
		crédits non consommés en 2015	628.52				

Modification des crédits de paiement

Objet : Affectation des résultats 2015 et adoption du Budget Supplémentaire 2016 du Budget Principal et des Budgets Annexes de l'Eau et de l'Assainissement – Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe des Déchets Ménagers.- Révision des autorisations de programme (AP) / crédits de paiement (CP)

AP	Montant AP	échéancier des crédits de paiement				
		exercice ant.	2016	2017	2018	2019
Voté antérieur	1 854 400.00	254 800.76	200 000.00	200 000.00	500 000.00	499 599.24
réalisation 2015		199 371.48				
reprise non consommé 2015						628.52
réajustement des crédits						
Proposition nouvelle						
TOTAL APRES PROPOSITI	1 854 400.00	454 172.24	200 000.00	200 000.00	500 000.00	500 227.76

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'Instruction Comptable M14,

Le Conseil Communautaire,

Par 56 voix pour, 3 contre (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Yves DRUET et M. Bastien FAUDOT) et 4 abstentions (M. Olivier DOMON, Mme Jacqueline GUIOT et M. René SCHMITT –mandataire de M. Leouahdi Selim GUEMAZI-),

ADOPTE le Budget Supplémentaire 2016 de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour le Budget Principal et les Budgets Annexes de l'Eau et l'Assainissement, et la Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe des Déchets Ménagers.

APPROUVE l'affectation des crédits de subventions, en procédant à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil Communautaire, soit au sein de leur bureau, soit en qualité de salarié.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à conclure avec les associations concernées les conventions à intervenir, conformément à la loi du 12 avril 2000, précisée par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.


Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 23 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

29 JUIN 2016

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur général des Services
CHIPOT



Objet : Affectation des résultats 2015 et adoption du Budget Supplémentaire 2016 du Budget Principal et des Budgets Annexes de l'Eau et de l'Assainissement – Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe des Déchets Ménagers.- Révision des autorisations de programme (AP) / crédits de paiement (CP)

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 23 juin 2016

16-75
Convention Centrales
d'Economie d'Énergie
(CEE) – Avenant n° 1

TRANSMIS SUR OK-ACTES

29 JUIN 2016

Le 23 juin 2016, le vingt-troisième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - **Argiésans** : - **Banvillars** : - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB, Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE DE LEMPEDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : - **Bourgnone** : - **Buc** : - **Charmois** : **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Crauvanche** : M. Yves DRUET - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : Mme Maryline MORALLET - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

Mme Loubna CHEKOUAT
M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
M. Jean-Marie HERZOG
Mme Marion VALLET
Mme Claude JOLY
M. François BORON
Mme Pascale CHAGUE
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Marie-Laure FRIEZ
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
Mme Christine BRAND
M. Daniel SCHNOEBELEN
M. Christian HOUILLE

Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Botans
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune de Pérouse

M. Michel ZUMKELLER
Mme Jacqueline BERGAMI
M. Jean-Pierre CUENIN

Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président

M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Régis VASSELET, Suppléant de la Commune de Botans

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin

M. Jean-ROSSELOT, Vice-Président

M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont

M. Michel NICOLIER, Suppléant de la Commune de Vézelois

Secrétaire de Séance : M. Yves VOLA

Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-64.

M. Régis VASSELET, Suppléant de Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-65.

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-66.

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, et Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-70.

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-72.

Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-79.

M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-84 et donne pouvoir à M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance au rapport n° 16-79 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-99.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 23 juin 2016

DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY
1^{er} Vice-Président

REFERENCES : BM/CS/OWC – 16-75

MOTS CLES : Maintenance

CODE MATIERE : 9.1

OBJET : Convention Certificats d'Economie d'Energie (CEE) – Avenant n° 1.

Depuis 2007, un partenariat entre EDF et la Communauté de l'Agglomération Belfortaine est régulièrement renouvelé afin de valoriser financièrement les actions de maîtrise de l'énergie réalisées par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Au global, dans ce cadre, EDF a apporté à la Ville un financement de 46k€ sur ces opérations en déposant pour notre compte des CEE de 2007 à 2015.

Suite à l'avis favorable du Conseil Communautaire du 30 mars 2015, la dernière convention en faveur de la maîtrise de la demande d'énergie entre EDF et la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a pris effet à sa date de signature le 15/06/2015 jusqu'au 31/12/2017.

L'article 6 de la convention prévoit une participation financière d'EDF à 3€/MWh cumac pour l'année 2015 et la rencontre des parties avant la fin de l'année pour déterminer le montant des incitations commerciales pour l'année qui suit.

Cette rencontre est intervenue et les parties ont décidé des modifications suivantes à apporter à la convention :

- baisse de l'incitation commerciale à 1,7€/MWh cumac, en raison de la chute du cours des CEE au niveau national,
- ajout d'une limite de 10 GWh cumac par an correspondant au plafond de dossiers valorisés dans le cadre de cette convention. Cette valeur sera ensuite renégociée lors des comités de pilotage en fonction des projets réalisés par la collectivité.

Le Conseil Communautaire,

Par 62 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

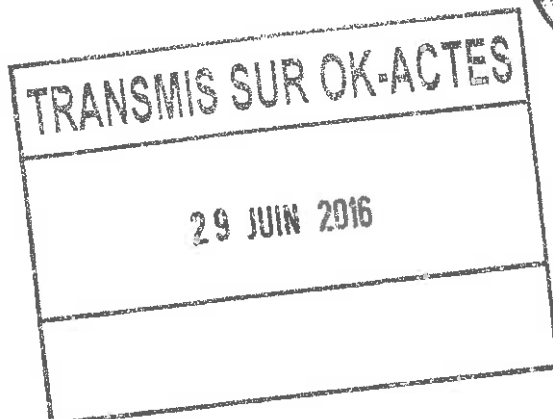
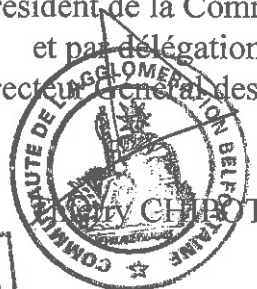
APPROUVE le projet d'avenant n° 1 de la convention en faveur de la maîtrise de la demande d'énergie.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à le signer.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 23 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION EN FAVEUR DE LA
MAÎTRISE DE LA DEMANDE D'ÉNERGIE
ENTRE EDF ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BELFORTAINE**

Entre :

LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE, domiciliée Place d'Armes à Belfort, représentée par son Président en exercice, M. Damien MESLOT, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2016,

ci-après désignée par « Le Bénéficiaire » ou « Le Bénéficiaire de l'opération »,

d'une part,

et

ELECTRICITE DE FRANCE, Société Anonyme au capital de 960 069 513,50 euros, dont le siège social est situé à Paris 8ème, 22-30, avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° RCS Paris 552 081 317, faisant élection de domicile à Paris La Défense 92050 - 20, place de la Défense, représentée par M. Yves CHEVILLON, agissant en qualité de Directeur EDF Commerce Région Est, dûment habilité à cet effet,

ci-après désignée par « EDF »,

d'autre part,

Le Bénéficiaire et EDF pouvant également être désignés chacun et chacune ou collectivement par « la Partie » ou « les Parties ».

PREAMBULE :

La **CONVENTION EN FAVEUR DE LA MAITRISE DE LA DEMANDE D'ÉNERGIE ENTRE EDF ET LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE** signée le 15/06/2015 par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, prévoit dans son Article 6, une participation financière d'EDF pour des opérations déposées au PNCEE pendant la durée de la convention.

Ce même article prévoit une rencontre des Parties avant la fin de l'année pour déterminer le montant des Incitations Commerciales pour l'année qui suit.

Cette rencontre est intervenue et les parties ont décidé des modifications suivantes à apporter à la convention.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT :

L'objet de cet avenant est de fixer le montant de la participation financière pour toutes les opérations déposées entre le 01/01/2016 et le 31/12/2016.

Article 2 : MODIFICATION DES ARTICLES 5 et 6.1

Le deuxième paragraphe de l'Article 5 est dorénavant rédigé comme suit :

- Participer financièrement, dans la limite annuelle de 10 GWh cumac, aux actions de MDE entrant dans le champ d'application de la convention sous la forme d'une Incitation Commerciale versée selon les modalités prévues à l'Article 6, pour chaque action de MDE mise en œuvre, et dont les droits à CEE sont reconnus exclusivement à EDF.

L'Article 6.1 dans son intégralité est dorénavant rédigé comme suit :

6.1 Détermination de l'Incitations Commerciale pour chaque action de MDE :

Afin de faciliter la mise en œuvre chez le Bénéficiaire de l'opération des actions de MDE répondant aux critères des opérations définies à l'Article 3, EDF versera au Bénéficiaire de l'opération une Incitation Commerciale pour toutes les actions de MDE identifiées dans le compte-rendu de réunion du Comité de Pilotage.

En tout état de cause, le Bénéficiaire de l'opération ne pourra prétendre à aucune Incitation Commerciale de la part d'EDF pour les opérations qui n'auraient pas été identifiées dans le compte-rendu de réunion du Comité de Pilotage comme entrant dans le champ d'application de la convention.

6.1.1. Pour chaque action de MDE relevant d'une opération standardisée, EDF versera au Bénéficiaire de l'opération une Incitation Commerciale (IC) proportionnelle au nombre de GWh cumac attribués à EDF par l'autorité administrative compétente au titre de l'action de MDE, à raison **pour l'année 2016 de :**

Incitation Commerciale (IC)	1,7 €/MWh CUMAC
-----------------------------	-----------------

6.1.2. Pour chaque action de MDE relevant d'une opération spécifique, EDF versera au Bénéficiaire de l'opération une Incitation Commerciale (IC) proportionnelle au nombre de GWh cumac attribués à EDF par l'autorité administrative compétente au titre de l'action de MDE, à raison **pour l'année 2016 de :**

Incitation Commerciale (IC)	1,7 €/MWh CUMAC
-----------------------------	-----------------

6.1.3. Les parties se rencontreront à la fin de chaque année pour déterminer le montant des Incitations Commerciales visées aux Articles 6.1.1 et 6.1.2 de la présente convention pour l'année suivante. A défaut d'accord, la convention sera résiliée selon les conditions de l'Article 9.2.3

6.1.4. Pour une même action, l'Incitation Commerciale due au Bénéficiaire de l'opération sera déterminée en fonction de la nature de l'action.

6.1.5. L'Incitation Commerciale due pour une action de MDE ne pourra excéder 100 % du montant des travaux H.T. (fourniture et mise en œuvre des matériels performants et sujétions connexes donnant droit à CEE). EDF se réserve le droit de vérifier le respect de ce plafond notamment en demandant au Bénéficiaire de l'opération de présenter la facture correspondante.

6.1.6. Le volume total maximum de GWh cumac pour lequel EDF s'engage à verser une Incitation Commerciale au Bénéficiaire de l'opération au titre de l'année 2016 est fixé à 10 GWh cumac.

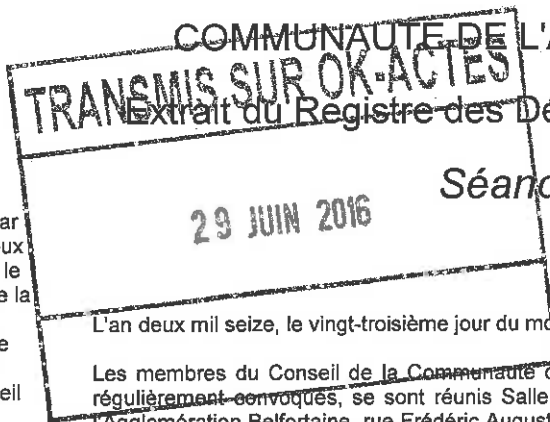
Le volume pourra être réévalué à l'issu de chaque Comité de Pilotage selon les modalités prévues à l'Article 7 de la convention.

Après accord d'EDF, le nouveau volume maximum de la période sera indiqué dans le compte rendu du Comité de Pilotage co-signé entre EDF et la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

TERRITOIRE
de
BELFORT

16-76

Acquisition en VEFA par
Territoire Habitat de deux
logements situés dans le
lotissement « Le Clos de la
Vie » à Trévenans –
Garantie d'emprunt de
50 % sur prêts CDC
partagée avec le Conseil
Départemental



L'an deux mil seize, le vingt-troisième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - **Argiésans :** - **Banvillars :** - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB, Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** - **Bourgnone :** - **Buc :** - **Charmois :** **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** Mme Maryline MORALLET - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

Mme Loubna CHEKOUAT
M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
M. Jean-Marie HERZOG
Mme Marion VALLET
Mme Claude JOLY
M. François BORON
Mme Pascale CHAGUE
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Marie-Laure FRIEZ
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
Mme Christine BRAND
M. Daniel SCHNOEBLEN
M. Christian HOUILLE

Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Botans
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune de Pérouse

M. Michel ZUMKELLER
Mme Jacqueline BERGAMI
M. Jean-Pierre CUENIN

Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, *Président*

M. Raphaël RODRIGUEZ, *Vice-Président*
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, *Vice-Président*
M. Pierre-Jérôme COLLARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Florence BESANCENOT, *Vice-Présidente*
Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. René SCHMITT, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Régis VASSELET, *Suppléant de la Commune de Botans*

M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*
M. Jean-ROSSELOT, *Vice-Président*
M. Jean-Paul MOUTARLIER, *Titulaire de la Commune de Chèvremont*

M. Michel NICOLIER, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Secrétaire de Séance : M. Yves VOLA

Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-64.

M. Régis VASSELET, Suppléant de Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-65.

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-66.

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, et Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-70.

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-72.

Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-79.

M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-84 et donne pouvoir à M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance au rapport n° 16-79 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-99.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 23 juin 2016

DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY
1^{er} Vice-Président

REFERENCES : BM/RB/CN – 16-76

MOTS CLES : Dette/Trésorerie
CODE MATIERE : 7.3

OBJET : Acquisition en VEFA par Territoire Habitat de deux logements situés dans le lotissement « Le Clos de la Vie » à Trévenans – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental.

I) Quelques rappels préalables

Les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine visent à une répartition équilibrée du logement social au sein de l'agglomération.

Dans le cadre de cette politique de diversification géographique du logement social, Territoire Habitat réalise une opération de d'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat de Futur Achèvement) de deux pavillons dits « Villas Cassiopée » au sein d'un lotissement de la Commune de Trévenans.

Cette opération a été financée en prêt locatif à usage social (PLUS) par la Communauté de l'Agglomération dans le cadre de la programmation 2016 des aides à la pierre. Ce financement ne donne pas droit à des aides directes mais à une TVA réduite et une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Cette opération est principalement financée par les fonds propres de Territoire Habitat et par un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour lequel Territoire Habitat sollicite la garantie de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et du Conseil Départemental. La garantie des collectivités permet aux bailleurs sociaux de bénéficier des prêts de la CDC sans avoir recours à la garantie – payante – de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS). En contrepartie, les collectivités peuvent bénéficier de logements réservés au sein des programmes afin de participer à leurs attributions. Un projet de convention portant sur l'ensemble des logements réservés en 2016 sera présenté lors du dernier Conseil Communautaire de l'année.

II) Caractéristiques financières de ce projet

Le prix de revient prévisionnel de l'opération pour les 2 logements est estimé à 316 000 € financé comme suit :

- CDC PLUS FONCIER : 79 000 €
- CDC PLUS BATIMENT : 157 000 €
- Fonds Propres : 80 000 €

Territoire Habitat sollicite la Communauté de l'Agglomération Belfortaine afin d'apporter une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour les prêts CDC qui seront mis en œuvre pour cette opération représentant un montant total de 236 000 €, le Conseil Départemental du Territoire de Belfort est sollicité pour le complément de garantie.

Vu le contrat de prêt référencé n° 48573 signé entre Territoire Habitat et la CDC, et transmis à la CAB, les caractéristiques financières des prêts sont les suivantes :

Prêt PLUS BATIMENT sur 40 ans de 157 000 €

Montant du prêt : 157 000 €

Commission d'instruction : 0 €

Durée totale du prêt : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 de base. *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.*

Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés. *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*

Modalités de révision : Double révisabilité

Taux de progressivité des échéances : - (moins) 1,75 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de livret A. *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du livret A.*

Base de calcul des intérêts : 30/360

Montant garanti : 78 500 €

Prêt PLUS Foncier sur 50 ans de 79 000 €

Montant du prêt : 79 000 €

Commission d'instruction : 0 €

Durée totale du prêt : 50 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 points de base. *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.*

Profil d'amortissement : amortissement déduit de l'échéance. *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*

Modalités de révision : Double révisabilité

Taux de progressivité des échéances : - (moins) 1,75 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de livret A. *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du livret A.*

Base de calcul des intérêts : 30/360

Montant garanti : 39 500 €

Le Conseil Communautaire accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement des prêts décrits ci-dessus et souscrit par Territoire Habitat auprès de la CDC. Les garanties représentent un montant total de 118 000 €.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Le Conseil Communautaire,

Par 53 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Olivier DOMON et M. Jean-Paul MOUTARLIER –mandataire de M. Christian HOUILLE- ne prennent pas part au vote),

(M. Ian BOUCARD –mandataire de Mme Claude JOLY-, M. Florian BOUQUET, M. Bastien FAUDOT, M. Eric KOEBERLE et M. Yves VOLA, membres du Conseil d'Administration de Territoire Habitat, ne prennent pas part au vote),

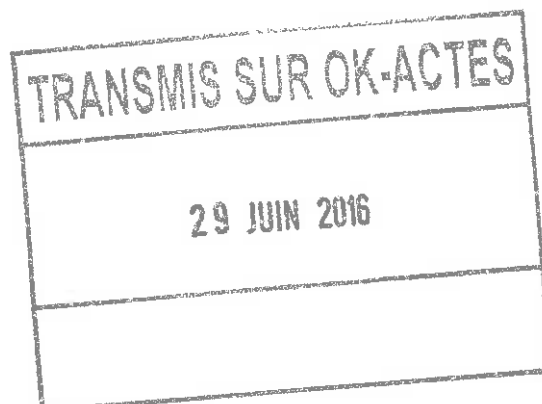
APPROUVE la garantie d'emprunt et contractée par Territoire Habitat auprès de la CDC pour cette opération.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces à intervenir pour garantir les prêts contractés par Territoire Habitat auprès de la CDC pour cette opération.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 23 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



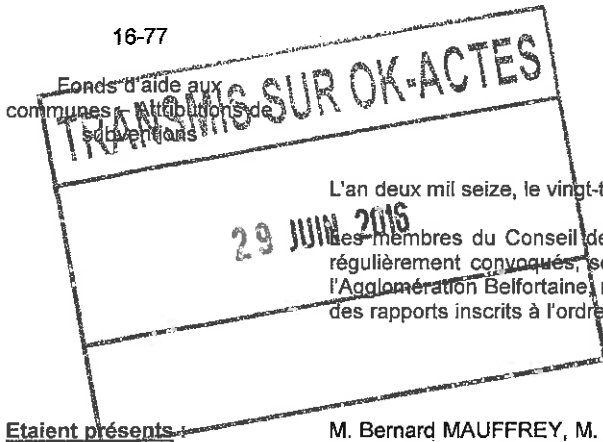
TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-77

Séance du 23 juin 2016



L'an deux mil seize, le vingt-troisième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - **Argiésans** : - **Banvillars** : - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB, Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : Mme Maryline MORALLET - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

Mme Loubna CHEKOUAT
M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
M. Jean-Marie HERZOG
Mme Marion VALLET
Mme Claude JOLY
M. François BORON
Mme Pascale CHAGUE
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Marie-Laure FRIEZ
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
Mme Christine BRAND
M. Daniel SCHNOEBELEN
M. Christian HOUILLE

Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Botans
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune de Pérouse

M. Michel ZUMKELLER
Mme Jacqueline BERGAMI
M. Jean-Pierre CUENIN

Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, *Président*

M. Raphaël RODRIGUEZ, *Vice-Président*
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, *Vice-Président*
M. Pierre-Jérôme COLLARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Florence BESANCENOT, *Vice-Présidente*
Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. René SCHMITT, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Régis VASSELET, *Suppléant de la Commune de Botans*

M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*
M. Jean-ROSSELOT, *Vice-Président*
M. Jean-Paul MOUTARLIER, *Titulaire de la Commune de Chèvremont*

M. Michel NICOLIER, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Secrétaire de Séance : M. Yves VOLA

Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-64.

M. Régis VASSELET, Suppléant de Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-65.

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-66.

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, et Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-70.

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-72.

Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-79.

M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-84 et donne pouvoir à M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance au rapport n° 16-79 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-99.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 23 juin 2016

DELIBERATION

de M. Florian BOUQUET
Vice-Président

REFERENCES : FB/TC/GV/SB – 16-77

MOTS-CLES : Collectivités et leurs groupements – Dépenses

CODE MATIERE : 7.5

OBJET : Fonds d'aide aux communes - Attributions de subventions.

Lors de notre séance du 16 octobre 2014, nous avons approuvé les modalités d'un nouveau dispositif de soutien financier en direction des communes-membres.

Sur la période 2015-2020, une enveloppe de base (variant selon les strates démographiques) est mise à la disposition de chaque commune pour financer leur(s) projet(s), dans la limite de 60 % du coût HT. Par ailleurs, une réserve peut être mobilisée, au moins une fois par commune, pour boucler un plan de financement jusqu'à 80 % d'un projet structurant, ou mettre en valeur un élément patrimonial public de centre-ville ou de centre-bourg.

A ce jour :

- 22 communes ont déjà mobilisé tout ou partie de leur enveloppe. Ainsi, sur l'enveloppe initiale, dotée de 4 740 000 €, le montant des subventions communautaires attribuées se chiffre à 2 280 674 €, étant rappelé que leur versement intervient en fonction des dépenses réalisées et justifiées,
- 6 subventions, pour un montant total de 261 928 €, ont été attribuées sur le fonds de réserve doté de 1 041 840 €.

Aujourd'hui, je soumetts à votre examen cinq nouveaux projets qui mobiliseront un crédit de **415 518,50 €** détaillé comme suit :

Commune (dotation disponible)	Intitulé de l'opération	Assiette subventionnable HT	Subvention CAB
Bourogne (150 000 €)	Nouvelle voie d'accès à la Résidences séniors de Territoire Habitat	180 000 €	144 000 €
Essert (145 283 €)	Accès PMR salle Stromboli, Main courante stade, création d'un city stade, vidéosurveillance mairie, accès PMR mairie, réfection murs du cimetière.	132 500 €	79 500 €
Méziré (58 915 €)	Acquisition d'un tracteur équipé Amélioration de l'éclairage du stade de football	84 572,50 €	50 743,50 €
Sermamagny (90 000 €)	Aménagement de la rue d'Eloie Réalisation d'une dalle et d'une chape dans une salle de classe	79 346,50 €	41 275 €
	Sous total		315 518,50 €
Fonds de réserve (dotation disponible)			
(779 912 €)	Commune d'Offemont - Equipement d'un dojo au gymnase municipal rue des Eygras	166 600 € (prévisionnel)	100 000 €
		TOTAL	415 518,50 €

Le Conseil Communautaire,

Par 56 voix pour, 1 contre (M. Bastien FAUDOT) et 3 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Philippe CHALLANT et M. Olivier DOMON),

(Mme Jacqueline GUIOT et M. René SCHMITT –mandataire de M. Leouahdi Selim GUEMAZI- ne prennent pas part au vote),

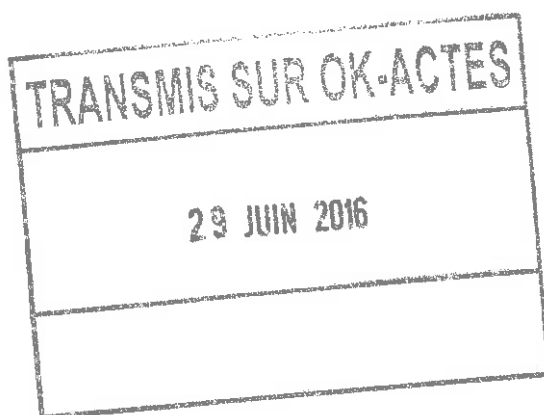
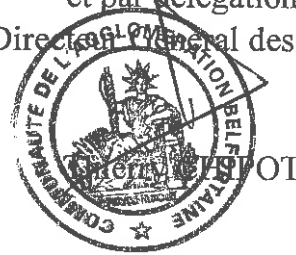
DECIDE D'ATTRIBUER les subventions aux communes telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus, étant rappelé que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au Budget Primitif sur le compte 2041412 chapitre 204.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions attributives correspondantes selon le modèle-type approuvé par le Conseil Communautaire en juin 2015.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 23 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



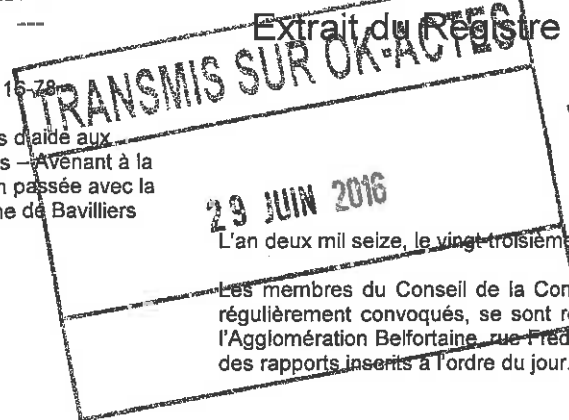
TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 23 juin 2016

15-28
Fonds d'aide aux
communes - Avenant à la
convention passée avec la
commune de Bavilliers



Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - **Argiésans** : - **Banvillars** : - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB, Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmoix** : **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : Mme Maryline MORALLET - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

Mme Loubna CHEKOUAT
M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
M. Jean-Marie HERZOG
Mme Marion VALLET
Mme Claude JOLY
M. François BORON
Mme Pascale CHAGUE
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Marie-Laure FRIEZ
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
Mme Christine BRAND
M. Daniel SCHNOEBLEN
M. Christian HOUILLE

M. Michel ZUMKELLER
Mme Jacqueline BERGAMI
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Botans
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune de Pérouse

Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, *Président*

M. Raphaël RODRIGUEZ, *Vice-Président*
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, *Vice-Président*
M. Pierre-Jérôme COLLARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Florence BESANCENOT, *Vice-Présidente*
Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. René SCHMITT, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Régis VASSELET, *Suppléant de la Commune de Botans*

M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*
M. Jean-ROSSELOT, *Vice-Président*
M. Jean-Paul MOUTARLIER, *Titulaire de la Commune de Chèvremont*

M. Michel NICOLIER, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Secrétaire de Séance : M. Yves VOLA

Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-64.
M. Régis VASSELET, Suppléant de Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-65.
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-66.
M. Florian BOUQUET, Vice-Président, et Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-70.
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-72.
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-79.
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-84 et donne pouvoir à M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort.
M. Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance au rapport n° 16-79 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-99.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 23 juin 2016

DELIBERATION

de M. Florian BOUQUET
Vice-Président

REFERENCES : FB/TC/GV – 16-78

MOTS-CLES : Collectivités et leurs groupements – Dépenses

CODE MATIERE : 7.5

OBJET : Fonds d'aide aux communes - Avenant à la convention passée avec la commune de Bavilliers.

Lors de notre séance du 25 juin 2015, une subvention de 87 000 € a été attribuée à la commune de Bavilliers sur l'enveloppe de 200 000 € qui lui est réservée sur le fonds d'aides mis en œuvre sur la période 2015-2020.

Cette subvention se répartissait comme suit :

- 83 000 € pour l'acquisition d'un équipement de contrôle distant et de télégestion du parc d'éclairage public,
- 4 000 € pour la réalisation et la pose d'un entourage de sécurité au stade de la Plaine.

La convention attributive correspondante a été signée le 23 juillet 2015.

Si l'équipement du stade s'est bien réalisé en 2015, permettant le versement de la participation de 4 000 €, la commune nous informe, par courrier du 10 mars 2016, de l'abandon de son projet de télégestion de l'éclairage public.

Par courrier du 13 mai 2016, elle nous présente un nouveau projet d'investissement : la mise en œuvre d'un système de vidéo-protection, d'un coût prévisionnel de 148 907 € HT, pour le financement duquel elle sollicite une subvention de 30 % soit 44 675 €.

Le Conseil Communautaire,

Par 56 voix pour, 3 contre (M. Bastien FAUDOT et M. René SCHMITT –mandataire de M. Leouahdi Selim GUEMAZI-) et 3 abstentions (M. Olivier DOMON, Mme Jeannine LOMBARD et Mme Françoise RAVEY),

(Mme Jacqueline GUIOT ne prend pas part au vote),

DECIDE D'ANNULER la subvention de 83 000 € (quatre vingt trois mille euros) allouée antérieurement à Bavilliers.

DECIDE DE LUI ATTRIBUER une subvention de 44 675 € (quarante quatre mille six cent soixante quinze euros) pour son projet de vidéo-protection, étant rappelé que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au Budget Primitif sur le compte 2041412 chapitre 204.

DECIDE de modifier par avenant la convention attributive passée le 25 juillet.

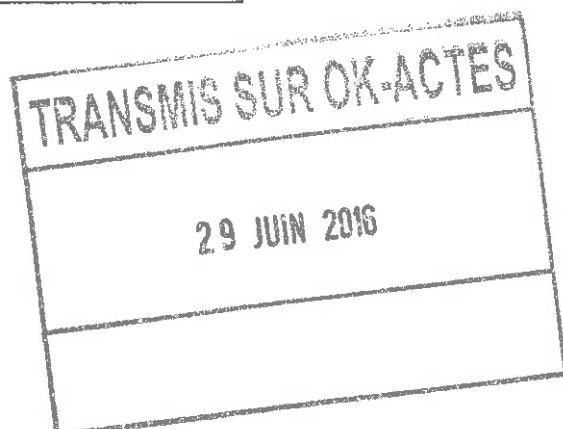
APPROUVE les termes de cet avenant.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à le signer.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 23 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services





**FONDS D'AIDE AUX COMMUNES (2015-2020)
AVENANT A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE PASSEE
AVEC LA COMMUNE DE BAVILLIERS LE 25 JUILLET 2015**

Entre d'une part,

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par son Président, M. Damien MESLOT, en vertu de la délibération n° du 23 juin 2016
ci-après dénommée « la C.A.B. »

Et d'autre part,

La Commune de Bavilliers, représentée par son Maire, M. Eric KOEBERLE, en vertu de la délibération n° du
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

Préambule

En 2015, la commune de Bavilliers a bénéficié de subventions communautaires de 4 000 € pour l'entourage du stade de football et de 83 000 € pour le parc d'éclairage public. La convention attributive correspondante a été signée le 25 juillet 2015. Par courrier du 10 mars 2016, la commune de Bavilliers informait la C.A.B. qu'elle abandonnait son projet de gestion de l'éclairage public. Par courrier du 13 mai 2016, la commune de Bavilliers sollicite l'attribution d'une subvention de 44 675 € destinée à la mise en place d'un système de vidéoprotection.

Par conséquent, il a été décidé de modifier, par avenant, la convention initiale comme suit :

Article I : Objet de l'avenant

L'article I de la convention initiale est modifié.

Le fonds de concours est accordé par la CAB au bénéficiaire, pour la réalisation de :
Réalisation et pose d'un entourage de sécurité au stade de la Plaine (réalisé en 2015)
La mise en place d'un système de vidéoprotection

Article 2 : Calcul du fonds de concours

L'article 2 de la convention initiale est modifié.

Assiettes retenues (en HT) : 148 900 € pour la vidéoprotection + 20 796 € pour l'entourage du stade.

Montants accordés : 44 675 € pour la vidéoprotection + 4 000 € pour l'entourage du stade (versés en 2015).

Article 3 :

Tous les articles de la convention initiale restent sans changement.

Cet avenant est établi en 2 exemplaires originaux.

Fait à Belfort, le

Pour la commune de Bavilliers

Pour la Communauté de l'Agglomération
Belfortaine

Le Maire

Le Président

Eric KOEBERLE

Damien MESLOT

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

16-79

Validation du programme
du nouvel équipement
nautique communautaire et
de son enveloppe
budgétaire – Lancement du
concours d'architecte

TRANSMIS SUR OK ACTES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 23 juin 2016

29 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le vingt-troisième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - **Argiésans** : - **Banvillars** : - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB, Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : Mme Maryline MORALLET - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

Mme Loubna CHEKOUAT
M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
M. Jean-Marie HERZOG
Mme Marion VALLET
Mme Claude JOLY
M. François BORON
Mme Pascale CHAGUE
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Marie-Laure FRIEZ
M. Jean-Claude HAUTEROCHE
Mme Christine BRAND
M. Daniel SCHNOEBELEN
M. Christian HOUILLE

Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Botans
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune de Pérouse

M. Michel ZUMKELLER
Mme Jacqueline BERGAMI
M. Jean-Pierre CUENIN

Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président

M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Régis VASSELET, Suppléant de la Commune de Botans

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Jean-ROSSELOT, Vice-Président
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont

M. Michel NICOLIER, Suppléant de la Commune de Vézelois

Secrétaire de Séance : M. Yves VOLA

Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-64.

M. Régis VASSELET, Suppléant de Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-65.

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-66.

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, et Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-70.

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-72.

Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-79.

M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-84 et donne pouvoir à M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance au rapport n° 16-79 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-99.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 23 juin 2016

DELIBERATION

de Mme Florence BESANCENOT
Vice-Présidente

REFERENCES : FB/MR/OV/JT – 16-79

MOTS CLES : Actions Sportives - Equipements Sportifs

CODE MATIERE : 9.1

OBJET : Validation du programme du nouvel équipement nautique communautaire et de son enveloppe budgétaire – Lancement du concours d'architecte.

Dans le cadre du projet de construction du nouvel équipement aquatique communautaire sur le site des Résidences, le Conseil Communautaire a validé, le 3 décembre 2015, les premiers éléments de pré-programme et décidé le lancement de la mission de programmation.

Le cabinet Propolis, en groupement avec Mission H2O et Atelier 91 C.E.R.I., a été missionné afin de réaliser ces études.

Une première phase de diagnostic a ainsi permis d'établir un état des lieux des installations techniques, circonstancié à la construction du nouvel équipement à intégrer dans un ensemble cohérent. Une réflexion particulière a été menée sur la mutualisation énergétique entre la patinoire et le nouvel équipement afin d'optimiser les dépenses de fluides (eau, gaz, électricité). Nous pouvons d'ailleurs souligner la qualité des échanges que nous avons eu avec le groupement de pré-programmation qui nous ont permis d'avoir des éléments précis et argumentés, notamment sur les potentialités d'une telle mutualisation.

Le scénario énergétique proposé nous permettrait ainsi de faire économiser à la collectivité 135 000 euros/an tout en faisant fonctionner un équipement nautique 2,7 fois plus grand.

Le pré-programme que nous vous présentons intègre un organigramme fonctionnel (annexe) et des schémas d'implantation pour aboutir à une proposition d'enveloppe budgétaire.

La validation de ces éléments de pré-programme permettra de poursuivre la mission de programmation et d'engager la phase concours pour la maîtrise d'œuvre.

I - Eléments de l'état des lieux

➤ Analyse du site

Le nouvel équipement sera positionné sur un périmètre géographique au sein du complexe sportif des Résidences. Au plan cadastral, ce complexe sportif s'étend sur trois parcelles d'une surface de plus de 10 ha et s'étend sur les bancs communaux d'Essert et de Bavilliers (foncier communal). Au plan de l'urbanisme, ce dernier n'est grevé d'aucune servitude particulière mais avec quelques singularités au niveau du PLU d'Essert (en cours de révision).

Les contraintes réglementaires sont faibles, l'implantation du futur équipement se fera de manière privilégiée sur le ban communal de Bavilliers en surplomb du bassin olympique.

Le stationnement VL est jugé suffisant pour les usages actuels (parc principal en entrée de site et parking secondaire côté patinoire).

L'accès au futur équipement se fera de manière privilégiée par la rue de Copenhague avec un travail particulier sur la visibilité des différents équipements. Une réflexion particulière sera également menée sur la réorganisation des accès à la patinoire et aux piscines afin qu'ils soient parfaitement lisibles et visibles depuis le parc de stationnement principal (situé à l'est côté piscines et tennis).

➤ Les composantes de l'étude

Les piscines du parc, équipements structurants par nature, enregistrent entre 115 000 et 145 000 entrées par an pour moitié représentée par la fréquentation estivale. Avec une surface de plan d'eau couverte de 2,7 fois plus grande que celle existante, le nouvel équipement permettra une montée en puissance de l'offre aquatique avec un objectif de 180 000 à 200 000 entrées par an et une complémentarité qui sera recherchée avec la piscine Pannoux.

Les équipements constitutifs du complexe piscines-patinoire datent tous des années 1970.

La piscine couverte issue du programme 1000 piscines sera déconstruite seulement après les travaux de construction du nouvel équipement afin d'assurer la continuité du service.

Le Stade Nautique devra être accessible depuis le nouvel équipement qui intégrera les fonctions d'accueil et de vestiaires (hiver et été).

En effet, le diagnostic du bâtiment actuel a mis en avant différents défauts dont le principal concerne l'accès PMR. Il est donc conseillé de s'en affranchir et de le requalifier pour d'autres usages.

Les bassins extérieurs, malgré quelques défauts et vétustés, présentent un bon état général. Les gradins seront déconstruits pour permettre le lien entre le nouvel équipement et les bassins extérieurs.

➤ **Etat des installations existantes**

Les réseaux eau, gaz, électricité et évacuation des eaux usées sont conformes mais anciens. Des améliorations sont donc possibles. L'utilisation de la fibre serait profitable aux télécommunications.

L'analyse des installations techniques existantes permet de proposer diverses solutions pour l'avenir.

Au plan technique, différentes mutualisations sont ainsi envisageables afin de permettre de réaliser des économies en investissement (réutilisation de matériels existants) ou de les optimiser, et en fonctionnement sur les volumes de fluides consommés.

Ainsi, le remplacement de la chaudière de la patinoire, la plus ancienne, par un matériel performant permettrait à la fois de moderniser la chaufferie de la patinoire et d'assurer les besoins calorifiques du nouvel équipement nautique. Le coût estimatif de ce remplacement est de 30k€ HT.

D'autre part, compte-tenu de la quantité de calories produites par la patinoire pour la fabrication de glace, une mutualisation énergétique a été étudiée.

Cette mutualisation consiste à récupérer, par un système d'échangeur, les calories produites par les compresseurs lors de la fabrication de la glace et à les utiliser pour chauffer l'eau des bassins.

On estime l'investissement lié au groupe froid à un peu plus de 1 000 k€ TTC. Il ne s'agit que d'une anticipation d'une dépense inévitable à court terme, les panoplies de production de froid de la patinoire étant à remplacer d'ici 2020 pour des raisons réglementaires.

Cette solution est donc préconisée, avec pour conséquence la mise en hivernage des bassins extérieurs, associée à la mise en place de couvertures isothermiques. Cet ensemble permettrait d'économiser 6 000 m³ d'eau (chauffée et traitée) par an.

En complément, il est également proposé le recours à une mission d'hydrogéologie qui permettrait, en cas de conclusions favorables, de générer une économie annuelle supplémentaire de plus de 100 000 euros (avec un retour sur investissement inférieur à 3 ans) sur la consommation d'eau mais aussi d'envisager des échanges calorifiques pour la production de froid à la patinoire.

II - Pré-programmation du nouvel équipement

En amont de l'étude de programmation, des réunions de concertations ont été organisées avec les agents des piscines afin de faire remonter les attentes sur les espaces, leur modularité et leur organisation. Ces éléments ont été discutés entre les représentants (élue et services) de la CAB et Propolis lors de différentes réunions de mars à mai 2016.

Ces échanges ont permis de définir les contours du projet en arbitrant un certain nombre de propositions.

La pré-programmation s'inscrit ainsi dans le schéma suivant :

- implantation du nouvel équipement entre la patinoire et la piscine existante,
- choix du scénario énergétique «mutualisation»,
- création d'un bassin sportif de 6 lignes d'eau (25mx15m),
- création d'un bassin couvert d'apprentissage et de loisirs,
- choix d'un principe de deux halles distinctes pour le bassin sportif de 375 m² et le bassin loisir/apprentissage de 300 m²,
- abandon de solutions de bassins de type inox ou à fond amovible,
- abandon provisoire de la pataugeoire sèche extérieure (la maîtrise d'œuvre proposera une solution permettant une éventuelle implantation future),
- maintien en option de la réalisation d'un centre de bien être et la reconstruction d'une buvette d'été,
- choix d'une Fréquentation Maximale Instantanée (FMI) de 2 000 personnes en été,
- aménagement d'un parking pour le personnel à l'ouest du site, derrière la patinoire.

Le principe de séparation des accès du personnel, des scolaires / groupes et du public a été retenu. Les vestiaires, douches et sanitaires seront suffisamment dimensionnés pour permettre d'atteindre une fréquentation maximale instantanée de 2 000 personnes. (voir annexe)

III – Schéma d'implantation

Le principe d'une implantation du nouvel équipement entre la patinoire et la 1000 piscine est retenu pour une meilleure inscription globale dans le site et en particulier dans le fonctionnement avec les équipements actuels.

Par ailleurs, cette localisation est plus favorable en termes de visibilité, d'accessibilité et de flux des publics. Elle tient compte enfin de la présence des installations techniques en sous-sol à l'est de la patinoire et des nécessités d'y accéder aisément.

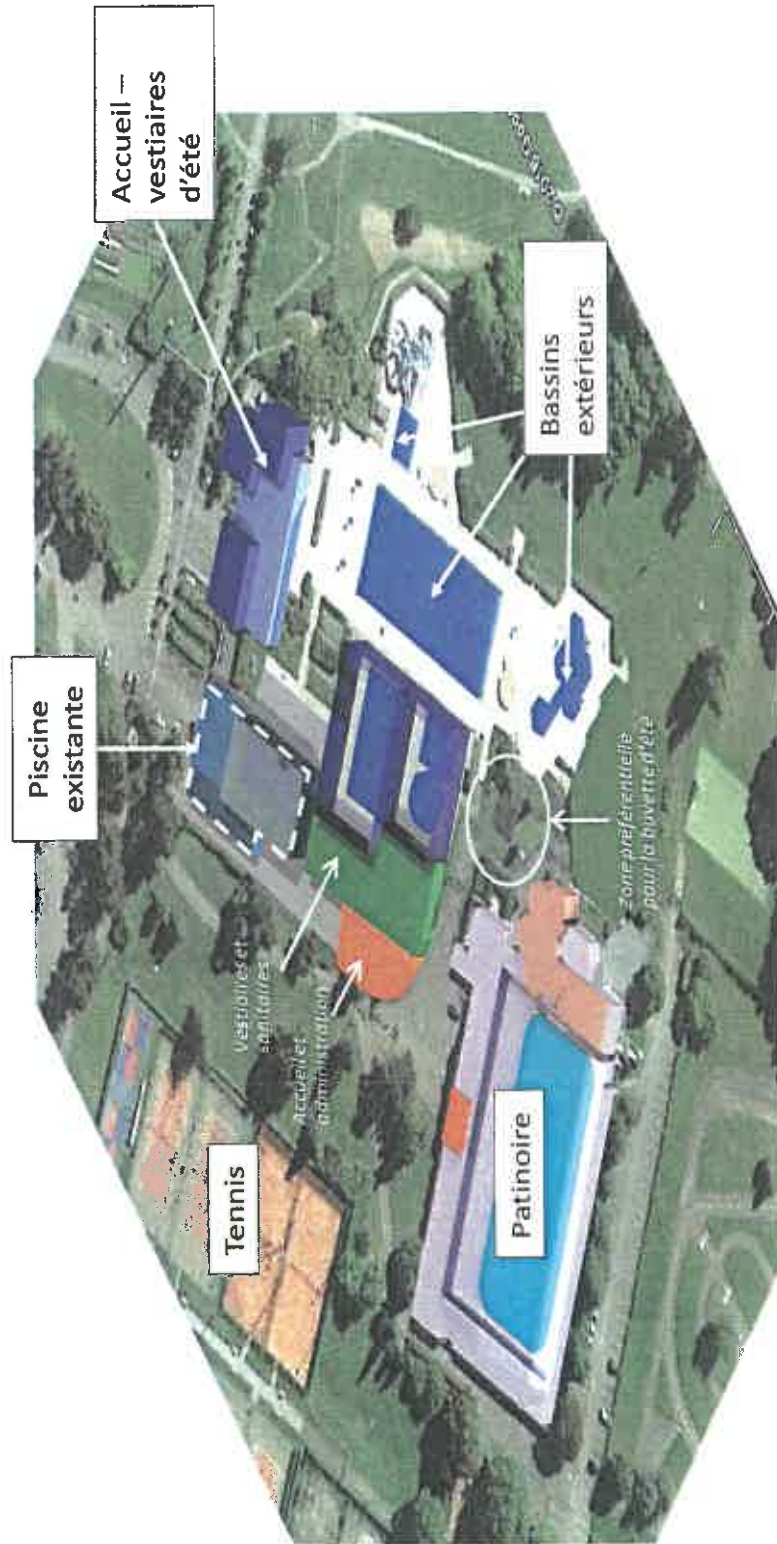
Parmi l'ensemble des propositions, deux faisabilités ont été retenues :

- la première privilégie la visibilité de l'accueil depuis le parking des piscines,
- la seconde oriente l'accueil de la piscine vers la patinoire afin de permettre une éventuelle liaison lors de travaux sur l'accueil de la patinoire.

Dans les deux cas, la visibilité de l'accueil de la patinoire est maintenue et la réalisation (option) de la buvette d'été est privilégiée entre le nouvel équipement, la patinoire et la pataugeoire.

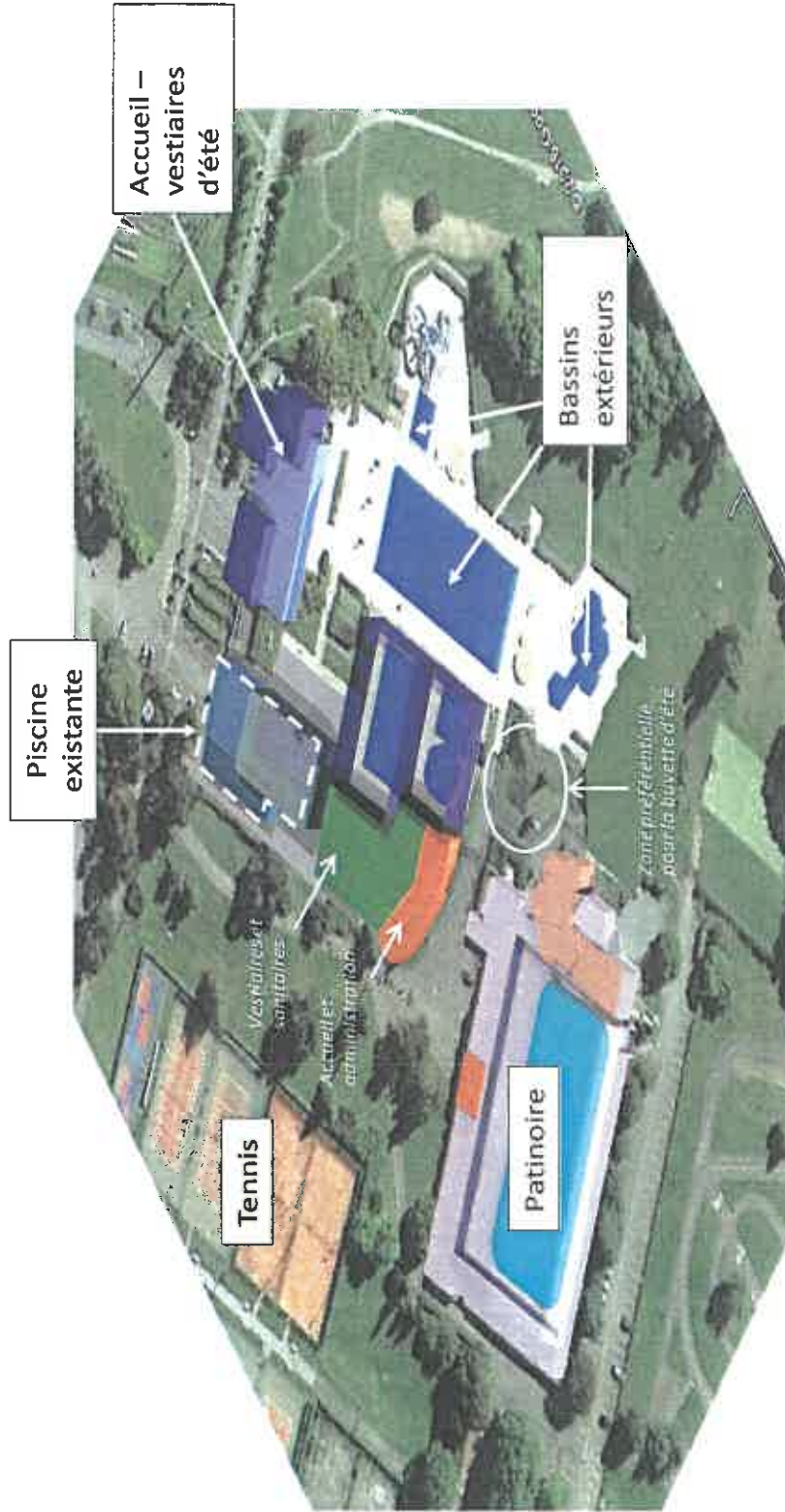
Faisabilité spatiale

Faisabilité spatiale 1



Faisabilité spatiale

► Faisabilité spatiale 2



IV – Enveloppes budgétaires et subventions

Une moins-value de 10 % a été appliquée par le programmiste sur les coûts de réalisation car il a été décidé que l'architecture sera sobre et raisonnée tout en garantissant la qualité et la pérennité des matériaux.

La construction d'un espace bien-être et la reconstruction d'un snack d'été ont été évalués selon les chiffrages suivants :

Options	Surfaces	Coût en euros TTC
OPTION 1 - Espace bien être Sauna/hammam 26 m ² Bain bouillonnant/douches 17 m ² Espace repos 24 m ²	67 m ²	284 706
OPTION 2 – Reconstruction snack été	100 m ²	323 500

Il convient de préciser que le coût prévisionnel de la démolition de la « 1000 piscine » est de 254 461 euros TTC.

Afin de financer le projet, différentes aides vont être sollicitées.

Aides du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté

Les aides régionales proviennent d'enveloppes liées au Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (SRADT).

L'aide peut concerner les équipements structurants dont les « équipements sportifs et de loisirs dont les bassins de natation susceptibles d'accueillir des compétitions officielles régionales. »

Sont éligibles les frais d'étude, les honoraires, les investissements y compris les démolitions, les équipements fixes des équipements sportifs.

Le taux maximum est de 20 % de l'assiette éligible dans la limite d'un plafond de 70 % de subventions publiques totales.

L'aide pourrait ainsi se monter entre 1 200 et 1 600 keuros sous réserve de critères d'éligibilité des dépenses à affiner.

Aides de l'Etat

Le CNDS intervient sur les piscines, tous gabarits de bassin, y compris modulaires et mobiles en vue de favoriser l'apprentissage de la natation. Les projets situés dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) sont éligibles.

L'aide est plafonnée à 20 % des travaux HT. Nous avons cependant constaté que les réalisations récentes en Œuvre ont été aidées à hauteur de 400 à 600 000 euros maximum.

Aide du FEDER

Cette aide concerne la construction de bâtiments publics qui améliorent les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires par le développement de l'activité, l'amélioration de l'aménagement urbain pour désenclaver les quartiers et rendre leur environnement plus agréable et fonctionnel.

Les démolitions, travaux de construction, aménagements extérieurs, études sont éligibles.

Le taux de financement FEDER est de 60 % des dépenses éligibles dans la limite de 3 000 000 euros par opération et dans l'application des règles de financement des aides de l'Etat.

A travers la signature de la Charte de l'Aire urbaine, en mars 2015, les EPCI de l'agglomération ont fixé leur stratégie et 2 000 000 euros sont « pré affectés » au projet de nouvelle piscine.

Synthèse des coûts et subventions avec travaux connexes et démolition de la 1000 piscine

Objet	Coût en euros TTC
Travaux 2 998,3 m ² de surface bâtie 2 200 m ² d'aménagements extérieurs Provisions	8 572 176
Coûts induits et Honoraires Provisions aléas Etudes complémentaires Frais de concours Honoraires dont MOE Raccordements réseaux AMO	1 838 990
Option bien-être	284 706
Option Reconstruction snack	323 500
<i>Sous-total projet de nouvel équipement</i>	11 019 372
Réhabilitation des groupes froids	1 163 253
Couvertures iso thermiques bassins extérieurs	436 220
Démolition piscine existante	254 461
Total	12 873 306
Recettes prévisionnelles Conseil Régional (SRADT)	1 200 000
CNDS	400 000
FEDER – Fonds pré-affectés dans la charte de l'Aire Urbaine	2 000 000
Coût net prévisionnel de l'opération pour la collectivité (euros TTC)	9 273 306

Objet : Validation du programme du nouvel équipement nautique communautaire et de son enveloppe budgétaire – Lancement du concours d'architecte

VI – Procédure du marché de Maîtrise d'œuvre

Conformément aux dispositions de l'article 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics, le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre sera réalisée selon une procédure négociée, passée en application du 6° du I de l'article 30 du décret susvisé, avec le lauréat d'un concours restreint organisé dans les conditions de l'article 88 du même décret.

Cette procédure est par ailleurs particulièrement indiquée dans notre cas, car elle permet de disposer, préalablement au choix de l'équipe définitive, d'une palette de propositions déjà appréhendables et de qualité.

Il est proposé de faire travailler trois équipes différentes, rassemblant des compétences dans les domaines architecturaux liés aux équipements nautiques : architecte généraliste, thermicien, frigoriste, acousticien, paysagiste,...

Ces équipes auront au préalable été sélectionnées par concours pour établir et remettre une esquisse.

La procédure se déroulera donc comme suit :

- ❖ sélection, suite à appel à candidature, des trois équipes candidates amenées à concourir, sur la base de leurs compétences et de leurs références,
- ❖ choix de l'une de ces trois équipes sur la base de l'esquisse qu'elle aura remise,
- ❖ passation d'un marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe lauréate pour la construction de la nouvelle piscine.

Chaque équipe candidate ayant remis des prestations conformes au programme et au règlement du concours percevra une indemnité forfaitaire à définir dans le règlement du concours, et que nous vous proposons d'établir à 29.17 k€ HT, soit 35 k€ TTC.

Conformément aux dispositions des articles 89 I et 89 III du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le jury sera composé des membres de la CAO et d'un tiers de maîtres d'œuvre (soit 3 dans notre cas) ayant compétence dans la qualification professionnelle exigée (équipements nautiques, architecture,...)

VII – Planning prévisionnel

Les grandes phases de réalisation du projet de nouvel équipement nautique sont les suivantes :

- Validation du pré-programme et lancement concours	Conseil Communautaire du 23 juin 2016
- Fin de Programmation	juillet 2016
- Choix d'un lauréat	déc. 2016
- Validation Avant Projet Sommaire	mars 2017
- Validation Avant Projet Définitif	juillet 2017
- DCE	nov. 2017
- Travaux	à compter de mai 2018 pour 20 mois

Le Conseil Communautaire,

Par 61 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Chantal BUEB, M. Bastien FAUDOT, M. Eric KOEBERLE et Mme Jeannine LOMBARD ne prennent pas part au vote),

VALIDE les éléments du pré-programme du nouvel équipement nautique des résidences et son enveloppe budgétaire.

VALIDE les deux options « Bien-être » et « Reconstruction snack ».

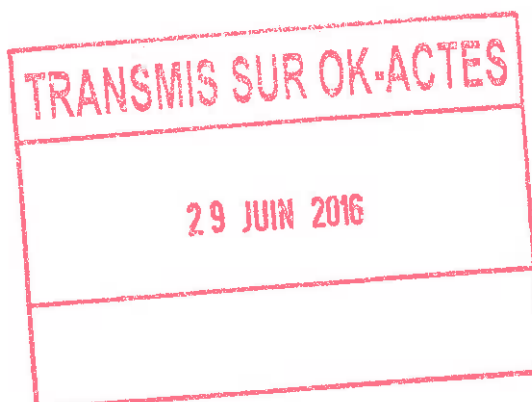
AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à lancer le concours de maîtrise d'œuvre aux conditions précitées.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions au plus fort taux.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 23 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



ANNEXE

Schéma général

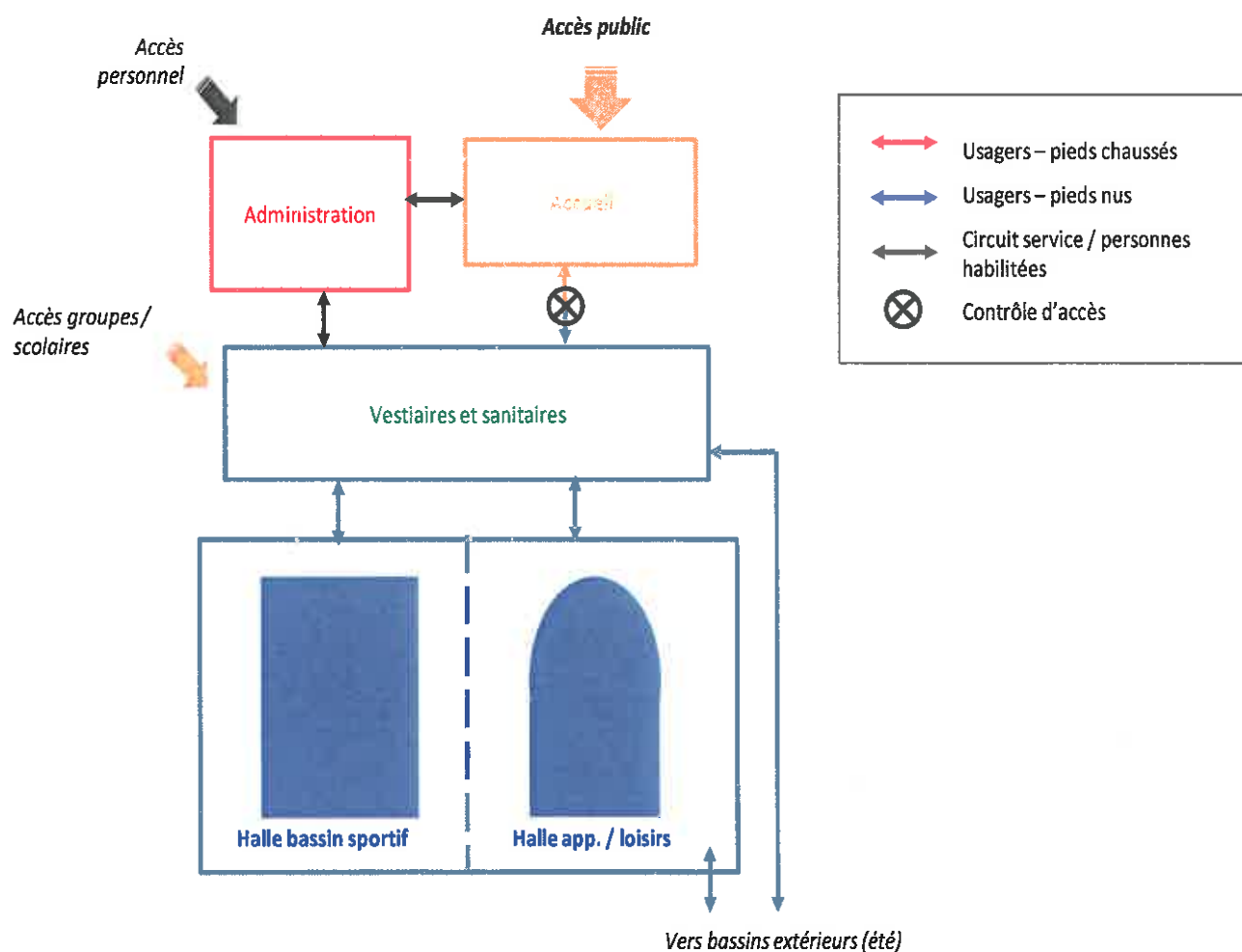


Schéma de l'accueil

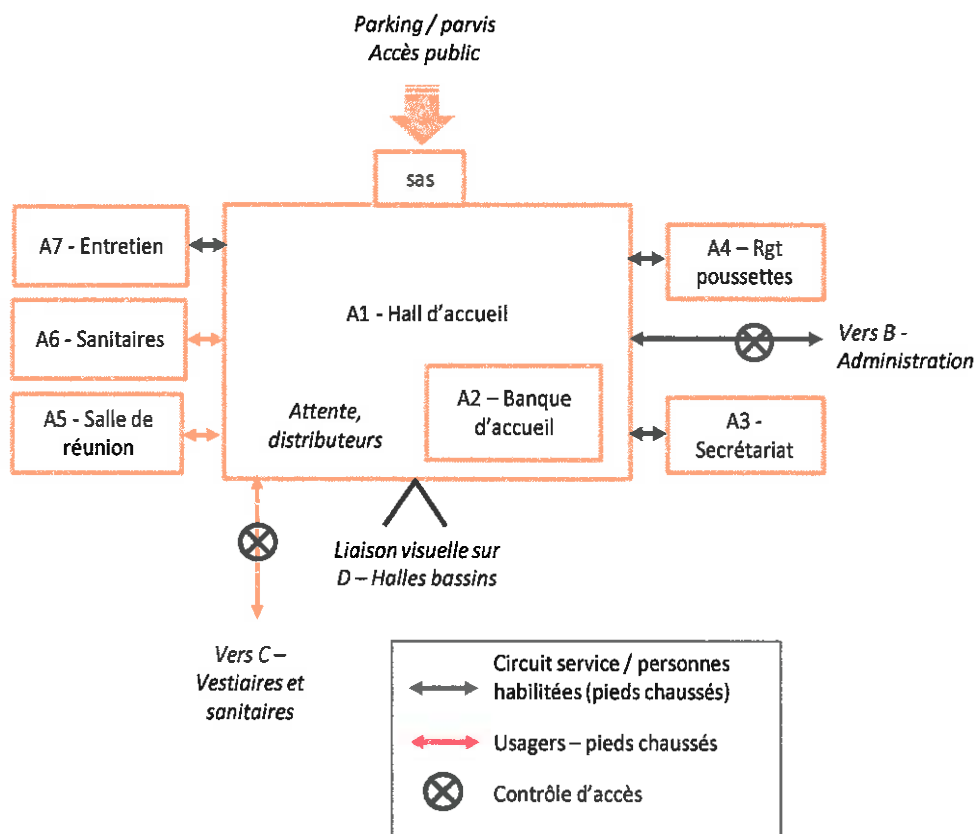


Schéma des locaux administratifs

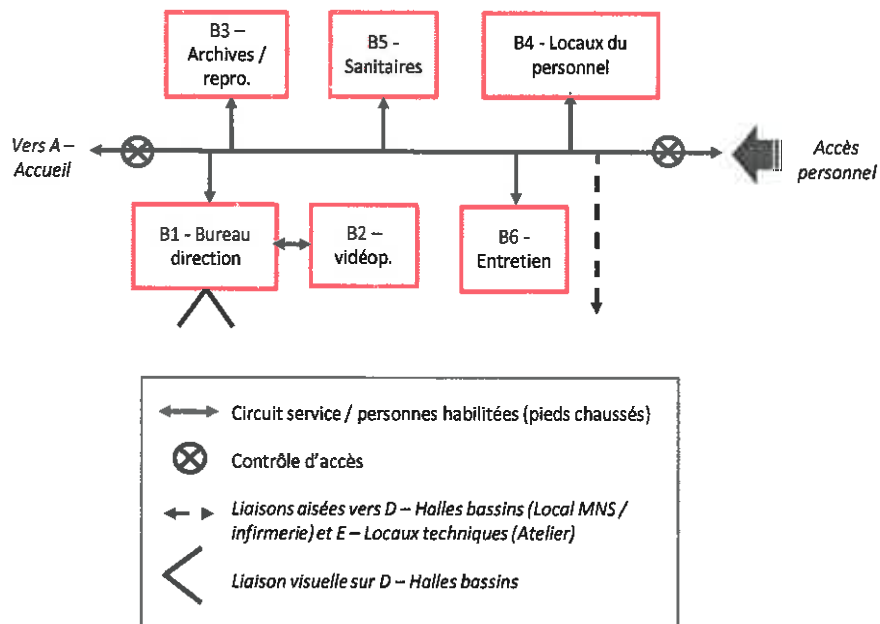
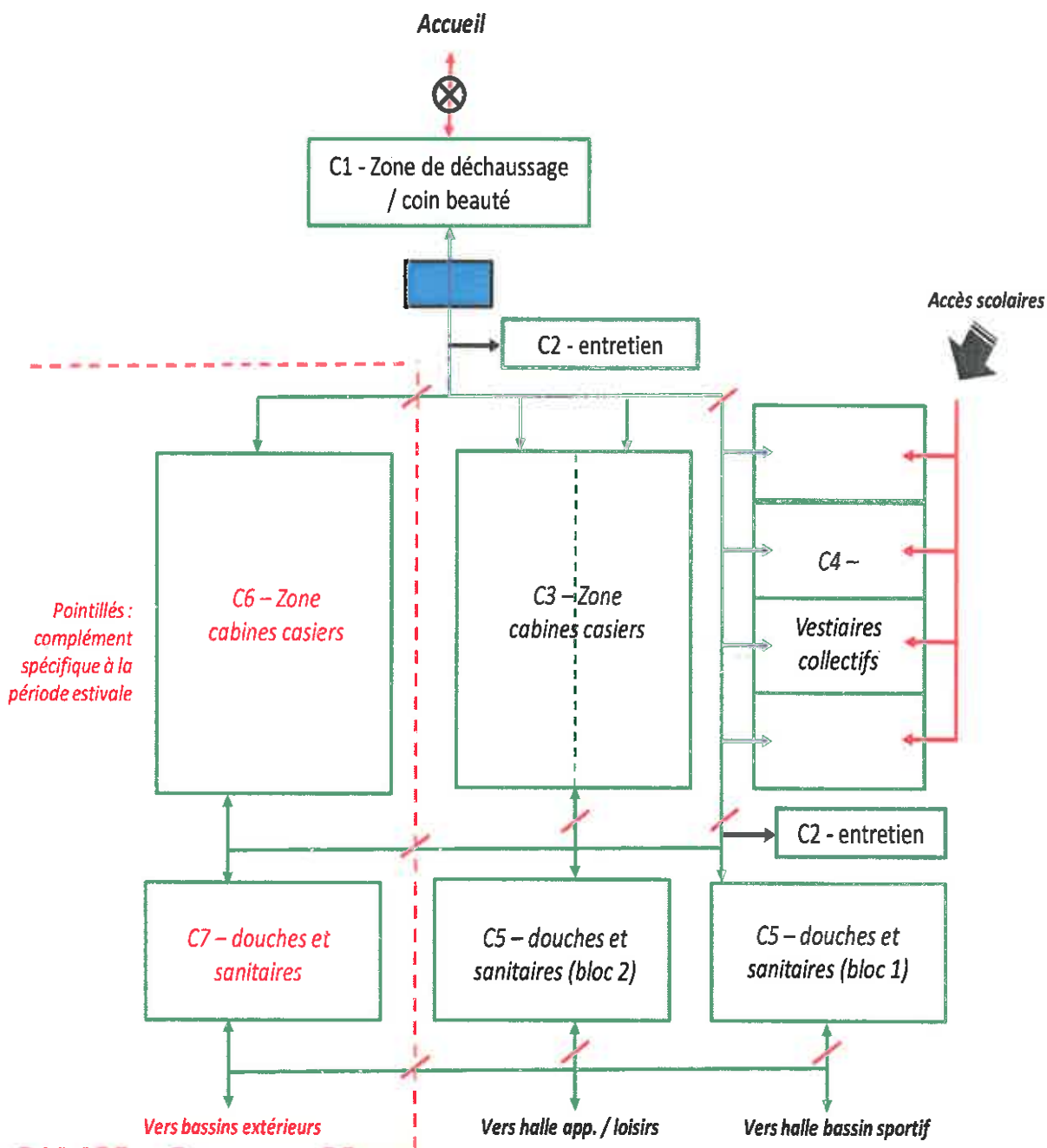
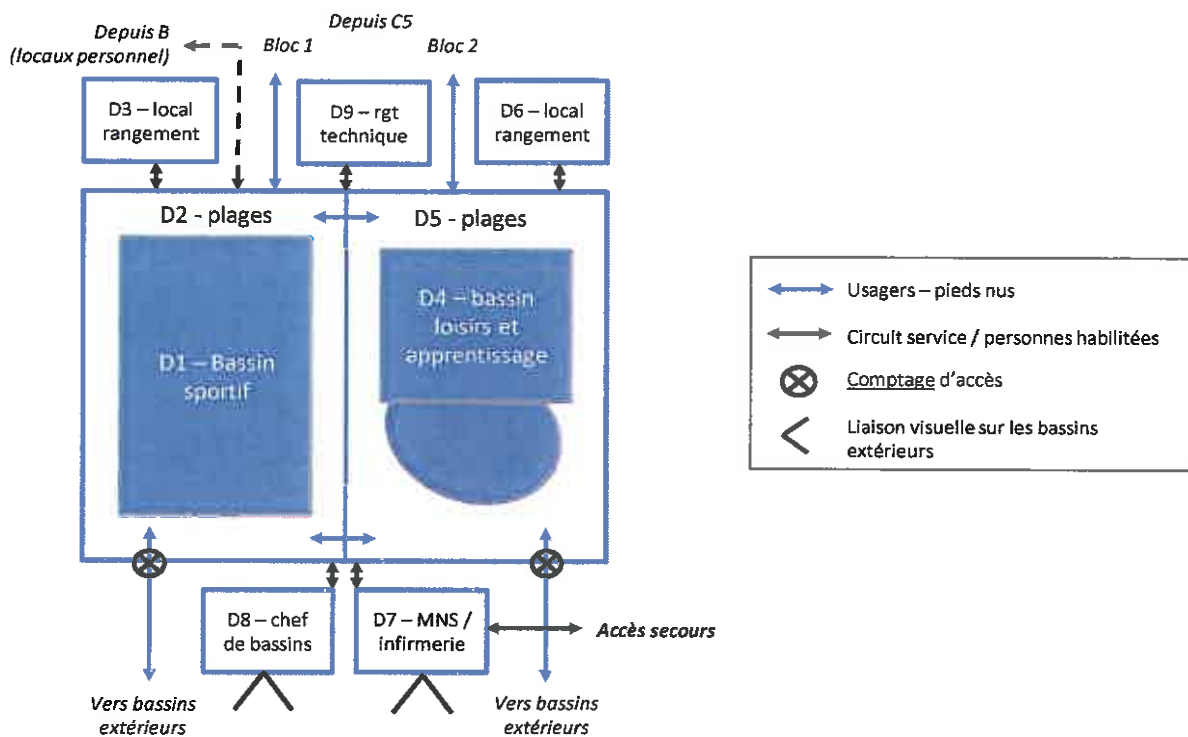


Schéma cabines/Vestiaires/Douches/Sanitaires



Objet : Validation du programme du nouvel équipement nautique communautaire et de son enveloppe budgétaire – Lancement du concours d'architecte

Schéma des flux



TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

16-80

Manifestation Sportissimo
2016

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

TRANSMIS SUR OK-ACTES

Séance du 23 juin 2016

29 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le vingt-troisième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - **Argiésans** : - **Banvillars** : - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB, Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : - **Bourgnone** : - **Buc** : - **Charmois** : **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : - **Roppe** : - **Sermagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : Mme Maryline MORALLET - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

Mme Loubna CHEKOUAT
M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
M. Jean-Marie HERZOG
Mme Marion VALLET
Mme Claude JOLY
M. François BORON
Mme Pascale CHAGUE
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Marie-Laure FRIEZ
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
Mme Christine BRAND
M. Daniel SCHNOEBELEN
M. Christian HOUILLE

Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Botans
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune de Pérouse

M. Michel ZUMKELLER
Mme Jacqueline BERGAMI
M. Jean-Pierre CUENIN

Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, *Président*

M. Raphaël RODRIGUEZ, *Vice-Président*
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, *Vice-Président*
M. Pierre-Jérôme COLLARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Florence BESANCENOT, *Vice-Présidente*
Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. René SCHMITT, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Régis VASSELET, *Suppléant de la Commune de Botans*

M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*
M. Jean-ROSSELOT, *Vice-Président*
M. Jean-Paul MOUTARLIER, *Titulaire de la Commune de Chèvremont*

M. Michel NICOLIER, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Secrétaire de Séance : M. Yves VOLA

Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-64.

M. Régis VASSELET, Suppléant de Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-65.

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-66.

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, et Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-70.

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-72.

Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-79.

M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-84 et donne pouvoir à M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance au rapport n° 16-79 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-99.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 23 juin 2016

DELIBERATION

de Mme Florence BESANCENOT
Vice-Présidente

REFERENCES : FB/MR/OV/AC – 16-80

MOTS CLES : Actions Sportives

CODE MATIERE : 9.1

OBJET : Manifestation Sportissimo 2016.

Organisée par le Comité Départemental Olympique Sportif (CDOS), la manifestation Sportissimo est un vecteur de développement de la pratique sportive à l'échelon départemental, et l'occasion pour les associations sportives de se faire connaître du grand public par le biais de stands, de démonstrations et autres initiations.

Depuis 2014, cette manifestation se déroule le premier week-end de septembre sur le site du complexe sportif des Résidences avec utilisation des tennis couverts, du stade nautique du Parc et de la patinoire.

Pour 2016, la manifestation se déroulera les 3 et 4 septembre avec une organisation similaire à l'année précédente avec mise à disposition gracieuse des équipements sportifs communautaires, à savoir le stade nautique du Parc et la patinoire ainsi que les tennis couverts, infrastructures appartenant à la Ville.

Pour ce qui concerne les équipements communautaires, le coût de cette mise à disposition est évalué à 15 667 € correspondant à la location, personnel compris, de la piscine et de la patinoire selon les tarifs en vigueur jusqu'au 31 août 2016.

Afin de soutenir le CDOS dans l'organisation de cette 19^{ème} édition de Sportissimo, je vous propose de mettre à sa disposition les équipements sportifs communautaires demandés.

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE des dispositions du présent rapport.

Par 65 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

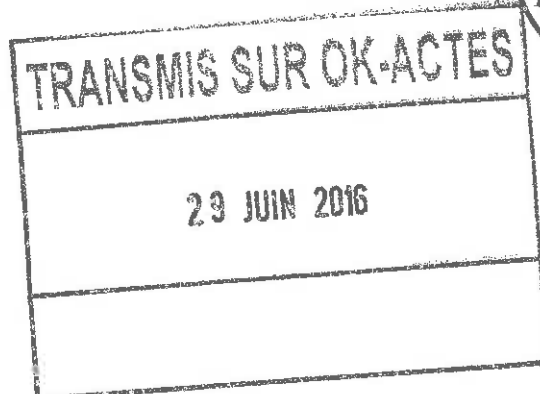
(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),

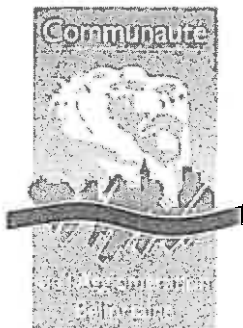
AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer la convention.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 23 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE NAUTIQUE ET DE LA PATINOIRE DE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

ENTRE :

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par *M. Damien MESLOT*, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2016

d'une part,

ET :

Le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS), représenté par *M. Maxime WACK*, Président

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Afin de soutenir le Comité Départemental Olympique et Sportif dans l'organisation de la 19^{ème} édition de SPORTISSIMO, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine met à la disposition du CDOS le stade nautique du Parc des Résidences et la patinoire, ainsi que le personnel nécessaire au bon déroulement de la manifestation.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour les samedi et dimanche 3 et 4 septembre 2016.

ARTICLE 3 : Conditions financières

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 4 : Dispositions particulières

La mise à disposition concerne :

- les installations du stade nautique à l'exception du bassin couvert, du pentagliss et de la patageoire,
- les installations de la patinoire.

Les horaires précis de mise à disposition des équipements et le volume de personnel intervenant seront définis lors des réunions préparatoires à la manifestation.

ARTICLE 5 : Conditions d'utilisation des installations

Le CDOS reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur d'utilisation et s'engage à respecter toutes les règles prévues pour une utilisation normale des installations sportives concernées.

ARTICLE 6 : Responsabilité

En cas de dégâts occasionnés au cours de l'utilisation, la responsabilité du CDOS pourra être engagée.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine n'est en aucun cas responsable des éventuels accidents ou vols susceptibles d'intervenir au cours de la manifestation.

L'accès aux locaux mis à disposition est conditionné par la présence du personnel de la CAB.

ARTICLE 7 : Assurance

Préalablement à l'utilisation des installations sportives, le CDOS reconnaît avoir souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile pour :

- les accidents pouvant survenir aux tiers,
- les dégradations ou vols pouvant se produire tant aux équipements qu'au matériel appartenant à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Par ailleurs, le CDOS reconnaît :

- avoir noté que les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les équipements au cours de leur utilisation sont couverts par lui-même ou son assureur,
- avoir noté que la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et son assureur se sont engagés à renoncer à tout recours contre le CDOS et son assureur, sous réserve de réciprocité, en cas de dommages résultant d'un sinistre incendie, explosion, dégâts des eaux. Les recours restent maintenus contre les personnes physiques en cas de sinistre intentionnel de leur part.

ARTICLE 8 : Dispositions relatives à la sécurité

Préalablement à l'utilisation des installations sportives, un représentant du CDOS s'engage à :

- procéder avec le représentant de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, à une visite des installations effectivement utilisées,
- à constater avec le représentant de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction des feux et à prendre connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

ARTICLE 9 : Résiliation

La durée de la présente convention est fixée suivant les dispositions de l'article 2. Toutefois, elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, en cas d'annulation de la manifestation ou de force majeure.

ARTICLE 10 : Règlement de litige

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la convention qui n'aura pas pu trouver de règlement amiable, relève de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Belfort, le

Pour la Communauté
de l'Agglomération Belfortaine,
Pour le Président,
La Vice-Présidente Déléguée,

Pour le CDOS,
Le Président,

Florence BESANCENOT

Maxime WACK

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

16-81

Règlement intérieur du
Stade Nautique – Mise à
jour

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

TRANSMIS SUR OR-ACTES

Séance du 23 juin 2016

29 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le vingt-troisième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Étaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - **Argiésans** : - **Banvillars** : - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB, Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE DE LEMPEDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : - **Bourgnone** : - **Buc** : - **Charmoix** : **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : Mme Maryline MORALLET - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : délégués titulaires.

Étaient absents excusés :

Mme Loubna CHEKOUAT
M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
M. Jean-Marie HERZOG
Mme Marion VALLET
Mme Claude JOLY
M. François BORON
Mme Pascale CHAGUE
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Marie-Laure FRIEZ
M. Jean-Claude HAUTEROCHE
Mme Christine BRAND
M. Daniel SCHNOEBELEN
M. Christian HOUILLE

Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Botans
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune de Pérouse

M. Michel ZUMKELLER
Mme Jacqueline BERGAMI
M. Jean-Pierre CUENIN

Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président

M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Régis VASSELET, Suppléant de la Commune de Botans

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Jean-ROSSELOT, Vice-Président
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont

M. Michel NICOLIER, Suppléant de la Commune de Vézelois

Secrétaire de Séance : M. Yves VOLA

Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-64.

M. Régis VASSELET, Suppléant de Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-65.

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-66.

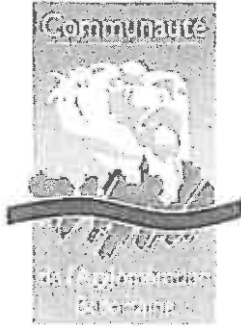
M. Florian BOUQUET, Vice-Président, et Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-70.

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-72.

Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-79.

M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-84 et donne pouvoir à M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance au rapport n° 16-79 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-99.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 23 juin 2016

DELIBERATION

de Mme Florence BESANCENOT
Vice-Présidente

REFERENCES : FB/MR/OV/AC – 16-81

MOTS CLES : Actions Sportives
CODE MATIERE : 9.1

OBJET : Règlement intérieur du Stade Nautique – Mise à jour.

Afin de tenir compte des évolutions en termes de fonctionnement du stade nautique et de sécurité du public, il est proposé d'apporter quelques adaptations au règlement intérieur existant.

Les adaptations concernent :

- les conditions d'accès à l'équipement et ses différentes installations (vestiaires, bassins, toboggans, pataugeoire,...),
- les modalités d'évacuation de l'équipement à la fermeture,
- les modalités d'accès des groupes et des associations sportives,
- les interdictions de fumer la chicha et la présence de poussettes sur les plages du bassin couvert.

Par ailleurs, le nouveau règlement intérieur intègre un article relatif à la vidéosurveillance existante sur le site.

Vous trouverez, en pièce jointe, le règlement prenant en compte les modifications apportées et surlignées.

Le Conseil Communautaire,

Par 64 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

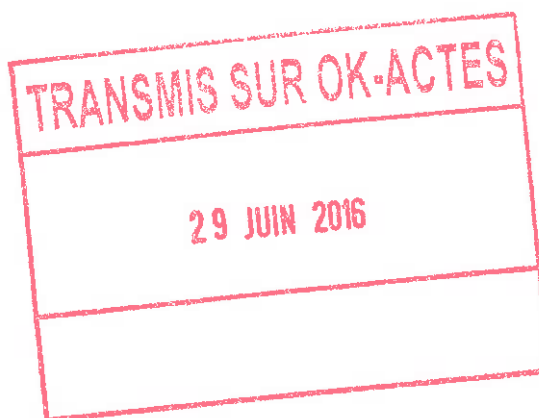
(M. Bernard DRAVIGNEY et M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),

VALIDE le présent règlement du Stade Nautique applicable à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 23 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services





COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

Piscine du Parc – Stade Nautique

REGLEMENT GENERAL

ARTICLE 1:

Le stade nautique de la piscine du Parc est placé sous la responsabilité du Directeur des piscines, assisté de son adjoint, des Chefs de Bassin et du personnel.

Le règlement intérieur d'utilisation de la piscine précise le maintien du bon ordre public, de la discipline et de la sécurité.

Cet équipement nautique est un établissement recevant du public (E.R.P.).

La fréquentation maximale instantanée est de 2500 personnes.

TITRE I - OUVERTURE

ARTICLE 2 :

Le stade nautique est ouvert aux usagers suivant un calendrier d'utilisation et des horaires portés à la connaissance du public par voie d'affichage.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine se réserve le droit de modifier, en cas de besoin ou en cas de force majeure, le mode d'utilisation des bassins et les horaires.

L'accès à l'établissement, pendant les heures d'ouverture au public, est formellement interdit en l'absence du personnel titulaire d'un diplôme ou titre autorisant la surveillance et l'encadrement des activités de la natation.

TITRE II – ADMISSION, DROIT D'ENTREE

ARTICLE 3 :

Toute personne pénétrant dans l'enceinte nautique est tenue d'acquitter le droit d'entrée au tarif unique ou de présenter un titre de gratuité valide.

Le fait d'entrer à la piscine constitue une acceptation sans réserve du présent règlement.

Toute personne sortant même momentanément devra acquitter un nouveau droit d'entrée.

ARTICLE 4 :

Le droit d'entrée est fixé par délibération du Conseil Communautaire. Il est affiché dans l'établissement et est révisable à tout moment par le Conseil Communautaire.

Ce droit d'entrée sera acquitté lors de chaque entrée à la piscine. La présentation du titre d'entrée pourra à tout moment être exigée par le personnel de l'établissement.

La délivrance des titres d'accès à la piscine cessera 1 heure avant la fermeture de l'établissement.

Conditions particulières d'accès :

L'accès à l'établissement est autorisé aux enfants de moins de 10 ans, seulement s'ils sont accompagnés d'une personne majeure et en tenue de bain pour l'accès aux bassins. Ils sont placés sous la responsabilité permanente des personnes majeures qui les accompagnent sur l'ensemble du site.

Pour les enfants non accompagnés, un document justifiant qu'ils aient plus de 10 ans, peut leur être demandé à l'entrée.

Cartes d'abonnements :

Les cartes d'abonnement d'une durée mensuelle ou trimestrielle sont nominatives, donc exclusivement réservées à son utilisateur.

Seuls les carnets de 12 entrées « saison d'été » sont valables pendant la période estivale.

Ces derniers sont valables deux ans à compter de la date d'achat.

TITRE III-DUREE DU SEJOUR AU STADE NAUTIQUE

ARTICLE 5 :

Le planning d'ouverture du stade nautique est fixé par voie d'affichage, comme indiqué à l'article 2. En cas d'affluence trop importante, le Directeur a tout pouvoir pour fermer momentanément les guichets d'entrée.

L'évacuation a lieu 30 minutes avant l'heure de fermeture de l'établissement : les usagers devront impérativement quitter les bassins, les plages ainsi que les espaces verts au signal de fermeture effectué par voie de sonorisation, par les Maîtres Nageurs de service et par les agents de sécurité. Tous les usagers devront avoir quitté l'établissement pour l'heure de fermeture.

TITRE IV - USAGE DES VESTIAIRES ET DES CABINES

ARTICLE 6 :

Les usagers après avoir acquitté le droit d'entrée ou présenté leur carte d'abonnement sont tenus de se diriger vers les vestiaires ou vers le circuit extérieur.

Zone pieds chaussés/pieds nus

Le circuit pieds chaussés/pieds nus doit être respecté par les utilisateurs.

Au-delà de la zone espace chaussures, seuls les utilisateurs pieds nus ou utilisateurs de sandales désinfectées et servant uniquement à la piscine, sont autorisés à pénétrer dans les zones de circulation pieds nus conduisant aux bassins.

Les vestiaires

Il est distingué des vestiaires femmes et hommes qui sont équipés de cabines de déshabillage, de sanitaires et d'espace douches.

Il est interdit de laisser les cabines ouvertes pendant le déshabillage, de se déshabiller hors des cabines et d'utiliser les vestiaires, douches et toilettes réservés au sexe opposé.

Le passage par les cabines de déshabillage et les casiers n'est pas obligatoire. Les usagers peuvent garder leurs vêtements pour se rendre sur les pelouses, à condition de respecter scrupuleusement les passages réservés à cet effet. L'accès aux plages est strictement réservé aux personnes en maillot de bain et déchaussées.

Des casiers, occupant un espace commun, sont à la disposition du public qui doit veiller à leur bonne fermeture. La collectivité ne pourra être responsable de leur mauvaise utilisation.

L'utilisateur est seul responsable de la clé de son casier.

Les casiers sont contrôlés chaque soir par le personnel. Aucun objet ou vêtement ne peut y être laissé.

La Communauté d'Agglomération Belfortaine décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, etc...

TITRE V - HYGIENE

ARTICLE 7:

Conditions d'accès

L'accès de l'établissement est interdit :

- aux personnes atteintes de maladies contagieuses ainsi qu'aux personnes atteintes d'affections cutanées,
- aux personnes en état d'ébriété,
- aucun animal ne devra pénétrer dans l'établissement, même tenu en laisse,
- les chaussures de ville et de sport sont formellement interdites sur les plages, solariums, gradins et autour des bassins.

Tenue de bain

Le port du caleçon de bain, du bermuda et du monokini est interdit. Seuls sont autorisés les maillots de bains.

Le port du bonnet de bain est vivement recommandé. Le passage aux douches et dans les pédiluves est obligatoire avant toute baignade.

NOTA :

Les sandales de plage sont tolérées à condition qu'elles ne servent qu'à cet usage et qu'elles soient nettoyées correctement dans les pédiluves à chaque passage.

Les chaussures de sport ne sont tolérées que sur les pelouses, snack et sur les terrains de jeux.

Le passage dans les pédiluves est obligatoire à chaque retour sur les plages.

Aucune dérogation à ces règles ne pourra être faite. Le Directeur ou le Responsable sont seuls habilités à y déroger pour des motifs exceptionnels (personne handicapée, blessée, etc ...)

CONSEIL :

Après une exposition prolongée au soleil, prendre une douche et entrer progressivement dans l'eau.

TITRE VI - PIQUE NIQUE REPAS BOISSON

ARTICLE 8 :

Le pique-nique est autorisé sur les pelouses, à condition de respecter l'ordre et la propreté.

Le pique-nique est formellement interdit sur les plages, solariums, gradins et autour des bassins.

TITRE VII - COMPORTEMENT

ARTICLE 9 :

Les bassins sont sous surveillance constante d'un ou plusieurs Maîtres Nageurs Sauveteurs qui assureront en outre le bon fonctionnement de l'ensemble et la discipline générale.

Tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la sécurité, à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité des baigneurs, au bon ordre et à la propreté de l'établissement est interdit.

Il serait sanctionné par le renvoi immédiat de la piscine et poursuivi conformément à la loi. En aucun cas, il n'y aura lieu à un remboursement du titre d'entrée.

TITRE VIII - SECURITE - INTERDICTIONS

ARTICLE 10:

La sécurité est un élément indispensable dans un établissement de bain, d'où la mise en œuvre de certaines interdictions :

L'accès des piscines est interdit :

- aux enfants de moins de 10 ans non accompagnés d'un parent majeur (qui va dans l'eau)
- aux personnes dont le comportement pourrait porter atteinte à la tranquillité et à la sécurité des autres usagers, au bon fonctionnement de l'établissement ou aux bonnes mœurs.
- aux personnes qui n'auraient pas payé leur entrée ou qui refuseraient de se plier au présent règlement.

Accès à la pataugeoire et aux toboggans

- Seuls les enfants de moins de 6 ans ont accès à la pataugeoire.
- Les enfants se baignant dans la pataugeoire sont placés sous la responsabilité des parents.
- Le pentagliss est sous la surveillance d'un ou plusieurs agents chargés de la sécurité de la structure.
- Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'une personne adulte majeure.
- Les enfants de moins de 1,10 m (toise en référence à l'entrée de l'attraction) doivent, pour utiliser le pentagliss ou le toboggan, être accompagnés par une personne adulte majeure.
- La surveillance d'un enfant de moins de 10 ans par un adulte doit être constante.
- Les adultes sont tenus d'être vigilants à l'égard des enfants quant à l'utilisation du pentagliss, du toboggan et d'autres jeux collectifs appartenant à la pataugeoire.

Par mesure de sécurité

- Les nageurs ne doivent pas utiliser les bassins réservés aux non-nageurs.
- Les non-nageurs :
 - ⇒ ne sont pas autorisés à se baigner dans le grand bassin olympique et le grand bassin de la piscine couverte
 - ⇒ pour accéder seul au petit bassin couvert, l'enfant doit au minimum avoir pied et maîtriser l'équilibre ventral et dorsal. Le Maître Nageur Sauveteur est seul habilité à apprécier les compétences requises.

Il est interdit :

- de séjourner dans l'établissement en dehors des heures d'ouverture
- de séjourner dans les couloirs, dans les cabines ou sous les douches
- de laisser les cabines ouvertes pendant le déshabillage, de se déshabiller hors des cabines, de circuler ou de se doucher en tenue indécente, d'utiliser les vestiaires, douche et W C réservés au sexe opposé
- de cracher par terre ou dans les bassins ou de polluer l'eau de toute autre façon
- de courir, crier ou se livrer à des jeux pouvant importuner les autres baigneurs
- de pousser, jeter à l'eau ou bousculer d'autres baigneurs
- de jouer ou de séjourner à proximité des grilles d'aspiration
- d'effectuer des apnées statiques
- d'utiliser des accessoires de plongée sous-marine ou de nage (palmes, plaquettes) en dehors des créneaux et des lignes d'eau prévus à cet effet
- de se savonner sur les plages et bassins
- de se baigner dans le grand bassin avec des bouées ou brassards
- d'utiliser des engins flottant tels que bouées, matelas pneumatiques, tapis, ballons, ou d'autres objets gonflables encombrants dans les bassins, à l'exception des animations proposées par l'établissement.
- de manger, boire sur les plages ou d'y amener quelque nourriture ou boisson que ce soit
- de jeter papiers ou débris hors des emplacements réservés à cet usage
- de photographier ou de filmer les usagers sans leur consentement et sans l'accord de la direction
- d'utiliser sur les plages, gradins ou solariums des transistors ou appareil émetteur et amplificateur de son (tolérés sur les pelouses à faible puissance s'ils ne gênent pas les autres usagers)
- de détériorer le bâtiment ou le matériel
- de laisser traîner des objets susceptibles d'occasionner des accidents tels que flacons en verre, lames de rasoir, ... dans les cabines, dans les douches ou sur les plages des bassins
- de pénétrer dans les locaux interdits et réservés au service (caisse, chaufferie, atelier, infirmerie, etc. . .)
- de jeter cailloux ou nourriture dans l'eau
- de mettre à l'eau serviettes, peignoirs ou autres vêtements

- d'enjamber les barrières autour des bassins (le passage aux pédiluves étant obligatoire)
- d'escalader les clôtures pour pénétrer en fraude. Les contrevenants s'exposeront à des sanctions ou poursuites judiciaires.
- d'introduire ou de consommer dans l'établissement de l'alcool et toutes substances illicites.
- de fumer dans l'ensemble de l'établissement conformément à la législation, à l'exception des espaces verts.
- de fumer la chicha
- de faire pénétrer des poussettes sur les plages du bassin couvert
- de soulever les protections des goulottes de reprise des eaux de surface qui se trouvent sur le pourtour des bassins.

NB :

Pour des raisons de sécurité (accès escalier) et d'hygiène, l'utilisation des poussettes est vivement déconseillée dans l'enceinte de l'établissement.

Avec le personnel

- de manquer de respect envers le personnel (de service, technique et maîtres nageurs sauveteurs)
- de désobéir aux injonctions des Maîtres Nageurs Sauveteurs responsables de la sécurité ou des agents chargés de l'ordre dans l'établissement.

L'accès des bassins et plages n'est pas autorisé :

- aux personnes qui portent caleçons, bermudas et shorts (le port du maillot de bain étant obligatoire pour la baignade)
- aux personnes étant enduites de graisses ou de savon (les personnes qui utilisent des produits solaires, doivent se savonner et passer sous la douche avant d'entrer dans l'eau).

NOTA:

Les non baigneurs (accompagnateurs, visiteurs) peuvent accéder habillés aux pelouses et au snack, par le circuit extérieur après l'acquittement du droit d'entrée.

ARTICLE 11 :

L'inobservation de ces prescriptions entraînera, selon la gravité des faits :

- un rappel à l'ordre
- l'expulsion de l'établissement
- l'interdiction temporaire ou définitive d'entrer dans les piscines de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

TITRE IX – ENSEIGNEMENT

ARTICLE 12 :

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine se réserve le droit exclusif de dispenser dans son établissement des leçons de natation et d'assurer toute activité aquatique par des Maîtres Nageurs Sauveteurs ou Educateurs Sportifs des Activités de la Natation (BEESAN ou BPJEPS à jour de révision) employés par elle-même.

En conséquence il est interdit à quiconque de pratiquer à l'intérieur de l'établissement l'enseignement de la natation et l'animation des activités nautiques et de se substituer aux Maîtres Nageurs dans l'exercice de leurs fonctions à l'exception des enseignants de l'Education Nationale dans le cadre unique des créneaux réservés aux scolaires et aux entraîneurs de clubs, lors des séances d'entraînement allouées.

ARTICLE 13 :

Tous commerces, hormis ceux autorisés par Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.
Tout pourboire ou toutes formes de libéralités sont interdits.

TITRE X - L'ACCUEIL DES GROUPES

ARTICLE 14 :

Il est conseillé aux groupes de formuler une demande préalable d'inscription, par téléphone ou par mail, auprès de la direction des piscines. Les groupes n'ayant pas effectués cette démarche, pourront être accueillis sous réserve des disponibilités du planning général d'occupation.

Les groupes admis seront placés sous l'entière responsabilité de leurs moniteurs pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement.

Le groupe est déterminé par un ensemble de baigneurs entrant et sortant ensemble encadré à raison d'un animateur pour 8 enfants dans l'eau et au minimum d'un animateur pour 5 enfants de moins de 6 ans dans l'établissement.

Les moniteurs doivent, après avoir fourni une liste manuscrite de la constitution du groupe, assurer la surveillance de leurs effectifs et faire respecter le règlement général.

Ils devront aussi respecter les observations faites par le maître nageur de surveillance.

En cas de forte influence, le personnel en charge de la surveillance des bassins pourra refuser l'accès au groupe.

La responsabilité des maîtres nageurs de l'établissement ne saurait être engagée en cas de non respect du règlement intérieur.

Autorisation préalables pour les associations sportives

Les associations sportives bénéficient de créneaux horaires spécialement aménagés à leur attention qu'ils devront respecter.

Les associations ne pourront être admises dans l'établissement que conformément au planning général d'occupation établi par la direction de la piscine et sur autorisation écrite ou convention.

Dans tous les cas, les encadrants diplômés sont responsables de la sécurité, de l'hygiène et du maintien de l'ordre et de la discipline des groupes dont ils ont la charge et ce, pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement.

TITRE XI-RESPONSABILITE DIVERSES

ARTICLE 15:

Responsabilité de la Communauté de L'Agglomération Belfortaine

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, propriétaire du stade nautique décline toute responsabilité dans le cas suivant :

- pertes ou vols
- accident consécutif à une inobservation du présent règlement.

Responsabilité des usagers de la piscine

La Communauté de L'Agglomération Belfortaine décline toute responsabilité pouvant survenir du fait des personnes. Les usagers sont responsables pécuniairement de toutes les dégradations aux installations et aménagements qu'ils pourraient causer par leurs faits et gestes.

Les parents sont responsables des dégâts causés par leurs enfants mineurs.

Les usagers sont responsables des incidents ou accidents qui pourraient survenir à eux-mêmes ou aux tiers du fait de leur inobservation du présent règlement.

TITRE XII-INOBSERVATION DUREGLEMENT

ARTICLE 16 :

L'inobservation du présent règlement pourra entraîner des mesures disciplinaires prévues à l'article 11 sans préjudice des poursuites judiciaires qui pourraient être engagées, le cas échéant, à l'encontre du ou des contrevenants.

TITRE XIII-RECLAMATIONS SUGGESTIONS

ARTICLE 17 :

Les usagers de la piscine peuvent à tout instant présenter des suggestions ou des réclamations. A cette intention, un registre numéroté et paraphé est à leur disposition à la caisse. Par ailleurs, le Directeur des piscines ou à défaut les différents responsables sont à leur disposition pour étudier tout problème, pour les conseiller et les aider.

TITRE XIV-VIDEO SURVEILLANCE

ARTICLE 18 :

Un système de vidéosurveillance est installé dans l'établissement conformément à la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité. Le système de vidéosurveillance est installé dans l'enceinte de la piscine. Il couvre l'ensemble des voies de circulation du public à l'intérieur du stade nautique. Conformément à la loi, le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système.

TITRE XV-APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

ARTICLE 19 :

Messieurs le Directeur Général des Services, le Commissaire Central de Police et les agents de Force Publique, le Directeur des Piscines, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Belfort, le

Le Président de la Communauté
de l'Agglomération Belfortaine,

TERRITOIRE
de
BELFORT

16-82

Tarifs équipements sportifs
communautaires
2016-2017

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

TRANSFERTS SUR OK-ACTES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 23 juin 2016

29 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le vingt-troisième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - **Argiésans** : - **Banvillars** : - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB, Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : Mme Maryline MORALLET - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

Mme Loubna CHEKOUAT
M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
M. Jean-Marie HERZOG
Mme Marion VALLET
Mme Claude JOLY
M. François BORON
Mme Pascale CHAGUE
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Marie-Laure FRIEZ
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
Mme Christine BRAND
M. Daniel SCHNOEBELEN
M. Christian HOUILLE

Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Botans
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune de Pérouse

M. Michel ZUMKELLER
Mme Jacqueline BERGAMI
M. Jean-Pierre CUENIN

Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, *Président*

M. Raphaël RODRIGUEZ, *Vice-Président*
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, *Vice-Président*
M. Pierre-Jérôme COLLARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Florence BESANCENOT, *Vice-Présidente*
Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. René SCHMITT, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Régis VASSELET, *Suppléant de la Commune de Botans*

M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*
M. Jean-ROSSELOT, *Vice-Président*
M. Jean-Paul MOUTARLIER, *Titulaire de la Commune de Chèvremont*

M. Michel NICOLIER, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Secrétaire de Séance : M. Yves VOLA

Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-64.

M. Régis VASSELET, Suppléant de Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-65.

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-66.

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, et Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-70.

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-72.

Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-79.

M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-84 et donne pouvoir à M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance au rapport n° 16-79 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-99.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 23 juin 2016

DELIBERATION

de Mme Florence BESANCENOT
Vice-Présidente

REFERENCES : FB/MR/OV/AC – 16-82

MOTS CLES : Actions Sportives
CODE MATIERE : 9.1

OBJET : Tarifs équipements sportifs communautaires 2016-2017.

Pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017, je vous propose d'examiner les tarifs pour les piscines et la patinoire établis comme suit :

- la reconduction à l'identique des tarifs faisant l'objet d'un paiement direct en caisse, afin de maintenir le principe des arrondis facilitant la lisibilité des tarifs et limitant les temps d'attente en caisse,
- l'application d'un taux d'évolution global de l'ordre de 0,5 % pour les lignes tarifaires générant un paiement indirect sur facturation,
- l'application d'un taux de 0,6 % pour les leçons sous forme de vacations versées aux Maîtres Nageurs Sauveteurs et qui suivent l'évolution de la valeur du point d'indice des traitements de la Fonction Publique,
- l'intégration des différents tarifs applicables durant la saison estivale votés lors du Conseil Communautaire du 3 décembre 2015.

Vous trouverez ci-joint les tableaux présentant les changements apportés.

Le Conseil Communautaire,

Par 62 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

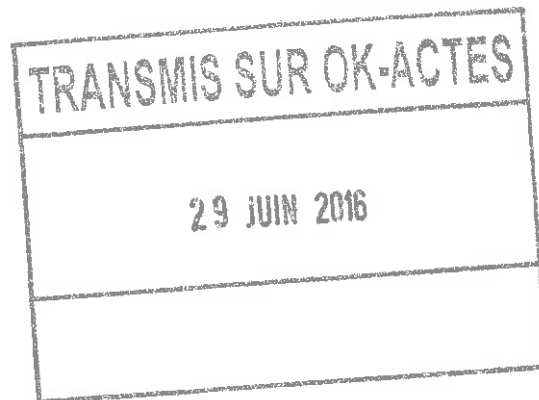
(M. Bastien FAUDOT, Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT- ne prennent pas part au vote),

ADOPTE les tarifs 2016-2017 des piscines et de la patinoire tels qu'ils sont présentés en annexe.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 23 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



PATINOIRE	TARIFS € au 1/09/2015	TARIFS € au 1/09/2016
A - Droits d'entrée		
<i>a/. Entrées individuelles :</i>		
Toutes séances publiques sauf manifestations		
- Tarif Normal	4,20 €	4,20 €
- Tarif Réduit (enfant scolarisé, étudiant, demandeur d'emploi)	3,30 €	3,30 €
- Tarif Vacances (tarif unique pour tous, le matin pendant les vacances scolaires, du lundi au vendredi)	3,30 €	3,30 €
<i>b/. Ecoles et Groupements :</i>		
- Etablissements publics scolaires préélémentaires et élémentaires de la C.A.B. dans le cadre des horaires qui leur sont réservés (forfait entrée et location de patins) et du projet pédagogique départemental avec l'IA 90	gratuit	gratuit
- Autres scolaires pendant le temps scolaire (forfait entrée et location de patins)	2,80 €	2,80 €
- Autres groupes encadrés (forfait entrée + location)	4,90 €	4,90 €
Pour membre groupe ayant patins personnels	3,30 €	3,30 €
Pour membre groupe moins de 5 ans	3,30 €	3,30 €
- Le ticket collectivité ou licencié clubs sports de glace belfortains		
droit d'entrée tarif normal	3,30 €	3,30 €
droit d'entrée tarif réduit	2,80 €	2,80 €
<i>c/. Abonnements (pour toutes séances, sauf manifestations) :</i>		
Carte de 12 entrées		
- Tarif Normal	42,00 €	42,00 €
- Tarif Réduit (enfant scolarisé, étudiant, demandeur d'emploi)	33,00 €	33,00 €
<i>d/. Entrées permanentes (pour toutes séances, sauf manifestations) :</i>		
- Tarif unique	100,00 €	100,00 €
<i>e/. Manifestations / Animations / Spectacles</i>		
Droit d'entrée individuel :		
Création de tarifs "Entrée Animation CAB" (tarif non assujéti aux hausses annuelles pour une meilleure communication)		
- Animation "A"	5,00 €	5,00 €
- Animation "B"	8,00 €	8,00 €
- Animation "C"	10,00 €	10,00 €
- Animation "D"	14,00 €	14,00 €
B - Lors d'opérations promotionnelles : (tarif non assujéti aux hausses annuelles pour une meilleure communication)		
- des entrées et/ou des locations de patins peuvent être offertes aux différents partenaires		
- l'entrée est au tarif unique de	2,00 €	2,00 €
- la location de patins est au tarif unique de	1,00 €	1,00 €
C - Location de patins		
- A l'unité	3,00 €	3,00 €
- Carnet de 12 locations	30,00 €	30,00 €
- CE à l'unité	2,50 €	2,50 €
- A l'unité, moins de 5 ans	gratuit	gratuit
- "Toute la famille patine" (le père et/ou la mère et un ou plusieurs enfants) le dimanche toute la journée	gratuit	gratuit
- Soirée spéciale "étudiants" (sur présentation en caisse d'une carte accréditive)	gratuit	gratuit
D - Location de gants		
- La paire	0,70 €	0,70 €
E - Location de casque de protection		
- L'unité	0,70 €	0,70 €
F - Leçons de patinage		
- La leçon individuelle (durée 30 mn)	21,50 €	21,50 €
- Le carnet de 4 leçons individuelles (de 30 mn)	79,00 €	79,00 €
- Le carnet de 5 leçons collectives (pour groupe de 5 à 10 - durée 30 mn) - par personne	24,50 €	24,50 €
- Cours données aux groupes divers (durée 50 minutes) en dehors d'un cycle organisé, par groupe	25,50 €	25,50 €
- Cours donnés aux établissements publics scolaires préélémentaires et élémentaires des communes membres de la C.A.B. dans le cadre des horaires qui leur sont réservés et du projet pédagogique départemental	Gratuit	Gratuit
- Cours scolaires (durée 35 mn) entrant dans un cycle de séances, par groupe	13,80 €	13,80 €
- Cours scolaires (durée 50 mn) entrant dans un cycle de séances, par groupe	19,70 €	19,70 €
G - Affûtage des patins		
- Affûtage des lames de patins personnels	4,30 €	4,30 €
- Tarif club (par 10)	34,50 €	34,50 €
H - Location de la Patinoire		
<i>a/. Location avec glace en saison</i>		
- Tarif horaire		
Lundi, mardi et jeudi	255,00 €	256,00 €
Mercredi, vendredi, samedi et dimanche	451,00 €	453,00 €
- Tarif par journée		
Lundi, mardi et jeudi	2 410,00 €	2 420,00 €
Mercredi, vendredi, samedi et dimanche	4 110,00 €	4 130,00 €
- Semaine (lundi au dimanche)	20 355,00 €	20 450,00 €
- Journée de préparation ou de remise en état	861,00 €	865,00 €
<i>b/. Location avec glace hors saison</i>		
- Forfait horaire stage de patinage d'été - Clubs de Belfort	74,35 €	74,50 €
- Forfait horaire stage de patinage d'été - Clubs extérieurs	88,20 €	88,50 €
- Forfait journalier - Spectacle	2 445,00 €	2 450,00 €

PATINOIRE	TARIFS € au 1/09/2015	TARIFS € au 1/09/2016
- Journée de préparation ou de remise en état	861,00 €	865,00 €
<i>c/. Location sans glace</i>		
- Journée complète	1 470,00 €	1 475,00 €
- Journée de préparation ou de remise en état	520,00 €	522,00 €
<i>d/. Caution pour utilisation des locaux</i>	1 250,00 €	1 250,00 €
I - Location dalles de moquettes de protection de sol		
- Communes membres de la C.A.B.		
- Clubs, associations ou organismes divers, la dalle de 2 m ²	1,20 €	1,20 €
<i>Toute détérioration ou non-rendu de dalle pourra faire l'objet d'une facturation</i>		
J - Stages de patinage pendant les vacances scolaires		
La séance de 45' pour enfant de 5 et 6 ans (entrée + prêt des patins et du casque + encadrement)		
- Enfant habitant la C.A.B.	4,00 €	4,00 €
- Enfant n'habitant pas la C.A.B.	8,00 €	8,00 €
La séance de 1h30' pour enfant de 7 à 9 ans (entrée + prêt des patins et du casque + encadrement)		
- Enfant habitant la C.A.B.	5,50 €	5,50 €
- Enfant n'habitant pas la C.A.B.	11,00 €	11,00 €
La séance de 1h00' pour enfant de 10 à 12 ans débutants (entrée + prêt des patins et du casque + encadrement)		
- Enfant habitant la C.A.B.	5,00 €	5,00 €
- Enfant n'habitant pas la C.A.B.	10,00 €	10,00 €

validité de deux ans des tarifs (billetterie)

PISCINES	TARIFS en € au 1/09/2015	TARIFS en € au 1/09/2016
<u>A - Droits d'entrée</u>		
a) Entrées individuelles		
<u>Tarif normal</u>		
- Adultes (à partir de 16 ans)	2,60 €	2,60 €
- Carnet de 12 tickets (12 tickets pour le prix de 10)	26,00 €	26,00 €
- Carte mensuelle	40,00 €	40,00 €
- Carte trimestrielle	82,00 €	82,00 €
<u>Tarif réduit</u> (sur présentation en caisse d'un justificatif ou d'une carte accréditive)		
- Enfants de moins de 16 ans, licenciés des clubs nautiques belfortains, membres de familles nombreuses, personnes handicapées sur justificatif scolaires et universitaires, chômeurs, personnes de plus de 60 ans	2,00 €	2,00 €
- Carnet de 12 tickets (12 tickets pour le prix de 10)	20,00 €	20,00 €
- Carte mensuelle	29,00 €	29,00 €
- Carte trimestrielle	66,00 €	66,00 €
<u>Gratuité</u>		
- Enfants de moins de 4 ans, personnel Ville de Belfort et CAB	gratuit	gratuit
- Lors d'animations spécifiques des entrées peuvent être offertes aux personnes et/ou groupes participants	gratuit	gratuit
<u>Tarif été</u>		
- A l'unité	3,00 €	3,00 €
- Carnet de 12 tickets (12 tickets pour le prix de 10)	30,00 €	30,00 €
- Le ticket CE à la centaine	2,50 €	2,50 €
- groupes facturés	2,50 €	2,50 €
b) Entrées écoles et groupes (sur factures)		
- Etablissements scolaires de la CAB	gratuit	gratuit
- Etablissements scolaires extérieurs à la CAB	1,80 €	1,80 €
- Groupes organisés (par personne - minimum 10)	1,70 €	1,70 €
- Le ticket CE, collectivités à la centaine		
- Le ticket CE, collectivités à la centaine, tarif normal	2,35 €	2,35 €
- Le ticket CE, collectivités à la centaine, tarif réduit	1,80 €	1,80 €
c) Forfait entrée et leçon		
<u>Tarif normal</u>		
- Entrée et leçon collective (durée 30 mn)	6,05 €	6,10 €
- Entrée et leçon individuelle (durée 30 mn)	12,30 €	12,35 €
- Carnet 12 entrées (au prix de 10) et 12 leçons collectives (durée 30 mn)	67,40 €	68,00 €
- Carnet 12 entrées (au prix de 10) et 12 leçons individuelles (durée 30 mn)	142,40 €	143,00 €
<u>Tarif réduit</u>		
- Entrée et leçon collective (durée 30 mn)	5,45 €	5,50 €
- Entrée et leçon individuelle (durée 30 mn)	11,70 €	11,75 €
- Carnet 12 entrées (au prix de 10) et 12 leçons collectives (durée 30 mn)	61,40 €	62,00 €
- Carnet 12 entrées (au prix de 10) et 12 leçons individuelles (durée 30 mn)	136,40 €	137,00 €

PISCINES	TARIFS en € au 1/09/2015	TARIFS en € au 1/09/2016
d) Leçons sous forme de vacances		
- Leçon aux établissements scolaires de la CAB	gratuit	gratuit
- Leçon aux établissements extérieurs à la CAB	18,75 €	18,80 €
- Leçon collective (durée 30 mn)	3,45 €	3,50 €
- Leçon individuelle (durée 30 minutes)	9,70 €	9,75 €
e) Aquagym		
- à l'unité	4,25 €	4,30 €
- Carte de 10 séances	42,50 €	43,00 €
f) Bébés nageurs		
- à l'unité	6,05 €	6,10 €
- Carte de 10 séances	60,50 €	61,00 €
g) natation prénatale		
à l'unité	7,40 €	7,50 €
h) Tarif horaire de surveillance		
- Semaine	12,95 €	13,00 €
- Dimanche et jours fériés	18,55 €	18,65 €
<u>B - Location des piscines</u>		
- Associations sportives belfortaines Entraînement à la compétition, meetings, apprentissage, secourisme et sauvetage, dans le cadre des créneaux qui leur sont réservés	gratuit	gratuit
- Activités de loisirs par heure, et par ligne d'eau (25m) en sus du prix d'entrée	35,00 €	35,15 €
- Organismes à but lucratif, et par ligne d'eau (25m) en sus du prix d'entrée par heure	316,00 €	317,00 €
<u>C - Activités</u>		
- location Aqua Trampo, la séance de 30 minutes	2,00 €	2,00 €
- location Aqua Vélo, la séance de 45 minutes	2,00 €	2,00 €
- anniversaire pour enfants à partir de 6 ans minimum (minimum 8 enfants, maximum 12 enfants) avec un parent qui doit accompagner le groupe sur le bassin en tenue de bain un animateur diplômé à disposition pour une durée d'une heure, + salle pour goûter gâteau et boissons à la charge des parents	5,00 €	5,00 €
- anniversaire pour enfants à partir de 6 ans minimum (minimum 8 enfants, maximum 12 enfants) avec deux parents qui doivent accompagner le groupe sur le bassin en tenue de bain sans animateur, avec salle pour goûter, gâteau et boissons à la charge des parents	3,00 €	3,00 €
- test natation, en sus du prix d'entrée et sur réservation	2,00 €	2,00 €

VALIDITE DES TARIFS A DEUX ANS (billetterie)

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-83

Séance du 23 juin 2016

Etude des tronçons
prioritaires des cours d'eau
du Schéma
d'Aménagement et de
Gestion des Eaux

TRANSMIS SUR OK-ACTES

29 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le vingt-troisième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Argiésans : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB, Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : - Bourogne : - Buc : - Charmois : Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Mézlré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : Mme Maryline MORALLET - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

Mme Loubna CHEKOUAT
M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
M. Jean-Marie HERZOG
Mme Marion VALLET
Mme Claude JOLY
M. François BORON
Mme Pascale CHAGUE
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Marie-Laure FRIEZ
M. Jean-Claude HAUTEROCHE
Mme Christine BRAND
M. Daniel SCHNOEBELEN
M. Christian HOUILLE

Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Botans
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune de Pérouse

M. Michel ZUMKELLER
Mme Jacqueline BERGAMI
M. Jean-Pierre CUENIN

Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président

M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Régis VASSELET, Suppléant de la Commune de Botans

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Jean-ROSSELOT, Vice-Président
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont

M. Michel NICOLIER, Suppléant de la Commune de Vézelois

Secrétaire de Séance : M. Yves VOLA

Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-64.

M. Régis VASSELET, Suppléant de Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-65.

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-66.

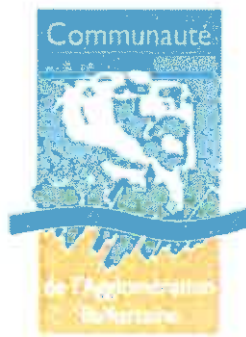
M. Florian BOUQUET, Vice-Président, et Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-70.

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-72.

Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-79.

M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-84 et donne pouvoir à M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance au rapport n° 16-79 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-99.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 23 juin 2016

DELIBERATION

de M. Didier PORNET
Vice-Président

REFERENCES : DP/GG/DY – 16-83

MOTS CLES : Environnement

CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Etude des tronçons prioritaires des cours d'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Lors de l'élaboration de la stratégie du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Allan, plusieurs tronçons de cours d'eau ont été identifiés, par un groupe d'experts, comme particulièrement dégradés : faiblesse de la biodiversité, dégradation des milieux et de l'intérêt écologique, rupture de la continuité piscicole... Ainsi, la réhabilitation de ces tronçons a été définie comme une des priorités du futur SAGE.

D'autre part, dans le cadre des réflexions sur l'intégration de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre des Inondations), il paraît nécessaire de mieux cerner les enjeux en termes d'amélioration des milieux aquatiques. A ce titre, les tronçons du SAGE représentent une base de travail intéressante.

Toutefois, les réflexions actuelles sont insuffisantes pour appréhender cette problématique à l'échelle de la CAB et les moyens qui devront nécessairement être mis en œuvre.

Ainsi, il est proposé la réalisation d'une étude qui se veut un approfondissement des premières ébauches devant permettre une hiérarchisation des enjeux et l'élaboration de programmes de maîtrise d'œuvre devant précéder la future phase opérationnelle.

Il est à noter que la réalisation de cette dernière est prévue dans l'accord cadre signé en 2015 avec l'Agence de l'Eau. Ainsi, elle sera subventionnée à 80 %.

Enfin, la loi NOTRe et son application amènent une modification du périmètre de la CAB avec l'intégration de communes supplémentaires.

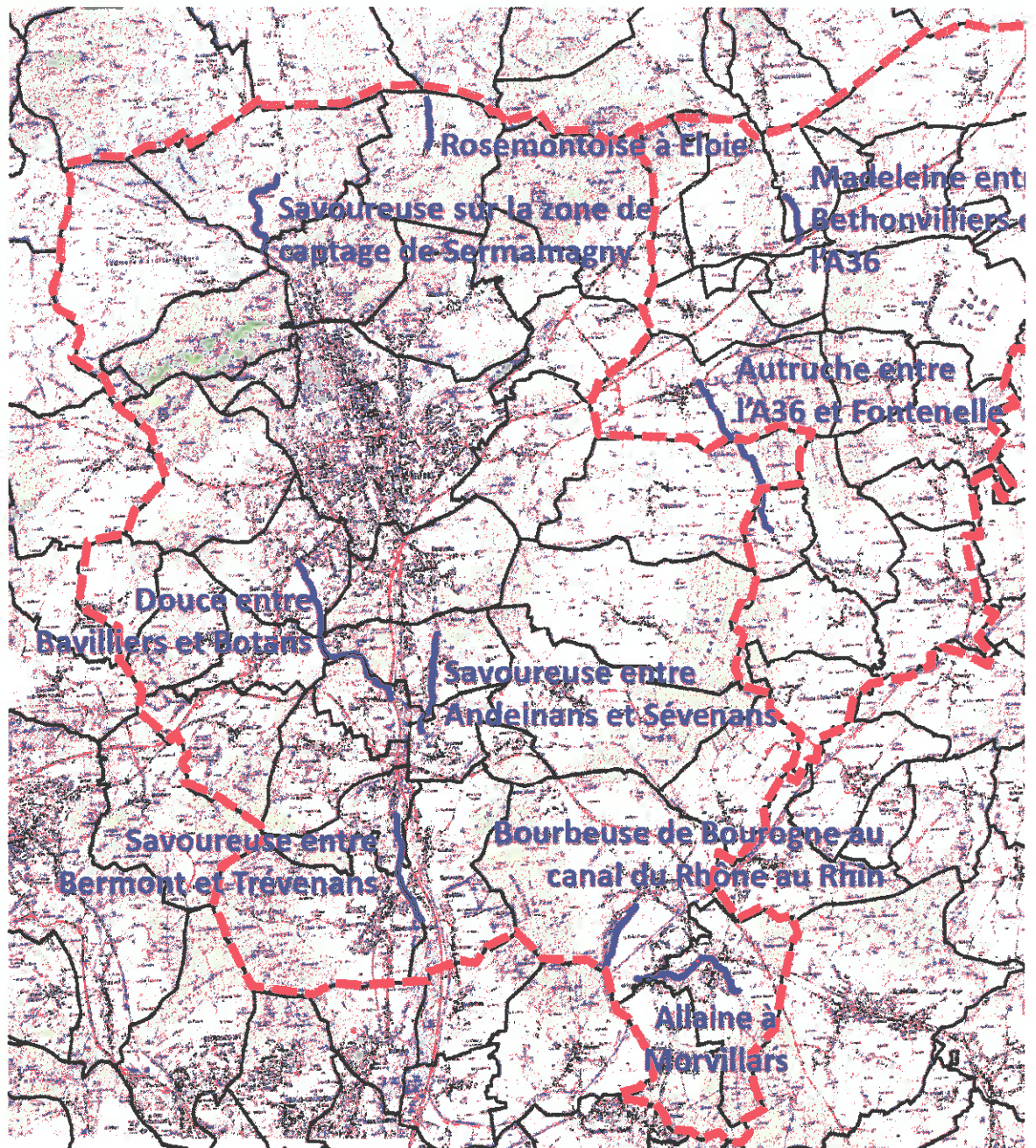
La présente étude se décomposera donc en deux tranches :

1. **Tranche ferme** : 7 tronçons prioritaires, géographiquement localisés sur la CAB :

- Douce entre Bavilliers et Botans,
- Savoureuse sur la zone de captage de Sermamagny,
- Savoureuse entre Bermont et Trévenans,
- Savoureuse entre Andelnans et Sévenans,
- Rosemontoise à Eloie,
- Bourbeuse de Bourogne au canal du Rhône au Rhin,
- Allaine à Morvillars.

2. **Tranche conditionnelle** : 2 tronçons prioritaires, géographiquement localisés sur la CCTB :

- Autruche entre l'A36 et Fontenelle,
- Madeleine entre Bethonvilliers et l'A36.



Localisation des tronçons prioritaires

Il est proposé de confier la réalisation de cette étude à l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Saône-Doubs. En effet, l'EPTB Saône-Doubs, par ces nombreuses actions au niveau des cours d'eau, apportera une expertise indispensable. De plus, l'EPTB Saône-Doubs étant la structure animatrice du SAGE Allan, il possède une très bonne connaissance du contexte local. Le coût de l'étude s'élève à 44 226 €, avec une participation de l'Agence de l'Eau de 35 380 €.

Vous trouverez ci-joint la proposition détaillée de l'EPTB Saône-Doubs.

Enfin, pour permettre à la CAB de mieux intégrer la future compétence GEMAPI, l'EPTB Saône-Doubs propose une association plus étroite des deux structures dans le cadre d'une réflexion à l'échelle du bassin versant. A ce titre, il vous est proposé de désigner un représentant de la CAB à l'EPTB qui participera aux différentes réunions de coordination.

Le Conseil Communautaire,

Par 59 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT et Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-),

(M. Pierre-Jérôme COLLARD –mandataire de M. François BORON-, M. Bastien FAUDOT et Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote),

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'étude des tronçons prioritaires des cours d'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux telle que proposée.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer la convention afférente avec l'Etablissement Public Territorial de Bassin Saône-Doubs.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à solliciter les co-financeurs potentiels, dont l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

DESIGNE Mme Chantal BUEB pour représenter la CAB dans le cadre de l'association de la CAB et l'EPTB.

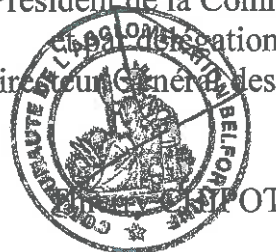
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 23 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

29 JUIN 2016

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
de l'Agglomération
Belfortaine
Le Directeur Général des Services



TRONCONS PRIORITAIRES DES COURS D'EAU DU SAGE ALLAN
Diagnostic complémentaire, définition des aménagements et
établissement d'une stratégie d'intervention

*Proposition technique et financière pour le compte de la Communauté de
l'Agglomération Belfortaine*



- Février 2016 -

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'ETUDE	3
2. PERIMETRE DE L'ETUDE	4
3. CONTENU DE LA PRESTATION	5
3.1 Phasage de l'étude	5
3.2 Phase 1 : recueil des informations et diagnostic complémentaire	6
3.2.1 Synthèse bibliographique des données	6
3.2.2 Entretiens individuels avec les membres du CoPil	7
3.2.3 Investigations complémentaires de terrain	7
3.3 Phase 2 : Elaboration de scénarii d'aménagement au stade esquisse	8
3.4 Phase 3 : Hiérarchisation des tronçons prioritaires et fourniture d'un outil d'aide à la décision	10
4. CONDITIONS D'EXECUTION	11
4.1 Mise en place d'un Comité de Pilotage de l'étude.....	11
4.2 Rendus	11
4.3 Délais	11
4.4 Proposition financière	14

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'ETUDE

Lors de la définition des orientations stratégiques du SAGE ALLAN, plusieurs tronçons de cours d'eau ont été identifiés, par un groupe d'experts, comme particulièrement dégradés : faiblesse de la biodiversité, dégradation des milieux et de l'intérêt écologique, rupture de la continuité piscicole,... Ainsi, la réhabilitation de ces tronçons a donc été définie comme une des priorités du futur SAGE ALLAN.

D'autre part, dans le cadre des réflexions sur l'intégration de la compétence GEMAPI, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB) souhaite connaître les enjeux de son territoire en termes d'amélioration des milieux aquatiques. A ce titre, elle s'est logiquement orientée vers la liste des tronçons prioritaires du SAGE.

Compte-tenu de ses compétences, de ses missions et de son territoire d'intervention, la CAB a sollicité l'Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) Saône et Doubs pour la réalisation de cette étude.

En effet, les réflexions actuelles étant insuffisantes pour appréhender cette problématique à l'échelle de la CAB, il est nécessaire de préciser et de hiérarchiser les enjeux liés à chaque tronçon de cours d'eau prioritaires et de définir les aménagements nécessaires à un retour à un état écologique satisfaisant.

Ainsi, l'étude, objet de la présente proposition, aura pour principaux objectifs :

- D'affiner voire de compléter le diagnostic de chaque cours d'eau identifiés comme prioritaire par le groupe d'experts du SAGE Allan,
- D'identifier les enjeux et problématiques inhérents à chacune des portions de cours d'eau prioritaires,
- De proposer des aménagements au stade esquisse permettant de répondre aux enjeux,
- De hiérarchiser les scénarii d'aménagement au regard du rapport coûts/bénéfices

Il est important de noter à ce stade, que la présente proposition n'inclut pas la rédaction de programmes de Maîtrise d'œuvre sur les deux tronçons qui seront sélectionnés par la CAB. En effet, il semble délicat au regard de l'incertitude liée à la nature, au nombre d'aménagements retenus et à la longueur des tronçons de cours d'eau choisis, d'établir dès à présent une estimation financière relative à la définition des aménagements au stade projet (PRO) et à l'élaboration des programmes de Maîtrise d'œuvre correspondants.

Il est ainsi proposé de décomposer cette étude en deux phases successives, la deuxième phase étant consacrée à la définition de programmes de Maîtrise d'œuvre au niveau des deux scénarii d'aménagement retenus par la CAB.

Dans le cadre de cette mission, l'EPTB mobilisera une équipe technique ayant des connaissances approfondies en hydrobiologie, en géomorphologie, en hydraulique et en techniques d'aménagement des cours d'eau : un hydrobiologiste, un hydraulicien et un ingénieur spécialisé dans l'aménagement en rivière. Ponctuellement, un ingénieur écologue pourra venir renforcer l'équipe, notamment dans le cadre de l'évaluation de l'impact des aménagements sur les espèces patrimoniales et/ou protégées éventuellement présentes. Tous les moyens matériels nécessaires à la parfaite réalisation de la mission seront en outre mis à disposition de cette équipe technique.

2. PERIMETRE DE L'ETUDE

L'étude porte sur plusieurs portions de cours d'eau situées dans le territoire de la CAB.

La loi NOTRE et son application pouvant toutefois amener une modification du périmètre de la CAB avec l'intégration de communes supplémentaires, cette étude est décomposée en deux tranches :

- 1) Tranche ferme : 7 tronçons prioritaires, d'un linéaire total estimé à 15,3 km et géographiquement localisés sur la CAB :
 - Douce entre Bavilliers et Botans (linéaire estimé à 4 km)
 - Savoureuse sur la zone de captage de Sermamagny (env. 2,3 km)
 - Savoureuse entre Bermont et Trévenans (env. 1,5 km)
 - Savoureuse entre Andelnans et Sévenans (env. 2 km)
 - Rosemontoise à Eloie (env. 1 km)
 - Bourbeuse de Bourogne au canal du Rhône au Rhin (env. 2 km)
 - Allaine à Morvillars (env. 2,5 km)

- 2) Tranche conditionnelle : 2 tronçons prioritaires d'un linéaire estimatif de 6 km, géographiquement localisés sur la CCTB mais pouvant être intégrés à la CAB :
 - Autruche entre l'A36 et Fontenelle (env. 4,5 km)
 - Madeleine entre Bethonvilliers et l'A36 (env. 1,5 km)

D'autres tronçons prioritaires, non listés ci-dessus, sont également localisés sur la CAB. Ainsi, sous réserve de l'accord du Comité de Pilotage de l'étude, la CAB pourra décider de substituer un ou plusieurs tronçons au démarrage de l'étude dans la mesure où les linéaires et les problématiques étudiés sont similaires.



Carte 1 : Localisation des tronçons prioritaires

3. CONTENU DE LA PRESTATION

3.1 Phasage de l'étude

La mission se décomposera comme suit :

- **Phase 1 : recueil des informations et diagnostic complémentaire**
 - Synthèse bibliographique des études et des données
 - Entretien individuel avec les membres du Comité de Pilotage

- Investigations complémentaires de terrain : application de la méthode tronçon, réalisation de levés topographiques lâches (si nécessaires),...
- Identification des données mésologiques éventuellement lacunaires pour cerner les enjeux écologiques et les objectifs de restauration (physico-chimie, biologie,...)
- **Phase 2 : Définition des scénarii d'aménagement au stade esquisse**
 - Elaboration de scénarii d'aménagement au stade esquisse au niveau de chaque tronçon prioritaire
 - Evaluation de la faisabilité : analyse du foncier, contraintes techniques pressenties, sensibilité des sites vis-à-vis des espèces protégées ou patrimoniales (données existantes) et procédure réglementaire
 - Analyse de l'impact des aménagements proposés : espèces protégées présentes, usages, emprise foncière, impact hydraulique prévisible (sans modélisation hydraulique),...
 - Définition des études complémentaires éventuellement nécessaires pour la précision des aménagements.
- **Phase 3 : Hiérarchisation des tronçons prioritaires**
 - Analyse multicritères des scénarii d'aménagement validés à l'issue de la phase 2
 - Rédaction d'un outil d'aide à la décision pour le choix des deux tronçons pour lesquels un programme de Maîtrise d'œuvre sera rédigé dans le cadre d'une prochaine étude.

3.2 Phase 1 : recueil des informations et diagnostic complémentaire

3.2.1 Synthèse bibliographique des données

En préalable au lancement de l'étude, un Comité de Pilotage (CoPil), dont la composition est fixée au chapitre 3.5.1, sera mis en place et réuni par la CAB afin de notamment faire le point sur les études ou données existantes relatives aux cours d'eau dont au moins un tronçon est identifié dans le cadre de la présente étude.

Ce CoPil, animé par l'EPTB, permettra également de programmer les premiers entretiens individuels avec l'ensemble de ses membres.

L'EPTB compilera, analysera et synthétisera ensuite les études et les données existantes sur les tronçons étudiés. Cette première analyse de l'existant constituera ainsi le socle de connaissances de base à exploiter dans le cadre de la présente mission.

3.2.2 Entretiens individuels avec les membres du CoPil

D'après la composition du Comité de Pilotage détaillée dans le chapitre 3.5.1 du présent mémoire technique, l'EPTB réalisera à minima 21 entretiens pour la tranche ferme et deux supplémentaires en cas d'affermissement de la tranche conditionnelle (deux communes concernées par les deux tronçons de cours d'eau supplémentaires).

Ceux-ci seront conduits sur la base d'un questionnaire validé par le Maître d'Ouvrage en préalable.

- 2 Les enquêtes viseront à collecter notamment les informations suivantes (en complément des informations issues des études existantes) :

- Avis sur l'état des cours d'eau et les tronçons prioritaires ;
- Historique : usages passés, travaux et aménagements réalisés, droits d'eau et règlements d'eau existants sur les ouvrages éventuels;
- Aspects fonciers : propriétaires et exploitants des parcelles ;
- Perception sociale et paysagère des cours d'eau et ouvrages ;
- Attentes concernant la restauration des tronçons et enjeux/contraintes associées.

Une synthèse des entretiens sera ensuite réalisée et présentée lors du CoPil de fin de phase 1.

3.2.3 Investigations complémentaires de terrain

En complément des entretiens et de la bibliographie, le diagnostic des cours d'eau sera complété par des visites des sites qui permettront de conforter les enjeux déjà identifiés, de compléter la liste des aménagements souhaitables et d'identifier les contraintes spécifiques.

Il est également proposé d'appliquer la méthode des tronçons sur l'ensemble des portions identifiées comme prioritaires, soit sur un linéaire de 15,3 km pour la tranche ferme et 6 km pour la tranche conditionnelle en cas d'affermissement. En effet, cette méthode, mise au point par la DR5 du Conseil Supérieur de la Pêche (1993-94, 1998) puis finalisée par TELEOS en 2000, permet une évaluation de la qualité d'un cours d'eau à l'échelle du tronçon fonctionnel, de la station et du faciès.

La « méthode tronçon » semble en effet idéale dans le cadre du diagnostic écologique initial, car elle permet de quantifier et de différencier les causes de dégradation physique du milieu au travers de ses quatre composantes : l'attractivité, l'hétérogénéité, la stabilité et la connectivité. Elle va donc permettre, dans un second temps, d'aider à la définition des projets de restauration et l'évaluation objective, après travaux, de l'impact des actions entreprises.

A l'issue de la phase 1, l'EPTB rédigera un rapport intégrant :

- ⇒ une synthèse des études et données collectées ;
- ⇒ une synthèse des entretiens avec les membres du CoPil ;
- ⇒ une synthèse des résultats de la méthode tronçon et des visites de site ;
- ⇒ la liste des enjeux et problématiques identifiables à ce stade pour chaque tronçon prioritaire.

Par ailleurs, l'EPTB identifiera les données météorologiques complémentaires éventuellement nécessaires pour la définition de certains enjeux et rédigera les cahiers des charges des études d'acquisition de données correspondantes après accord du Maître d'ouvrage sur leur engagement dans la limite de deux études.

Suite à l'acquisition des données complémentaires éventuellement nécessaires, le rapport de synthèse fera l'objet d'une présentation lors d'un deuxième CoPil.

A l'issue de ce dernier, la liste des objectifs et problématiques par tronçon prioritaire pourra être amendée ou complétée.

3.3 Phase 2 : Elaboration de scénarii d'aménagement au stade esquisse

3.3.1 Définition des scénarii d'aménagement

Eu égard aux problématiques et enjeux validés lors de la première phase, l'EPTB proposera des scénarii d'aménagement pour chaque tronçon prioritaire.

Ces scénarii d'aménagement seront étayés sur la base d'un examen des potentialités et contraintes des sites et seront définis au stade faisabilité incluant, à minima, les éléments suivants :

- ✓ les objectifs de restauration recherchés,
- ✓ l'évaluation qualitative des gains environnementaux prévus (amélioration de la qualité de l'eau, création d'habitats aquatiques, de zones de frai,...) ;
- ✓ la localisation (carte(s), plan(s) 1/10 000),
- ✓ la description des aménagements au stade esquisse (schémas de principe avec plans et coupes indicatives),
- ✓ les études complémentaires éventuellement nécessaires pour leur précision au stade AVP et PRO
- ✓ les mesures d'accompagnement ou compensatoires éventuellement nécessaires,
- ✓ le montant estimatif des aménagements (y compris l'entretien) avec le détail par grand poste,
- ✓ les aides financières probables,
- ✓ la durée prévisionnelle des travaux.

3.3.2 Evaluation de la faisabilité et de l'impact des aménagements

Pour chacun des scénarii envisagés, une évaluation de la faisabilité et de l'impact des aménagements les composant sera réalisée sur la base de :

- ✓ l'ensemble des contraintes techniques probables (à dire d'expert) liées à la complexité de l'aménagement et au contexte local ;
- ✓ l'examen des conséquences hydrauliques prévisibles (sans modélisations hydrauliques complémentaires) ;
- ✓ l'emprise nécessaire et l'analyse de la propriété foncière (ratio public/privé par exemple) ;
- ✓ leur impact sur les usages présents à proximité ;
- ✓ la sensibilité des sites en lien avec la présence d'espèces patrimoniales et/ou protégées
- ✓ l'évaluation des procédures d'autorisation administrative à suivre (déclaration/autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, DIG, Dossier de dérogation de destruction d'espèces protégées,...) ;
- ✓ l'analyse juridique des ouvrages éventuellement présents (droit d'eau, propriété, statut,...)

A ce stade, les éventuelles études complémentaires nécessaires pour valider la faisabilité de certains aménagements seront recensées. Les CCTP des études correspondantes pourront être rédigés par l'EPTB après accord du Maître d'Ouvrage sur leur engagement dans la limite de deux études complémentaires.

Cette première approche sera présentée lors d'un troisième Comité de Pilotage. Dans ce cadre, les propositions d'aménagement pourront être complétées ou amendées. L'EPTB réactualisera alors chaque scénario retenu sur cette base.

A l'issue de cette phase, l'EPTB rédigera un rapport avec :

- ⇒ un descriptif des aménagements validés pour chaque scénario retenu au stade esquisse et des éventuelles études complémentaires nécessaires à leur précision au stade AVP et/ou PRO,
- ⇒ une estimation financière des travaux prévus et des études éventuellement nécessaires,
- ⇒ la durée prévisionnelle et le planning envisageable de chaque scénario,
- ⇒ une analyse des impacts attendus : gains écologiques escomptés, conséquences hydrauliques prévisibles, propriété foncière,...
- ⇒ une évaluation des contraintes administratives et techniques : complexité des aménagements, contexte local, qualification réglementaire de l'opération, aspects juridiques,...

3.4 Phase 3 : Hiérarchisation des tronçons prioritaires et fourniture d'un outil d'aide à la décision

Suite à la validation des scénarii d'aménagement élaborés lors de la phase précédente, l'EPTB établira une hiérarchisation des tronçons prioritaires basée sur une analyse coûts/bénéfices attendus.

Pour ce faire, l'EPTB réalisera une analyse multicritères des projets d'aménagement retenus pour chaque tronçon afin de fournir un outil d'aide à la décision de la CAB destiné à guider ses choix d'intervention pour les années à venir.

L'analyse pourra être établie sur la base de pondérations, et permettra au Comité de Pilotage de se prononcer sur les tronçons sur lesquels intervenir en priorité. Cette analyse multicritères, dont les paramètres à prendre en compte et leur valeur pondérée seront validés par le CoPil, tiendra compte à minima des éléments suivants :

- ✓ **Gains écologiques attendus** : qualité de l'eau, des habitats, continuité écologique, fonctionnement morphodynamique du cours d'eau,...
- ✓ **Complexité et faisabilité technique** des aménagements
- ✓ **Impacts prévus** : conséquences hydrauliques prévisibles, espèces et habitats d'intérêt à proximité,...
- ✓ **Mesures d'accompagnement éventuellement nécessaires** : stabilisation de berges, abreuvoirs, ...
- ✓ **Analyse socio-économique** : impacts sur les usages et sur le foncier, évaluation de l'attachement patrimonial et de la perception paysagère (notamment pour les ouvrages, traversées de village,...) ;
- ✓ **Situation réglementaire, dossiers administratifs à réaliser et délais associés**
- ✓ **Analyse économique** : coût des travaux et des mesures d'accompagnement et d'entretien ;

Après passage au crible de chaque scénario proposé, un premier classement des tronçons sera soumis au CoPil. Suite à cela, cette proposition pourra être amendée.

A l'issue de cette phase, l'EPTB rédigera un rapport argumentant la hiérarchisation finale des tronçons prioritaires et proposant une stratégie d'intervention future pour la CAB.

4. CONDITIONS D'EXECUTION

4.1 Mise en place d'un Comité de Pilotage de l'étude

Pour suivre et valider les différentes phases de l'étude, le Maître d'ouvrage sera assisté par un Comité de Pilotage composé des membres suivants :

- CAB (Maître d'Ouvrage)
- Communes concernées par un projet : Sermamagny, Eloie, Bavillers, Froideval, Botans, Andelnans, Sévenans, Bermont, Châtenois-les-Forges, Trévenans, Bourogne, Morvillars (si tranche conditionnelle affermie : Fontenelle, Bethonvilliers)
- Département 90,
- EPTB Saône et Doubs (Prestataire)
- Services de l'Etat : DREAL Bourgogne - Franche-Comté, DDT 90, ONEMA, Agence de l'Eau
- Représentants des usagers : Fédération de pêche 90, Chambre d'agriculture 25/90, associations naturalistes

Le Comité de Pilotage devra se réunir quatre fois :

- Au lancement de l'étude,
- En fin de phases 1, 2 et 3

En sus de ces Comités de Pilotage, 6 réunions intermédiaires sont prévues afin d'amender et de réorienter si besoin les propositions de l'EPTB.

4.2 Rendus

Les documents produits (rapports, cartes, plans,...) seront remis, dans leur forme définitive, en 4 exemplaires papiers (dont 1 reproductible) et 3 exemplaires numériques (CD ROM) à l'issue de la validation finale de l'étude.

Le CD ROM comprendra l'ensemble des documents écrits sous format Word, Excel et PDF. Les données SIG seront fournies au format shape (QGIS) en projection Lambert 93.

4.3 Délais

4.3.1 Affermissement de la tranche conditionnelle / Substitution d'un tronçon de cours d'eau

Au plus tard à l'issue de la deuxième phase, la CAB décidera d'affermir ou non la tranche conditionnelle concernant deux tronçons prioritaires situées sur le territoire de la CCTB.

En cas d'affermissement, les deux nouveaux tronçons feront l'objet d'une démarche similaire si les conditions hydrologiques le permettent, notamment en ce qui concerne les investigations de terrain complémentaires (déphasage de onze mois au maximum pouvant rendre difficiles les observations de terrain).

Dans la mesure du possible et avec les mêmes réserves décrites précédemment, les phases 1 « Recueil des informations et diagnostic complémentaire » et 2 « Propositions de scénarii d'aménagement au stade esquisse » seront fusionnées afin de permettre un rendu commun aux 9 tronçons (7 de la tranche ferme + 2 de la tranche conditionnelle) lors de la phase 3 « Hiérarchisation des tronçons prioritaires ».

4.3.2 Délai de lancement et durée de l'étude

L'EPTB Saône et Doubs débutera cette mission dans un délai de quinze (15) jours après établissement d'une convention de partenariat avec la CAB reprenant les modalités techniques d'intervention décrites dans le présent mémoire.

La durée prévisionnelle de cette étude est de un (1) an pour la tranche ferme et de trois (3) mois supplémentaires pour la tranche conditionnelle.

Les délais de réalisation des différentes phases de l'étude sont détaillés par tranche dans le tableau ci-dessous :

Phases	Etapes	Délais de réalisation	Réunion intermédiaire	Comité technique
<i>Recueil des informations et diagnostic complémentaire Tranche ferme</i>	Comité de Pilotage et entretiens individuels	2 mois	1	1
	Recueil des études existantes et synthèse bibliographique Investigations complémentaires de terrain	4 mois	2	
	Rédaction du dossier de synthèse	0,5 mois		1
<i>Propositions de scénarii d'aménagement au stade esquisse Tranche ferme</i>	Proposition de scénarii, évaluation de la faisabilité et des impacts	3,5 mois	2	1
	Rédaction du dossier de synthèse	0,5 mois		

<i>Propositions de scenarii d'aménagement au stade esquisse</i>	Recueil des études existantes et synthèse bibliographique Visite des sites	1,5 mois	1	
	Proposition de scenarii	1 mois	1	1
<i>Tranche conditionnelle</i>	Rédaction du dossier de synthèse	0,5 mois		
<i>Hiérarchisation des tronçons prioritaires 2 tranches réunies</i>	Analyse multicritères	1 mois	1	
	Rédaction de l'outil 'aide à la décision	0,5 mois		1

Il est important de noter que les délais mentionnés ci-dessus ne prennent en compte que les prestations pleinement gérées par l'EPTB et n'inclut pas les phases de validation. Toutes conséquences liées à d'autres intervenants doivent s'y rajouter.

4.4 Proposition financière

TRANCHE	PHASE	OPERATION	INGENIEUR	COUT/JOUR	TECHNICIEN	COUT/JOUR	FORFAIT	TOTAL (TTC)	
TRANCHE FERME	I. RECUEIL DES INFORMATIONS	Synthèse bibliographique des données existantes sur les cours d'eau et tronçons concernés	3	460				1 380 €	
		Visite de terrain des tronçons de cours d'eau prioritaires : photographie, mesures diverses...			3	350		1 050 €	
		Entretiens individuels avec chaque membre du Comité technique (sur base d'une demi-journée par rencontre)	10.5	460				4 830 €	
		Application de la méthode des tronçons pour sectorisation et définition des priorités d'aménagement (sur base 21,3 km)	5	460				2 346 €	
		Visites de terrain supplémentaires souhaitées par le Maître d'ouvrage pour précisions des enjeux					gracieuses		
		Rédaction d'un mémoire technique de synthèse et identification des données météorologiques manquantes	8	460				3 680 €	
		Rédaction du CCTP des données lacunaires (biologie, physico-chimie, topographie...) - Sur la base de 2 CCTP	4	460				1 840 €	
		Réunions intermédiaires	1.5	460				690 €	
		Comité de Pilotage	2	460				920 €	
		Sous-total phase 1 TF							16 736 €
TRANCHE CONDITIONNELLE	II. PARTIS PRIS D'AMENAGEMENTS	Précision des aménagements de restauration envisagés au stade esquisse	14	460				6 440 €	
		Evaluation de la faisabilité : analyse du foncier, impact hydraulique prévisible (sans modélisation hydraulique), contraintes techniques pressenties, sensibilité des sites vis-à-vis des espèces protégées ou patrimoniales (données existantes) et procédure réglementaire	10.5	460				4 830 €	
		Analyse de l'impact des aménagements	3.5	460				1 610 €	
		Rédaction d'un rapport de synthèse	5	460				2 300 €	
		Rédaction du CCTP des études complémentaires nécessaires - Sur la base de 2 CCTP	4	460				1 840 €	
		Réunions intermédiaires	1	460				460 €	
		Comité technique	1	460				460 €	
		Sous-total phase 2 TF							17 480 €
		Synthèse bibliographiques						intégrée à la tranche ferme	
		Visite de terrain				1		350	350 €
Entretiens individuels	1	460					460 €		
Application de la méthode des tronçons (6 km)	2	460					920 €		
Visites de terrain supplémentaires souhaitées						gracieuses			
Rédaction d'un mémoire technique de synthèse	2	460					920 €		
Réunions intermédiaires	0.5	460					230 €		
Comité de Pilotage	1	460					460 €		
Sous-total phase 1 TC							3 340 €		
Précision des aménagements de restauration envisagés au stade esquisse	4	460					1 840 €		
Evaluation de la faisabilité	3	460					1 380 €		
Analyse de l'impact des aménagements	1	460					460 €		
Rédaction d'un rapport de synthèse	2	460					920 €		
Réunions intermédiaires	0.5	460					460 €		
Comité technique	1	460					460 €		
Sous-total phase 2							5 060 €		

TC ET TF	III. HIERARCHISATION DES TRONCONS PRIORITAIRES	RENDUS	ANALYSE MULTICRITÈRES DES SCÉNARIOS D'AMÉNAGEMENT VALIDÉS LORS DE LA PHASE II	2	460					920 €
	Réunions intermédiaires			0.5	460					230 €
	Comité technique			1	460					460 €
	Sous-total phase 2									1 610 €
	Rapport final en version numérique et papier			Gracieux						
	TOTAL TRANCHE FERME (TTC)									35 826 €
	TOTAL TRANCHE CONDITIONNELLE (TTC)									8 400 €
	TOTAL GLOBAL (TTC)									44 226 €

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-84

Séance du 23 juin 2016

Création du parc de l'Étang
Bellerive sur les communes
d'Andelnans, Botans et
Sévenans

29 JUN 2016

L'an deux mil seize, le vingt-troisième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - **Arglésans :** - **Banvillars :** - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB, Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE DE LEMPEDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** Mme Maryline MORALLET - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

Mme Loubna CHEKOUAT
M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
M. Jean-Marie HERZOG
Mme Marion VALLET
Mme Claude JOLY
M. François BORON
Mme Pascale CHAGUE
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Marie-Laure FRIEZ
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
Mme Christine BRAND
M. Daniel SCHNOEBELN
M. Christian HOUILLE

Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Arglésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Botans
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune de Pérouse

M. Michel ZUMKELLER
Mme Jacqueline BERGAMI
M. Jean-Pierre CUENIN

Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président

M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Régis VASSELET, Suppléant de la Commune de Botans

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Jean-ROSSELOT, Vice-Président
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont

M. Michel NICOLIER, Suppléant de la Commune de Vézelois

Secrétaire de Séance : M. Yves VOLA

Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-64.

M. Régis VASSELET, Suppléant de Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-65.

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-66.

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, et Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-70.

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-72.

Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-79.

M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-84 et donne pouvoir à M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance au rapport n° 16-79 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-89.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 23 juin 2016

DELIBERATION

de M. Didier PORNET
Vice-Président

REFERENCES : DP/GG/DY – 16-84

MOTS CLES : Environnement

CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Création du parc de l'Etang Bellerive sur les Communes d'Andelnans, Botans et Sévenans.

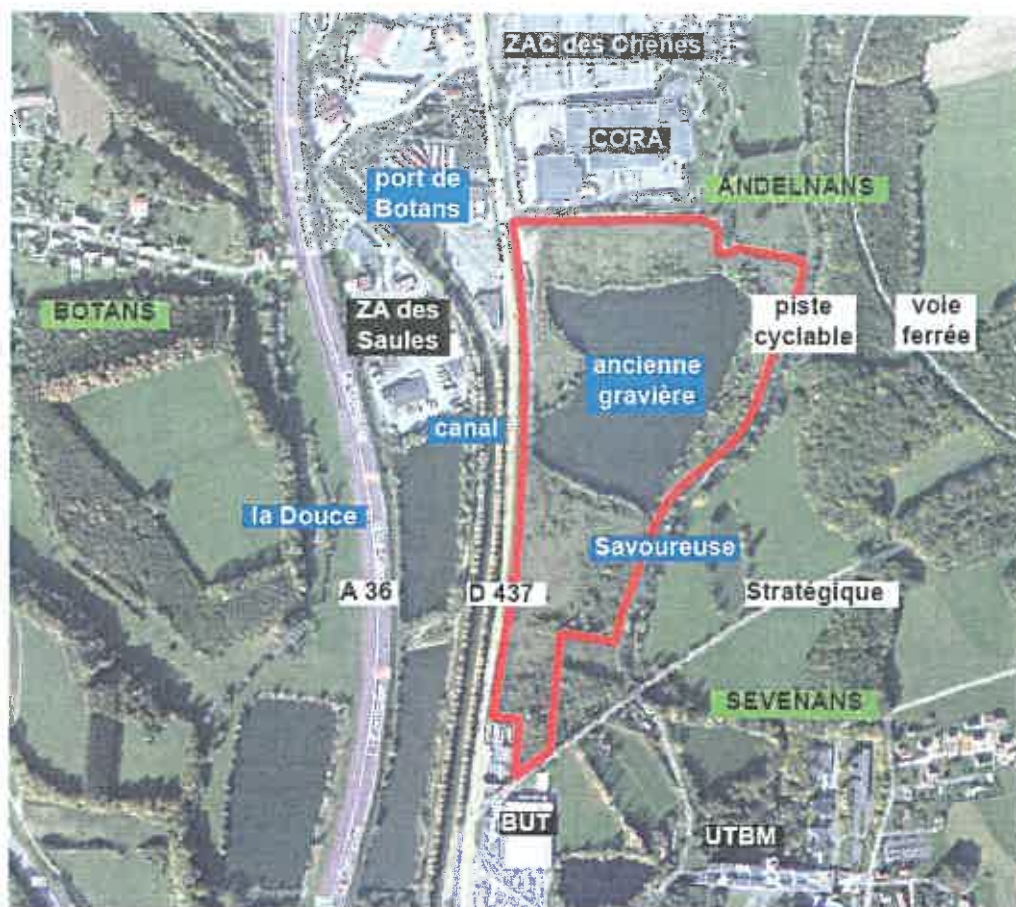
Le Conseil Communautaire du 25 juin 2015 a validé le lancement d'une vaste réflexion sur l'aménagement du site de l'Etang de Bellerive, sis sur les Communes d'Andelnans, Botans et Sévenans, récemment racheté par la CAB.

Pour se faire, un groupe de travail a été constitué. De plus, l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort a été sollicitée pour rédiger une étude de définition que vous trouverez en annexe.

1. Etat des lieux

Les principales conclusions de l'état des lieux sont :

- le site de l'Etang de Bellerive est bordé de plusieurs infrastructures de communication ce qui favorise son accessibilité,
- toutefois la zone est actuellement peu visible ce qui nuit à son attractivité,
- le site présente une végétation bien développée qui devra être valorisée lors de l'aménagement,
- la présence de nombreuses zones humides ne doit pas être vue comme un frein à l'aménagement, mais comme une opportunité de mise en valeur,
- la zone est entièrement située en zone rouge du PPRI, qui la rend quasiment inconstructible.



Situation de l'Etang de Bellerive

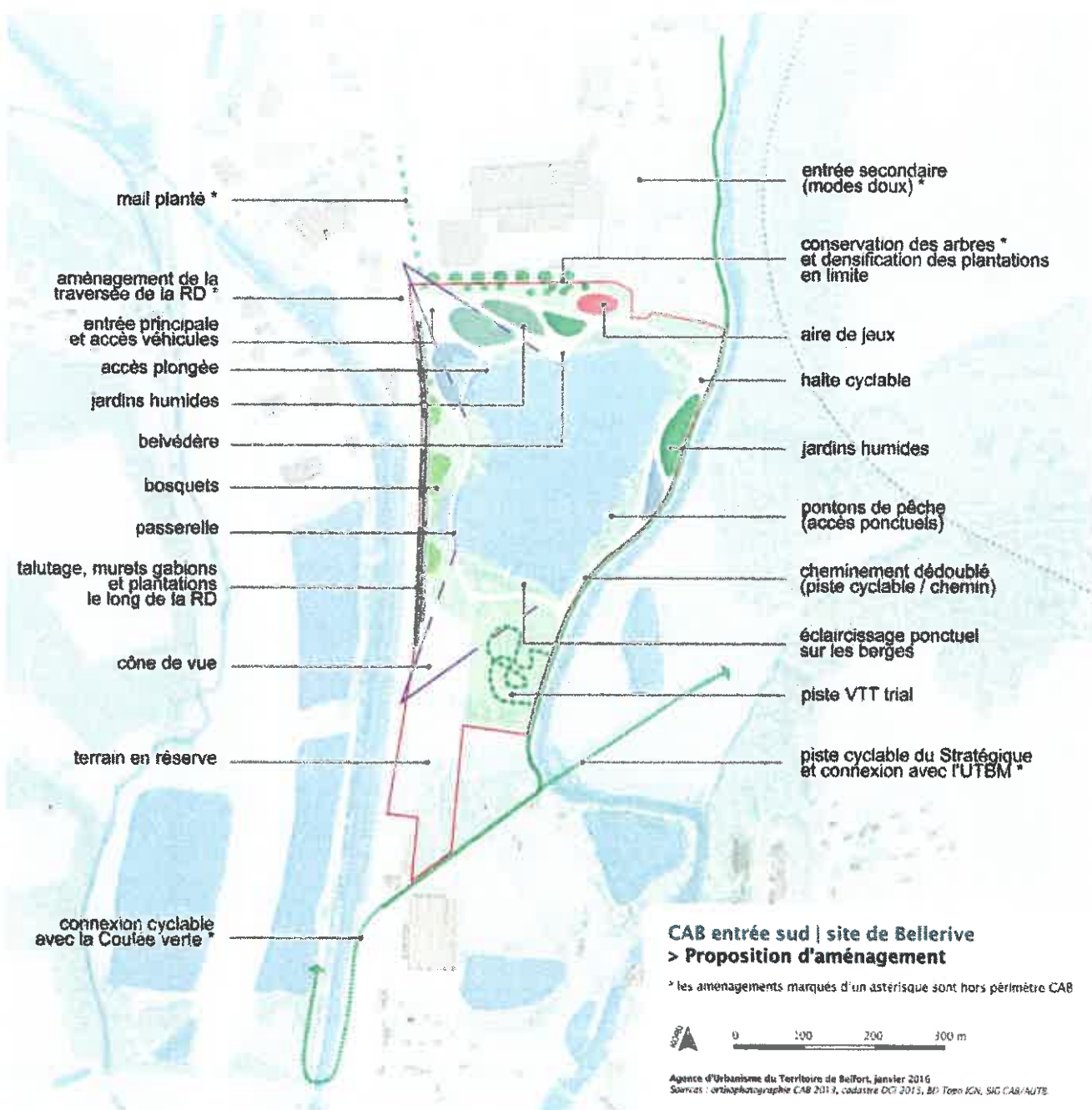
2. Orientations d'aménagement proposées

Le site de l'Etang de Bellerive présente un potentiel d'aménagement intéressant, notamment en lien avec ses milieux naturels. Toutefois sa taille assez modeste, 20 ha, ne permettra pas la cohabitation de trop nombreuses activités. Ainsi, dans le cadre de ses réflexions, le groupe de travail s'est positionné favorablement sur les activités suivantes :

- parc floral, avec la mise en valeur des zones humides,
- plongée (une première plongée de reconnaissance a validé l'intérêt du site),
- VTT Junior, avec la création d'un parcours d'obstacles adapté aux enfants,
- pêche,
- Land Art.

En revanche, le groupe de travail s'est positionné défavorablement sur la mise en place d'une baignade ou d'une base nautique, ainsi qu'une activité de golf proposée par un promoteur privé.

Sur la base de ces propositions, les orientations d'aménagements suivantes sont proposées :



Propositions d'aménagements

- le long de la RD : suppression de la haie, reprise du talutage pour la protection contre le bruit, création de quelques vues,
- entrée Nord-Ouest : création d'une zone centrale, réalisation de zones humides plantées, construction d'un belvédère, comme point focal du site,
- le long du magasin CORA : limitation de l'impact de l'activité logistique avec la mise en place d'une haie et installation de jeux (hors zones humides),

- tour de l'étang : variation des cheminements plus ou moins proches de l'eau, aménagements de plateformes pour l'accès à l'eau (pêche et plongée),
- le long de la piste cyclable : aménagements de petits jardins d'eau pour faire le lien avec la Savoureuse et d'une halte cyclable,
- accès depuis le parking CORA : mutualisation du stationnement et création de deux accès Ouest et Est. Toutefois, ces aménagements posent la question du foncier. Ce point devra être examiné avec CORA et la Commune d'Andelnans, propriétaires.

La mise en œuvre de ce projet demandera une enveloppe financière de l'ordre de 1 315 000 €. Il est précisé que ce chiffrage ne prend pas en compte les accès (problème foncier).

Il est à noter que l'Agence de l'Eau finance l'achat du foncier (80 %). De plus, sur le site de l'Etang des Forges, les travaux sur les milieux naturels sont aidés à 50 %. A ce titre, un co-financement des travaux est donc possible. Il vous est proposé de solliciter l'Agence de l'Eau sur ce point.

Poste	Estimation
Terrassements (€HT)	75 000 €
Talutage RD (€HT)	100 000 €
Cheminements (€HT)	140 000 €
Aires stabilisées (€HT)	120 000 €
Plantations/Espaces verts (€HT)	250 000 €
Passerelle (€HT)	50 000 €
Belvédère (€HT)	40 000 €
Aire de jeux (€HT)	10 000 €
Mobilier (€HT)	20 000 €
Haie (€HT)	25 000 €
Total travaux (€HT)	830 000 €
Total opération (€HT) travaux + études + imprévus	1 095 600 €
TOTAL €TTC	1 314 720 €

3. Poursuite de l'opération

Compte-tenu de l'importance des travaux, un phasage opérationnel est proposé afin de permettre un lissage dans le temps des dépenses :

- phase 1 : mise en valeur de la partie nord de l'étang : zone d'accueil, belvédère et halte cyclable,
- phase 2 : mise en valeur du tour de l'étang.



Proposition de phasage

Le calendrier prévisionnel de l'opération est donc le suivant :

- 2016 : validation des orientations et sélection du Maître d'Oeuvre,
- 2017 : élaboration du projet d'aménagement,
- 2018 : autorisations administratives et démarrage des travaux,
- 2019 : fin de la tranche n°1,
- 2020 : fin de la tranche n°2.

Pour ce faire, il vous est proposé de sélectionner un Maître d'Oeuvre qui sera chargé d'établir un projet et d'assurer le suivi de sa réalisation.

4. Convention avec les associations de plongée

Suite à une plongée exploratoire réalisée le 23/04/2016, les associations de plongée du département, par l'intermédiaire du CODEP 90, sollicitent la possibilité d'utiliser l'Etang de Bellerive pour leurs activités, avant la réalisation des travaux.

Cette demande n'amenant pas de contrainte pour le site, il vous est proposé d'y répondre favorablement. Vous trouverez ci-joint le projet de convention valable jusqu'au 01/01/2018. Il est à noter que la sécurité de cette pratique sera assurée par les associations et vérifiée par le CODEP 90.

Le Conseil Communautaire,

Par 61 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Jacqueline GUIOT et Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-),

(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur les orientations d'aménagement du parc de l'Etang de Bellerive.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à solliciter les co-financeurs potentiels, dont l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.


AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents, actes et conventions afférents à la mise en œuvre des études, des autorisations administratives et des marchés publics à intervenir.

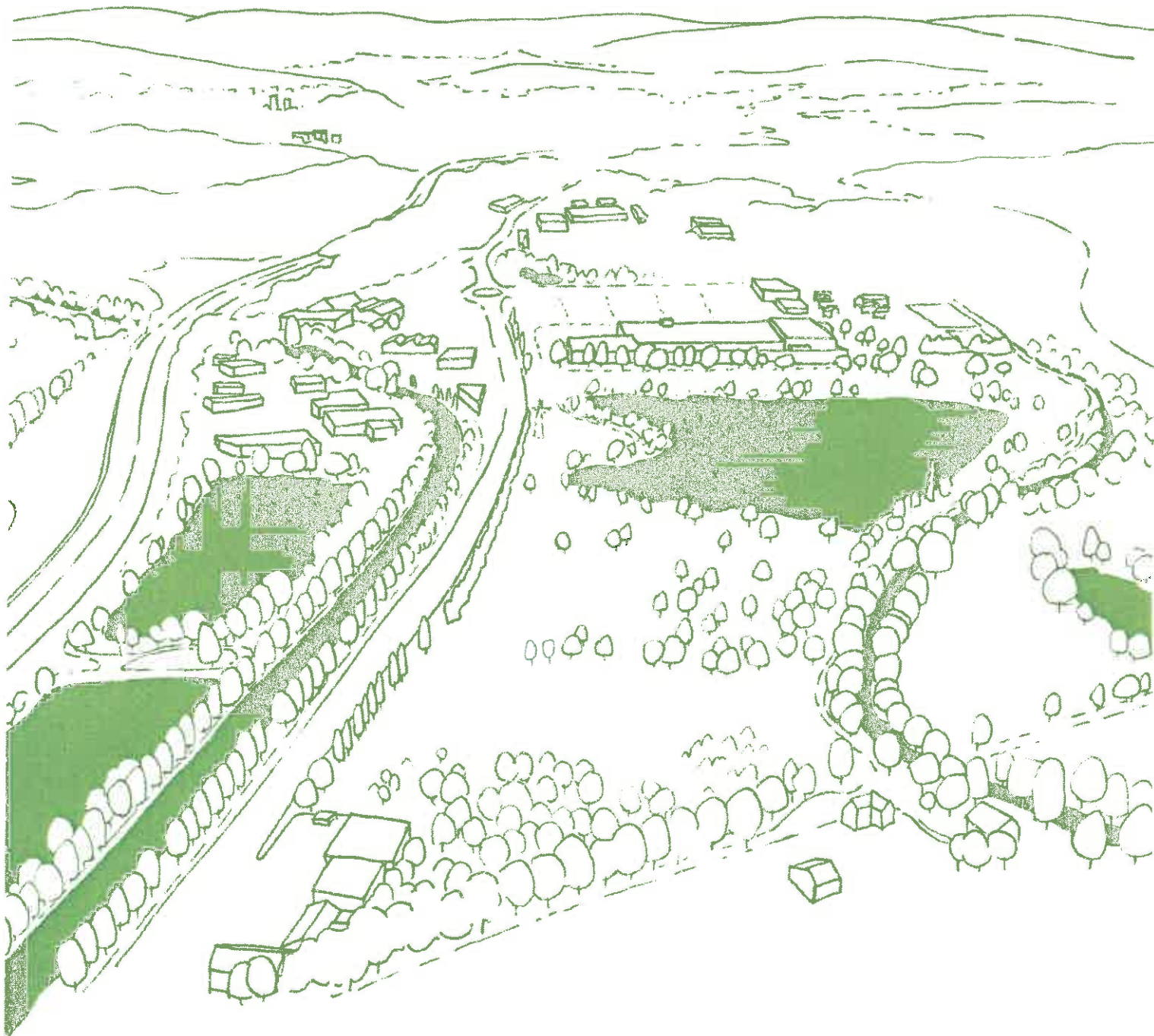
SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la mise à disposition de l'étang aux clubs de plongée du département par l'intermédiaire de la convention proposée.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 23 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
29 JUN 2016

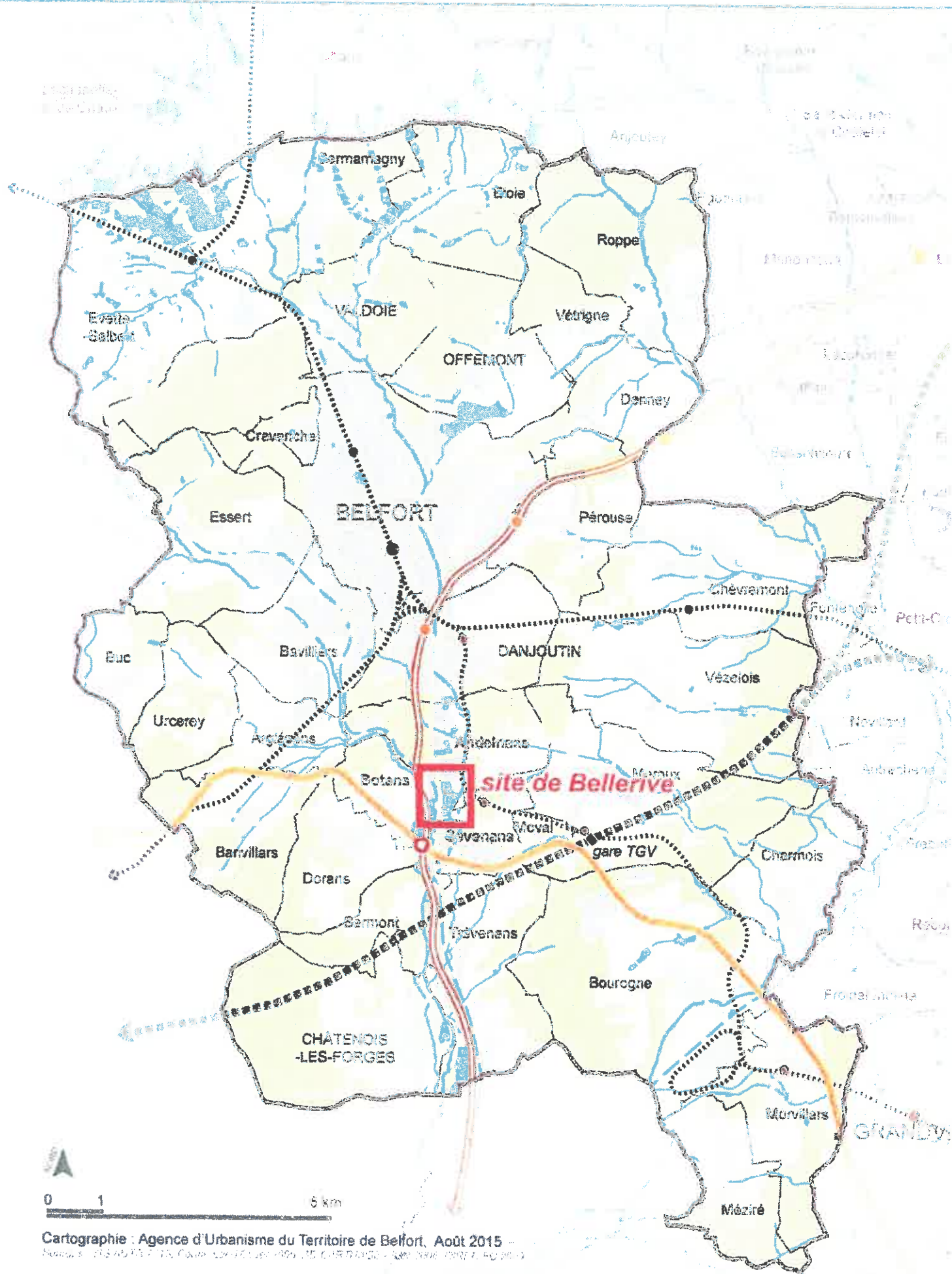
Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIPOT





Sommaire

Objet de l'étude	5
1 / Éléments de connaissance du site	7
Situation et enjeux intercommunaux	8
Historique du site	10
Desserte et accessibilité	12
Franges et abords	14
Perceptions paysagères	16
Milieux naturels et valeur écologique	20
État du foncier	26
Zonages d'urbanisme	28
Servitudes d'utilité publique	30
Quelques mesures et données chiffrées	33
2 / Perspectives d'aménagement	35
Enjeux d'aménagement	36
Faisabilité des usages pressentis	38
Proposition d'aménagement	42
<i>Limite avec la départementale</i>	44
<i>Parc botanique</i>	45
<i>Proximité avec la zone commerciale</i>	46
<i>Tour de l'étang</i>	47
<i>Côté Savoureuse et piste cyclable</i>	48
<i>Accès nord</i>	49
Recommandations paysagères	50
Rendu d'ambiances	54
Ébauche de chiffrage	56
Annexe : exemples de sites aménagés comparables	58



Cartographie : Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, Août 2015 -
 Révisé le 03/05/2017. Carte mise à jour 1999. ICS CAR GRANDY - Carte mise à jour 1. Au point

Objet de l'étude

Lors du Conseil communautaire du 30 mars 2015, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a acté l'achat d'une sablière désaffectée située sur les communes d'Andelnans, Botans et Sevenans.

Sur ce terrain de 20 hectares, l'objectif de la CAB est la création d'une « zone récréative et de loisirs autour des thématiques liées à la nature », nouveau point d'attractivité pour l'agglomération, en adéquation avec les milieux naturels.

Cette piste doit être approfondie par une analyse d'opportunité et de faisabilité. C'est l'objet de la présente étude de définition, qui expose aux acteurs impliqués les tenants et aboutissants de ce projet, au regard des caractéristiques du site sur lequel il porte. Ce document servira par la suite à la préparation d'un cahier des charges pour la consultation d'une équipe de maîtrise d'œuvre.



Vue aérienne de la vallée de la Savoureuse à hauteur de Sevenans (source ADEP 2007)

1 / Éléments de connaissance du site

Situation et enjeux intercommunaux

À proximité de l'échangeur de Sevenans et de l'espace médian (centre hospitalier Nord Franche-Comté, gare TGV, JonXion), et à l'extrémité sud du corridor commercial lié à la D19, le site de Bellerive s'inscrit dans un contexte d'entrée d'agglomération qui voit s'imbriquer des infrastructures de transport, des activités, des équipements, des espaces naturels, des friches économiques.

À la croisée des limites administratives des communes d'Andelnans, Botans et Sevenans, il s'agit d'une ancienne sablière en partie en eau et de ses abords, libres de toute construction ou aménagement, situés en zone inondable sur des terrains en grande partie humides, dans le lit majeur de la Savoureuse.

Ce contexte renvoie à deux enjeux évidents qui restent à exploiter pleinement :

- L'image de la porte sud de l'agglomération :

Bien que la CAB ait des limites plus au sud (communes de Trévenans et Châtenois-les-Forges), l'accès à la D19 depuis l'échangeur autoroutier de Sevenans est perçu comme porte d'entrée de l'agglomération. Après avoir franchi le carrefour menant au centre de Sevenans, le parc de Bellerive serait le premier espace semi-naturel visible depuis la D19, avant même toute activité bâtie le long de la route conduisant à Belfort.

- L'intégration au réseau d'étangs de la vallée de la Savoureuse :

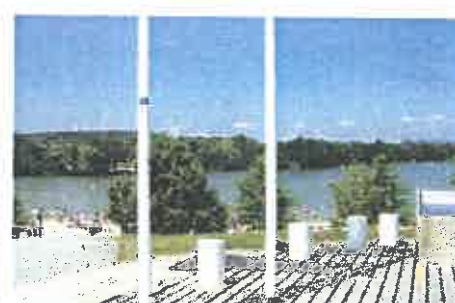
De nombreux autres plans d'eau artificiels sont présents dans ce secteur sud de la CAB, organisés en chapelets au fil de la Savoureuse et prenant part à la trame bleue. Plus largement Bellerive peut devenir un nouveau maillon dans le système des plans d'eau aménagés (Brognard, l'étang des Forges, le Malsaucy), et ainsi participer au cadre de vie et à l'attractivité de l'agglomération.



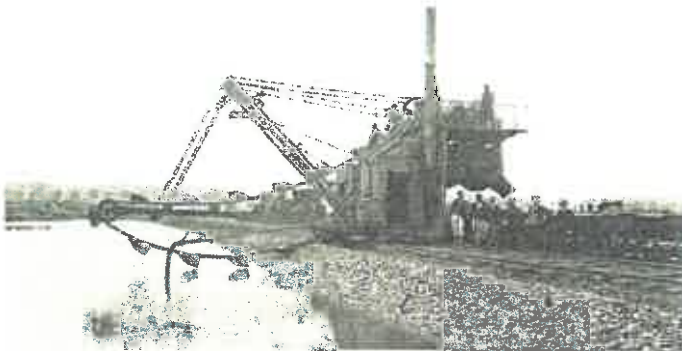
L'étang du Malsaucy (AUTB)



L'étang des Forges (AUTB)



L'étang de Brognard (D.R.)

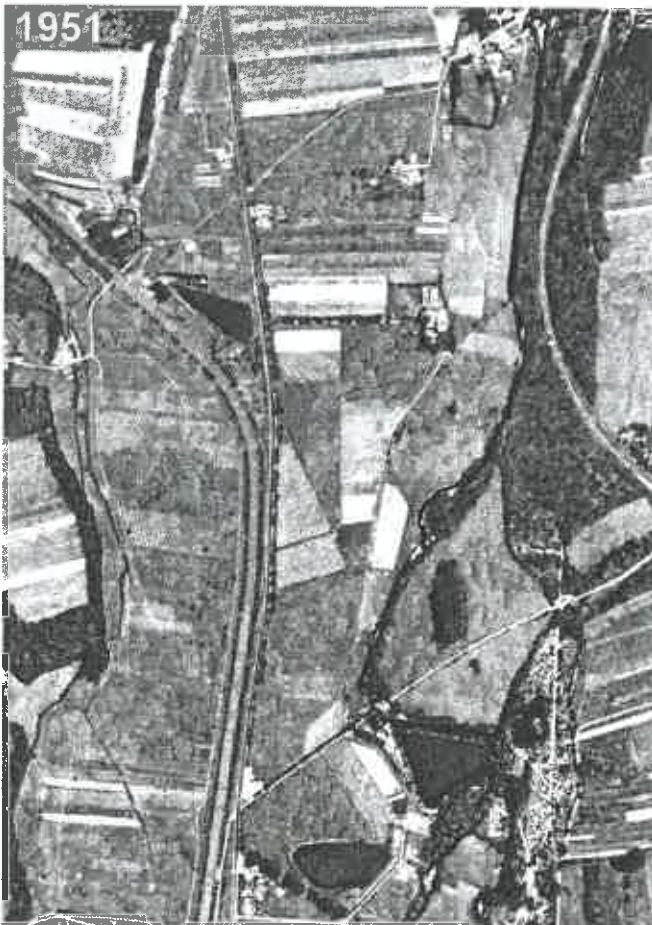


Gravière à Sevenans au début du XX^{ème} siècle (Archives départementales)



Vue aérienne du site de Bellevue années 90 (DR)

Orthophotographies, 1951, 1971, 2000 (IGN) et 2013 (CAB)



Historique du site

Dès le début du XX^{ème} siècle. « les municipalités riveraines du cours d'eau [l'ouent] leurs terrains aux entrepreneurs qui paient une redevance au mètre cube de graviers ¹ », extraits pour la construction ou la réfection des voies. Il existe ainsi de nombreuses gravières et sablières dans le lit de la Savoureuse, la plus grosse exploitation étant à Sevenans.

Au lieu-dit Bellerive, la carrière de matériaux alluvionnaires a connu plusieurs exploitants entre 1949 et 2004, date de l'abandon de l'exploitation. Comme le montrent les photographies aériennes ci-dessous, des excavations successives ont profondément modifié la physionomie des lieux. Le site a également été utilisé pour le stockage, comme décharge de matériaux. Depuis la fin définitive de cette activité, le plan d'eau est seulement fréquenté par des pêcheurs, au même titre que les autres étangs publics ou privés des environs.

La série de photographies montre plus largement la mutation radicale d'un espace rural en zone d'activités puis en zone commerciale périurbaine, au cours du dernier quart du XX^{ème} siècle. Parmi tant d'autres, ce secteur illustre la considérable consommation foncière des dernières décennies aux portes de toutes les villes moyennes françaises, à destination des infrastructures de transport, des activités économiques et des grands équipements.

¹ L'eau dans le Territoire de Belfort, *catalogue de l'exposition. Archives départementales.*









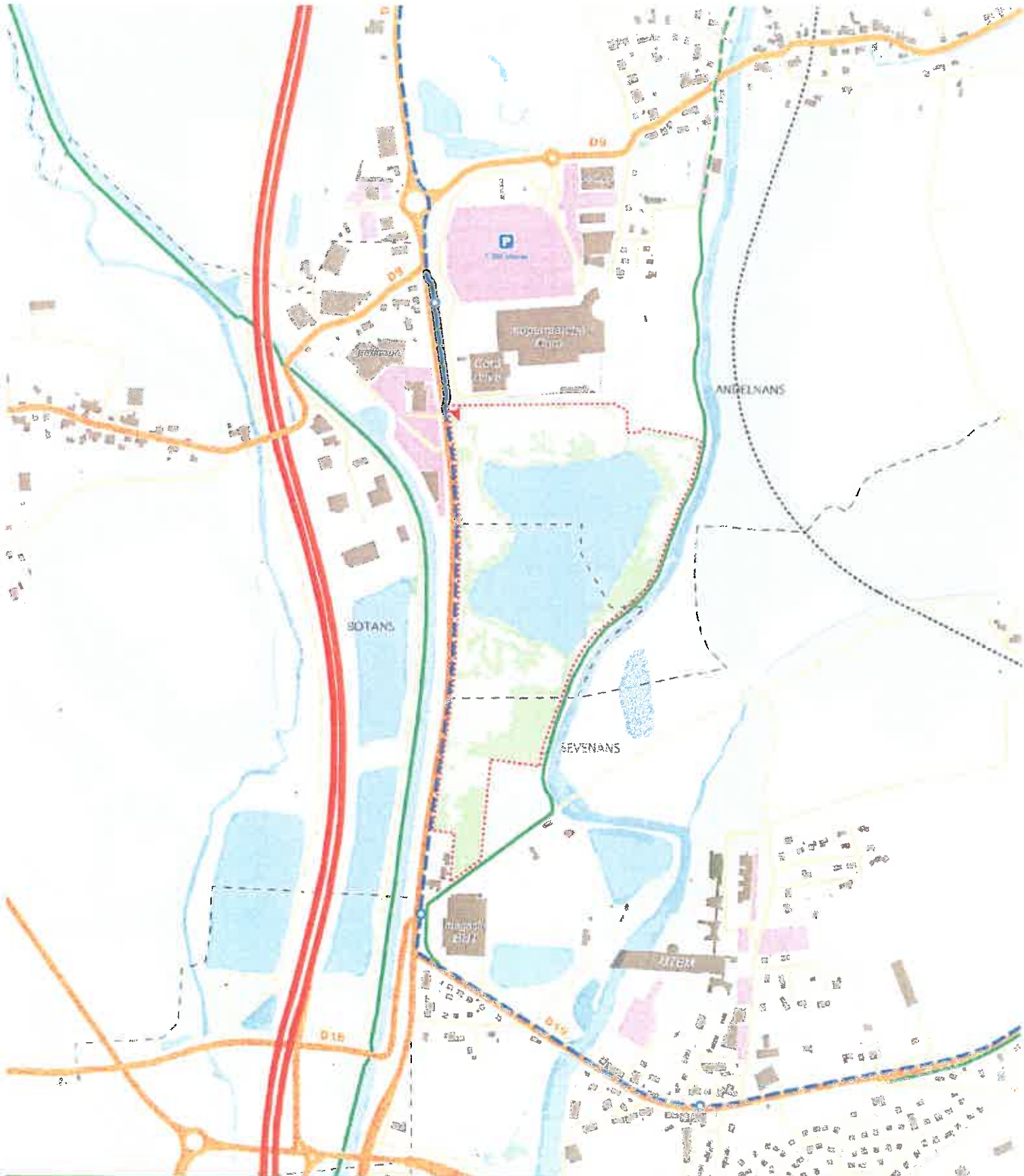
> Accessibilité



0 100 200 300 m

Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, Août 2015.
Sources : orthophotographie CAR 2011, cadastre CCI 2015, ND Topo IGN, SIG CAR/AMT

-  A36
-  Route départementale
-  Itinéraire aménagé pour les modes doux
-  Itinéraire et arrêt de bus Optymio (ligne 3 Valdoie-gare TGV)
-  Aménagement TCSP
-  Principaux parkings gratuits à proximité du site d'étude



Desserte et accessibilité

Le site de Belierive est longé sur son bord ouest par la route D19, artère viaire de la vallée de la Savoureuse parallèle à l'autoroute A36. Cette voie très passante n'organise pas de réelle desserte du site, d'autant qu'une clôture soulignée d'une haute haie en marque la limite. Toutefois, depuis cette route, il existe actuellement deux points d'accroche au terrain CAB, relativement confidentiels :

- l'un, au nord, disposé en limite de l'accès de service de l'hypermarché, donne sur un portail offrant le seul accès aux véhicules dans le site, par un chemin carrossable qui se perd vite dans la végétation ;
- l'autre est un chemin aménagé en enrobé définissant la limite sud du site, reliant la D19 à la piste cyclable aménagée le long de la Savoureuse. Cette voie, qui correspond à une desserte riveraine de deux propriétés bâties entre la Savoureuse et le magasin But, n'offre toutefois aucun accès vers le plan d'eau.

Par ailleurs, la route D19 est aussi le support de l'itinéraire de la ligne 3 du réseau de bus Optymo, qui dessert la gare TGV avec une fréquence régulière même le week-end. Un arrêt est aménagé à hauteur du bâtiment de l'hypermarché Cora. Peu éloigné du seul portail d'accès aux abords de l'étang, cet arrêt est potentiellement un autre point d'entrée piéton au site.

De son côté, la frange Est du site épouse le tracé d'une piste cyclable aménagée récemment. Cette piste est donc une opportunité d'accès au futur parc pour les piétons et cyclistes. Toutefois, actuellement, seule la proximité existe, l'accès restant difficile et 'sauvage' (fourrés, bosquets, ronces, petite clôture barbelée...).

Hormis la présence de quelques pêcheurs, les abords du plan d'eau ne semblent être aujourd'hui l'objet d'aucune activité particulière. L'accessibilité actuelle très restreinte, l'absence de desserte interne et la visibilité réduite du site limitent d'autant sa fréquentation.

Mais sa localisation dans un secteur très passant laisse présager une fréquentation potentiellement importante dès lors que le parc sera ouvert au public.

Les nombreuses places de stationnement des zones commerciales au nord et à l'ouest du site sont autant de parking potentiel gratuit à portée des futurs usagers du parc (environ 1300 places sur le parking de l'hypermarché, jamais occupées en totalité même lors des périodes de plus forte affluence). Un ou deux cheminements pourront aisément assurer la connexion qui fait aujourd'hui défaut.



La D19 à Belierive (à l'entrée nord du site)



L'unique accès actuel



La piste cyclable en bordure Est, (AUFAP)

Franges et abords

Le terrain acheté par la CAB est délimité :

- à l'ouest, par la route D19 et le canal de la Haute-Saône (Coulée Verte) ;
- à l'est, par la Savoureuse, longée par la piste cyclable ;
- au nord, par l'hypermarché Cora (ZAC des Chênes) et les terrains de sport d'Andelnans ;
- au sud, par la rue des Sablettes / chemin du Stratégique.

Les notices de cette double page décrivent sommairement les principaux espaces composant l'environnement proche du site et pouvant avoir une incidence sur le projet d'aménagement.



Terrains de sport d'Andelnans :

Au nord du site de Bellerive, entre Savoureuse et zone commerciale de la ZAC des Chênes, la commune d'Andelnans a créé un espace dédié à l'activité sportive avec deux terrains de foot en herbe, deux courts de tennis, un mur de tennis et un petit bâtiment servant de « club house ». L'ensemble est desservi par une voie riveraine et la piste cyclable.



Savoreuse :

Le cours d'eau de la vallée organise une longue limite naturelle. De dimension modeste et peu visible hormis lors de quelques percées depuis la piste cyclable, c'est davantage le bruit d'écoulement de ses eaux et la masse de sa ripisylve qui marquent sa présence dans le site et le grand paysage.



Hypermarché et ZA des Chênes :

Ce qui marque le paysage de l'agglomération sud de Belfort n'est pas tant la traversée des communes que la concentration des multiples constructions à vocation commerciale ou d'activité. L'une des 'locomotives' commerciales ponctuant le parcours de la D19 est le centre commercial Cora, qui marque la limite nord du site de Bellerive.



Canal, coulée verte et port de Botans :

De l'autre côté de la route D19, une butte plantée d'un alignement accompagne le canal de la Haute-Saône, support d'une Coulée Verte. L'ensemble s'éloigne de la route au niveau de la ZA des Saules, à hauteur de laquelle est organisé le port de Botans, petit havre tranquille et verdoyant pour quelques péniches... malgré un environnement bâti sans qualité et le bruit incessant de la circulation automobile.



Zone commerciale sud :

Au sud du site, à l'embranchement de la D19 vers Sevenans, l'effet de carrefour est propice au retour dans le paysage de constructions à vocation commerciale en bordure de route. On y trouve une vente de camping-cars, un garage automobile et un plus grand bâtiment, ancien hangar repris par l'enseigne But il y a quelque temps.



Université de Technologie de Belfort-Montbéliard :

La plus proche urbanisation de Sevenans par rapport au site de Bellerive est constituée de l'ensemble des bâtiments universitaires de l'UTBM, construits sur le coteau surplombant la Savoureuse, le bâtiment principal enjambant même la rivière. L'architecture très volontaire de la fin des années 1980 crée un contraste avec le château de Sevenans à proximité, et une curiosité dans le grand paysage.



Prairies et pâturages :

Au sud-est du site de Bellerive, en rive gauche de la Savoureuse, l'espace s'ouvre largement sur des pâturages et un petit étang en contrebas du coteau boisé. Cet espace est traversé par le chemin du Stratégique, dont l'accès se fait par une étroite passerelle aujourd'hui condamnée (sa réouverture est prévue à l'horizon 2017, pour un nouvel itinéraire cyclable aménagé en direction de Meroux).



ZA des Chenevières :

Face à l'hypermarché Cora, d'autres bâtiments à vocation commerciale sont disposés anarchiquement entre D19 et canal de la Haute-Saône. Partiellement en friche, cet ensemble présente un paysage de piètre qualité, aux façades pauvres, avec des nappes de parkings sur le pourtour des bâtiments. L'accès est peu pratique en voiture et inexistant pour les piétons, malgré un arrêt de bus à quelques pas.



RD19 et voie bus :










Au nord du site, la D19 présente un aménagement en contre-allée spécifiquement pour le passage des bus (ligne 3 du réseau Optymo reliant Belfort à la gare TGV). Ce site propre d'environ 200 m de long est accompagné d'un îlot central et d'un feu, deux dispositifs bienvenus pour la traversée de la route par les piétons, compte tenu du flux incessant de véhicules.

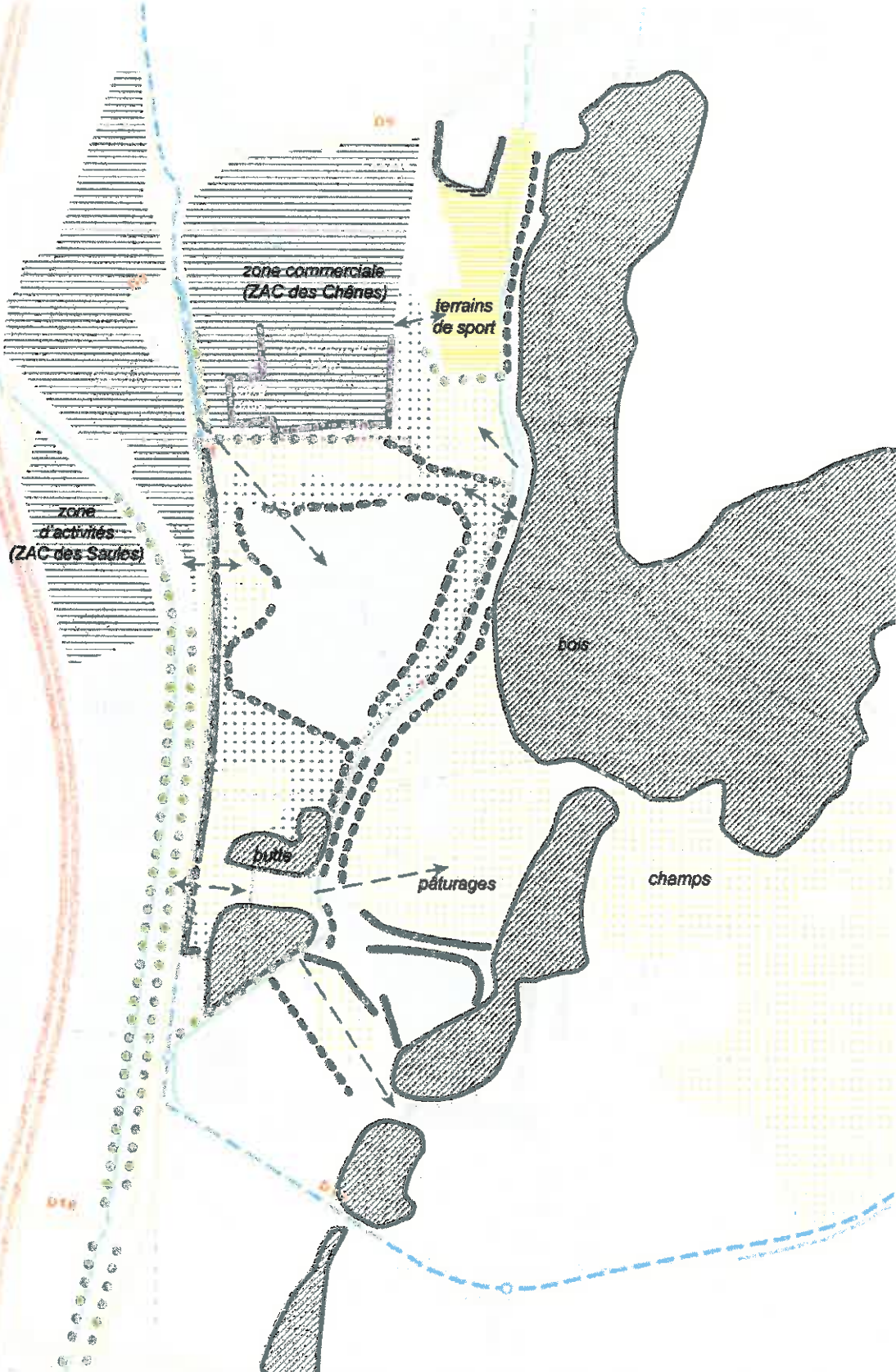
> Entités et perceptions paysagères



0 100 200 300 m

Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, Août 2015.
Sources : orthophotographie CAB 2013, cadastre DCI 2015, observations de terrain, SIC CAB/AUTE.

-  Barrière visuelle bâtie : façades arrières de Cora
-  Barrière visuelle végétale (plantations denses)
-  Barrière visuelle entrecoupée, laissant filtrer quelques vues réduites
-  Alignement d'arbres
-  Espace ouvert, vue dégagée
-  Espace semi-ouvert, parsemé de quelques plantations éparses (arbres isolés, arb)
-  Principales masses boisées
-  Principaux points de vue lointain
-  Lieux de co-visibilité



Perceptions paysagères

Visibilité du site depuis l'extérieur :

Du fait de l'exploitation du site (extraction puis stockage), le plan d'eau et ses abords n'avaient pas vocation à se montrer. Il n'y a de surcroît qu'un unique accès dans l'angle nord-ouest. Ceci explique que le lieu n'est quasiment pas visible depuis l'extérieur par les nombreuses personnes qui le longent, aussi bien côté ouest (talus et haie empêchent les vues depuis la D19) que côté est (filtre de la végétation en bordure de la piste cyclable). Depuis la départementale, deux cônes de vue, aux deux extrémités du terrain d'étude, permettent néanmoins de percevoir fugitivement la profondeur et l'ampleur du site.

Vues depuis le site :

- Côté ouest, seules quelques percées ponctuelles autorisent un regard à travers l'alignement d'épicéas formant une haie dense. Dans la séquence nord, le regard tombe sur l'extrémité de la façade commerciale près du canal ; dans la partie sud, une percée plus large, correspondant au passage souterrain d'un gazoduc, donne à voir la circulation incessante des véhicules devant le talus du canal de la Haute-Saône.
- Côté est, piste cyclable et rivière définissent la frange du site. La végétation est très présente, avec d'une part la ripisylve de la Savoureuse, et d'autre part de nombreux bosquets côté plan d'eau.
- Au nord, des bosquets coupent visuellement le site des terrains situés au-delà (pâturage, verger à l'arrière de Cora, terrains de sport eux-mêmes appuyés contre une haute haie persistante). Le long de la façade arrière du centre commercial (clôture d'une cour technique et façade du bâtiment), un alignement semblant correspondre à l'allée de l'ancien château de Bellerive complète la limite nord.
- Au sud, une petite butte densément plantée crée un premier fond naturel à un espace ouvert de prairie, derrière lequel un boisement de frênes marque visuellement et physiquement la limite du site (la rue des Sablottes, reliant la D19 à la piste cyclable, n'est pas visible).
- Enfin, le cœur du site, occupé par le plan d'eau, est lui-même peu visible, la végétation formant tantôt un masque, tantôt un simple filtre visuel. Quelques percées permettent de voir l'étang et sa rive opposée, mais il est nécessaire de s'approcher au plus près pour profiter de la vue.

Paysage sonore :

Le site de Bellerive est bordé sur toute sa limite ouest par la route départementale (plus de 16000 véhicules/jour, dont 650 poids lourds ¹), et par l'A36 à 200 m de distance. Ces flux de circulation génèrent un environnement très bruyant à proximité immédiate (niveau sonore fluctuant entre 76 et 81 dB en journée ²) et un bruit de fond omniprésent sur l'ensemble du site.

Sur la frange est, du côté le plus éloigné de cette source sonore (entre 200 m et 400 m au plus), la nuisance est certes atténuée, mais il faut encore compter, pour l'oublier quelque peu, sur la concurrence toute relative d'autres sources plus ponctuelles (vent dans le feuillage, écoulement de l'eau au niveau des enrochements de la Savoureuse, cris d'oiseaux... et, dans un futur proche, trains de la ligne Belfort-Delle tangente au site).

Notons qu'il s'agit là d'un 'paysage sonore' en l'absence de toute fréquentation sur le site lui-même, et que la perception des sources de bruit s'en trouve sans doute exacerbée. Il n'en reste pas moins qu'en fonction des activités qui y prendront place, cet environnement sonore dégradé devra être considéré, et le cas échéant des mesures prises afin d'en limiter l'impact (limitation de la vitesse sur la D19, nature du revêtement de chaussée, écrans anti-bruit...).

¹ source Département, comptage 2009.

² source Département, classement des voies bruyantes, 2010.



Côté Ouest, depuis le site et en bordure de la départementale



Côté Est, la piste cyclable et la masse du boisement de la Savoureuse



Au Nord, l'ancienne allée du château de Bellerive et l'arrière de l'hypermarché Cora



Au Sud, la tranchée du gazoduc avec vue sur le canal, et les boisements de reconquête de frênes et de saules



Au cœur du site, le plan d'eau de l'ancienne sablière, souvent masqué par la végétation des berges



(photos AUTB)

> Zones humides et Trame Verte et Bleue

Trame bleue - actions

- A 16 - Améliorer la libre circulation des espèces aquatiques et des berges

Milieux inventoriés

- Zones humides (DREAL FC)



0 100 200 300 m

Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, septembre 2015.

Sources : orthophotographie CAB 2013, cadastre CG2 2015, M2 Topo H.N. étude Trame Verte et Bleue SCot 90 2012

Trame verte - actions

- A 8 - Planter des haies
- A 10 - Conserver une ripisylve
- A 11 - Planter une ripisylve
- A 12 - Maintenir un continuum forestier



Milieus naturels et valeur écologique

Zones humides

Situé dans la vallée de la Savoureuse et à proximité de celle de la Douce, le site de Bellerive est couvert par des zones humides, inventaire issu des données DREAL Franche-Comté¹.

Les zones humides s'étendent au-delà de l'étang, sur ses abords, en continuité avec la Savoureuse, et se prolongent au nord et au sud dans la plupart des espaces non urbanisés. Le SDAGE² a conforté l'objectif de préserver les zones humides et de les restaurer.

Trame Verte et Bleue

Les fonctionnalités écologiques ciblées sur ce secteur ont été analysées par l'étude dite « Trame verte et bleue » dans le cadre du SCoT du Territoire de Belfort.

La trame bleue inscrit la Savoureuse en tant que corridor écologique comportant de nombreux points de fragilité (rives urbanisées, difficultés de franchissement et obstacles à l'écoulement). Les abords du site de Bellerive sont exempts de ces fragilités grâce au maintien de la ripisylve et à l'absence d'urbanisation au droit du site. Malgré tout, il faudra veiller à assurer la libre circulation des espèces aquatiques (qualité et morphologie du cours d'eau) et la qualité des berges. Le cours d'eau doit pouvoir disposer d'un espace de liberté de part et d'autre du lit mineur de manière à constituer de véritables corridors fluviaux pour les espèces terrestres et aquatiques.

Cette trame bleue est en contact direct avec la trame des forêts sur la rive gauche de la Savoureuse. La continuité boisée au lieu-dit « la Coye » assure une connexion entre les vallées de la Savoureuse et le vallon de Leupe. Ce corridor forestier est compliqué au vu des nombreuses infrastructures qui le segmentent. Il est donc indispensable de maintenir sa fonctionnalité pour une connexion de part et d'autre de l'A36.

La plantation de haies préconisée sur la partie agricole à l'Est consiste à produire quelques structures boisées, qui au même titre qu'une ripisylve offrent un habitat à la faune.

¹ Inventaire des zones humides régionales de plus de 1 ha zonées à l'échelle 1/25 000ème, réalisé entre 1988 et 2002.

² Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, adopté en comité de bassin.

> Milieux naturels

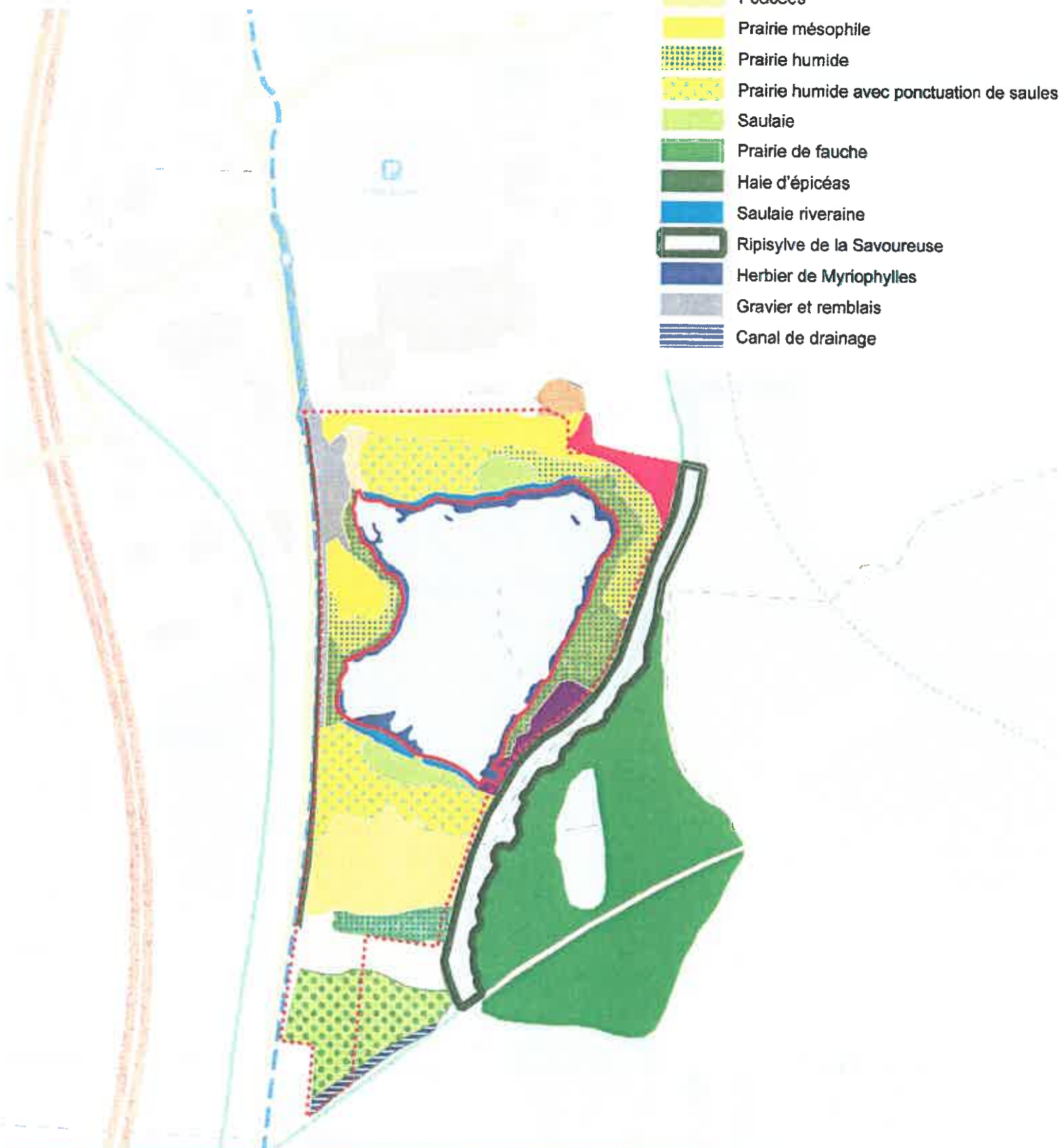
-  Périmètre du site
-  Berges de l'étang



0 100 200 300 m

Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, Septembre 2015.
Sources : orthophotographie CAB 2013, cadastre DCI 2015, SIG CAB/AUTB, observation de terrain.

-  Butte (remblai), plantes héliophiles
-  Bosquet mixte humide
-  Coupe franche : poacées (oléoduc)
-  Frênes et saules
-  Friche humide
-  Friche humide dense
-  Friche non humide
-  Poacées
-  Prairie mésophile
-  Prairie humide
-  Prairie humide avec ponctuation de saules
-  Sulaie
-  Prairie de fauche
-  Haie d'épicéas
-  Sulaie riveraine
-  Ripisylve de la Savoureuse
-  Herbier de Myriophylles
-  Gravier et remblais
-  Canal de drainage



Inventaire des milieux

NB : la nomenclature renvoie aux photographies en page suivante.

1/ Vers l'entrée du site (nord-ouest), un groupement de plantes héliophiles¹ et non hygrophiles² s'est localisé sur ce qui semble être un remblai de terre.

2/ Les bosquets mixtes humides sont des formations moyennement denses, avec des strates arbustives et arborées. On y retrouve des espèces hygrophiles : saules (*Salix sp.*), aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), bouleau blanc (*Betula alba*), prêles (*Equisetum sp.*) et des espèces mésophiles³ : noyer (*Juglans regia*), aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*)... Ces bosquets sont mixtes car aucune espèce n'est dominante.

3/ La prairie située au sud de la zone d'étude est régulièrement fauchée, pour ne pas laisser la végétation s'installer dans la bande correspondant au passage du gazoduc et de l'oléoduc. Il résulte de cette gestion que seules des poacées (herbacées héliophiles) occupent le secteur.

4/ Tout au sud du site, un boisement composé de frênes (*Fraxinus excelsior*) et de saules (*Salix sp.*) est bordé par un canal de drainage qui se jette dans la Savoureuse en passant sous la piste cyclable, ce qui renforce le caractère humide de la zone.

5/ Plusieurs fourrés sont présents sur le site. Ils sont composés d'amas dense de ronces (*Rubus fruticosus*) et de buissons comme le cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), le prunelier (*Prunus spinosa*) ou les aubépines (*Crataegus sp.*). Certains de ces fourrés sont humides, notamment au nord-est de la zone, d'autres non. Des fourrés humides particulièrement denses, aux abords de la piste cyclable, comportent une espèce fortement invasive : la renouée du Japon (*Fallopia japonica*).

6/ Sur le plan d'eau, seule une espèce hydrophyte⁴ immergée semble être présente, surtout près des berges, là où les sédiments sont à faible profondeur : le Myriophylle en épi (*Myriophyllum spicatum*). Cette espèce est un bio-indicateur des milieux riches en matières organiques. Elle a la capacité de modifier le milieu (augmentation du pH, rejets de phosphore) et elle est envahissante.

De plus, des groupements de massette (*Typha sp.*), plante hydrophyte dont le feuillage est émergé, se rencontrent près des berges, ainsi que de phragmites.

¹ espèce héliophile (ou photophile) : ayant d'importants besoins en lumière pour se développer.

² espèce hygrophile : ayant des besoins élevés en eau au cours de son développement.

³ espèce mésophile : qui prospère dans des conditions modérées.

⁴ espèce hydrophyte : qui vit en partie ou totalement immergée dans l'eau.

7/ Deux 'micro-prairies' mésophiles sont à noter : tout au nord du secteur, et à l'ouest dans la partie de terre avancée sur l'étang.

8/ D'autres prairies sont présentes mais avec un caractère humide. Soit avec une ponctuation de saules, d'aulnes glutineux et de bouleaux glutineux (nord et est), soit avec la présence de touffes de joncs (*Juncus sp.*).

9/ Plusieurs saulaies jouxtent l'étang au nord et au sud. Ce sont des bosquets humides avec dominance des saules blancs (*Salix alba*). On relève aussi la présence de deux ensembles de saulaies riveraines (au bord même de l'étang). La différence entre les deux types est la proximité du plan d'eau et donc l'humidité plus ou moins élevée. Par ailleurs, la saulaie riveraine au sud est composée d'individus de taille relativement importante (au moins une dizaine de mètres).

10/ En bordure du site d'étude, la Savoureuse et sa ripisylve (forêt alluviale composée de plantes hygrophytes comme le saule blanc) est aussi un élément naturel important à prendre en compte. Elle joue en effet un rôle majeur dans la trame verte et bleue.



1/ espèces héliophiles sur remblai



7/ prairie mésophile



3/ coupe franche et prairie de poacées



8/ prairie humide avec saules blancs et roseaux



4/ canal de drainage sous la piste cyclable



9/ saulaie riveraine



6/ étang et végétaux hydrophytes



10/ ripisylve de la Savoureuse

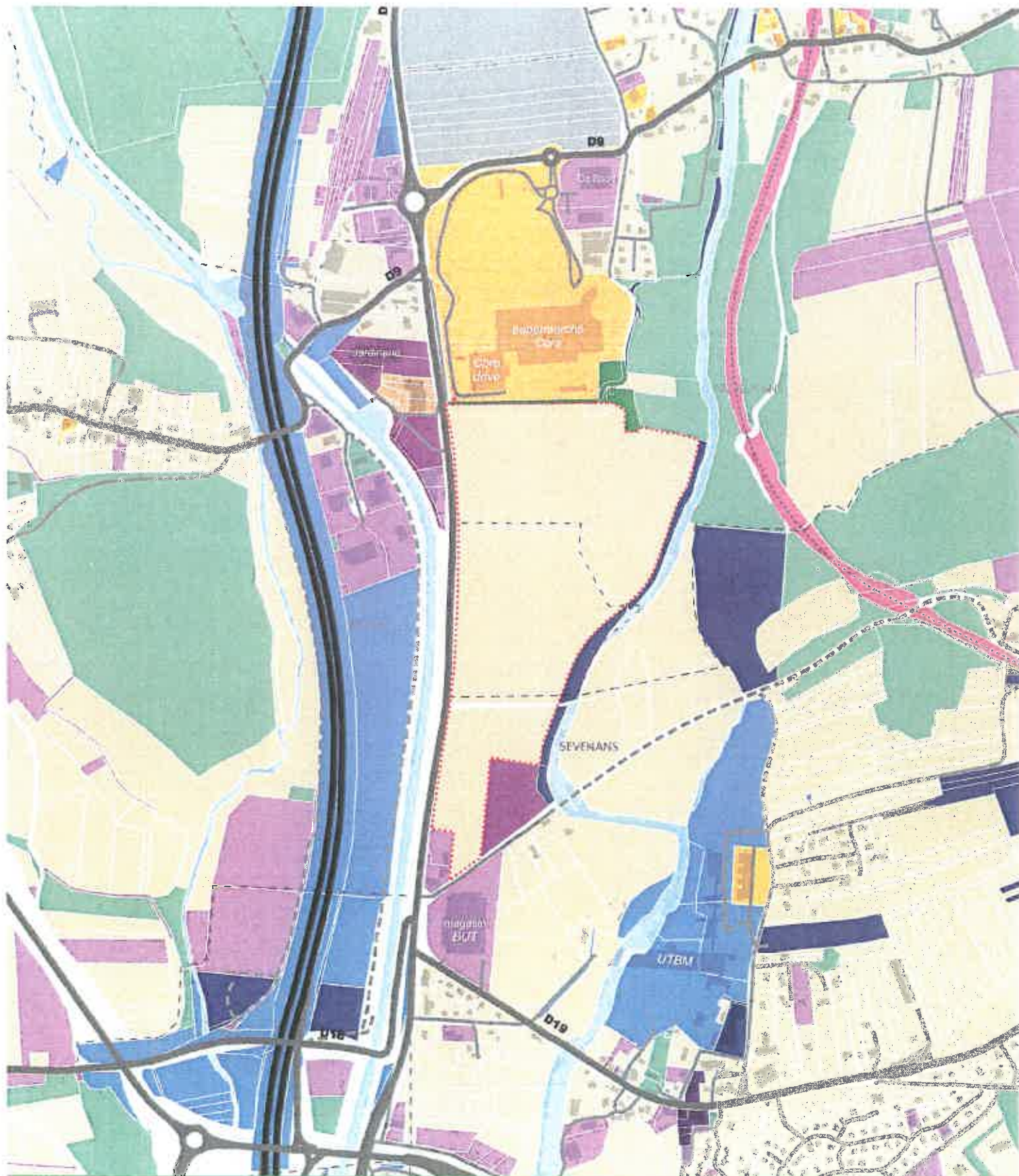
> Propriétés foncières



0 100 200 300 m

Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, 2016.
Sources : cadastre DGI 2015, SIG CAB/AUTB.

	Propriétés privées		Belfort Béton Sabévi
	Propriétés communales		Cora
	Département		Société de la Grosse Haye
	État		Société Demange Philippe
	Région		Les Sablières
	Sodeb		Autres sociétés ou associations



État du foncier

Le terrain acquis par la CAB¹ (ancienne indivision Martin) est composé de 5 parcelles, pour une surface totale de 200 146 m², cadastrées de la manière suivante :

- sur la commune d'Andelnans, AE 24 (831 m²), AE 25 (312 m²) et AE 84 (98 807 m²) ;
- sur la commune de Botans, ZA 345 (68 993 m²) ;
- sur la commune de Sevenans, AA 31 (31 203 m²).

Sur le pourtour du site, le foncier est relativement varié (cf. carte ci-contre) :





- La frange Est, sur laquelle est aménagée la piste cyclable, appartient au Département.
- Au Nord, côté Savoureuse, les terrains sportifs sont la propriété de la commune d'Andelnans, dans laquelle une petite enclave privée subsiste au sud du terrain de foot.
L'allée plantée d'un alignement d'arbres à l'arrière de l'enceinte de Cora correspond à de petites parcelles propriétés de la « Société de la Grosse Haye ».
Les terrains recevant l'hypermarché Cora, l'annexe Cora Drive, son parking et ses allées sont tous la propriété de Cora (à l'exception d'une emprise minuscule, appartenant encore à la Sodeb, devant le portail d'accès nord-ouest du site de Bellerive, à l'extrémité de la desserte pour livraison de Cora).
- À l'ouest, au droit de cet accès, de l'autre côté de la route départementale, trois propriétaires se répartissent les terrains qui reçoivent les trois bâtiments commerciaux.
- Enfin, au sud du site le long de la rue des Sablettes, les terrains appartiennent à des propriétaires différents, particuliers ou raison sociale.

¹ délibération en Conseil communautaire du 30 mars 2015.

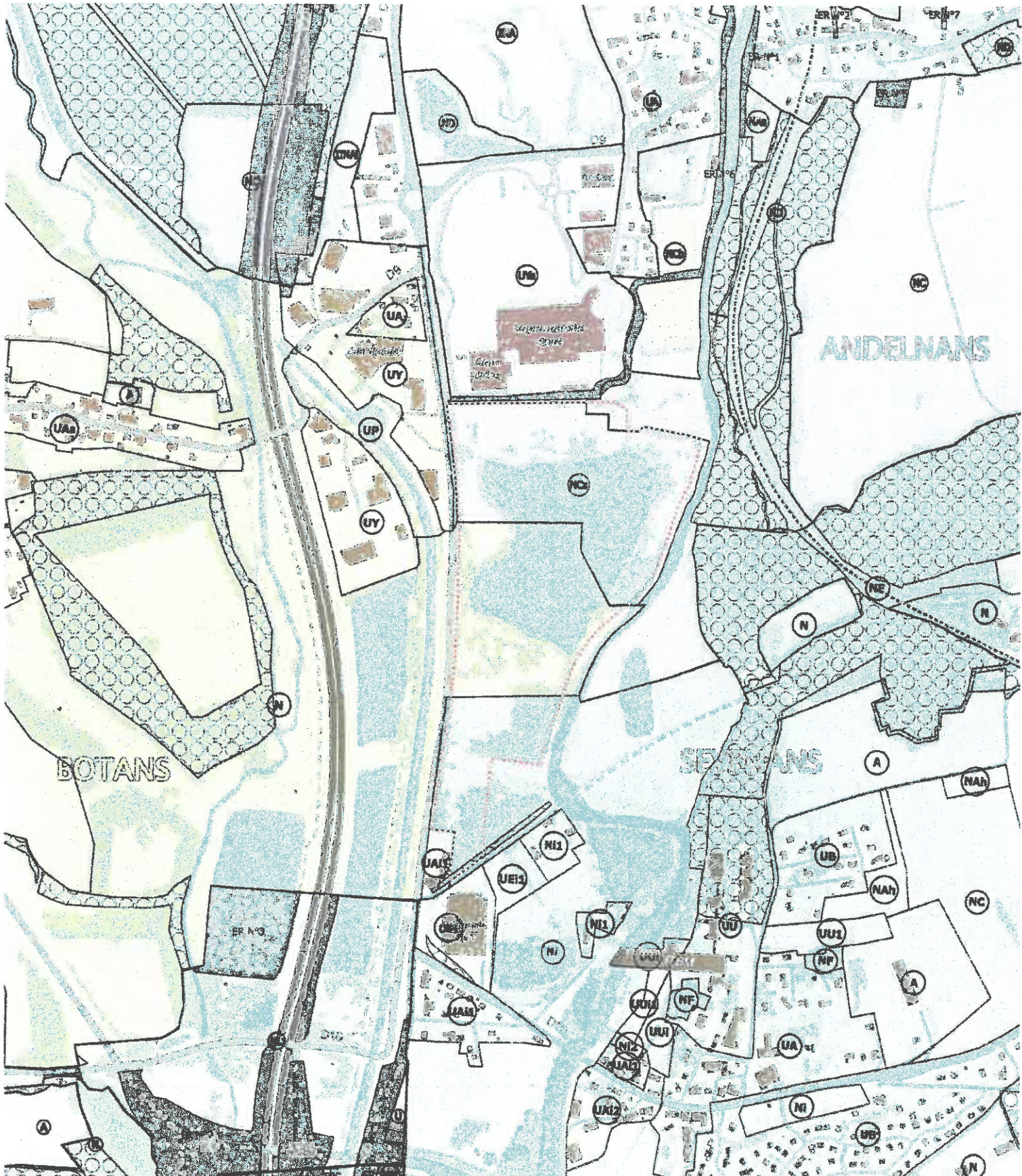
> Zonages d'urbanisme



Agence d'urbanisme du Territoire de Belfort, 2016.
Sources : cadastre DGI 2015, SIG CBR/AUTS.

-  Zone d'urbanisme
-  Intitulé d'une zone (se reporter au document d'urbanisme en vigueur de la commune pour connaître son règlement)
-  Espace Boisé Classé (EBC)
-  Emplacement Réservé (ER)

Remarque : les ER des communes de Belfort et de S. Vrain ne sont pas portés sur cette carte pour des raisons techniques. Se référer au document d'urbanisme en vigueur pour les connaître précisément.)



Zonages d'urbanisme

Le site de Bellerive couvrant trois communes ayant chacune son propre document d'urbanisme, l'occupation du sol est régie de manière non concordante. Le secteur pourrait bénéficier d'une mise en cohérence des zonages d'urbanisme.

Actuellement, avec les documents d'urbanisme en vigueur de chaque commune (cf. carte ci-contre), le terrain est soumis aux zones suivantes :

- zone **NCa** à Andelnans (pour la partie nord du site) : zone naturelle à vocation agricole avec une spécificité pour la valeur des sous-sols liée aux secteurs de gravières et anciennes gravières.
- zone **N** à Botans (pour la partie centrale) : zone naturelle.
- zone **Ni** à Sevenans (pour la partie sud) : zone naturelle soumise aux contraintes d'inondation liées à l'existence du PPRi de la Savoureuse.

De telles zones dans les documents d'urbanisme n'autorisent que de rares constructions destinées uniquement à l'activité agricole (sauf secteurs naturels sans valeur agricole), et quasiment aucun aménagement, hormis des clôtures filtrantes pour les secteurs soumis au risque d'inondation.

Enfin, la frange nord du site comporte un Emplacement réservé (ER n°6 du POS d'Andelnans) au bénéfice du Département, et voué à la protection locale contre les crues de la Savoureuse. Cet ER ceinture le secteur urbanisé au nord du site (zone commerciale, lotissement résidentiel, secteur sportif).

En fonction du programme précis qui sera retenu pour le parc de Bellerive, il pourra être nécessaire de modifier les documents d'urbanisme actuels des trois communes afin d'assurer une compatibilité avec les aménagements envisagés.

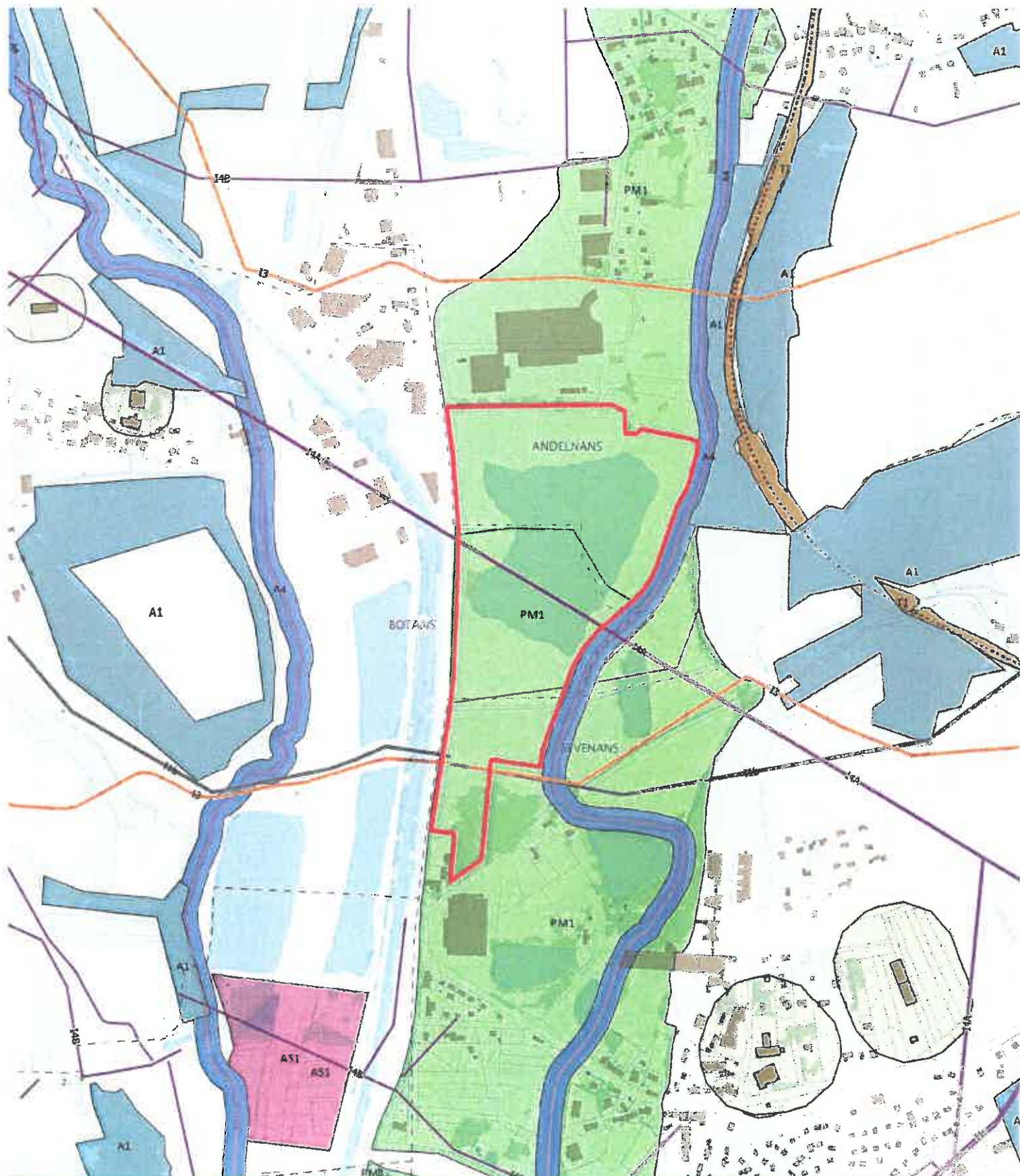
> Servitudes d'utilité publique



0 100 200 300 m

Agence d'urbanisme du Territoire de Belfort, juin 2015.
Sources : orthophotographies IGN 1951 et 1971 - CAB 2013, cadastre DCI 2015, BD Topo IGN, SIG CAB/AUTB.

- PM1 – PPRI de la Savoureuse
- A1 - Bois et forêts soumis au régime forestier
- A4 - conservation des eaux et accès aux terrains riverain
- I4a/i4b - réseau électrique haute/basse tension
- I1b - oléoduc (Langres-Belfort)
- I3 - conduite de gaz



Servitudes d'utilité publique

Le site de Bellerive est concerné par plusieurs servitudes d'utilité publique (SUP).

Deux servitudes sont liées à la proximité de la Savoureuse :

- Le lit mineur de la Savoureuse en bordure Est du site induit une servitude **A4** relative au besoin d'accès aux berges de la rivière et au passage d'engins mécaniques d'entretien.
Cette servitude est en marge du site, la piste cyclable existante en limite faisant a priori office de moyen d'accès à la berge.

- Dans le lit majeur de la rivière, la servitude codifiée **PM1** correspond au PPRI de la Savoureuse (Plan de Protection du Risque d'inondation), qui couvre intégralement le site de Bellerive.
Le zonage dans le secteur des Œufs Frais compte deux zones : U2 (risque d'urbanisme et humain fort) et E (expansion des crues). Dans la logique de sa conception, le PPRI classe les éléments bâtis existants du secteur en zone U2, et les terrains non urbanisés, dont le site de Bellerive, en zone E.
Pour permettre l'expansion sans risque de la rivière, la zone E interdit pratiquement toute construction permanente et tout aménagement imperméabilisant les sols. Elle admet cependant les constructions et aménagements suivants :
 - Les abris de pâtures en bois n'excédant pas 10 m² d'emprise au sol ;
 - Les aires de jeu et de sport, les camps de tourisme avec la mention 'saisonnier' ou la mention 'aire naturelle' ouverts de mai à septembre, sous réserve que leurs équipements soient démontables et enlevés en dehors des périodes d'ouverture. Les aménagements au sol seront conçus afin de résister aux effets de la crue de référence ;
 - Les cultures à condition de ne pas bloquer l'écoulement naturel de l'eau de façon importante : cultures annuelles dont la hauteur au-dessus du sol n'excède pas 1 m en période de crues probables (novembre à avril) ;
 - Les dépôts temporaires liés à l'agriculture et la sylviculture (bois, fourrage...) hors des périodes de crues probables (novembre à avril) ;
 - Les clôtures de type fils superposés horizontalement et dont les poteaux sont distants d'au moins 3 mètres, sans fondation faisant saillie au-dessus du terrain naturel ;
 - Les déblais visant à améliorer l'écoulement et le stockage des eaux ;
 - Les fouilles archéologiques prenant en compte les risques d'inondation ;
 - Les aires de stationnement temporaire réalisées sur le terrain naturel, conçues afin de résister aux crues, ne limitant pas la perméabilité du sol.

Trois autres servitudes proviennent des risques inhérents au passage de réseaux d'énergie :

- Une ligne électrique aérienne traverse le secteur en passant au-dessus de l'étang, générant une servitude d'utilité publique codifiée I4A (réseau électrique haute tension B (HTB) supérieure ou égale à 50 000 V). Deux pylônes étant implantés dans le périmètre du site, un accès réservé doit être maintenu à leur pied pour le personnel ERDF.

À l'ouest, le pylône est implanté en bordure de la route, et laisse une emprise en terre disponible jusqu'à l'étang ; côté est, le second est disposé entre l'étang et la piste cyclable, laissant libre un passage d'une dizaine de mètres seulement.

- Une conduite de gaz enterrée traverse le site en partie sud, entre le plan d'eau et le boisement marquant l'extrémité sud. La présence souterraine de cette canalisation est signalée en surface par des jalons jaunes. Ce réseau génère une servitude I3 entraînant des obligations de sécurité pour tout projet d'aménagement, notamment :

- Instauration d'une bande *non aedificandi* et *non sylvandi* de 10 m de large. Cette bande s'observe facilement dans le paysage et en vue aérienne en raison du terrain entretenu et dégagé d'obstacles. En cas de croisement par des réseaux ou des voies, des conditions particulières sont à respecter. Toute surcharge de la conduite dans cette bande (dont les charges roulantes au-dessus d'elle) est interdite, sauf aménagement spécifique par protection mécanique de la conduite, selon les préconisations techniques de GDF, aux frais de l'aménageur. Par ailleurs, dans cette bande de servitude, aucune modification de profil du terrain ne peut être réalisée sans accord préalable de GDF.

- Une autre conduite souterraine traverse le site quasiment selon le même tracé que le gazoduc. Il s'agit d'un oléoduc reliant Langres à Belfort, qui génère une servitude I1b entraînant des contraintes et obligations de sécurité pour tout projet d'aménagement, notamment :

- Instauration d'une bande de « servitude forte » *non aedificandi* et *non sylvandi* de 5 m de large sur toute la longueur de la canalisation. Toute installation électrique et tout réseau (assainissement, eaux pluviales, conduite enterrée...) devront être situés en dehors de cette bande ; en cas de croisement avec l'oléoduc, des conditions particulières sont à respecter. Toute surcharge de l'oléoduc dans cette bande, même provisoire, par dépôt de matériaux, de matériels ou par remblai, est interdite. De même que tout franchissement par des véhicules en dehors des zones de passage autorisées et aménagées spécifiquement avec des protections mécaniques adaptées sur avis et accord préalable d'un agent responsable de l'exploitation de l'oléoduc.

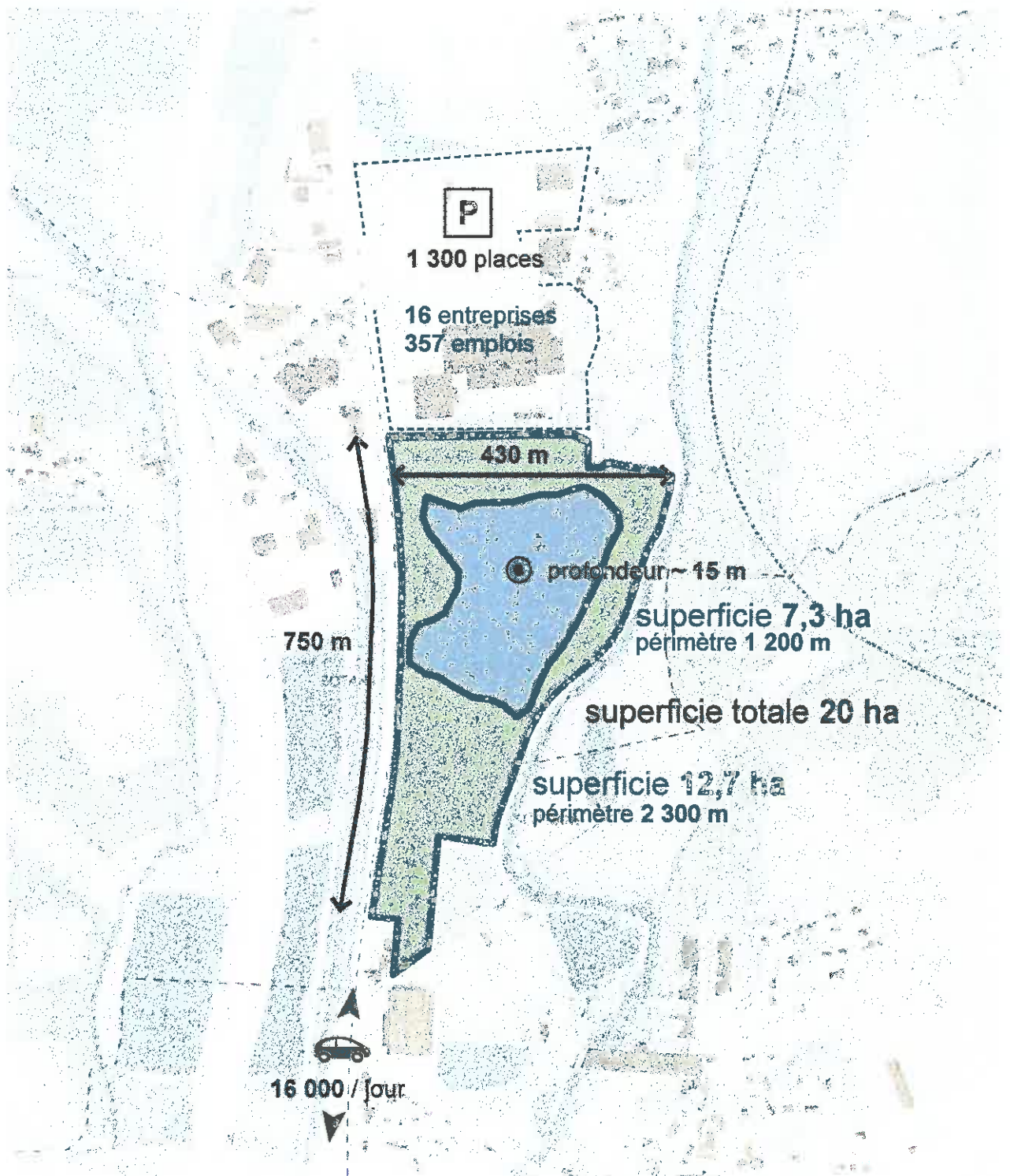
- Instauration d'une bande de « servitude de passage » de 20 m de large incluant les 5 m précités, permettant toute intervention de contrôle ou de réparation nécessaire de l'oléoduc.

- Toute action de type forage, carottage ou sondage géologique devra se faire à plus de 10 m de l'oléoduc.

- Tout projet concret d'aménagement ou de construction à moins de 40 m de l'oléoduc devra prévoir une Déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) adressée à chaque exploitant de l'ouvrage.

- Toute intervention sur le site devra faire l'obligation préalable (au moins 72 h) d'informer le service des ODC afin d'assurer le suivi et le contrôle sur place.

Quelques mesures et données chiffrées



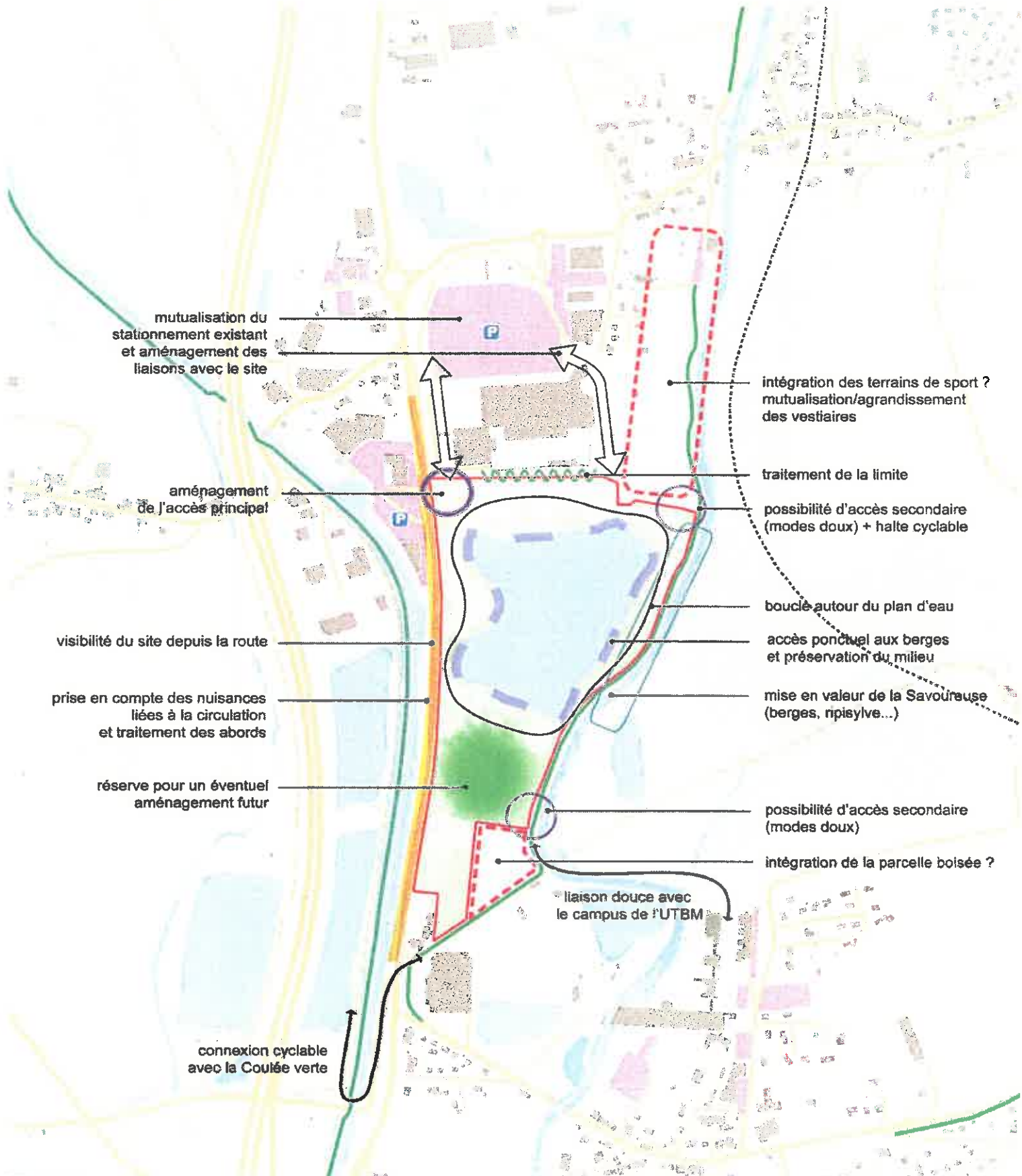
2 / Perspectives d'aménagement

> Enjeux d'aménagement



0 100 200 300 m

Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, octobre 2015.
Sources : orthophotographies IGN 1951 et 1971 + CAB 2013, cadastre DCI 2015, BD Topo IGN, SIC CAB/AUTB.



Enjeux d'aménagement

Dans l'optique de la création d'un parc en adéquation avec les milieux naturels, et compte tenu des caractéristiques du site et de son environnement décrites dans la première partie du document, les principaux enjeux localisables (cf. carte ci-contre) sont de trois ordres :

- Enjeux portant sur les limites du site et les espaces connexes :

- visibilité et identification du parc depuis la route départementale et la Coulée Verte d'une part ; depuis la piste cyclable d'autre part ;
- atténuation des nuisances sonores liées à la circulation automobile ;
- traitement qualitatif de la limite nord avec l'arrière de l'hypermarché ;
- réflexion à long terme sur la ZA des Saules et le port de Botans, et sur leur connexion avec le parc via l'aménagement d'une traversée de la D19.

- Enjeux d'accessibilité :

- limitation stricte de l'accès véhicules à l'intérieur du site de Bellerive (sauf sécurité et entretien) ;
- mutualisation du stationnement existant sans création de parking supplémentaire ;
- opportunité d'aménagements en lien fonctionnel avec la piste cyclable ;
- accessibilité des aménagements aux personnes à mobilité réduite ;
- hiérarchie des portes du parc ;
- aménagement des liaisons nord [hors périmètre CAB].

- Enjeux de rapport à l'eau :

- création de vues sur le plan d'eau ;
- aménagement d'une promenade sous forme de boucle autour de la gravière ;
- aménagement d'accès ponctuels sécurisés à la rive ;
- opportunité d'un belvédère construit sur la berge et de passerelles ;
- valorisation du linéaire de la Savoureuse [hors périmètre CAB].

Ce sont là autant d'axes de projet qu'il s'agit maintenant de traduire spatialement, sur la base d'un certain nombre d'usages pressentis et en y intégrant l'enjeu global lié à la nature humide et au caractère inondable des terrains : tous les aménagements proposés devront tenir compte de cette contrainte, notamment en termes de respect du milieu et des fonctionnalités écologiques, de gestion du site et d'entretien après une crue.



Faisabilité des usages pressentis

Plusieurs idées d'aménagements ou d'activités de diverses natures ont été évoquées lors des réunions du groupe de travail. Il s'agit ici d'y revenir au regard des caractéristiques du site, afin d'évaluer leur faisabilité.

Les propositions étudiées sont les suivantes :

- A/ parc floral
- B/ baignade
- C/ natisme / activités ludiques liées à l'eau (pédalos, barques...)
- D/ plongée (club)
- E/ circuit de BMX
- F/ parcours de VTT 'trial' (agrès, obstacles) ou VTT junior (équivalent parcours Vita)
- G/ zone d'entraînement triathlon (club)
- H/ terrain de golf
- I/ installations artistiques / land'art





Pour chacune de ces pistes, on a cherché à renseigner autant que possible les informations suivantes :


- l'existence ou non d'un équivalent à proximité ;
- le public concerné, la fréquence d'utilisation ;
- l'emprise nécessaire, la localisation possible sur le site ;
- les aménagements nécessaires (défrichage, terrassement, réseaux, structures, sécurité...) ;
- les contraintes de faisabilité (capacité d'accueil, accessibilité, servitudes, inondabilité, milieux naturels, compatibilité ou non avec d'autres usages...) ;
- le cas échéant, les études techniques complémentaires nécessaires ;
- le niveau d'entretien attendu.

Ces informations sont synthétisées dans le tableau en double page suivante.

Le niveau de faisabilité de chaque pratique y est exprimé en conclusion sous forme de code couleur.

Les vocations possibles du site retenues à l'issue de cet exercice sont celles dont la faisabilité est jugée 'facile' compte tenu des contraintes du lieu. Il s'agit de la plongée, du VTT trial et des installations de land'art, à quoi s'ajouterait un aménagement de type 'parc floral' à condition de l'orienter vers la valorisation des milieux humides.

				
	parc floral	baignade	nautisme / activités ludiques	plongée
équivalent proche	non	Malsaucy, Brognard	Malsaucy, étang des Forges, Brognard	non
public concerné	tout public	tout public	tout public	club
période d'utilisation	toute l'année	été	été	
emprise nécessaire		"plage" = 1000 m ² - zone de baignade environ 1500 m ²		
localisation possible			plan d'eau, plutôt partie nord	plan d'eau
aménagements nécessaires	terre végétale, cheminements, réseau d'eau pour entretien	défrichage, profilage de berge, bloc WC/douche, réseaux	accès véhicules, stockage et entretien du matériel, vestiaire	espace aménagé pour entrer dans l'eau (ponton?)
coût de création				
sécurité		surveillance	surveillance	accès pour les secours
lien avec la zone commerciale	gestion et entretien d'une partie ?	vente articles de sport/loisirs	vente articles de sport/loisirs	
liens avec les espaces proches	promenade en continuité de la coulée verte		avec le port de Botans	
contraintes vis-à-vis de l'inondabilité	végétaux adaptés à la mosaïque des milieux			OK
impact sur les milieux naturels	sur la qualité de la nappe selon le degré d'artificialisation et la fréquentation	risques liés à une fréquentation élevée (notamment sur les berges)	risques liés à une fréquentation élevée (talle du site)	faible
études complémentaires		qualité de l'eau	qualité de l'eau	
niveau d'entretien	élevé	modéré	modéré	faible
faisabilité	moyenne	difficile	difficile	facile

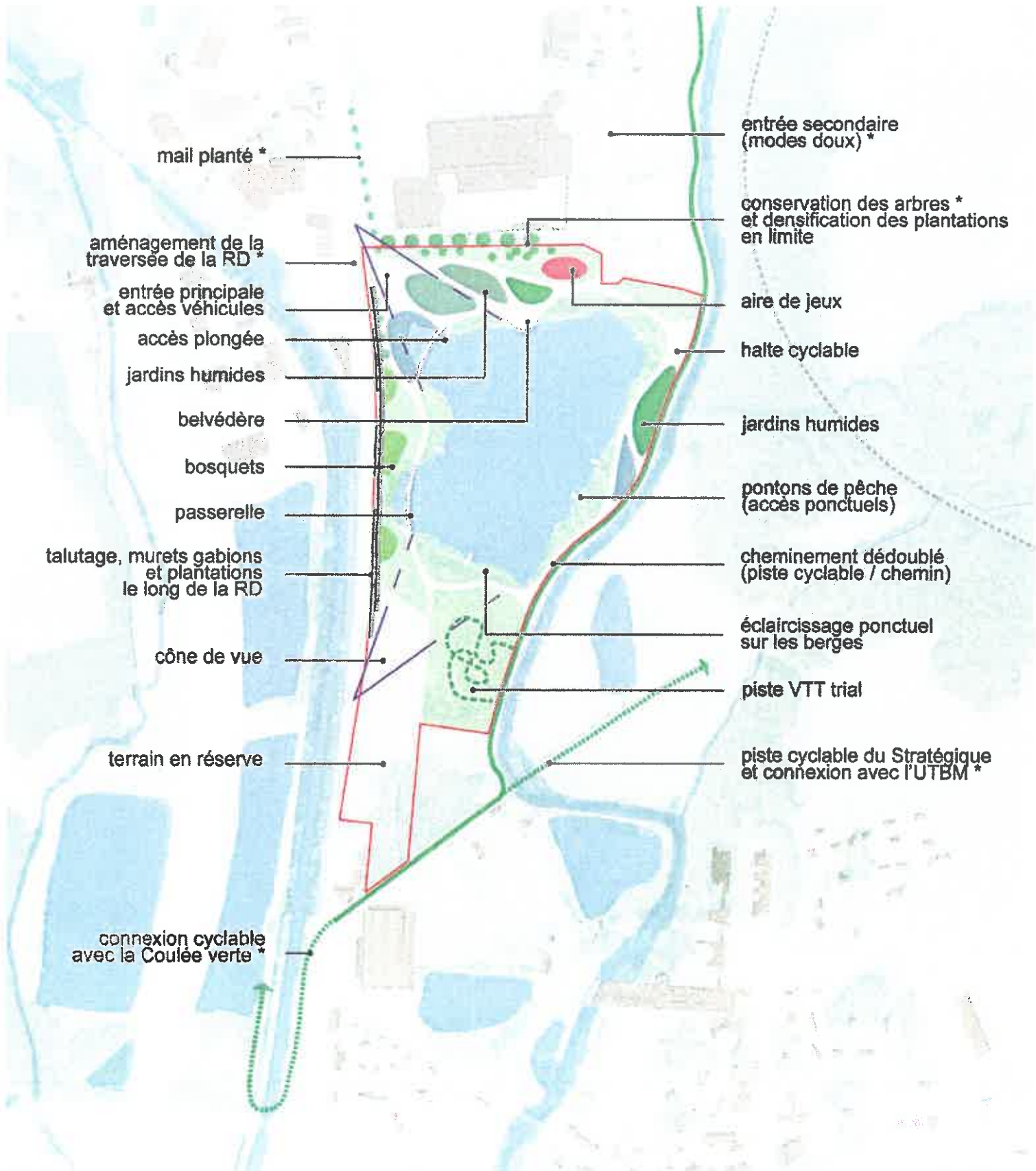
				
circuit BMX	VTT trial / VTT junior	triathlon	golf	land'art
Montbéliard	Chaux	Malsaucy	Rougemont Prunevelle	non
club, jeunes proximité		club		tout public
toute l'année	toute l'année	toute l'année		toute l'année ou événement
loisir 2000 à 5000m ² départemental 5-7000m ² régional 8-10000m ²		natation 50 à 800m - course 2 à 10 km		faible (installations ponctuelles)
partie nord, voire terrains de sport	proche piste cyclable et terrains de sport	tout le site et au-delà		tour de l'étang + plan d'eau + environs
terrassement, clôture, vestaire	signalétique accompagnant les agrès	vestiaire, aire de relais, signalétique spécifique	terrassage, drainage, clôture, club house	signalétique
loisir 10K€ départemental 25K€ régional 40K€	faible		élevé	
surveillance compétition = secours		tracé natation à sécuriser		
vente articles de sport/loisirs	vente articles de sport/loisirs	vente articles de sport/loisirs	vente articles de sport/loisirs	événementiel
avec les terrains sport	avec la piste cyclable	connexion avec les chemins alentour		promenade en continuité de la coulée verte
	tenue des agrès ?	OK	entretien problématique	interventions à adapter
élevé (compactage)	modéré		élevé	faible (maîtrisable)
résistance des sols		qualité de l'eau		contact avec musées, galeries, écoles d'art
modéré	modéré	faible	élevé	modéré
difficile	facile	moyenne	difficile	facile

> Proposition d'aménagement

* les aménagements marqués d'un astérisque sont hors périmètre CAB



Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, janvier 2016
Sources : orthophotographie CAB 2013, cadastre DGI 2015, BD Topo IGN, SIG CAB/AUTB.



Proposition d'aménagement

Suite aux conclusions du groupe de travail et compte tenu des enjeux d'aménagement du secteur, l'évolution programmée du site de Bellerive s'oriente vers un parc naturel récréatif et de promenade.

Les propositions figurées sur le plan ci-contre visent, d'une manière générale, à trouver un point d'équilibre entre cadre naturel et parc aménagé, en tenant compte du contexte quelque peu agressif – infrastructures routières et bâtiments commerciaux – de l'entrée d'agglomération.

Le cœur du projet s'appuie sur l'étang central pour développer sur son pourtour un parcours piétonnier ponctué d'aménagements paysagers propres à valoriser le milieu naturel, à marquer des séquences et à s'orienter : jardins humides composés, aire de jeux, passerelles et pontons, halte cyclable...

L'autre part du projet réside dans le traitement indispensable des limites du parc, non seulement pour des questions d'insertion paysagère et de visibilité, mais aussi pour assurer la bonne distance sensorielle vis-à-vis du trafic routier, de la piste cyclable, ou encore de la zone commerciale.

Enfin, la partie sud du site resterait dans un premier temps sans aménagement spécifique et avec une gestion *a minima*, d'une part afin de conserver un secteur sous forme de boisement de reconquête, d'autre part comme réserve potentiellement mobilisable dans le cadre d'un développement ultérieur (activité complémentaire, jonction avec la desserte sud et possibilité de raccordement à la Coulée Verte).

Ces principes sont détaillés ci-après par sous-espaces (pages 44 à 49), accompagnés à chaque fois par une image de référence et par une coupe schématique, ces deux éléments graphiques visant à donner une représentation indicative des aménagements proposés.

Des recommandations paysagères suivent (pages 50 à 53), portant sur l'aspect qualitatif de chaque type d'aménagement.

1/ Limite avec la départementale

» donner à voir le site et limiter les nuisances



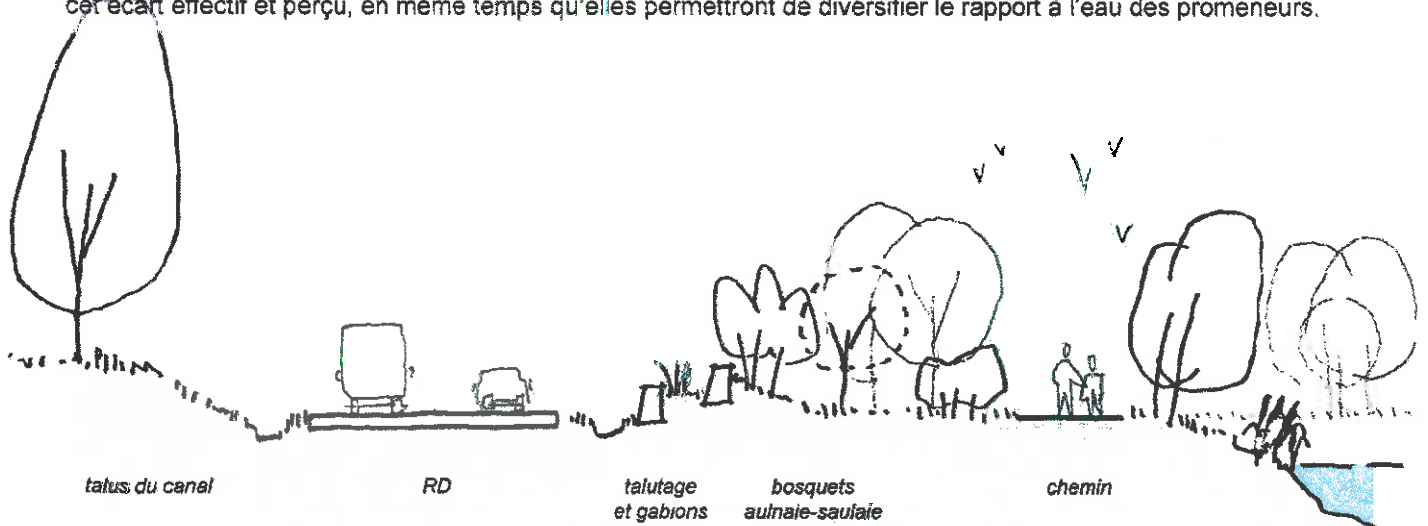
(photo DR)

L'aménagement de la bordure Ouest du parc doit répondre à deux objectifs principaux qui peuvent paraître contradictoires : d'une part **renforcer la visibilité du site et en particulier du plan d'eau** – aujourd'hui quasiment insoupçonné depuis la route départementale ; d'autre part **atténuer autant que possible les nuisances sonores** générées par le fort trafic routier sur cet axe.

Afin de limiter ces nuisances, on propose d'**interposer un talus ou merlon en bordure de la voie**, et/ou une ligne d'obstacles en dur (par exemple sous la forme de gabions rappelant l'extraction de matériaux sur le site), le tout étant végétalisé. Toutefois ce dispositif ne s'appliquera pas aux extrémités nord et sud, afin de **valoriser les vues existantes dans la profondeur du site**. En outre, étant donné l'important linéaire concerné, il pourra être ponctuellement opportun d'abaisser voire d'interrompre ce merlon pour **ménager des vues** en fonction de l'aménagement du parc.

Donner à voir le site suppose de supprimer le rideau de résineux qui l'occulte aujourd'hui presque totalement. Ce masque sera avantageusement remplacé par quelques **plantations sous forme de bosquets**, à même d'animer le long linéaire de cette bordure et de signaler le nouveau parc tout en laissant filer le regard.

Par ailleurs, la faible distance entre la route et l'étang, particulièrement en deux points de 'pincement', est une contrainte supplémentaire pour l'aménagement de cet espace. Il conviendra de positionner la promenade le plus possible à distance de la voie. Ce peut être l'occasion d'aménager une ou des passerelles, qui rendront possible cet écart effectif et perçu, en même temps qu'elles permettront de diversifier le rapport à l'eau des promeneurs.



2/ Parc botanique

> mettre en valeur le plan d'eau et les milieux humides



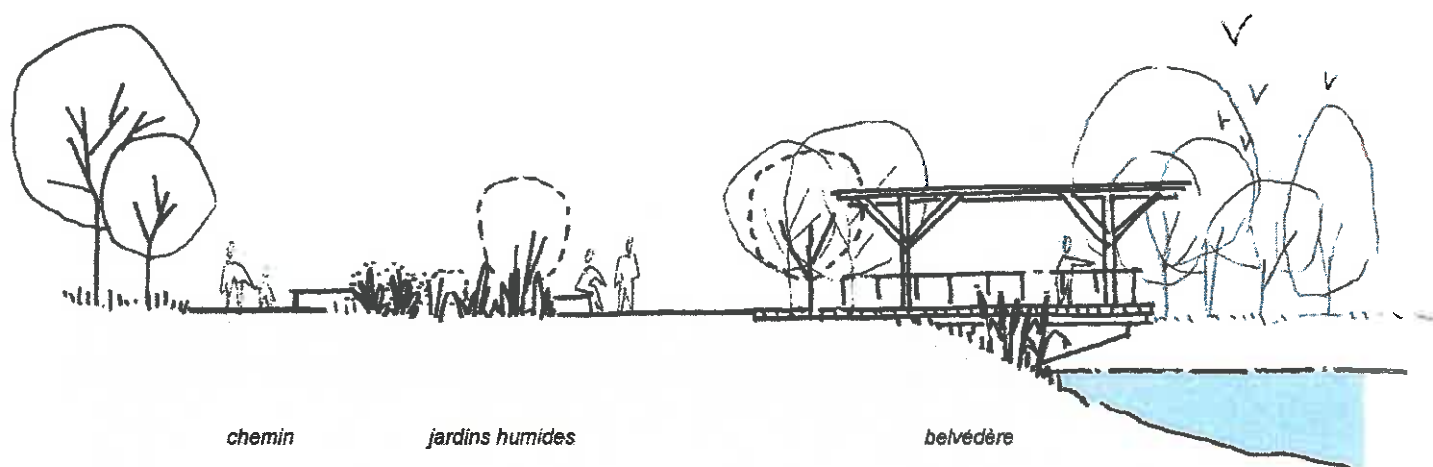
(photo DR)

La partie nord du parc, proche de l'accès principal, se prête à être conçu comme le lieu de plus grande animation, avec un degré d'aménagement modéré mais supérieur au reste du site. Des jardins composés, voire cultivés, y sont pressentis – sous forme d'îlots, massifs ou autres parterres – avec une approche botanique axée sur les espèces de milieux humides, afin de rechercher une complémentarité avec la végétation existante et les autres espaces du parc qui seront maintenus dans un état plus 'sauvage'.

Il est envisageable que la collectivité ne soit pas le gestionnaire unique de ces espaces cultivés, et que d'autres intervenants (associations, lycée agricole, voire pépiniériste) y trouvent un intérêt pour leur propre usage, sous réserve de compatibilité avec la fréquentation du public.

On peut supposer une fréquentation plus forte dans ce secteur que dans le reste du site, aussi faut-il prévoir des cheminements plus larges, ainsi que des aires dégagées permettant les regroupements.

C'est aussi un lieu propice à l'aménagement d'une vue large sur l'étang, qui passe par l'éclaircissement de la berge et/ou la création d'un belvédère avancé sur l'eau, lequel rendra ponctuellement accessible et confortable la rive, partout ailleurs assez abrupte. Le choix d'implantation de cette construction, tout comme sa conception en tant que signal, participeront à en faire un point focal – en particulier depuis les entrées nord – et une signature du parc.



3/ Proximité avec la zone commerciale

> concevoir des espaces récréatifs attractifs



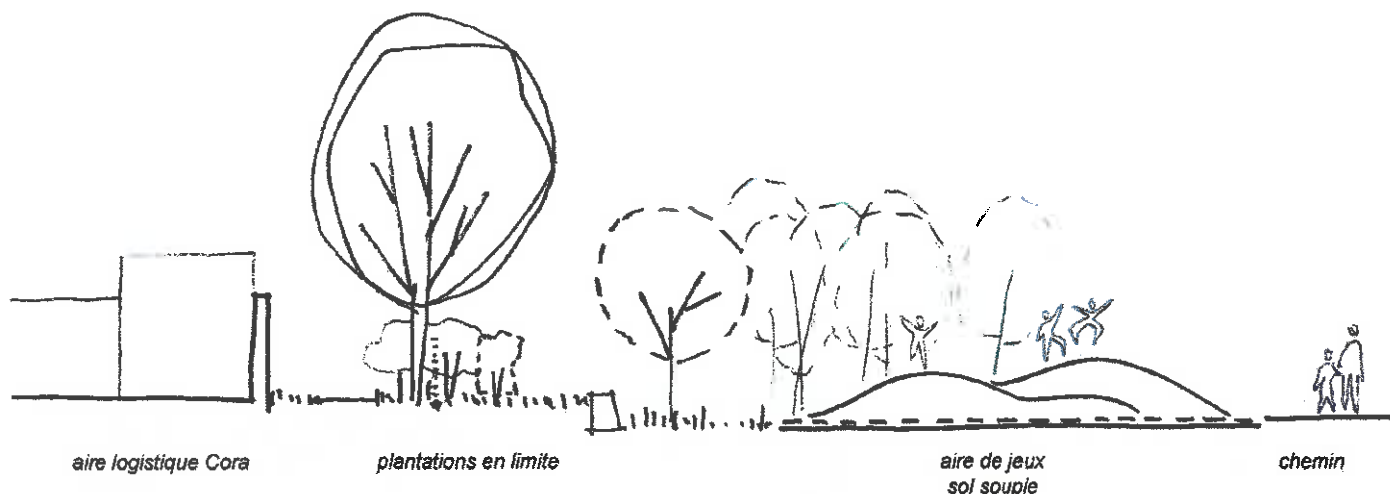
Reford Gardens à Grand-Meris. Stoss (photo DR)

La limite nord du site, à l'arrière de la zone logistique de l'hypermarché Cora, est marquée par un alignement de grands arbres qui semble correspondre à la voie plantée menant à l'ancien 'château' de Bellerive. C'est un des rares terrains du site à ne pas être identifié comme zone humide.

Une **densification des plantations en limite**, sous forme de haies, massifs ou bosquets, fera office de filtre vis-à-vis de l'arrière de la zone commerciale, et créera un **nouveau fond de scène pour le secteur des jardins composés**. Sans qu'il y ait vraiment utilité d'une clôture, ces plantations peuvent être accompagnées d'une matérialisation franche, soulignant la limite par un dispositif ne faisant pas obstacle à l'écoulement de l'eau.

On propose, à proximité des jardins composés, l'aménagement de deux espaces complémentaires :

- D'une part une **esplanade en entrée de parc**, lieu de rassemblement propre à accueillir des animations, qui devra notamment permettre l'accès ponctuel et la manœuvre des véhicules nécessaires à l'organisation de ces événements. Il pourra s'agir d'une simple aire stabilisée, la qualité de cet aménagement tenant surtout à sa praticabilité.
- D'autre part une **aire de jeu**, sous la forme d'une emprise unique ou d'une série de plus petits espaces, soit déployée le long de la bordure nord du parc, soit intégrée à la composition des jardins **cultivés**.



4/ Tour de l'étang

> proposer une variété de rapports au plan d'eau

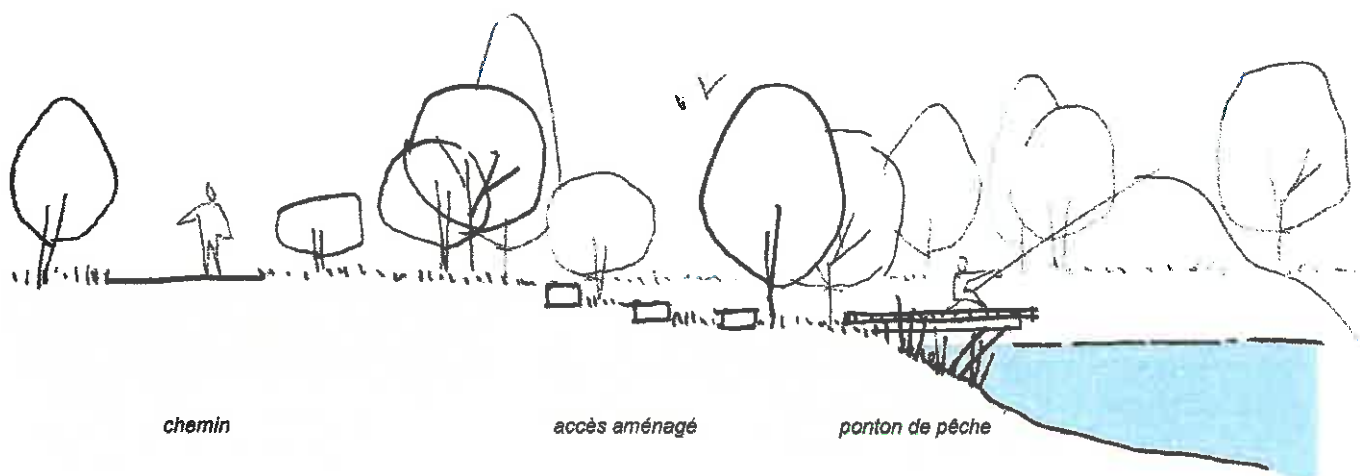


Site départemental du Maisaucy, Atelier Gallois Curie (photo AUTB)

Le plan d'eau résultant de l'extraction des matériaux alluvionnaires occupe le tiers de la superficie du site. Il en constitue la pièce maîtresse, à partir de laquelle pourront s'organiser les différents sous-espaces du parc. Peu visible en l'état actuel, et difficilement accessible compte tenu de ses rives abruptes, il doit être davantage mis en valeur afin de **varier les expériences vis-à-vis de l'élément aquatique**, et de **consolider l'identité du parc en projet**.

Cela passe notamment par quelques **éclaircies dans la végétation de reconquête des berges**, afin de dégager des vues depuis le tour de l'étang aménagé en promenade – en particulier au niveau de la berge nord. Au fil de ses quelque 1 200 m, le chemin peut également jouer sur l'alternance entre proximité et éloignement de la rive, voire passer au-dessus de l'eau avec la **création d'une passerelle flottante**.

Enfin, l'aménagement d'un petit nombre de **pontons ou plateformes** est également envisageable, en particulier pour la pratique de la pêche et de la plongée, dans une logique de contrôle des accès en quelques points limités. On veillera à l'accessibilité de ces aménagements aux personnes à mobilité réduite.



5/ Côté Savoureuse et piste cyclable

> susciter des pratiques de loisir dans un cadre naturel

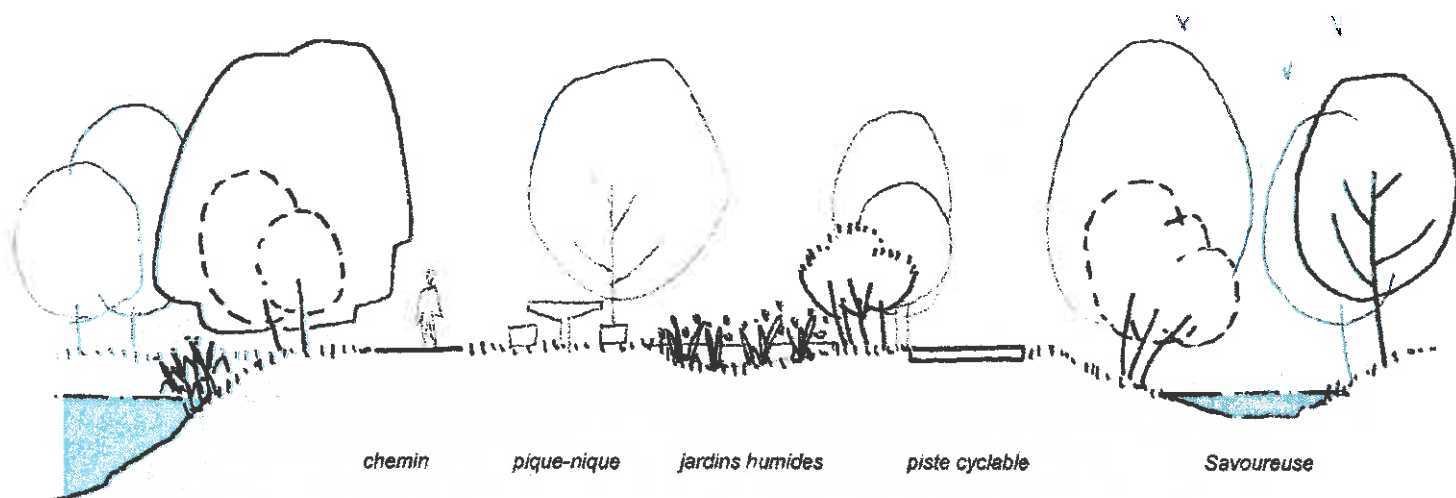


Parc écologique de Saint-Jacques-de-la-Lande. Atelier de paysages Briet Delmarç DR

Sur toute la bordure Est du site, la piste cyclable longeant la Savoureuse marque la limite du parc. La proposition d'aménagement consiste ici à créer un **chemin piétonnier redoublant la piste cyclable**, tantôt joutant celle-ci quand la proximité du plan d'eau l'impose, tantôt s'en écartant là où c'est possible. Ce dédoublement des circulations permet de disposer dans l'intervalle, même de faible largeur, des aménagements opérant la transition entre la rivière et la gravière, comme par exemple des **jardins d'eau** animant le long linéaire de cette façade du parc.

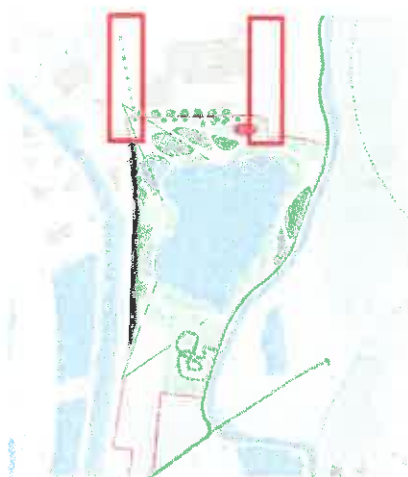
La présence de la piste cyclable permet d'envisager par ailleurs une **aire de pique-nique** équipée pouvant servir à la fois aux usagers du parc et aux cyclistes de passage. Elle justifie également la création d'une **halte cyclable**, dont l'emplacement pourrait d'ailleurs être confondu avec cette aire de pique-nique et/ou une des entrées du parc. Le projet d'un **parcours VTT trial** trouve logiquement sa place au sud de cette séquence, hors zone humide et directement accessible par la piste cyclable.

Concernant enfin la Savoureuse elle-même (hors périmètre du parc), des éclaircies ponctuelles et une meilleure structuration de son boisement rivulaire permettraient de **mettre davantage en valeur la rivière**, et de l'intégrer plus étroitement au parc de Bellerive avec lequel elle constitue une seule et même entité paysagère.



6/ Accès nord

> annoncer et prolonger le parc

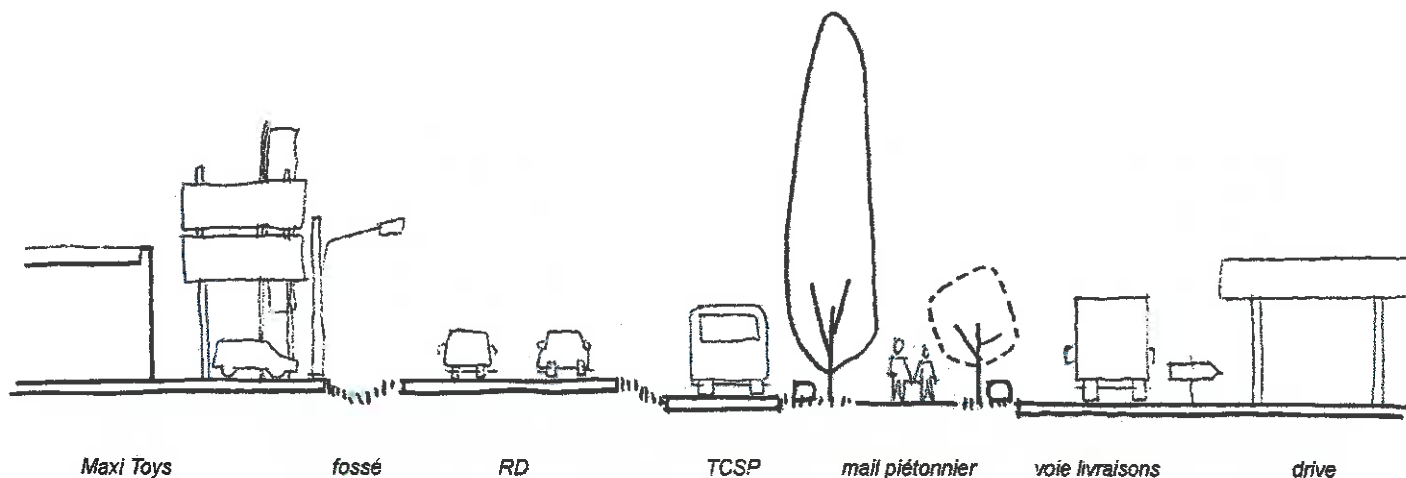


Ecoquartier des Rives de la Haute Deûle, Atelier de paysages Bruef Delmar (DR)

Hors périmètre CAB, l'aménagement des accès nord, reliant le parc au stationnement de la zone commerciale, constitue un enjeu essentiel non seulement pour l'attractivité et le bon fonctionnement du site, mais aussi plus largement – au moins côté ouest – pour l'image de l'entrée d'agglomération.

Deux aménagements sont possibles, complémentaires et non exclusifs :

- L'accès ouest, en parallèle de la départementale, pourra prendre la forme d'une allée piétonne le long de l'alignement existant de peupliers, entre le site propre des bus et la voie d'accès à la zone logistique de l'hypermarché. Il permettra en outre la desserte par l'arrêt Optymo, et pourra être ultérieurement connecté à une traversée de la RD dans l'optique d'une liaison transversale avec le port de Botans. Un tel aménagement suppose toutefois, compte tenu de la propriété foncière, une convention ou une transaction avec le gestionnaire de l'hypermarché.
- À l'est, l'accès sera d'une autre nature, plus confidentiel et bucolique mais aussi sans doute plus facile à réaliser. Il pourra en effet consister en un simple chemin reprenant un ancien tracé en partie disparu, entre la terrasse de la cafétéria Cora et un petit verger d'une part, et d'autre part les terrains de sport d'Andelnans et l'ancienne propriété du château de Bellerive.



Raccommandations paysagères

À partir des premières orientations programmatiques, les notices qui suivent proposent quelques pistes concernant les principaux aménagements envisagés. Une sélection d'images de référence vient à l'appui de ces préconisations.

Au-delà des usages du sol interdits en PPRi (cf. servitudes d'utilité publique), l'ensemble des aménagements est contraint par le fait que le site se trouve soumis aux crues de la Savoureuse.

Cela implique, outre l'obligation de ne pas faire obstacle à l'écoulement de l'eau, que les matériaux, la mise en œuvre et l'équipement de ces espaces soient compatibles avec une submersion temporaire, sans engager de coûts d'entretien disproportionnés.

Il conviendra en particulier de limiter au strict nécessaire les éléments de mobilier avec ancrage au sol (bancs, corbeilles, mâts d'éclairage, signalétique...).

Les clôtures et limites

Pour l'essentiel du site de Bellerive, il ne s'agit pas tant de clore un espace que de marquer ses différentes limites, dans une logique de visibilité et de bonne identification. À cela s'ajoute, dans le cas particulier de la bordure ouest au contact de la route départementale, la nécessité d'atténuer le bruit de la circulation, ce pour quoi il est proposé de marquer la limite par l'association d'un remblai végétalisé et de murets en gabions faisant obstacle aux nuisances sonores.

Là où il s'avère néanmoins nécessaire de prévoir une clôture, les potelets bois en ligne sont une solution adaptée pour délimiter des espaces tout en préservant la continuité visuelle. Ils interdisent l'accès aux véhicules motorisés sans entraver le passage des modes doux et des personnes à mobilité réduite. C'est également un dispositif souple, aisément réversible et peu coûteux. On peut y avoir recours pour clôturer le site du côté de l'entrée principale, au-delà d'un accès ponctuel pour les véhicules de service.

Enfin, le mode de gestion peut lui-même contribuer à la matérialisation de limites efficaces. Ainsi, dans le cas de la fauche différenciée, la délimitation entre espace entretenu et végétation plus 'sauvage' suffit dans bien des cas à cantonner les usagers à l'écart des lieux à protéger.



Murets gabions, photo DDF



Potelets bois, photo AUTB



Fauche différenciée, photo AUTB

Les cheminements

La hiérarchisation des différents accès du parc (en fonction du potentiel de fréquentation des sous-espaces, mais aussi de la fragilité des milieux) sera bienvenue pour une bonne lisibilité du site. Elle peut s'exprimer notamment à travers la largeur d'emprise, la forme du tracé, les matériaux employés, l'équipement ou non en mobilier.

La promenade principale autour du plan d'eau peut elle-même prendre plusieurs visages successifs en fonction des espaces qu'elle longe ou traverse : chemin sablé ou en béton, platelage bois pour les tronçons les plus proches de la rive ou en terrain très humide, voire passerelle en franchissement au-dessus du plan d'eau.

Des cheminements secondaires enrichiront le site et les pratiques qui y prendront place ; toutefois on peut fort bien envisager qu'ils ne soient aménagés que dans un second temps.

Au nord du site, depuis le parking de la zone commerciale, l'aménagement d'un ou plusieurs accès hors périmètre CAB ne doit pas être négligé, sous peine de compromettre la réussite du projet de parc lui-même.



Feuille à feuille. photo DR



Azeis+Gallos Cune. photo DR



photo AUTB

Le belvédère

Outre la fonction de donner à voir le plan d'eau dans toute son ampleur en ouvrant une fenêtre dans la végétation de la berge, la création d'un belvédère en position centrale dans la partie la plus artificialisée du parc peut jouer un rôle de point focal depuis les entrées nord du site.

Qu'il s'agisse d'une plateforme surélevée offrant un point de vue original en hauteur, ou d'un simple ponton projeté au-dessus de l'eau, sa fonction de signal sera d'autant mieux remplie si cet aménagement se distingue dans le paysage par une dimension sculpturale, mêlant expression contemporaine et respect de la naturalité du site.

On peut ainsi imaginer que ce balcon sur l'eau soit associé à une structure couverte, de type pergola ou brise-soleil, ou encore abrite en son sein un petit local utile à certains usagers du site, sous réserve de compatibilité avec le caractère inondable du terrain.



Ex. B urgés montage. AUTB



photo DR



Dizès Jauriz ems arch. photo DR

Les jardins humides

La création d'un ou plusieurs sous espaces jardinés plus composés que le reste du parc ne peut s'appuyer que pour une faible part sur la végétation existante. Cette dernière pourra en revanche servir de base à partir de laquelle on cherchera à étendre la palette des formes, couleurs et associations végétales, toujours en lien avec les milieux humides à valoriser. Pour ce qui est du choix des espèces, les approches naturaliste et horticole peuvent fort bien cohabiter, comme le montrent les quelques exemples ci-dessous.

Ces jardins humides constituent un élément central dans la programmation du projet de parc et dans son chiffrage ; comme ce sont par ailleurs des espaces qui se prêtent à une réalisation par phases, il semble raisonnable de considérer qu'ils prendront de l'ampleur progressivement.

Quoi qu'il en soit, la gestion de ces espaces 'cultivés' est à prendre en compte en amont de leur aménagement, compte tenu des coûts d'entretien qu'ils peuvent induire.



Repiéiers, photo DR



Inseraie, photo DR



Rizières ornementales, photo RS

L'aire de jeu

Compte tenu d'une part de l'attractivité souhaitée pour ce nouveau parc d'entrée d'agglomération, d'autre part de l'ampleur du site et de la diversité de ses abords, propres à proposer des ambiances variées, il paraît judicieux de prévoir l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants dans la partie la plus artificialisée du parc, à proximité de l'entrée principale, comme lieu de plus grande animation.

À la banalité des sempiternels « jeux-mobiliers » choisis sur catalogue, on préférera un « jeu-paysage » conçu dans un esprit de mise en valeur réciproque avec le site, ou un « jeu-sculpture » au caractère iconique, qui présente l'avantage de garder une forte présence même en dehors des périodes d'utilisation.



Enzo, RS



Kukuk, photo DR



Enzo, photo DR

Les autres plantations

Le parti pris de limiter les plantations nouvelles se justifie par la présence sur le site d'une palette végétale relativement diversifiée et parfaitement adaptée aux conditions pédologiques, qui peut être mise en valeur et complétée à moindre coût.

Néanmoins il peut être intéressant, voire incontournable par endroits, d'intervenir pour en modifier la structure et la perception. Il peut s'agir par exemple d'ouvrir une vue vers le plan d'eau, de renforcer au contraire un effet de masque au contact des espaces servants de la zone commerciale, d'accompagner l'aménagement d'un espace particulier comme une halte cyclable ou une aire de pique-nique, ou encore d'animer le très long linéaire de la bordure ouest du site par la plantation de bosquets.

Dans tous les cas, le choix d'espèces strictement adaptées aux conditions du milieu n'est en rien contradictoire avec une diversité souhaitable de formes, configurations et ambiances végétales.



Salix repens



Salix pleureur



Salix repens

photos DR

Les installations de land'art

Le principe d'associer des installations artistiques à l'aménagement d'un nouveau parc en entrée d'agglomération peut être l'occasion d'apporter une visibilité à un lieu jusque-là méconnu.

On peut ainsi imaginer des installations faisant office de signaux en entrée ou autres points névralgiques du parc ; associées périodiquement à des espaces jardinés à thèmes ; comme autant de surprises le long du parcours sur berges ; ou bien sûr prenant place sur le plan d'eau lui-même.

Il n'est pas nécessaire de prévoir des espaces spécifiquement dédiés à cette fonction, laquelle gagnera au contraire à s'emparer de différents lieux sur l'ensemble du site, au gré de l'imagination des artistes, qu'il s'agisse d'œuvres éphémères ou plus durables.

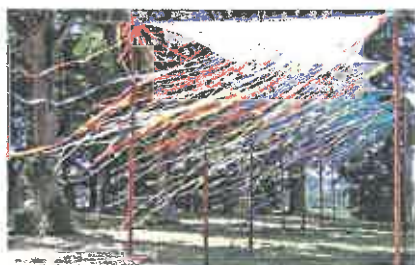


photo DR



Prépa-Casimir, photo DR



photo DR

Rendu d'ambiances

Ces photomontages sont donnés à titre d'exemples. Réalisés à partir de vues du site existant, ils reprennent les propositions détaillées précédemment pour deux des sous-espaces du parc : l'entrée nord-ouest depuis la zone commerciale, et l'aménagement d'un belvédère sur le plan d'eau.



Vue de l'état existant



Photomontage RS/AUTB



Vue de l'état existant



Photomontage RS/AUTB

Ébauche de chiffrage

Cet estimatif des travaux à engager est réalisé sur la base de la proposition d'aménagement présentée. Il ne comprend toutefois pas les accès nord (hors terrains CAB), ni les installations de land'art.

Compte tenu du degré de précision inhérent au stade d'étude préalable, ce chiffrage n'a qu'une valeur indicative. Pour préciser cette ébauche, il conviendra d'établir un programme précis incluant le cas échéant la prise en compte de diagnostics techniques complémentaires.

Nature de l'aménagement	Montant (en €)
Terrassements	75 000
Gabions	100 000
Chemins	140 000
Aires stabilisées.....	120 000
Plantations / Espaces verts	250 000
Passerelles	50 000
Belvédère	40 000
Aire de jeux.....	10 000
Mobilier (forfait).....	20 000
Haie	25 000
Total HT travaux	830 000
Total travaux + études + imprévus.....	1 080 000
TOTAL TTC	1 300 000

Annexe : exemples de sites aménagés comparables

L'analyse comparée de quelques sites de même nature que celui de Bellerive avait pour but d'aider à préciser des éléments de programmation au cours des réunions du groupe de travail.

Elle porte d'une part sur le réseau des étangs aménagés le long de la Savoureuse (Malsaucy, étang des Forges, Brognard) pour une approche en termes de complémentarité et/ou différenciation ; d'autre part sur d'autres lieux (Baggersee à Ilkirch, bassin et ballastières de Champagny, lac Kyr à Dijon, parc de Bouvent à Bourg-en-Bresse), à la recherche de concepts et idées d'aménagement.



Pour chacun de ces sites, une 'fiche d'identité' synthétique précise :

- la nature du plan d'eau et son alimentation ;
- sa superficie, son périmètre, sa profondeur ;
- son contexte urbain ;
- son accessibilité (modes, stationnement, PMR...) ;
- les activités et pratiques qui y prennent place ;
- les aménagements spécifiques (plage, bâtiments...).

Chaque cas est par ailleurs illustré d'une orthophotographie ou vue aérienne d'ensemble, ainsi que d'une série de photos du site.

Plan d'eau du Baggersee à Illkirch Graffenstaden



NATURE
ancienne gravière

ALIMENTATION
nappe

SUPERFICIE
15 hectares

PÉRIMÈTRE
1,6 km

PROFONDEUR

CONTEXTE URBAIN

Centre commercial d'entrée de ville - Projet de ZAC (futur quartier résidentiel et tertiaire)

ACCESSIBILITÉ

5 km du centre-ville de Strasbourg - Bus, tramway, vélo (parking vélo)

PRATIQUES

Baignade (plage), volley, basket, waterpolo



sources: AOT Bassin d'Illkirch / Urban Inc. - photos: anaplanus (img) - photos: DR

Bassin de Champagney



NATURE
réservoir (fin XIXème)

ALIMENTATION
canal + barrage sur le Rahin

SUPERFICIE
107 hectares

PÉRIMÈTRE
7 km

PROFONDEUR
jusqu'à 35 m

CONTEXTE URBAIN

Rural

ACCESSIBILITÉ

Partiellement accessible aux PMR - chemin inondable

PRATIQUES

Baignade (officiellement interdite), pêche, promenade équestre, voile, canoë, camping avec restauration



sources: OT Rahin et Châlain / Tourisme FC - orthophotographie: Bing - photos: DR

Ballastières de Champagney



NATURE
ancienne carrière (exploitation 1910-1950)

ALIMENTATION
rivière Rahin

SUPERFICIE
12 et 16 hectares (2 plans d'eau)

PÉRIMÈTRE
2,8 km

PROFONDEUR
7 m

CONTEXTE URBAIN
Proche de la zone urbaine

ACCESSIBILITÉ
Voiture (parking gratuit)

PRATIQUES
Baignade surveillée (plage), pêche, jeux pour enfants, camping



source : D. F. et S. / wikipedia - orthophotographie et photo aérienne Eliaq - photos.DF

Étangs du Pâquis à Brognard



NATURE
anciennes gravières

ALIMENTATION
nappe de la Savoureuse

SUPERFICIE
plan d'eau principal 20 ha, base 120 ha

PÉRIMÈTRE
1,8 km

PROFONDEUR
-

CONTEXTE URBAIN
Périurbain, en bordure de l'autoroute A36

ACCESSIBILITÉ
Navette bus depuis la gare de Montbéliard (en été) - Parking surveillé 900 places - Vélos spécifiques PMR + 'tiralò'

PRATIQUES
Baignade surveillée(plage), sports nautiques (voile, ski, jet-ski, canoë, aviron, nage avec palmes), pêche, VTT, tir à l'arc, pétanque, beachvolley, sandball, aquagym



source : PMA - orthophotographie Bllq - photos.DF

Étang des Forges (Belfort - Offemont)



NATURE
étang réservoir

ALIMENTATION
canal du Martinet

SUPERFICIE
30 hectares (plan d'eau)

PÉRIMÈTRE
3 km

PROFONDEUR
3 à 4 m

CONTEXTE URBAIN

En limite de zone urbaine (faubourg résidentiel)

ACCESSIBILITÉ

Bus, vélo (station VLS)

PRATIQUES

Pêche, nautisme (base nautique), jeux pour enfants, tir à l'arc, course à pied, camping, jardins ouvriers, verger pédagogique



sources : C.A.S. - photo aérienne Bing - photos AJTB

Lac Kyr à Dijon



NATURE
plan d'eau artificiel (début années 60)

ALIMENTATION
rivière Ouche

SUPERFICIE
37 ha

PÉRIMÈTRE
3,6 km

PROFONDEUR
3,5 m en moyenne

CONTEXTE URBAIN

En limite de zone urbaine

ACCESSIBILITÉ

Ligne de transport urbain du Grand Dijon, piste cyclable sur la Voie verte du canal de Bourgogne.

PRATIQUES

Baignade (surveillée lors de Dijon Plage, avec douches et sanitaires), voile, canoë, tennis, volley, mini-golf, pêche, parcours de santé, restauration rapide, concerts, camping



sources : Grand Dijon / Véljudicia - photo aérienne Bing - photos AJTB

Étang du Malsaucy



NATURE
lac artificiel (XVIème)

AUMENTATION
drainage à partir d'autres étangs

SUPERFICIE
55 ha

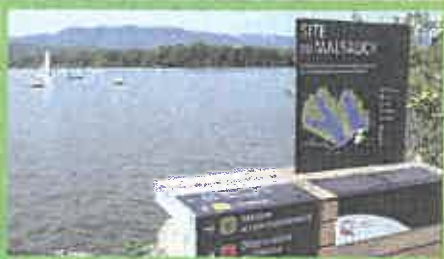
PÉRIMÈTRE
5 km

PROFONDEUR
environ 2,5 m

CONTEXTE URBAIN
Environnement rural

ACCESSIBILITÉ
Train (gare de Bas-Évette), bus (trajet à la demande), nautibus (juillet-août), vélo (piste cyclable), GR 5

PRATIQUES
Baignade surveillée (plage) avec douches et sanitaires, nautisme (base nautique), jeux pour enfants, espace aqualudique, minigolf, beach-volley, pédalos, pêche, sentiers pédagogiques, maison de l'environnement, observatoire de la faune, cinéma en plein air, festival Eurockéennes



source : 30 / Onema - photo : Philippe Bing - photos : 30/30

Parc de loisirs de Bouvent à Bourg-en-Bresse



NATURE
plan d'eau artificiel

AUMENTATION
-

SUPERFICIE
21 ha (plan d'eau)

PÉRIMÈTRE
2 km

PROFONDEUR
-

CONTEXTE URBAIN
Entrée d'agglomération, à 2 km du centre-ville

ACCESSIBILITÉ
Bus, liaison verte cyclable - entrée payante (gratuité PMR), aménagements PMR

PRATIQUES
Baignade (plage surveillée), pataugeoire ludique, base nautique (optimist, kayak, aviron, planche à voile), tir à l'arc, plaine de jeux, golf homologué (21 ha), restauration rapide, pêche, parcours santé



source : ville de Bourg-en-Bresse - photo : Philippe Bing - photos : 30/30

La CAB envisage de transformer une ancienne sablière au lieu-dit **Bellerive** en un espace récréatif et de loisirs en adéquation avec les milieux naturels. Cette étude de définition évalue l'opportunité et la faisabilité de ce projet.

Un premier temps consacré à l'état des lieux permet de mettre en évidence les potentialités et contraintes du site (accessibilité, milieux naturels, ambiances paysagères, servitudes...).

Les perspectives d'aménagement du site sont ensuite déclinées sous la forme d'un plan directeur accompagné de recommandations, sans perdre de vue que le secteur justifie un schéma global de requalification intégrant des questions urbaines, de mobilité, d'environnement et de gestion des risques. Enfin, une analyse comparée de références opérationnelles de même nature permet de nourrir le processus de programmation.





ETANG DE BELLERIVE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre les soussignés :

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par M. Damien MESLOT, son Président, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération n°... du ...,

D'une part

ET

Le Comité Départemental de la Fédération Française d'études et de Sports Sous-marins du Territoire de Belfort représenté par M. Jean-Pierre BUISSON, son Président, désigné ci-après « CODEP 90 »,

D'autre part

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine met à disposition, dans une démarche partenariale, l'étang de BELLERIVE pour ses activités de loisirs.

Article 2 : Localisation

L'étang est situé sur les communes d'Andelnans et Botans, respectivement sur les parcelles AE84 et ZA345.

Article 3 : Droit de propriété

La présente convention ne modifie pas le droit de propriété des parcelles. Elle ne saurait entraîner aucune servitude à la charge de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

De plus la présente convention échappe aux règles du droit commercial en matière de location. Elle ne saurait par conséquent, conférer à l'exploitant le droit à la propriété commerciale ou à un quelconque droit au maintien ou au renouvellement dans les lieux.

Article 4 : Responsabilité

Le CODEP 90 est seul responsable des dommages causés aux tiers ou à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine survenant du fait de la présente convention. A ce titre, il assumera seul les réparations.

Ainsi, le CODEP 90 est tenue de contracter, auprès d'une compagnie agréée, une assurance couvrant les risques d'accidents pouvant être causés au domaine public, à ses dépendances ou aux tiers. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de cette police d'assurance et du règlement de la prime correspondante.

Article 5 : Consignes d'accès et déroulement des plongées

Le CODEP 90 élabore un document de consignes d'accès et de déroulement des plongées. Il sera transmis à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour validation avant la première plongée.

Le CODEP 90 est seul responsable du respect des consignes d'accès et de déroulement des plongées.

Article 6 : Indemnité annuelle

La présente convention est établie à titre gracieux.

Article 7 : Durée

La présente convention est établie à titre précaire et révocable, jusqu'au 01/01/2018. Elle pourra être résiliée, sans motif, par simple courrier de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, avec un préavis de trois mois.

Toute infraction à la présente convention entraînera sa résiliation immédiate et sans préavis.

BELFORT, le

Le Président de la Communauté de
l'Agglomération Belfortaine,

Le Président du Comité Départemental de
la Fédération Français d'études et de
Sports Sous-marins du Territoire de
Belfort,

Damien MESLOT

Jean-Pierre BUISSON

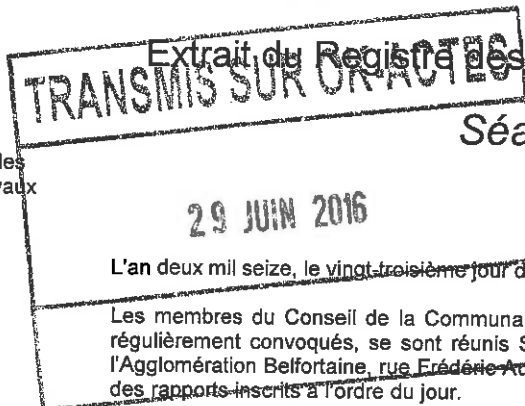
TERRITOIRE
de
BELFORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

16-85

Arrêté permanent des
communes pour travaux
urgents



Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 23 juin 2016

1 - APPEL NOMINAL**Étaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - **Argiésans :** - **Banvillars :** - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB, Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** Mme Maryline MORALLET - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** délégués titulaires.

Étaient absents excusés :

Mme Loubna CHEKOUAT
M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
M. Jean-Marie HERZOG
Mme Marion VALLET
Mme Claude JOLY
M. François BORON
Mme Pascale CHAGUE
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Marie-Laure FRIEZ
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
Mme Christine BRAND
M. Daniel SCHNOEBELEN
M. Christian HOUILLE

Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Botans
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune de Pérouse

M. Michel ZUMKELLER
Mme Jacqueline BERGAMI
M. Jean-Pierre CUENIN

Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, *Président*

M. Raphaël RODRIGUEZ, *Vice-Président*
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, *Vice-Président*
M. Pierre-Jérôme COLLARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Florence BESANCENOT, *Vice-Présidente*
Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. René SCHMITT, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Régis VASSELET, *Suppléant de la Commune de Botans*

M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*
M. Jean-ROSSELOT, *Vice-Président*
M. Jean-Paul MOUTARLIER, *Titulaire de la Commune de Chèvremont*

M. Michel NICOLIER, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Secrétaire de Séance : M. Yves VOLA

Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-64.

M. Régis VASSELET, Suppléant de Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-65.

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-66.

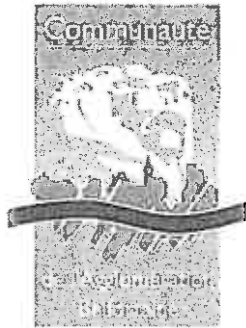
M. Florian BOUQUET, Vice-Président, et Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-70.

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-72.

Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-79.

M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-84 et donne pouvoir à M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance au rapport n° 16-79 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-99.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 23 juin 2016

DELIBERATION

de M. Louis HEILMANN
Vice-Président

REFERENCES : LH/MT/GH – 16-85

MOTS CLES : Eau/Assainissement

CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Arrêté permanent des communes pour travaux urgents.

Certains travaux que gère la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (casse de conduites d'eau potable essentiellement) doivent être réalisés d'urgence pendant les astreintes (la nuit, le week-end ou les jours fériés, etc...).

Les entreprises désignées par la C.A.B. pour effectuer les réparations sont appelées à intervenir sur l'ensemble des 33 communes.

Or, la réglementation applicable aux travaux effectués sous domaine public, impose qu'un arrêté de circulation soit délivré par l'autorité compétente, au titre de son pouvoir de police sur la voirie concernée, avant le début des travaux pour réglementer la circulation à proximité du chantier.

L'intervention des entreprises sur le domaine public sans arrêté pose le problème de :

- la sécurité des agents de l'entreprise et des usagers de la voirie,
- la responsabilité des uns des autres en cas d'accident.

A ce jour, seul le Maire de Belfort autorise ces travaux urgents par le biais d'un arrêté permanent pour des travaux d'une durée inférieure à 2 jours. Dans un souci de sécurisation des usagers du domaine public, des entreprises, et afin de se conformer à la réglementation, il est proposé aux maires des communes de la C.A.B. de prendre un arrêté selon le modèle joint en annexe. Cet arrêté est restrictif aux seules interventions urgentes caractérisées et commandées aux entreprises par les techniciens d'astreinte de la Direction Eau et Assainissement.

Le Conseil Communautaire,

Par 62 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Bastien FAUDOT et Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT- ne prennent pas part au vote),

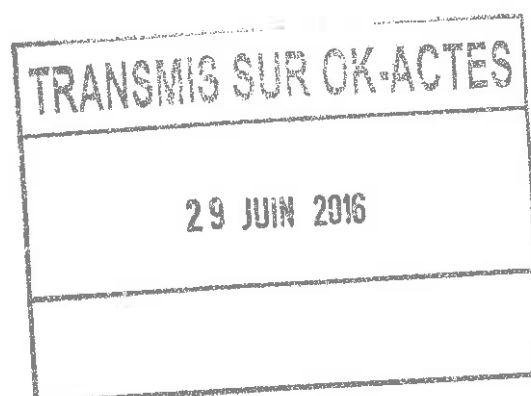
SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la proposition faite aux Maires des Communes de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine de prendre un arrêté restrictif liée aux seules interventions urgentes caractérisées et commandées aux entreprises par les techniciens d'astreinte de la Direction Eau et Assainissement.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à diffuser le modèle d'arrêté aux maires des communes membres de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 23 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



ARRETE DU MAIRE

Nous, la commune de

Numéro :

VU

Objet :

xxxxxxxxxx

- la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 ;
- le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.411-28 et R.413-1 ;
- le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6/11/1992 modifié,
- le manuel du chef de chantier « Voirie Urbaine » du CERTU ;
- la délibération de la C.A.B. en date xx/xx/2016

CONSIDERANT

- le caractère urgent et exceptionnel des travaux réalisés dans le cadre des astreintes eau potable et assainissement par les entreprises désignées par la C.A.B. sur les voiries publiques communales ;
- qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents chargés de l'exécution des travaux précités ;
- qu'il y a lieu de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par les chantiers ou liées à tout danger temporaire ;
- qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative dans le cadre de chantiers dits urgents ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté permanent est applicable, sur l'ensemble des voiries (quelle qu'en soit leur gestionnaire) situées en agglomération de la commune de, aux **travaux exceptionnels et non programmables** de réparation des canalisations d'eau et d'assainissement réalisés par l'entreprise chargée des travaux et ses éventuels sous-traitants mandatés par la C.A.B. dans le cadre de **l'astreinte eau et assainissement**.

ARTICLE 2 :

En application de l'article 1^{er}, des restrictions à la circulation pourront être imposées conformément au manuel du chef de chantier « Voirie Urbaine » du CERTU, au droit des chantiers fixes et mobiles ainsi qu'au droit des dangers temporaires.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté s'applique aux travaux définis à l'article 1 nécessitant une interdiction de stationnement ponctuelle et dont la durée ne peut excéder 48h. S'il est nécessaire de couper la circulation, le cadre d'astreinte eau et assainissement de la C.A.B. contactera par téléphone le maire pour définir avec lui un plan de déviation de la circulation.

ARTICLE 4 :

La signalisation des chantiers ou la signalisation d'urgence devra être conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et le manuel susvisés.

Les panneaux de signalisation de chantier nécessaires aux dispositions du présent arrêté seront mis en place et maintenus durant toute la durée des interventions, par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5 :

Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- pour exécution, chacun en ce qui le concerne à :
 - M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de
 - M. le Chef de Service des Gardes Nature,
 - M. le Président de la C.A.B.,
 - A l'entreprise Roger Martin Agence d'Andelnans.

- pour information à :
 - M. le Président du Conseil Départemental,

BELFORT, le

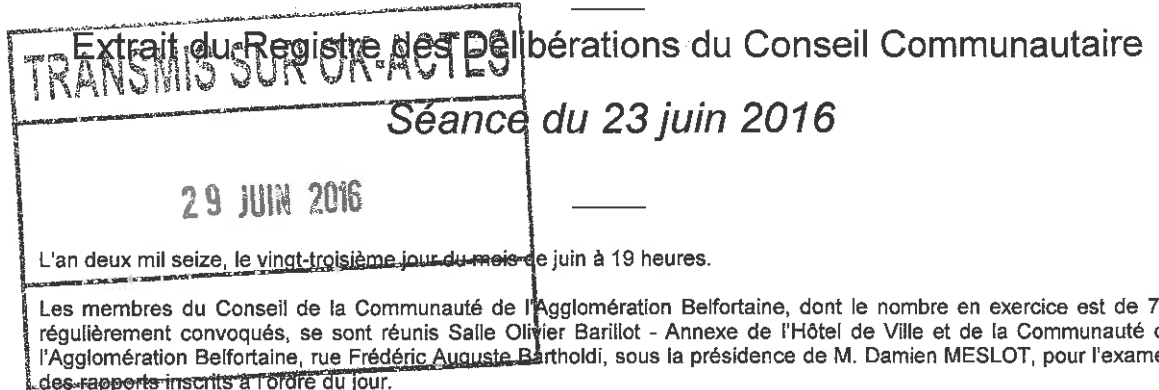
Le Maire

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

16-86

Convention ouvrages
assainissement sur le
secteur Gare Morvillars



L'an deux mil seize, le vingt-troisième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - **Argiésans :** - **Banvillars :** - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB, Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmoix :** **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** Mme Maryline MORALLET - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

Mme Loubna CHEKOUAT
M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
M. Jean-Marie HERZOG
Mme Marion VALLET
Mme Claude JOLY
M. François BORON
Mme Pascale CHAGUE
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Marie-Laure FRIEZ
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
Mme Christine BRAND
M. Daniel SCHNOEBLEN
M. Christian HOUILLE

M. Michel ZUMKELLER
Mme Jacqueline BERGAMI
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Botans
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune de Pérouse

Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président

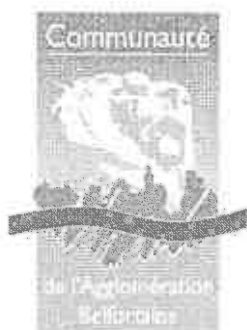
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Régis VASSELET, Suppléant de la Commune de Botans

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Jean-ROSSELOT, Vice-Président
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont

M. Michel NICOLIER, Suppléant de la Commune de Vézelois

Secrétaire de Séance : M. Yves VOLA

Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-64.
M. Régis VASSELET, Suppléant de Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-65.
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-66.
M. Florian BOUQUET, Vice-Président, et Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-70.
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-72.
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-79.
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-84 et donne pouvoir à M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort.
M. Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance au rapport n° 16-79 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-99.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 23 juin 2016

DELIBERATION

de M. Louis HEILMANN
Vice-Président

REFERENCES : LH/MT/GH – 16-86

MOTS CLES : Eau/Assainissement

CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Convention ouvrages assainissement secteur Gare Morvillars.

La C.A.B. a construit à Morvillars, en 2006, des ouvrages d'assainissement (1 bassin d'orage et 1 poste de refoulement) sur des parcelles appartenant à SNCF Réseau, anciennement dénommé Réseau Ferré de France, dans le secteur de la Gare SNCF.

Pour réaliser cette opération, une convention d'occupation du domaine public ferroviaire a été consentie par SNCF Réseau à la commune de Morvillars suivant acte sous seing privé en date du 12 juillet 2006. Cette convention prenait effet à compter du 1^{er} juin 2006 pour se terminer le 31 mai 2014.

En contrepartie de l'utilisation de ces parcelles, la C.A.B. s'est engagée par une convention en date du 15/10/2008 à rembourser à la commune de Morvillars le montant des loyers annuels dû à RFF soit 2 160 € révisibles.

La convention Morvillars-SNCF Réseau devenue caduque au 1^{er} juin 2014, les loyers 2014 et 2015 n'ont pas pu être réglés par la commune de Morvillars à SNCF-Réseau.

En mars 2016, la commune de Morvillars a signé une nouvelle convention avec SNCF Réseau, dont une copie est jointe en annexe 1, pour prolonger de 3 années supplémentaires la mise à disposition des parcelles SNCF Réseau dans l'attente du devenir des terrains après réouverture de la ligne Belfort-Delle.

Il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention avec la commune de Morvillars pour la prise en charge par la C.A.B. du remboursement des loyers annuels sur la période 2014-2017, et fixé 8 250 €, payable en une seule fois fin 2016.

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE des présentes dispositions.

Par 61 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

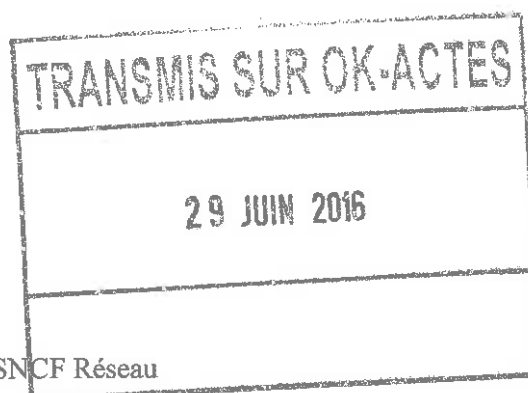
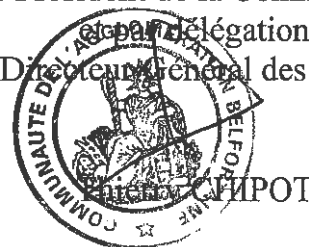
(M. Bastien FAUDOT, Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT- et M. Eric KOEBERLE ne prennent pas part au vote),

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer la convention entre la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et la Commune de Morvillars pour la période 2014-2017.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 23 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Annexe 1 : convention entre Morvillars et SNCF Réseau



**OCCUPATION
D'IMMEUBLES BÂTIS OU NON BÂTIS
DÉPENDANT DU DOMAINE
PUBLIC DE SNCF RESEAU**

NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS

Y 61666

CONDITIONS PARTICULIERES



Dossier n°000 4847-SE
05 310031625
Département du Territoire de
Belfort (90)
Commune de Morvillars

Ligne n°854000
De Belfort
A Delle
Pk 456 + 000
Gare de Morvillars P Gare n°
9581 (000601F) Lot 2479
(006)

Occupant : Commune de
Morvillars

**CONVENTION D'OCCUPATION
D'UN IMMEUBLE NON BÂTI
DÉPENDANT DU DOMAINE PUBLIC
DE SNCF RESEAU
NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS**

Entre les soussignés,

SNCF Réseau ci-après dénommé « SNCF Réseau », établissement public national à caractère industriel et commercial, créé par la loi n°97-135 du 13 février 1997 inscrit au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 412 280 737, dont le siège est situé au 92, avenue de France, 75648 Paris cedex 13, représenté par SNCF, en application de la convention de gestion et de valorisation immobilière en date du 30 juillet 2015,

SNCF ci-après dénommé « SNCF Immobilier », établissement public national à caractère industriel et commercial, créé par la loi n° n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire inscrit au Registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 808 332 670, dont le siège est situé à La Plaine Saint Denis (93200), 2 place aux Etoiles, est représentée par Madame S. Matrat, en sa qualité de Directrice de la Direction Immobilière Territoriale Sud Est de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis Immeuble Le Danica, 19 Avenue Georges Pompidou à Lyon (69003), dûment habilité

Et,

La **Commune de Morvillars** dont les bureaux sont sis 3 Place du Marché à Morvillars (90120), représentée par Madame Françoise Ravey, Maire en exercice, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2015, dont une copie demeure annexée aux présentes.

Désignée dans ce qui suit par le terme «**L'OCCUPANT**».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

- Le terme « **SNCF Réseau** » utilisé dans les présentes Conditions Générales et particulières est la nouvelle dénomination de Réseau ferré de France par l'effet de la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et désigne le propriétaire du BIEN.
- Le terme « **SNCF Immobilier** » utilisé dans les présentes Conditions Générales et particulières désigne la branche Immobilière de SNCF, qui a reçu mandat pour conclure et gérer la présente convention d'occupation du domaine public de SNCF Réseau.
- Le terme « **OCCUPANT** » désigne la personne physique ou morale, publique ou privée à qui est consentie l'autorisation d'occupation du domaine public.
- Le terme « **GESTIONNAIRE** » désigne le mandataire de SNCF Immobilier :

La Société **YXIME**, S.A au capital de 6 173 920 euros, inscrite au RCS de Nanterre sous le n°394 369 193, représentée par Monsieur Cyril Bossu en sa qualité de Directeur d'affaires de **BOURGOGNE FRANCHE COMTE** dont les bureaux sont sis 18 avenue Foch à 21000 Dijon, par délégation du Directeur Général d'**YXIME**, agissant au nom et pour le compte de Sncf Réseau suivant le marché du 9 novembre 2011 et procuration du Président de Sncf Réseau en date du 2 janvier 2012.

- Le terme « **BIEN** » désigne le bien objet de la présente convention d'occupation tel qu'il est décrit à l'article « Désignation » des Conditions Particulières.

* *

PREAMBULE :

Dans le cadre de son schéma directeur d'assainissement, la Communauté d'Agglomération Belfortaine avait prévu le raccordement de la Commune de Morvillars à la station d'épuration de la Z.I Bourogne. Ce raccordement impliquait la construction de divers ouvrages (bassin, station de pompage et canalisations) sur des parcelles appartenant à SNCF Réseau, anciennement dénommé Réseau Ferré de France, pour lesquelles une convention d'occupation temporaire du domaine public ferroviaire a été consentie à ladite Commune suivant acte sous seing privé en date du 12 juillet 2006.

La convention prenait effet à compter du 1^{er} juin 2006 pour se terminer le 31 mai 2014.

Cette convention prévoyait les conditions d'occupation, de réalisation des travaux et d'entretien.

Ladite convention étant caduque, les échéances 2014 et 2015 n'ont pu être réglées par la Commune.

La présente convention a pour but de régulariser la situation et permettre aussi le règlement de la somme toutes taxes comprises restant due, soit la somme de six mille cinq cent soixante quinze euros et quarante six centimes (6575,46 €).

Par ailleurs, le site de la Gare de Morvillars fait actuellement l'objet d'aménagements de grande ampleur dans le cadre de la réouverture de la ligne ferroviaire n°854000 Belfort-Delle. Aussi, préalablement au terme de la présente convention, soit le 31 mai 2017, les parties se réuniront pour définir le sort de la convention en fonction des plans et projets arrêtés.

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

Les présentes Conditions Particulières non constitutives de droits réels ont pour objet d'autoriser l'OCCUPANT ci-dessus désigné à occuper et utiliser un bien immobilier appartenant à SNCF Réseau et désigné à l'article « Désignation » (ci-après dénommé « le BIEN »). Le BIEN constitue une dépendance du domaine public de SNCF Réseau

ARTICLE 2 DÉSIGNATION

(Article 12 des Conditions Générales)

2.1 Situation du BIEN

Le BIEN est situé sur la commune de **Morvillars (Territoire de Belfort)**, Rue De Lattre de Tassigny, et est repris au cadastre de ladite commune sous le n°950 P de la section G, lieudit « La Ville », d'une contenance cadastrale totale de **20473 m²**.

Il est figuré sous teinte rouge au plan annexé (**ANNEXE n°2**).

Il fait partie du lot n°2283 du site n°534 dénommé Morvillars Gare.

2.2 Description du BIEN

1) Le BIEN occupe une superficie de **900 m² environ**, comportant :

Un BIEN immobilier non bâti dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Le tréfonds d'un terrain nu d'une superficie approximative de 900 m², compris entre le niveau zéro du terrain et l'infini vers le bas, contenant divers ouvrages (comme le bassin d'orage, la station de pompage et canalisations) réalisés dans le cadre de la précédente convention.

- 2) Le maintien d'un emprunt longitudinal (d'une conduite de refoulement souterraine en direction de la station d'épuration) situé entre le pk 455+812 et 455+879, issu de la convention initiale.

Les ouvrages, constructions, équipements et installations inclus dans le périmètre de la présente convention ne sont pas mis à disposition de l'OCCUPANT.

L'OCCUPANT prend le BIEN sans garantie de contenance et sans qu'il en soit fait une plus ample désignation, l'OCCUPANT déclarant bien le connaître pour l'avoir déjà occupé.

L'OCCUPANT ne peut exiger de SNCF Réseau des travaux de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 3 CONDITIONS GÉNÉRALES D'OCCUPATION DES LIEUX

La convention d'occupation non constitutive de droits réels est composée par les présentes Conditions Particulières et par les « **Conditions Générales d'occupation d'immeubles bâtis ou non bâtis dépendant du domaine public de SNCF Réseau non constitutive de droits réels** » dont l'OCCUPANT reconnaît avoir pris connaissance. Un exemplaire des Conditions Générales signé, paraphé et daté est annexé aux présentes Conditions Particulières (**ANNEXE n°1**). Ces deux documents constituent un tout indissociable.

Ces Conditions Générales sont complétées ou modifiées comme il est dit dans les articles ci-après.

ARTICLE 4 UTILISATION DU BIEN

(Article 4 des Conditions Générales)

1. Activité autorisée

L'OCCUPANT est autorisé à occuper le BIEN pour y exercer les activités suivantes :

- **Maintien du bassin d'orage souterrain réalisé et maintien de la conduite de refoulement souterraine en direction de la station d'épuration.**

Tout changement de l'activité exercée par l'OCCUPANT dans le BIEN occupé devra préalablement faire l'objet de l'accord exprès du GESTIONNAIRE.

2. Activité entrant dans le champ d'application des articles L. 511-1 et suivants du code de l'environnement c'est-à-dire en présence d'une ICPE

L'OCCUPANT déclare que son activité n'entre pas dans le champ d'application des articles L.511-1 et suivants du code de l'environnement

ARTICLE 5 SOUS-OCCUPATION

(Article 3 des Conditions Générales)

Toute sous occupation est interdite. Etant ici précisé que les intervenants au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Belfort en charge de l'entretien et de la distribution du réseau d'eau ne sont pas considérés comme des sous-occupants et peuvent ainsi librement intervenir pour les besoins techniques.

ARTICLE 6 ETAT DES RISQUES

1. Etat des risques naturels, miniers et technologiques (L. 125-5 I du code de l'environnement)

L'état des risques naturels, miniers et technologiques établi à partir d'informations mises à disposition par le préfet est annexé aux présentes ainsi que l'arrêté préfectoral n°2012274 en date du 30 août 2012 (ANNEXE n°3).

L'OCCUPANT déclare avoir pris connaissance de ces documents et vouloir faire son affaire personnelle de cette situation.

2. Déclarations relatives aux sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles ou technologiques (Article L. 125-5 IV du code de l'environnement)

En application de l'article L. 125-5 IV du code de l'Environnement, SNCF Réseau déclare qu'à sa connaissance l'immeuble n'a subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles (Art. L. 125-2 du code des Assurances) ou technologiques (Art. L. 128-2 du code des assurances) et que par ailleurs, il n'a pas été lui-même informé d'un tel sinistre en application de ces mêmes dispositions.

3. Informations publiques sur l'état environnemental du BIEN

La consultation des bases BASOL et BASIAS donne les informations suivantes :

- Néant.

La consultation des services de la préfecture et de la DREAL a permis d'obtenir les informations suivantes :

- Néant.

L'OCCUPANT déclare avoir pris connaissance des informations ci-dessus et vouloir faire son affaire personnelle de cette situation.

ARTICLE 7 DATE D'EFFET - DURÉE

(Article 5 des Conditions Générales)

La présente convention portant autorisation d'occupation est conclue pour **trois ans**. Elle prend effet rétroactivement à compter du **1^{er} juin 2014**, pour se terminer le **31 mai 2017**.

Conformément aux dispositions de l'article 5 des Conditions Générales, la présente convention ne peut faire l'objet d'un renouvellement tacite.

La présente convention ne peut faire l'objet d'une prorogation par voie d'avenant.

ARTICLE 8 REDEVANCE

(Article 6 des Conditions Générales)

1) Montant de la redevance

L'OCCUPANT paie au gestionnaire de SNCF RÉSEAU une redevance forfaitaire dont le montant, hors taxes, est fixé, pour la période ci-dessus indiquée, à **huit mille deux cent cinquante euros (8250 €), TVA en sus**.

2) Modalités de paiement

L'OCCUPANT s'oblige à payer cette redevance en une fois. Le premier sera exigible à la date de signature des présentes à compter de la date d'effet de la convention. Un avis d'échéance sera adressé par le GESTIONNAIRE 30 jours avant l'échéance.

ARTICLE 9 INDEXATION *(Art. 7 des Conditions Générales)*

Sans objet.

ARTICLE 10 GARANTIE FINANCIERE *(Art. 8 des Conditions Générales)*

Par dérogation à l'article 8 des conditions générales, l'OCCUPANT ne sera pas tenu de produire une garantie financière.

ARTICLE 11 CHARGES A REMBOURSER *(Art. 9 des Conditions Générales)*

11.1 Prestations et fournitures

Néant.

11.2 Impôts et taxes

L'OCCUPANT rembourse à SNCF Réseau sur la base d'un forfait annuel global le montant des impôts et taxes que SNCF Réseau est amené à acquitter du fait du bien occupé.

Le montant total du forfait est inclus dans la redevance forfaitaire ci-dessus évoquée.

11.3 Frais de dossier et de gestion

Sans objet.

ARTICLE 12 INTERETS POUR RETARD DE PAIEMENT *(Art. 11 des Conditions Générales)*

En cas de non paiement à la date limite indiquée sur la facture adressée par le gestionnaire de SNCF RÉSEAU, les sommes dues seront de plein droit productives d'intérêts de retard décomptés, à partir du jour suivant la date limite de paiement, jusqu'au jour de paiement effectif, au taux d'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts ont commencé à courir, majoré de 2 points. La capitalisation des intérêts intervient de plein droit.

ARTICLE 13 ACCÈS AU BIEN *(Article 13 des Conditions Générales)*

Sans objet.

ARTICLE 14 TRAVAUX *(Art. 14 des Conditions Générales)*

La présente convention ne donne pas droit à L'OCCUPANT de réaliser des travaux sur l'emplacement mis à disposition autres que ceux réalisés dans le cadre de la précédente convention.

ARTICLE 15 ENTRETIEN, REPARATIONS, PROTECTION
(Art. 16 des Conditions Générales)

L'OCCUPANT prend à sa charge tous les travaux d'entretien et de réparation quels que soient leur nature et leur importance, y compris les réparations définies à l'article 606 du code civil.

ARTICLE 16 ASSURANCES
(Art. 20.2.1 des Conditions Générales)

Au titre des Assurances :

1. Responsabilité Civile « RC » (Art. 20.2.1 des Conditions Générales)

- a) la somme minimale à faire assurer par l'OCCUPANT est fixée à **1.000.000 (un million) EUR par sinistre**,
- b) l'OCCUPANT doit étendre les garanties de sa police de « responsabilité civile », aux responsabilités encourues du fait des risques d'incendie, d'explosion et de dégâts des eaux prenant naissance sur le BIEN mis à sa disposition et/ou dans ses propres biens.

2. Recours des Voisins et des Tiers « RVT » (Art. 20.2.3 des Conditions Générales)

La somme minimale à faire assurer par l'OCCUPANT est fixée à **1.000.000 (un million) EUR** par sinistre.

ARTICLE 17 SORT D'UN CONVENTION ANTERIEURE

La présente convention prend la suite, à compter du 1^{er} juin 2014, de la convention n°Y63674
régularisée en date du 12 juillet 2006. 02206

ARTICLE 18 DOMICILIATION

Pour l'exécution des présentes,

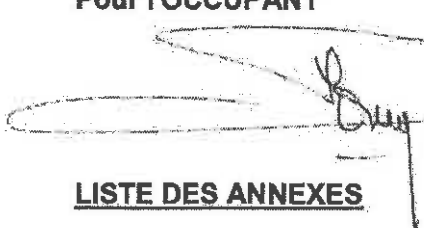

- **SNCF Réseau** fait élection de domicile en son siège, sis 92 avenue de France à PARIS,
- **SNCF Immobilier** fait élection de domicile à l'adresse des bureaux de la Direction Immobilière Territoriale mentionnée en tête des présentes,
- La société **YXIME** fait élection de domicile en son siège social, sis Tour Europlaza, 20 avenue André Prothin à Paris La Défense (92927).

• La Commune de Morvillars fait élection de domicile en son siège social, sis 3 Place du Marché à Morvillars (90120).

Fait à Lyon, le 3 mars 2016

En deux exemplaires, dont un pour chacun des signataires.

Pour l'OCCUPANT

Pour SNCF Réseau



LISTE DES ANNEXES

- ANNEXE 1** Conditions Générales d'occupation d'immeubles bâtis ou non bâtis dépendant du domaine public de SNCF Réseau non constitutive de droits réels
- ANNEXE 2** Plan du BIEN
- ANNEXE 3** Etat des risques naturels, miniers et technologiques

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-87

29 JUN 2016

Séance du 23 juin 2016

Supervision de la
radiorelevé des compteurs
d'eau potable -- Création
d'un emploi permanent

L'an deux mil seize, le vingt-troisième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Argiésans : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB, Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : - Bourgne : - Buc : - Charmois : Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : Mme Maryline MORALLET - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

Mme Loubna CHEKOUAT
M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
M. Jean-Marie HERZOG
Mme Marion VALLET
Mme Claude JOLY
M. François BORON
Mme Pascale CHAGUE
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Marie-Laure FRIEZ
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
Mme Christine BRAND
M. Daniel SCHNOEBELEN
M. Christian HOUILLE

Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Botans
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune de Pérouse

M. Michel ZUMKELLER
Mme Jacqueline BERGAMI
M. Jean-Pierre CUENIN

Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, *Président*

M. Raphaël RODRIGUEZ, *Vice-Président*
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, *Vice-Président*
M. Pierre-Jérôme COLLARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Florence BESANCENOT, *Vice-Présidente*
Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. René SCHMITT, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Régis VASSELET, *Suppléant de la Commune de Botans*

M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*
M. Jean-ROSSELOT, *Vice-Président*
M. Jean-Paul MOUTARLIER, *Titulaire de la Commune de Chèvremont*

M. Michel NICOLIER, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Secrétaire de Séance : M. Yves VOLA

Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-64.

M. Régis VASSELET, Suppléant de Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-65.

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-66.

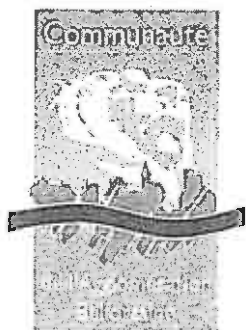
M. Florian BOUQUET, Vice-Président, et Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-70.

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-72.

Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-79.

M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-84 et donne pouvoir à M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance au rapport n° 16-79 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-99.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 23 juin 2016

DELIBERATION

de M. Louis HEILMANN
Vice-Président

REFERENCES : LH/AB/SW – 16-87

MOTS CLES : Eau-Assainissement / Recrutement / Carrière
CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Supervision de la radiorelève des compteurs d'eau potable – Création d'un emploi permanent.

Le présent rapport présente l'organisation du service Gestion des Usagers en charge de la relève des compteurs d'eau potable et l'impact du déploiement du système de relève à distance.

Le service Gestion des Usagers assure la relation avec l'ensemble des abonnés, la relève des compteurs ainsi que la facturation des redevances.

Actuellement, la relève des 26 000 compteurs est prise en charge selon trois procédés : l'autorelève par l'abonné (70 % des compteurs), la relève à distance par les camions de collecte des ordures ménagères (radiorelève, 27 % des compteurs), la relève manuelle par 3 agents du service GDU (3 % des compteurs).

Les agents de relève interviennent par ailleurs sur les tournées complémentaires de radiorelève en période de facturation et toute l'année pour des enquêtes et la reprogrammation des têtes de radiorelève.

Le déploiement de plus de 4 500 compteurs équipés d'émetteur radio est prévu en 2016. En parallèle, la C.A.B., déjà dotée de systèmes de supervision et de télégestion souhaite poursuivre le déploiement d'outils de gestion automatisée tant pour la facturation que pour la maintenance.

Les missions des agents de relève des compteurs évoluent avec la disparition des relèves manuelles périodiques et une augmentation du travail d'enquête. Une augmentation des tâches administratives pour le traitement des abonnements est à prévoir, notamment eu égard aux informations générées par la radiorelève.

De nouvelles tâches apparaissent avec ce système : traitement des alarmes des compteurs, e-services aux usagers (alertes fuites, suivi conso), coordination de la maintenance des systèmes d'information existants et des liaisons entre bases de données, supervision de la maintenance des équipements techniques déployés, etc.

Devant ce constat, il a été proposé au Comité Technique Paritaire (C.T.P.) de la CAB de faire évoluer le service Gestion des Usagers pour prendre en compte la mutation des missions des agents de relève ainsi que les tâches liées à la radiorelève.

Cette évolution consiste à :

- créer un poste de superviseur dédié au pilotage du déploiement de la radiorelève : poste de catégorie B, filière technique,
- transformer un poste d'agent de relève en agent d'accueil et de gestion des abonnements et de la facturation.

Le C.T.P. s'est prononcé favorablement à l'unanimité sur ces deux points le 24 mars 2016. La réaffectation d'un agent de relève à l'accueil a donc été effectuée courant avril et sa fiche de poste a été mise à jour.

Il vous est, aujourd'hui, proposé de procéder à la création de l'emploi permanent de supervision. Le poste de superviseur sera directement placé sous la responsabilité du chef de service Gestion des Usagers. Son bureau se situera dans les locaux de la Direction Eau et Assainissement sis rue Jean-Pierre Melville à Belfort.

En cas d'absence, les missions du superviseur pourront être utilement réparties entre le responsable du service Gestion des Usagers et les responsables des secteurs du service Maintenance Eau-Assainissement selon leur domaine d'activité.

Le Conseil Communautaire,

Par 61 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Jean-Pierre CUENIN, M. Yves DRUET, M. Bastien FAUDOT et M. Eric KOEBERLE ne prennent pas part au vote),

ADOpte la proposition de nouvelle organisation et la création d'un poste de supervision.

DECIDE DE MODIFIER le tableau des emplois, en y ajoutant un poste de technicien territorial à temps plein.

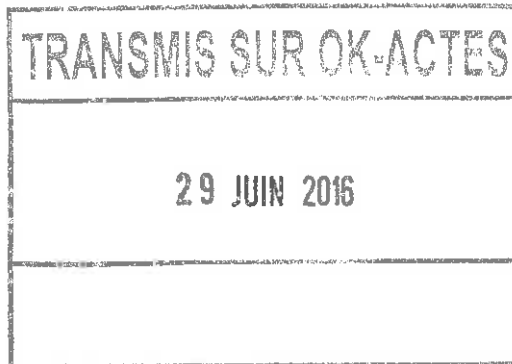
DECIDE D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 23 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIPOT



TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-88

Rapport annuel sur le prix
et la qualité du service
public de l'eau et de
l'assainissement – Année
2015

TRANSMIS SUR OK-ACTES

Séance du 23 juin 2016

29 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le vingt-troisième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Arglésans : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB, Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : - Bourogne : - Buc : - Charmois : Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : Mme Maryline MORALLET - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

Mme Loubna CHEKOUAT
M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
M. Jean-Marie HERZOG
Mme Marion VALLET
Mme Claude JOLY
M. François BORON
Mme Pascale CHAGUE
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Marie-Laure FRIEZ
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
Mme Christine BRAND
M. Daniel SCHNOEBELEN
M. Christian HOUILLE

M. Michel ZUMKELLER
Mme Jacqueline BERGAMI
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Arglésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Botans
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune de Pérouse

Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président

M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Régis VASSELET, Suppléant de la Commune de Botans

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Jean-ROSSELOT, Vice-Président
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont

M. Michel NICOLIER, Suppléant de la Commune de Vézelois

Secrétaire de Séance : M. Yves VOLA

Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-64.
M. Régis VASSELET, Suppléant de Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-65.
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-66.
M. Florian BOUQUET, Vice-Président, et Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-70.
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-72.
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-79.
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-84 et donne pouvoir à M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort.
M. Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance au rapport n° 16-79 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-99.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 23 juin 2016

DELIBERATION

de M. Louis HEILMANN
Vice-Président

REFERENCES : LH-AB – 16-88

MOTS CLES : Communication – Eau/Assainissement

CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement - Année 2015.

En application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, un rapport d'information sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement doit être présenté, chaque année, par l'exécutif de la collectivité compétente en la matière.

Vous trouverez en annexe :

- le rapport du service eau portant sur l'année 2015,
- le rapport du service assainissement portant sur l'année 2015.

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE de ces rapports.

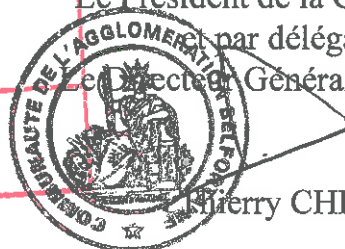
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 23 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

29 JUIN 2016

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT



Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Hôtel de Ville de Belfort et de la communauté d'agglomération
Place d'Armes - 90020 BELFORT cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax. 03 84 21 71 71 - www.agglo-belfort.fr

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

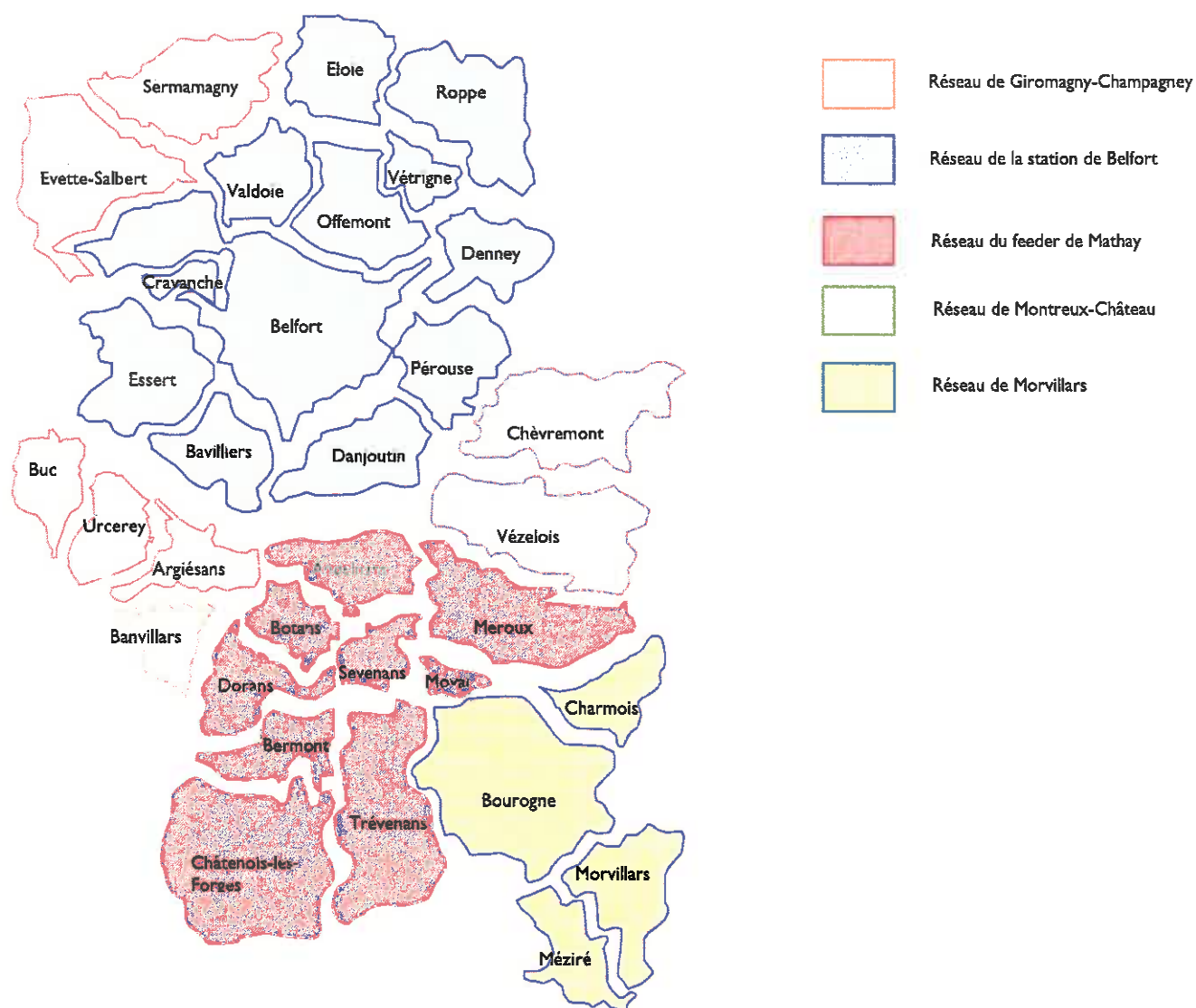
Année 2015



I – PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

I.1 – Description des réseaux d'eau potable

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine gère en régie son service des eaux sur la totalité des 33 communes. Le territoire est découpé en 5 Unités de Distribution (U.D.I.) comme représenté ci-dessous :



1.1.1 – L'unité de distribution Giromagny – Champagny

↻ Communes desservies :	Argiésans, Buc, Banvillars, Evette-Salbert, Sermamagny, Urcerey
↻ Traitement de l'eau :	Neutralisation et chloration.
↻ Stockage de l'eau :	<ul style="list-style-type: none"> ↻ Buc : réservoir 200 m³ ↻ Evette-Salbert : 2 réservoirs de la Forêt (150 et 700 m³) réservoir rue des Vosges (50 m³)
↻ Linéaire de conduites :	54 km.

↻ Répartition de la provenance de l'eau :



1.1.2 – Réseau de la station de Belfort

↻ Communes desservies :	Bavilliers, Belfort, Cravanche, Danjoutin, Denney, Eloie, Essert, Offemont, Pérouse, Roppe, Vétrigne, Valdoie
↻ Traitement de l'eau :	<p><u>PMA</u> : décantation, filtration, ozonation et chloration</p> <p><u>Sermamagny</u> : ozonation, neutralisation et chloration.</p>
↻ Stockage de l'eau :	<ul style="list-style-type: none"> ↻ Belfort : réservoir Haut Service (10.000 m³) réservoir Bas Service (6.000m³) + bâches UPEP (4.000 m³) ↻ Offemont : réservoir du Rudolphe (400 m³) ↻ Bavilliers : réservoir du Fort (150 m³) ↻ Andelnans : réservoir de Froideval (150 m³).
↻ Linéaire de conduites :	368 km.

↻ Répartition de la provenance de l'eau :



1.1.3 – Réseau du Feeder de Mathay

↻ Communes desservies :	Andelnans, Bermont, Botans, Châtenois-les-Forges, Dorans, Meroux, Moval, Sevenans, Trévenans
↻ Traitement de l'eau :	<p><u>PMA</u> : Le Doubs : décantation, filtration, ozonation et chloration.</p> <p><u>Sermamagny</u> : ozonation, neutralisation et chloration.</p>
↻ Stockage de l'eau :	<ul style="list-style-type: none"> ↻ Dorans : réservoir de 450 m³ ↻ Châtenois-les-Forges : réservoir de 2 fois 250 m³ ↻ Trévenans : deux réservoirs, un de 300 m³ et un autre de 200 m³
↻ Linéaire de conduites :	117 km (23 km de feeder inclus).

↻ Répartition de la provenance de l'eau :



1.1.4 – Réseau de Montreux-Château

↳ Communes desservies :	Chèvremont, Vézelois
↳ Traitement de l'eau :	Rayonnements ultra-violet et chloration.
↳ Stockage de l'eau :	↳ Vézelois : réservoir de 200 m ³ .
↳ Linéaire de conduites :	26 km.

↳ Répartition de la provenance de l'eau :



1.1.4 – Réseau de Morvillars

↳ Communes desservies :	Bourogne, Charmois, Méziré, Morvillars
↳ Traitement de l'eau :	Chloration.
↳ Stockage de l'eau :	↳ Bourogne : réservoir de 350 m ³ ↳ Morvillars : réservoir de 500 m ³
↳ Linéaire de conduites :	46 km.

↳ Répartition de la provenance de l'eau :



1.1.5 – Récapitulatif

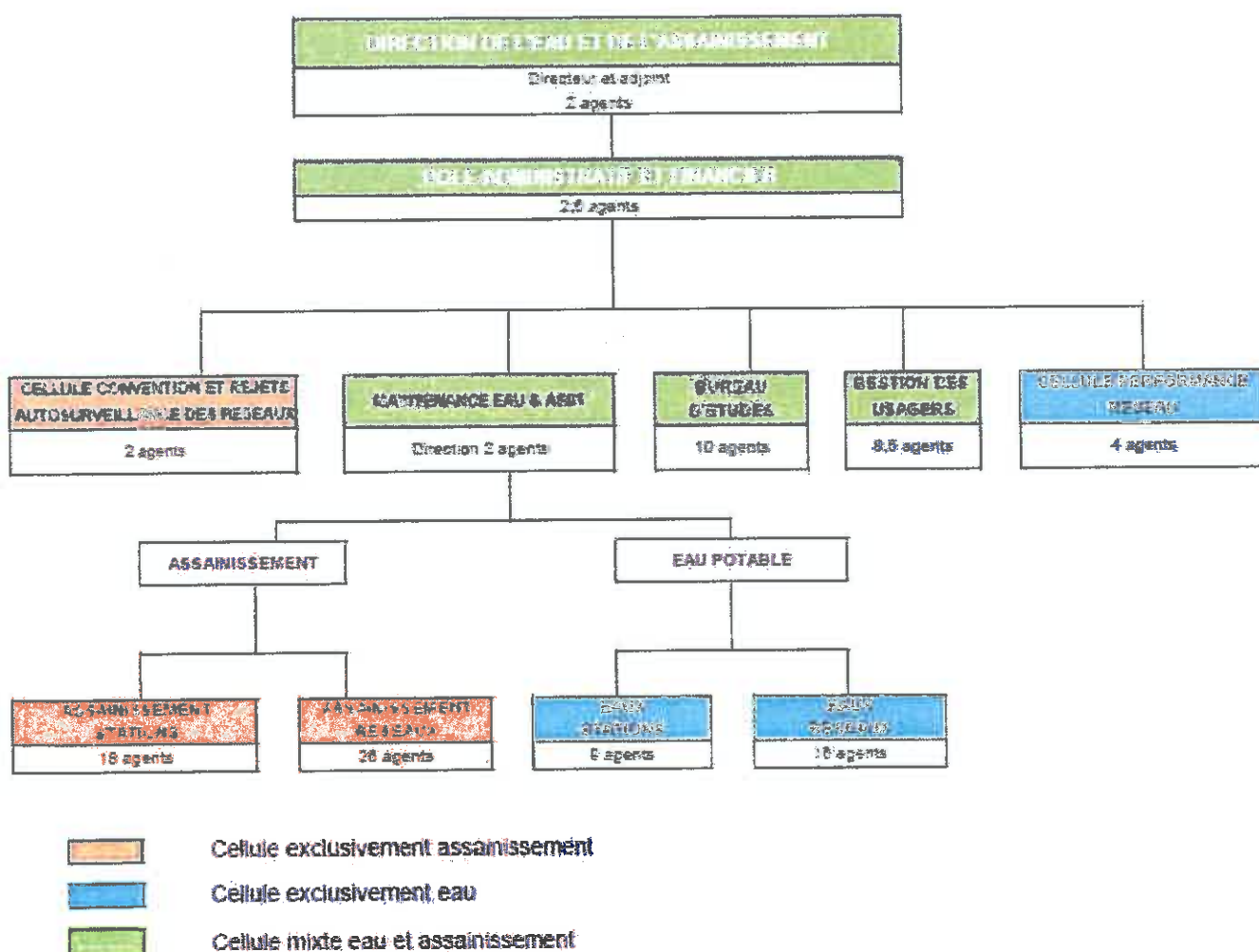
UDI	Longueur réseau (km)	Volume de stockage (m ³)
Girromagny - Champagney	54	1 100
station de Belfort	368	20 700
Feeder de Mathay	117 (dont 23 km de feeder)	1 450
Montreux-Château	26	200
Morvillars	46	850
TOTAL	611 km	24 300

1.2 – Les moyens humains du service en 2015

Intégrés à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (D.E.A.), les Services de l'eau potable et de l'assainissement de la C.A.B. sont répartis en 3 services : « bureau d'études », « maintenance » et « gestion des usagers » :

- Le bureau d'études gère les projets (travaux neufs, réhabilitations importantes...) et intervient également dans ce cadre pour le service des déchets ménagers.
- Le service maintenance exploite et entretient les équipements : usines et réseaux.
- Le service gestion des usagers assure les relations avec l'utilisateur, suivi de son dossier, relève des compteurs et facturation.
- Une cellule « performance Réseau » a été identifiée pour accentuer le suivi en matière de rendement du réseau, recherche de fuite, etc...
- En 2015, un pôle administratif et financier a été créé afin de centraliser l'ensemble des factures de la direction et de rationaliser les tâches. Cela permet également un traitement global et homogène des budgets.

Au 31 Décembre 2015, la D.E.A. comptait 100 agents.



I.3 – Les moyens matériels du service

➤ Les communes en gestion directe (régie)

Le service des eaux de la C.A.B. assure la totalité des prestations liées au service, y compris les travaux, à l'exception des terrassements réalisés par une entreprise désignée par un appel d'offres. Par conséquent, il est doté d'un parc matériel d'intervention assez important comprenant notamment :

- 1 camion grue,
- 12 fourgons,
- 8 fourgonnettes,
- 11 berlines,
- 1 chariot élévateur en porte à faux,
- 1 citerne à eau,
- 1 motopompe de 200 m³/h,
- des tronçonneuses, des motopompes, ...
- 1 atelier de maintenance avec outillage,
- 1 magasin de pièces détachées,
- 1 hangar et 1 parc non couvert pour le stockage des pièces de fontainerie...



II – INDICATEURS TECHNIQUES

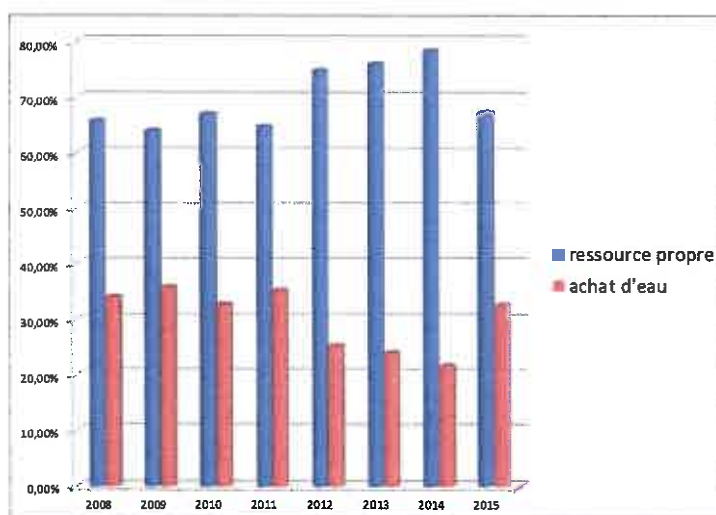
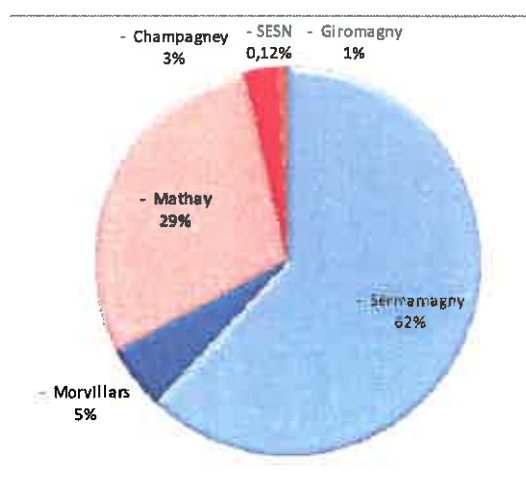
II.1 – Origine de l'eau

II.1.1 – Les six ressources en eau.

Les communes de la C.A.B. sont alimentées en eau potable par 6 ressources différentes. Le volume des deux ressources propres à la C.A.B. que sont les captages de Sermamagny et le puits de Morvillars représentent 69 % de la production globale.

Le tableau récapitulatif et le graphe ci-après présentent l'importance (en volume et en %) de chaque ressource pour l'année 2015 :

Ressource	Volume (m ³) 2011	Volume (m ³) 2012	Volume (m ³) 2013	Volume (m ³) 2014	Volume (m ³) 2015
C.A.B.					
- Sermamagny	4 428 654	5 244 489	5 148 221	4 746 476	4 068 797
- Morvillars	336 645	331 669	313 801	310 513	353 469
Achats d'eau					
- Mathay	2 272 177	1 606 688	1 356 547	1 131 348	1 895 211
- Rougemont	69 944	40 538	12 136	17 168	7 882
- Champagny	114 817	125 935	192 106	180 035	190 369
- Giromagny	130 536	111 855	94 064	70 356	49 813
TOTAL	7 352 773	7 461 174	7 116 875	6 455 896	5 665 541



II.1.2 – Les ressources propres à la C.A.B.

II.1.2a – Production du réseau de Morvillars

L'eau distribuée sur les communes de Bourogne, Méziré, Morvillars, une partie de Froidefontaine provient du puits de Morvillars.

Un appoint est réalisé depuis le feeder Mathay via Dambenois.

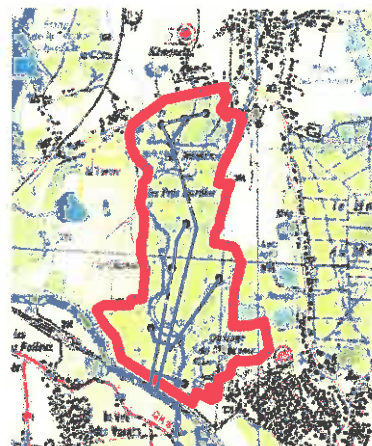
La commune de Charmois est alimentée à partir du réseau du SIE de Rougemont le Château. Un bouclage avec le réseau de Morvillars contribue à assurer cette distribution.



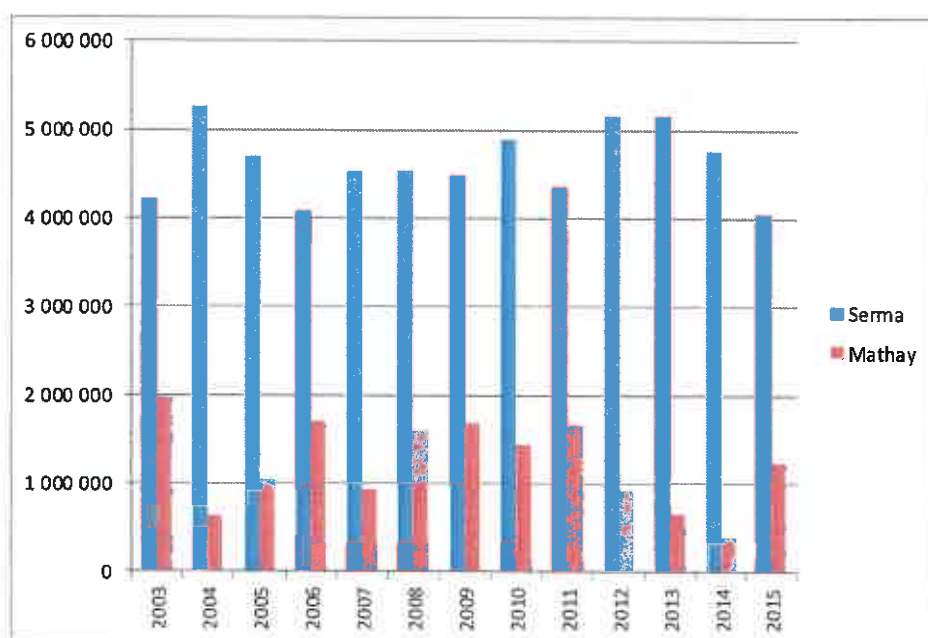
II.1.2b – Production du réseau de Belfort

L'eau distribuée sur les 12 communes du réseau de Belfort, une partie du hameau de Froideval, et la commune de Bessoncourt provient des captages de Sermamagny et, en appoint, de la prise d'eau de Mathay.

Exceptionnellement, le réseau de Belfort peut également alimenter en eau potable la commune d'Eguenigue ainsi que les syndicats des eaux de Giromagny et de Champagny.



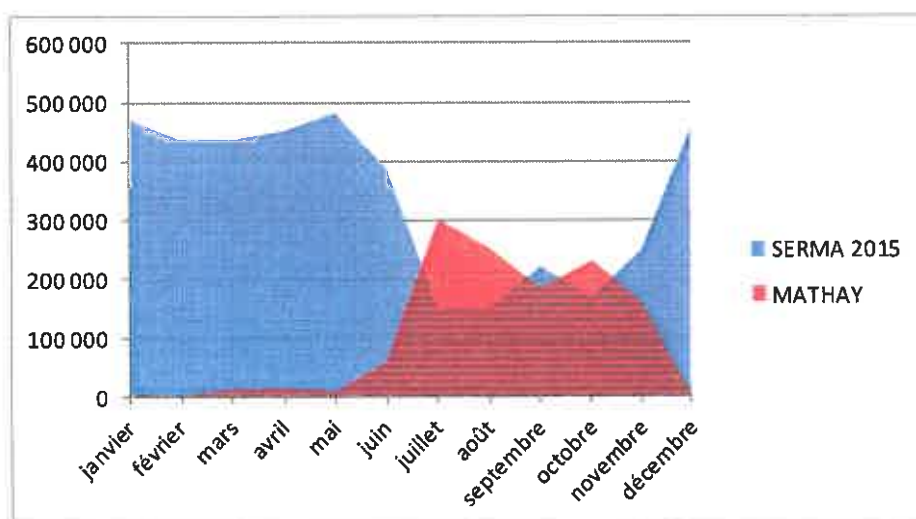
Evolution de la proportion de chacune de ces deux ressources depuis 10 ans en m³ / an (arrivée UPEP)



Alimentation de l'usine de BELFORT en 2015

	SERMAMAGNY	MATHAY	Total
Janvier	469 750	5 363	475 113
Février	437 660	2 433	440 093
Mars	452 158	13 022	465 180
Avril	450 160	14 853	465 013
Mai	481 374	8 719	490 093
Juin	386 736	60 835	447 571
Juillet	148 947	301 262	450 209
Août	149 302	251 617	400 919
Septembre	220 934	184 368	405 302
Octobre	168 114	231 390	399 504
Novembre	249 454	160 233	409 687
Décembre	454 208	0	454 208
Total m ³	4 068 797	1 234 095	5 302 892
Total %	78 %	22 %	100 %

A noter que depuis 2015 l'eau de Sermamagny est également distribuée sur le secteur Sud de la C. A.B.



Remarque : L'année 2015 a été marquée par une période sèche d'une intensité et d'une durée exceptionnelles allant de juin à novembre.

Sur cette période, les prélèvements d'eau sur la zone de captage de Sermamagny ont été limités réglementairement à 5.000 m³/j.

II.2. – Volumes consommés par commune et population desservie

La population ci-dessous est définie par l'INSEE dans la catégorie « population municipale ».
Le volume indiqué correspond au volume facturé sur l'année en cours, déduction faite des dégrèvements sur exercice en cours.

Communes	Habitants	Abonnés	2014	2015	Variation
ANDELNANS	1 228	571	78 776	71 986	-8,6%
ARGIENS	392	194	25 468	19 483	-23,5%
BANVILLARS	275	125	13 872	15 091	8,8%
BAVILLIERS	4 823	1 421	213 076	222 326	4,3%
BELFORT	50 196	8 300	2 428 758	2 682 388	10,4%
BERMONT	378	168	15 646	17 788	13,7%
BESSONCOURT	Hors C.A.B.	1	85 605	107 075	25,1%
BOTANS	287	129	14 715	18 027	22,5%
BOUROGNE	1 965	568	143 246	167 676	17,1%
BLIC	310	139	14 939	16 444	10,1%
CHARMOIS	299	125	16 374	16 926	3,4%
CHATENOIS	2 735	1 179	100 559	111 086	10,5%
CHEVREMONT	1 593	557	65 068	68 673	5,5%
CRAVANCHE	1 965	645	84 222	86 832	3,1%
DANJOUTIN	3 644	1 129	165 225	182 561	10,5%
DENNEY	771	321	38 342	38 051	-0,8%
DORANS	651	284	27 910	33 353	19,5%
ELOIE	976	367	35 918	36 360	1,2%
ESSERT	3 160	1 208	131 241	140 210	6,8%
EVETTE-SALBERT	2 095	903	92 781	92 035	-0,8%
MÉROUX	839	360	40 657	42 724	5,1%
MEZIRE	1 400	588	51 162	51 398	0,5%
MORVILLARS	1 168	481	57 387	63 297	10,3%
MOVAL	428	162	15 431	16 877	9,4%
OFFEMONT	3 539	1 394	142 039	169 978	19,7%
PEROUSE	1 136	442	43 943	48 463	10,3%
ROPPE	933	423	42 617	49 151	15,3%
SERMAMAGNY	808	393	40 931	41 941	2,5%
SEVENANS	700	213	38 031	39 871	4,8%
TREVENANS	1 193	539	49 802	65 652	31,8%
URCEREY	202	108	11 211	11 948	6,6%
VALDOIE	5 394	1 623	244 714	255 560	4,4%
VETRIGNE	632	247	24 786	26 087	5,2%
VEZELOIS	930	396	32 522	34 164	5,0%
TOTAL	97 045	25 703	4 626 974	5 061 482	9,4%

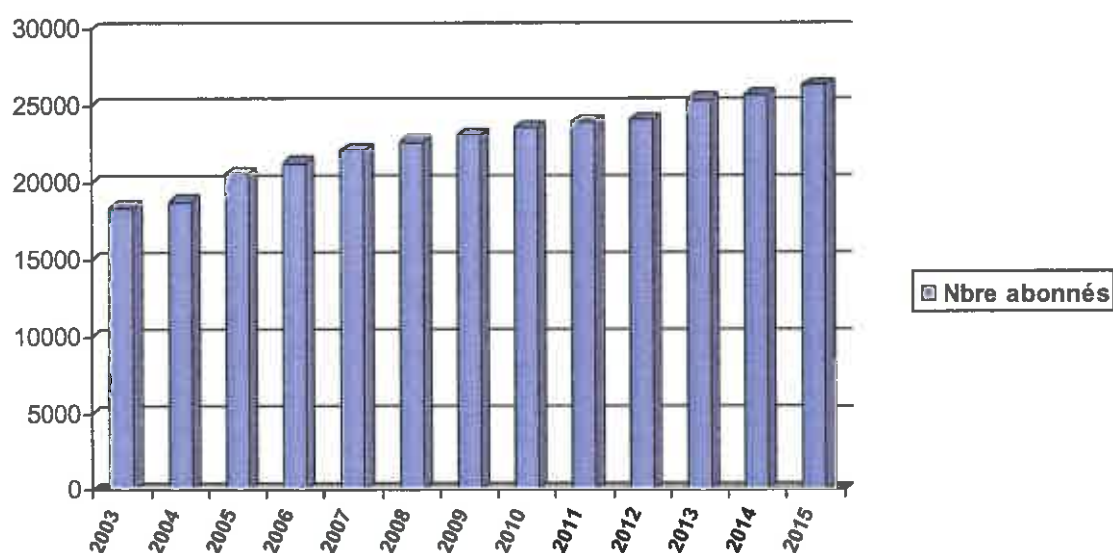
Les 5 995 m³ d'eau industrielle vendue sur la ZI de Bourogne ne sont pas comptabilisés dans le tableau ci-dessus.

L'année 2015 est marquée par une hausse très forte des consommations d'eau + 9,4 %. Cette hausse est vraisemblablement liée à l'épisode caniculaire de l'année 2015.

II.3 – Evolution du nombre d'abonnés

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de collectivités abonnées (vente en gros) *	5	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Nombre total d'abonnés	18 750	20 560	21 250	22 085	22 635	23 092	23 597	23 992	24 120	25 380	25 703	26 273

*Bessoncourt et Syndicat des eaux de Rougemont



En 2015 l'augmentation du nombre d'abonnés est de 2,21 % (+ 570 abonnés). L'étalement urbain (augmentation du nombre de lotissements et de petits habitats collectifs) ainsi que le développement de l'individualisation des contrats de fourniture d'eau participent à cette évolution.

II.4 – Qualité de l'eau

L'eau consommée doit être "propre à la consommation"

(arrêté du 11/01/2007

pris en application des articles R1321-2 1321-3 1321-7 du Code de la Santé Publique).

Pour répondre à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de paramètres portant sur :

- la qualité organoleptique,
- la qualité physico-chimique due à la structure naturelle des eaux,
- des substances indésirables,
- des substances toxiques,
- des pesticides et produits apparentés,
- la qualité microbiologique.

La fréquence des analyses du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par l'arrêté du 11/01/2007 en application des articles R1321-10, R1321-15, R1321-16 du code de Santé Publique.

Les prélèvements sont faits par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) (analyses réglementaires) et par le service (analyses d'autocontrôle).

II.4.1 – Qualité de l'eau distribuée par la C.A.B.

La qualité de l'eau distribuée par la C.A.B. est contrôlée de plusieurs manières :

- par les analyses réglementaires effectuées par un laboratoire agréé mandaté par l'ARS sur :
 - ↳ l'eau brute (analyses type RP) des ressources naturelles (Sermamagny, Morvillars),
 - ↳ l'eau avant et après traitement à l'usine de production d'eau potable (analyses P1 et P2),
 - ↳ les réservoirs et châteaux d'eau (analyses P1 et P2),
 - ↳ le réseau de distribution (analyses D1 et D2)
- par des analyses d'autocontrôle (prélèvements effectués par la C.A.B.), analyses réalisées par un laboratoire agréé mandaté par la C.A.B dans les réservoirs uniquement.

II.4.1.1 – Réseau de BELFORT

Réseau Belfort (UD2)	Analyses réglementaires					Analyses autocontrôle				
	TOTAL	CS	NC	NS	Observations	TOTAL	CS	NC	NS	Observations
Prélèvements : sur Ressource										
Captage Sermamagny	4	0		0		0	0		0	
Prélèvements sur Ouvrages										
Belfort UPEP	0	0		0		1	1		0	
Belfort Haut Service	24	12		12	Conductivité < 200 µS/cm sur 12 analyses	2	1		1	Conductivité < 200 µS/cm sur 1 analyse
Belfort Bas Service	0	0		0		51	27		24	Conductivité < 200 µS/cm sur 22 analyses + Turbidité > 2 NTU analyses 38540 et 38678
Essert Fort	0	0		0		7	3		4	Conductivité < 200 µS/cm sur 4 analyses
Offemont Rudolphe	0	0		0		9	3		0	Conductivité < 200 µS/cm sur 6 analyses
Andelnans Froideval	0	0		0		0	0		0	
Total	28	12		21		70	35		35	
Légendes										
TOTAL	Nombre d'analyses effectuées									
CS	Analyses conformes aux limites de qualité et satisfaisantes en regard des références de qualité									
NC	Analyses conformes aux limites de qualité mais non satisfaisantes en regard des références de qualité									
NS	Analyses conformes aux limites de qualité mais non satisfaisantes en regard des références de qualité									

Réseau Belfort (UD2)	Analyses réglementaires					Analyses autocontrôle				
	TOTAL	CS	NC	NS	Observations	TOTAL	CS	NC	NS	Observations
Prélèvement sur Communes										
Andelnans (Froideval)	2	1	0	1	Conductivité < 200 µS/cm sur 1 analyses	0	0	0	0	
Bavilliers	10	3	0	7	Conductivité < 200 µS/cm sur 7 analyses	0	0	0	0	
Belfort	58	31	0	27	Conductivité < 200 µS/cm sur 27 analyses	0	0	0	0	
Cravanche	5	2	0	3	Conductivité < 200 µS/cm sur 3 analyses	0	0	0	0	
Danjoutin	10	5	0	5	Conductivité < 200 µS/cm sur 5 analyses	0	0	0	0	
Denney	2	1	0	1	Conductivité < 200 µS/cm sur 1 analyses	0	0	0	0	
Eloie	3	1	0	2	Conductivité < 200 µS/cm sur 2 analyses	0	0	0	0	
Essert	6	4	0	2	Conductivité < 200 µS/cm sur 2 analyses	0	0	0	0	
Offemont	11	8	0	3	Conductivité < 200 µS/cm sur 3 analyses	0	0	0	0	
Pérouse	3	1	0	2	Conductivité < 200 µS/cm sur 2 analyses	0	0	0	0	
Roppe	3	1	0	2	Conductivité < 200 µS/cm sur 2 analyses	0	0	0	0	
Valdoie	10	4	0	6	Conductivité < 200 µS/cm sur 6 analyses	0	0	0	0	
Vétrigne	3	2	0	1	Conductivité < 200 µS/cm sur 1 analyses	0	0	0	0	
Total	154	80	0	74		70	35	0	35	
Légendes										
TOTAL	Nombre d'analyses effectuées									
CS	Analyses conformes aux limites de qualité et satisfaisantes en regard des références de qualité									
NC	Analyses conformes aux limites de qualité mais non satisfaisantes en regard des références de qualité									
NS	Analyses conformes aux limites de qualité mais non satisfaisantes en regard des références de qualité									

II.4.1.2 – Réseau de GIROMAGNY-CHAMPAGNEY

Réseau Evette Serma (UD1)	Analyses réglementaires					Analyses autocontrôle				
	TOTAL	CS	NC	NS	Observations	TOTAL	CS	NC	NS	Observations
Prélèvements sur Ouvrages										
Evette Salbert 700 m³	2	0	0	2	Conductivité < 200 µS/cm sur 2 analyses	18	0	11	07	Conductivité < 200 µS/cm sur 18 analyses, turbidité supérieure sur les analyses 36525,37575,37825,
Evette Salbert 150 m³	0	0	0	0		11	0	0	11	Conductivité < 200 µS/cm sur 11 analyses
sur Communes										
Evette-Salbert	6	1	0	5	Conductivité < 200 µS/cm sur 5 analyses	0	0	0	0	
Sermamagny	4	0	0	4	Conductivité < 200 µS/cm sur 4 analyses.	0	0	0	0	
Total	12	1	0	11		29	0	11	11	
Légendes										
TOTAL	Nombre d'analyses effectuées									
CS	Analyses conformes aux limites de qualité et satisfaisantes en regard des références de qualité									
NC	Analyses conformes aux limites de qualité mais non satisfaisantes en regard des références de qualité									
NS	Analyses conformes aux limites de qualité mais non satisfaisantes en regard des références de qualité									

Réseau Buc Argésans (UD1)	Analyses réglementaires					Analyses autocontrôle				
	TOTAL	CS	NC	NS	Observations	TOTAL	CS	NC	NS	Observations
Prélèvements sur Ouvrages										
Buc Réservoir	0	0	0	0		12	0	0	12	Conductivité < 200 µS/cm sur 12 analyses
sur Communes										
Argésans	3	1	0	2	Conductivité < 200 µS/cm sur 2 analyses	0	0	0	0	
Banvillars	1	1	0	0		0	0	0	0	
Buc	2	0	0	2	Conductivité < 200 µS/cm sur 2 analyses	0	0	0	0	
Urcerey	2	0	0	2	Conductivité < 200 µS/cm sur 2 analyses.	0	0	0	0	
Total	8	2	0	6		12	0	0	12	
Légendes										
TOTAL	Nombre d'analyses effectuées									
CS	Analyses conformes aux limites de qualité et satisfaisantes en regard des références de qualité									
NC	Analyses conformes aux limites de qualité									
NS	Analyses conformes aux limites de qualité mais non satisfaisantes en regard des références de qualité									

II.4.1.3 – Réseau de MONTREUX-CHÂTEAU

Réseau Vézelois Chèvremont (UD5)	Analyses réglementaires					Analyses autocontrôle				
	TOTAL	CS	NC	NS	Observations	TOTAL	CS	NC	NS	Observations
Prélèvements sur Ouvrages										
Vézelois Réservoir	0	0	0	0		19	17	0	2	Conductivité < 200 µS/cm sur 2 analyses
sur Communes										
Chèvremont	5	3	0	2	Conductivité < 200 µS/cm sur 2 analyses	0	0	0	0	
Vézelois	4	3	0	1	Analyses 39611: 2 entérocoques(remède:analyse colliert ok et surdosage de chlore)	0	0	0	11	
Total	9	6	0	3		19	17	0	12	
Légendes										
TOTAL	Nombre d'analyses effectuées									
CS	Analyses conformes aux limites de qualité et satisfaisantes en regard des références de qualité									
NC	Analyses conformes aux limites de qualité									
NS	Analyses conformes aux limites de qualité mais non satisfaisantes en regard des références de qualité									

II.4.1.4 – Réseau de MORVILLARS

Réseau Morvillars (UD6)	Analyses réglementaires					Analyses autocontrôle				
	TOTAL	CS	NC	NS	Observations	TOTAL	CS	NC	NS	Observations
Prélèvement sur Ressource										
Puits Morvillars	1	1	0	0	Avec en plus du programme une analyse CPV satisfaisante	0	0	0	0	
sur Ouvrages										
Réservoir Bourogne	0	0	0	0		21	21	0	0	
Réservoir Morvillars	4	4	0	0		19	17	0	2	Turbidité supérieure sur les analyses n°37573,et n°41250.
sur communes										
Bourogne	5	5	0	0		0	0	0	0	
Charmois	1	1	0	0		0	0	0	0	
Méziré	4	4	0	0		0	0	0	0	
Morvillars	3	3	0	0		0	0	0	0	
Total	18	18	0	0		40	38	0	2	
Légendes										
TOTAL	Nombre d'analyses effectuées									
CS	Analyses conformes aux limites de qualité et satisfaisantes en regard des références de qualité									
NC	Analyses conformes aux limites de qualité									
NS	Analyses conformes aux limites de qualité mais non satisfaisantes en regard des références de qualité									

II.4.1.5 – Réseau du feeder de MATHAY

Réseau de Mathay (UD4)	Analyses réglementaires					Analyses autocontrôle				
	TOTAL	CS	NC	NS	Observations	TOTAL	CS	NC	NS	Observations
Prélèvements sur Ressource										
Doubs	0	0	0	0		0	0	0	0	
sur Ouvrages										
Châtenois réservoir	0	0	0	0		12	12	0	0	
Dorans Réservoir	0	0	0	0		13	11	0	2	Conductivité < 200 µS/cm sur 2 analyses
Méroux Réservoir	0	0	0	0		0	0	0	0	
Trévenans 200 m ³	0	0	0	0		12	12	0	0	
Trévenans Goudan	0	0	0	0		7	7	0	0	
sur Communes										
Andelnans	4	3	0	1	Conductivité < 200 µS/cm sur 1 analyse	0	0	0	0	
Bermont	1	1	0	0		0	0	0	0	
Botans	1	1	0	0		0	0	0	0	
Châtenois les Forges	3	3	0	0		0	0	0	0	
Dorans	2	1	0	1	Conductivité < 200 µS/cm sur 1 analyse	0	0	0	0	
Meroux	2	1	0	1	Conductivité < 200 µS/cm sur 1 analyse	0	0	0	0	
Moval	1	1	0	0		0	0	0	0	
Sevenans	3	3	0	0		0	0	0	0	
Trévenans	2	2	0	0		0	0	0	0	
Total	19	16	0	3		44	42	0	2	
Légendes										
TOTAL	Nombre d'analyses effectuées									
CS	Analyses conformes aux limites de qualité et satisfaisantes en regard des références de qualité									
NC	Analyses non conformes aux limites de qualité									
NS	Analyses conformes aux limites de qualité mais non satisfaisantes en regard des références de qualité									

Le « rapport 2015 sur le prix et la qualité des services » de P.M.A. est consultable au siège de ce dernier et comprend les données sur la qualité de l'eau de MATHAY.

II.4.2 – Principales caractéristiques physico-chimiques

		RESEAUX DE DISTRIBUTION					
		Belfort	Mathay	Morvillars	Giromagny Champagney Erette-Saint-Hippolyte	Montreux	Giromagny Champagney Argiésans
pH	moy	7,4	7,6	7,5	7,7	7,6	7,6
Conductivité	moy	235 µS/cm	406 µS/cm	535 µS/cm	147 µS/cm	347 µS/cm	201 µS/cm
Dureté	moy	9,5 °F	21,3 °F	27,1 °F	6,5 °F	16,2 °F	-
Nitrates	moy	6,2 mg/L	10,7 mg/L	7,8 mg/L	3,3 mg/L	5,8 mg/L	-

Les valeurs indiquées correspondent aux moyennes relevées sur l'année.

III – INDICATEURS FINANCIERS

III.1 – Tarifs

La tarification et ses modalités en vigueur sur la C.A.B. sont conformes à la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et milieux aquatiques.

La C.A.B. pratique une tarification binôme à l'instar d'une grande majorité des collectivités gestionnaires de service public de distribution d'eau potable.

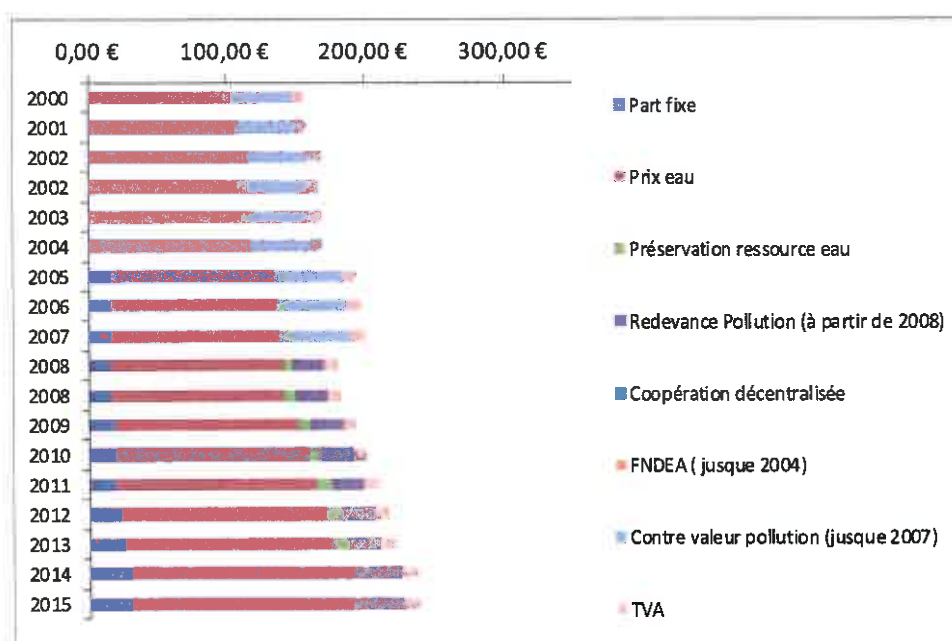
Les tarifs 2015 de l'eau et de l'assainissement ont été adoptés lors de la délibération du Conseil Communautaire n° 15-36 du 30 mars 2015.

Le tarif de l'eau consiste en une part variable proportionnelle à la quantité d'eau consommée et en une part fixe destinée à couvrir les frais constants du service en matière de renouvellement d'appareils de comptage et de branchements. À noter qu'en 2013, cette part fixe a été modulée en fonction du diamètre compteur. Cette nouvelle grille tarifaire est entrée en vigueur au 1^{er} avril 2013.

III.1 – Evolution du tarif de l'eau potable

	Exercice 2011	Exercice 2012	Exercice 2013	Exercice 2014	Exercice 2015
Prix du m ³ d'eau	1,2069	1,23110	1,24341	1,30558	1,33169
Part fixe HT	20€/an	24€/an	27 €/an*	31 €/an*	31 €/an*
TAXES					
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)	0,0910	0,0910	0,0910	0,0960	0,0960
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	0,21	0,22	0,28	0,28	0,29
Coopération décentralisée	0,00302	0,00308	0,00311	0,00326	0,00333
T.V.A. (5,5%)	0,0831	0,0849	0,0808	0,1069	0,1089
TOTAL TTC EAU POTABLE (Hors part fixe)	1,59	1,63	1,72	1,78	1,81

* pour un compteur de diamètre 15 mm, cas le plus courant



III.2 – Détail de la facture

Qui fixe le prix ?

Pour la part de la collectivité, la C.A.B. par délibération du Conseil Communautaire et l'Agence de l'Eau pour les redevances prélèvement et pollution.

A quoi correspond cette somme ?

La part collectivité :

- couvre le fonctionnement complet du service de l'eau potable, de la production jusqu'au consommateur,
- couvre les remboursements des emprunts contractés par la collectivité pour le financement des installations qui lui appartiennent,
- couvre les achats d'eau réalisés auprès des autres collectivités "traiteurs d'eau".

Les redevances "prélèvement", "pollution domestique" et "modernisation des réseaux de collecte" sont payées par les collectivités, et répercutées sur les usagers, pour les quantités d'eau prélevées dans le milieu naturel et la pollution rejetée. Ces redevances, contrepartie de la dégradation du milieu naturel, sont redistribuées sous forme d'aide aux efforts d'épuration et de collecte.

Ces redevances sont gérées par les Agences de l'Eau à l'échelle de six grands bassins hydrographiques. Ces agences en fixent les montants en fonction des circonstances locales et en redistribuent le produit dans le cadre de programmes pluriannuels fixés par leurs instances dirigeantes (Conseil d'Administration et Comité de Bassin) et approuvés par le Gouvernement.

Les redevances "prélèvement" et "pollution" sont soumises à la TVA au taux de 5,5 %.

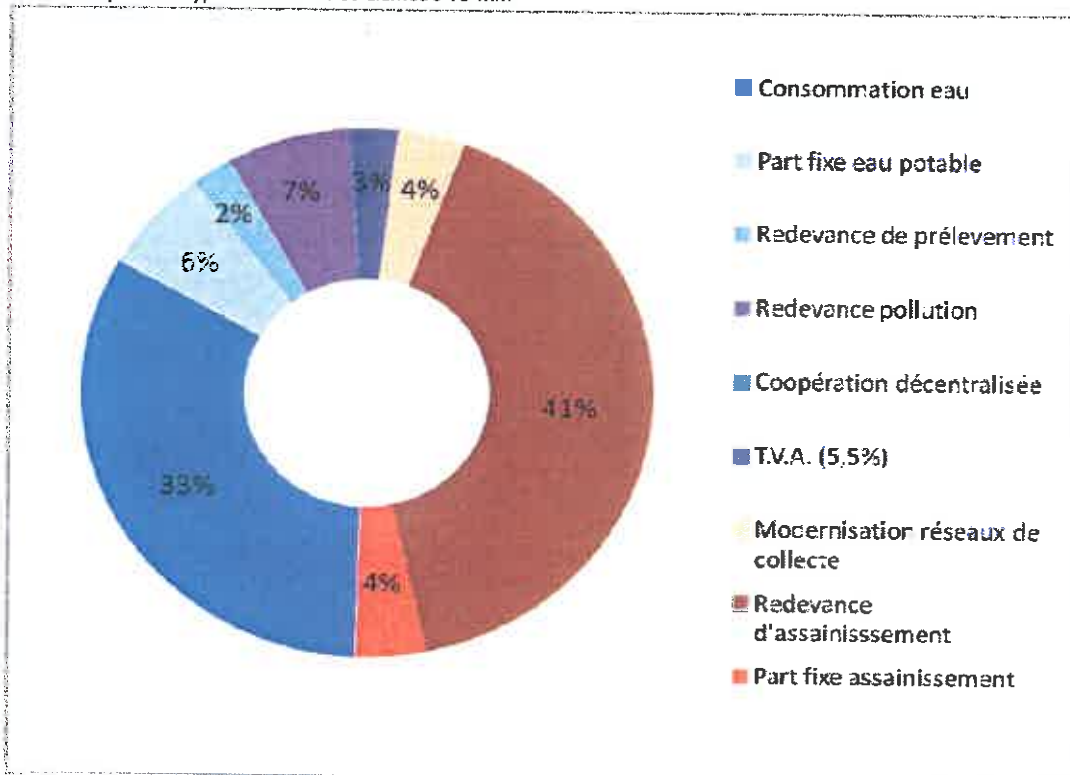
III.3 – Facture type eau potable et assainissement

Le montant est calculé sur une consommation de référence définie par l'INSEE. La consommation de référence est celle d'un abonné domestique, habitant une résidence principale, ayant une consommation annuelle de 120 m³ d'eau potable avec un compteur de diamètre 15 mm et un branchement de diamètre 20 mm (J.O. n° 77 du 20/11/95).

Les tarifs 2016 de l'eau et de l'assainissement ont été adoptés par délibération du Conseil Communautaire du 24 mars 2016. Le montant de la part fixe a été doublé pour les immeubles d'habitat collectif (à partir de 2 logements) non pourvus d'abonnements individualisés à compter du 15 février 2014.

	Tarif 2015		Tarif 2016	
	Prix €/m ³	Montant € pour 120 m ³	Prix €/m ³	Montant € pour 120 m ³
Consommation Eau Potable	1,33169	159,80	1,33169	159,80
Redevance de prélèvement	0,096	11,52	0,096	11,52
Redevance pollution Agence de l'Eau	0,29	34,8	0,29	34,8
Coopération décentralisée	0,00333	0,3996	0,00333	0,3996
Part fixe *		31		31
T.V.A. (5,5%)		13,06		13,06
Total TTC eau potable		250,59		250,59
Modernisation réseaux de collecte – Agence de l'eau	0,155	18,60	0,16	19,20
Consommation assainissement	1,67197	200,64	1,67197	200,64
Part fixe assainissement		20,00		20,00
Total TTC assainissement		239,24		239,84
TOTAL FACTURE (€ TTC)		489,82		490,42

* pour un compteur de type individuel et de diamètre 15 mm

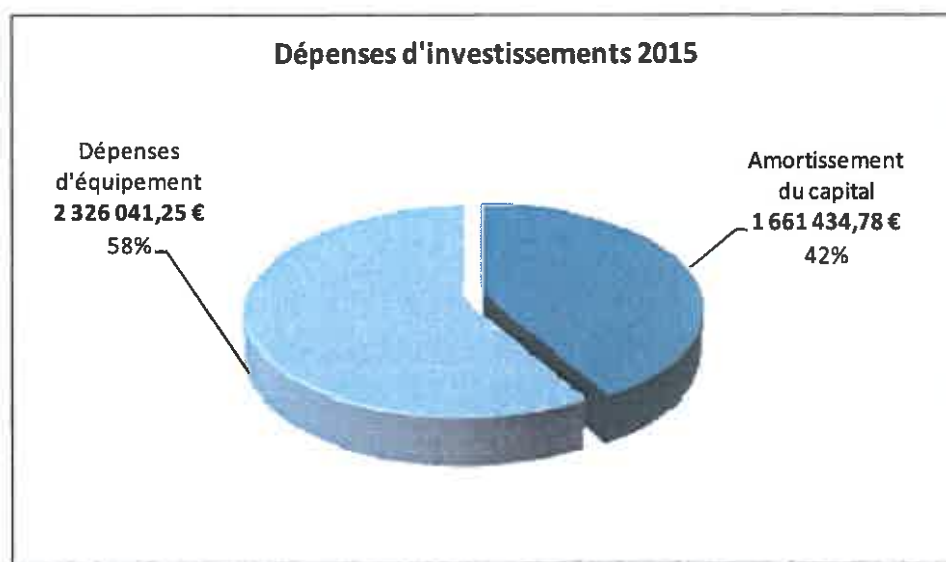


III.4 – Budget de l'Eau

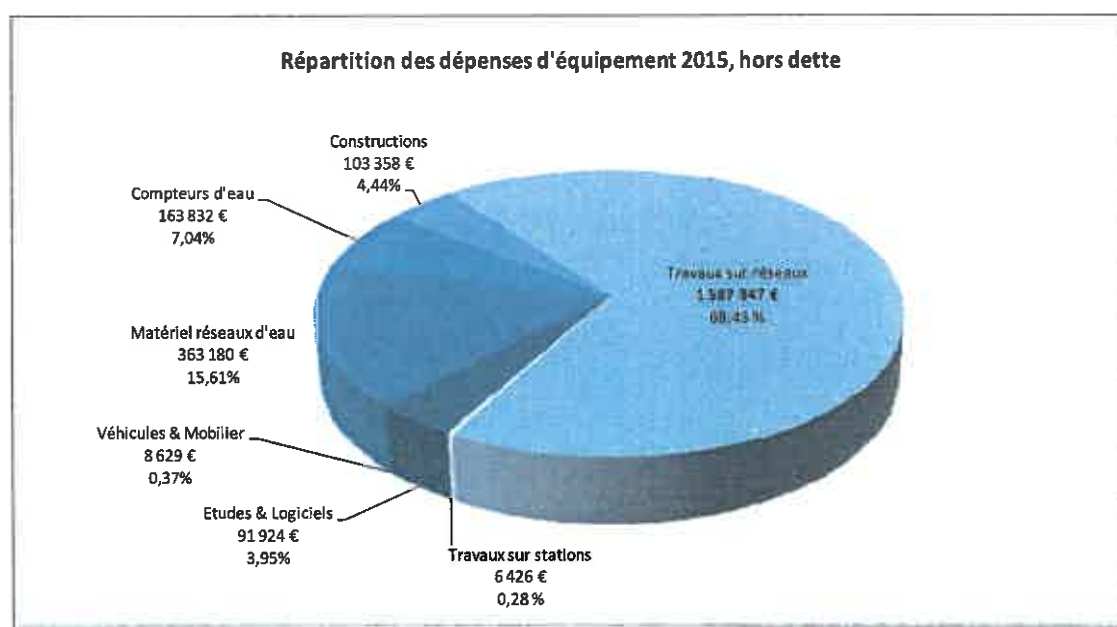
SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'Investissement 2015

Les dépenses d'investissement, hors remboursement du capital de la dette, progressent légèrement en 2015 (+ 3,89 %).



La structure des dépenses d'équipement est semblable à celle de 2014, avec une part prépondérante pour les travaux sur réseaux à hauteur de 69 %, 16 % pour le matériel de réseaux d'eau, 4 % pour les constructions, 7 % pour les compteurs d'eau, 4 % pour les études et logiciels, 0,37 % pour les véhicules et le mobilier et 0,28 % pour les travaux sur la station.



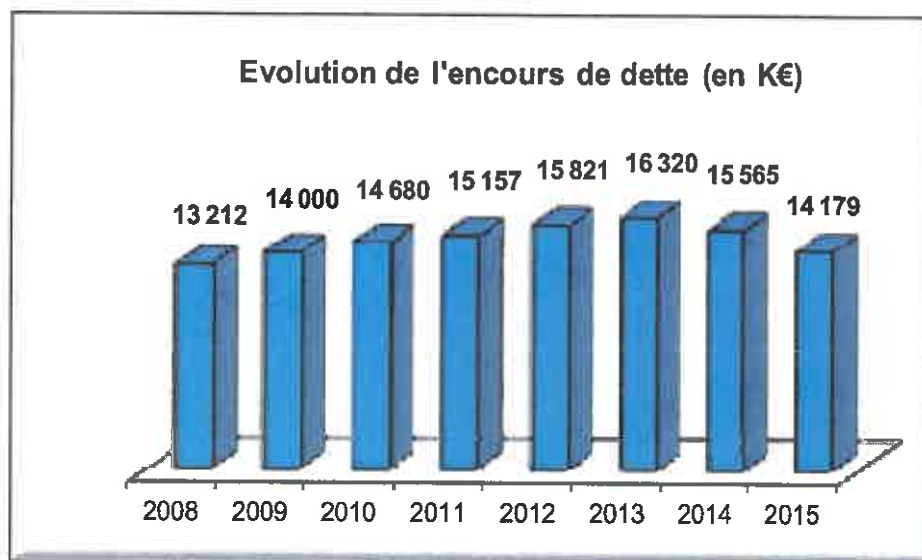
Recettes d'Investissement 2015

Elles sont en augmentation par rapport à 2014. Les subventions d'investissement progressent de plus de 300 K€ et le recours à l'emprunt quant à lui est en recul de 608 K€ en 2015.

Recettes d'investissement 2015

Financement de l'investissement	2015	2014
Subventions	686 202,50 €	381 573,00 €
Autofinancement (Excédent + Amortissements)	3 207 954,51 €	867 163,69 €
Emprunt	275 886,00 €	883 895,00 €

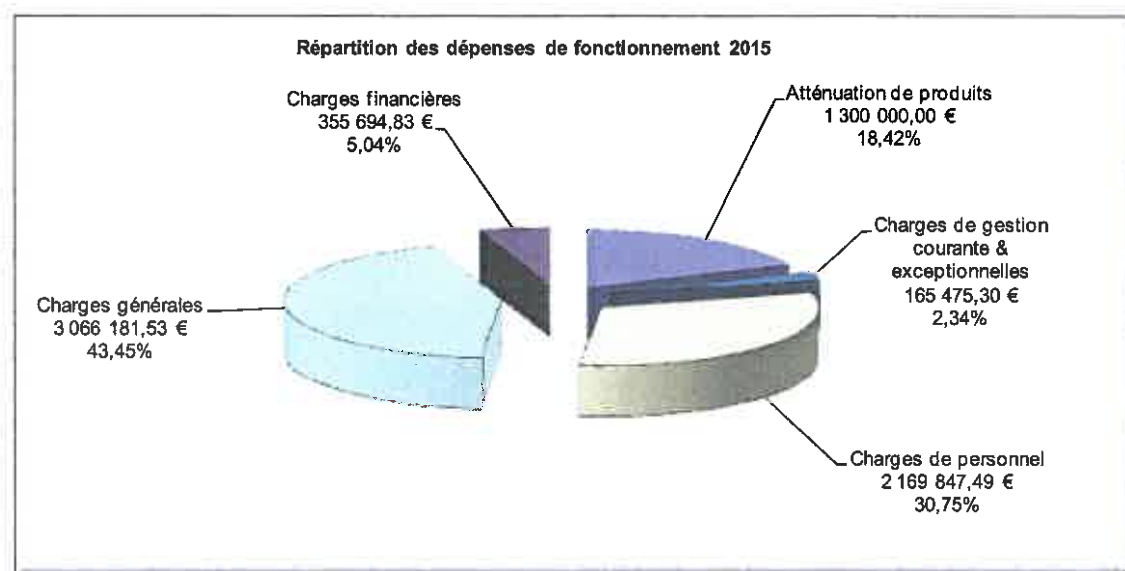
L'encours de la dette au 31 décembre 2015 est encore en baisse et s'établit à 14 179 K€ (- 1 386 K€) correspondant à une durée de désendettement de 4,42 années, également en diminution par rapport à 2014 (6,21 années).



SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de Fonctionnement 2015

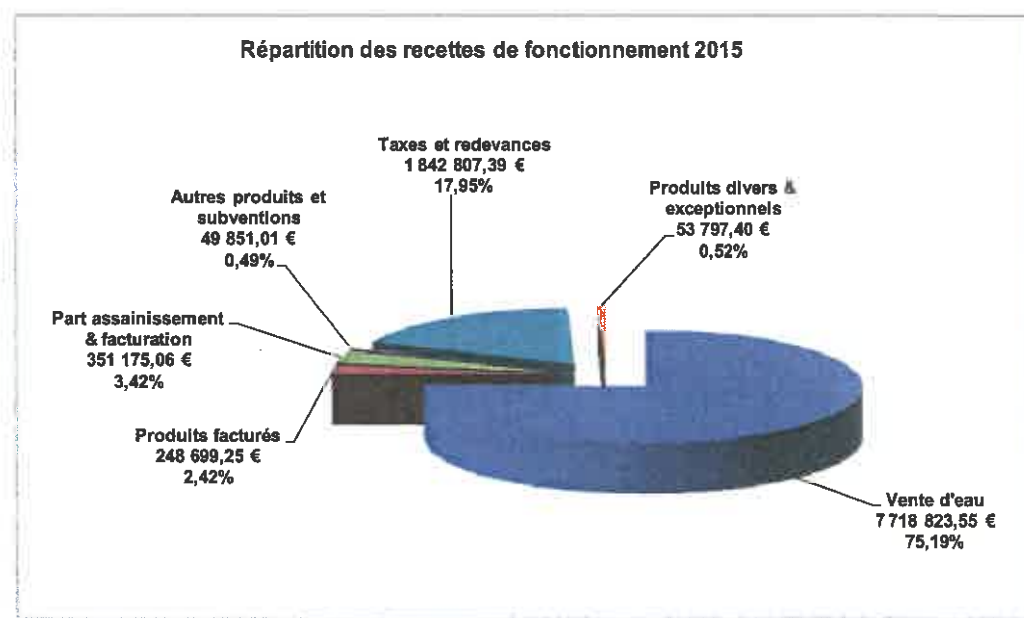
Les dépenses réelles de fonctionnement sont en progression de 4 % soit + 271 K€. Ceci s'explique principalement par l'augmentation d'achat d'eau en 2015 (+ 261 K€).

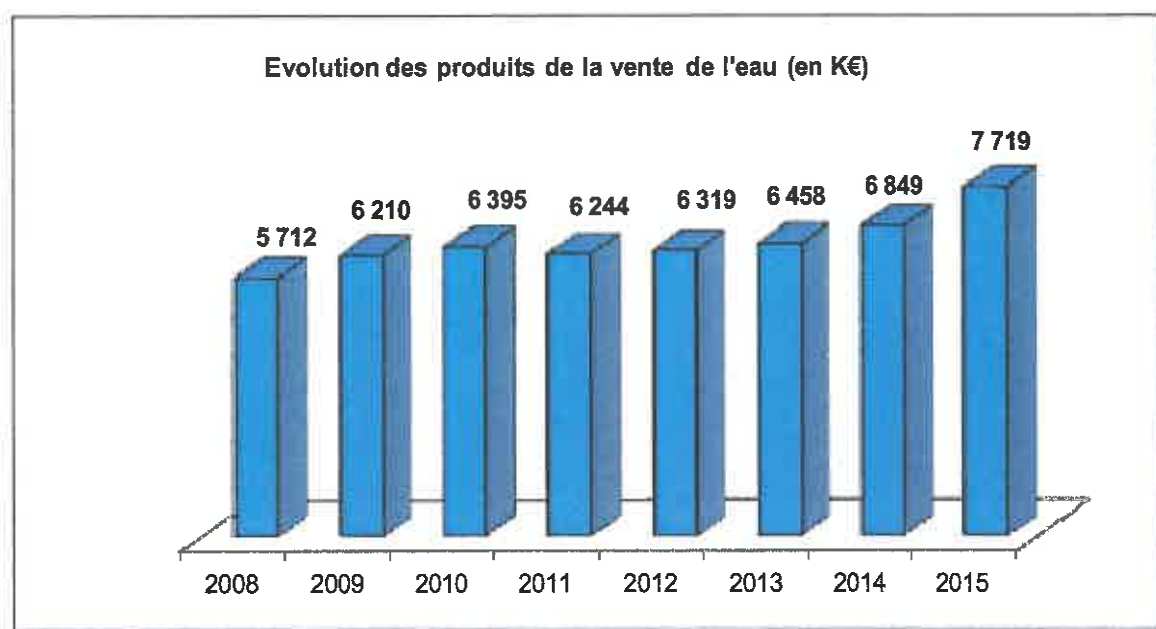


Recettes de fonctionnement 2015

Les recettes de fonctionnement sont en hausse de + 10,47 % (+ 972 K€).

La vente de l'eau, qui constitue la principale recette de fonctionnement, connaît une hausse exceptionnelle en 2015 (+12,69 %) : l'augmentation des tarifs (+ 2 % en 2015) et la progression de la consommation due à la période de canicule de l'été expliquent cette importante augmentation.





Récapitulatif général

	CA 2014	CA 2015	Évolution en €	Évolution en %
Produits de fonctionnement	9 292 614,86	10 265 153,66	972 538,80	10,47%
Ventes d'eau	6 849 417,94	7 718 823,55	869 405,61	12,69%
<i>Dont ventes d'eau hors abonnement</i>	<i>5 873 829,30</i>	<i>6 597 368,36</i>	<i>723 539,06</i>	<i>12,32%</i>
<i>Dont abonnements eau</i>	<i>975 588,64</i>	<i>1 121 455,19</i>	<i>145 866,55</i>	<i>14,95%</i>
Autres produits	747 170,46	703 522,72	-43 647,74	-5,84%
Redevance et coopération	1 696 026,46	1 842 807,39	146 780,93	8,65%
Charges de fonctionnement	6 785 920,17	7 057 199,15	271 278,98	4,00%
Charges générales	2 673 669,75	3 066 181,53	392 511,78	14,68%
<i>Dont redevance prélèvement</i>	<i>377 784,13</i>	<i>317 617,02</i>	<i>-60 167,11</i>	<i>-15,93%</i>
<i>Dont achats d'eau</i>	<i>1 191 096,92</i>	<i>1 452 894,35</i>	<i>261 797,43</i>	<i>21,98%</i>
Atténuation de produits	1 312 929,53	1 300 000,00	-12 929,53	-0,98%
Charges de personnel	2 214 623,63	2 169 847,49	-44 776,14	-2,02%
Charges de gestion courantes	122 671,74	88 122,73	-34 549,01	-28,16%
Charges financières	388 204,72	355 694,83	-32 509,89	-8,37%
Charges exceptionnelles	73 820,80	77 352,57	3 531,77	4,78%
Charges de personnel nettes	1 888 756,58	1 818 672,43	-70 084,15	-3,71%
Opération d'ordre de fonctionnement	666 698,54	764 982,84	98 284,30	14,74%
Reprise du résultat de fonctionnement N-1	706 290,16	632 103,48	-74 186,68	-10,50%
Soide d'exécution de fonctionnement	2 546 286,31	3 075 075,15	528 788,84	20,77%
Recettes réelles d'investissement	2 337 216,97	2 876 270,81	539 053,84	23,06%
Recettes propres d'investissement	381 573,00	686 202,50	304 629,50	79,84%
Emprunts réalisés	883 895,00	275 886,00	-608 009,00	-68,79%
Reprise du résultat d'investissement N-1	1 071 748,97	1 914 182,31	842 433,34	78,60%
Opération d'ordre d'investissement	666 698,54	764 982,84	98 284,30	14,74%
Dépenses d'investissement	3 883 076,13	3 987 476,06	104 399,93	2,68%
Remboursement de la dette (hors refin.)	1 639 531,00	1 661 434,78	21 903,78	1,34%
Dépenses d'équipement	2 243 545,13	2 326 041,28	82 496,15	3,68%
Reprise du résultat d'investissement N-1	1 035 022,21	1 914 182,31	879 160,10	84,94%
Solde d'exécution d'investissement	-1 914 182,83	-2 260 404,72	-346 221,89	18,09%
Solde RAR	0,00	0,00	0,00	-
Résultat de l'exercice	632 103,48	814 670,43	182 566,95	28,88%
Épargne Brute	2 506 694,69	3 207 954,51	701 259,82	27,98%
Épargne nette	867 163,69	1 546 519,73	679 356,04	78,34%
Encours au 31/12	15 564 725,67	14 179 212,80	-1 385 512,87	-8,90%
Encours fin d'année / épargne brute	6,21	4,42	-1,79	-28,82%

IV – GESTION DES USAGERS

IV.1 – Accueil des usagers

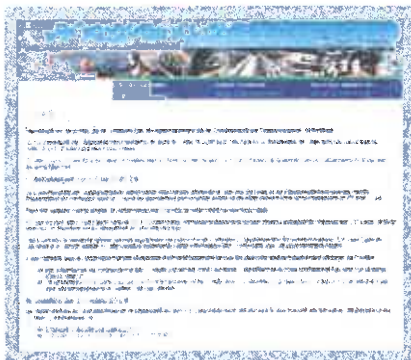


Les usagers sont reçus à l'accueil de la Direction Eau Assainissement de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à l'adresse suivante :

4 rue Jean-Pierre Melville - 90000 BELFORT
Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 14h00 à 17 h 30.

Le service d'astreinte pour les abonnés des 33 communes adhérentes à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine permet de répondre à toutes les urgences, sept jours sur sept et vingt-quatre heures sur vingt-quatre, en téléphonant au : 03 84 90 11 22.

IV.2 – Information des usagers



Une fiche d'information sur la qualité de l'eau distribuée, élaborée conjointement par l'A.R.S. est envoyée chaque année aux abonnés du service au moment de la facturation.

Une lettre d'information sur l'eau et les services aux abonnés, réalisée par le Service Gestion des Usagers, est également jointe aux factures.

Le site Internet de la C.A.B comporte une section dédiée à l'eau et à l'assainissement. Elle permet la diffusion de nombreuses informations à destination de tout type de consommateurs.

Un portail client dédié permet par ailleurs à chaque abonné, via un accès sécurisé, de visualiser la situation de son point d'installation, sa consommation, ses factures et de régler par carte bancaire. Les données y sont mises à jour très régulièrement : belfort-officiel.com/eau

Sur ce portail Abonnés, le service Gestion des usagers diffuse également les informations relatives aux tarifs, à la qualité de l'eau ainsi que l'ensemble des formulaires et règlements du service.

IV.3 – Conformité de la qualité de l'eau

L'information est réalisée par affichage à l'annexe de l'Hôtel de la C.A.B., 4 rue Jean-Pierre Melville pour les 33 communes et dans les mairies.

IV.4 – Restriction ou interruption de la distribution

Malgré les ruptures de canalisations, les interventions et réparations rapides ont permis de réduire au minimum les perturbations du service.

V – INDICATEURS DE PERFORMANCE

V.1 – Qualité des eaux distribuées

La conclusion sanitaire de l'A.R.S. sur la qualité de l'eau distribuée par la C.A.B. en 2015 est annexée.

V.2 – Rendement des réseaux d'alimentation

Le rendement est établi sur la base des volumes comptabilisés mis en distribution sur une période très proche de l'année civile et sur les volumes facturés aux usagers sur une période qui peut fluctuer de deux semaines au maximum en fonction des dates réelles. La relève radio permet d'être plus précis à ce niveau.

Réseaux	Volumes mis en distribution (m ³)	Volumes vendus (m ³)	Rendements (%)
Belfort (1)	5 121 707	4 044 929	79,0%
Giromagny-Champagney	240 263	196 942	82,0%
Montreux	131 568	119 763	91,0%
Mathay (2)	613 906	417 364	68,0%
Morvillars (2)	405 234	282 371	69,7%
Totaux	6 512 678	5 061 369	

Consommation	Volumes distribués sans comptage (m ³)
Arrière P	19 500
Manœuvre incendie	2 400
Fontaines sans compteur	0
Lavage de voirie / curage réseau	16 280
Chasse d'eau sur réseau d'assainissement	0
Nettoyage des réservoirs	25 518
Désinfection après travaux	102 672
Purge et lavage des conduites surpresseur et pissette	40 000
Analyseur de chlore	1 080
Espace vert	4 200
Totaux volumes consommés non comptabilisés	213 750

TOTAUX	6 512 678	5 275 119	81,0%
---------------	------------------	------------------	--------------

Le calcul de ce rendement de réseau est basé, réglementairement, sur le montant total des consommations facturées en 2015, en tenant compte des dégrèvements ou erreurs de facturation détectées au cours de cet exercice.

Il a été constaté en 2016 une anomalie dans la facturation 2015 portant sur 99 899 m³ facturés en trop. La prise en compte, sur l'exercice 2015, de la correction qui en résulte, aurait pour conséquence de ramener le rendement 2015 de 81,0 % à 79,5 %.

Les volumes répertoriés utilisés sans comptage annuellement mais non vendus figurant dans le tableau ci-dessus ont été estimés selon la méthode de l'ASTEE.

La consommation d'eau potable, notamment les prélèvements sauvages, n'est pas comptabilisée dans le tableau ci-dessus et fait artificiellement baisser le rendement réel des réseaux.

V.3 – Indice de connaissance des réseaux

Selon les critères de l'arrêté du 2 décembre 2013, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est estimé à 107 sur 120.

V.4 – Indice linéaire de perte

5.56 m³/km/jour.

V.5 – Taux moyen annuel de renouvellement des réseaux

Le taux annuel de renouvellement sur les réseaux est de 0,48 %.

V.6 – Indice de protection de la ressource

SERMAMAGNY : 100 %

Le périmètre de protection des captages est complet et les captages sont considérés protégés. L'application de cet arrêté est suivie.

MORVILLARS : 80 %

Ce captage bénéficie d'un arrêté préfectoral qui est mis en œuvre. Toutefois le périmètre de protection du captage est à compléter (puits de secours) et une procédure de révision est en cours.

Des actions sur les bassins d'alimentation de ces deux ressources sont également en cours afin d'éviter leur éventuelle pollution liée notamment aux pesticides et produits phytosanitaires.

V.7 – Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

14 coupures d'eau non programmées et sans pré-information ont eu lieu en cours d'année soit un taux d'occurrence de 1,33 pour 1 000 abonnés.

V.8 – Délai d'ouverture des branchements

Les nouveaux raccordements sont mis en service immédiatement à la fin des travaux dès lors que le service est en possession de la demande d'abonnement signée.

Les mutations d'abonnement ne donnent pas lieu à coupure de l'alimentation en eau potable.

V.9 - Taux d'impayés eau

Le taux d'impayés au 31 décembre 2015 sur les recouvrements effectués par le Trésorier Public sur l'exercice 2014 est d'environ 3,34 %.

V.10 – Traitement des réclamations

Le fichier d'enregistrement fait ressortir 31 réclamations écrites soit un taux inférieur à 0,1 pour 1000.

V.11 – Renouvellement des branchements en plomb

Les branchements en plomb ont été remplacés, sur l'Agglomération Belfortaine. Tous les branchements connus sont désormais changés. Si toutefois un branchement en plomb est détecté, il est immédiatement changé par la C.A.B.

VI – FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

L'année 2015 a été marquée par :

- Des travaux de renouvellement et d'extension du réseau d'eau potable sur les communes de Bavilliers, Belfort, Bourogne-Charmois, Dorans, Eloie, Meroux, Sermamagny Valdoie pour un montant de 927 533,21 € HT (détail page suivante).
- Le remplacement de l'ozoneur à l'usine de production d'eau (UPEP) pour 111 551,00 € HT.
- La mise en œuvre à l'UPEP d'un maillage de distribution entre les réservoirs Bas et Haut Service et le Feeder de Mathay qui permet la réalimentation des communes Sud Savoureuse depuis le sous réseau de Belfort.
- Après déploiement des normes bancaires européennes SEPA applicables aux prélèvements automatiques, la mise à jour des Titres Interbancaires de Paiement (TIP) a été mise en œuvre pour maintenir le mode de règlement auprès du Centre d'encaissement de Créteil. Cette mise à jour a nécessité la modification du fond de page des factures et du logiciel de facturation.
- Le déploiement de la radiorelève a été poursuivi à l'échelle de la C.A.B. :
 - renouvellement de plus de 2200 compteurs avec équipement d'une tête radio, aboutissant à 7 300 compteurs équipés au 31/12/2015,
 - équipement de l'ensemble des 12 camions de collecte des ordures ménagères avec des concentrateurs permettant la relève à distance,
 - déploiement des outils informatiques permettant l'exploitation des index de consommation relevés par les B.O.M (logiciel IZAR@NET) et leur intégration dans le logiciel de facturation (convertisseur eGEE),
 - renouvellement du matériel de relève pour les tournées complémentaires assurées par les agents du service Gestion des usagers.

Travaux d'extension ou de renouvellement de réseau

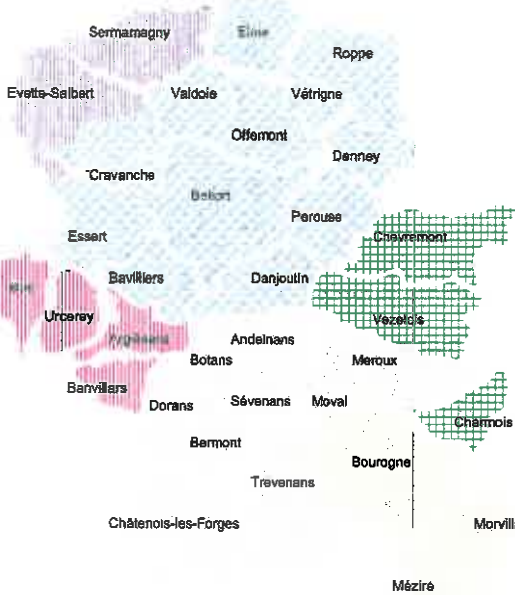
Année 2015	Nature des travaux	Linéaire posé en mètres	Coût des travaux en € HT
Belfort	Renouvellement de canalisation fonte 400 mm boulevard Kennedy	268 ml	140 140,00
Belfort	Renouvellement de canalisation fonte 150 mm rue de Bruxelles et rue Saussoy	248 ml 233 ml	100 826,50
Belfort	Renouvellement de canalisation fonte 100 mm rue Renan	303 ml	59 809,50
Bavilliers	Renouvellement de canalisation inoxydable 200 mm (en encorbellement sur ouvrage) rue Engel (pont du canal)	22 ml	24 570,00
Dorans	Renouvellement de canalisation fonte 100 mm rue des Fougères	365 ml	84 288,00
Eloie	Renouvellement de canalisation fonte 150 mm rue de Valdoie	315 ml	69 463,00
Meroux	Renouvellement de canalisation fonte 60 mm place de la Mairie	169 ml	41 140,50
Sermamagny	Renouvellement de canalisation fonte 150 mm rue d'Evette (en association avec travaux d'assainissement)	360 ml	60 000,00
Valdoie	Renouvellement de canalisation fonte 60 mm rue des Rosiers	60 ml	17 609,00
Belfort	Renouvellement de canalisation fonte 60 mm rue Saussoy	116 ml	38 399,50
Belfort	Renouvellement de canalisation fonte 15 mm rue Thierry Mieg	178 ml	45 107,00
Eloie	Renouvellement de canalisation fonte 150 mm rue de Valdoie RD 23	325 ml	77 542,50
Bourogne – Charmois	Interconnexion entre Bourogne et Charmois	1 740 ml	168 637,71
TOTAL	4 702 ml de réseaux renouvelés		927 533,21

L'année 2015 a été marquée par une nette amélioration du rendement du réseau, suite au déploiement des outils de détection et de sectorisation déployés. **Le rendement net s'établit en 2015 à 81,0 % soit une hausse de 5,7 point de rendement par rapport à 2014.**

VII – ORIENTATIONS POUR L'AVENIR, ENJEUX

- Programme de renouvellement du réseau d'eau potable sur les communes de la C.A.B. notamment : Belfort, Danjoutin, Denney, Dorans, Essert, Roppe, Sermamagny et Vézelois.
- Programme de renouvellement des compteurs eau potable sur l'ensemble des communes de la C.A.B.
- Poursuite du programme énoncé dans le schéma directeur et des actions engagées pour la protection des captages.
- Le service Gestion des Usagers aura pour principaux objectifs en 2016 :
 - projet radiorelève : suivi du déploiement de 4 500 compteurs supplémentaires, mise en oeuvre de procédures de gestion et fiabilisation de la radiorelève ,
 - mise en place de la facturation dématérialisée, notamment pour répondre à l'obligation réglementaire du portail CHORUS (factures de l'Etat et des collectivités territoriales) ,
- Mise en place d'un logiciel de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO).
- Préparation de la fusion avec 20 nouvelles communes, représentant pour le service environ 3 500 nouveaux abonnés.

Qualité de l'eau d'alimentation en 2015 Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB)



Le contrôle sanitaire de l'eau d'alimentation est organisé par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

En 2015, 239 analyses ont été réalisées sur les ressources (captages), stations de traitement et réseaux des 6 unités de distribution (UD) de la CAB.

Une UD est caractérisée par un réseau de canalisations distribuant une eau de qualité homogène.

Cette synthèse a été élaborée à partir des données communiquées par l'ARS, pour chaque UD.



- UD1 : réseau de Sermamagny et d'Evette-Salbert
- UD2 : réseau de la station de Belfort
- UD3 : réseau d'Argiésans
- UD4 : réseau d'Andelnans
- UD5 : réseau de Montreux
- UD6 : réseau de Morvillars

	Nombre de prélèvements	Bactériologie (% d'analyses conformes)	Pesticides (% d'analyses conformes)	Nitrates (mg/l)	Dureté (°F)	Commentaires
UD1	11	100%	100%	3,1	6,4	L'eau distribuée n'est pas à l'équilibre calco-carbonique (eau dite "agressive").
UD2	148	100%	100%	6,2	10,0	L'eau est légèrement agressive : l'exploitant travaille à l'amélioration du système de traitement pour tendre vers l'équilibre calco-carbonique.
UD3	8	100%	100%	0,5	4,5	L'eau distribuée n'est pas à l'équilibre calco-carbonique (eau dite "agressive").
UD4	37	100%	100%	6,5	21,6	L'eau distribuée est de bonne qualité pour les paramètres mesurés, conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.
UD5	19	95%	100%	7,9	10,1	Un dépassement ponctuel de la limite de qualité a pu être observé pour la microbiologie. Des démarches ont été mises en œuvre par l'exploitant (désinfection renforcée), permettant un retour à la normale.
UD6	16	100%	100%	7,9	28,5	L'eau distribuée est de bonne qualité pour les paramètres mesurés, conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Limites de qualité réglementaires pour les pesticides :
 - 0,1 µg/l par substance individualisée et
 - 0,5 µg/l en cumul de substances.
 Limites de qualité réglementaire pour les nitrates : 50 mg/l.
 Dureté (exprimée en degré français - °F) : l'eau distribuée doit tendre vers l'équilibre calco-carbonique ou être légèrement incrustante.

CONCLUSION SANITAIRE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

L'eau distribuée en 2015 sur les communes de la CAB a été de très bonne qualité bactériologique et d'une qualité physico-chimique satisfaisante. L'eau distribuée sur le réseau de Montreux (UD5) a toutefois présenté une contamination bactériologique ponctuelle (1 analyse). La désinfection renforcée a permis un rapide retour à la normale. Aucune valeur supérieure à la limite réglementaire n'a été détectée pour les pesticides. Pour les UD1, UD2, UD3 et UD5, l'eau distribuée n'est pas à l'équilibre calco-carbonique. Une vigilance particulière doit être apportée lorsque le réseau comporte des canalisations en plomb (risque de dissolution). Des démarches d'amélioration de la qualité de l'eau à la ressource sont engagées par l'exploitant comme la révision des périmètres de protection (UD6) et l'application du Grenelle de l'Environnement (UD2 et UD6) (aire d'alimentation des captages).

RECOMMANDATIONS GENERALES

Après une absence prolongée, laisser toujours couler l'eau quelques instants avant de la consommer.
 Lorsque la saveur ou la couleur de l'eau du robinet présente un aspect inhabituel, signalez-le immédiatement à la mairie ou au service "Gestion des Usagers" de la CAB.
 A l'intérieur des habitations, si des canalisations d'eau sont en plomb, l'eau peut comporter du plomb dissous, notamment en cas de stagnation et lorsque l'eau est dite "agressive". Faites vérifier par un professionnel (ex : plombier) qu'il ne subsiste plus de canalisations en plomb dans votre habitation (la pose de canalisations en plomb est interdite depuis 1995). Sinon, vous devez laisser couler l'eau quelques instants avant de la consommer et faire changer les canalisations en plomb dans les meilleurs délais.
 L'eau chaude sanitaire ne doit pas être utilisée pour la boisson et la préparation des aliments.

PLUS D'INFORMATIONS

Les résultats analytiques détaillés ainsi que le rapport annuel peuvent être consultés sur demande dans votre mairie, à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine - Service Gestion des Usagers - 4 rue Jean-Pierre MELVILLE - 90000 Belfort ou sur le site Internet : belfort-officiel.com/eau

Pour disposer d'informations complémentaires sur la qualité de l'eau potable en Franche-Comté : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Pour accéder aux résultats du contrôle sanitaire de l'eau potable au niveau national : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté
 Unité Territoriale Santé Environnement Nord Franche-Comté
 8 rue Helm - CS 90247 - 90 005 BELFORT Cedex
 Téléphone : 03 84 58 82 18 - Télécopie : 03 80 41 99 50
 Courriel : ARS-FC-DVSSE-SE-NFC@ars.sante.fr

ÉDITION 2015

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse vous rend compte de la fiscalité de l'eau



VOTRE FISCALITÉ A PERMIS LA MISE AUX NORMES DE L'ASSAINISSEMENT EN FRANCE

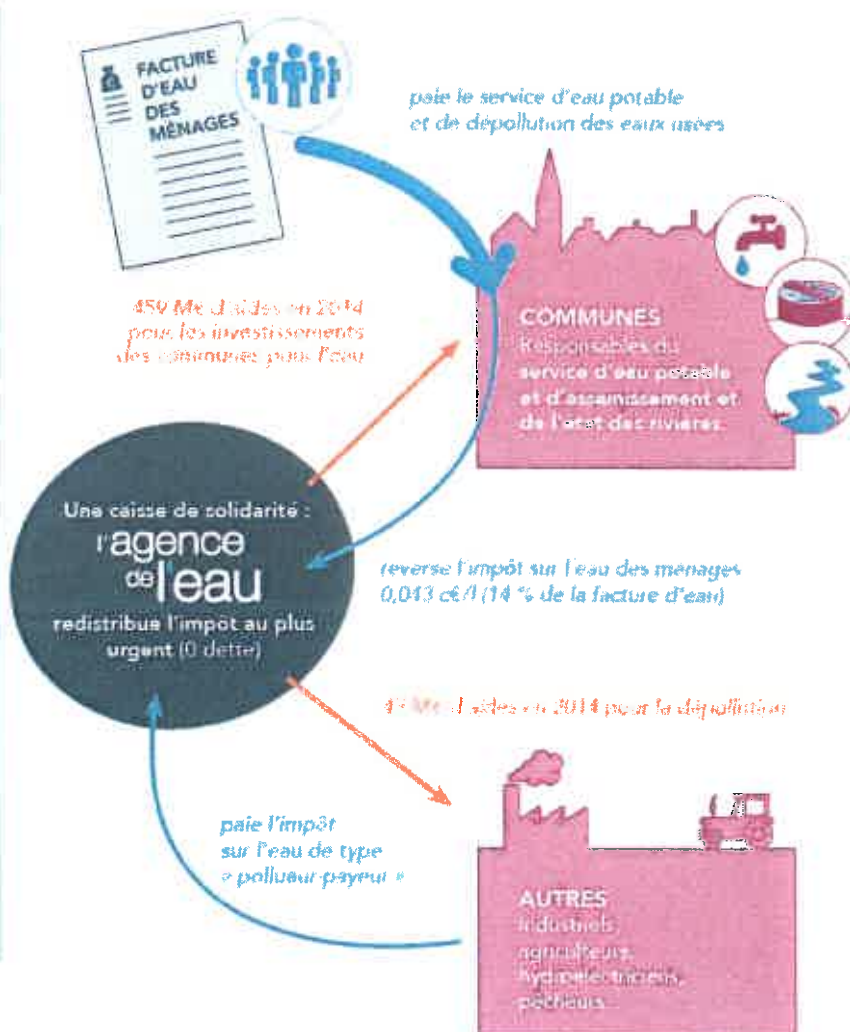
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais aux normes : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et Corse est de 3,62 € TTC/m³ et de 3,99 € TTC/m³ en France*. 14 % de la facture d'eau est un impôt qui retourne à l'eau via l'agence de l'eau.

Votre impôt est réinvesti pour mettre aux normes les stations d'épuration, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État dédié à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sisepa 2013



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE EN 2014

Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau

(41 millions €)

190 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation de l'irrigation...) ont permis d'économiser 70 millions m³ en 2014 soit la consommation d'une ville d'1 million d'habitants

Pour dépolluer les eaux

(172 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

299 stations d'épuration aidées en 2014. L'objectif de mise en conformité des stations d'épuration des grandes villes est atteint. L'agence continue maintenant avec les villes de plus petite taille et les communes rurales.

Pour réduire les pollutions par les pesticides et les toxiques

(35 millions €)

34 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales

7 opérations majeures de lutte contre les substances dangereuses lancées sur de grands sites industriels

Pour libérer les captages d'eau potable des pesticides et des nitrates

(11 millions €)

17 nouveaux captages prioritaires du SDAGE ont un programme d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Régler la question des pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent entre 400 et 700 millions € aux Français.

Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité

(57 millions €)

41 km de rivières restaurées et 158 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (bétonnage des berges) ne permettent plus aux poissons de circuler, aux sédiments de s'écouler. Pire, ils aggravent les crues. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement naturel

4685 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide, dont 707 ha de surfaces acquises. L'objectif de l'agence est de restaurer 10 000 ha de zones humides au cours des 6 prochaines années. Telle une éponge les zones humides limitent les crues en absorbant l'eau en excès.

Pour la solidarité internationale

(4,4 millions €)

75 opérations engagées pour donner accès à l'eau ou à l'assainissement aux populations démunies dans les pays en voie de développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

2015

530 M€ DE REDEVANCES EN 2015

Pour les ménages, les redevances représentent 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense 34 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,80 € pour les redevances.

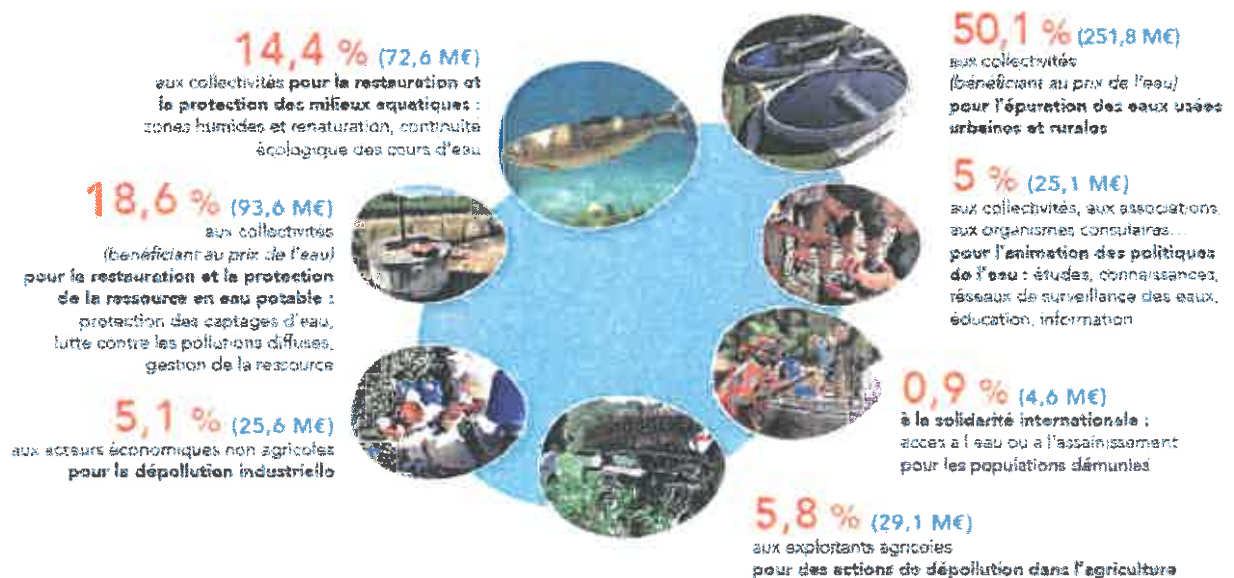


Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Cette redistribution a bénéficié en 2014 à 90 % aux collectivités. Elle organise une solidarité entre les bassins Rhône-Méditerranée et Corse ainsi qu'entre les communes urbaines et rurales.

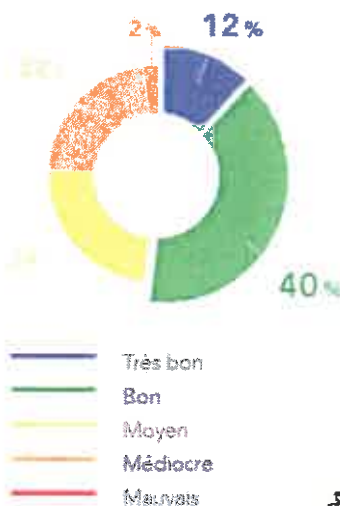
Montant prévisionnel des aides pour 2015 (actualisation mars 2015)



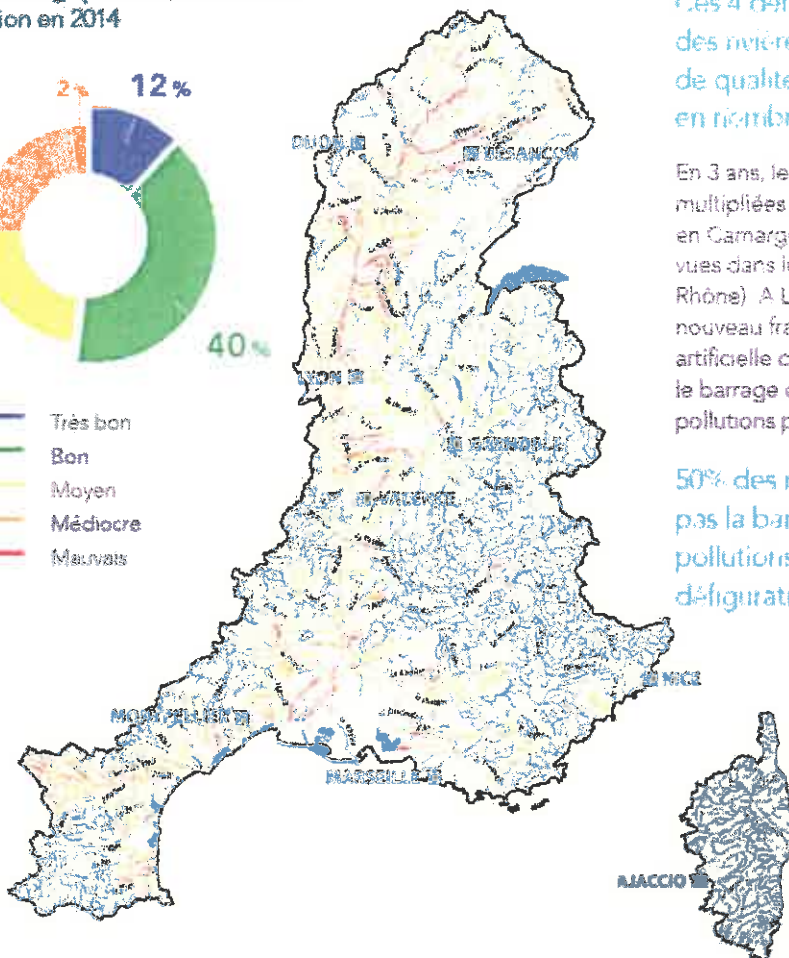
Solidarité envers les communes rurales : l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales pour récupérer et entretenir leurs infrastructures d'eau et d'assainissement (100 millions €/an)

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau
Situation en 2014



Très bon
Bon
Moyen
Médiocre
Mauvais



La qualité des rivières progresse. Ces 4 dernières années, 16% des rivières ont gagné une classe de qualité et les poissons reviennent en nombre.

En 3 ans, les jeunes anguilles ont été multipliées par 6 dans l'étang du Vaccarès en Camargue, une centaine d'aloses ont été vues dans le Gardon (premier affluent aval du Rhône). A Lyon, 17 espèces de poissons ont à nouveau franchi le Rhône grâce à une rivière artificielle créée en 2013 pour contourner le barrage de Jons. Partout la baisse des pollutions profite aux poissons.

50% des rivières toutefois ne passent pas la barre du bon état à cause des pollutions par les pesticides et des défigurations qu'elles ont subies.

Téléchargez les applis mobiles

NOUVEAU

Appli qualité Méditerranée

Appli qualité rivière

Pour la première fois en France, découvrez l'état de santé des rivières et de la Méditerranée avec les deux applications mobiles de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 14 millions d'habitants
- > 25 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 300 000 habitants permanents
- > 2,7 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes



AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07
Tél. : 04 72 71 26 00
www.eaurmc.fr - www.sauvonsleau.fr



Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Hôtel de Ville de Belfort et de la communauté d'agglomération
Place d'Armes - 90020 BELFORT cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax. 03 84 21 71 71 - www.agglo-belfort.fr

Rapport annuel Année 2015

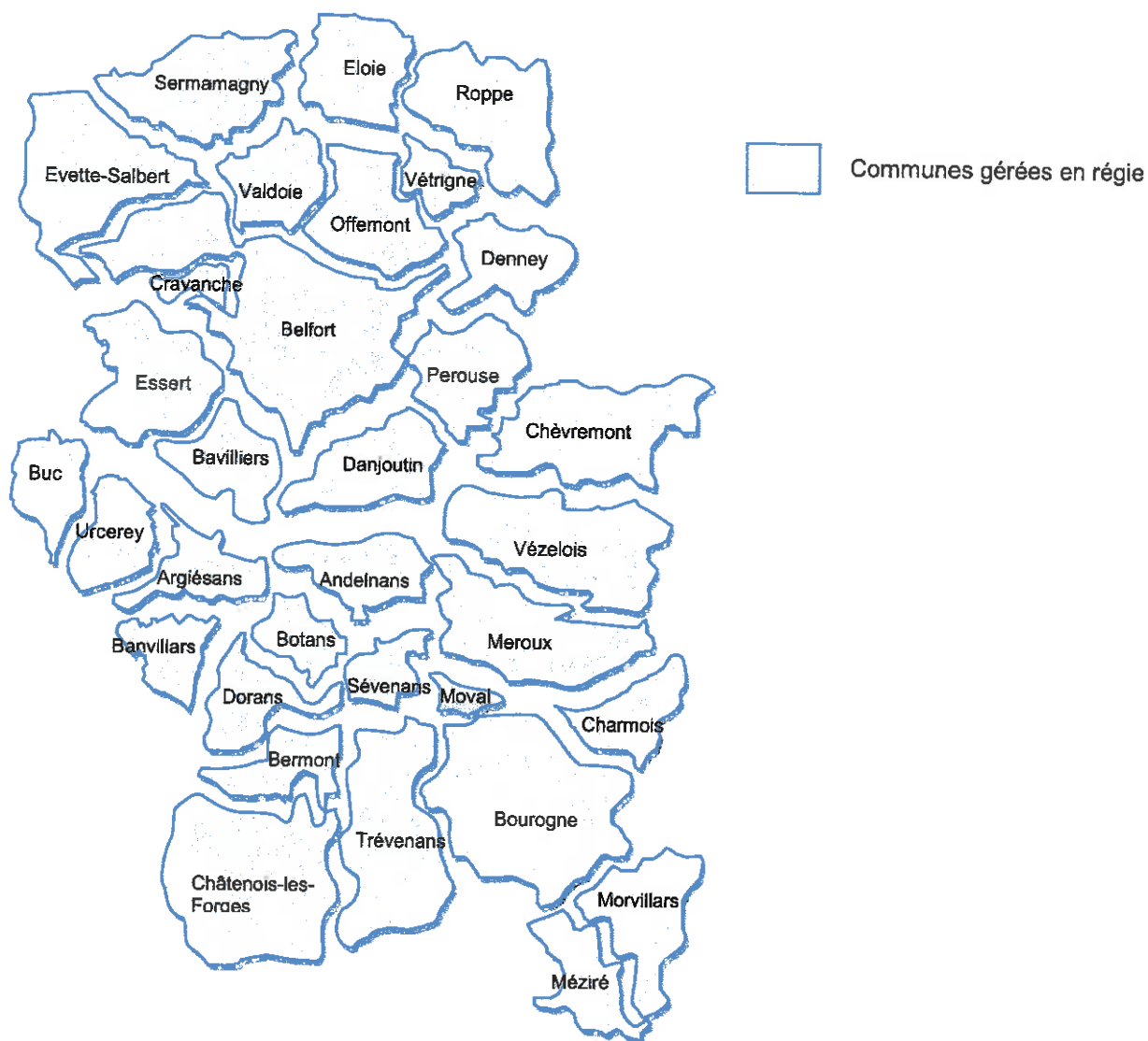
Sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement



I - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE

1.1 – Mode d'exploitation du service sur les 30 communes de la C.A.B.

Au 1^{er} janvier 2015, le service de l'assainissement fonctionnait en régie sur ses 33 communes.

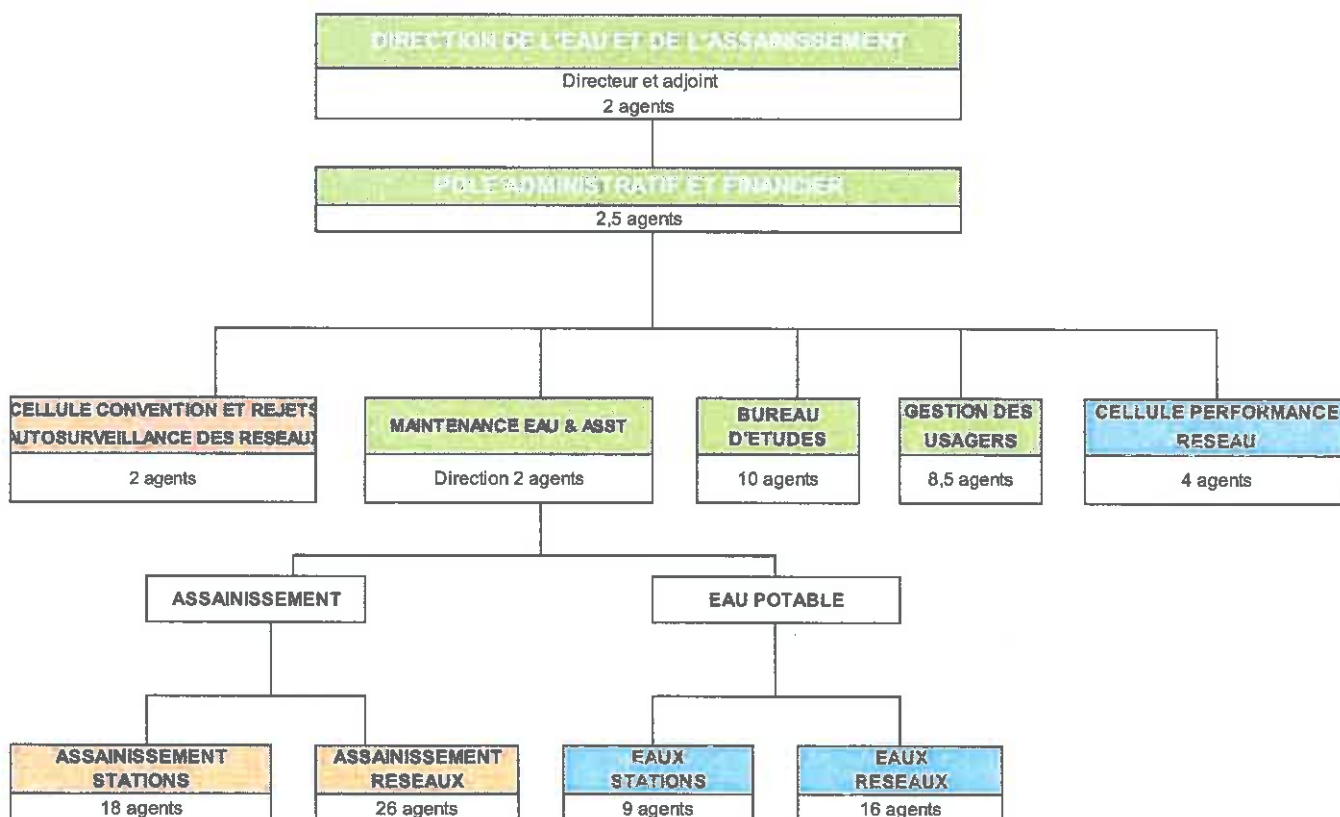


1.2 – Les moyens humains du service en 2015

Intégrés à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (D.E.A.), les Services de l'eau potable et de l'assainissement de la C.A.B. sont répartis en 3 services : « bureau d'études », « maintenance » et « gestion des usagers » :

- Le bureau d'études gère les projets (travaux neufs, réhabilitations importantes...) et intervient également dans ce cadre pour le service des déchets ménagers.
- Le service maintenance exploite et entretient les équipements : usines et réseaux.
- Le service gestion des usagers assure les relations avec l'utilisateur, suivi de son dossier, relève des compteurs et facturation.
- Une cellule « performance Réseau » a été identifiée pour accentuer le suivi en matière de rendement du réseau, recherche de fuite, etc...
- En 2015, un pôle administratif et financier a été créé afin de centraliser l'ensemble des factures de la direction et de rationaliser les tâches. Cela permet également un traitement global et homogène des budgets.

Au 31 décembre 2015, la D.E.A. comptait 100 agents.



1.3 – Moyens matériels du service

Le service de l'assainissement assure la maîtrise d'œuvre des travaux, l'entretien des réseaux et l'exploitation des stations de dépollution des eaux usées.

Les travaux de renouvellement et d'extension des réseaux de collecte sont assurés par des entreprises spécialisées, après consultation.

Pour assurer ses missions, le service est doté de moyens matériels comprenant notamment :

- 2 véhicules hydrocureurs 32 tonnes cuve inox pour le curage des réseaux,
- 1 véhicule hydrocureur de 26 tonnes cuve inox à recyclage d'eau. Ce véhicule est principalement utilisé pour le curage des grands collecteurs,
- 1 véhicule hydrocureur de 19 tonnes destiné à l'entretien des réseaux, bouches sous trottoirs et grilles,
- 2 poids-lourds de 26 tonnes porte-benne/porte-cuve,
- 2 cuves sur berce pour l'aspiration des boues liquides et leur transport jusqu'à la STEP de Belfort où elles sont traitées ; des bennes type Ampliroll à boues, à sables et à déchets,
- 1 camion plateau de 3,5 tonnes pour le transport des matériels et la dératisation des réseaux,
- 1 fourgon équipé d'un ensemble caméra pour l'exploration des réseaux et des branchements,
- 3 fourgons pour le transport des équipes et du matériel,



- 10 fourgonnettes,
- 1 chariot élévateur type Maniscopic,
- des véhicules légers,
- des nettoyeurs haute pression à eau chaude et froide, à moteur électrique ou thermique, portables ou montés sur châssis remorque,
- un atelier disposant d'un outillage complet de maintenance...

II - LES INDICATEURS TECHNIQUES

II.1 – Systèmes de collecte

II.1.1 – Ouvrages

Le réseau de collecte est constitué des ouvrages suivants :

- collecteurs principaux d'une longueur totale de 687 km répartis ainsi :
 - ↳ 163 km de réseaux unitaires,
 - ↳ 279 km de réseaux séparatifs d'eaux usées,
 - ↳ 245 km d'égouts pluviaux,
- 17 000 branchements unitaires,
- plus de 10 000 regards d'égouts,
- plus de 5 300 bouches sous trottoirs et grilles avaloirs.



Le système de collecte est également pourvu des ouvrages techniques suivants :

- 54 postes de refoulement,
- 104 déversoirs d'orage sur réseau unitaire,
- 8 bassins d'orages unitaires,
- 35 bassins de rétention des eaux pluviales.

II.1.2 – Fossés

La C.A.B. entretient environ 31 km de fossés communaux. Elle en a curé 7,1 km en 2015 dans le cadre de sa campagne triennale.

ii.2 – Systèmes épuratoires

Au 1^{er} janvier 2015, la C.A.B. disposait de 12 sites épuratoires : 11 stations de dépollution et 1 lagune de traitement. Tous les sites sont exploités en régie directe.

Les caractéristiques techniques des sites épuratoires de la C.A.B. sont indiquées ci-après.

ii.2.1 – Cas des agglomérations d'assainissement produisant plus de 120 kg/jour de charge polluante

a) Station de BELFORT



Caractéristiques :

Pollution admissible (kg de DBO₅/jour)	6 270
Charge brute de pollution organique maxi reçue en 2015 : moyenne de la semaine la plus chargée en kg de DBO₅ / jour ⁽¹⁾	4 627
Capacité (EH) ⁽²⁾	110 000
Estimation habitants raccordés	69 867
Pollution moyenne reçue (EH) ⁽²⁾	49 880

(1) la charge brute de pollution organique indiquée dans le tableau est calculée selon le décret 94-469 du 3 juin 1994.

(2) la capacité s'exprime en Équivalent-Habitant (E.H.)

Durant l'année 2015, la station a fonctionné à 70 % de sa capacité nominale en période de pointe (moyenne sur la semaine la plus chargée) et à 45 % de celle-ci en moyenne annuelle.

Sur le secteur desservi par la STEP de Belfort, la population est raccordée au réseau d'assainissement à 97,3 %.

Évaluation des charges brutes et des volumes à traiter :

Le débit de référence de la station est de 2 600 m³/h. La charge hydraulique acceptée à l'entrée de la station (tous ouvrages confondus) s'élève à 19 800 m³/h. Au-delà de ce débit caractéristique, le by-pass général situé en amont de la station entre en action.

Prise en compte de la pluviométrie

Les débits moyens journaliers pris en compte dans le dimensionnement de la station sont de 25 000 m³ en période sèche et de 62 400 m³ en période de pluie. Ceci représente une prise en charge d'un volume journalier d'eaux pluviales traitées de 35 000 m³/jour. Au-delà, un bassin d'orage de 10 000 m³ stocke les volumes excédentaires qui sont traités dès le retour au débit normal de la STEP.

Évaluation des charges brutes et des volumes traités :

Le bilan de l'année 2015 donne les résultats indiqués dans le tableau ci-dessous :

	Charge brute et volumes à traiter					
	mini		maxi		moyenne	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015
Débits en m ³ /j	13 120	8 192	53 904	50 336	24 550	22 197
DBO ₅ en kg/j	336	224	6 802	7 394	2 808	2 993
DCO en kg/j	2 219	2 411	39 704	14 977	7 949	6 599
MES en kg/j	432	502	16 264	8 131	3 436	3 218
NGL en kg/j	384	421	1 659	1 122	847	779
PT en kg/j	32	44	930	140	111	91

DBO₅ : Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours

DCO : Demande Chimique en Oxygène

MES : Matières En Suspension

NGL : Azote Global

PT : Phosphore Total

Capacité et rendement effectif du système d'assainissement :

Les concentrations moyennes et les rendements effectifs constatés en 2015 en sortie d'ouvrage sont les suivants :

	Norme en mg/l	concentration moyenne des rejets en mg/l		rendement épuratoire moyen en %	
		2014	2015	2014	2015
DBO ₅	30,0	2,3	3,3	98,1	97,9
DCO	90,0	17,2	18,1	95,0	94,4
MES	30,0	4,9	4,3	96,7	97,2
NGL	(1) 10	9,9	8,3	73,1	78,7
PT	(1) (2) 1	0,2	0,5	94,6	88,8

(1) en moyenne annuelle

(2) ou 80% d'élimination sur 24 H

Les normes de rejets de la station sont réglementées par l'arrêté ministériel du 21/07/2015 et l'arrêté préfectoral du 09/01/2001.

L'objectif de qualité du milieu récepteur, défini par l'arrêté préfectoral du 3 mars 1987, se situe au niveau 2 (qualité moyenne) pour le tronçon de La Savoureuse situé à l'aval de l'exutoire de la station d'épuration de BELFORT.

Pour l'année 2015, les résultats des analyses du milieu récepteur en amont et en aval du point de rejet de la station sont les suivants :

	Norme qualité 2	Concentration annuelle moyenne					
		2014			2015		
		amont	aval	écart	amont	aval	écart
DBO ₅ en mg/l	<10	1,0	1,1	0,1	2,1	2,4	0,3
DCO en mg/l	<40	10,4	10,9	0,5	10,2	12,3	2,1
MES en mg/l	<30	8,1	5,9	-2,2	6,4	5,7	-0,7
NH ₃ en mg/l	<2	0,1	1,6	1,5	0,2	1,3	1,1
PO ₄ en mg/l	<3	0,2	0,2	0	0,1	0,3	0,2

Évolution du taux de dépollution :

Le niveau de traitement de la station de dépollution de BELFORT permet à La Savoureuse de respecter l'objectif de qualité 2 en aval du rejet de la STEP.

Remarque sur l'accident de l'été 2015 :

Les conditions thermiques exceptionnelles de l'été 2015 ont généré un dysfonctionnement du process d'aération conduisant à un renvoi d'effluents non conformes au milieu naturel entre le 6 et le 20 juillet 2015. Dans le cadre de la rénovation des équipements de la STEP, lancée depuis quelques années, la réhabilitation de l'aération, programmée pour 2015 avait fait l'objet d'un appel d'offres de maîtrise d'œuvre, en cours lors de l'accident.

A noter que le programme a été complété pour tirer les conséquences de cet accident et parer à tout nouveau dysfonctionnement de même type dans l'avenir.

Réseau d'assainissement :

Depuis 2011, les réseaux de l'agglomération d'assainissement de BELFORT sont suivis dans le cadre de l'autosurveillance des réseaux (arrêté du 22 juin 2007). Ils sont équipés à ce titre de 23 points de mesure de débit installés dans les déversoirs et aux nœuds principaux de réseaux. Ces équipements sont conformes aux prescriptions de l'arrêté du 21/07/2015.

Les réseaux sont réhabilités en fonction de leur vétusté et des plannings de rénovation des voiries.

b) Autres stations traitant plus de 120 kg / jour de charge polluante

Les principales caractéristiques physiques et de fonctionnement de ces stations sont résumées dans le tableau ci-après :

STATIONS TRAITANT PLUS 120 KG/JOUR DE POLLUTION		BOURGNE ZI	CHATENOIS LES FORGES	CHEVREMONT / PEROUSE	ESSERT / BAYILLIERS	DENNEY	SEVENANS	VEZELOIS / MEROUX	SUD SAVOUREUSE
Caractéristiques	Estimation nombre habitants raccordés	2 634	2 986	2 510	7 790	2 121	2 619	1 723	847
	capacité pratique en équivalent habitants	5 000	3 300	4 000	15 000	3 200	3 600	2 400	17 000
	DBO ₅ admissible en kg / jour	300	200	240	900	192	216	144	1 020
Débit nominal	en m ³ / jour	790	500	720	3 000	1 800	1 920		5 760
Débit moyen traité	en m ³ / jour	685	706	628	2 034	428	623	354	333
Débit maxi traité	en m ³ / jour	1 738	1 403	1 823	8 985	1 121	1 307	679	3 147
DBO ₅	Charge : moyenne de la semaine la plus chargée (en %)	103	132	66	96	140	416	85	76
	Charge : moyenne annuelle (en %)	41	32	51	51	42	125	41	13
	Charge : moyenne annuelle (kg / jour)	122,5	63,3	121,8	459,8	81,5	271,6	59,6	127,8
	Nombre annuel de NC / DA (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
	Rendement épuratoire moyen en %	98,4	94,4	99,1	99,3	98,4	99,1	98,7	99,5
DCO	Nombre annuel de NC / DA (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
	Rendement épuratoire moyen en %	94,4	88,0	96,8	97,0	94,3	96,9	95,8	97,7
MES	Nombre annuel de NC / DA (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
	Rendement épuratoire moyen en %	97,2	93,8	98,7	99,0	97,3	98,8	98,1	97,5
NGL	Nombre annuel de NC / DA (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
	Rendement épuratoire moyen en %	92,2	31,1	85,4	87,4	60,0	81,6	85,6	86,7
PT	Nombre annuel de NC / DA (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
	Rendement épuratoire moyen en %	91,5	52,1	97,4	89,1	58,1	50,7	84,6	85,7
NCM		-	-	-	-	-	-	-	-

(1) DA : dépassement autorisé
NC : non-conformité

NCM : non-conformité matérielle

REMARQUES :

La STEP Sud Savoureuse est opérationnelle depuis le 20 janvier 2015. A moyen terme, elle remplacera les STEP de Châtenois-les-Forges, Dorans, Sevenans et traitera par ailleurs les effluents du nouvel hôpital. A ce jour, elle ne se substitue qu'à la STEP de Trévenans (estimé : 847 habitants raccordés) qui a été arrêtée le 20 janvier 2015.

Les stations Châtenois les Forges, Denney et Sévenans ne sont pas équipées pour traiter l'azote et le phosphore, ce qui explique les rendements épuratoires plus faibles sur ces 2 paramètres.

II.2.2 – Cas des agglomérations d'assainissement produisant moins de 120 kg/jour de charge polluante

DISPOSITIFS TRAITANT MOINS DE 120 KG/JOUR DE POLLUTION	Nombre habitants raccordés	Capacité théorique de l'ouvrage (Eq.H)	DBO5 admissible en kg/jour
STEP	BOUROGNE VILLAGE	1 173	2 000
	DORANS	601	600
LAGUNE	BANVILLARS	271	400

REMARQUE :Station de BOUROGNE-VILLAGE

Le quartier militaire des Fougerais est desservi par sa propre station de dépollution sur laquelle sont raccordés les occupants. La STEP de Bourogne-Village ne dessert donc que le centre de Bourogne.

II.3. Boues de stationsII.3.1. Quantité

La quantité totale de boues produites sur l'année 2015, s'élève à 1 364 tonnes de matières sèches hors réactif.

La station de traitement de Belfort a produit, à elle seule, plus de 80 % de ces boues.

La répartition (exprimée en tonnes de matière sèche hors réactif) est indiquée dans le tableau ci-dessous :

STEP	Quantité (Kg MS)	% du tonnage total
BAVILLIERS	87 847	6,4
BELFORT	1 091 557	80,0
BOUROGNE Village	18 145	1,3
BOUROGNE ZI	29 289	2,1
CHATENOIS LES FORGES	17 640	1,3
CHÈVREMONT-PÉROUSE	37 852	2,8
DENNEY	25 716	1,9
DORANS	1 442	0,1
SEVENANS	35 693	2,6
SUD SAVOUREUSE	0	0
TREVENANS	714 (jusqu'à l'arrêt)	0,1
VEZELOIS-MEROUX	18 617	1,4
TOTAL	1 364 512	100,00

II.4 – Volumes facturés

Pour l'année 2015, **4 621 973 m³** ont été facturés en assainissement pour **10,5 millions de m³** d'effluents traités ; la différence étant constituée par le volume d'eaux pluviales.

II.6 -- Nombre d'abonnés assainissement collectif

Commune	Abonnés (service de l'assainissement collectif)
ANDELNANS	600
ARGIÉSANS	177
BANVILLARS	6
BAVILLIERS	1 589
BELFORT	8 773
BERMONT	0
BOTANS	129
BOUROGNE	560
BUC	126
CHARMOIS	0
CHATENOIS LES FORGES	1 210
CHÈVREMONT	534
CRAVANCHE	665
DANJOUTIN	1 189
DENNEY	330
DORANS	295
ÉLOIE	353
ESSERT	1 241
ÉVETTE SALBERT	438
MEROUX	356
MÉZIRÉ	586
MORVILLARS	418
MOVAL	38
OFFEMONT	1 453
PEROUSE	426
ROPPE	418
SERMAMAGNY	325
SEVENANS	205
TREVENANS	521
URCEREY	0
VALDOIE	1 673
VETRIGNE	246
VÉZELOIS	400
TOTAL	25 280

II.7 – Autorisations de déversement

Le déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau d'assainissement doit être autorisé par la collectivité. Une cellule de deux agents qualifiés fonctionne depuis le 1^{er} mars 2011 pour mettre en œuvre les autorisations de déversement.

Des courriers, accompagnés de questionnaires, ont été envoyés aux entreprises cibles, qui sont définies par les activités de :

- commerces et réparations automobiles (CRA),
- transport,
- industries (mécaniques, chimiques, agroalimentaires,..),
- traitement du bois,
- BTP,
- santé et soins,
- imprimerie,
- assimilés domestiques.

Des audits sur terrain des entreprises s'ajoutent à l'envoi des questionnaires d'enquête, le processus se terminant par la délivrance d'une autorisation de déversement dans le réseau de la C.A.B. pour les entreprises rejetant des eaux usées non domestiques.

A ce jour, 1020 courriers de sensibilisation et de présentation de l'opération ont été envoyés aux entreprises du territoire.

339 visites en entreprises ont été effectuées. Suite à ces diagnostics :

- 148 demandes de mise en conformité ont été émises,
- 284 constats de non rejet ont été envoyés,
- 69 autorisations de déversement ont été délivrées.

II.8 Assainissement non collectif

Au total, environ 97 % de la population est raccordée aux dispositifs d'assainissement collectif.

Toutefois, les communes de Bermont, Charmois, Urcerey et d'autres secteurs situés essentiellement sur la commune d'Evette-Salbert, ainsi que quelques immeubles isolés sur les autres communes sont traités en assainissement non collectif.

A terme, environ 1 040 dispositifs d'ANC devraient rester en service, assurant l'épuration des effluents d'environ 3 600 habitants.

En 2015, ce service a procédé à :

- 14 contrôles-diagnostics de l'existant,
- 44 contrôles de bonne exécution d'installations neuves d'assainissement non collectif (conception d'implantation et réalisation des travaux),
- à l'instruction de 7 documents d'urbanisme (permis d'aménager)

Le service a, par ailleurs, conseillé et contrôlé 30 opérations de réhabilitation et procédé à 65 vidanges et entretiens d'installations d'ANC.

Son règlement a été adopté par le Conseil Communautaire le 9 octobre 2008 et révisé par le Conseil Communautaire le 10 février 2011 puis le 25 juin 2015.

III – LES INDICATEURS FINANCIERS

III.1 – Prix de l'assainissement

La tarification et ses modalités en vigueur sur la C.A.B. sont conformes à la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et milieux aquatiques.

La C.A.B. pratique une tarification binôme pour l'eau potable à l'instar d'une grande majorité des collectivités gestionnaires de service public d'assainissement.

Les tarifs 2015 de l'eau et de l'assainissement ont été adoptés lors de la délibération du Conseil Communautaire n°15-36 du 30 mars 2015.

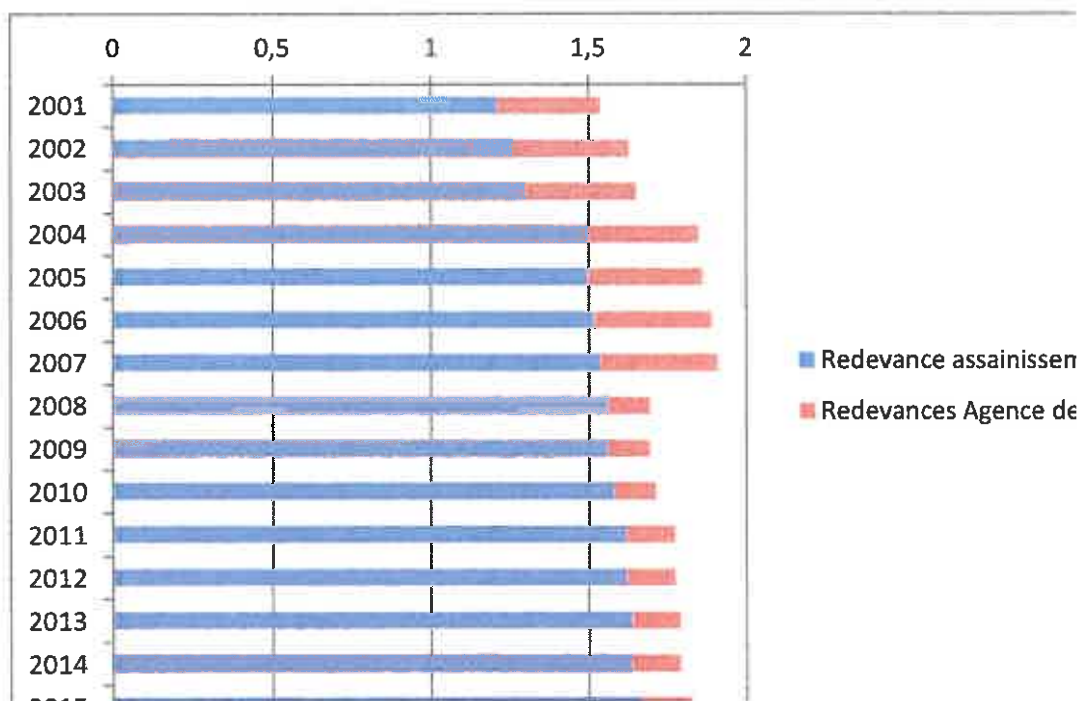
En 2015, le tarif de l'assainissement est composé d'une part variable proportionnelle à la quantité d'eau potable consommée et d'une part fixe destinée à couvrir les frais constants.

III.1.1 – Assainissement collectif

Le montant de la redevance d'assainissement en 2015 est de 1,67197 € HT par m³ d'eau distribuée. Cette redevance n'est pas assujettie à la TVA.

L'évolution du montant de la redevance d'assainissement figure dans le tableau et le graphe ci-après.

	Exercice 2009	Exercice 2010	Exercice 2011	Exercice 2012	Exercice 2013	Exercice 2014	Exercice 2015
Redevance d'assainissement	1,56460	1,58338	1,62296	1,62296	1,63919	1,63919	1,67197
Part fixe HT	-	20€ / an	20€/an	20€/an	20 €/an	20 €/an	20 €/an
TAXES							
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0,13	0,13	0,15	0,15	0,15	0,15	0,155
TOTAL TTC ASSAINISSEMENT (€/m ³ - Hors part fixe)	1,69	1,71	1,77	1,77	1,79	1,79	1,83



Les redevances "prélèvement", "pollution domestique" et "modernisation des réseaux de collecte" sont payées par les collectivités, et répercutées sur les usagers, pour les quantités d'eau prélevées dans le milieu naturel et la pollution rejetée. Ces redevances, contrepartie de la dégradation du milieu naturel, sont redistribuées sous forme d'aide aux efforts d'épuration et de collecte.

Ces redevances sont gérées par les Agences de l'Eau à l'échelle de six grands bassins hydrographiques. Ces agences en fixent le montant en fonction des circonstances locales et en redistribuent le produit dans le cadre de programmes pluriannuels fixés par leurs instances dirigeantes (Conseil d'Administration et Comité de Bassin) et approuvés par le Gouvernement.

La redevance modernisation des réseaux de collecte n'est pas soumise à la TVA.

III.1.2 – Assainissement autonome

Prestation	Tarif 2015	Tarif 2016
Contrôle réglementaire obligatoire installation en service	75,37 €	75,37 €
Contrôle conception installation neuve	134,04 €	134,04 €
Contrat entretien (optionnel) <i>Assistance technique, vidange</i>	66,58 € à 148,66 € TTC	66,58 € à 148,66 € TTC

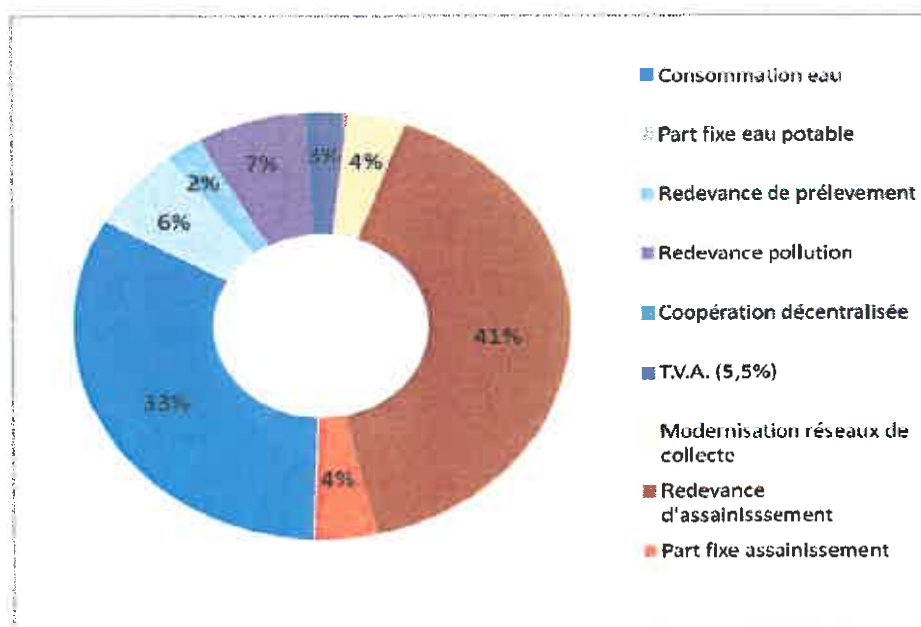
(1) : selon volume de la fosse toutes eaux

III-2 – Facture type eau potable et assainissement

Le montant est calculé sur une consommation de référence définie par l'INSEE. La consommation de référence est celle d'un abonné domestique, habitant une résidence principale, ayant une consommation annuelle de 120 m³.

	Tarif 2015		Tarif 2016	
	Prix €/m ³	Montant € pour 120 m ³	Prix €/m ³	Montant € pour 120 m ³
Consommation Eau Potable	1,33169	159,80	1,33169	159,80
Redevance de prélèvement	0,096	11,52	0,096	11,52
Redevance pollution Agence de l'Eau	0,29	34,8	0,29	34,8
Coopération décentralisée	0,00333	0,3996	0,00333	0,3996
Part fixe *		31		31
T.V.A. (5,5%)		13,06		13,06
Total TTC eau potable		250,59		250,59
Modernisation réseaux de collecte – Agence de l'eau	0,155	18,60	0,16	19,20
Consommation assainissement	1,67197	200,64	1,67197	200,64
Part fixe assainissement		20,00		20,00
Total TTC assainissement		239,24		239,84
TOTAL FACTURE (€ TTC)		489,82		490,42

* pour un compteur de type individuel et de diamètre 15 mm



III.3 – Facturation et recouvrement de la redevance assainissement

Ces prestations sont assurées par le service Gestion des usagers du Service des Eaux, le montant de la consommation assainissement étant directement proportionnel au nombre de m³ d'eau potable distribués à l'utilisateur ou prélevés par ce dernier sur une ressource privée.

III.4 - Gestion des réseaux

Par délibérations en date des 26 septembre 1990 et 26 mai 2009, la C.A.B. s'est donnée la possibilité de majorer de 100 % le montant de la redevance d'assainissement aux abonnés qui ne réalisent pas, dans les délais prescrits par la réglementation, les travaux de mise en conformité de leurs installations d'évacuation des eaux usées et pluviales.

Les pouvoirs de police de la C.A.B. se trouvent donc renforcés et lui permettent aujourd'hui d'inciter fermement les contrevenants à se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

Rappelons enfin que les usagers disposent d'un délai de deux ans pour raccorder leur habitation au réseau public d'assainissement à compter de la mise en service de celui-ci.

NOTA : Le service "Conformité des branchements" a dans ses missions la charge de faire supprimer les fosses septiques encore en activité dans des secteurs desservis par le réseau collectif.

En 2015, 660 contrôles ont été effectués et environ 100 fosses supprimées.

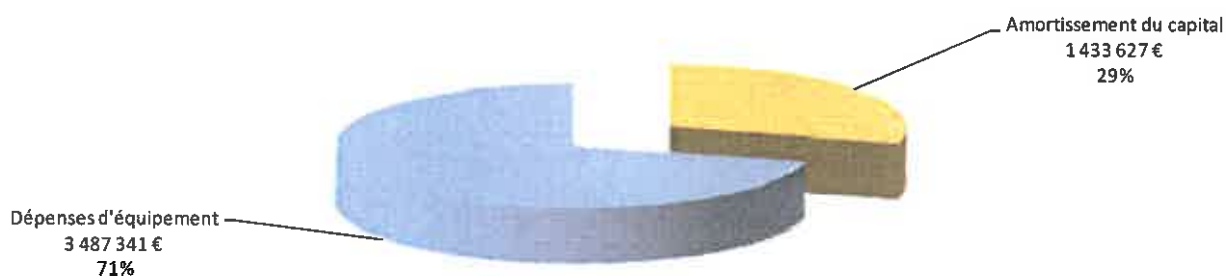
III.5 – Budget du Service de l'Assainissement

SECTION D'INVESTISSEMENT

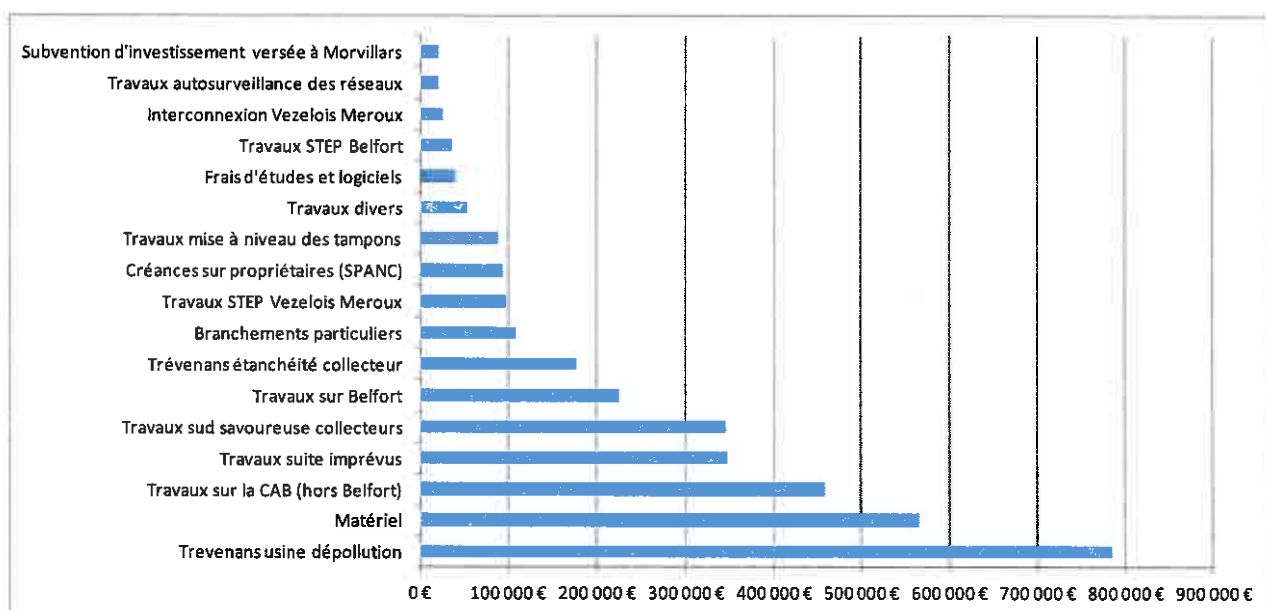
Dépenses d'investissement 2015

Les dépenses d'investissement sont principalement constituées des dépenses d'équipement (71 %) qui ont fortement diminuées par rapport à 2014 (- 69 %) puisque les constructions des deux nouvelles STEP sont terminées et du remboursement du capital de la dette qui passe de 1 422 K€ à 1 433 K€.

Dépenses d'investissement 2015

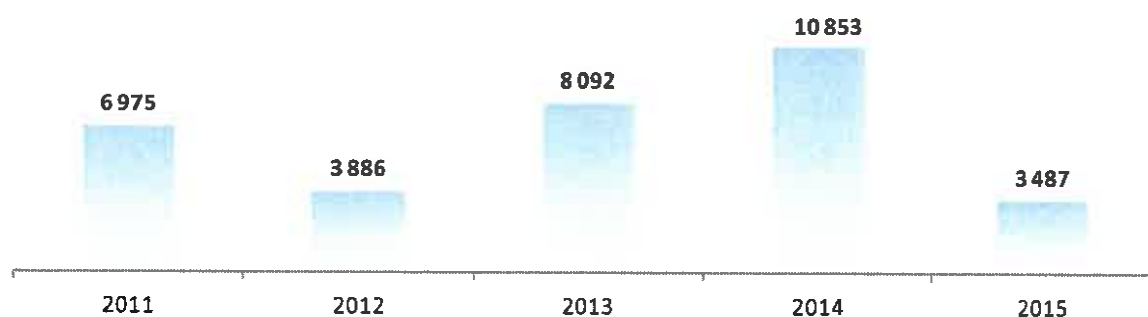


Les principales opérations du programme de travaux d'assainissement 2015 sont ventilées de la manière suivante :

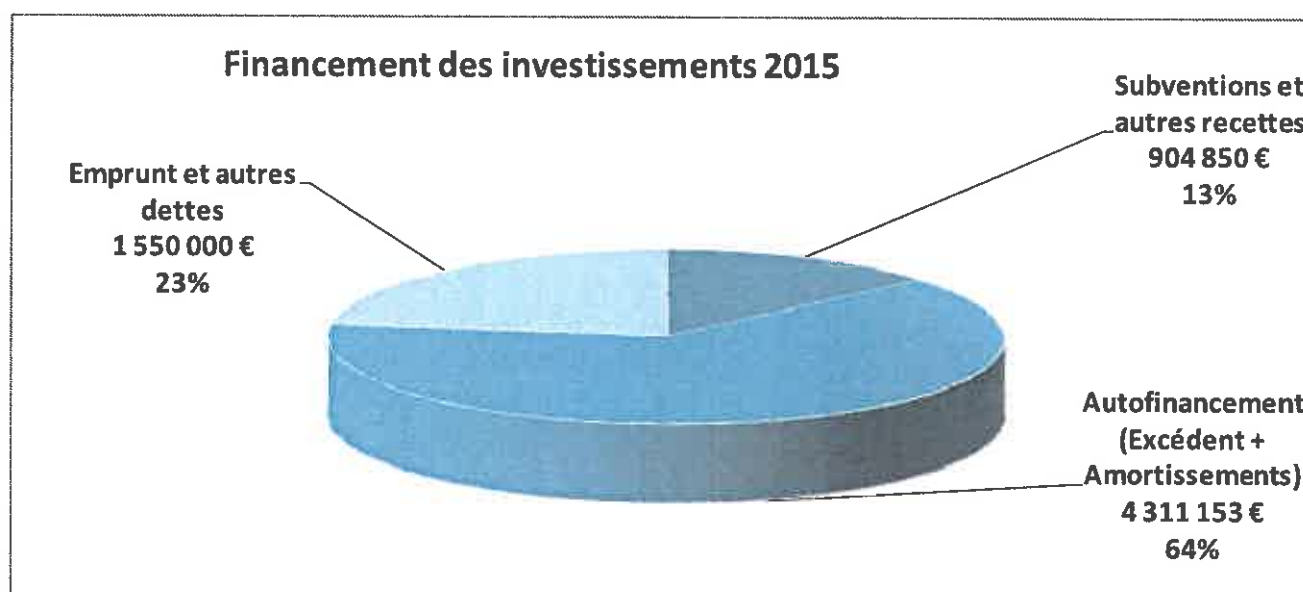


Les dépenses pour la STEP de Trévenans représentent plus de 22 % des dépenses totales d'investissement. Le matériel est le deuxième poste le plus important (16 %) sur lequel est acheté notamment des engins spécialisés tels que les hydrocureuses, les tampons d'égouts...

Évolution des dépenses d'équipement 2015 (en K€)

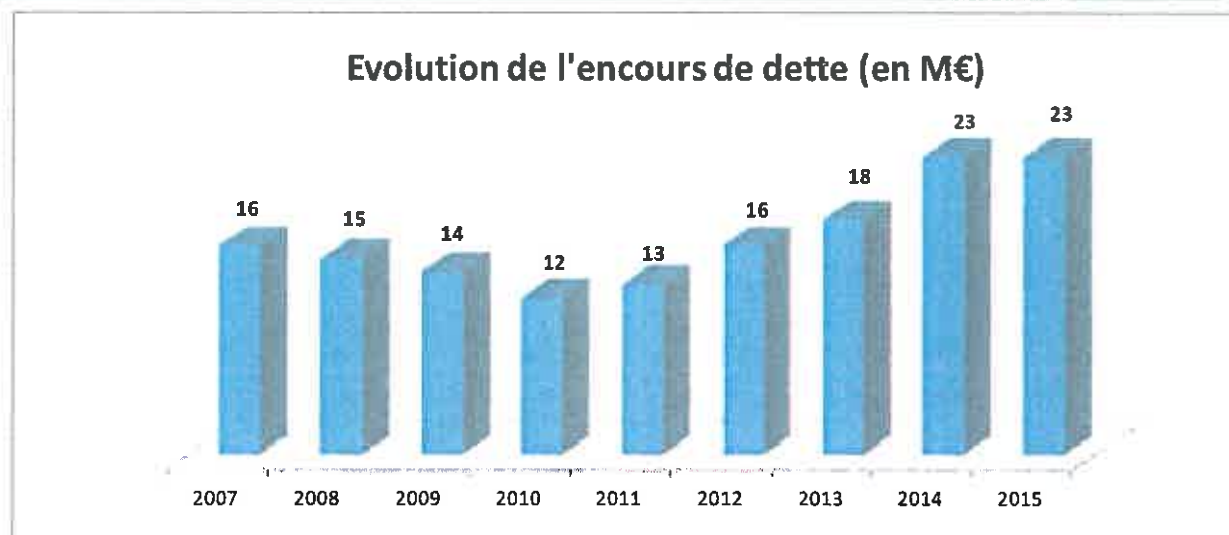


Recettes d'investissement 2015



Le FCTVA et le montant des subventions constituent les recettes propres d'investissement. Cela représente 13 % des recettes le reste étant constitué par l'emprunt pour 23 % et par l'autofinancement pour 64 %.

Au 31/12/15, l'encours de la dette s'élève à 22 888 K€, ce qui correspond à une durée de désendettement de 7,55 années.

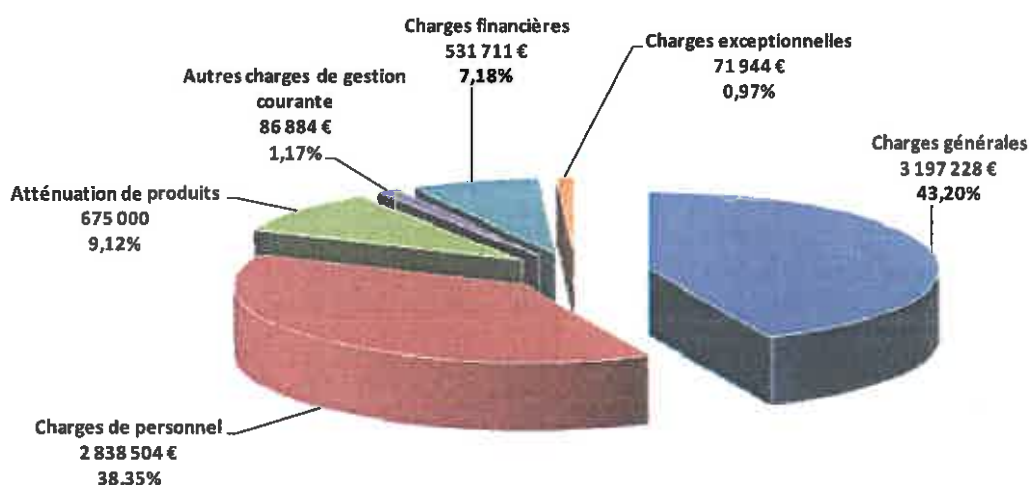


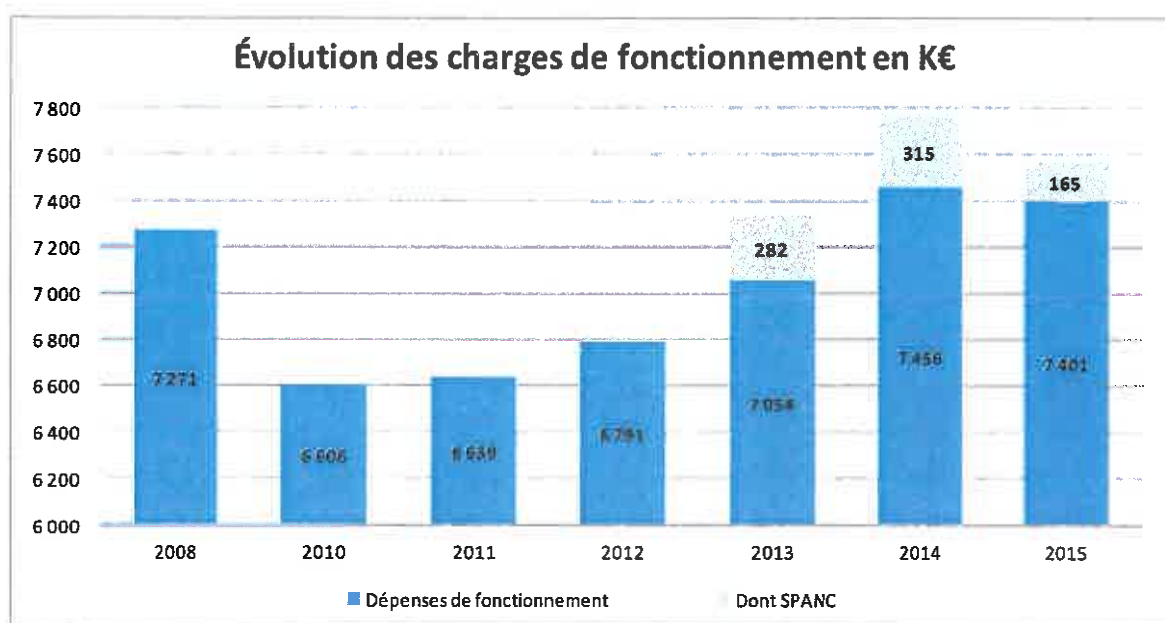
SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement 2015

Les charges de fonctionnement connaissent, à périmètre constant, une baisse de - 0,74 % notamment dû à la diminution des charges de personnel (- 4,83 %) et des charges financières (- 19,46 %). Les opérations liées aux réhabilitations dans le cadre du SPANC (en dépenses/recettes) sont intégrées à la section de fonctionnement, dans les charges générales. Pour le SPANC, le montant 2015 s'élève à 165 K€.

Répartition des dépenses de fonctionnement 2015





Charges à caractère général	2014	2015	Evolution en volume	Evolution en %
Transport et traitement des boues	454 671 €	447 751 €	-6 920 €	-1,72%
Participation au budget général	598 101 €	702 288 €	104 187 €	16,96%
Fluides	681 713 €	804 365 €	122 652 €	16,76%
Contrats de maintenance et de gérance	45 372 €	8 223 €	-37 150 €	-39,01%
Entretien des véhicules	280 044 €	257 073 €	-22 971 €	-8,37%
Produits de traitement	114 025 €	113 827 €	-197 €	-0,17%
Fournitures diverses	117 750 €	113 827 €	-3 923 €	-2,75%
Remboursement au services des eaux	40 000 €	35 999 €	-4 001 €	-13,34%
Charges diverses	667 555 €	713 874 €	46 319 €	7,84%
TOTAL	2 999 231 €	3 197 228 €	197 997 €	6,60%
TOTAL GÉNÉRAL y compris chap.014	653 471 €	675 000 €	21 529 €	3,25%

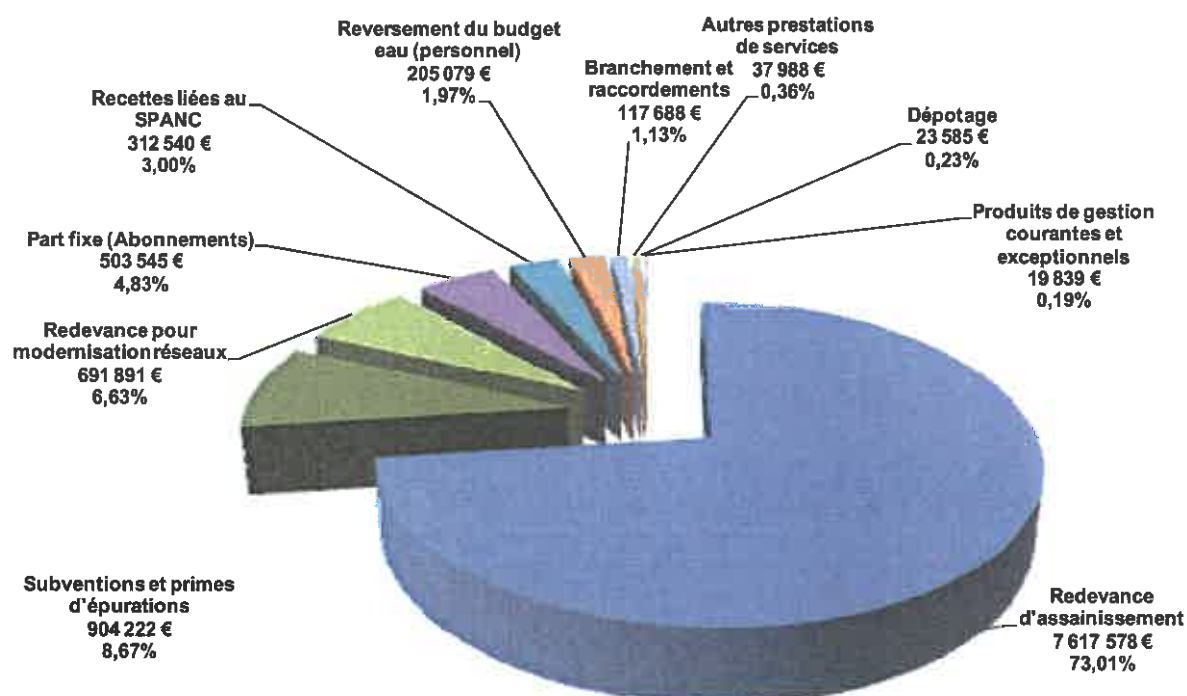
Les charges à caractère générales sont en hausse de 6,60 % par rapport à 2014.

Recettes de fonctionnement 2015

La redevance d'assainissement liée au volume d'eau vendue reste la recette essentielle du budget de fonctionnement, à laquelle s'ajoute la part fixe d'assainissement (abonnement).

Cette recette passe de 7 062 K€ en 2014 à 7 618 k€ en 2015, soit une augmentation des recettes ; les tarifs ont progressé de 2 % en 2015.

Répartition des recettes de fonctionnement 2015



Redevance d'assainissement	7 617 578 €
Subventions et primes d'épurations	904 222 €
Redevance pour modernisation réseaux	691 891 €
Part fixe (Abonnements)	503 545 €
Recettes liées au SPANC	312 540 €
Reversement du budget eau (personnel)	205 079 €
Branchement et raccordements	117 688 €
Autres prestations de services	37 988 €
Dépotage	23 585 €
Produits de gestion courantes et exceptionnels	19 839 €
Total	10 433 955 €

RECAPITULATIF

	CA 2014	CA 2015	Évolution en €	Évolution en %
Produits de fonctionnement	9 756 330	10 433 955	677 625	6,95%
Redevance assainissement collectif	7 062 555	7 617 578	555 023	7,86%
Part fixe	482 242	503 545	21 303	4,42%
Autres recettes	1 565 647	1 620 915	55 268	3,53%
<i>Branchements, raccordements</i>	151 364	117 688	-33 676	-22,25%
<i>Dépotage</i>	43 572	23 585	-19 987	-45,87%
<i>Spanc</i>	181 046	312 540	131 494	72,63%
<i>Remboursement de frais de personnel</i>	263 176	205 079	-58 097	-22,08%
Subventions et primes d'épuration	836 908	904 222	67 314	8,04%
Produits de gestion courantes	44 241	7 719	-36 522	-82,55%
Produits financiers et divers	0	0	0	
Produits exceptionnels	3 300	12 120	8 820	267,26%
Autres prestations	42 040	37 961	-4 079	-9,70%
Redevance modernisation réseaux	645 882	691 917	46 035	7,13%

Charges de fonctionnement	7 456 497	7 401 272	-55 226	-0,78%
Charges générales	2 999 231	3 197 228	197 997	6,60%
dont spanc	315 310	164 914	-150 397	-47,70%
Reversement à l'agence de l'eau	653 471	675 000	21 529	3,29%
Charges de personnel	2 982 682	2 838 504	-144 178	-4,83%
Charges de gestion courantes	63 378	86 884	23 506	37,09%
Charges financières	660 162	531 711	-128 451	-19,46%
Charges exceptionnelles et div.	97 574	71 944	-25 630	-26,27%

Opérations d'ordre fonctionnement	1 410 644	1 648 404	237 760	18,36%
Reprise du résultat N-1 fonctionnement	1 528 790	601 137	-927 654	-99,22%

solde d'exécution de fonctionnement	2 417 979	1 985 416	-432 563	-19,68%
--	------------------	------------------	-----------------	----------------

Recettes d'investissement				
Recettes propres d'investissement	3 883 458	966 248	-2 917 209	-117,80%
<i>Dont Subventions d'investissement</i>	1 384 662	120 342	-1 264 320	-232,70%
<i>Dont FCTVA</i>	1 823 741	773 636	-1 050 105	-147,99%
Emprunts réalisés	5 920 000	1 550 000	-4 370 000	-112,22%
Opérations d'ordre investissement	1 410 644	1 648 404	237 760	18,36%
Reprise du résultat N-1 investissement	669 401	1 816 842	1 147 441	108,35%

Dépenses d'investissement				
Remboursement de la dette (hors refin.)	1 422 583	1 433 627	11 044	0,89%
Dépenses d'équipement	10 938 960	3 487 341	-7 451 619	-91,47%
Solde d'exécution investissement	-1 816 842	-756 316	-1 147 441	171,41%

Solde RAR	0	0		
------------------	----------	----------	--	--

Résultats de l'exercice	601 137	1 229 100	-927 654	-60,68%
--------------------------------	----------------	------------------	-----------------	----------------

Épargne brute	2 299 833	3 032 683	732 850	28,65%
Épargne nette	877 250	1 599 056	721 807	55,08%
Encours au 31/12	22 722 082	22 888 454	166 372	1,05%
Encours fin d'année / épargne brute	10	7,55	-	-

IV – INDICATEURS DE PERFORMANCE

IV.1 – Taux de desserte par les réseaux

Le taux de desserte des abonnés desservis par le réseau dans les zones retenues en assainissement collectif lors des réunions du Conseil Communautaire du 7 juillet 2005 et du 14 décembre 2006 atteint 99,1 %.

IV.2 – Indice de connaissance des réseaux

Selon les critères de l'arrêté du 2 décembre 2013, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées est estimé à 71 sur 120.

IV.3 – Conformité de la collecte

La collecte des eaux usées et pluviales est globalement conforme. L'autosurveillance réglementaire des réseaux d'assainissement et des déversoirs d'orage a été mise en place au cours de l'année 2011 dans les agglomérations d'assainissement concernées par l'arrêté du 21 juillet 2015.

Elle est maintenant déployée comme outil de « diagnostic permanent » sur des agglomérations d'assainissement non concernées par l'arrêté du 21 juillet 2015 mais sujettes à des taux élevés d'eaux claires parasites ou présentant désordres dans la collecte d'eaux usées (Bourogne-Village, Banvillars).

IV.4 – Conformité des systèmes d'épuration

La Police de l'Eau a indiqué que, pour 2014, et en fonction des résultats de l'autosurveillance, les ouvrages épuratoires de la C.A.B sont conformes à la réglementation à l'exception de la station de Banvillars qui sera déconnectée en 2016 (transfert des effluents sur la station d'Essert-Bavilliers). Pour 2015 la Police de l'Eau n'a pas encore fait part à la CAB de ses conclusions.

IV.5 – Evacuation des boues

Le compostage est devenu l'unique filière de valorisation des boues.

En 2015, 100 % des boues ont été valorisées par cette filière réglementaire évitant ainsi l'incinération ou la mise en décharge.

IV.6 – Taux de débordement chez les usagers

Le taux de débordement est de 0,5 pour 1 000 habitants desservis.

IV.7 – Points noirs du réseau

Le nombre de points nécessitant des interventions fréquentes de curage est de 5 par 100 km de réseau.

IV.8 – Taux moyen annuel de renouvellement des réseaux

Le taux moyen annuel de renouvellement sur les réseaux eaux usées (séparatif et unitaire) est de 0,76 %.

IV.9 – Connaissance des rejets au milieu naturel

Selon la grille de l'annexe I du décret 2007-675, le calcul de cet indice est présenté dans le tableau ci-dessous par agglomération d'assainissement :

Belfort	Bavilliers	Bourgogne Méziré Morvillars	Bourgogne Ville	Chèvremont Pérouse	Denney	Vézelois Meroux	Chatenois	Sévenans	Banvillars	Dorans
110	100	70	100	70	70	70	60	60	80	60

IV.10 – Taux d'impayés assainissement

Le taux d'impayés au 31 décembre 2015 sur les recouvrements effectués par le Trésorier Public sur l'exercice 2014 est d'environ 3,63 %.

IV.11 – Indice de mise en œuvre de l'ANC

Selon les critères de l'arrêté du 2 mai 2007 et du décret 2007-675, cet indice est de 140 sur 140.

IV.12 – Taux de conformité des dispositifs d'ANC

Cet indice est de 82,54 % sur 870 installations déjà contrôlées.

IV.13 – Traitement des réclamations

En sus des débordements d'égouts rapportés plus haut, 225 réclamations relatives à des problèmes divers et notamment d'odeurs ont été recensées en 2015.

V - FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

• Agglomération d'assainissement Sud-Savoireuse

- Fin des travaux de construction de la station d'épuration Sud-Savoireuse (17 000 E-H) et mise en route industrielle le 20 janvier 2015.



- Interconnexion de Sevenans à Trévenans (réseau de transfert) pour 260 000 € TTC

• Agglomération d'assainissement Belfort 1^{ère} couronne :

- Remplacement des dégrilleurs à la STEP de Belfort : fin des tranches conditionnelles n° 1 et 2.
- Lancement de la maîtrise d'œuvre pour l'opération de réhabilitation de l'aération de la STEP de Belfort.



- Lancement du marché de gestion de maintenance assistée par ordinateur (GMAO) pour la DEA.
- Acquisition d'un véhicule hydrocureur 32 T (2014-2015).

VI – TRAVAUX REALISES**VI.1 – Travaux d'extension et de renouvellement****Rénovation des réseaux**

Commune	Rue	Nature des travaux	Coût TTC
ANDELNANS	Froideval lotissement du Berger	Mise en séparatif (164 ml) et mise en place de 21 branchements eaux usées	169 010,24 €
TREVENANS	Route de Dambenois	Reprise de 21 branchements + 2 regards réseau	181 218,52 €
BELFORT	Rue Strauss	Remplacement du réseau existant 121 ml	101 334,57 €
BELFORT	Rue Lenôtre	Chemisage de 68 ml de réseau existant	15 514,80 €
BELFORT	Rue Colbert	Chemisage de réseau sur 77 ml	18 617,76 €
BAVILLIERS	Zone Industrielle Rue des Buchets	Renouvellement 60 ml et construction chambre vannes	40 500 €
BELFORT	Rue Allende	Renouvellement collecteur sur 30 ml	25 000 €
VALDOIE	Rue Marie Thérèse	Renouvellement collecteur sur 50 ml	50 316 €

Extension des réseaux (conformément au Schéma Directeur)

Commune	Rue	Nature des travaux	Coût TTC
SERMAMAGNY	Rue Lallemand	315 ml de canalisation 110mm	56 000,00 €
SERMAMAGNY	Rue d'Evette RD 24	360 ml de canalisation 200mm	210 000,00 €

Réseaux eaux pluviales

Commune	Rue	Nature des travaux	Coût TTC
BERMONT	Rue de Châtenois	374 ml de canalisation en PVC 315 mm	132 000,00 €

VI.2 - Travaux divers

Nature	Total travaux réalisés
Mise à niveau et réparation de tampons	220
Aménagement regard de branchement	15
Réparation de collecteur eaux usées	15
Réparation de collecteur eaux pluviales	10
Réparation de branchement eaux usées	15
Travaux divers (enrobés, accès,...)	2
Réparation et construction de regard	20
Curage de fossés (mL)	7 100

VII – ORIENTATIONS POUR L'AVENIR, ENJEUX

- Interconnexion des réseaux de Châtenois-les-Forges à Trévenans. 820 m de canalisation de refoulement et bassin d'orage pour un montant de 640 000 € HT.
- Aménagement d'une zone humide artificielle en lieu et place de la lagune de Vézelois pour 150 000 €.
- Démolition de la STEP de Meroux pour 50 000 €.
- Démolition de la STEP de Froideval.
- Interconnexion des réseaux de Banvillars à Argiésans : 945 m de canalisation de refoulement, 115 m de réseau gravitaire et poste de refoulement pour un montant de 200 000 € HT.
- Aménagement des lagunes de Banvillars pour un montant de 150 000 €.
- Poursuite du programme de travaux énoncé dans le schéma directeur : construction du 350 m de réseau à Sermamagny pour un montant de 200 000 €.
- Poursuite du programme de travaux de rénovation des réseaux d'assainissement sur Belfort pour un montant de 350 000 €.
- Poursuite du programme de réduction des Eaux Claires Parasites (ECP) sur Bourogne, Bavilliers, Essert et Trévenans.
- Interconnexion Dorans à Sevenans : bassin d'orage pour un montant de 325 000 €.
- Interconnexion Sevenans à Trévenans : bassin d'orage et station de refoulement pour un montant de 800 000 €.
- Travaux de requalification de l'aération des bassins biologiques de la STEP de Belfort.
- Travaux de requalification des postes de refoulement sur le réseau d'assainissement pour 70 000 €.
- Mise en place d'un logiciel de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO).
- Divers travaux de modernisation des équipements sur les stations d'épuration.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse vous rend compte de la fiscalité de l'eau



VOTRE FISCALITÉ A PERMIS LA MISE AUX NORMES DE L'ASSAINISSEMENT EN FRANCE

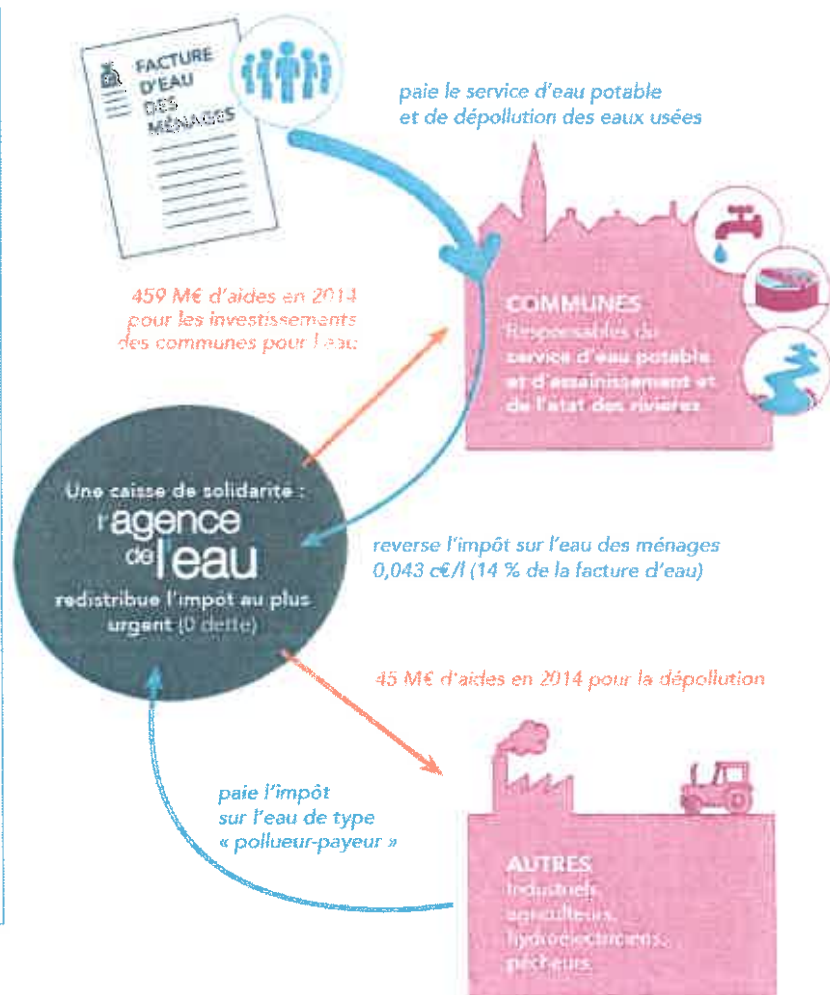
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais aux normes : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et Corse est de 3,62 € TTC/m³ et de 3,99 € TTC/m³ en France*. 14 % de la facture d'eau est un impôt qui retourne à l'eau via l'agence de l'eau.

Votre impôt est réinvesti pour mettre aux normes les stations d'épuration, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'Etat dédié à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2013.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE EN 2014

Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau

(41 millions €)

190 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation de l'irrigation...) ont permis d'économiser 70 millions m³ en 2014 soit la consommation d'une ville d'1 million d'habitants.

Pour dépolluer les eaux

(172 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

299 stations d'épuration aidées en 2014. L'objectif de mise en conformité des stations d'épuration des grandes villes est atteint. L'agence continue maintenant avec les villes de plus petite taille et les communes rurales.

Pour réduire les pollutions par les pesticides et les toxiques

(35 millions €)

34 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

7 opérations majeures de lutte contre les substances dangereuses lancées sur de grands sites industriels.

Pour libérer les captages d'eau potable des pesticides et des nitrates

(11 millions €)

17 nouveaux captages prioritaires du SDAGE ont un programme d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Régler la question des pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent entre 400 et 700 millions € aux Français.

Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité

(57 millions €)

41 km de rivières restaurées et 158 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (bétonnage des berges) ne permettent plus aux poissons de circuler, aux sédiments de s'écouler. Pire, ils aggravent les crues. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement naturel.

4685 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide, dont 707 ha de surfaces acquises. L'objectif de l'agence est de restaurer 10 000 ha de zones humides au cours des 6 prochaines années. Telle une éponge les zones humides limitent les crues en absorbant l'eau en excès.

Pour la solidarité internationale

(4,4 millions €)

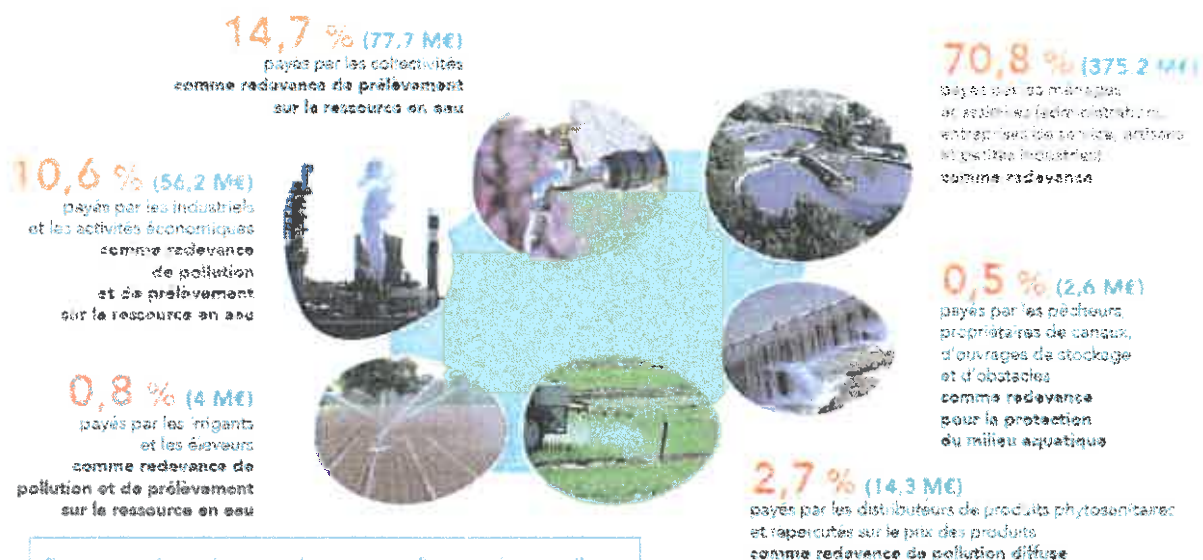
75 opérations engagées pour donner accès à l'eau ou à l'assainissement aux populations démunies dans les pays en voie de développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

2015

530 M€ DE REDEVANCES EN 2015

Pour les ménages, les redevances représentent 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³ en moyenne, dépense 34 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,80 € pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'Agence de l'eau et sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

UNE RÉDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Cette redistribution a bénéficié en 2014 à 90 % aux collectivités. Elle organise une solidarité entre les bassins Rhône-Méditerranée et Corse ainsi qu'entre les communes urbaines et rurales.

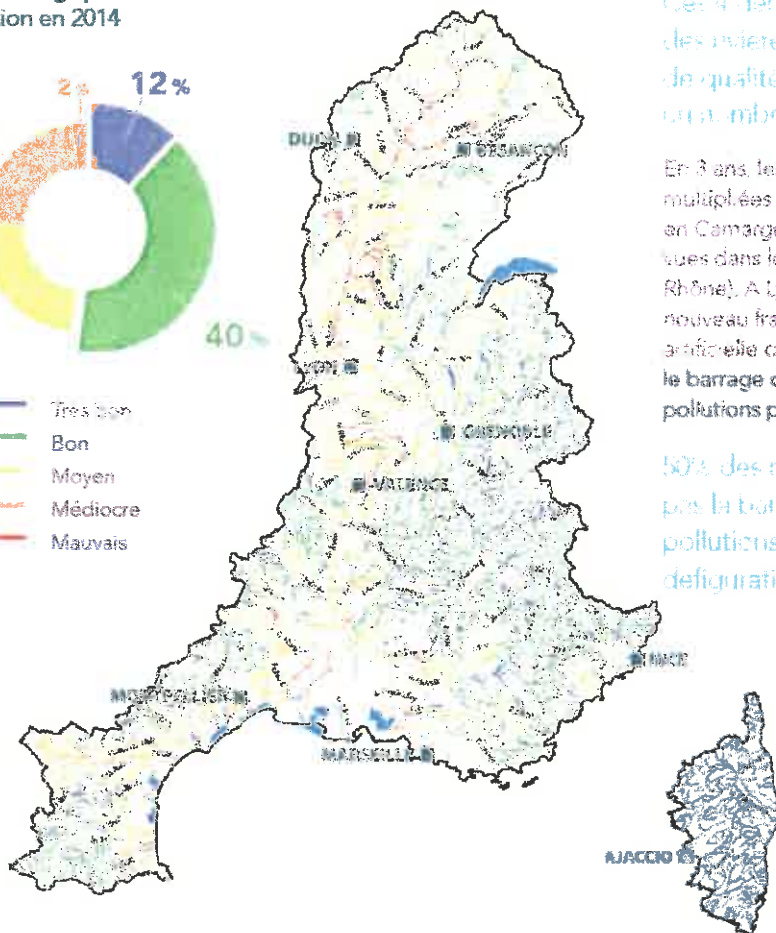
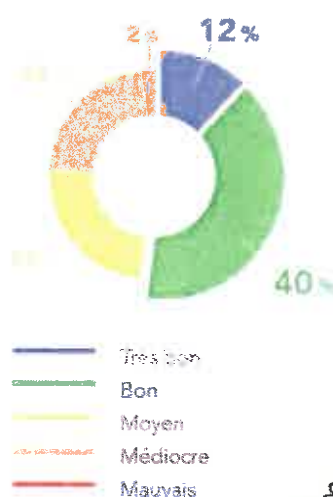
Montant prévisionnel des aides pour 2015 (actualisation mars 2015)



Solidarité envers les communes rurales : l'Agence de l'eau soutient les actions des communes rurales pour nettoyer et entretenir leurs infrastructures d'eau et d'assainissement (100 millions €/an).

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau
Situation en 2014



La qualité des rivières progresse. Ces 4 dernières années, 16% des rivières ont gagné une classe de qualité et les poissons reviennent en nombre.

En 3 ans, les jeunes anguilles ont été multipliées par 6 dans l'étang du Vaccarès en Camargue, une centaine d'aloès ont été tués dans le Gardon (premier affluent aval du Rhône). A Lyon, 17 espèces de poissons ont à nouveau franchi le Rhône grâce à une rivière artificielle créée en 2013 pour contourner le barrage de Jons. Partout la baisse des pollutions profite aux poissons.

50% des rivières toulousaines ne passent pas la barre du bon état à cause des pollutions par les pesticides et des défigurations qu'elles ont subies.

Téléchargez les applis mobiles

NOUVEAU

Appi qualité Méditerranée

Appi qualité rivière

Pour la première fois en France, découvrez l'état de santé des rivières et de la Méditerranée avec les deux applications mobiles de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 14 millions d'habitants
- > 25 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 300 000 habitants permanents
- > 2,7 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes



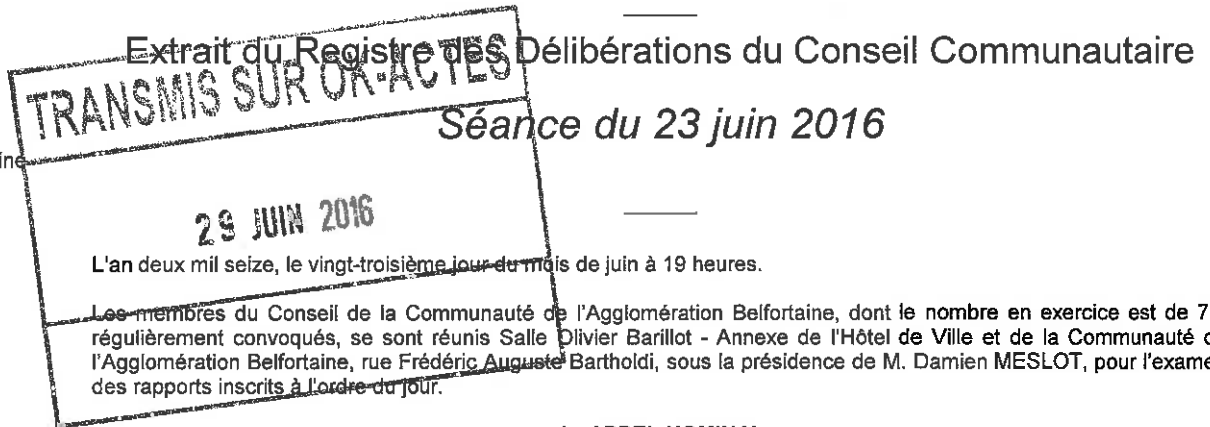
AGENCE DE LEAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07
Tél. : 04 72 71 26 00
www.eaurmc.fr - www.sauvonsleau.fr

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

16-89

Valorisation du Patrimoine
Communautaire



L'an deux mil seize, le vingt-troisième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Argiésans : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB, Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE DE LEMPEDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : - Bourogne : - Buc : - Charmois : Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : Mme Maryline MORALLET - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

Mme Loubna CHEKOUAT
M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
M. Jean-Marie HERZOG
Mme Marion VALLET
Mme Claude JOLY
M. François BORON
Mme Pascale CHAGUE
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Marie-Laure FRIEZ
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
Mme Christine BRAND
M. Daniel SCHNOEBELEN
M. Christian HOUILLE

M. Michel ZUMKELLER
Mme Jacqueline BERGAMI
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Botans
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune de Pérouse

Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président

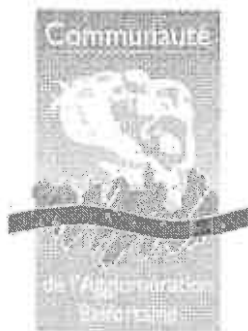
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Régis VASSELET, Suppléant de la Commune de Botans

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Jean-ROSSELOT, Vice-Président
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont

M. Michel NICOLIER, Suppléant de la Commune de Vézelois

Secrétaire de Séance : M. Yves VOLA

Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-64.
M. Régis VASSELET, Suppléant de Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-65.
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-66.
M. Florian BOUQUET, Vice-Président, et Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-70.
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-72.
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-79.
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-84 et donne pouvoir à M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort.
M. Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance au rapport n° 16-79 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-99.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 23 juin 2016

DELIBERATION

de M. Jean ROSSELOT
Vice-Président

REFERENCES : FD/SG – 16-89

MOTS CLES : Monuments/Patrimoine historiques

CODE MATIERE : 9.1

OBJET : Valorisation du Patrimoine Communautaire.

Dans le cadre du programme de Valorisation du Patrimoine de la CAB, j'ai le plaisir de soumettre à votre examen de nouveaux projets qui mobiliseront un crédit total pour la CAB de 22 162,32 € d'après devis :

Commune	Intitulé de l'opération	Montant devis HT	Montant de la subvention CAB
Châtenois-les-Forges	Rénovation de la charpente et de la zinguerie du clocher de l'Eglise Saint-Etienne	22 689,98 €	11 344,99 €*
Urcerey	Sol et pavage du pont-bascule	21 634,66 €	10 817,33 €**
Total		44 324,64 €	22 162,32 €

* La ville de Châtenois-les-Forges n'envisage qu'une tranche de travaux sur le mandat.

** Il s'agit du complément de la tranche de travaux avec la réfection des toitures du lavoir et de la guérite que la ville d'Urcerey a effectuée précédemment et pour laquelle la CAB a déjà octroyé une subvention d'un montant de 3 197,61 €.

Le Conseil Communautaire,

Par 63 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Jacqueline GUIOT et M. Gérard PIQUEPAILLE ne prennent pas part au vote),

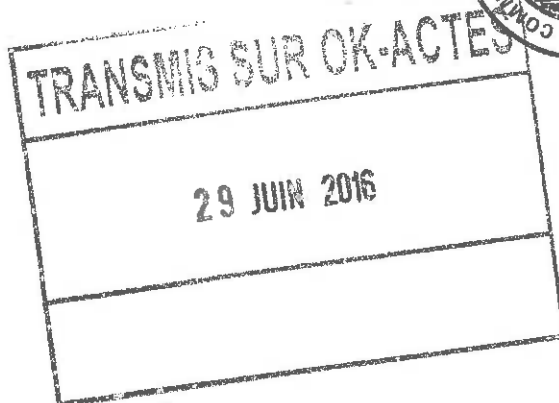
DECIDE D'ATTRIBUER une subvention aux villes de Châtenois-les-Forges et d'Urcerey sur la base respectivement de 11 344,99 € (onze mille trois cent quarante quatre euros et quatre vingt dix neuf centimes) et 10 817,33 € (dix mille huit cent dix sept euros et trente trois centimes), sachant que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits afférents au Budget Supplémentaire 2016,

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions attributives avec chaque commune.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 23 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
TRANSMIS SUR OK-ACTES
Séance du 23 juin 2016

16-90

Conférence
Intercommunale du
Logement : approbation
des orientations et de la
convention d'équilibre
territorial

29 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le vingt-troisième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - **Argiésans** : - **Banvillars** : - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB, Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : Mme Maryline MORALLET - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

Mme Loubna CHEKOUAT
M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
M. Jean-Marie HERZOG
Mme Marion VALLET
Mme Claude JOLY
M. François BORON
Mme Pascale CHAGUE
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Marie-Laure FRIEZ
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
Mme Christine BRAND
M. Daniel SCHNOEBELEN
M. Christian HOUILLE

Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Botans
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune de Pérouse

M. Michel ZUMKELLER
Mme Jacqueline BERGAMI
M. Jean-Pierre CUENIN

Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, *Président*

M. Raphaël RODRIGUEZ, *Vice-Président*
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, *Vice-Président*
M. Pierre-Jérôme COLLARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Florence BESANCENOT, *Vice-Présidente*
Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. René SCHMITT, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Régis VASSELET, *Suppléant de la Commune de Botans*

M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*
M. Jean-ROSSELOT, *Vice-Président*
M. Jean-Paul MOUTARLIER, *Titulaire de la Commune de Chèvremont*

M. Michel NICOLIER, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Secrétaire de Séance : M. Yves VOLA

Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-64.

M. Régis VASSELET, Suppléant de Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-65.

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-66.

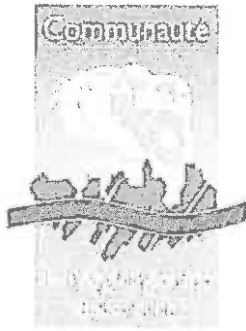
M. Florian BOUQUET, Vice-Président, et Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-70.

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-72.

Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-79.

M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-84 et donne pouvoir à M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance au rapport n° 16-79 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-99.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 23 juin 2016

DELIBERATION

de M. Ian BOUCARD
Vice-Président

REFERENCES : IB/DGAESU/DCSH/DP/TR – 16-90

MOTS CLES : Aménagement du territoire/Habitat

CODE MATIERE : 8.5

OBJET : Conférence Intercommunale du Logement : approbation des orientations et de la convention d'équilibre territorial.

1- Rappels

Lors du Conseil Communautaire du 24 mars 2016, un rapport présentait les nouvelles dispositions relatives à la gestion de la demande et à l'attribution des logements sociaux introduites par la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014.

Son article 97 a conduit la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à constituer une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) composée des représentants des Maires des communes, du Conseil Départemental, du Conseil Régional, des bailleurs, des réservataires de logements (Logilia), des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, des associations de locataires et des associations de défense des personnes en situation d'exclusion.

Les deux premiers objectifs de la Conférence Intercommunale du Logement étaient en 2016 de définir des orientations de la politique intercommunale des attributions et d'élaborer une convention d'équilibre territorial.

2 – La réunion de la Conférence Intercommunale du Logement du 12 mai 2016

La première réunion de la Conférence Intercommunale s'est tenue le jeudi 12 mai 2016 à l'Hôtel de Ville et de la CAB sous la co-présidence du Préfet et du Vice-Président de la CAB en charge de l'habitat.

Après un rappel du contexte réglementaire et une présentation de l'Agglomération Belfortaine (démographie, logement, occupation du parc social, attributions), les débats ont principalement porté sur deux projets préparés par le groupe de travail technique :

- un document-cadre sur les attributions,
- la convention d'équilibre territorial.

Ces deux documents (ci-joints) ont été approuvés à l'unanimité par les membres de la CIL et sont soumis à l'approbation du Conseil Communautaire avant leur signature officielle.

3 – Les orientations et la convention d'équilibre territorial

3.1) Le document-cadre d'orientations sur les attributions

Le document-cadre rappelle le contexte local, à savoir un marché détendu qui rend difficile la mise en place d'une politique d'attribution.

Les enjeux de la politique d'attribution sont de :

- conforter le dynamisme de la ville centre et permettre une mixité sociale,
- favoriser la mobilité résidentielle des ménages,
- permettre une meilleure répartition du logement social à l'échelle de l'agglomération.

Les objectifs poursuivis par la CAB, l'Etat et leurs partenaires à travers ce document sont :

- d'atteindre une occupation sociale équilibrée au sein du parc social et du territoire de l'agglomération,
- de favoriser les parcours résidentiels en permettant plus de fluidité et en diversifiant l'offre (pavillons, programmes neufs),
- de privilégier le choix résidentiel des ménages relogés lors des projets de renouvellement urbain,
- de privilégier, si possible, le relogement des ménages déclarés prioritaires au titre du Droit Au Logement Opposable (DALO) en dehors des quartiers politiques de la Ville.

Une orientation importante de ce document est d'apporter une vigilance particulière aux attributions dans certains quartiers comme les nouveaux quartiers politiques de la Ville (Dardel La Méchelle et Bougenel-Mulhouse) et les quartiers ayant des caractéristiques similaires aux quartiers politique de la ville comme le quartier de la Pépinière. Ces quartiers ont été présentés comme devant faire l'objet d'une attention particulière en termes de peuplement pour veiller au maintien de l'équilibre social et anticiper le renouvellement de la population en cours ou à venir.

Ces documents liés aux politiques d'attribution rappellent également les principes de diversification de l'habitat portés par le Programme Local de l'Habitat 2016 -2021.

3.2) La convention d'équilibre territorial

Les deux documents se recoupent en partie mais :

- le document-cadre vise à définir des orientations générales sur les attributions à l'échelle de l'agglomération,
- la convention d'équilibre territorial s'inscrit dans le cadre de la politique de la Ville et concerne plus particulièrement les cinq quartiers prioritaires (Arsot Ganghoffer à Offemont, Bougenel-Mulhouse, Dardel La Méchelle, Glacis du Château et Résidences Le Mont à Belfort).

La convention d'équilibre territorial prévoit :

- des orientations particulières pour les attributions dans les quartiers prioritaires,
- des dispositions favorisant la mixité sociale comme la modulation du supplément de loyer de solidarité et des plafonds de ressources,
- des objectifs de valorisation et de renouvellement de l'habitat dans ces quartiers (démolition, réhabilitation, vente HLM, reconstruction de logements privés),
- les modalités de relogement des immeubles voués à la démolition.

La convention d'équilibre territorial sera annexée au Contrat de Ville Unique et Global signé le 11 mai 2015.

4 – Les prochaines étapes

Il est prévu de réunir la CIL annuellement. La prochaine réunion sera programmée en 2017 pour faire un bilan des politiques d'attribution et préparer un plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs, autre disposition introduite par la loi ALUR. Ce plan définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information.

A compter du second semestre 2016, le groupe de travail technique et partenarial co-animé par la CAB et la DDT se réunira pour préparer les travaux de la CIL de 2017.

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE des informations présentées sur la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Par 61 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 1 abstention (M. Olivier DOMON),

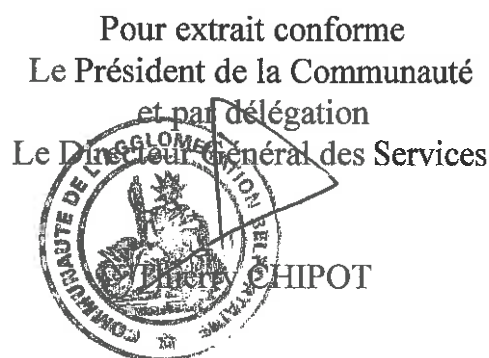
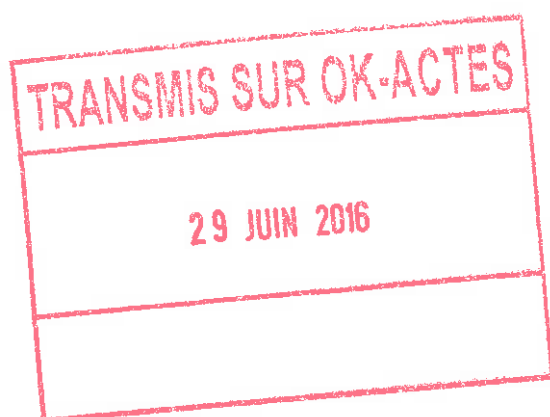
(M. Yves DRUET et M. René SCHMITT –mandataire de M. Leouahdi Selim GUEMAZI-, ne prennent pas part au vote),

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer le projet de document-cadre d'orientations sur les attributions.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention d'équilibre territorial.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à engager l'élaboration d'un plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 23 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Document-cadre d'orientations sur les attributions

Préambule

La Loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renové a créé la Conférence Intercommunale du Logement. En tenant compte des orientations du Programme Local de l'Habitat, des critères de priorité applicables aux bénéficiaires de logements sociaux, ainsi que de l'objectif de mixité sociale des villes et des quartiers, la conférence intercommunale adopte des orientations en matière d'attribution, formalisées par le présent document-cadre.

Le Programme Local de l'Habitat 2016-2021 de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a été adopté le 3 décembre 2015. Il prévoit notamment les orientations suivantes :

- optimiser une stratégie intercommunale de l'habitat,
- analyser et évaluer pour une plus grande efficacité l'action publique,
- développer de manière équilibrée l'offre résidentielle,
- renforcer l'attractivité résidentielle de l'agglomération.

La création de la Conférence Intercommunale du Logement et l'adoption des présentes orientations constituent un élément de mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat, s'agissant de la gouvernance à l'échelle intercommunale et de la recherche d'un meilleur équilibre du peuplement et de l'offre en logement au sein de l'agglomération.

Les présentes orientations sont adoptées par la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine réunie le 12 mai 2016.

Article 1 : Le diagnostic

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine est marquée par un marché de l'habitat détendu qui se caractérise par une demande relativement faible et une vacance importante, y compris dans le parc locatif social (5,4 % de vacance à l'échelle de l'agglomération, 2,8 % de vacance de plus de 3 mois, hors démolition). Cette situation est particulièrement marquée dans les quartiers prioritaires qui concentrent un parc social important, globalement de bonne qualité et présentant des loyers accessibles, mais faisant l'objet d'un évitement par les ménages de l'agglomération et les nouveaux arrivants.

Les orientations de la politique d'attribution à l'échelle intercommunale et les objectifs de la convention d'équilibre territorial ont été élaborés à partir des diagnostics du Programme Local de l'Habitat 2016-2021, du Contrat de Ville Unique et Global 2015-2020 et d'un travail spécifique sur les questions d'équilibre du peuplement et d'attributions à l'échelle de l'agglomération. Ce travail est notamment illustré par les cartes du parc locatif social par quartier annexées au présent document-cadre.

Le parc locatif social de l'agglomération est majoritairement situé à Belfort (76 %). Selon l'inventaire SRU, Belfort compte environ 40 % de logements sociaux qui sont plus particulièrement présents dans certains quartiers, où le parc social se caractérise par des logements adaptés à l'accueil de ménages défavorisés (faibles loyers, chauffage collectif, ascenseur). Le périmètre des quartiers prioritaires de la politique de la ville, établi en tenant compte du critère du revenu médian de leurs habitants, recoupe ces mêmes secteurs de l'agglomération belfortaine présentant un taux très élevé de logements sociaux.

Au-delà de la répartition du parc de logements, le déséquilibre observé entre Belfort et sa périphérie concerne aussi la population. Alors que la Communauté de l'Agglomération Belfortaine connaît une dynamique modeste (0,13 % par an), la population de Belfort diminue (-0,5 % par an). Surtout, les tendances observées montrent que Belfort reste attractive pour certains types de ménages (personnes âgées, personnes jeunes et étudiants, personnes seules, familles monoparentales, ménages précaires) alors que les ménages actifs et les familles privilégient les communes périphériques.

Les objectifs de la présente convention s'inscrivent donc dans un contexte de marché détendu, ce qui limite l'impact des politiques publiques en matière d'attribution. Par ailleurs, les organismes logeurs, l'Etat et les collectivités partagent l'objectif de contenir et de réduire la vacance des logements. C'est pourquoi il est convenu que la lutte contre la vacance constitue un axe fort de la présente convention et que les objectifs de mixité sociale ne devaient pas aboutir à une complexification de la mise en location des logements, qui serait en contradiction avec la lutte contre la vacance.

Article 2 : Enjeux de la politique d'attribution

Un enjeu important de la politique de l'habitat est de maintenir l'attractivité résidentielle de l'agglomération et relancer le dynamisme démographique de la ville centre, notamment en accueillant de nouveaux ménages et des profils (familles, salariés) qui peuvent avoir tendance à privilégier un choix de résidence en milieu péri-urbain.

Un autre enjeu qui sera décliné dans la convention territoriale est d'éviter la spécialisation des quartiers politique de la ville. Parallèlement à une politique de l'habitat visant à développer de nouvelles formes d'habitat, la politique d'attribution s'attachera à assurer une mixité de peuplement.

Les orientations sur les attributions des logements sociaux devront s'inscrire dans la politique locale de l'habitat qui vise à promouvoir la mobilité résidentielle et les conditions du choix résidentiel en évitant le sentiment de captivité des ménages au sein d'un type de parc ou d'un quartier.

Enfin, des objectifs en matière de diversification et de valorisation de l'habitat viseront à assurer une meilleure répartition du logement social au sein de l'agglomération.

L'objectif de la politique de l'habitat, dans ses aspects « urbains » et « attributions », est d'obtenir une meilleure répartition du logement social à l'échelle de l'agglomération et d'éviter la concentration de difficultés dans certains quartiers ou immeubles, au sein des QPV comme des autres quartiers.

Article 3 : Objectifs en matière d'attribution de logements sociaux et de mutations

Article 3.1 : Une occupation sociale équilibrée

La politique d'attribution et de mutation dans le parc locatif social vise à répondre à la demande résidentielle des ménages, tout en prenant en compte la nécessité d'assurer au sein du parc une mixité parmi les habitants. Action Logement participe à cette mixité au travers des attributions au profit de ses demandeurs salariés d'entreprises adhérentes, sur son contingent de réservations locatives.

Dans le respect des obligations du code de la construction et de l'habitation sur les attributions (article L441-1 et suivants), et en prenant compte de leurs objectifs propres de lutter contre la vacance, les organismes HLM attribuent les logements en veillant à l'équilibre social au sein de l'immeuble et des entrées.

Cette vigilance sera renforcée dans les nouveaux quartiers de la politique de la ville et notamment dans les quartiers de Dardel La Méchelle, Bougenel-Mulhouse, ainsi qu'à la Pépinière. Ces quartiers doivent faire l'objet de dispositions préventives pour veiller au maintien de l'équilibre sociale et anticiper le renouvellement de population en cours ou à venir. Les attributions dans ces quartiers devront notamment prendre en compte des critères d'activité professionnelle et de composition familiale pour éviter, la concentration dans un même immeuble ou dans une même cage d'escaliers de ménages présentant des difficultés sociales importantes. Si nécessaire, une vacance frictionnelle d'un ou deux mois pourra être acceptée pour éviter ce phénomène.

Une attention doit être portée sur l'équilibre social à l'échelle des quartiers, voire des territoires de vie pour promouvoir une mixité dans la fréquentation des équipements du quartier, mais également pour garantir leur pérennité. L'exemple des équipements scolaires permet d'illustrer cet objectif.

Article 3.2 : les parcours résidentiels

Dans l'ensemble des quartiers de Belfort, les bailleurs sociaux mobilisent leur parc de grands logements, et notamment les pavillons, pour loger prioritairement des familles avec enfants.

Les livraisons de programmes neufs sont l'opportunité de permettre de faire accéder au parc social de nouveaux ménages et d'accompagner les parcours résidentiels des ménages déjà présents dans ce parc. Ainsi, il est proposé d'attribuer au moins 50 % des logements des programmes neufs à des ménages extérieurs au parc social.

Cette obligation ne concerne pas Logilia Action Logement qui s'engage néanmoins, sur ses réservations, à concourir au mieux aux objectifs en matière d'attribution de logements sociaux et de mutations du présent document. Il ne pourra en résulter une diminution des attributions au profit des salariés des entreprises sur lesdites réservations locatives.

Article 3.3 : relogements DALO et PRU

Dans la mesure du possible et en fonction de la disponibilité des logements, le relogement des ménages déclarés prioritaires au titre du Droit Au Logement Opposable devra être privilégié en dehors des quartiers prioritaires de la ville. Toutefois, cette orientation ne s'applique pas aux relogements en résidence sociale (Château d'Eau et Résidence Madrid dans le quartier des Résidences à Belfort) ou au sein du foyer de travailleurs migrants des Glacis du Château à Belfort, qui, compte tenu de l'accompagnement social proposé, peuvent offrir des solutions de relogement adaptées aux besoins de familles fragiles.

Le relogement des ménages concernés par le programme de démolition du NPNRU prendra en compte les objectifs du présent document-cadre et s'inscrira dans les modalités de la convention d'équilibre territorial.

Article 4 : Diversification et valorisation de l'habitat

Afin d'assurer un meilleur équilibre dans la répartition du parc social au sein de l'agglomération belfortaine, le présent document-cadre intègre également des objectifs en matière de diversification et de valorisation de l'habitat.

En cohérence avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, un objectif fort de la politique de l'habitat est la diversification des formes et statuts d'habitat dans l'agglomération, ainsi que la valorisation des logements existants.

Il s'agit de conduire une politique ambitieuse de démolition, construction neuve, réhabilitation et valorisation patrimoniale suivant les orientations suivantes :

A Belfort :

- conduire le Programme de Renouvellement Urbain du quartier des Résidences avec l'ANRU et poursuivre le renouvellement de l'habitat des autres quartiers prioritaires (objectifs détaillés dans la convention d'équilibre territorial),
- réhabiliter le patrimoine locatif social ancien pour améliorer son confort et réduire les charges des locataires,
- privilégier une production ciblée de logements locatifs pavillonnaires destinés à l'accueil de familles de classe moyenne dans la programmation du logement social,

- favoriser le développement de programmes privés neufs de qualité pour attirer de nouveaux ménages à la recherche d'une offre résidentielle « haut-de-gamme »,
- conduire le programme de requalification de l'habitat privé ancien du quartier de Belfort Nord Jean Jaurès,
- poursuivre la valorisation diffuse de l'habitat privé (amélioration de l'habitat dégradé, travaux d'économie d'énergie, adaptation au maintien à domicile).

Dans les communes de la première couronne :

- prévoir des programmes mixtes avec une part de logement social, notamment dans les communes déficitaires au titre de la loi SRU ou susceptibles de le devenir à court ou moyen terme, avec une offre équilibrée entre financements PLUS/PLAi,
- poursuivre la valorisation diffuse de l'habitat privé (amélioration de l'habitat dégradé, travaux d'économie d'énergie, adaptation au maintien à domicile).

Dans les communes péri-urbaines et rurales :

- privilégier la production de logement social en centre bourg, à proximité des services et des transports,
- proposer du logement locatif social et privé par de petits programmes ciblés afin de répondre au besoin de parcours résidentiel des ménages des communes,
- poursuivre la valorisation diffuse de l'habitat privé (amélioration de l'habitat dégradé, travaux d'économie d'énergie, adaptation au maintien à domicile).

Article 5 : Les modalités de coopérations entre les bailleurs et les titulaires de droits de réservation

Afin de concourir aux objectifs des présentes orientations, les bailleurs sociaux s'engagent à coordonner leur politique d'attribution dans le cadre des dispositifs nationaux prévus par la mise en place du dossier unique.

Les réservataires appliquent sur leur contingent les objectifs du présent document-cadre.

Article 6 : L'observation et outils de veille

Dans le cadre de son PLH, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine met en place une politique d'observation de l'habitat.

Afin de suivre et d'orienter au mieux les politiques d'attribution, une connaissance du parc social et de son occupation est primordiale. Ainsi, un chantier à mettre en œuvre dans le cadre du présent document-cadre est la cartographie et l'amélioration de la connaissance du parc public et de son occupation sociale. En partenariat avec les organismes HLM, un volet occupation sociale sera intégré à l'observatoire de l'habitat.

Les résultats produits par cet observatoire seront partagés avec les partenaires membres de la CIL. Ils serviront à évaluer les effets des orientations sur les attributions, et le cas échéant à réorienter la politique d'attribution définie par la CIL.

A Belfort, le

Le Préfet du Territoire de Belfort,

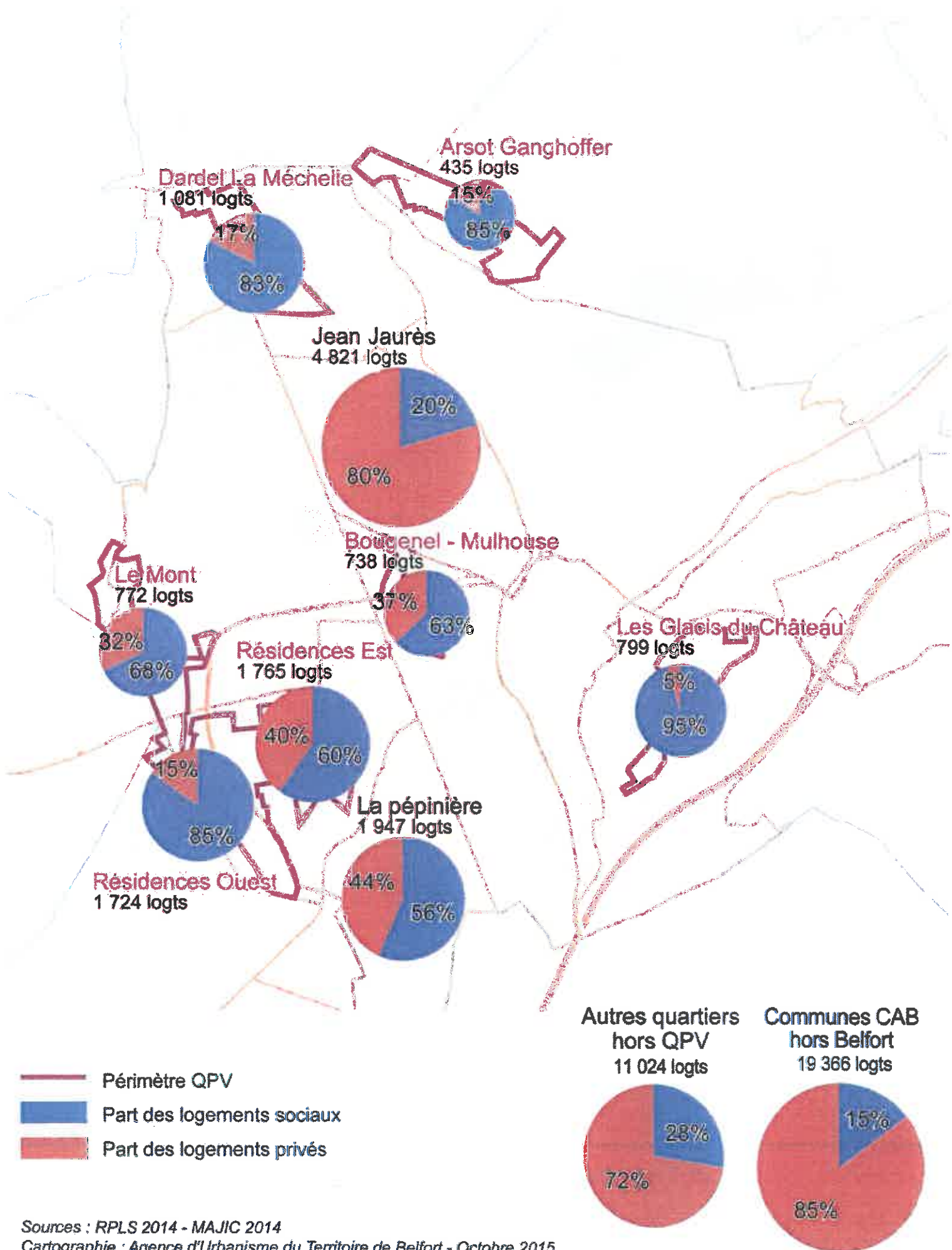
Pour le Président de la Communauté de
l'Agglomération Belfortaine,
Le Vice-président,

Pascal JOLY

Ian BOUCARD

Annexes : cartes

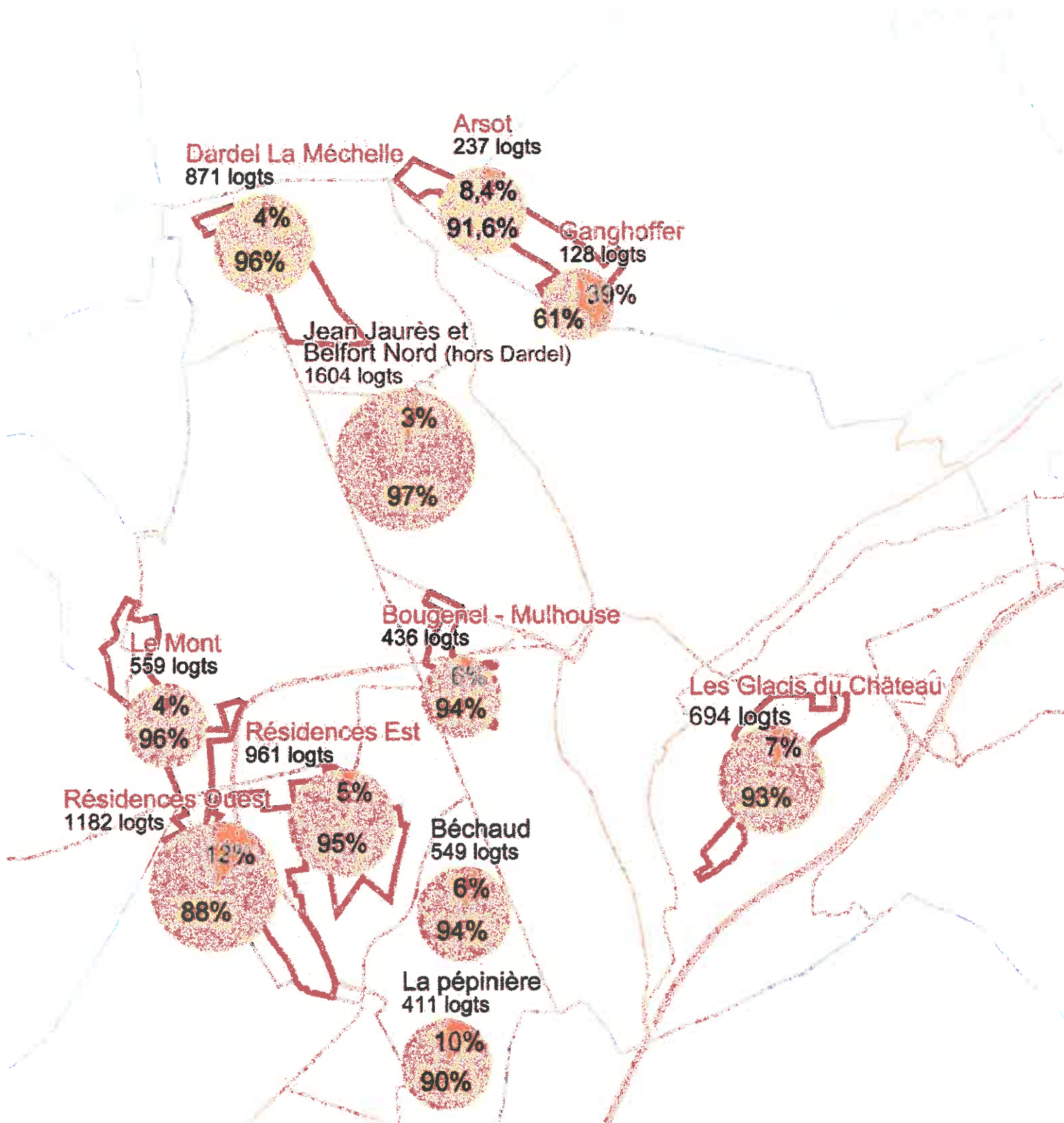
Convention d'équilibre territorial - diagnostic partagé
Répartition du parc social et du parc privé






Sources : RPLS 2014 - MAJIC 2014

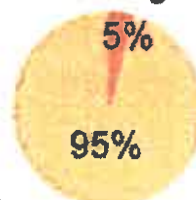
Cartographie : Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort - Octobre 2015

Répartition du taux de vacance (hors démolitions) dans le parc social

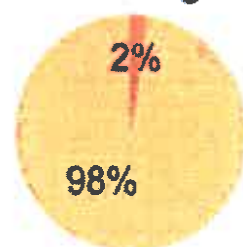


-  Périmètre QPV
-  Part du logement social vacant
-  Part du logement social occupé

Autres quartiers hors QPV
1460 logts



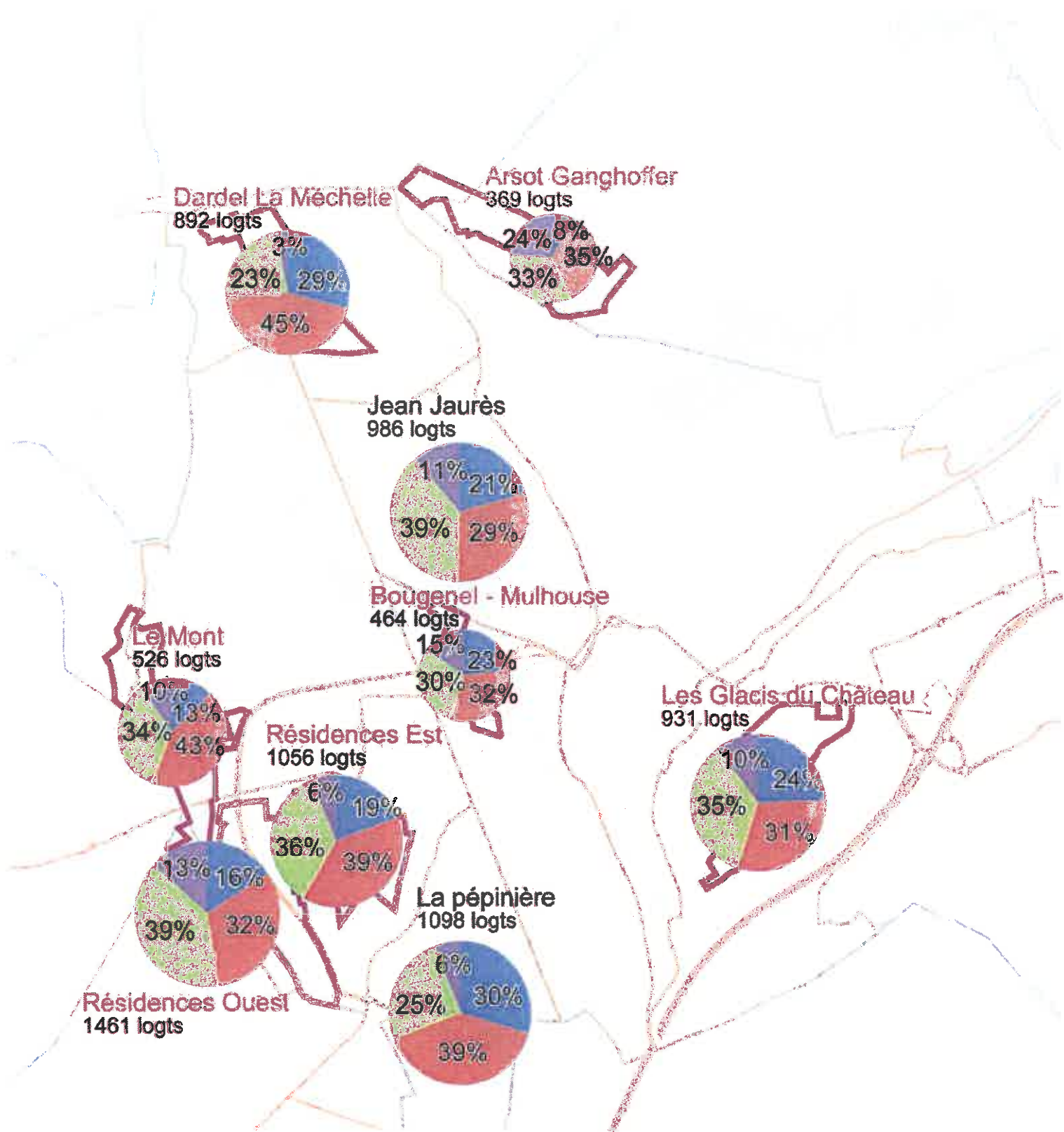
Communes CAB hors Belfort
2159 logts



Sources : CAB - bilan de la vacance de Territoire habitat et de Néolia, août 2015

Cartographie : Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort - Octobre 2015

Convention d'équilibre territorial - diagnostic partagé
Répartition de la typologie du parc social

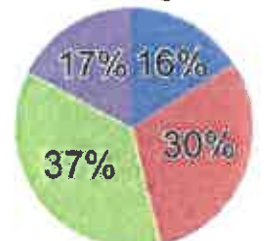


- Périimètre QPV
- Part des logements T1 ou T2
- Part des logements T3
- Part des logements T4
- Part des logements T5 et +

Autres quartiers hors QPV
3039 logts



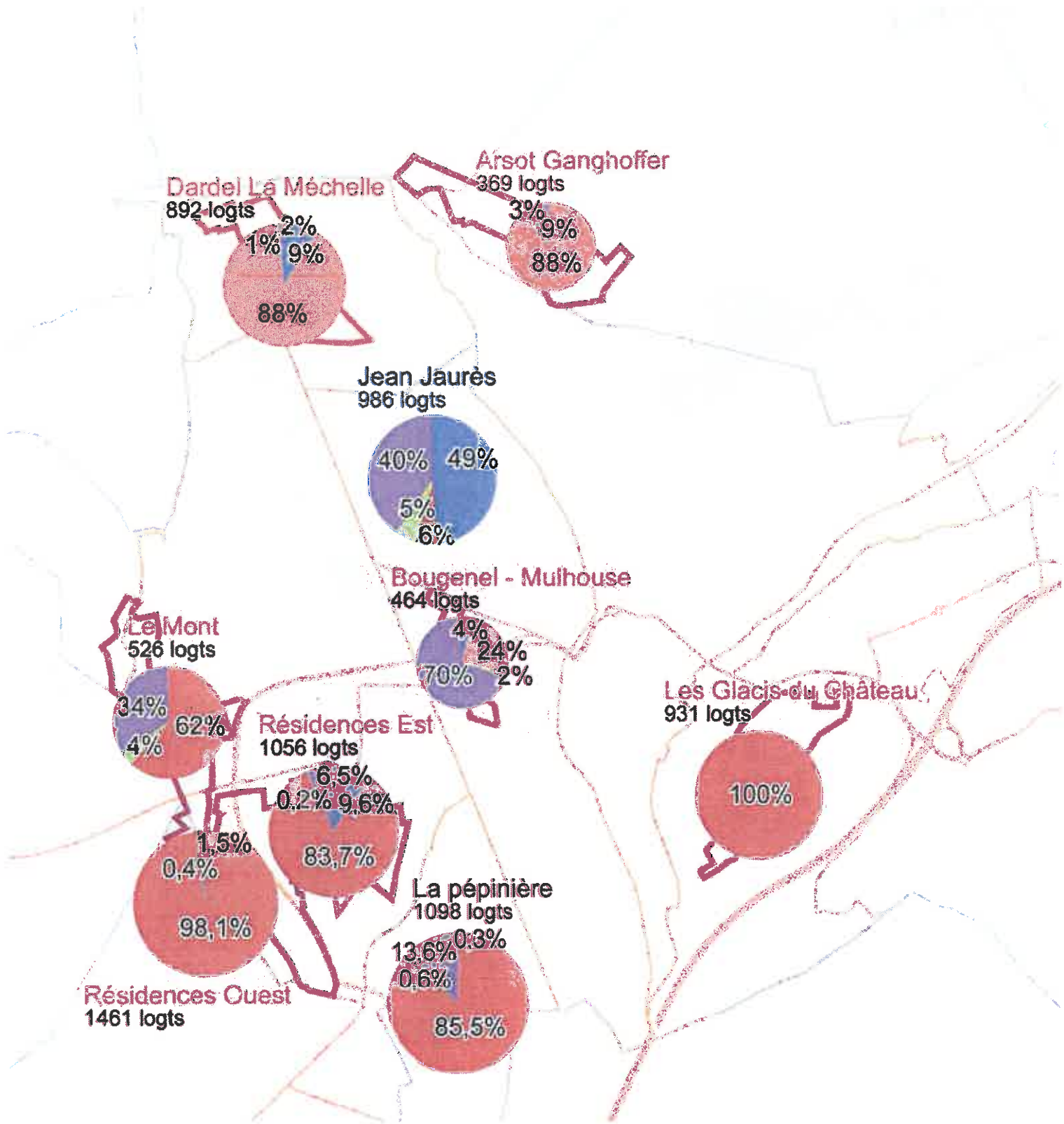
Communes CAB hors Belfort
2841 logts



Sources : RPLS 2014

Cartographie : Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort - Octobre 2015

Répartition des types de financements du logement social

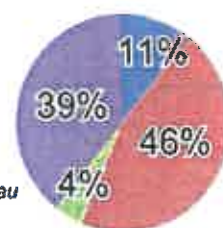


— Périimètre QPV



Autres quartiers*
3039 logts

Communes CAB hor
Belfort 2841 logts

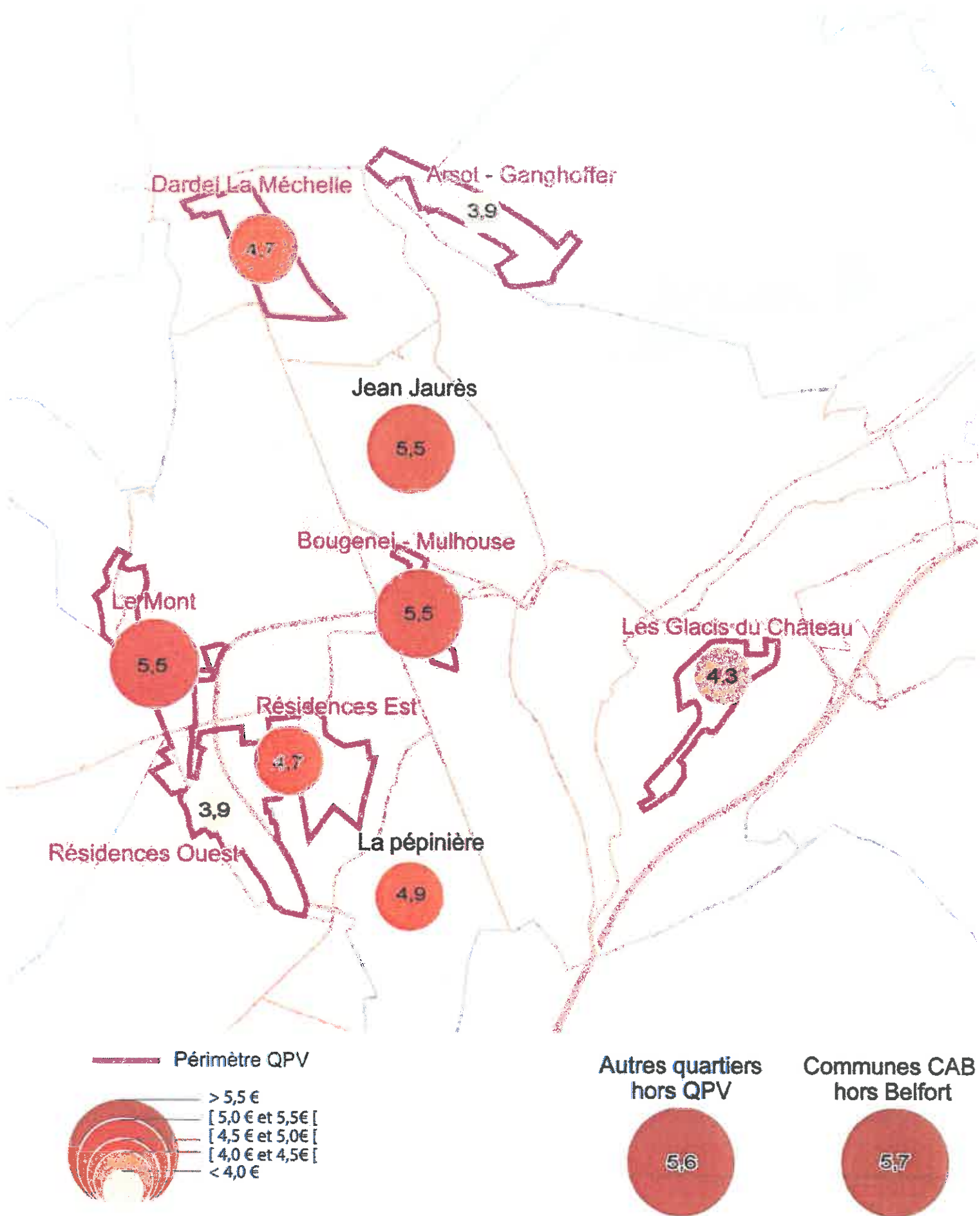


*Autres quartiers : Centre Ville Fbg de Montbéliard, Belfort Nord, Miette Forges, Vieille Ville-Fourneau

Sources : RPLS 2014

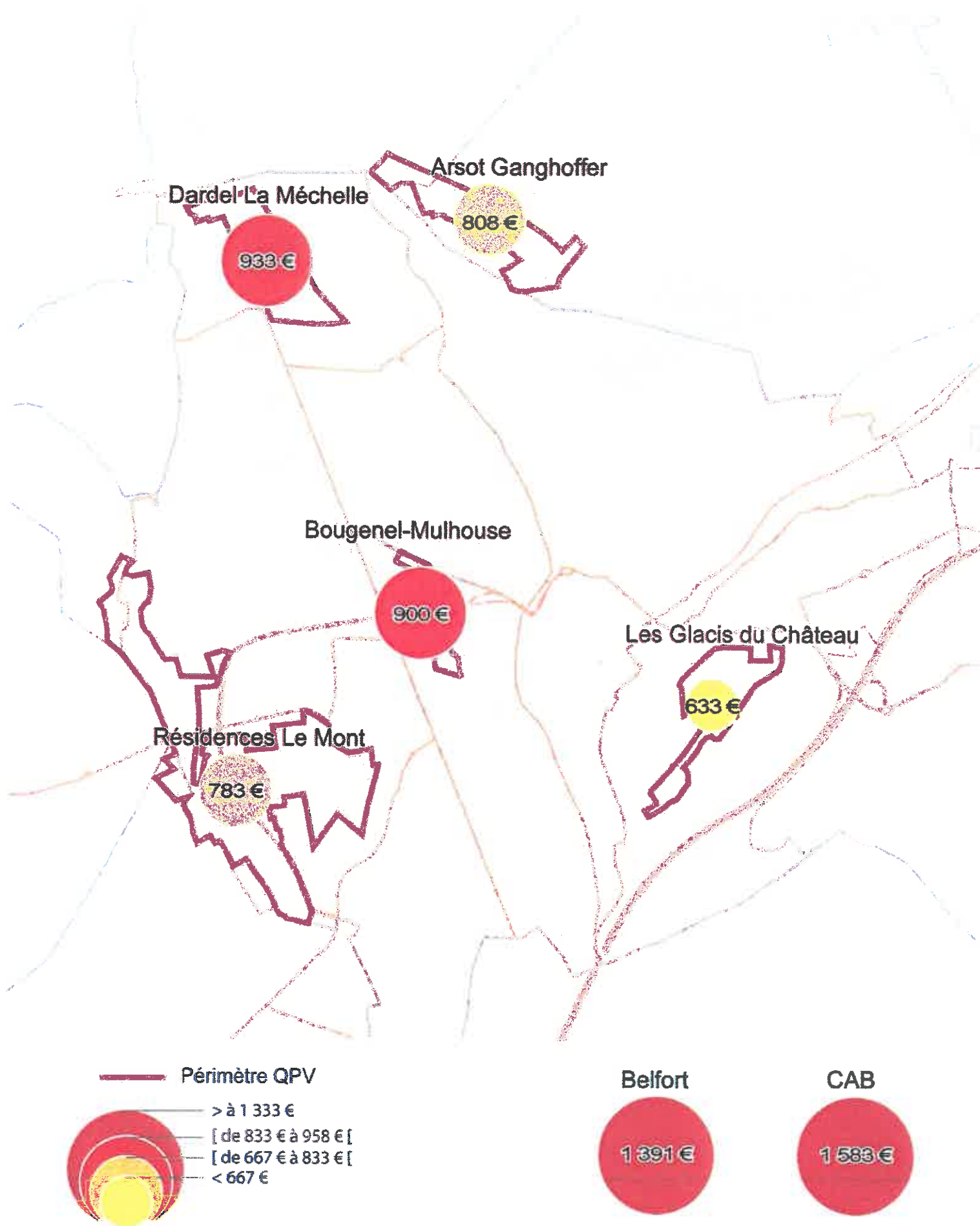
Cartographie : Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort - Octobre 2015

Convention d'équilibre territorial - diagnostic partagé
Répartition des loyers (en €/m²) du parc social



Sources : RPLS 2014
 Cartographie : Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort - Octobre 2015

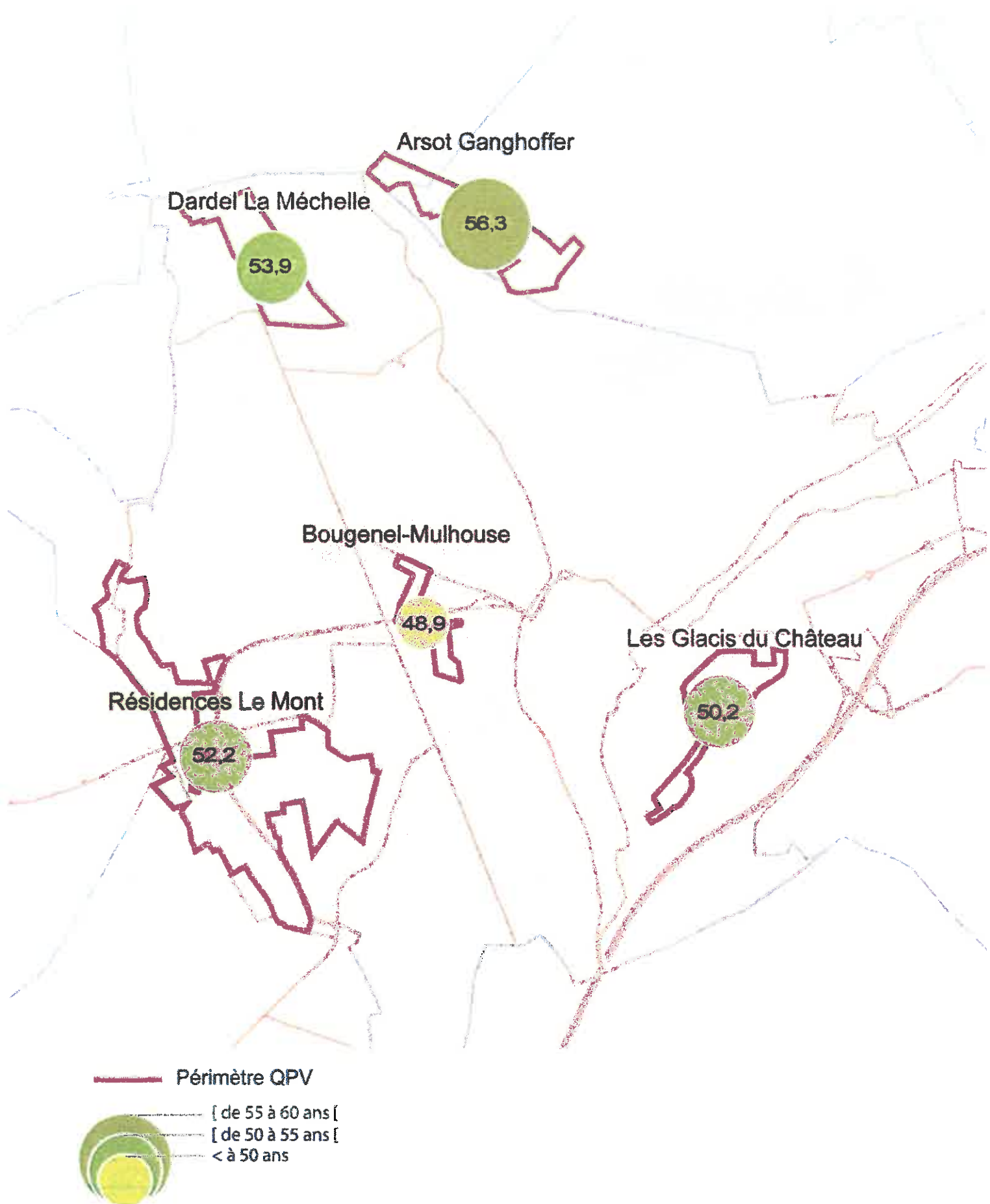
Convention d'équilibre territorial - diagnostic partagé
Répartition du revenu mensuel médian



Sources : CGET - INSEE DGI 2010

Cartographie : Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort - Mars 2016

Répartition de l'âge moyen du titulaire du bail dans le parc social



Convention d'équilibre territorial de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

Préambule

La Loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a créé les contrats de villes signés à l'échelle intercommunale portant sur la cohésion sociale et le renouvellement urbain des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

L'Article 8 de cette loi prévoit une convention d'équilibre territorial définissant les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux.

Le Contrat de Ville Unique et Global 2015-2020 de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a été signé le 11 mai 2015 et porte sur les cinq quartiers prioritaires de l'agglomération. La présente convention concerne donc l'ensemble du territoire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, et plus particulièrement les cinq quartiers prioritaires :

- Arsot Ganghoffer, à Offemont et Valdoie,
- Bougenel – Mulhouse à Belfort,
- Dardel La Méchelle à Belfort,
- Les Glacis du Château à Belfort,
- Résidences Le Mont à Belfort et Bavilliers.

Le Programme Local de l'Habitat 2016-2021 de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a été adopté par le Conseil Communautaire le 3 décembre 2015.

La présente convention est adoptée par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine réunie le 12 Mai 2016, en cohérence avec les orientations sur les attributions validées le même jour par la conférence.

La présente convention est annexée au contrat de ville 2015-2020 de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Article 1 : Le diagnostic

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine est marquée par un marché de l'habitat détendu qui se caractérise par une demande relativement faible et une vacance importante, y compris dans le parc locatif social (5,4 % de vacance à l'échelle de l'agglomération, 2,8 % de vacance de plus de 3 mois, hors démolition). Cette situation est particulièrement marquée dans les quartiers prioritaires qui concentrent un parc social important, globalement de bonne qualité et présentant des loyers accessibles, mais faisant l'objet d'un évitement par les ménages de l'agglomération et les nouveaux arrivants.

Les orientations de la politique d'attribution à l'échelle intercommunale et les objectifs de la convention d'équilibre territorial ont été élaborés à partir des diagnostics du Programme Local de l'Habitat 2016-2021, du Contrat de Ville Unique et Global 2015-2020 et d'un travail spécifique sur les questions d'équilibre du peuplement et d'attributions à l'échelle de l'agglomération. Ce travail est notamment illustré par les cartes du parc locatif social par quartier annexées au présent document-cadre.

Le parc locatif social de l'agglomération est majoritairement situé à Belfort (76 %). Selon l'inventaire SRU, Belfort compte environ 40 % de logements sociaux qui sont plus particulièrement présents dans certains quartiers, où le parc social se caractérise par des logements adaptés à l'accueil de ménages défavorisés (faibles loyers, chauffage collectif, ascenseur). Le périmètre des quartiers prioritaires de la politique de la ville, établi en tenant compte du critère du revenu médian de leurs habitants, recoupe ces mêmes secteurs de l'agglomération belfortaine présentant un taux très élevé de logements sociaux.

Au-delà de la répartition du parc de logements, le déséquilibre observé entre Belfort et sa périphérie concerne aussi la population. Alors que la Communauté de l'Agglomération Belfortaine connaît une dynamique modeste (0,13 % par an), la population de Belfort diminue (-0,5 % par an). Surtout, les tendances observées montrent que Belfort reste attractive pour certains types de ménages (personnes âgées, personnes jeunes et étudiants, personnes seules, familles monoparentales, ménages précaires) alors que les ménages actifs et les familles privilégient les communes périphériques.

Les objectifs de la présente convention s'inscrivent donc dans un contexte de marché détendu, ce qui limite l'impact des politiques publiques en matière d'attribution. Par ailleurs, les organismes logeurs, l'Etat et les collectivités partagent l'objectif de contenir et de réduire la vacance des logements. C'est pourquoi il est convenu que la lutte contre la vacance constitue un axe fort de la présente convention et que les objectifs de mixité sociale ne devaient pas aboutir à une complexification de la mise en location des logements, qui serait en contradiction avec la lutte contre la vacance.

Article 2 : Les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux

2.1 Les enjeux de la politique de mixité sociale dans les quartiers prioritaires

A l'échelle de l'agglomération, les enjeux sont détaillés dans le document-cadre sur les attributions adopté par la CIL.

A l'échelle des quartiers prioritaires, les enjeux s'articulent principalement autour de la vocation résidentielle des quartiers à conforter. Il s'agit en priorité de maintenir une mixité d'occupation sociale dans les secteurs entrant dans la politique de la ville (Dardel La Méchelle, Bougenel-Mulhouse, Le Mont) et de renforcer l'attractivité des autres quartiers par le renouvellement urbain, la réhabilitation du parc, l'amélioration et la communication sur l'image du quartier et la tranquillité.

2.2 Les attributions de logements sociaux

Dans le respect des obligations du code de la construction et de l'habitation sur les attributions, et en prenant en compte leurs objectifs propres de lutter contre la vacance, les organismes HLM veillent à attribuer les logements prenant en compte l'équilibre social au sein de l'immeuble et des entrées d'immeuble. Action Logement s'engage à concourir au mieux aux objectifs en matière d'attribution de logements sociaux et de mutation prévus dans le document-cadre d'orientation, sans toutefois qu'il puisse en résulter une diminution des attributions au profit des salariés de ses entreprises adhérentes sur son contingent de réservations locatives.

Cette vigilance sera renforcée dans les nouveaux quartiers de la politique de la ville et notamment à Dardel La Méchelle et Bougenel-Mulhouse, ainsi qu'à la Pépinière qui a des caractéristiques proches d'un quartier prioritaire.

Les programmes neufs du PRU 2006-2014 ont permis d'apporter une réelle diversification des profils des ménages accueillis dans les nouveaux logements du secteur Baudin et du quartier de l'Arsot lors de leur mise en location initiale. La remise en location progressive des logements de ces immeubles au fur et à mesure de leur libération doit s'appuyer sur la même exigence.

Les attributions de logements sociaux tendront vers les objectifs suivants par quartier :

Bougenel Mulhouse : stabiliser la population, proposer du logement en centre ville à une clientèle salariée, permettre le logement des personnes à mobilité réduite dans des logements accessibles.

Dardel La Méchelle : préserver la mixité du quartier, favoriser l'attribution des logements sociaux à des ménages salariés, accompagner socialement le vieillissement de la population.

Glacis du Château : valoriser la situation du quartier (proximité de la vieille ville et du 35^{ème} RI) pour diversifier les attributions (militaires, étudiants).

Résidences et Arsot : maintenir l'équilibre des quartiers issu du Programme de Rénovation Urbaine. Poursuivre le travail entamé via la requalification du quartier des Résidences La Douce.

2.3 Application du supplément de loyer de solidarité et des plafonds de ressources

Afin de permettre de réduire les écarts entre les quartiers et de contenir la vacance, la politique d'attribution s'appuie sur la possibilité de permettre une « mixité sociale par le haut » dans les quartiers prioritaires par les deux mécanismes suivants :

- déplafonnement des plafonds de ressources pour l'attribution des logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires : ceux-ci pourront être attribués à des ménages jusqu'à 130 % des plafonds dans tous les immeubles situés dans les quartiers prioritaires et dans les immeubles définis par la délibération n° 12-133 du Conseil Communautaire du 11 octobre 2012.
- exemption de l'application du Supplément de Loyer de Solidarité (SLS) pour tous les logements situés dans les quartiers prioritaires et modulation selon les modalités et le zonage définis par la délibération n° 11-11 du Conseil Communautaire du 10 février 2011.

2.4 La diversification et la valorisation de l'habitat

La diversification et la valorisation de l'habitat des quartiers prioritaires est un axe majeur du volet cadre de vie et renouvellement urbain du contrat de ville. Dans chaque quartier, il prévoit des interventions comme la démolition du parc obsolète, la réhabilitation du parc vétuste et énergivore, la construction de programmes neufs publics/privés dans les espaces disponibles (notamment après démolition), la vente HLM.

Les différents leviers permettent d'agir sur l'attractivité du quartier, la qualité de l'offre et par conséquent l'occupation sociale.

Quartier	Démolition	Réhabilitation	Construction neuve publique/privée	Vente HLM	Observation
Résidences	x	x	x		PRU des Résidences (site d'intérêt régional)
Le Mont		x		x	
Glacis du Château		x	x		
Dardel La Méchelle		x			
Bougenel Mulhouse		x		x	
Arsot Ganghoffer	x	x	x		

Quartier des Résidences Le Mont :

Pérennisation de la rénovation urbaine du secteur Bellevue. Programme de Renouvellement Urbain sur le secteur Dorey (Démolition de 3 tours, réhabilitations, reconstruction de logement avec une diversité des formes urbaines et des statuts d'habitat). Dispositif de prévention pour conforter les copropriétés.

Quartier des Glacis du Château :

Fin du programme de réhabilitation (tours). Construction de nouveaux programmes de logements privés. Valorisation des espaces publics et de la proximité de la Vieille Ville.

Quartier Bougenel /Mulhouse :

Mise en vente d'un immeuble de 76 logements sociaux, dans le but de diversifier les statuts d'habitation et de stabiliser la population du quartier.

Quartier Dardel La Méchelle :

Poursuite des programmes de réhabilitation. Prise en compte socialement du vieillissement de la population. Meilleure gestion des espaces extérieurs rue Einstein.

Quartier Arsot/Ganghoffer

Pérennisation de la rénovation urbaine du quartier Arsot. Diversification de l'habitat avec le programme Foncière Logement. Démolition de la tour du 12 rue Renoir à Ganghoffer et réhabilitation des autres immeubles.

2.5 Les autres actions à mettre en œuvre pour concourir à l'attractivité des quartiers prioritaires

La valorisation des équipements et des espaces publics constitue un enjeu fort pour l'attractivité des quartiers, parallèlement aux actions engagées dans la cadre de la politique de l'habitat. Les collectivités s'engagent à accompagner les efforts des organismes logeurs par des actions sur les espaces publics et les équipements de proximité permettant de conforter le cadre de vie de ces quartiers.

Afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine définira en partenariat avec l'Etat, les communes, les organismes logeurs et les habitants, une politique de gestion urbaine de proximité adaptée aux spécificités des quartiers prioritaires et en impliquant les habitants dans la gestion de leur environnement.

Dans le but de lutter contre la vacance et d'augmenter l'attractivité des logements des QPV pour une clientèle extérieure, les organismes veilleront à mettre en place une politique active de remise à niveau des logements.

Article 3 : Les modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des Projets de Renouvellement Urbain

3.1 : Le programme de démolition

Afin d'engager une mutation profonde de l'urbanisme de certains secteurs des quartiers prioritaires et de répondre aux dysfonctionnements urbains existants, les partenaires ont engagé la démolition d'immeubles dont la forme ne correspond plus aux attentes des locataires.

Le Programme de Renouvellement Urbain du quartier des Résidences comprend la démolition de 3 tours de 15 étages comptant chacune 75 logements appartenant à Territoire Habitat : 1 rue Dorey, 9 rue de Zaporojie et 2 rue Dorey.

A la date de la prise en considération de l'intention de démolir, le 15 mai 2012, 114 ménages étaient présents dans ces tours.

Au 11 mai 2016, il reste 8 ménages à reloger.

Par ailleurs, en date du 16 novembre 2015, le Bureau de Territoire Habitat a décidé d'engager la démolition de la tour de 34 logements du 12 rue Renoir, dans le quartier Arsot Ganghoffer, à Offemont. A cette date, 11 ménages restaient à reloger dans l'immeuble.

3.2 La Commission relogement

A l'initiative de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, une Commission relogement se réunit préalablement et à l'issue des opérations de relogement de chaque tour. Cette Commission relogement comprend les représentants de la CAB, de l'Etat, des communes, du Département et de Territoire Habitat.

La Commission relogement :

- définit la stratégie de relogement,
- fixe les objectifs et les moyens de relogement,
- valide l'avancement des opérations,
- suit le déroulement des opérations et s'assure du respect des engagements pris dans le plan de relogement,
- facilite la mobilisation de l'offre et le travail partenarial.

3.3 Les engagements des partenaires

S'agissant du relogement de ses locataires, Territoire Habitat s'engage :

- à recevoir individuellement chaque ménage afin d'étudier ses souhaits de relogement,
- à proposer aux ménages concernés par le plan de relogement un parcours résidentiel positif selon l'une des modalités suivantes : relogement dans des immeubles du quartier profondément réhabilités, relogement dans les tours voisines sans augmentation de loyer et avec une remise à neuf du logement, relogement en dehors du quartier,
- à ne pas augmenter le reste à charge des ménages concernés par le plan de relogement sans que cela soit justifié par une augmentation de la qualité de service et de surface du logement correspondant au souhait du ménage ,
- à prendre en charge les frais de déménagement, de changement d'adresse, d'abonnement et à transférer le dépôt de garantie de l'ancien logement.

Le Département s'engage à mettre à disposition de la Commission relogement et de Territoire Habitat l'expertise sociale et l'expérience en accompagnement social des Points Accueil Solidarité afin de remédier à d'éventuelles situations de blocage avec les locataires à reloger.

Article 4 : Les modalités de la coopération entre bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservations pour mettre en œuvre les objectifs de la convention

Afin de concourir aux objectifs de la présente convention, les bailleurs sociaux s'engagent à coordonner leur politique d'attribution et à mutualiser les logements disponibles et les ménages en attente d'une attribution.

En tant que de besoin, Néolia s'engage à contribuer au relogement des ménages concernés par les démolitions lorsque les demandes de relogement correspondent à son offre patrimoniale.

Les réservataires appliquent sur leur contingent les objectifs de la présente convention, étant précisé que pour Action Logement, concernant les demandes émanant des salariés de ses entreprises adhérentes, ciblées sur son contingent de réservations locatives, des critères de priorité sont définis par les Accords Nationaux Interprofessionnels (ANI) des 29 avril 2011 et 19 avril 2012 : jeunes de moins de 30 ans - salariés en mobilité professionnelle, mutation d'urgence – accès à un emploi – limitation du temps de transport domicile/travail – salariés en situation de handicap, difficulté financière ou perte d'emploi, en situation familiale les obligeant à quitter leur domicile dont les bénéficiaires relevant du dispositif DALO qui sont salariés ou demandeurs d'emploi ou sortant de structures d'hébergement.

Annexe : tableaux diagnostic/enjeux/orientations par quartier

A Belfort, le

Pour l'Etat,		Pour la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
Le Préfet, Délégué Territorial de l'ANRU, Pascal JOLY		Le Vice-Président, Ian BOUCARD

Pour la Ville de Belfort,		Pour la Ville d'Offemont,
Le Maire, Damien MESLOT		Le Maire, Pierre CARLES

Pour la Ville de Valdoie,		Pour la Ville de Bavilliers,
Le Maire, Michel ZUMKELLER		Le Maire, Eric KOEBERLÉ

Pour Territoire Habitat,		Pour Néolia,
Le Directeur Général, Jacques MOUGIN		Le Directeur Général, Jacques FERRAND

Pour Logilia,
Le Directeur Général, Philippe LEROY

Le présent engagement de Logilia sera intégralement repris par toute structure qui viendrait à se substituer à lui sans qu'il soit nécessaire d'établir un avenant.

Annexe à la convention d'équilibre territorial

Secteur géographique	Diagnostic partagé	Enjeux	Orientations
QPV Résidences Le Mont : Quartier des Résidences Est	<p>Vacance (Résidences Est) : 5 %</p> <p><u>Forces/opportunités:</u> Davantage de mixité des statuts d'habitation aux Résidences Est Les opérations du PLRU ont apporté une diversité des statuts et des formes, notamment grâce aux démolitions et à l'aménagement de l'espace Baudin.</p> <p><u>Faiblesses/menaces :</u> Résidences Est : 5 copropriétés fragiles Difficulté des copropriétés à réaliser des travaux, notamment des réhabilitations thermiques</p> <p>Vacance (Résidences Ouest hors démolition) : 12 %</p> <p><u>Forces/opportunités:</u> Résidences Ouest : dédensification et diversification de l'habitat prévues dans le projet urbain Foncier mutable (démolition de tour secteur Dorey) : potentiel pour diversifier les statuts et forme d'habitat</p> <p><u>Faiblesses/menaces :</u> quartier très marqué HLM, très paupérisé et peu de mixité. Tours d'habitation : bon produit techniquement (ascenseurs, logements bien conçus, faibles loyers) mais refusé par les locataires. Forte vacance dans les tours.</p> <p>Vigilance sur les copropriétés du quartier (3 tours)</p>	<p>Poursuivre le renouvellement urbain, améliorer l'image du quartier</p> <p>Proposer des parcours résidentiels</p>	<p>Valoriser l'image du quartier après la transformation opérée dans le cadre du PRU</p> <p>Suivre l'évolution des copropriétés</p>
QPV Résidences Le Mont : Quartier des Résidences Ouest	<p>Vacance (Résidences Ouest hors démolition) : 12 %</p> <p><u>Forces/opportunités:</u> Résidences Ouest : dédensification et diversification de l'habitat prévues dans le projet urbain Foncier mutable (démolition de tour secteur Dorey) : potentiel pour diversifier les statuts et forme d'habitat</p> <p><u>Faiblesses/menaces :</u> quartier très marqué HLM, très paupérisé et peu de mixité. Tours d'habitation : bon produit techniquement (ascenseurs, logements bien conçus, faibles loyers) mais refusé par les locataires. Forte vacance dans les tours.</p> <p>Vigilance sur les copropriétés du quartier (3 tours)</p>	<p>Réussir le renouvellement urbain, améliorer l'image du quartier</p> <p>Proposer des parcours résidentiels</p>	<p>Diversifier les formes et les statuts d'habitat dans le sud du quartier</p> <p>Suivre l'évolution des copropriétés</p>

<p>Projet</p> <p>QPV Résidences Le Mont : Quartier du Mont</p>	<p>Vacance : 4 %</p> <p><u>Forces/opportunités :</u> Quartier moins marqué logement social, diversité rue de la Fraternité</p> <p>Territoire Habitat : restructuration des halls</p> <p>Néolia : Logements du Four à Chaux à réhabiliter</p> <p><u>Faiblesses/menaces :</u> Rue Herriot : quartier pauvre, population âgée, conflits de voisinage, locataires captifs, loyers faibles, peu de vacance</p>	<p>Conforter la vocation résidentielle du quartier</p>	
<p>QPV des Glacis du Château</p>	<p>Vacance : 7 %</p> <p><u>Forces/opportunités :</u> Patrimoine de Territoire Habitat en grande partie réhabilité. Restent les barres Payot et les tours 44-46. Vacance relativement faible (5,76 %)</p> <p>Mixité avec la tour du 46 rue Parant : CROUS, ADAPEI et chambres du FJT</p> <p>Proximité du 35^{ème} RI : possibilité d'attribuer des logements aux militaires (suppression de logements militaires à venir)</p> <p>ADOMA (foyer des remparts/CADA) : aucune difficulté signalée</p> <p>Logement social : maîtrise de la quittance (faibles loyers et maîtrise des charges)</p> <p>Copropriété du 36-42 rue Parant bien entretenue Foncier disponible en cœur de quartier après démolition</p>	<p>Conforter la vocation résidentielle du quartier</p> <p>Profiter du cadre de vie du quartier et de la remise à niveau du parc social (réhabilitation) pour diversifier le peuplement</p> <p>Proposer des parcours résidentiels</p>	<p>Diversifier les formes et les statuts d'habitat dans le sud du quartier sur le long terme</p> <p>Conforter la résidence étudiante et diversifier les attributions</p> <p>Développer l'attractivité et valoriser image du quartier</p> <p>Suivre l'évolution des copropriétés</p>

		<p>Pavillons Néolia rue Haxo</p> <p><u>Faiblesses/menaces:</u></p> <p>Quartier très marqué logement social</p> <p>Faible mixité</p> <p>Copropriétés : nombreux logements à vendre au 36-42, difficultés rue Sellier</p> <p>Difficulté à trouver un promoteur et à faire venir des habitants extérieurs au quartier</p> <p>Vacance (Bougenel) : 6 %</p> <p>Forces/opportunités :</p> <p>Diversité urbaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> • partie nord rues de Valenciennes, Wissembourg, Mulhouse : • présence de petit collectif en copropriété • un peu d'individuel (maison de ville) • logements social : essentiellement collectif de grande taille <p>Un potentiel de logement adaptable au PMR et personnes âgées (ascenseurs)</p> <p>Faiblesses/menaces :</p> <p>...mais des risques de copropriétés vieillissante et peu entretenue</p> <p>Malgré une baisse des loyers à la relocation pour lutter contre la vacance, les loyers PLA permettent difficilement le logement des ménages n'ayant pas l'APL (actifs, personnes seules)</p>	<p>QPV Bougenel-Mulhouse</p>
<p>Etre vigilant dans l'attribution de logements sociaux</p> <p>Valoriser les espaces publics et les commerces du quartier</p> <p>Lutter contre la vacance : remise en état des logements à la relocation ; possibilité de loger une population salariée au centre ville, possibilité de loger des personnes à mobilité réduite.</p>	<p>Maintenir l'équilibre social et stabiliser la population.</p>		

<p>QPV Dardel La Méchelle</p>	<p>Vacance : 4 %</p> <p><u>Forces/opportunités :</u> Quartier essentiellement résidentielle, une part importante de logement social, Des loyers assez bas liés à la taille des logements (des petits logements sauf dans la rue Einstein). La faiblesse des loyers (HLMO) fait l'attractivité du quartier Un quartier qui a une vraie identité et qui ne souffre pas d'image négative</p> <p>Un quartier regroupant du logement privé (individuel et petit collectif) et du logement public (un bâtiment de taille plus importante)...</p> <p>Une partie des logements (patrimoine TH) ont été réhabilités</p> <p><u>Faiblesses/menaces :</u> Une population de locataires vieillissante, Taille et typologie de logements peu diversifiés, Un renouvellement de population plutôt précarisée et marginalisée, notamment sur le patrimoine de Territoire habitat et rue Einstein pour Néolia. Des tensions existent entre les nouvelles populations et les populations présentes sur le quartier</p> <p>...mais un parc privé qui tend à se dégrader, alors qu'il pouvait être un point d'appui pour l'équilibre du quartier.</p> <p>Des logements peu adaptables au public vieillissant, Impossibilité technique pour reconfigurer les logements afin de diversifier les typologies et taille de logements, Des bâtiments énergivores nécessitant des travaux d'isolation, Les bâtiments rue Einstein : bien qu'une réhabilitation ait eu lieu en 2007, difficulté de fonctionnement (hall/gestion des poubelles, tour d'immeuble, rez-de-chaussée privatisés non entretenus)</p>	<p>Maintenir la vocation résidentielle du quartier et conforter l'équilibre social du quartier.</p>	<p>Apporter une attention particulière au peuplement et à l'évolution du parc privé</p> <p>Apporter une vigilance renforcée sur les attributions à Dardel sur des critères d'activité professionnelle : attribution prioritairement à des ménages salariés (orientation de la CAL de Territoire habitat)</p> <p>Mieux connaître l'évolution de la population en terme de vieillissement pour cerner précisément les enjeux à moyen (cadre de vie, vivre ensemble) et long terme (renouvellement de la population, devenir des bâtiments des bailleurs sociaux...)</p>
-------------------------------	---	---	---

<p>QPV Arсот Ganghoffer</p>	<p>Vacance (Arсот) : 9 % Vacance (Ganghoffer) : 39 %</p> <p><u>Forces/opportunités</u> :</p> <p>Arсот : patrimoine neuf ou réhabilité (bon niveau énergétique), offre locative nouvelle en pavillon</p> <p>Offre locative à très faible loyer</p> <p>Parcours résidentiels : en partie réalisés par les relogements ANRU</p> <p>Livraison des pavillons AFL en 2015 : importance du peuplement</p> <p>Intégrer de la diversité en matière d'habitat aux franges du quartier, notamment les jardins de Cérès (accession)</p> <p><u>Faiblesses/menaces</u> :</p> <p>Ganghoffer : Forte vacance rue Renoir (39%), patrimoine à réhabiliter</p> <p>Ganghoffer : Locataires captifs, risque de repli du quartier sur lui-même</p> <p>Mauvaise image du quartier, occupation des halls d'immeuble, vandalisme. Un quartier encore très marqué socialement, malgré une transformation physique importante dans le cadre du PLRU.</p> <p>Problèmes de gestion urbaine dus au 12 rue Renoir : démolition prévue de l'immeuble.</p> <p>Difficulté d'attirer des promoteurs privés</p> <p>Arсот : Lutter contre les dépôts sauvages (encombrants)</p>	<p>Etre vigilant sur le peuplement du quartier (politique de peuplement, bonne cohabitation entre population nouvelle et ancienne)</p>	<p>Lutter contre l'insécurité et les troubles de voisinage</p> <p>Renouveler l'habitat (réhabilitation/démolition) dans le quartier Ganghoffer</p> <p>Poursuivre la réalisation de programmes neufs en marge du quartier de l'Arсот (ex rue Lully)</p> <p>Réussir le peuplement du programme Foncière Logement</p> <p>Vigilance sur les attributions (relocation) dans les programmes neufs.</p>
-----------------------------	---	--	---

Projet

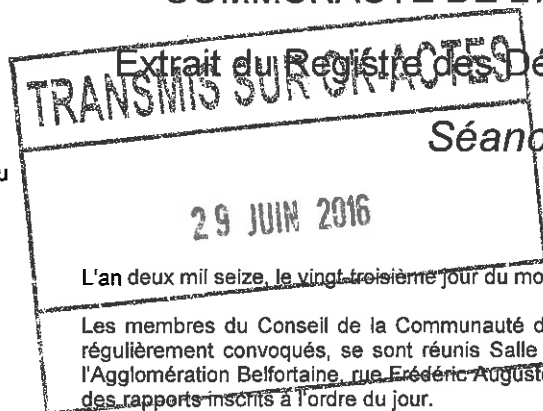
<p>Quartier La Pépinière-Béchaud</p>	<p>Vacance : 8 % Logements réhabilités BBC, réhabilitation des salles de bains rues de la Fontaine et Miellet Vacance due à la vacance technique pendant les réhab</p>	<p>Maintenir la vocation résidentielle du quartier et conforter l'équilibre social du quartier.</p>	<p>Développer l'attractivité et valoriser image du quartier Apporter une vigilance renforcée sur les attributions à la Pépinière sur des critères d'activité professionnelle : attribution prioritairement à des ménages salariés (orientation de la CAL de Territoire habitat)</p>
<p>Quartier Jean Jaurès</p>	<p>Vacance : 4 % Peu de vacance, peu de rotation</p>	<p>Maintenir la vocation résidentielle du quartier et conforter l'équilibre social du quartier.</p>	<p>Valoriser l'habitat privé</p>
<p>Autres Quartiers de Belfort</p>	<p>Vacance : 5 %</p>	<p>Conforter l'équilibre social et maintenir la population de la ville.</p>	<p>Proposer un habitat de qualité pour attirer de nouveaux ménages.</p>
<p>Autres communes de la CAB</p>	<p>Vacance : 2 %</p>	<p>Conforter l'équilibre social et maintenir la population de l'agglomération.</p>	<p>Proposer du logement locatif et locatif social dans les nouveaux programmes. Respecter la loi SRU dans les communes potentiellement concernées à terme.</p>

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

16-91

Règlement des aides du
Programme Local de
l'Habitat 2016-2021



Séance du 23 juin 2016

L'an deux mil seize, le vingt-troisième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric-Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - **Argiésans :** - **Banvillars :** - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB, Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** - **Bourgnone :** - **Buc :** - **Charmois :** **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** Mme Maryline MORALLET - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

Mme Loubna CHEKOUAT
M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
M. Jean-Marie HERZOG
Mme Marion VALLET
Mme Claude JOLY
M. François BORON
Mme Pascale CHAGUE
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Marie-Laure FRIEZ
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
Mme Christine BRAND
M. Daniel SCHNOEBELEN
M. Christian HOUILLE

Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Botans
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune de Pérouse

M. Michel ZUMKELLER
Mme Jacqueline BERGAMI
M. Jean-Pierre CUENIN

Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président

M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Régis VASSELET, Suppléant de la Commune de Botans

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Jean-ROSSELOT, Vice-Président
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont

M. Michel NICOLIER, Suppléant de la Commune de Vézelois

Secrétaire de Séance : M. Yves VOLA

Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-64.

M. Régis VASSELET, Suppléant de Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-65.

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-66.

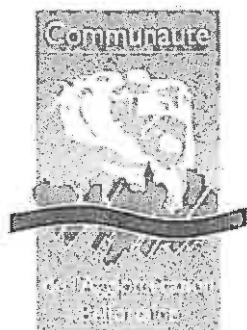
M. Florian BOUQUET, Vice-Président, et Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-70.

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-72.

Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-79.

M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-84 et donne pouvoir à M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance au rapport n° 16-79 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-99.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 23 juin 2016

DELIBERATION

de M. Ian BOUCARD
Vice-Président

REFERENCES : IB/DGAESU/DCSH/DP/TR – 16-91

MOTS CLES : Aménagement du territoire / Habitat
CODE MATIERE : 8.5

OBJET : Règlement des aides du Programme Local de l'Habitat 2016-2021.

Le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a été approuvé le 3 décembre 2015 et définit la politique de l'agglomération pour la période 2016-2021. Le présent rapport a pour objet de préciser les critères d'attribution et les modalités de versement des aides financières à compter de 2016.

1- Le programme d'actions du PLH 2016-2021

Le programme d'actions du PLH comprend 31 fiches-actions destinées à mettre en œuvre les quatre orientations :

- optimiser une stratégie intercommunale de l'habitat,
- analyser et évaluer pour une plus grande efficacité de l'action publique,
- développer de manière équilibrée et durable l'offre résidentielle,
- renforcer l'attractivité résidentielle de l'agglomération.

Un budget de 5,4 millions d'euros sur six ans a été programmé par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour la mise en œuvre des actions du PLH.

Ces actions sont essentiellement destinées à accompagner des opérations d'investissement portées par des opérateurs publics ou par des particuliers en leur attribuant des aides financières selon des critères définis en fonction des priorités du PLH.

2 – Le projet de règlement des aides

Ainsi, pour mettre en œuvre ces actions et permettre aux partenaires ou aux particuliers de bénéficier des aides de la CAB, un projet de règlement des aides ci-joint propose de définir les critères et les modalités d'attribution de ces aides.

Ce projet de règlement des aides concerne les actions développées à compter de 2016 :

- action 3.2 Accompagner le développement de programmes de logements sociaux,
- action 4.3 Améliorer la performance énergétique du parc privé dans le but de diminuer la précarité énergétique,
- action 4.6 Favoriser l'accession à la propriété des familles et des primo-accédants,
- action 4.7 Rééquilibrer la production de logement social sur l'agglomération.
- action 4.9 Favoriser la réhabilitation thermique du parc social,
- action 4.12 Adapter les logements sociaux pour le maintien à domicile.

S'agissant du parc public, les aides privilégient la réhabilitation énergétique dans les quartiers entrants de la politique de la ville, la construction de pavillons à Belfort et un développement équilibré du logement social dans le reste de l'agglomération. Pour l'adaptation des logements au vieillissement, le soutien à Territoire Habitat est poursuivi et étendu à Néolia.

S'agissant du parc privé, les aides visent à renforcer l'effort en faveur de l'amélioration du parc ancien (économie d'énergie, adaptation) et de l'accession à la propriété.

Le Conseil Communautaire,

Par 62 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 1 abstention (M. Bastien FAUDOT),

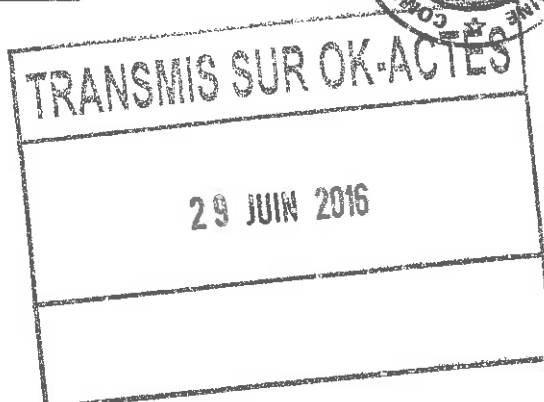
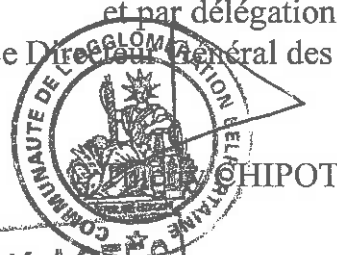
(Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT- ne prend pas part au vote),

APPROUVE le règlement des aides du PLH.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 23 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Communauté de l'Agglomération Belfortaine

Programme Local de l'Habitat 2016-2021

Projet de règlement d'attribution des aides correspondant aux actions :

Action 3.2 Accompagner le développement de programmes de logements sociaux

Action 4.3 Améliorer la performance énergétique du parc privé dans le but de diminuer la précarité énergétique

Action 4.6 Favoriser l'accession à la propriété des familles et des primo-accédants

Action 4.7 Rééquilibrer la production de logement social sur l'agglomération

Action 4.9 Favoriser la réhabilitation thermique du parc social

Action 4.12 Adapter les logements sociaux pour le maintien à domicile

Action 3.2 Accompagner le développement de programmes de logements sociaux

Objectifs

Permettre la réalisation de programmes immobiliers dans un contexte urbain engendrant des surcoûts (acquisition-amélioration d'un bâtiment ancien, restructuration immobilière, démolition-reconstruction)

Renforcer l'attractivité des centres bourgs et limiter l'étalement urbain

Valoriser le patrimoine urbain et rural

Modalités

Attribution d'une subvention exceptionnelle en prenant en compte la spécificité foncière de l'opération :

Communes	Conditions	Financement
CAB hors Belfort	Opérations d'habitat public répondant aux critères de l'action et participation financière ou foncière de la commune	50 % du prix du foncier avec un plafond au double de la participation de la commune et à 100 000 € par opération

Ces aides sont cumulables avec d'autres aides du PLH, notamment celles de l'action 4.7, avec un plafond global de 150 000 € par opération.

Critères pris en compte pour l'attribution de l'aide :

- localisation dans une commune ayant moins de 10 % de logements sociaux ou concernée à terme par la loi SRU,
- localisation dans la partie urbanisée (centre bourg) de la commune,
- opération permettant la valorisation du patrimoine bâti de la commune,
- surcoûts liés à la particularité du foncier.

Calendrier : 2016-2021

Dossier administratif de demande de subvention

PIÈCES À FOURNIR LORS DE LA DEMANDE DE SUBVENTION :

- la décision ou délibération du Conseil d'Administration autorisant l'opération,
- le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- un plan de situation de l'opération,
- des photographies de l'immeuble ou du terrain,
- un état des surfaces permettant de déterminer la surface utile de l'opération et la typologie des logements,
- le coût prévisionnel hors taxes, décomposé en charge foncière totale pour les opérations de construction neuve ou en charge immobilière totale pour les opérations d'acquisition-amélioration, en coût des travaux hors VRD et en montant des prestations intellectuelles et frais divers,
- l'échéancier prévisionnel de l'opération,
- une proposition de convention de réservation de logements

PIÈCES À FOURNIR LORS DE LA DEMANDE DE VERSEMENT DES ACOMPTES ET SOLDE :

Pour la demande de versement des acomptes :

- l'ordre de service de lancement des travaux du lot principal,
- l'attestation du maître d'œuvre de l'opération de l'avancement en % des travaux.

Pour la demande de versement du solde de l'opération :

- le procès verbal de réception des travaux du lot principal,
- Des photographies des bâtiments et des logements construits ou améliorés.

MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'ACOMPTE ET SOLDE

La participation de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine est conditionnée au respect du bilan prévisionnel de l'opération et sera versée dans les conditions suivantes :

- un acompte peut être versé dans la limite de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur OS N° I du lot principal,
- le solde à la réception des travaux,
- en cas de non réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente décision sera annulée et le montant des acomptes sera reversé par le bénéficiaire de la subvention,
- par ailleurs, la durée de validité de la subvention est de dix-huit mois à compter de la date de notification de la subvention. Un délai de cinq ans à compter de la date de versement de l'acompte est ensuite accordé pour solliciter le paiement du solde.

Action 4.3 Améliorer la performance énergétique du parc privé dans le but de diminuer la précarité énergétique

Objectifs

Accompagner les ménages très modestes dans leurs projets d'amélioration de leur logement

Réduire les charges de propriétaires occupants très modestes

Réduire la consommation énergétique résidentielle

Modalités

Attribution d'une subvention aux ménages très modestes en complément des aides de l'Anah et du FART, dans le cadre d'une opération programmée :

Communes	Conditions	Financement
Toutes les communes de la CAB	Propriétaires occupants très modestes éligibles au programme Habiter Mieux (gain énergétique de 25 % minimum)	15 % du montant HT des travaux retenus par l'Anah avec un plafond de 1000 €
	Propriétaires occupants très modestes éligibles au programme Habiter Mieux et au programme Effilogis (gain énergétique de 40 % minimum)	15% du montant HT des travaux retenus par l'Anah avec un plafond de 2000 €

Calendrier : en cohérence avec l'opération programmée (début : automne 2016)

Dossier administratif de demande de subvention

Demande par l'opérateur de l'opération programmée dans les mêmes conditions que pour les aides de l'Agence nationale de l'habitat

Action 4.6 Favoriser l'accèsion à la propriété des familles et des primo-accédants

Objectifs

Aider les ménages primo-accédants à acquérir leur résidence principale.

Favoriser la construction de logements neufs privés dans les quartiers à forte densité d'habitat social.

Modalités

Attribution d'une aide aux ménages accédants à la propriété :

Communes et quartiers	Conditions	Financement
Belfort et Offemont (QPV et rue Haxo)	Primo-accédant, plafonds de ressources de la TVA réduite	4000 €/logement
Belfort (périmètres de 300 mètres des QPV)	Primo-accédant, plafonds de ressources de la TVA réduite, marge plafonnée de l'opérateur	2000 €/logement

Calendrier : 2016-2021

Dossier administratif de demande de subvention

PIÈCE À FOURNIR LORS DE LA DEMANDE D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION :

- un courrier du ménage sollicitant l'attribution d'une aide,
- un plan de situation de l'opération,
- contrat de réservation,
- composition du ménage et dernière déclaration de revenus,
- justificatifs du ménage comme n'ayant pas été propriétaire de sa résidence principale pendant les 2 dernières années,
- engagement d'occuper le logement au titre de résidence principale pendant 5 ans,
- décomposition du prix de revient et des prix de vente du promoteur, engagement de l'opérateur à ne pas pratiquer une marge supérieure à 10% (pour les opérations situées dans le rayon de 300 mètres hors QPV).

PIÈCES À FOURNIR LORS DE LA DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION :

- sollicitation du versement par le notaire accompagnée d'une attestation de conclusion de la vente et du RIB du notaire.

Action 4.7 Rééquilibrer la production de logement social sur l'agglomération

Objectifs

Diversifier les formes et mieux répartir l'offre de logements sociaux sur l'agglomération

Accompagner les communes dans le respect des objectifs de la loi SRU

Modalités

Attribution d'une subvention à l'organisme HLM réalisant l'opération :

Communes	Conditions	Financement
Belfort	Logement individuel, programme <30% de PLAI	2000 €/logement PLUS
Danjoutin et Essert	Programme >40% de PLAI	4000 €/logement PLAI 1000 €/logement PLUS
	Programme <40% de PLAI	2000 €/logement PLAI 500 €/logement PLUS
Autres communes	Programme >30% de PLAI	2000 €/logement PLAI
	Programme <30% de PLAI	1000 €/logement PLAI

Ces aides sont cumulables avec d'autres aides du PLH, notamment celles de l'action 3.2, avec un plafond global de 150 000 € par opération.

Calendrier : 2016-2021

Dossier administratif de demande de subvention

PIÈCES À FOURNIR LORS DE LA DEMANDE DE SUBVENTION :

- la décision ou délibération du Conseil d'Administration autorisant l'opération,
- le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- un plan de situation de l'opération,
- des photographies de l'immeuble ou du terrain,
- un état des surfaces permettant de déterminer la surface utile de l'opération et la typologie des logements,
- le coût prévisionnel hors taxes, décomposé en charge foncière totale pour les opérations de construction neuve ou en charge immobilière totale pour les opérations d'acquisition-amélioration, en coût des travaux hors VRD et en montant des prestations intellectuelles et frais divers,
- l'échéancier prévisionnel de l'opération,
- une proposition de convention de réservation de logements.

PIÈCES À FOURNIR LORS DE LA DEMANDE DE VERSEMENT DES ACOMPTES ET SOLDE :

Pour la demande de versement des acomptes :

- l'ordre de service de lancement des travaux du lot principal,
- l'attestation du maître d'œuvre de l'opération de l'avancement en % des travaux,

Pour la demande de versement du solde de l'opération :

- le procès verbal de réception des travaux du lot principal,
- des photographies des bâtiments et des logements construits ou améliorés.

MODALITÉS DE VERSEMENT DES ACOMPTES ET SOLDE

La participation de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine est conditionnée au respect du bilan prévisionnel de l'opération et sera versée dans les conditions suivantes :

- un acompte peut être versé dans la limite de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur OS N°1 du lot principal,
- le solde à la réception des travaux,
- en cas de non réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente décision sera annulée et le montant des acomptes sera reversé par le bénéficiaire de la subvention,
- par ailleurs, la durée de validité de la subvention est de dix-huit mois à compter de la date de notification de la subvention. Un délai de cinq ans à compter de la date de versement de l'acompte est ensuite accordé pour solliciter le paiement du solde.

Action 4.9 Favoriser la réhabilitation thermique du parc social

Objectifs

Améliorer le cadre de vie des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Réduire les charges des locataires

Réduire la consommation énergétique résidentielle

Modalités

Attribution d'une subvention à l'organisme HLM réalisant l'opération :

Communes et quartiers	Conditions	Financement
Territoires entrés dans la politique de la ville : Belfort (QPV Bougenel-Mulhouse, QPV Dardel La Méchelle, Secteur Le Mont en QPV) et Offemont (secteur Ganghoffer en QPV)	Réhabilitation thermique éligible à l'éco-prêt Caisse des dépôts	1000 €/logement avec un plafond de 90 000 € par programme
Quartiers présentant des caractéristiques similaires : Belfort (quartier de la Pépinière) et Danjoutin (rue du Stand et rue du Bosmont)	Réhabilitation thermique éligible à l'éco-prêt Caisse des dépôts	1000 €/logement avec un plafond de 90 000 € par programme

Calendrier : 2016-2021

Dossier administratif de demande de subvention

PIÈCE À FOURNIR LORS DE LA DEMANDE D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION :

- la décision ou délibération du Conseil d'administration autorisant l'opération,
- le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- un plan de situation de l'opération,
- des photographies de l'immeuble et des logements avant travaux,
- les dépenses prévisionnelles de l'opération,
- l'échéancier prévisionnel de l'opération,
- un engagement du bailleur à atteindre le niveau de performance énergétique envisagé,
- pour les immeubles à chauffage collectif, un engagement du bailleur à maîtriser la quittance globale des locataires (loyer + charges).

PIÈCES À FOURNIR LORS DE LA DEMANDE DE VERSEMENT DES ACOMPTES ET DU SOLDE :

Pour la demande de versement des acomptes :

- l'ordre de service de lancement des travaux du lot principal,
- l'attestation du maître d'œuvre de l'opération de l'avancement en % des travaux,

Pour la demande de versement du solde de l'opération :

- le procès verbal de réception des travaux du lot principal,
- des photographies de l'immeuble et des logements après travaux,
- contrat de l'Eco-prêt avec la Caisse des dépôts et consignations.

MODALITÉS DE VERSEMENT DES ACOMPTES ET SOLDE

La participation de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine est conditionnée au respect du bilan prévisionnel de l'opération et sera versée dans les conditions suivantes :

- un acompte peut être versé dans la limite de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur OS N°1 du lot principal,
- le solde à la réception des travaux,
- en cas de non réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente décision sera annulée et le montant des acomptes sera reversé par le bénéficiaire de la subvention,
- par ailleurs, la durée de validité de la subvention est de dix-huit mois à compter de la date de notification de la subvention. Un délai de cinq ans à compter de la date de versement de l'acompte est ensuite accordé pour solliciter le paiement du solde.

Action 4.11 Adapter les logements privés pour le maintien à domicile des personnes âgées

Objectifs

Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées par l'adaptation du logement

Modalités

Attribution d'une subvention aux ménages modestes en complément des aides de l'Anah et des autres co-financeurs, dans le cadre d'une opération programmée :

Communes	Conditions	Financement
Toutes les communes de la CAB	Propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah	15% du montant HT des travaux retenus par l'Anah avec un plafond de 750 €

Calendrier : en cohérence avec l'opération programmée (début : automne 2016)

Dossier administratif de demande de subvention

Demande par l'opérateur de l'opération programmée dans les mêmes conditions que pour les aides de l'Agence nationale de l'habitat.

Action 4.12 Adapter les logements sociaux pour le maintien à domicile

Objectifs

Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées par l'adaptation du logement

Modalités

Participation au coût des travaux dans le cadre d'une convention avec un organisme HLM :

Communes et quartiers	Conditions	Financement
Toute la CAB	Définies dans la convention avec Territoire habitat	1/3 du montant TTC des travaux de prévention (aménagement standard)
		1/4 du montant TTC des travaux d'adaptation (aménagement personnalisé)
	Définies dans la convention avec Néolia	1/3 du montant TTC des travaux de prévention (aménagement standard)

Calendrier : 2016-2021

Dossier administratif de demande de subvention

PIÈCES À FOURNIR LORS DE LA DEMANDE DE VERSEMENT DES ACOMPTES ET DU SOLDE :

- définies dans la convention.

MODALITÉS DE VERSEMENT DES ACOMPTES ET SOLDE

Les acomptes et le solde sont versés sur présentation des factures des travaux réalisés selon un rythme défini par convention.

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-92

Programmation 2016 des
aides à la pierre

Séance du 23 juin 2016

29 JUIN 2016

L'an deux-mil-seize, le vingt-troisième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - **Argiésans :** - **Banvillars :** - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB, Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** Mme Maryline MORALLET - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

Mme Loubna CHEKOUAT
M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
M. Jean-Marie HERZOG
Mme Marion VALLET
Mme Claude JOLY
M. François BORON
Mme Pascale CHAGUE
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Marie-Laure FRIEZ
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
Mme Christine BRAND
M. Daniel SCHNOEBELEN
M. Christian HOUILLE

M. Michel ZUMKELLER
Mme Jacqueline BERGAMI
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Botans
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune de Pérouse

Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président

M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Régis VASSELET, Suppléant de la Commune de Botans

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Jean-ROSSELOT, Vice-Président
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont

M. Michel NICOLIER, Suppléant de la Commune de Vézelois

Secrétaire de Séance : M. Yves VOLA

Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-64.

M. Régis VASSELET, Suppléant de Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-65.

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-66.

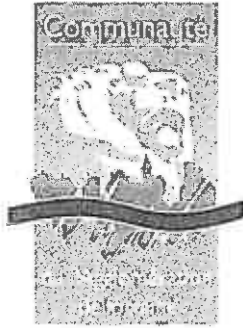
M. Florian BOUQUET, Vice-Président, et Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-70.

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-72.

Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-79.

M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-84 et donne pouvoir à M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance au rapport n° 16-79 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-99.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 23 juin 2016

DELIBERATION

de M. Ian BOUCARD
Vice-Président

REFERENCES : IB/DGAESU/DCSH/DP/TR – 16-92

MOTS CLES : Aménagement du territoire/Habitat

CODE MATIERE : 8.5

OBJET : Programmation 2016 des aides à la pierre.

1– La délégation des aides à la pierre

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine est délégataire des aides à la pierre par la signature, le 12 septembre 2011, de trois conventions de délégation de compétence avec l'Etat et l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

1.1 – Les objectifs et dotations pour l'année 2016

Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, du 6 avril 2016, a validé la répartition des objectifs et des crédits entre les différents territoires de programmation de Bourgogne Franche-Comté.

a) Pour le logement locatif social

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine doit financer 19 logements locatifs très sociaux (PLAI) et 43 logements locatifs sociaux (PLUS).

b) Pour l'habitat privé

Les objectifs d'amélioration de l'habitat privé de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sont :

- pour les propriétaires bailleurs : 11 logements,
- pour les propriétaires occupants : 3 logements indignes ou très dégradés, 56 logements avec travaux d'économies d'énergie (dans le cadre du programme « Habiter mieux ») et 16 logements avec travaux d'autonomie de la personne.

Les dotations des aides de l'Anah et du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART) se décomposent ainsi :

- aides de l'Anah (travaux et ingénierie) : 693 241 €,
- aides du FART (programme « Habiter mieux ») : 129 608 €.

1.2 – Les avenants financiers 2016

Un avenant à la convention de délégation de compétence et un avenant à la convention de gestion des aides à l'habitat privé doivent être signés pour engager les aides de l'Etat et de l'Anah. Les deux projets d'avenants financiers sont annexés au présent rapport (annexes 1 et 2).

2 – Le projet de programmation 2016 pour le parc public

2.1 – Programmation générale 2016

D'après les projets envisagés par les bailleurs sociaux Territoire habitat et Néolia cette année, la programmation des aides à la pierre de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine devrait comporter en 2016 :

- la construction neuve (ou acquisition-amélioration) de 62 logements sociaux (20 PLAI et 42 PLUS) par Territoire Habitat à Bourogne, Eloie, Moval, Bavilliers, Essert, Belfort et Châtenois-les-Forges,
- la réhabilitation de 281 logements sociaux par Territoire Habitat et Néolia à Belfort, Danjoutin et Cravanche.

Le détail des programmes envisagés figure dans le tableau en annexe 3.

2.2- Un premier dossier déposé : construction de 11 logements à Bourogne par Territoire Habitat

a) Description du projet

Territoire Habitat a sollicité la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour le financement d'un programme de 11 pavillons pour personnes âgées (6 T2 et 5 T3), rues du Rang et de la Varonne à Bourogne. Le projet comprend également la construction d'une maison médicale.

Le financement sollicité est 6 PLUS et 5 PLAI.

b) Subvention de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

Il est donc proposé d'accorder à ce programme une subvention de 10 000 € au titre du PLH (2000 € par logement PLAI). Il s'agit en effet d'une opération qui permet de créer du logement locatif dans une commune de l'agglomération permettant ainsi de mieux répartir le logement social au sein de l'agglomération, tout en évitant l'étalement urbain.

c) Subvention au titre des aides à la pierre

Ce programme peut également bénéficier d'une subvention de 4 382 € par logement PLAI, soit 21 910 € au titre des aides à la pierre (aides de l'Etat attribuées par la CAB). Au-delà de cette subvention, les agréments PLUS et PLAI accordés par la CAB permettent à Territoire Habitat de bénéficier d'une TVA réduite, d'une exonération de TFPB et de prêts bonifiés de la Caisse des Dépôts indispensables pour équilibrer l'opération.

Le prix de revient de l'opération est de 1 746 151 €.

Le Conseil Communautaire,

Par 63 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

(Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT- ne prend pas part au vote),

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer les avenants 2016.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exercice de la délégation de compétence pour l'année 2016,

APPROUVE le projet de programmation des aides à la pierre 2016,

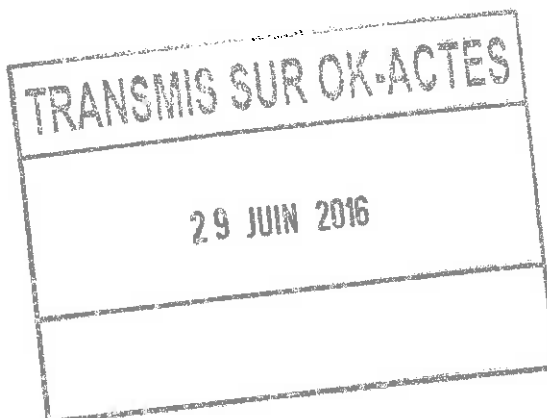
APPROUVE l'attribution à Territoire Habitat d'une subvention de 10 000 € (dix mille euros) au titre du PLH et d'une subvention de 21 910 € (vingt et un mille neuf cent dix euros) au titre des aides à la pierre pour la construction de 11 logements à Bourogne et **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention entre la CAB et Territoire habitat.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 23 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et Agglomération
Le Directeur Général des Services



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Annexe 1

**Avenant pour l'année 2016
à la convention 2011-2016
de gestion des aides à la pierre
pour le logement**

Entre :

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par M. Damien MESLOT,
Président,

ci-après dénommée le délégataire,

et

L'État, représenté par M. Pascal JOLY, Préfet du Département du Territoire de Belfort,

Vu la convention-cadre initiale signée le 12 septembre 2011, entre la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et l'État, relative à la délégation de gestion des aides à la pierre pour le logement pour la période 2011 à 2016 ;

Vu la convention signée le 12 septembre 2011, entre la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et l'Anah, pour la gestion des aides relatives à la rénovation à l'habitat privé ancien ;

Vu la répartition des enveloppes 2016 arrêtée en Comité Administratif Régional (CAR) en date du 25 février 2016 ;

Vu les éléments de programmation présentés en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) le 6 avril 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2016 approuvant les dispositions du présent avenant pour l'année 2016,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de définir pour l'année 2016, les obligations réciproques de chacune des parties, concernant les modifications apportées à la délégation de compétence initiale susvisée du 12 septembre 2011.

Les modifications portent sur les objectifs quantitatifs prévisionnels et les modalités financières en ce qui concerne la gestion des aides à la pierre du parc locatif public et du parc privé.

Article 2 – LES OBJECTIFS QUANTITATIFS PRÉVISIONNELS POUR 2016 :

Article 2.1 : Le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements à loyer modéré :

Les objectifs prévisionnels pour l'année 2016 sont les suivants :

- a) **la réalisation par construction neuve, par acquisition-amélioration ou acquisition en vente en l'état futur d'achèvement, d'un objectif de logements à loyer modéré PLUS-PLAi**, représentant 3,4 % des objectifs de la région Bourgogne Franche-Comté, répartis comme suit :

- ➔ **19 logements PLAi** (Prêt Locatif Aidé d'intégration),
- ➔ **43 logements PLUS** (Prêt Locatif à Usage Social).

Ces chiffres ne comprennent pas les logements prévus par les conventions de rénovation urbaine de l'ANRU.

Le montant forfaitaire de subvention PLAi dépend de la zone dans laquelle se trouve la commune d'implantation du projet :

⑩ Communes **zone 4** : Sermamagny, Evette-Salbert, Eloie, Valdoie, Cravanche, Offemont, Vétrigne, Essert, Belfort, Bavilliers, Argiésans, Danjoutin et Pérouse

⇒ Montant forfaitaire de subvention de **5 382 € par logement**

⑩ Communes **zone 5** : les autres communes du territoire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

⇒ Montant forfaitaire de subvention de **4 382 € par logement**

Pour rappel, il n'y a pas de subvention pour les PLUS.

Il est rappelé que **les objectifs fixés en PLUS et en PLAi constituent une priorité** pour ce qui est de la mobilisation des moyens délégués par l'État. Les opérations financées en PALULOS communales devront être prioritairement situées dans des centres-bourgs bénéficiant de principaux services de quotidienneté et rechercher une gestion locative sécurisée.

Rappel : au 30 juin 2016, 50 % des dossiers PLUS et PLAi devront être financés afin de pouvoir bénéficier des éventuels ajustements-redéploiements de programmation au second semestre.

b) la réalisation par construction neuve, par acquisition-amélioration ou acquisition en vente en l'état futur d'achèvement, d'un objectif de logements à loyer modéré PLS (Prêt Locatif Social)

S'agissant des PLS, la programmation doit être très prioritairement située en zone 4.

c) le développement de l'accèsion sociale à la propriété

Le délégataire entend promouvoir la réalisation de programmes d'accèsion sociale à travers notamment l'agrément PSL-A (Prêt Social de Location-Accession). L'objectif prévisionnel est le financement de 8 PSLA au titre de l'année 2016.

Article 2.2 : La requalification du parc privé ancien, des copropriétés et la production d'une offre en logements à loyers maîtrisés :

Les objectifs, concernant au total 86 logements, sont définis comme suit :

Propriétaires-bailleurs (PB) : 11 logements

Propriétaires-occupants (PO) : 75 logements

- ⑩ 3 logement au titre de la résorption de L'Habitat Indigne ou Très Dégradé (LHI/TD)
- ⑩ 16 logements concernant l'aide pour les travaux nécessaires à l'autonomie de la personne
- ⑩ 56 logements relevant du programme Habiter Mieux

Article 3 – MODALITÉS FINANCIÈRES POUR 2016

Il est rappelé que la fongibilité entre les crédits délégués pour le parc locatif public et la rénovation du parc privé ancien n'est pas possible.

Article 3.1 : Moyens mis à la disposition du délégataire par l'État pour le parc locatif social

Pour 2016, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagements pour la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 2.1 est fixée à 91 258 €, cette somme sera réduite en fonction des reliquats d'AE disponibles chez le délégataire d'un montant de 52 614 €, elle sera répartie comme suit :

⇒ **91 258 € (avant réduction des reliquats à hauteur de 52 614 €) soit :**

- ⑩ 43 056 € pour le financement des logements PLAI (8 PLAI zone 4 subventionnés à hauteur de 5 382 €/PLAI)
- ⑩ 48 202 € pour le financement des logements PLAI (11 PLAI zone 5 subventionnés à hauteur de 4 382 €/PLAI)

Article 3.2 : Répartition des droits à engagement pour l'habitat privé ancien

⇒ **822 849 € pour l'habitat privé ancien dont :**

- ⑩ 693 241 € de crédits Anah ("Travaux" et "ingénierie")
- ⑩ 129 608 € de crédits au titre de l'« Aide de Solidarité Ecologique » (ASE) et de l'ingénierie relevant du programme « Habiter Mieux ».

Article 3.3 : Interventions propres du délégataire

Pour 2016, le montant des crédits qu'il affecte sur son propre budget à la réalisation des objectifs de la convention s'élève à 610 000 €, dont 460 000 € pour le logement locatif social et 150 000 € pour l'habitat privé.

Article 4 – CALCUL ET MISE A DISPOSITION DES DROITS A ENGAGEMENTS

Article 4.1 : Pour le logement locatif social

Les crédits seront mis à disposition par l'État dans la limite des disponibilités budgétaires et conformément aux dispositions énoncées à l'article II-5 de la délégation de compétence signée le 12 septembre 2011.

Article 4.2 : Pour le parc privé

L'avenant 2016 à la convention de gestion conclue entre l'Anah et le délégataire en vertu de l'Article L321-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) fixe les modalités de financement et les conditions de gestion par l'agence ou, à sa demande, par le délégataire des aides destinées à l'habitat privé.

Article 5 – ACTUALISATION DE L'ANNEXE 1

Les tableaux de bord figurant en annexe 1 à la convention du 12 septembre 2011 sont actualisés et joints au présent avenant annuel tel que prévu par la convention initiale (article II.3).

Article 6 – PUBLICATION

Le présent avenant fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et du délégataire.

Il est transmis dès sa signature à la Direction de l'Habitat de l'Urbanisme et des Paysages (Ministère de l'Égalité des Territoires et du Logement) et à l'Anah.

A Belfort, le

Le Préfet du Territoire de Belfort,

Pour le Président de la Communauté de
l'Agglomération Belfortaine,

Le Vice-président,

Pascal JOLY

Ian BOUCARD

ANNEXE 1
(objectifs de réalisation de la convention, parc public et parc privé - Tableau de bord)

	2011		2012		2013		2014		2015		2016		TOTAL	
	Prévus	Réalisés	Prévus	Réalisés	Prévus	Réalisés	Prévus	Réalisés	Prévus	Réalisés	Prévus	Réalisés	Prévus	Réalisés
		financés		mis en chantier		financés		mis en chantier		financés		mis en chantier		financés
PARC PUBLIC														
PLAI	10	14	29	23	12	2	7	0	11	2	19	0	89	
PLUS	25	16	51	23	37	21	19	0	28	8	43	0	204	
Total PLUS-PLAI	35	30	80	46	49	23	26	0	39	10	62	0	293	
PLS	15	0	20	2	20	0	20	0	0	0	0	0	95	
Accession à la propriété (PSLA, PASS FONCIER)	20	1	20	0	20	0	20	0	0	0	8	0	108	
PARC PRIVE														
Logements indignes et très dégradés traités		23	17	15	25	3	13	8	8	9	3	0	89	
dont logements indignes PO	2	0	1	3	0	2	2	0	0	0	3	0	13	
dont logements indignes PB	7	0	5	5	0	2	0	0	1	0	1	0	20	
dont logements indignes syndicats de copropriétaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
dont logements très dégradés PO	3	0	2	2	1	1	5	3	1	1	3	0	11	
dont logements très dégradés PB	11	16	9	12	15	8	3	2	8	2	2	0	45	
dont logements très dégradés syndicats de copropriétaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Logements de PO traités (hors HI et TD)		73	60	55	77	77	60	66	70	95	60	0	402	
dont aide pour l'autonomie de la personne	18	15	5	19	27	13	27	14	17	26	16	0	110	
Logements de PB traités (hors HI et TD)		10	18	5	12	4	10	3	14	11	11	0	57	
Nombre de logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (hors HI et TD)		0	1	1	0	0	1	0	1	0	1	0	A préciser	
<i>(Nombre de logements PO bénéficiant de l'aide FART double compte)</i>	55	2	31	15	50	64	33	51	69	56	278	0	278	
Droits à engagements Etat*	86 711	115 326	174 000	162 000	55 200	9 200	33 816	0	47 700	43 726	91 258	0	488 685	
Droits à engagements ANAH (1)	734 283	530 693	758 066	503 790	949 650	505 794	820 220	928 780	1 099 648	1 029 557	822 849	0	5 184 716	
TOTAL														
Droits à engagements Déléataire pour le parc public*	50 000	0	370 000	165 261	383 000	158 948	281 500	210 000	500 000	474 500	460 000	0	2 044 500	

Droits à engagements Délégataire pour le parc privé*	100 000	38 688	295 000	149 831	295 000	104 764	295 000	205 090	295 000	164 007	150 000	1 430 000
<i>Répartition des niveaux de loyer conventionnés par le traitement des logements de propriétaires bailleurs</i>												
<i>dont loyer intermédiaire</i>	15	7	14	2	14	0	8	4	2	7	5	58
<i>dont loyer conventionné social</i>	15	16	14	14	14	5	8	3	3	14	5	59
<i>dont loyer conventionné très social</i>	4	3	4	4	4	2	4	0	1	0	1	18

* les droits à engagements prévisionnels du délégataire sur son susceptible de report.

(1) dont fonds d'aide à la rénovation thermique (FART)

ANNEXE 1bis

Comptes rendus de l'utilisation des crédits de paiement mis à la disposition du délégataire (ou état annexe au compte administratif)

Convention de délégation de compétence conclue avec la Communauté de l'Agglomération Belfortaine en 2011, en application des articles L.301-3, L. 301-5-1, L.301-5-2, L. 321-1-1 du CCH

ÉTAT ANNEXE DES FONDS RECUS ET REVERSES PAR LE DELEGATAIRE (CREDITS DE PAIEMENT)

RECETTES (fonds versés par l'Etat OU l'Anah)

Organismes délégataires	Reliquats des CP antérieurs	Montant versé lors de l'exercice 2015	Compte nature (a)	Montant total
Etat	178 686,81	32 124,79	1321	210 811,60
ANAH				

DEPENSES VERSEES AU TITRE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

En cas de recouvrement de sommes indues, les faire apparaître en dépenses négatives

Bénéficiaire (b)	Nature de l'opération (c)	Nombre de logements concernés	Localisation de l'opération (commune)	Montant total de la subvention accordée (1)	Compte nature (a)	Dépenses des exercices antérieurs (2)	Dépenses de l'exercice 2015 (3)	Dépenses cumulées (4=2+3)	Restes à payer (5=1-4)
Néolia	construction	4	Belfort – ERM rue Lucie Aubrac – les francoisises – tranche 2	34 684,00	204172	34 684,00	0	34 684,00	0
Néolia	construction	18	Bavilliers – rue des Ecoles (opération annulée)	0	204172				0
Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	2	Belfort – 14, rue de Valenciennes	17 342,00	204172	17 342,00	0	17 342,00	0
Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	6	Belfort – rue de Londres	34 686,00	204172	27 748,80	6 937,20	34 686,00	0
Territoire habitat	construction	16	Essert – rue du Général de Gaulle	36 000,00	204172	28 800,00	7 200,00	36 000,00	0
Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	4	Belfort – 3 rue Koechlin	12 000,00	204172	9 600,00	0	9 600,00	2 400,00
Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	10	Belfort – 5 bis rue de Wissembourg	30 000,00	204172	24 000,00	0	24 000,00	6 000,00
Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	8	Belfort – 7 rue de Wissembourg	30 000,00	204172	15 786,00	8 214,00	24 000,00	6 000,00
Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	4	Belfort – 21 rue de Valenciennes	6 000,00	204172	4 800,00	0	4 800,00	1 200,00
Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	4	Belfort – 22 rue de la Miette (opération annulée)	0	204172				0
Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	3	Danjoutin – 33 rue du Bosmont	18 000,00	204172	5 400,00	8 319,60	13 719,60	4 280,40

Néolia	Acquisition/ amélioration	1	Bourgne – 6 rue de Delle	6 000,00	204172	6 000,00	0	6 000,00	0
Territoire habitat	Construction	4	Dorans – carré des Groseillers	4 600,00	204172	3 680,00	920,00	4 600,00	0
Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	5	Bermont – presbytère	4 600,00	204172	1 380,00	1 854,72	3 234,72	1 365,28
Territoire habitat	Construction	8	Dorans – carré des 5 fontaines	7 950,00	204172		0	0	7 950,00
Néolia	Construction	21	Cravanche – rue Pasteur	27 825,00	204172		0	0	27 825,00
Territoire habitat	Construction	8	Roppe – 56 avenue du Général de G	7 950,00	204172		0	0	7 950,00
			Total	277 637,00		179 220,80	33 445,52	212 666,32	64 970,68
Total									

(a) ouvert dans la nomenclature applicable aux EPCI (M14)

(b) y compris les prestations d'études et d'ingénierie

(c) codification des opérations (cf. annexe 1 - circulaire n° 2004-73 UC/IUH du 23 décembre 2004) :

code 1 construction, acquisition-amélioration et surcharge foncière

code 2 réhabilitation et qualité de service

code 3 démolition et changement d'usage

code 5 études et prestations d'ingénierie

DEPENSES VERSEES AU TITRE DU PARC PRIVE

En cas de recouvrement de sommes indues, les faire apparaître en dépenses négatives

	Dépenses de l'exercice 2015
Aides aux propriétaires bailleurs et occupants	
Prestations d'ingénierie	
TOTAL	

ANNEXE 1ter

Comptes rendus de l'utilisation des crédits de paiement versés par le délégataire sur ses aides propres

Convention de délégation de compétence conclue avec la CAB en 2011, en application des articles L301-3, L 301-5-1, L301-5-2, L 321-1-1 du CCH

ÉTAT ANNEXE DES AIDES PROPRES VERSEES PAR LE DELEGATAIRE (CREDITS DE PAIEMENT)

DEPENSES VERSEES AU TITRE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

En cas de recouvrement de sommes indues, les faire apparaître en dépenses négatives

Bénéficiaire (b)	Nature de l'opération (c.)	Nombre de logements concernés	Localisation de l'opération (commune)	Montant total de la subvention accordée (1)	Compte nature (a)	Dépenses des exercices antérieurs (2)	Dépenses de l'exercice (3) 2015	Dépenses cumulées (4) 2+3	Restes à payer (5=1-4)
Territoire habitat	construction	16	Essert – rue du Général de Gaulle	20 000,00	204172	20 000,00	0	20 000,00	0
Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	4	Belfort – 3 rue Koechlin	12 000,00	204172	12 000,00	0	12 000,00	0
Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	10	Belfort – 5 bis rue de Wissembourg	30 000,00	204172	24 000,00	6 000,00	30 000,00	0
Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	8	Belfort – 7 rue de Wissembourg	28 000,00	204172	28 000,00	0	28 000,00	0
Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	4	Belfort – 21 rue de Valenciennes	8 000,00	204172	8 000,00	0	8 000,00	0
Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	4	Belfort – 22 rue de la Miotte (opération annulée)	0	204172				0
Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	3	Danjoutin – 33 rue du Bosmont	7 500,00	204172	2 250,00	5 250,00	7 500,00	0
Néolia	Acquisition/ amélioration	1	Bourgne – 6 rue de Delle	2 500,00	204172	2 500,00	0	2 500,00	0
Territoire habitat	Réhabilitation	30	CAB (adaptation 2012)	37 260,96	204172	37 260,96	0	37 260,96	0
Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	8	Belfort – 8 rue Scheurer-Kestner	8 000,00	204172	8 000,00	0	8 000,00	0
Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	2	Valdoie – 14 rue du Maire Henriot	1 000,00	204172	1 000,00	0	1 000,00	0
Territoire habitat	Construction	4	Offemont – Jardins de Cérés	2 000,00	204172	600,00	1 400,00	2 000,00	0
Territoire habitat	Réhabilitation	123	Belfort – rues Sangnier/Saint-Saëns	50 000,00	204172	15 000,00	35 000,00	50 000,00	0
Territoire habitat	Réhabilitation	87	CAB (adaptation 2013)	97 947,84	204172	97 947,84	0	97 947,84	0
Territoire habitat	Réhabilitation	161	CAB (adaptation 2014)	196 837,07	204172	154 620,23	42 216,84	196 837,07	0
Territoire habitat	Réhabilitation	71	CAB (adaptation 2015)	92 425,44	204172	0	37 215,47	37 215,47	55 209,97
Territoire habitat	Réhabilitation	106	Belfort - Rue Chappuis	50 000,00	204172	0	15 000,00	15 000,00	35 000,00

Territoire habitat Réhabilitation	222	Belfort – Rue Payot	150 000,00	204172	0	45 000,00	45 000,00	105 000,00
Néolia	21	Cravanche – rue Pasteur	24 500,00	204172	0	0	0	24 500,00
Territoire habitat Construction	8	Roppe – 56 rue du Général de Gaulle	150 000,00	204172	0	0	0	150 000,00
Total		Total	967 971,31		411 179,03	187 082,31	598 261,34	369 709,97

(a) ouvert dans la nomenclature applicable aux EPCI (M14)

(b) y compris les prestations d'études et d'ingénierie

(c) codification des opérations (cf. annexe 1 - circulaire n° 2004-73 UC/IUH du 23 décembre 2004) :

code 1 construction, acquisition-amélioration et surcharge foncière

code 2 réhabilitation et qualité de service

code 3 démolition et changement d'usage

code 5 études et

prestations d'ingénierie

DEPENSES VERSEES AU TITRE DU PARC PRIVE

En cas de recouvrement de sommes indues, les faire apparaître en dépenses négatives

	Dépenses de l'exercice 2015
Aides aux propriétaires bailleurs et occupants	138 187,00
Prestations d'ingénierie	92 379,20
TOTAL	230 566,20

**Avenant à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé
(gestion des aides par l'Anah – instruction et paiement)**

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représenté par M. Damien MESLOT, Président,

et

L'Agence nationale de l'habitat, représentée par M. Pascal JOLY, délégué de l'Anah dans le Département,

Vu la convention État / Anah du 14 juillet 2010 modifiée relative au programme « rénovation thermique des logements privés »,

Vu le décret n°2015-1911 du 30 décembre 2015 relatif au règlement des aides du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART),

Vu la convention de délégation de compétence conclue en application de l'Article L. 301-5-1 ou de l'Article L. 301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation en date du 12 septembre 2011,

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 12 septembre 2011,

Vu l'avenant pour l'année 2016 à la convention de délégation de compétence en date du _____,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CAB en date du 23 juin 2016,

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 6 avril 2016 sur la répartition des crédits,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région en date du 18 février 2016,

Vu le Contrat Local d'Engagement du 7 novembre 2011 modifié le 31 décembre 2013,

Il a été convenu ce qui suit :

A - Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 12 septembre 2011 susvisée.

Ces modifications portent sur les objectifs quantitatifs, les modalités financières pour l'année 2016 et sur l'ensemble de la convention.

B - Objectifs pour l'année en cours

Parallèlement aux opérations programmées généralistes, la Communauté de l'Agglomération engagera en 2016 une OPAH de renouvellement urbain sur les quartiers Belfort Nord et Jean Jaurès de Belfort.

Sur la base des objectifs figurant au titre I de la convention de délégation de compétence, il est prévu, initialement pour l'année 2016, hors réserve régionale, la réhabilitation d'environ 86 logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- 75 logements de propriétaires occupants,
- 11 logements de propriétaires bailleurs.

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah).

La mise à jour de la déclinaison annuelle des objectifs et la répartition par type d'intervention figure en annexe 1 (objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord).

C - Modalités financières

C. 1. Montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'Anah

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe des droits à engagement Anah (hors FART) destinée au parc privé est fixée initialement à 693 241 € hors réserve régionale.

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements Etat allouée dans le cadre du FART, est fixée initialement à 129 608 € hors réserve régionale.

Ces objectifs initiaux, PB, PO LHI/TD, PO énergie, PO autonomie et les enveloppes de crédits associées pourront être réévalués par l'ouverture de la réserve régionale. Pour en bénéficier, l'un des objectifs initiaux devra être atteint au plus tard le 1er novembre, sans toutefois être dépassé de plus de 60 %. Concernant l'objectif de logements occupés par leurs propriétaires et rénovés au titre de la lutte contre la précarité énergétique, le plafond de 25 % de propriétaires occupants modestes devra être respecté.

Ainsi, s'il remplit ces conditions, la Communauté de l'Agglomération se verra fixer en fonction de ses besoins, pour la ou les interventions où l'objectif initial a été atteint, un objectif complémentaire, ainsi que les crédits afférents éventuellement nécessaires, dans la limite d'un surplus de 25 %, sauf s'il peut bénéficier de redéploiement de crédits au sein de la région ou entre régions.

C. 2. Aides propres du délégataire (*article obligatoire si le délégataire a confié la gestion de ses aides propres à l'Anah*)

Pour l'année d'application du présent avenant, les engagements relatifs à l'attribution des aides propres pourront s'élever à 150 000 €.

D - Modifications apportées en 2016 à la convention de gestion

Les modifications ainsi introduites resteront valables les années suivantes et n'auront pas à figurer à nouveau dans les futurs avenants annuels.

La convention de gestion, visée ci-dessus, est modifiée et complétée dans les conditions suivantes :

- Au § 6.1.1 relatif aux droits à engagement Anah il est ajouté après le premier paragraphe le paragraphe suivant : « Dans le cas où il apparaît en cours de gestion que la totalité des autorisations d'engagement mises à disposition à titre d'avance ou de solde, ne sera pas consommée, l'Anah pourra réduire le montant des autorisations d'engagement sur demande du délégué de l'Anah dans la région et sur la base d'un accord écrit du président de la collectivité délégataire ».

- A l'article 10 relatif à la date d'effet - durée de la convention, au dernier paragraphe, les mots « une reddition des comptes » sont remplacés par les mots « un bilan de fin de convention ».
- A l'article 13 relatif à la confidentialité des données la dernière phrase est complétée par : « et solliciter préalablement la direction générale (CMT). »
- A l'article 15 relatif aux conditions de révision au deuxième paragraphe les mots « une reddition des comptes » sont remplacés par les mots « un bilan de fin de convention ».
- A l'article 16 relatif aux conditions de résiliation, au dernier paragraphe, après les mots « engagés » sont ajoutés les mots « ou déposés » et les mots « une reddition des comptes » sont remplacés par les mots « un bilan de fin de convention ».
- L'annexe 1 relative aux objectifs de réalisation de la convention est remplacée par l'annexe jointe au présent avenant.
- L'annexe 3 relative aux modalités de versement des fonds par le délégataire est remplacée par l'annexe jointe au présent avenant.

Le.....

*Le Préfet, Délégué de l'agence
dans le Territoire de Belfort,*

*Pour le Président de la Communauté de
l'Agglomération Belfortaine,
Le Vice-Président*

Pascal JOLY

Ian BOUCARD

Annexes à joindre à l'avenant :

- Annexe 1 Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord

ANNEXE 1 Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord

	2011		2012		2013		2014		2015		2016		TOTAL	
	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé
PARC PRIVE														
Logements de propriétaires occupants :														
• dont logements indignes et très dégradés	5	0	3	1	5	1	3	5	5	1	3			
• dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	55	2	31	14	50	64	33	51	53	69	56			
• dont aide pour l'autonomie de la personne	18	15	5	19	27	13	27	14	17	26	16			
Logements de propriétaires bailleurs	18	26	32	19	32	6	20	7	6	22	11			
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires														
Total des logements Habiter Mieux :	55	2	31	14	50	64	33	61	53	69	56			
• dont PO					5		5	1	1	12				
• dont PB														
• dont logements traités dans le cadre d'aides aux SDC														
Total droits à engagements ANAH	734 283	530 699	685 558	463 416	829 000	605 794	689 490	699 516	726 643	821 089	693 241		4 358 215	
dont programme de revitalisation des centres-bourgs														
dont PNRQAD														
dont PNRU et NPNRU														
dont QPV (hors NPNRU)														
Total droits à engagement programmes nationaux														
Total droits à engagements délégataire	10 000	38 688	295 000	149 831	295 000	194 764	295 000	205 090	295 000	164 907	150 000		1 340 000	
Total droits à engagement Etat/FART (indicatif)			72 508	40 374	120 650	346 450	130 730	229 254	154 888	208 468	129 608		608 384	



**Communauté de
l'Agglomération Belfortaine**



Territoire habitat

Projet de convention pour la construction de 11 logements rue du Rang et rue de la Varonne à Bourogne

ENTRE

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par son Président, M. Damien MESLOT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2016,

dénommée ci-après la « CAB »,

d'une part,

ET

Territoire Habitat, représenté par son Directeur Général, M. Jacques MOUGIN, agissant en vertu d'une délibération du Bureau du Conseil d'Administration du 12 avril 2016,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

PREAMBULE

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, approuvé le 3 décembre 2015, définit les objectifs et les principes d'une politique visant notamment à favoriser l'attractivité résidentielle de l'agglomération en assurant une répartition équilibrée du logement social dans l'agglomération belfortaine.

Le programme d'actions du PLH comprend notamment l'action 4.7 « Rééquilibrer la production de logement social sur l'agglomération ».

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'accompagner la réalisation d'un programme de construction neuve de 11 logements locatifs sociaux (5 PLAi et 6 PLUS) rue du Rang et rue de la Varonne à Bourogne.

ARTICLE 2 : Les engagements des parties

- Territoire Habitat s'engage à réaliser dans les délais prévus le programme construction de 11 logements locatifs sociaux rue du Rang et rue de la Varonne à Bourogne, conformément au dossier déposé le 2 mai 2016 à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et conformément à la délibération du Bureau de Territoire habitat en date du 12 avril 2016.
- La Communauté de l'Agglomération Belfortaine s'engage à accorder à Territoire Habitat :
 - une subvention de 21 910 € au titre des aides à la pierre,
 - une subvention de 10 000 € au titre du Programme Local de l'Habitat (PLH).

La subvention du PLH sera versée selon les modalités prévues dans le règlement des aides approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2016 :

- 30 % au démarrage de l'opération,
- 70 % à la livraison de l'opération.

Fait à Belfort, le

En deux exemplaires originaux,

**Pour le Président de la Communauté
de l'Agglomération Belfortaine,
le Vice Président Délégué,**

**Pour Territoire Habitat,
Le Directeur Général,**

Ian BOUCARD

Jacques MOUGIN

TERRITOIRE
de
BELFORT

16-93

Programme Local de
l'Habitat 2016-2021 –
Conventions de partenariat
avec Territoire Habitat et
Néolia pour la prise en
compte du vieillissement et
de la perte d'autonomie

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
TRAJANS SUR OK ACTES

29 JUIN 2016

Séance du 23 juin 2016

Le dix-neuf juin, le vingt-troisième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - **Argiésans :** - **Barvillars :** - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB, Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** - **Bourgnone :** - **Buc :** - **Charmois :** **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** Mme Maryline MORALLET - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

Mme Loubna CHEKOUAT
M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
M. Jean-Marie HERZOG
Mme Marion VALLET
Mme Claude JOLY
M. François BORON
Mme Pascale CHAGUE
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Marie-Laure FRIEZ
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
Mme Christine BRAND
M. Daniel SCHNOEBELEN
M. Christian HOUILLE

Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Barvillars
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Botans
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune de Pérouse

M. Michel ZUMKELLER
Mme Jacqueline BERGAMI
M. Jean-Pierre CUENIN

Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président

M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Régis VASSELET, Suppléant de la Commune de Botans

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Jean-ROSSELOT, Vice-Président
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont

M. Michel NICOLIER, Suppléant de la Commune de Vézelois

Secrétaire de Séance : M. Yves VOLA

Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-64.

M. Régis VASSELET, Suppléant de Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-65.

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-66.

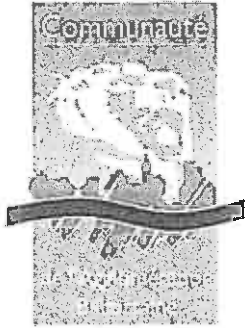
M. Florian BOUQUET, Vice-Président, et Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-70.

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-72.

Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-79.

M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-84 et donne pouvoir à M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance au rapport n° 16-79 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-99.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 23 juin 2016

DELIBERATION

de M. Ian BOUCARD
Vice-Président

REFERENCES : IB/DGAESU/FB/DP/CR – 16-93

MOTS CLES : Aménagement du territoire/Habitat
CODE MATIERE : 8.5

OBJET : Programme Local de l'Habitat 2016-2021 – Conventions de partenariat avec Territoire Habitat et Néolia pour la prise en compte du vieillissement et de la perte d'autonomie.

Le vieillissement de la population constitue un enjeu majeur qui se décline fortement dans le domaine de l'habitat. L'adaptation du logement est une des conditions essentielles du maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie.

C'est pourquoi, dans le cadre de son 3^{ème} PLH 2016-2021, approuvé le 3 décembre 2015 par le Conseil Communautaire, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a renforcé sa politique dans ce domaine pour permettre à l'ensemble des locataires du parc social vieillissant et en perte d'autonomie de bénéficier d'un logement adapté.

1/ Mise en œuvre de la politique d'adaptation des logements sociaux : projet de convention avec Territoire Habitat

Une convention pluriannuelle signée en novembre 2015 entre le Conseil Départemental, Territoire Habitat et la CAB prévoit des modalités de financement croisé pour les travaux d'adaptation qui sont réalisés dans le cadre de :

- la prévention du vieillissement : financée à part égale par chacun des partenaires, soit 1/3 de la dépense chacun,
- l'adaptation liée à la perte d'autonomie : financée à hauteur de 50 % par le Conseil Départemental, 25 % par la CAB et 25 % par Territoire Habitat.

Chaque année, cette convention fait l'objet d'un avenant financier pour définir les enveloppes allouées à cette action conformément au PLH et au Budget Primitif.

Le soutien de la CAB portera donc sur les travaux suivants :

- douche à la place de baignoire,
- receveur (extra-plat de préférence),
- mitigeur,
- barre et porte de douche,
- électricité, faïence, sols de la salle de bains.

Une enveloppe prévisionnelle de 100 000 € est affectée, en 2016, par la CAB pour le financement de ces travaux.

2/ Mise en œuvre de la politique d'adaptation des logements sociaux : projet de convention avec Néolia

Dans le cadre de son PLH, la CAB a souhaité étendre son partenariat avec Néolia, 2^{ème} bailleur social de l'agglomération.

Ainsi, une convention sera signée avec Néolia, prévoyant les modalités de financement, soit 1/3 par la CAB et 2/3 par Néolia, et les conditions de versement de l'aide.

Le projet de convention est joint en annexe.

Le soutien de la CAB portera donc sur les travaux suivants :

- douche à la place de baignoire,
- douche standard,
- receveur (extra-plat de préférence),
- mitigeur,
- barre et porte de douche,
- électricité, faïence, sols de la salle de bains.

Une enveloppe de 20 000 € est affectée, en 2016, par la CAB pour le financement de ces travaux.

Le Conseil Communautaire,

Par 62 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Olivier DOMON et M. René SCHMITT –mandataire de M. Leouahdi Selim GUEMAZI- ne prennent pas part au vote),

APPROUVE la participation de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine au financement des travaux préventifs réalisés par Territoire Habitat à hauteur de 100 000 € (cent mille euros) pour l'année 2016.

APPROUVE la participation de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine au financement des travaux préventifs réalisés par Néolia à hauteur de 20 000 € (vingt mille euros) pour l'année 2016.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer les projets de convention.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 23 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



TRANSMIS SUR OK-ACTES
29 JUIN 2016



PROJET

***Avenant n° 1 à la convention du
5 novembre 2015 relatif à la
prise en compte du
vieillessement et de la perte
d'autonomie***

Entre d'une part :

Le Conseil Départemental du Territoire de Belfort, sis place de la Révolution française à Belfort, représenté par son Président, M. Florian BOUQUET, dûment habilité à l'effet de signer le présent par délibération de la Commission Permanente du 30 juin 2016, ci-après désigné par le terme « **le Département** »,

et d'autre part :

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine Territoire de Belfort, représentée par son Président, M. Damien MESLOT,

Territoire Habitat, représenté par son Directeur, M. Jacques MOUGIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L. 3211-1 et suivants,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son Article 10, ainsi que le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 2 juillet 2015 relative à la convention entre le Département, la CAB et Territoire Habitat,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 30 juin 2016.

Il a été convenu ce qui suit :

Le présent avenant a pour objet d'actualiser l'Article 5 de la convention portant sur les engagements financiers des parties contractantes pour l'année 2016.

Les travaux sont financés par le Département, Territoire Habitat et par la CAB sur son périmètre de compétence.

Territoire habitat :

Une enveloppe globale est définie au regard des engagements des partenaires. Pour l'année 2016, 294 000 € de travaux sont inscrits par Territoire Habitat.

CAB

Une enveloppe globale de 100 000 € est affectée en 2015 par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine au financement des travaux de prévention et d'adaptation de la présente convention.

Conseil Départemental :

Une enveloppe globale de 130 000 euros sera affectée par le Conseil Départemental pour le financement des travaux des deux dispositifs pour les locataires de Territoire Habitat sur le périmètre de la CAB. Cette enveloppe devrait permettre le financement d'environ 60 logements sur ce périmètre.

Toutes les autres dispositions prévues par la convention intervenues le 5 novembre 2015 continuent de s'appliquer.

Fait à Belfort le :

Pour le Conseil
Départemental du Territoire
de Belfort,
Le Président,

Pour Territoire Habitat,

Le Directeur Général,

Pour la Communauté de
l'Agglomération Belfortaine

Le Président,

Florian Bouquet

Jacques Mouglin

Damien Meslot



**Communauté de
l'Agglomération Belfortaine**



Néolia

Projet de convention pour la prise en compte du vieillissement

ENTRE

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par son Président, M. Damien MESLOT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2016,

dénommée ci-après la « CAB »,

d'une part,

ET

Néolia, Société Anonyme d'HLM au capital de 12.323.360,00 € dont le siège est à Montbéliard (25), 34 rue de la Combe aux Biches, identifiée sous le numéro 305 918 732 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Belfort.

Représentée par M. Geoffroy ANTONIETTI Directeur de l'Habitat Solidaire, agissant en vertu d'une délégation de pouvoirs et de signatures qui lui a été consentie par M. Jacques FERRAND, en date du 25 janvier 2012,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

PREAMBULE

Le vieillissement de la population constitue un enjeu sociétal majeur, qui se décline fortement dans le domaine de l'habitat. En effet, l'adaptation du logement est une des conditions essentielles du maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie. C'est dans ce contexte que la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et Néolia engagent un programme d'actions visant à améliorer la qualité de vie des personnes vieillissantes et en perte d'autonomie, locataires de Néolia.

Néolia et le vieillissement

Néolia, bailleur social comptant 30 000 logements a mis en place depuis plus de 10 ans une politique en faveur des locataires âgés qui s'inscrit dans son Plan Stratégique de Patrimoine. Ainsi, l'ensemble des programmes de Néolia sont identifiés en fonction de leur potentialité et/ou de leur adaptation.

Dans ce cadre, Néolia a d'ores et déjà adapté au vieillissement près de 10 % de son parc, et a mis en place 2 dispositifs spécifiques, le Label Génération et le VillaGénération, et développe régulièrement des actions innovantes en faveur des seniors (ateliers, living lab, mise à disposition prochaine de tablettes...) afin de favoriser le mieux-vivre à domicile, l'autonomie, la sécurité et le confort de ses clients seniors.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine et le vieillissement

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, approuvé le 3 décembre 2015, fait de la prise en compte du vieillissement de la population un axe majeur de sa politique de l'habitat et de l'adaptation des logements au maintien à domicile un objectif de cette politique.

Le programme d'actions du PLH comprend notamment l'action 4.12 « Adapter les logements sociaux pour le maintien à domicile des personnes âgées » par laquelle la CAB s'engage à co-financer les adaptations de logements sociaux au vieillissement des locataires.

ARTICLE 1 : L'adaptation des logements au vieillissement

1.1 Public concerné

Tous les occupants du parc de Néolia (personne titulaire du bail ou figurant sur le bail) âgés de 70 ans et plus et résidant dans un logement accessible (rez-de-chaussée, 1^{er} étage ou étage desservi par un ascenseur) d'une surface inférieure à 70 m², sans condition d'ancienneté dans le logement, de ressources ou de localisation, peuvent demander des travaux accompagnant le vieillissement.

1.2 Nature des travaux

Les travaux portent sur la reprise de la salle de bain et des WC avec notamment l'installation des éléments suivants :

- douche à la place de la baignoire,
- receveur (extra plat de préférence),
- mitigeur,
- barre et porte de douche,
- électricité, faïence, sols de la salle de bains.

1.3 Accompagnement social des travaux

Les travaux seront conduits par Néolia en partenariat avec Soliha Doubs et Territoire de Belfort. Le diagnostic et le programme de travaux seront réalisés avec l'accord du locataire.

Le chantier démarrera dans les 3 mois suivants la rencontre avec le locataire et ne durera pas plus de deux semaines.

La réception des travaux sera faite en présence du locataire. Le coût des travaux sera entièrement supporté par Néolia et ses partenaires, le locataire n'aura pas de reste à charge à payer.

ARTICLE 2 : Principes de financement des travaux

Les travaux sont portés par Néolia et font l'objet d'un financement par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sur son territoire (le cas échéant, les modifications du périmètre des établissements de coopération intercommunale s'appliquent automatiquement à la présente convention).

Les travaux effectués au titre de la présente convention et décrits dans l'Article 1 sont financés à 1/3 par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et 2/3 par Néolia (dont une éventuelle participation d'autres partenaires).

ARTICLE 3 : Dispositions complémentaires

3.1 Traitement des dossiers

L'instruction des dossiers (faisabilité technique, établissement des devis, ...) et la réalisation des travaux sont de la responsabilité de Néolia, en partenariat avec Soliha Doubs et Territoire de Belfort.

3.2 Evaluation de l'action

Néolia s'engage à fournir chaque année à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, au cours du premier trimestre, un bilan des actions réalisées l'année précédente. Cette évaluation partagée permettra l'ajustement de cette politique au regard des besoins. Des réunions de bilan intermédiaires pourront être organisées à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

3.3 Durée de la convention

La convention prend effet au 1^{er} janvier 2016 pour une durée d'un an. Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

4.4 Dénonciation

La convention peut être dénoncée par courrier adressé à l'autre partie avec un préavis de deux mois.

ARTICLE 4 : Engagements financiers pour 2016

4.1 Par Néolia

Une enveloppe globale est programmée à Néolia permettant de réaliser environ 400 adaptations de logements par an, dont une douzaine sur le territoire de la CAB.

4.2 Par la CAB

Une enveloppe de 20 000 € est affectée, en 2016, par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine au financement des travaux de la présente convention.

Fait à Belfort, le

En deux exemplaires originaux,

**Pour le Président de la Communauté
de l'Agglomération Belfortaine,
le Vice-Président Délégué,**

**Pour Néolia,
Par délégation du Directeur Général,
Le Directeur de l'Habitat Solidaire,**

Ian BOUCARD

Geoffroy ANTONIETTI

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

16-94

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

TRANSMIS SUR OK-ACTES

Séance du 23 juin 2016

29 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le vingt-troisième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALÉtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - **Arglésans** : - **Banvillars** : - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB, Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : - **Roppe** : - **Sermagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : Mme Maryline MORALLET - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : délégués titulaires.

Étaient absents excusés :

Mme Loubna CHEKOUAT
M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
M. Jean-Marie HERZOG
Mme Marion VALLET
Mme Claude JOLY
M. François BORON
Mme Pascale CHAGUE
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Marie-Laure FRIEZ
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
Mme Christine BRAND
M. Daniel SCHNOEBELEN
M. Christian HOUILLE

Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Arglésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Botans
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune de Pérouse

M. Michel ZUMKELLER
Mme Jacqueline BERGAMI
M. Jean-Pierre CUENIN

Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, *Président*

M. Raphaël RODRIGUEZ, *Vice-Président*
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, *Vice-Président*
M. Pierre-Jérôme COLLARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Florence BESANCENOT, *Vice-Présidente*
Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. René SCHMITT, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Régis VASSELET, *Suppléant de la Commune de Botans*

M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*
M. Jean-ROSSELOT, *Vice-Président*
M. Jean-Paul MOUTARLIER, *Titulaire de la Commune de Chèvremont*

M. Michel NICOLIER, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Secrétaire de Séance : M. Yves VOLA

Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-64.

M. Régis VASSELET, Suppléant de Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-65.

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-66.

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, et Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-70.

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-72.

Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-79.

M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-84 et donne pouvoir à M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance au rapport n° 16-79 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-99.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 23 juin 2016

DELIBERATION

de M. Raphaël RODRIGUEZ
Vice-Président

REFERENCES : RR/TC/OP – 16-94

MOTS CLES : Economie

CODE MATIERE : 8.6

OBJET : ZAC des Plutons - Bilan de clôture au 31 décembre 2015 du mandat d'études de la SODEB.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2007, la CAB a confié à la SODEB un mandat de conduite des études préalables du site « Plutons », sur les communes de Bourogne et Meroux, afin de permettre la réalisation d'un Parc d'Activités sur l'ancien site militaire.

Les études concernant la ZAC des Plutons étant aujourd'hui réalisées, il convient d'arrêter les comptes de cette opération.

Ce bilan arrêté au 31 décembre 2015 fait apparaître un excédent de trésorerie de 5 733,59 €, que les services de la CAB doivent solliciter auprès de la SODEB afin d'équilibrer définitivement la situation de trésorerie de ce mandat.

Le Conseil Communautaire,

Par 63 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT et M. René SCHMITT –mandataire de M. Leouahdi Selim GUEMAZI-),

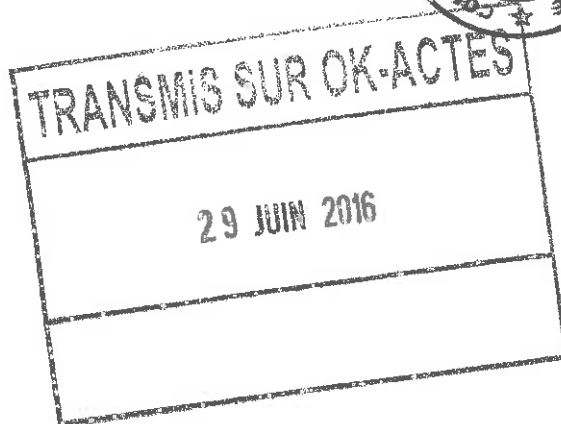
VALIDE le bilan de clôture de la SODEB pour la ZAC des Plutons et **DONNE** quitus de la mission qui lui a été confiée dans le cadre du présent mandat d'études.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette décision.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 23 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



BILAN DE CLÔTURE AU 31/12/2015
OPERATION 1705 ZAC DES PLUTONS - MANDAT DE CONDUITE D'ETUDES

ACTIF	Réalisées	A réaliser	Total	PASSIF	Réalisées	A réaliser	Total
DÉPENSES				RECETTES			
Etudes préliminaires	137 142,93		137 142,93	Participations collectivité	584 280,00		584 280,00
Etudes générales	103 198,12		103 198,12	Produits financiers	2 036,66		2 036,66
Honoraires techniques	228 077,88		228 077,88				
Frais administratifs et divers	44 846,96		44 846,96				
Frais financiers sur avances	28,88		28,88				
Frais de société	67 288,00		67 288,00				
Excédent de trésorerie	5 733,89		5 733,89	Découvert de trésorerie			0,00
TOTAUX	586 516,66	0,00	586 516,66	TOTAUX	586 316,66	0,00	586 316,66

OPERATION 1705 ZAC DES PLUTONS
MANDAT DE CONDUITE D'ETUDES
DÉCOMPTE DÉFINITIF

Excédent de trésorerie 5 733,89 €

MONTANT A REVERSER A LA COLLECTIVITE 5 733,89 €

OPERATION 1705 ZAC DES PLUTONS
MANDAT DE CONDUITE D'ETUDES

DÉCOMPTE DÉFINITIF DU COUT DE REVIENT DE L'OPERATION

	HT	TVA	TTC
Mémoire récapitulatif au 31/12/2015	485 265,55 €	95 288,34 €	580 553,89 €
<u>A ajouter</u>			
Frais financiers (voir détail annexe 2 du bilan)	28,88 €		28,88 €
<u>A déduire</u>			
Produits financiers (voir détail annexe 2 du bilan)	2 036,66 €		2 036,66 €
TOTAL	483 257,77 €	95 288,34 €	578 546,11 €

**OPERATION 1705 ZAC DES PLUTONS
MANDAT DE CONDUITE D'ETUDES**

DÉCOMPTE DE LA RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE

En application de l'article 2-2 de l'Acte d'Engagement du 08 Juin 2007, des dispositions de ses avenants 1 et 2 du 30 Août 2007 et 10 Janvier 2013 et de l'article 1 de l'Arrêté n°070673 du 02 Octobre 2007, passés entre la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et la SODEB

- Rémunération HT du mandataire : 56 150,00 €

Eléments de mission :

Mission de mandat de conduite d'études
préalables pour l'aménagement d'une ZAC 46 000,00 €

Mission préalable d'établissement d'un
Programme de Management Environnemental
pour la mise en place d'une certification ISO 14001 10 150,00 €

Rémunération société facturée au taux de TVA de 19,60%

Remise du dossier de création 23 000,00 € HT
(facturée au titre du mémoire n°9 du 31/03/2010)

T.V.A 19,60% 4 508,00 €

S/Total TTC 27 508,00 €

Rémunération société facturée au taux de TVA de 20,00%

Mission préalable d'établissement d'un
Programme de Management Environnemental
pour la mise en place d'une certification ISO 14001 10 150,00 €
(facturée au titre du mémoire n°24 du 31/03/2014)

Remise du dossier de réalisation 23 000,00 €
(facturée au titre du mémoire n°31 du 31/12/2015)

S/Total HT 33 150,00 €

T.V.A 20,00% 6 630,00 €

S/Total TTC 39 780,00 €

TOTAL HT 56 150,00 €

TOTAL TVA 11 138,00 €

TOTAL TTC 67 288,00 € TTC

SOIT RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE 67 288,00 € TTC

OPERATION 1705 ZAC DES PLUTONS
MANDAT DE CONDUITE D'ETUDES

DETAIL DU POSTE PRODUITS FINANCIERS

INTERÊTS

Année 2007	173,31 €
Année 2008	1 470,27 €
Année 2009	214,43 €
Année 2010	61,48 €
Année 2011	88,40 €
Année 2012	7,00 €
Année 2013	16,50 €
Année 2014	5,27 €
Année 2015	0,00 €

TOTAL 2 036,66 €

DETAIL DU POSTE FRAIS FINANCIERS SUR AVANCES CDC

INTERÊTS

Année 2012	28,88 €
------------	---------

TOTAL 28,88 €

OPERATION 1705 ZAC DES PLUTONS
MANDAT DE CONDUITE D'ETUDES

DETAIL DES AVANCES

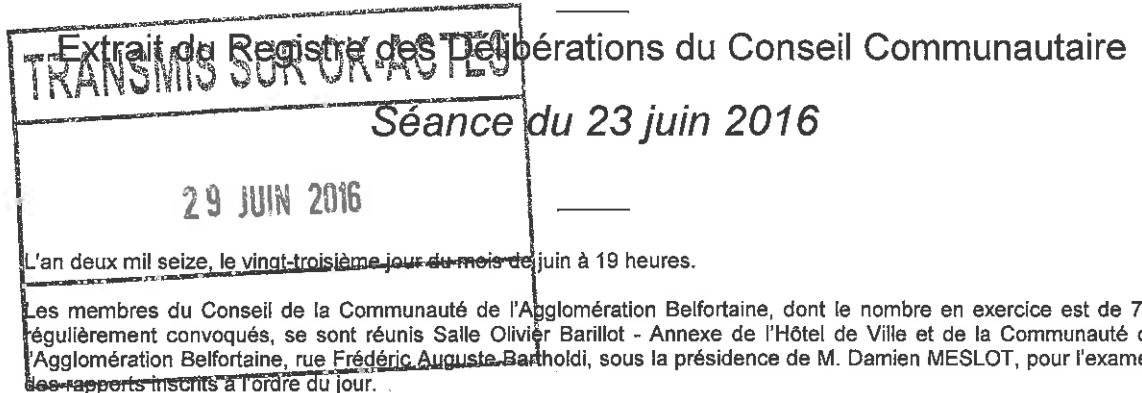
	Montants	Dates
	40 000,00 €	13-nov-07
	63 620,00 €	14-avr-08
	27 500,00 €	14-avr-08
	39 650,00 €	30-sept-08
	64 730,00 €	12-janv-09
	48 780,00 €	02-mars-11
	80 000,00 €	28-juin-11
	110 000,00 €	20-août-12
	45 000,00 €	09-avr-13
	10 000,00 €	17-nov-14
	55 000,00 €	08-déc-15
TOTAL	584 280,00 €	

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

16-95

Choix du délégataire en
charge de la gestion de la
Pépinière « Talents en
Résidences »



L'an deux mil seize, le vingt-troisième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - **Argiésans :** - **Banvillars :** - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB, Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** - **Bourgnone :** - **Buc :** - **Charmois :** **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** Mme Maryline MORALLET - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

Mme Loubna CHEKOUAT
M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
M. Jean-Marie HERZOG
Mme Marion VALLET
Mme Claude JOLY
M. François BORON
Mme Pascale CHAGUE
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Marie-Laure FRIEZ
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
Mme Christine BRAND
M. Daniel SCHNOEBELÉN
M. Christian HOUILLE

M. Michel ZUMKELLER
Mme Jacqueline BERGAMI
M. Jean-Pierre CUENIN

Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Botans
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune de Pérouse

Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, *Président*

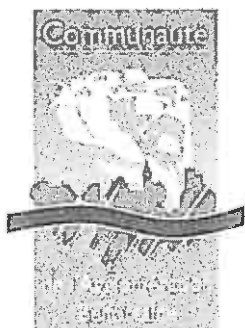
M. Raphaël RODRIGUEZ, *Vice-Président*
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*
M. Ian BOUCARD, *Vice-Président*
M. Pierre-Jérôme COLLARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Florence BESANCENOT, *Vice-Présidente*
Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. René SCHMITT, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Régis VASSELET, *Suppléant de la Commune de Botans*

M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*
M. Jean-ROSSELOT, *Vice-Président*
M. Jean-Paul MOUTARLIER, *Titulaire de la Commune de Chèvremont*

M. Michel NICOLIER, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Secrétaire de Séance : M. Yves VOLA

Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-64.
M. Régis VASSELET, Suppléant de Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-65.
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-66.
M. Florian BOUQUET, Vice-Président, et Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-70.
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-72.
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-79.
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-84 et donne pouvoir à M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort.
M. Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance au rapport n° 16-79 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-99.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 23 juin 2016

DELIBERATION

de M. Raphaël RODRIGUEZ
Vice-Président

REFERENCES : RR/TC/OP – 16-95

MOTS CLES : Economie – Politique de la Ville
CODE MATIERE : 7.5

OBJET : Choix du délégataire en charge de la gestion de la Pépinière « Talents en Résidences ».

Le Conseil Communautaire du 30 mars 2015 s'était prononcé favorablement sur le principe de la réhabilitation des anciens locaux du Centre de Santé au Travail, rue de Madrid dans le Quartier Prioritaire des Résidences, afin d'y créer une pépinière d'entreprises.

Conformément à la loi, ce projet a été présenté pour avis à la Commission Consultative des Services Publics du 10 juillet et au Comité Technique Paritaire du 30 juillet 2015, avant que le Conseil Communautaire en approuve le principe de délégation le 15 octobre dernier.

Le succès de ce projet, dont la délégation de service public porte sur une durée de 6 ans renouvelable, réside dans les compétences de l'équipe qui sera en charge à la fois de l'accueil et de l'accompagnement des entreprises, de l'organisation et de la bonne gestion de la future Pépinière, des services communs et d'une relation étroite avec la collectivité sur le bon fonctionnement et le suivi des créateurs.

La CAB est maître d'ouvrage de l'opération, dont les travaux de réhabilitation se déroulent de mai à juillet 2016, pour une mise en service effective en septembre de la Pépinière, le bâtiment communal étant mis à disposition gratuitement par la Ville de Belfort à la CAB par voie conventionnelle.

I. La consultation de délégation de service public de gestion de la Pépinière

Une consultation a donc été lancée à travers le Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics et un média économique spécialisé.

Trois candidats ont fait acte de candidature : BGE Franche-Comté Aire Urbaine, dont le siège est à Belfort, la CCI 90, siégeant également à Belfort et qui présente une candidature groupée avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la MIFE, et le cabinet INTERFACES installé à Paris.

La Commission d'Ouverture des Plis des Services Publics de la CAB a validé, après analyse, les 3 candidatures le 9 février 2016, et chaque candidat a reçu le cahier des charges de la gestion déléguée de la Pépinière.

Après réception et analyse des 3 offres, la commission a émis le 9 mai dernier un avis favorable pour négocier avec deux candidats, à savoir BGE Franche-Comté Aire Urbaine, et la CCI du Territoire de Belfort en groupement avec la MIFE et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la commission s'étant réunie de nouveau le 23 mai après négociations.

La négociation libre a eu pour objectif d'apporter des éclaircissements quant aux offres ainsi que des garanties quant aux compétences du futur délégataire. Comme indiqué dans l'avis d'appel à candidatures, le titulaire de la délégation de service public s'engage à assurer la gestion locative des locaux de la pépinière, l'accueil et l'accompagnement des entreprises hébergées, l'organisation des services communs, l'animation de la structure, l'entretien et la maintenance des locaux et la production de rapports annuels d'activité à la collectivité.

Conformément à l'Article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la rémunération du délégataire sera substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service, et l'objet de la négociation a été tant d'apporter les garanties quant aux engagements souhaités pour la mise en œuvre du service public délégué, que de voir les économies possibles et la viabilité du modèle économique proposé sur les six années de l'exploitation.

Selon l'article L.1411-7 alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération, et ont donc été transmis avant le 7 juin 2016.

II. L'offre retenue et les motifs du choix

L'offre qui vous est proposée, selon l'avis de la commission des délégations de Service Public est celle formulée après négociation par BGE Franche-Comté Aire Urbaine.

Le suivi et le conseil aux porteurs de projets locaux sont des points forts des deux candidats admis à négocier, mais la forte expérience de BGE Franche-Comté sur la gestion déléguée des pépinières sur le Grand Besançon et l'aide à l'émergence et au suivi des projets en Quartier Prioritaire, à Besançon-Planoise, ont notamment contribué à la décision finale.

Les deux pépinières et l'incubateur gérés par BGE Franche-Comté, pour le compte du Grand Besançon depuis 15 ans, représentent en moyenne 50 entreprises hébergées pour environ 200 emplois, les entreprises créées à la fin de cet hébergement s'installant dans 90 % des cas dans l'agglomération bisontine.

BGE Franche-Comté, référent national au sein du Réseau BGE en termes de gestion de pépinières, a ainsi fait une offre qualitative avec 2,3 personnes en équivalents temps-plein affectés à la gestion du service, tout en prévoyant une contribution annuelle raisonnable de la collectivité.

BGE justifie son offre qualitative au vu d'expériences passées sur les agglomérations de Montbéliard et de Besançon, où le personnel insuffisamment nombreux et expérimenté mis en place par d'autres structures a mis en péril le fonctionnement des pépinières et le bon suivi des créateurs d'entreprises, avec des coûts supérieurs in fine pour la collectivité.

La bonne gestion de la future Pépinière est une opération importante pour laquelle une continuité de service public sans interruption estivale est notamment demandée.

Elle s'inscrit également dans le cadre du Contrat de Politique de la Ville, au cœur du Quartier Prioritaire des Résidences. Des actions telles que l'aide à l'émergence des projets en Quartier (dispositif CitésLab) ou la manifestation « Talents en Cités », que BGE coordonne au niveau local, régional et national, donnent des gages quant aux réussites de la future Pépinière.

Le Conseil Communautaire,

Par 62 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Daniel FEURTEY –mandataire de Mme Christine BRAND- et Mme Jeannine LOMBARD ne prennent pas part au vote),

APPROUVE le choix du candidat BGE Franche-Comté Antenne Aire Urbaine comme délégataire de la Pépinière « Talents en Résidences ».

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir pour la prise en charge de ces dépenses.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 23 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



TRANSMIS SUR OK-ACTES

29 JUIN 2016

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

PROCES-VERBAL - DECISION de la COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS

DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

A. Identification de la personne morale de droit public qui passe le marché

Ministère, collectivité territoriale ou établissement concerné :
(Dénomination, Direction, Sous-direction, Bureau, Téléphone, Télécopie, Mel)

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BELFORTAINE – HOTEL DE VILLE ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT
PLACE D'ARMES - 90020 BELFORT CEDEX

Objet de la consultation :

Gestion d'une pépinière d'entreprises aux Résidences

Organes et dates de parution de l'avis :

- BOAMP du 23/12/2015 au 05/02/2016
- Traces Ecrites News du 04/01/2016 au 05/02/2016
- Site de la Communauté d'Agglomération Belfortaine du 04/01/2016 au 05/02/2016

B. Composition et fonctionnement de la commission

- Les membres de la commission d'ouverture des plis de délégation de service public ont été désignés par délibération en date du 18 avril 2014, modifiée.
- Date de la réunion :

Lundi 9 mai 2016 à 16 heures

- Membres à voix délibérative : (placer le nom du Président en premier)

Nom, prénoms	Qualité	Convocation du 26/04/2016
M. Florian BOUQUET	Président	Présent
M. Bernard MAUFFREY	Titulaire	Présent
M. Jacques BONIN	Titulaire	<i>Excusé</i>
M. Louis HEILMANN	Titulaire	Présent
M. Eric KOEBERLE	Titulaire	Présent
M. Alain DREYFUS SCHMIDT	Titulaire	<i>Excusé</i>
Mme Françoise RAVEY	Suppléante	<i>Excusée</i>
Mme Bernadette PRESTOZ	Suppléante	Présente
M. Daniel SCHNOEBELEN	Suppléant	<i>Excusé</i>
M. Jean-Paul MOUTARLIER	Suppléant	<i>Excusé</i>
M. Ian BOUCARD	Suppléant	<i>Excusé</i>

B. Composition et fonctionnement de la commission (suite et fin)

Membres à voix consultative Nom, prénom	Qualité	Convocation du 26/04/2016
M. Thierry CHIPOT	DGS	Excusé
M. Gérald LAHSOK	DGA	Excusé
Mme Geneviève WALTER	DAJ	Présente
M. Olivier PANISSET	DDA	Présent

(ce tableau peut être agrandi en tant que de besoin)

• Le quorum est atteint :

(Le quorum doit être atteint non seulement à l'ouverture de la séance mais encore lors des débats et du vote de la commission.)

oui,

non.

La commission peut, ~~ne peut pas~~, (rayer la mention inutile) valablement délibérer.

C. Avis de la commission ou décision de la commission

Après analyse des offres, la Commission émet un avis favorable pour que des négociations soient entamées avec les deux candidats présentant les meilleures propositions à savoir :

- BGE Franche-Comté – antenne aire urbaine
- CCI 90 en association avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région de Franche-Comté, aire urbaine et la MIFE 90.

La proposition remise par INTERFACES est la moins intéressante financièrement et la moins aboutie

D. Désignation des membres de la commission ayant demandé inscription de leur avis au procès-verbal de la séance de la commission

Les avis constituent des annexes sur papier libre jointes au présent procès-verbal.

E. Signatures des membres de la commission ayant voix délibérative.

M. Florian BOUQUET



M. Bernard MAUFFREY



* M^{me} Bernadette PRESTOZ



M. Eric KOEBERLE



M. Louis HEILMANN



* M^{me} PRESTOZ, suppléante, n'a pas participé au vote.

Autorité délégante :

Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Place d'Armes
90020 BELFORT Cedex

Objet de la convention :

**Projet de convention de délégation de service public pour
la gestion et l'animation d'une pépinière d'entreprises
dans le quartier des Résidences à Belfort**

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE : OBJET ET CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE.....	5
Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION.....	5
Article 2 : DESIGNATION DES BIENS MIS A DISPOSITION ET REGIME DES BIENS	5
2.1. Biens immobiliers.....	5
2.2. Biens mobiliers.....	6
2.3. Régime des biens	7
2.4. Performance énergétique des locaux	8
2.5. Sécurité des locaux.....	8
2.6. Etat des biens	8
Article 3 : ENTREE EN VIGUEUR, DUREE ET FIN DE LA CONVENTION	8
3.1. Entrée en vigueur de la convention	8
3.2. Mise en service opérationnel.....	9
3.3. Durée de la convention	9
3.4. Fin de la convention.....	9
Article 4 : CARACTERE PERSONNEL DE LA DELEGATION	9
Article 5 : CONTENU DES MISSIONS DU DELEGATAIRE	10
5.1. La gestion locative des locaux	10
5.2. L'accueil et l'accompagnement des entreprises dans leur phase de création	10
5.3. L'organisation de services communs	12
5.4. L'animation de la structure	13
5.5. L'entretien/maintenance du site	13
Article 6 : HORAIRES D'OUVERTURE	14
Article 7 : CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC.....	15
7.1. Dans le cadre d'un fonctionnement normal	15
7.2. suite à cessation d'activité	15
Article 8 : CERTIFICATION.....	16
Article 9 : ACTIVITES AUTORISEES, ACTIVITES INTERDITES	16
Article 10 : RELATIONS CONTRACTUELLES ENTRE LE DELEGATAIRE ET LES OCCUPANTS.....	17
10.1. La convention d'hébergement et d'accompagnement	17
10.2. Le bail professionnel, conclu en application de l'article 57 A de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986	18
Article 11 : PROPORTIONS AUTORISEES DE FORMULES « HOTEL D'ENTREPRISES »	18
Article 12 : REGLEMENT INTERIEUR REGISSANT LE FONCTIONNEMENT INTERNE DE LA STRUCTURE.....	19
Article 13 : TRAVAUX AU SEIN DES LOCAUX ET SIGNALÉTIQUE	19
13.1. Travaux	19
13.2. Signalétique	20
Article 14 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE.....	20

DEUXIEME PARTIE : DISPOSITIONS FINANCIERES	21
Article 15 : PRINCIPES GENERAUX RELATIFS AUX RECETTES ET CHARGES DU DELEGATAIRE	21
Article 16 : REDEVANCE ANNUELLE	21
Article 17 : PERCEPTION DES PRODUITS DE L'EXPLOITATION	22
17.1. Loyer des bureaux du 1 ^{er} étage	22
17.2. Loyer des espaces du sous-sol	22
17.3. Location des salles de réunion	23
17.4. Services optionnels	23
Article 18 : PARTICIPATION POUR COMPENSATION DES CONTRAINTES DE SERVICE PUBLIC	23
18.1. Calcul de la participation	23
18.2. Modalités de versement	24
Article 19 : GARANTIE FINANCIERE	24
TROISIEME PARTIE : CONTROLE, REVISION ET PENALITES.....	25
Article 20 : PRODUCTION D'UN RAPPORT ANNUEL DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	25
20.1. Compte-rendu d'activité	25
20.2. Etat des contrats en cours, contrôles et maintenance périodiques	26
20.3. Compte-rendu financier et comptable.....	27
20.4. Annexe de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales	27
Article 21 : RENCONTRES ANNUELLES.....	28
Article 22 : AVENANTS.....	28
Article 23 : SANCTIONS ET RESILIATION	28
23.1. Inexécution ou mauvaise exécution des missions du délégataire	29
23.2. Non-respect de l'obligation de continuité du service public.....	29
23.3. Non-obtention de la certification AFNOR	29
23.4. Agrément d'activités interdites	29
23.5. Non-respect de la proportion des formules d'hébergement	29
23.6. Réalisation de travaux non autorisés.....	30
23.7. Non-remise du rapport d'activités, remise incomplète	30
23.8. Non-paiement de la redevance	30
23.9. Défaut d'information d'assurance	30
23.10. Mesures coercitives	30
23.11. Résiliation.....	31
QUATRIEME PARTIE : DISPOSITIONS DIVERSES ET FIN DU CONTRAT	32
Article 24 : RESILIATION ANTICIPEE POUR MOTIF D'INTERET GENERAL	32
Article 25 : FIN DE LA DELEGATION.....	32
25.1. Continuité du service	32
25.2. Relance de la procédure.....	33
25.3. Remise des biens, état des lieux de sortie, reddition des comptes	33
Article 26 : DISPOSITIONS DIVERSES	34
26.1. Election de domicile	34
26.2. Règlement des litiges	34
26.3. Liste des annexes	35

Entre les soussignés,

La Communauté de l'Agglomération belfortaine, Etablissement Public de Coopération Intercommunale domicilié place d'Armes 90020 BELFORT Cedex, représenté par son Président en exercice Monsieur Damien MESLOT, dûment habilité à cette fin par délibération en date du _____ ,

Ci-après désigné comme **La CAB ou le délégant**,

Et

....., dont le siège est
sis....., immatriculée
au....., représenté (e)
par.....

Ci après désigné comme **Le délégataire**,

Ont été convenus les termes d'une délégation de service public, dont l'objet et les conditions sont ci-après définies.

PREMIERE PARTIE : OBJET ET CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente délégation de service public, de type affermage, a pour objet l'exploitation d'une pépinière d'entreprises située 8 rue de Madrid à Belfort, dont les locaux sont mis à disposition par le délégant.

Le délégataire sera tenu des missions suivantes, qui seront détaillées ci-après :

I/ La gestion locative des locaux,

II/ L'accueil et l'accompagnement des entreprises dans leur phase de création,

III/ L'organisation des services communs,

IV/ L'animation de la structure,

V/ L'entretien et la maintenance des locaux.

Article 2 : DESIGNATION DES BIENS MIS A DISPOSITION ET REGIME DES BIENS

En aucun cas, la mise à disposition par le délégant des locaux de la pépinière **ne pourra être assimilée à un bail commercial** au profit du délégataire. La mise à disposition prendra fin avec la délégation de service public.

Les locaux et espaces mis à disposition du délégataire devront être utilisés conformément à l'objet du service délégué.

Le délégataire se verra remettre, pour l'accomplissement de sa mission, un ensemble composé de :

2.1. Biens immobiliers

- Au 1^{er} étage :

- 15 espaces de bureaux, dont la surface varie de 8 à 24 m²,
- Un bureau-secrétariat d'accueil
- une salle de réunion
- un espace de convivialité

- 4 toilettes,

L'ensemble représente une superficie de 422 m² et est desservi par un escalier et un ascenseur. Tous les bureaux comprennent au minimum deux prises RJ45 et des prises électriques en nombre par poste de travail.

- Au sous-sol :

- 5 espaces de 17 à 54m² pouvant accueillir du stockage et sous réserve des locaux d'activités légères.

L'ensemble représente une superficie de 222 m² et est desservi par un escalier et un ascenseur.

Les plans des locaux sont annexés au cahier des charges (annexe n° 1).

2.2. Biens mobiliers

- Dans l'espace détente: une kitchenette avec plan de travail et évier,
- Une baie de brassage.

Le délégataire est tenu de faire l'acquisition, a minima, des biens mobiliers suivants :

- Pour chaque cellule à usage de bureau: un bureau, une armoire, une chaise informatique, deux chaises visiteur.
- Pour les salles de réunion : tables et chaises en nombre et format adaptés à la salle, et pour une au minimum : un écran de projection et un vidéoprojecteur.
- Pour l'espace détente : tables et chaises en nombre suffisant au regard de l'espace dédié, petit électroménager (réfrigérateur, four à micro-ondes).

Ces biens recevront la qualification de biens de reprise au sens de l'article 2.3.

Un co-investissement pourra être discuté avec le délégant en fonction de son budget restant sur le coût des travaux.

2.3. Régime des biens

L'ensemble des biens mis à disposition par le délégant pour l'exploitation de l'ensemble immobilier demeure la propriété de celui-ci.

Ces biens sont mis à disposition au titre de la présente délégation contre versement d'une redevance décrite à l'article 16 de la présente Convention.

a) Biens de retour

L'ensemble des biens constitutifs de l'ensemble immobilier, objet de la délégation, ainsi que tous biens, meubles et immeubles et l'ensemble des documents, comprenant notamment les archives, nécessaires à l'exploitation dudit ensemble, constituent les biens de retour de la délégation.

Il s'agit tant des biens constitutifs dudit ensemble à la date de sa prise en charge par le délégataire que des améliorations apportées par ce dernier auxdits biens et des ouvrages nouveaux réalisés par le délégataire pour les besoins de sa mission de service public.

A l'expiration de la Convention de délégation de service public, pour quelque cause que ce soit, le délégant entre immédiatement en possession de l'ensemble des immobilisations nécessaires à l'exploitation de l'ensemble immobilier. Ces biens font retour au délégant à titre gratuit au terme normal de la convention.

b) Biens de reprise

Les biens de reprise sont ceux acquis par le Délégataire, mis en place pour les besoins de l'exploitation de l'ensemble immobilier et qui ne sont pas strictement nécessaires à la fourniture du service.

La Communauté d'Agglomération pourra reprendre tout ou partie de ces biens de reprise moyennant une indemnité égale à leur valeur nette comptable, évaluée sur la base du tableau d'amortissement de ces biens que le Délégataire communique au délégant, comme indiqué au point d.

Le Délégataire sera alors tenu de satisfaire à la demande de reprise du délégant.

c) Biens propres

Les biens acquis ou créés par le Délégataire, autres que les biens de retour et les biens de reprise, constituent ses biens propres.

Le délégant pourra racheter ces biens avec l'accord du Délégataire, moyennant une indemnité à convenir et en fonction de leur valeur nette comptable figurant au bilan du Délégataire.

d) Modalités

Le Délégataire établit et tient à jour un inventaire quantitatif et qualitatif des biens de la délégation, précisant pour chaque bien, le statut (bien de retour, bien de reprise ou bien propre), la date d'achat, la valeur à neuf, les amortissements en cours et la valeur résiduelle. Cet inventaire est communiqué au délégant lors de la remise du compte-rendu annuel d'activité.

2.4. Performance énergétique des locaux

Les locaux répondent à la réglementation thermique en vigueur.

2.5. Sécurité des locaux

Les locaux sont sécurisés par une alarme incendie complétée d'alarmes techniques qui restent opérées par le délégant.

Un contrôle d'accès est par ailleurs installé par le délégant et est géré par le délégataire.

2.6. Etat des biens

Au jour de la remise des lieux au délégataire, un état complet et contradictoire des biens mobiliers et immobiliers mis à disposition sera dressé. Il sera établi dans les conditions suivantes :

- Le délégant soumet au Délégataire un état exhaustif des biens mis à disposition au titre de la délégation,
- Une visite des installations est effectuée entre les parties pendant laquelle cet état des biens sera éventuellement amendé en commun accord,
- Enfin, ce procès-verbal est validé, daté et signé par les deux Parties, au jour de la prise en charge effective des installations.

Article 3 : ENTREE EN VIGUEUR, DUREE ET FIN DE LA CONVENTION

3.1. Entrée en vigueur de la convention

La présente Convention entre en vigueur à compter de sa notification sous réserve de l'accomplissement des formalités de transmission en Préfecture. A compter de l'entrée en vigueur et jusqu'à la mise en service opérationnel, le délégataire accomplira les

achats et formalités obligatoires préalables à l'ouverture d'un tel établissement et prendra toute disposition qu'il jugera utile, de manière à rendre le service opérationnel à la date du 1^{er} septembre 2016.

3.2. Mise en service opérationnel

La mise en service opérationnel aura lieu le 1^{er} septembre 2016, sous réserve de la notification de l'état des lieux d'entrée contradictoire entre l'Autorité délégante et le Déléguataire. La date de mise en service opérationnel sera arrêtée par un courrier de l'Autorité délégante à son déléguataire.

3.3. Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de **6 années** à compter de la date de mise en service opérationnel et arrêtée comme rappelé ci-dessus.

Cette durée est établie conformément à l'article L. 1411-2 du Code général des collectivités territoriales.

3.4. Fin de la convention

La Convention de délégation de service public prend fin à la survenance de son terme normal ou, le cas échéant, de son terme anticipé en application des articles 23.11 et 24 de la présente Convention.

A l'expiration de la Convention, quelle qu'en soit la cause, le délégant entrera immédiatement en possession de l'ensemble des biens de retour de la délégation, tel que décrit à l'article 2.3 de la présente Convention.

Article 4 : CARACTERE PERSONNEL DE LA DELEGATION

Le présent contrat est attribué à titre personnel. En conséquence, le déléguataire ne pourra procéder à aucune subdélégation ou cession totale ou partielle, sous peine de déchéance de ses droits.

Le déléguataire devra informer l'autorité délégante avant toute conclusion d'un contrat de sous-traitance. Il lui fournira toute information utile quant aux garanties professionnelles de son sous-traitant.

Article 5 : CONTENU DES MISSIONS DU DELEGATAIRE

5.1. La gestion locative des locaux

Le délégataire sera chargé de la promotion de la structure, de l'accueil des candidats à l'entrée en pépinière, organisera les visites de locaux.

Il assurera la rédaction et le suivi d'exécution des conventions d'hébergement.

Ces conventions, quelle que soit leur nature (cf. article 8), seront conformes aux dispositions de l'article 10 du présent contrat.

Le délégataire soumettra des contrats-type à l'autorité délégante, qui pourra ordonner l'ajout d'une ou plusieurs clauses faisant défaut.

Il rédigera les états des lieux d'entrée et de sortie. Il sera autorisé à percevoir un dépôt de garantie, sans toutefois que celui-ci excède un mois de loyer en formule pépinière, et deux mois de loyer en formule « hôtel d'entreprises » (cf. article 10).

Il percevra les loyers, recouvrera les charges, délivrera les quittances aux occupants.

Le délégataire aura la responsabilité de l'agrément des candidats à l'entrée dans la structure. Il constituera un comité d'agrément qui sera réuni *a minima* une fois par trimestre, ou, à défaut de nécessité, au plus tard dans un délai d'un mois suivant l'enregistrement d'une nouvelle candidature.

L'autorité délégante sera systématiquement informée :

➤ **Avant la tenue du comité :**

De son ordre du jour et du détail des demandes : qualité du demandeur, secteur d'activité du projet d'entreprise, nature des locaux sollicités,

➤ **A l'issue du comité :**

De son compte-rendu : agréments ou refus, motifs succincts de la décision et de la communication de la décision au candidat.

5.2. L'accueil et l'accompagnement des entreprises dans leur phase de création

Le délégataire mènera, seul et en partenariat, des actions de communication et de prospection afin de détecter des projets susceptibles de trouver leur place au sein de la

pépinière. Une prospection active et spécifique sera menée en direction des porteurs de projets situés en Quartier prioritaire de la Ville.

La pépinière accueillera par ailleurs le dispositif CitésLab et son personnel, selon des modalités à convenir.

Il accueillera les porteurs de projets de création, leur donnera des indications sur la constitution de leur dossier de sélection.

Si nécessaire et suivant possibilités, il les orientera vers un parcours d'accompagnement à la création d'entreprise.

A ce titre, il entretiendra des liens permanents et actifs avec l'ensemble des acteurs susceptibles de concourir au développement d'activités économiques sur le territoire et à l'appui à la création d'entreprise.

Il procédera à l'examen des dossiers de candidature, avant de les soumettre au comité d'agrément mentionné à l'article 5.1.

Durant la période d'hébergement du créateur, un suivi individualisé lui sera procuré. Cet accompagnement devra s'effectuer in situ. A cet effet, au moins une personne à Equivalent Temps Plein (1 ETP) qualifiée pour conseiller, orienter les créateurs sera présente quotidiennement dans la pépinière.

Cette prestation sera due par le délégataire au profit des entreprises accueillies dans le cadre d'une convention d'hébergement et d'accompagnement, telle que définie à l'article 10.1.

Le délégataire apportera au créateur d'entreprise l'ensemble des informations utiles à la conduite de son projet en matière de marketing, de gestion, de comptabilité, de communication. Il lui proposera d'identifier ses besoins en formation.

Des rendez-vous périodiques seront organisés entre le créateur et le référent de la pépinière. Des indicateurs et tableaux de bord seront conçus conjointement à cette occasion, ils constitueront le support du suivi d'activité de l'entreprise.

- Ces rencontres auront lieu a minima une fois par mois, durant les six premiers mois d'hébergement de l'entreprise,
- Elles se tiendront ensuite au moins trimestriellement, jusqu'au deuxième anniversaire de la convention d'hébergement et d'accompagnement,
- Au-delà, et dans la limite d'une occupation de 48 mois, les rendez-vous seront organisés chaque semestre.

Les rencontres de suivi périodique constitueront une **obligation**, tant pour le délégataire que pour l'entreprise hébergée. A défaut de s'y soumettre, l'entreprise pourra voir sa convention d'hébergement dénoncée, conformément au dernier alinéa de l'article 10.1.

Ces rencontres seront organisées par le délégataire et menées par du personnel présentant toute les qualifications nécessaires pour ce faire.

5.3. L'organisation de services communs

• **Des prestations de base** seront assurées, non facturables aux entreprises en sus du loyer, quelle que soit leur formule d'hébergement.

Il s'agit :

- De la réception du courrier et de sa ventilation à chaque locataire ;
- De l'accueil physique des visiteurs au niveau du hall commun ;
- De l'accueil téléphonique personnalisé, prise de messages en cas d'absence ;
- De la fourniture d'électricité et de chauffage dans les bureaux et espaces communs ;
- de la fourniture d'un accès internet de base ;
- De constituer un service de documentation en libre-consultation répondant aux besoins des occupants : ouvrages, abonnement à des revues, études, bases de données... Les besoins des usagers seront recensés au moins une fois par an ;
- De l'enlèvement des ordures ménagères.

Les charges locatives seront incluses forfaitairement dans le montant du loyer.

• **Des prestations optionnelles** seront proposées à chacun des occupants, quelle que soit la formule d'hébergement. Elles seront refacturées aux usagers dans les conditions fixées à l'article 17.4.

Il s'agira a minima :

- De l'usage d'un ensemble d'impression/reprographie mutualisé (qualité minimale : laser noir et blanc et couleur, impressions formats A4 et A3). Le délégataire aura la charge de conclure un contrat de location/maintenance de l'équipement correspondant,
- De l'accomplissement de tâches de secrétariat élémentaire, telles que reprographie, rellure de documents, affranchissement de courrier, commandes groupées de petites fournitures, ou de secrétariat qualifié, telles que rédaction de courriers, saisie de devis, tenue d'un agenda ou organisation de réunions,

- De procurer un accès mutualisé à l'internet Très Haut Débit: le délégataire devra souscrire à une offre dès la connexion effectuée au Très Haut Débit, de façon à garantir un accès immédiat à chacun des occupants sur demande.
- De proposer un service d'intelligence économique chargé de collecter, traiter, analyser les informations utiles aux entreprises selon leur secteur d'activité, et ainsi de les aider à affiner leur stratégie.

La liste mentionnée ci-dessus n'est pas limitative. Le délégataire pourra enrichir la diversité des services offerts aux occupants.

5.4. L'animation de la structure

La pépinière doit être un lieu de vie, favorisant les échanges et le dialogue entre occupants.

Le délégataire veillera à ce que les informations relatives aux événements de la pépinière soient accessibles à tous, par tout moyen approprié, notamment par un affichage régulier dans les zones de passage.

Des rencontres ou des animations doivent être organisées au minimum une fois par mois par le délégataire, autour d'un ensemble de thématiques susceptibles d'intéresser l'entreprise. Parmi celles-ci, sans que la liste soit exhaustive :

- Obligations fiscales et sociales de l'entreprise,
- Financement,
- Gestion de l'entreprise,
- Communication, démarche commerciale,
- Innovation,
- Export...

Le délégataire doit constituer un réseau local de partenaires et interlocuteurs, intervenant en matière de création ou de développement des entreprises (Etablissements ou agences d'Etat, collectivités territoriales, organismes de crédit, de capital risque, organisations professionnelles, etc...), de manière à mettre en place un parrainage des créateurs et porteurs de projets avec tout organisme susceptible de leur apporter un soutien.

5.5. L'entretien/maintenance du site

Les parties communes et leurs abords seront tenus, en permanence, dans un état de propreté irréprochable.

L'entretien des espaces privatifs est à la charge de leurs occupants. Toutefois, le délégataire pourra proposer ce service optionnel, donc facturé, aux entreprises hébergées.

Le délégataire assurera tous les contrôles périodiques des appareils et équipements communs, hors éléments à la charge du délégant, notamment :

- ☒ Alarme incendie
- Asservissement des portes (EAS)
- Eclairage de sécurité
- ☒ Installations électriques
- ☒ Extincteurs
- Désenfumage
- ☒ Ascenseur

Il aura la charge de la **totalité des opérations** de vérifications/entretien/maintenance, notamment en ses espaces communs.

Le délégataire assumera toutes les dépenses d'entretien et réparations locatives. Il prendra toutes précautions utiles pour éviter le gel de tous appareils, conduits et canalisations d'eau ou de gaz, de chauffage, ou autres. Il supportera les frais de réparations ou dégâts de toute espèce causés par l'inobservation des conditions ci-dessus.

Les grosses réparations visées à l'article 606 du Code civil demeureront du ressort de l'autorité délégante.

Les contrôles périodiques relevant de la législation du travail, au sein des ateliers, relèveront des occupants.

Le candidat détaillera dans son offre les compétences qu'il mobilisera, l'organisation qu'il adoptera pour assurer l'ensemble de ces missions. Il décrira en particulier les savoir-faire qui seront proposés au service des occupants, y compris les activités liées à la cellule d'intelligence économique et au comité d'agrément. La qualification des personnels et leur temps d'affectation hebdomadaire sur la structure seront précisément renseignés. Un fonctionnement du comité d'agrément sera proposé.

Ces mentions, éventuellement adaptées par la négociation, deviendront contractuelles si l'offre du candidat est retenue.

Article 6 : HORAIRES D'OUVERTURE

L'accueil du public et les prestations de secrétariat seront assurés au minimum 35 heures par semaine, suivant des horaires classiques d'ouverture de bureaux, du type 9h-12h30 ; 14h-17h30.

Ils seront garantis du lundi au vendredi, à raison d'horaires identiques chaque jour de la semaine.

Article 7 : CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC

Sous réserve des stipulations suivantes, le délégataire est tenu d'assurer la continuité du service.

7.1. Dans le cadre d'un fonctionnement normal

Les occupants devront pouvoir accéder à leurs espaces privatifs 365 jours par an, 24 heures sur 24, au moyen des dispositifs de contrôle d'accès maintenus en parfait état de fonctionnement.

Une interruption pour congés, en particulier d'une semaine en fin d'année, et de trois semaines durant juillet et août, est autorisée pour les éléments de mission suivants :

- Accompagnement des créateurs d'entreprises,
- Instruction des demandes, orientation des porteurs de projet.

Durant ces périodes d'interruption du service, le délégataire devra néanmoins organiser :

- une astreinte, du lundi au vendredi et hors mur, permettant le conseil et l'orientation des hébergés vers un prestataire adéquat.

Un **délai de prévenance** d'un mois est à respecter avant toute interruption du service telle que définie ci-dessus.

Le candidat détaillera dans son offre l'organisation qu'il s'engage à adopter, de manière à assurer la continuité du service public.

7.2. suite à cessation d'activité

En cas de cessation de l'activité du titulaire pour quelque cause que ce soit, le délégant se réserve le droit de prendre toute mesure conservatoire pour assurer la continuité du service, en particulier la désignation d'office et provisoire d'un gérant pour une période de 6 mois, éventuellement renouvelable.

Les incidences financières de ces mesures conservatoires feront l'objet d'une convention particulière.

Article 8 : CERTIFICATION

Le délégataire engagera une procédure de certification dès le commencement d'exploitation, et devra obtenir la marque «NF-Service Activités des pépinières d'entreprises» résultant de la norme AFNOR NF X50-770.

Cette labellisation interviendra dans un délai maximal de 36 mois à compter de la prise d'effet de la convention.

Cette stipulation constitue une obligation de résultat pour le délégataire, à défaut assortie des sanctions prévues à l'article 23.3 du présent contrat.

Article 9 : ACTIVITES AUTORISEES, ACTIVITES INTERDITES

Les locaux remis au délégataire ont été conçus pour un usage de bureaux, et un usage de stockage.

De façon générale, le délégataire ne sera pas autorisé à agréer des entreprises exerçant :

- Des activités de commerce de détail à destination du consommateur, qui auraient pour effet d'entraîner la qualification d'Etablissement Recevant du Public (ERP) de leur espace privatif. Rappel de l'article R. 123-2 du Code de la construction et de l'habitation : *« Constituent des établissements recevant du public tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non ».*

- Des activités nécessitant l'introduction, au sein de la pépinière, d'une installation classée pour la protection de l'environnement,

- Des activités ayant pour effet de générer des nuisances significatives, régulières et répétées aux autres occupants ou au voisinage.

Cependant, la candidature d'une activité soumise à déclaration au titre du Code de l'environnement, si elle ne s'avère pas incompatible avec celle des autres occupants, pourra être examinée conjointement. Dans cette hypothèse, le délégataire saisira sans délai l'autorité délégante, et lui soumettra le dossier de candidature.

De concert avec le délégataire, en cas de compatibilité dûment constatée de l'activité avec son environnement, l'autorité délégante pourra donner son approbation à l'agrément du candidat.

De la même manière, lorsque l'appréciation du rattachement d'une activité à l'une des causes d'interdiction s'avèrera incertaine, le délégataire saisira l'autorité délégante, et sollicitera son accord exprès. Le défaut d'accord, dans un délai de 30 jours à compter de la transmission du dossier de candidature, équivaudra à un rejet par l'autorité délégante.

Article 10 : RELATIONS CONTRACTUELLES ENTRE LE DELEGATAIRE ET LES OCCUPANTS.

Deux formules d'hébergement pourront être proposées aux entreprises. En outre, le délégataire sera autorisé à conclure des conventions de domiciliation.

Le candidat mentionnera dans son offre le prix qu'il entend pratiquer pour la domiciliation d'une entreprise. A l'issue de la phase de négociation et après agrément par l'autorité délégante, il intégrera le champ contractuel.

10.1. La convention d'hébergement et d'accompagnement

Cette formule, correspondant à la définition précise de l'activité des pépinières d'entreprises, est strictement réservée aux **entreprises en création, ou immatriculées depuis moins de 3 ans**. L'occupant bénéficiera d'un hébergement d'une durée cumulée maximale de 48 mois et d'un accompagnement individualisé, tel que défini à l'article 5.2.

Le loyer pratiqué sera inférieur à celui de la formule « hôtel d'entreprises » définie ci-dessous.

Le contrat qui liera le délégataire à l'occupant prendra la forme d'une convention d'hébergement et d'accompagnement, expressément exclue du statut des baux commerciaux ou professionnels.

La durée maximale de 48 mois ne sera pas consentie de façon automatique aux occupants. En effet, la vocation d'une pépinière d'entreprises est de procurer un appui à la maturation et à la consolidation d'une activité, qui peut nécessiter un temps variable d'une entreprise à une autre.

Comme corollaire à cet objectif, la pépinière doit pouvoir assurer une rotation entre ses occupants.

Par conséquent, la durée initiale qui sera consentie ne pourra excéder 24 mois. A l'issue de cette première période, un entretien tripartite aura lieu entre autorité délégante, délégataire et entrepreneur, afin de vérifier si les conditions justifiant qu'il continue à bénéficier d'une convention avantageuse sont réunies.

Deux nouvelles périodes, de 12 mois chacune, pourront lui être accordées s'il est démontré que la consolidation de l'entreprise nécessite un temps d'accompagnement supplémentaire.

A l'expiration du délai de 48 mois, ou d'une durée plus courte si l'utilité d'un accompagnement n'a pas été révélée, si l'entreprise désire se maintenir dans les lieux, un bail professionnel pourra lui être consenti. Toutefois, le maintien dans les lieux ne constituera pas un droit pour l'occupant, le délégataire pouvant se réserver la possibilité de refuser sa demande de bail professionnel, notamment afin de respecter la proportion imposée à l'article 11.

L'entreprise résidente devra **obligatoirement se conformer** aux mesures de suivi et d'accompagnement inhérentes à la formule. A défaut, elles pourront se voir proposer la conclusion d'un bail professionnel, au terme d'un délai inférieur à 48 mois, sous la réserve des disponibilités décrite ci-dessus.

10.2. Le bail professionnel conclu en application de l'article 57 A de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986

Le délégataire aura la possibilité de conclure des baux professionnels, sans possibilité de dérogation dans les conditions fixées au 7° du I de l'article L. 145-2 du Code de commerce, avec les entreprises immatriculées depuis plus de trois ans.

Il pourra également conclure de telles conventions à l'expiration du délai maximal de 48 mois, au cours duquel les entreprises en création peuvent bénéficier d'une convention d'hébergement et de services, avec les résidents désirant se maintenir dans les lieux.

Les titulaires de baux professionnels pourront continuer à user des services communs définis à l'article 5.3, mais ne bénéficieront plus d'accompagnement spécifique.

En outre, ils ne pourront continuer à bénéficier d'un tarif préférentiel.

Article 11 : PROPORTIONS AUTORISEES DE FORMULES « HOTEL D'ENTREPRISES »

A aucun moment au cours de l'exécution de la convention, la part de baux professionnels, définis à l'article 10.2 ne pourra excéder 30 % de la capacité d'accueil globale de la structure.

Cette capacité d'accueil se définit comme la totalité des surfaces privatisables.

Par ailleurs, en cas de saturation de l'offre de type pépinière, le délégataire ne pourra plus proposer de baux commerciaux, même si le critère précédent (30% de la capacité d'accueil globale) n'est pas atteint.

Article 12 : REGLEMENT INTERIEUR REGISSANT LE FONCTIONNEMENT INTERNE DE LA STRUCTURE

Le délégataire proposera le règlement intérieur opposable à tous les occupants, dans un délai maximal d'un mois à compter de l'ouverture de la pépinière d'entreprises. Ce règlement devra intégrer toutes les prescriptions nécessaires au respect des stipulations du présent contrat.

Ce règlement intérieur devra faire l'objet d'une approbation préalable du délégant. Aussi, il sera mis en œuvre dès l'acceptation du délégant.

Ce règlement intérieur comprendra obligatoirement les mentions suivantes :

- Usages des locaux interdits,
- Nombre maximal de visiteurs autorisé,
- Capacité des salles de réunions, espace détente, en conformité avec la réglementation,
- Interdiction de fumer dans la totalité des espaces couverts, privatifs comme communs,
- règles de bienséance dans les locaux privatifs et communs,
- Interdiction de procéder à de l'affichage en dehors des espaces prévus à cet effet.

Article 13 : TRAVAUX AU SEIN DES LOCAUX ET SIGNALÉTIQUE

13.1. Travaux

Aucune transformation ou aucun aménagement ne pourra être entrepris sans l'accord exprès, préalable et écrit de l'autorité délégante.

Cette autorisation écrite pourra stipuler des conditions particulières, ou des restrictions à ces travaux.

Tous les embellissements, améliorations et installations dûment autorisés, faits par le délégataire dans les lieux loués, resteront à la fin de la convention la propriété de l'autorité délégante, sans indemnité de sa part.

Tous les travaux ainsi réalisés relèveront de la responsabilité du délégataire. Les dommages issus de travaux effectués en contravention avec les règles ci-dessus exposées relèveront de la responsabilité exclusive du délégataire, indépendamment de la mise en jeu de la clause résolutoire.

13.2. Signalétique

Un totem signalétique, respectant les règles municipales, sera installé par le délégant pour l'extérieur du bâtiment. Il devra désigner chacun des occupants.

L'actualisation de la signalétique sera à la charge du délégataire, qui en respectera l'harmonie graphique.

L'apposition d'enseignes sera permise sur les bureaux dans des limites de dimensions prédéfinies.

En dehors des espaces prévus à cet effet, toute signalisation individuelle des entreprises est interdite.

Article 14 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE

Le délégataire assumera seul, et sans pouvoir exercer de recours contre l'autorité délégante, les conséquences quelles qu'elles soient des accidents et dommages de toute nature qui, du fait ou à l'occasion de l'usage des installations, peuvent survenir soit à lui-même, à son personnel, à son matériel, soit à des tiers, sauf au cas où des accidents ou dommages trouveraient leur origine dans un vice inhérent aux biens mis à sa disposition.

En conséquence, le délégataire devra, dès la signature de la convention, contracter auprès de la compagnie de son choix une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile.

Il souscrira en outre une assurance couvrant les risques locatifs pour l'ensemble des biens mis à disposition, espaces communs comme privatifs. Le périmètre des espaces couverts pourra évoluer en fonction des contrats de location conclus, sur production d'un certificat d'assurance par les occupants, de façon à éviter une double couverture pour des risques identiques.

Il produira chaque année à l'autorité délégante, au 1^{er} février au plus tard, la justification de la couverture de l'ensemble des risques décrits au présent article. Pour la première année, une attestation sera fournie au plus tard dans le mois suivant la signature de la convention de délégation.

Il est rappelé que le délégataire est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous risques inhérents à l'exploitation de l'équipement. Il fera son affaire de tous litiges éventuels pouvant survenir du fait de cette exploitation et la responsabilité de l'autorité délégante ne pourra être recherchée à ce titre.

DEUXIEME PARTIE : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 15 : PRINCIPES GENERAUX RELATIFS AUX RECETTES ET CHARGES DU DELEGATAIRE

Conformément à l'article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales, la rémunération du délégataire sera substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

- Les ressources du délégataire seront constituées des loyers versés par les occupants de la pépinière, par les produits des prestations réalisées au profit des entreprises, et par une participation de l'autorité délégante.

- Il s'acquittera de toutes charges afférentes à l'exécution des missions définies par la présente convention, recrutera et rémunérera le personnel nécessaire, et versera une redevance annuelle à l'autorité délégante en contrepartie des biens mis à sa disposition et un éventuel intéressement aux bénéfices.

Il est précisé que le délégataire assumera le risque d'impayés et de retard de paiement sur la part versée directement par les usagers. Les recettes prises en compte à l'article 18.1 seront donc les loyers et prestations facturés et non ceux recouvrés. Il informera toutefois le délégant des difficultés rencontrées.

Tous les impôts ou taxes liés à l'exploitation du service sont à la charge du délégataire, hormis la taxe foncière sur les propriétés bâties qui reste à la charge du délégant.

A Noter : le système de chauffage et la fourniture d'eau étant unique pour l'ensemble du bâtiment. Le délégataire s'acquittera des coûts d'énergie, d'eau et de taxe sur les ordures ménagères sur la base d'un forfait annuel de 10.000 € fixé sur la durée de la convention.

Article 16 : REDEVANCE ANNUELLE

En contrepartie de la mise à disposition des biens décrits à l'article 2, le délégataire versera **une redevance annuelle à l'autorité délégante, fixée à la somme de 40 000 euros (QUARANTE MILLE EUROS) par année.**

Le versement de la redevance interviendra **semestriellement** à terme échu, payable à première réquisition auprès de la Trésorerie de Belfort.

La redevance ne sera pas revalorisée pendant la durée de la convention.

Article 17 : PERCEPTION DES PRODUITS DE L'EXPLOITATION

17.1. Loyer des bureaux du 1^{er} étage

Les loyers de ces espaces incluent les charges de toute nature, en dehors des frais de télécommunications hors bouquet de base pour lesquels les occupants disposeront d'un abonnement propre. Ils comprennent également l'accès aux espaces communs.

- dans le cadre d'une convention d'hébergement et d'accompagnement :

10 € par mètre carré et par mois toutes charges comprises telles que détaillées à l'article 5.5

- dans le cadre d'un bail professionnel :

15 € par mètre carré et par mois toutes charges comprises, hors télécommunications.

Le délégataire sera autorisé à indexer ces loyers annuellement, à la date anniversaire de la conclusion du contrat, suivant l'évolution de l'indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE.

L'indice de référence sera mentionné dans chaque convention d'hébergement ou bail, il correspondra au dernier indice publié à la date de signature du contrat.

17.2. Loyer des espaces du sous-sol

Les loyers de ces espaces tiennent compte de l'accès aux espaces communs intérieurs et extérieurs, et de l'entretien de ces espaces. En revanche, ils n'incluent pas les coûts des fluides et télécommunications, pour lesquels les occupants disposeront d'un abonnement propre.

- dans le cadre d'une convention d'hébergement et d'accompagnement :

7€ par mètre carré et par mois charges comprises.

- dans le cadre d'un bail professionnel :

10 € par mètre carré et par mois charges comprises.

Le délégataire sera autorisé à indexer ces loyers annuellement, à la date anniversaire de la conclusion du contrat, suivant l'évolution de l'indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE.

L'indice de référence sera mentionné dans chaque convention d'hébergement ou bail, il correspondra au dernier indice publié à la date de signature du contrat.

Le candidat pourra proposer une variante tarifaire, veillant à ce que la formule « hôtel d'entreprises » ait un coût supérieur d'au moins 40% à celui de la formule « pépinière d'entreprises ». Un loyer progressif au cours de l'hébergement est souhaité.

17.3. Location des salles de réunion

Les salles ne pourront être louées et utilisées que par ou pour les seuls occupants de la pépinière, sauf autorisation expresse du délégant.

Les tarifs indiqués sont des montants maximaux :

- Journée salle de réunion : 60 €

17.4. Services optionnels

Les tarifs de ces prestations optionnelles, détaillées à l'article 5.3, devront être différenciés suivant la formule d'occupation de l'entreprise, de manière à ce que les créateurs sous convention d'hébergement bénéficient d'un prix avantageux.

Le candidat détaillera, dans son offre, les services optionnels proposés, leurs prix, ainsi que leur indexation. A l'issue de la phase de négociation et après agrément par l'autorité délégante, il intégrera le champ contractuel.

Article 18 : PARTICIPATION POUR COMPENSATION DES CONTRAINTES DE SERVICE PUBLIC

18.1. Calcul de la participation

En contrepartie des missions particulières de service public qui lui sont dévolues, le délégataire percevra une participation annuelle de l'autorité délégante.

Le montant de la contribution est forfaitaire, défini pour toute la durée de la délégation sans possibilité de révision, sauf cas particulier de l'application de l'article 22.

Il résulte de la différence entre l'ensemble des charges mises à la contribution du délégataire majorées d'une marge raisonnable, et les produits prévisionnels de l'exploitation.

Déoulant du compte de résultat prévisionnel du délégataire figurant à l'annexe 2 de la convention, la compensation a été fixée à la somme de :

	Charges totales majorées d'une marge raisonnable		Ensemble des produits		Participation du délégant
Année 1		-		=	
Année 2		-		=	
Année 3		-		=	
Année 4		-		=	
Année 5		-		=	
Année 6		-		=	

En cas de bénéfice du délégataire sur l'exercice N-1, le délégant y sera intéressé par la réduction de sa participation de l'année N d'un montant égal à la moitié du bénéfice réalisé en N-1.

18.2. Modalités de versement

La participation sera versée **d'avance semestriellement** au délégataire, à l'exception du dernier versement, six mois avant expiration de la convention. Sur celui-ci, une retenue de garantie de 50% sera opérée. Elle sera versée immédiatement après reddition des comptes, suivant modalités définies à l'article 25.3.

Le second versement sera éventuellement diminué de la moitié du bénéfice réalisé par le délégataire l'année précédente comme prévu dans l'article 18.1.

Article 19 : GARANTIE FINANCIERE

Le délégataire devra fournir, dès la conclusion du présent contrat, **une garantie à première demande d'un montant de 20 000 (VINGT MILLE) euros** émanant d'un organisme bancaire ou financier habilité à donner des garanties aux comptables publics.

Cette garantie sera affectée d'une manière générale à la bonne exécution des obligations mises à la charge du délégataire par le présent contrat, jusqu'au solde définitif des comptes entre les parties.

Sont également garanties les dépenses faites à raison des mesures prises pour assurer la sécurité publique ou la continuité du service en cas de défaillance du délégataire.

En cas d'utilisation de cette garantie, le délégataire s'engage à la reconstituer dans le délai d'un mois.

Elle est levée en fin de contrat dans un délai maximal de deux mois après solde définitif des comptes entre le délégant et le délégataire.

TROISIEME PARTIE : CONTROLE, REVISION ET PENALITES

Article 20 : PRODUCTION D'UN RAPPORT ANNUEL DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire produira chaque année, avant le 1^{er} juin, un rapport comportant notamment les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, ainsi qu'une analyse de la qualité du service. Un pre-rapport sera envoyé au délégant au plus tard le 1^{er} mai afin que celui-ci puisse formuler des remarques et des compléments d'information.

Ce rapport contiendra notamment les informations détaillées aux articles 20.1 à 20.5. L'impossibilité éventuelle de fournir certaines données en temps et en heure n'exonère pas le délégataire de produire par ailleurs l'ensemble des informations disponibles.

20.1. Compte-rendu d'activité

Il retracera, en faits, les opérations de l'année :

Généralités :

- état du personnel affecté au service délégué,
- actions liées à la démarche de certification AFNOR,
- actions de communication et de promotion de la pépinière menées au cours de l'exercice,
- bilan des prestations rendues aux entreprises hébergées, évaluation de leur satisfaction, état des demandes éventuelles de prestations complémentaires,
- périodes de fermeture,
- incidents de toute nature rencontrés au cours de l'exercice.

Accueil, orientation des porteurs de projets et entreprises :

- Nombre de candidats reçus, secteur d'activité et souhaits des candidats,
- Compte-rendu des réunions du comité d'agrément. Nombre de candidats non agréés, motif du refus d'agrément. Solutions d'orientation proposées aux candidats non admis.

Etat des conventions d'hébergement :

- surfaces louées en formule pépinière : surfaces totales, désignation des lots (bureaux, ateliers, plateau),
- surfaces louées en formule hôtel : surfaces totales, désignation des lots (bureaux, ateliers, plateau),
- évolutions au cours de l'exercice : entrées, sorties (précision de leur cause et identification des destinations), évolution du taux de remplissage par rapport à l'exercice précédent,
- liste nominative des entreprises hébergées et objet social, formule d'hébergement, nombre de salariés de chacune des entreprises,
 - = mesures d'accompagnement à la sortie de la pépinière,
 - = taux d'impayés, rapport des incidents survenus au cours de l'exercice (défaillance d'entreprises, liquidations judiciaires, etc...).

Accompagnement des créateurs :

- calendrier des rencontres périodiques avec chacune des entreprises. Synthèses des comptes rendus des rendez-vous, propositions faites par le responsable opérationnel aux créateurs,
- = calendrier, thème et bilan des animations organisées.

20.2. Etat des contrats en cours, contrôles et maintenance périodiques

- justificatifs des vérifications, entretien et maintenance périodiques de l'ensemble des équipements désignés à l'article 5.5, et plus généralement de tous les contrôles liés à la réglementation ;
- état des contrats d'entretien des parties communes et espaces extérieurs, ou compte-rendu d'exécution, fréquence d'intervention si les prestations sont réalisées par le délégataire lui-même ;

- état de la documentation acquise, des abonnements à la presse professionnelle souscrits,
- état des biens demandé à l'article 2.3 d).

20.3. Compte-rendu financier et comptable

Conformément à l'article R. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport comprendra :

- Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure,
- Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée,
- Un état des dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.
- Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

20.4. Annexe de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales

Elle comprend un compte-rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service, et notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

20.5. Suivi des entreprises sorties de la pépinière

Le concessionnaire devra également présenter chaque année un suivi des entreprises sorties de la pépinière, ceci sur une période de trois années faisant suite à l'hébergement. Les informations suivantes seront entre autres produites : localisation, nombre de salariés, chiffre d'affaires.

Le concessionnaire pourra utilement mettre en place un « club » des hébergés afin de garder le contact avec les entreprises sorties de la pépinière, de mettre en œuvre un dispositif de parrainage et entretenir un réseau actif entre les entreprises.

Article 21: RENCONTRES ANNUELLES

Le délégataire et l'autorité délégante se rencontreront au moins deux fois par an.

Ces rencontres auront pour objectif de dresser un état des difficultés rencontrées, d'éventuelles inadéquations de la politique tarifaire, des axes d'amélioration éventuels du service.

Article 22: AVENANTS

Les rencontres annuelles peuvent potentiellement mettre en évidence la nécessité ou l'opportunité d'apporter des adaptations à la délégation.

Ce peut être le cas, notamment :

- En cas d'évolution des besoins des usagers,
- En cas de modification significative des biens affectés au service,
- En cas de modification importante de la réglementation afférente à l'activité délégué, aux baux professionnels...

Article 23: SANCTIONS ET RESILIATION

Les pénalités financières stipulées au présent contrat, quelle que soit leur cause, si elles n'étaient pas acquittées spontanément par le délégataire dans un délai de 30 jours à compter de leur notification, sont entièrement imputables sur la participation pour compensation de service public. Dans cette hypothèse, elles seront majorées d'un intérêt de retard de 5% l'an, jusqu'à imputation sur le prochain versement de ladite participation.

23.1. Inexécution ou mauvaise exécution des missions du délégataire

Toute inexécution totale ou partielle de l'une des missions définies, en particulier à l'article 5, mais plus généralement de toute mission définie par la présente convention, fera l'objet d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au délégataire.

Cinq jours calendaires à compter de la réception de cette mise en demeure par le délégataire, une astreinte forfaitaire de 100 (CENT) euros par manquement sera appliquée pour chaque jour de persistance.

Ces pénalités sont cumulables entre elles.

Elles ne privent pas l'autorité délégante de sa faculté de mettre en œuvre la clause résolutoire de l'article 23.11.

23.2. Non-respect de l'obligation de continuité du service public

Toute rupture dans la continuité du service rendra le délégataire redevable d'une pénalité forfaitaire égale à 500 (CINQ CENTS) euros, après mise en demeure, multiplié par le nombre de jours de persistance du manquement.

23.3. Non-obtention de la certification AFNOR

La non-obtention de la labellisation dans le délai visé à l'article 8 entraînera une pénalité annuelle forfaitaire automatique de 5 000 (CINQ MILLE) euros.

Nonobstant cette sanction, le délégataire se verra accorder un nouveau délai de six mois pour l'obtention de la certification. Si au terme du délai supplémentaire, celle-ci n'est toujours pas obtenue, la convention sera résiliée à ses torts exclusifs.

23.4. Agrément d'activités interdites

L'agrément d'une seule activité interdite, sans consultation de l'autorité délégante selon la procédure définie à l'article 9, entraînera la résiliation de la convention aux torts du délégataire.

23.5. Non-respect de la proportion des formules d'hébergement

Un dépassement ponctuel inférieur à 10% des surfaces, justifiée par une période de rotation des occupants, ne sera pas sanctionné.

Un dépassement d'une durée supérieure à 3 mois donnera lieu à une pénalité de 100 (CENT) euros pour chaque point et chaque mois de dépassement.

En cas de non-respect persistant malgré une première sanction financière et une nouvelle mise en demeure, le délégataire pourra être déchu de sa subvention d'équilibre pour compensation des contraintes de service public.

23.6. Réalisation de travaux non autorisés

Tout travaux non autorisé donnera lieu à remise en état immédiate aux frais du délégataire, sans préjudice de la possibilité de prononcer la résiliation de la convention.

23.7. Non-remise du rapport d'activités, remise incomplète

La non-remise du rapport dans le délai réglementaire entrainera une pénalité automatique de 100 (CENT) euros par jour jusqu'à sa remise effective.

La remise incomplète du rapport entraine une pénalité de 50 (CINQUANTE) euros par jour de retard.

Une remise incomplète qui empêcherait à l'autorité délégante de vérifier la bonne exécution des missions du délégataire serait assimilée à une absence de remise.

23.8. Non-paiement de la redevance

A défaut de paiement de la redevance dans un délai de 30 jours suivant délivrance du titre, les sommes dues seront majorées de plein droit d'un intérêt de retard, au taux de 3% l'an.

Cette majoration s'opérera sans préjudice de la possibilité, pour l'autorité délégante, de prononcer la résiliation de la convention aux torts du délégataire.

23.9. Défaut d'information d'assurance

Le retard dans la production des attestations d'assurance prévue à l'article 14 entrainera l'application des sanctions prévues à l'article 23.1, 23.10 ou 23.11.

23.10. Mesures coercitives

Le délégant peut mettre en œuvre, aux frais du délégataire, toutes mesures qu'elle estimera nécessaire afin de pallier les carences dûment constatées du délégataire, et sans préjudice de l'application des pénalités décrites au présent article et des mesures de résiliation précisées ci-après.

23.11. Résiliation

En plus des cas susvisés, et en cas de faute grave dans l'accomplissement des obligations, ou en cas de manquements légers mais constatés à plus de trois reprises par l'autorité délégante, la résiliation pourra être prononcée.

Parmi les manquements présentant un caractère de gravité suffisant pour prononcer la résiliation à la première occurrence, sans que la liste soit limitative :

- Agrément d'activités interdites,
- Inobservation des principes de sécurité inhérents aux Etablissements Recevant du Public,
- Défaut de contrôle périodique des équipements soumis réglementairement à vérification,
- Absence de définition d'un règlement intérieur, ayant permis le développement de pratiques méconnaissant les exigences de sécurité et de salubrité publique,

Une notification de la décision sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception et fixera la date d'effet de la résiliation.

La résiliation prendra effet un mois à compter de la réception de la notification par le titulaire.

En cas de manquements plus légers, la résiliation pourra être prononcée si à la suite de trois mises en demeure, à 5 jours d'intervalle minimum, le manquement perdure du fait du délégataire.

Elle donnera lieu au remboursement, par le délégataire, des sommes qui lui auront été versées d'avance, sans préjudice du droit, pour l'autorité délégante, de poursuivre l'indemnisation de tous types de désordres causés par ses manquements.

Par ailleurs, en cas de dissolution de la personne morale délégataire, le délégant pourra prononcer la résiliation de la présente convention sans attendre l'aboutissement des procédures engagées, et sans indemnité.

En cas de redressement judiciaire du délégataire, la convention peut être résiliée dans les conditions définies par le Code de commerce, sans indemnité.

En cas de liquidation judiciaire, la convention est résiliée de plein droit dans le mois suivant le jugement, sans indemnité.

QUATRIEME PARTIE : DISPOSITIONS DIVERSES ET FIN DU CONTRAT

Article 24: RESILIATION ANTICIPEE POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

En complément de l'article 23.11, l'autorité délégante pourra mettre fin à la convention avant son terme normal, pour des motifs d'intérêt général.

Sa décision ne pourra prendre effet qu'après un délai de six mois à compter de sa date de notification dûment motivée, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, le délégataire pourra demander une indemnisation du préjudice subi.

Le montant des indemnités sera fixé d'un commun accord après prise en compte, notamment, des éléments suivants :

- Charges constatées d'avance par le délégataire,
- Frais liés à la rupture des contrats de travail, sauf reclassement du personnel par le délégataire.

Par ailleurs, et pour des motifs d'intérêt général, les parties pourront décider de mettre fin à l'amiable à la convention.

Article 25: FIN DE LA DELEGATION

25.1. Continuité du service

En cas d'arrivée à terme normale ou anticipée de la convention, le délégant est habilité à prendre toute mesure afin d'assurer la continuité du service public.

Le délégataire devra tout mettre en œuvre pour que la substitution de gestionnaire s'opère dans les meilleures conditions possibles.

Le délégataire devra remettre au délégant l'ensemble de la comptabilité et des documents de perception.

25.2. Relance de la procédure

Le délégataire devra fournir, au plus tard un an avant échéance de la présente convention :

- La liste du personnel affecté à l'exploitation, leur affectation, leur rémunération principale et accessoire, la convention collective à laquelle ils se rattachent,
- La liste des occupants
- La liste des biens qui reviendront à l'autorité délégante,
- L'état des contrats d'entretien et maintenance en cours.

La non-remise de ces documents dans le délai imparti donnera lieu à une pénalité forfaitaire de 500 (CINQ CENTS) euros par jour calendaire de retard.

25.3. Remise des biens, état des lieux de sortie, reddition des comptes

Six mois avant l'expiration du contrat, les parties arrêtent et estiment, s'il y a lieu, après examen contradictoire, les travaux à exécuter sur les ouvrages qui ne sont **pas en état normal d'entretien**. Le délégataire est tenu d'exécuter les travaux correspondants avant le terme de la convention.

La question de la reprise des biens mentionnée à l'article 2.2 sera traitée dans ce même délai de six mois.

Les biens seront restitués au plus tard le jour de l'expiration du contrat. Le délégataire remettra en outre à l'autorité délégante **l'ensemble des documents administratifs** et des contrats inhérents à la gestion du service, tels que, sans que la liste soit limitative :

- Copie des contrats de travail transférés en vertu de l'article L. 1224-3 du Code du travail,
- Copie des conventions d'hébergement en cours de validité.

Tout retard dans la remise de ces documents entrainera une pénalité forfaitaire de 500 (CINQ CENTS) euros par jour calendaire, imputable sur le solde des comptes.

La reddition des comptes sera établie au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la remise des lieux. Elle prendra notamment en compte :

Au crédit du délégataire :

- La retenue de garantie de 50% de la dernière participation forfaitaire, définie à l'article 18.2,
- La valeur nette comptable des biens mobiliers, si leur reprise a été décidée par l'autorité délégante,

Au débit du délégataire :

- Les pénalités contractuelles, et notamment les pénalités de retard dans la transmission des documents définis à l'article 20,
- Les frais relatifs aux contrôles périodiques, s'ils n'ont pas été exécutés,
- Les frais de remise en état, s'ils n'ont pas été exécutés dans le délai stipulé de six mois.

Article 26 : DISPOSITIONS DIVERSES

26.1. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile chacune en leur siège social.

Elles s'engagent à informer leur cocontractant de tout changement pouvant intervenir au cours de la convention, faute de quoi elles ne pourraient se prévaloir de la nullité d'une notification.

26.2. Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de Besançon.

26.3. Liste des annexes

Sont annexés au présent cahier des charges les documents suivants :

- Annexe 1 : plan des locaux ;

Fait à Belfort,

Le

Le Président de la Communauté
De l'Agglomération belfortaine

Pour le délégataire,

Damien MESLOT

Compte de résultat prévisionnel

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
PRODUITS						
Total des loyers	36 000 €	48 000 €	53 000 €	54 000 €	54 000 €	54 000 €
Total des autres services facturés (services administratifs, domiciliations, refacturations)	4 000 €	5 000 €	6 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €
Mobilisation des dispositifs de droit commun pour l'accompagnement, le suivi et l'animation des entreprises hébergées (dispositifs NACRE, ARDEA, AGEFIPH, FEDER)	3 000 €	4 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Contribution de la collectivité (participation du délégant)	119 237 €	121 237 €	121 237 €	119 237 €	119 237 €	119 237 €
Subvention sollicitée par la collectivité dans le cadre de la Fabrique à Entreprendre*	10 000 €					
TOTAL DES PRODUITS	172 237 €	178 237 €	185 237 €	185 237 €	185 237 €	185 237 €
CHARGES						
Redevances	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €
Charges diverses (dont chauffage et impôts et taxes)	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Autres charges externes (entretien, assurance, petites fournitures, petites réparations, documentation, location et contrat de maintenance photocopieur, téléphonie...)	14 333 €	15 333 €	17 333 €	17 333 €	17 333 €	17 333 €
Côte part frais de structure BGE Franche- Comté (comptabilité, administration générale...)	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Masses salariales (coûts directs - bruts chargés):						
1 responsable de site	50 000 €	55 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €
1,3 assistante d'accueil, services, animations	38 000 €	38 000 €	38 000 €	38 000 €	38 000 €	38 000 €
fonctions d'appui (représentation, promotion, management, intelligence économique et administrateur réseaux)	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
TOTAL DES CHARGES	168 333 €	174 333 €	181 333 €	181 333 €	181 333 €	181 333 €
RESULTAT NET	3 904 €	3 904 €	3 904 €	3 904 €	3 904 €	3 904 €

NB : BGE Franche-Comté s'engage à respecter le cahier des charges de la norme AFNOR NF X50-770 dans la gestion des outils qui lui sont confiés.

Calcul de la participation du **délegant** (conformément au cahier des charges)

	Charges totales majorées d'une marge raisonnable		Ensemble des produits		Participation du délégué
Année 1	172 237€	-	53 000€	=	119 237€*
Année 2	178 237€	-	57 000€	=	121 237€
Année 3	185 237€	-	64 000€	=	121 237€
Année 4	185 237€	-	66 000€	=	119 237€
Année 5	185 237€	-	66 000€	=	119 237€
Année 6	185 237€	-	66 000€	=	119 237€

André AURIÈRE
Directeur BGE Franche-Comté

BGE Franche-Comté - Antenne Aire Urbaine
Centre Sud Affaires
6 Rue du Rhône - 90000 BELFORT
Tél. 03 84 57 03 18 - Fax 03 84 58 06 39
www.bgefc.org

* Concernant les 2 ou 3 premières années, il nous semble plausible de solliciter des financements dans le cadre du concept "fabrique à entreprise" porté par le Caire des dépôts.
(ex: 10 000 € d'aide au lancement de la première en 1^{ère} année)

TERRITOIRE
de
BELFORT

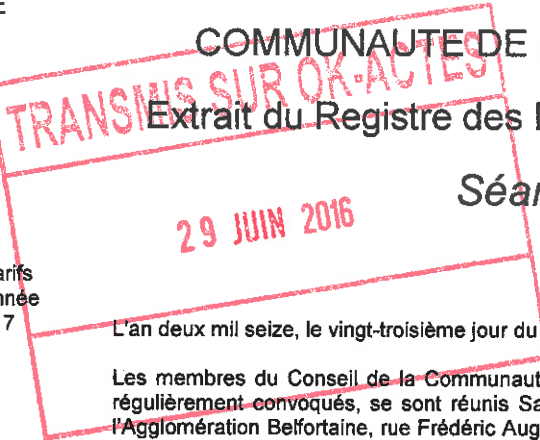
16-96

Conservatoire à
Rayonnement
Départemental – Tarifs
applicables pour l'année
scolaire 2016/2017

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 23 juin 2016



L'an deux mil seize, le vingt-troisième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Argiésans : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB, Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : - Bourogne : - Buc : - Charmois : Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : - Eoie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : Mme Maryline MORALLET - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

Mme Loubna CHEKOUAT
M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
M. Jean-Marie HERZOG
Mme Marion VALLET
Mme Claude JOLY
M. François BORON
Mme Pascale CHAGUE
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Marie-Laure FRIEZ
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
Mme Christine BRAND
M. Daniel SCHNOEBELEN
M. Christian HOUILLE

Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Botans
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune de Pérouse

M. Michel ZUMKELLER
Mme Jacqueline BERGAMI
M. Jean-Pierre CUENIN

Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président

M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Régis VASSELET, Suppléant de la Commune de Botans

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Jean-ROSSELOT, Vice-Président
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont

M. Michel NICOLIER, Suppléant de la Commune de Vézelois

Secrétaire de Séance : M. Yves VOLA

Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-64.

M. Régis VASSELET, Suppléant de Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-65.

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-66.

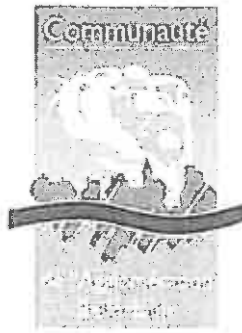
M. Florian BOUQUET, Vice-Président, et Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-70.

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-72.

Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-79.

M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-84 et donne pouvoir à M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance au rapport n° 16-79 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-99.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 23 juin 2016

DELIBERATION

de Mme Delphine MENTRE
Vice-Présidente

REFERENCES : DM/PB/MR/FD/AD – 16-96

MOTS CLES : Ecoles de Musique - Recettes

CODE MATIERE : 8.9

OBJET : Conservatoire à Rayonnement Départemental – Tarifs applicables pour l'année scolaire 2016/2017.

Depuis l'année scolaire 2002/2003, un système de tarification unifié, se substituant aux différents dispositifs antérieurement en vigueur dans les huit écoles communautaires, est appliqué dans les sites composant le réseau du CRD.

Je vous rappelle le principe de tarification en vigueur pour l'année scolaire 2015/2016 :

- l'acquittement, par tous les usagers, d'un droit d'inscription forfaitaire fixé à 22 €,
- l'acquittement d'une participation pour les cours (formation musicale, pratiques collectives seules, cours d'instrument et théâtre), dont le montant varie en fonction du revenu net imposable des usagers,
- l'application d'un tarif spécifique pour le public adulte, sachant qu'un groupe de travail sera réuni à ce sujet pour réfléchir à une éventuelle implication financière des communes,
- la majoration des participations dans le cas d'une domiciliation de l'élève hors CAB (+ 50 %) et hors Département (+ 100 %),
- une réduction consentie sur les participations aux cours, en fonction du nombre d'individus d'une même famille fréquentant un ou plusieurs sites communautaires (- 25 % sur le total acquitté pour deux personnes, - 40 % pour trois, gratuité de l'inscription à partir d'une quatrième).

En effet, pour l'année scolaire 2015-2016, et au vu du désengagement total de la part de la DRAC, nous avons été conduits à revisiter les tarifs, notamment en instaurant un tarif pour les pratiques collectives seules (sur la base des tarifs appliqués pour la formation musicale) et un tarif pour le public adulte.

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE de la constitution d'un groupe de travail spécifique concernant le soutien financier des communes aux élèves adultes qui participent à leur animation.

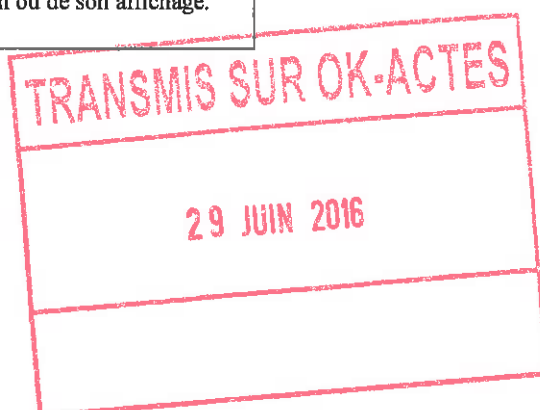
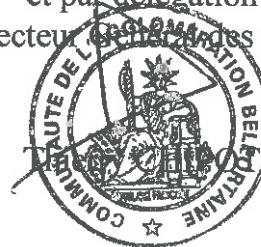
Par 60 voix pour, 0 contre et 6 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT- et M. René SCHMITT –mandataire de M. Leouahdi Selim GUEMAZI-),

ADOPTE, pour l'année 2016/2017, le système de tarification.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 23 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Libellé	Unité	Tarifs 2015 TTC	Tarifs 2016 TTC	% d'évolution	Dates d'application
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL					
<i>Réduction en fonction du nombre d'élèves (enfants et adultes) d'un même foyer fiscal fréquentant le conservatoire (danse, musique et art dramatique) :</i>					
25 % sur le montant total acquitté pour 2 élèves inscrits					
40 % sur le montant total acquitté pour 3 élèves inscrits					
Gratuité des cours pour le 4ème élève inscrit et les suivants					
<i>Majorations applications :</i>					
<i>les élèves habitant le département (hors CAB) : majoration de 50 %</i>					
<i>les élèves habitant en dehors du Territoire de Belfort : majoration de 100 %</i>					
<i>En cas d'inscription dans plusieurs activités hors cursus, l'usager acquittera autant de participations que de cours inscrits.</i>					
Droit d'inscription		22,00 €	22,00 €	inchangé	sept.2016-août 2017
Orchestre dans les quartiers (par enfant)			10,00 €		sept.2016-août 2017
Location d'instrument					
Aux élèves	instrument/mois	10,00 €	10,05 €	0,50%	sept.2016-août 2017
Aux utilisateurs extérieurs					
Saxophone baryton, flûte alto, contrebasse	instrument/mois	20,00 €	20,10 €	0,50%	sept.2016-août 2017
Instrument nécessitant un transport particulier à la charge du locataire (piano, harpe, clavecin...)	instrument/mois	50,00 €	50,25 €	0,50%	sept.2016-août 2017
Petits instruments et matériel divers (pupitres, petites percussions)	instrument/mois	5,20 €	5,23 €	0,50%	sept.2016-août 2017
Master class et stages					
Elèves inscrits au conservatoire	master class/stage	Gratuit	Gratuit		sept.2016-août 2017
Elèves extérieurs	master class/stage	30,00 €	30,00 €	inchangé	sept.2016-août 2017

**COURS DE FORMATION MUSICALE, EVEIL MUSICAL, CULTURE MUSICALE, MAO,
PRATIQUE COLLECTIVE SEULE ET ATELIER SEUL : ENFANT**

Tranches de revenus (net imposable de l'année 2015)		Tarifs 2015 TTC	Tarifs 2016 TTC	
1	Inférieurs à 9 528 €	0,00 €	0,00 €	
2	de 9 529 € à 16 198 €	12,00 €	12,06 €	0,50%
3	de 16 199 € à 20961 €	14,00 €	14,07 €	0,50%
4	de 20 962 € à 28 584 €	26,00 €	26,13 €	0,50%
5	de 28 585 € à 36 206 €	42,00 €	42,21 €	0,50%
6	de 36 207 € à 41 923 €	70,00 €	70,35 €	0,50%
7	de 41 924 € à 49 545 €	91,00 €	91,46 €	0,50%
8	de 49 546 € à 57 168 €	121,00 €	121,61 €	0,50%
9	de 57 169 € à 64 790 €	152,00 €	152,76 €	0,50%
10	Supérieurs à 64 791 €	172,00 €	172,86 €	0,50%

sept.2016-août 2017

COURS D'INSTRUMENT, CHANT : ENFANT

Tranches de revenus (net imposable de l'année 2015)				
1	Inférieurs à 9 528 €	0,00 €	0,00 €	
2	de 9 529 € à 16 198 €	20,00 €	20,10 €	0,50%
3	de 16 199 € à 20961 €	42,00 €	42,21 €	0,50%
4	de 20 962 € à 28 584 €	74,00 €	74,37 €	0,50%
5	de 28 585 € à 36 206 €	122,00 €	122,61 €	0,50%
6	de 36 207 € à 41 923 €	202,00 €	203,01 €	0,50%
7	de 41 924 € à 49 545 €	284,00 €	285,42 €	0,50%
8	de 49 546 € à 57 168 €	404,00 €	406,02 €	0,50%
9	de 57 169 € à 64 790 €	446,00 €	448,23 €	0,50%
10	Supérieurs à 64 791 €	507,00 €	509,54 €	0,50%

sept.2016-août 2017

COURS DE THEATRE : ENFANT

Tranches de revenus (net imposable de l'année 2015)				
1	Inférieurs à 9 528 €	0,00 €	0,00 €	
2	de 9 529 € à 16 198 €	60,00 €	60,30 €	0,50%
3	de 16 199 € à 20961 €	80,00 €	80,40 €	0,50%
4	de 20 962 € à 28 584 €	100,00 €	100,50 €	0,50%
5	de 28 585 € à 36 206 €	122,00 €	122,61 €	0,50%
6	de 36 207 € à 41 923 €	142,00 €	142,71 €	0,50%
7	de 41 924 € à 49 545 €	172,00 €	172,86 €	0,50%
8	de 49 546 € à 57 168 €	184,00 €	184,92 €	0,50%
9	de 57 169 € à 64 790 €	204,00 €	205,02 €	0,50%
10	Supérieurs à 64 791 €	224,00 €	225,12 €	0,50%

sept.2016-août 2017

**COURS DE FORMATION MUSICALE, CULTURE MUSICALE, MAO, PRATIQUE
COLLECTIVE SEULE ET ATELIER SEUL : ADULTE**

Tranches de revenus (net imposable de l'année 2015)

Tarifs 2015 TTC Tarifs 2016 TTC

1	Inférieurs à 9 528 €	0,00 €	0,00 €		
2	de 9 529 € à 16 198 €	13,00 €	14,30 €	10,00%	
3	de 16 199 € à 20961 €	15,00 €	16,50 €	10,00%	
4	de 20 962 € à 28 584 €	28,00 €	30,80 €	10,00%	
5	de 28 585 € à 36 206 €	45,00 €	49,50 €	10,00%	
6	de 36 207 € à 41 923 €	75,00 €	82,50 €	10,00%	
7	de 41 924 € à 49 545 €	97,00 €	106,70 €	10,00%	
8	de 49 546 € à 57 168 €	129,00 €	141,90 €	10,00%	
9	de 57 169 € à 64 790 €	162,00 €	178,20 €	10,00%	
10	Supérieurs à 64 791 €	184,00 €	202,40 €	10,00%	

sept.2016-août 2017

COURS D'INSTRUMENT, CHANT : ADULTE

Tranches de revenus (net imposable de l'année 2015)

1	Inférieurs à 9 528 €	0,00 €	0,00 €		
2	de 9 529 € à 16 198 €	21,00 €	23,10 €	10,00%	
3	de 16 199 € à 20961 €	45,00 €	49,50 €	10,00%	
4	de 20 962 € à 28 584 €	79,00 €	86,90 €	10,00%	
5	de 28 585 € à 36 206 €	130,00 €	143,00 €	10,00%	
6	de 36 207 € à 41 923 €	216,00 €	237,60 €	10,00%	
7	de 41 924 € à 49 545 €	303,00 €	333,30 €	10,00%	
8	de 49 546 € à 57 168 €	430,00 €	473,00 €	10,00%	
9	de 57 169 € à 64 790 €	475,00 €	522,50 €	10,00%	
10	Supérieurs à 64 791 €	540,00 €	594,00 €	10,00%	

sept.2016-août 2017

COURS DE THEATRE : ADULTE

Tranches de revenus (net imposable de l'année 2015)

1	Inférieurs à 9 528 €	0,00 €	0,00 €		
2	de 9 529 € à 16 198 €	64,00 €	70,40 €	10,00%	
3	de 16 199 € à 20961 €	85,00 €	93,50 €	10,00%	
4	de 20 962 € à 28 584 €	107,00 €	117,70 €	10,00%	
5	de 28 585 € à 36 206 €	130,00 €	143,00 €	10,00%	
6	de 36 207 € à 41 923 €	152,00 €	167,20 €	10,00%	
7	de 41 924 € à 49 545 €	183,00 €	201,30 €	10,00%	
8	de 49 546 € à 57 168 €	196,00 €	215,60 €	10,00%	
9	de 57 169 € à 64 790 €	218,00 €	239,80 €	10,00%	
10	Supérieurs à 64 791 €	239,00 €	262,90 €	10,00%	

sept.2016-août 2017

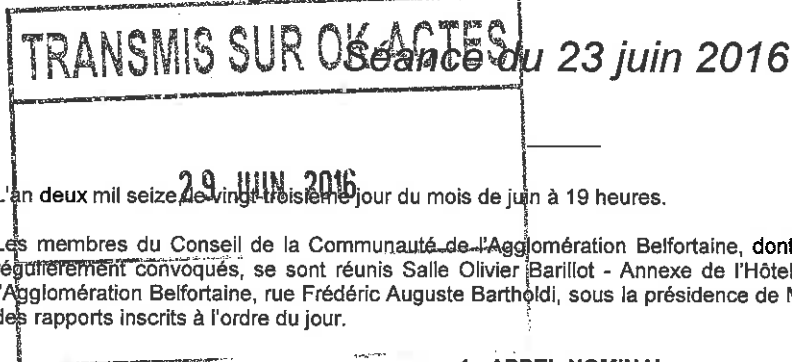
TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-97

Associations partenaires du
schéma communautaire –
Attribution de subventions
pour les projets 2016



L'an deux mil seize le vingt-troisième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - **Argiésans** : - **Banvillars** : - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB, Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : - **Bourgnone** : - **Buc** : - **Charmois** : **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : Mme Maryline MORALLET - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

Mme Loubna CHEKOUAT
M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
M. Jean-Marie HERZOG
Mme Marion VALLET
Mme Claude JOLY
M. François BORON
Mme Pascale CHAGUE
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Marie-Laure FRIEZ
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
Mme Christine BRAND
M. Daniel SCHNOEBELN
M. Christian HOUILLE

Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Botans
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune de Pérouse

M. Michel ZUMKELLER
Mme Jacqueline BERGAMI
M. Jean-Pierre CUENIN

Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président

M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Régis VASSELET, Suppléant de la Commune de Botans

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Jean-ROSSELOT, Vice-Président
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont

M. Michel NICOLIER, Suppléant de la Commune de Vézelois

Secrétaire de Séance : M. Yves VOLA

Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-64.

M. Régis VASSELET, Suppléant de Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-65.

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-66.

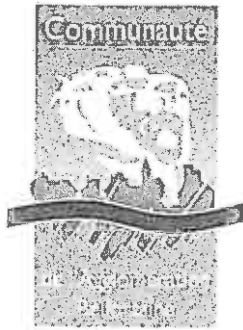
M. Florian BOUQUET, Vice-Président, et Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-70.

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-72.

Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-79.

M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-84 et donne pouvoir à M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance au rapport n° 16-79 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-99.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 23 juin 2016

DELIBERATION

de Mme Delphine MENTRE
Vice-Présidente

REFERENCES : DM/PB/MR/FD/AD – 16-97

MOTS CLES : Actions culturelles - Ecoles de Musique - Dépenses

CODE MATIERE : 8.9

OBJET : Associations partenaires du schéma communautaire - Attribution de subventions pour les projets 2016.

Lors du vote du Budget Primitif 2016, une somme de 11 400 € a été réservée afin de soutenir des actions ou des projets mis en œuvre dans le cadre d'une collaboration entre le Conservatoire à Rayonnement Départemental (8 sites), d'une part, le secteur associatif et des structures culturelles, d'autre part.

Le soutien ainsi apporté par la Communauté de l'Agglomération vise à mieux faire connaître auprès d'un large public les activités menées au sein du CRD, mais également à favoriser l'ouverture de ces établissements en direction de partenaires culturels locaux.

Dans ce cadre, je vous rappelle que notre soutien a permis notamment pour l'année 2015 l'organisation des manifestations suivantes :

- **Stage « Echange, arrangement vocal et musiques actuelles » en partenariat avec l'Association Les Riffs du Lion :**

Ce stage s'adressait aux chanteurs et musiciens souhaitant découvrir la diversité des harmonies vocales dans les musiques actuelles et (ou) approfondir leur pratique. En prenant appui sur le répertoire des musiques populaires, les stagiaires ont été amenés à découvrir plusieurs types d'harmonisation et à les expérimenter au cours d'exercices qui mêlaient pratique instinctive et méthodes adaptées aux formes actuelles de la musique.

➤ **Spectacle Nox et Lux**

La Fédération Musicale de Franche-Comté (FMFC), en collaboration avec l'OHVB, a proposé le spectacle Nox et Lux dans le cadre de la commémoration du Centenaire de la Guerre 14-18, place d'Armes, en juin 2015.

Ce fut pas moins de 300 musiciens qui se sont produits, issus de 8 orchestres d'harmonie : Belfort, Giromagny, Ornans, Poligny, Pouilley-les-Vignes, St-Laurent-en-Grandvaux, Tavaux, Valdoie.

Les classes de théâtre, de danse et de percussions du Conservatoire, danseurs Hip-Hop 9ZCrew, tambours de Franche-Comté étaient également à leurs côtés.

➤ **Spectacle Opéra de Quat'sous**

En partenariat avec Le Granit Scène nationale, ce projet, débuté en 2015, doit aboutir à deux représentations prévues les 10 et 11 juin 2016 du spectacle sur l'Opéra de Kurt Weil : l'Opéra de Quat'sous.

Une première subvention a été attribuée pour cette collaboration de deux années de travail scénique et musical.

➤ **Soutien à l'Association Arpège** afin de mener à bien son programme d'activités pour l'année scolaire.

Au titre de l'année 2016, je vous propose de procéder à une répartition des crédits disponibles au profit des associations suivantes :

1 – Spectacle Opéra de Quat'sous

Dans la continuité du projet initié en 2015, en partenariat avec la Scène nationale, Théâtre Le Granit, le Conservatoire sera présent sur l'Opéra de Kurt Weil, l'Opéra de Quat'sous.

Celui-ci est encore très rarement proposé en français et sera le fruit d'une collaboration de deux années de travail scénique et musical. La restitution du spectacle les 10 et 11 juin 2016 sera réalisée par des professionnels (Confluences) mais l'idée était pour le travail préparatoire de sensibiliser les élèves du cursus jazz à travers les ateliers de Christophe Sabbioni et le chant musiques actuelles via Séverine Zidane. Tous deux sont enseignants au CRD.

Je vous propose de répondre favorablement à cette demande en octroyant une subvention au Théâtre Le Granit de 7 400 €.

2 – Semaine autour des Musiques Traditionnelles

En partenariat avec l'Association Balada, l'accueil d'un orchestre folklorique roumain Datina de la ville de Botosani en Roumanie a eu lieu du 11 au 15 avril 2016.

Il a animé un stage d'orchestre de musique folklorique roumaine et à l'issue de ce stage, un concert a été donné avec les stagiaires de l'ensemble Balada et de l'orchestre Datina.

Je vous propose de répondre favorablement à cette demande en octroyant une subvention à l'Association Balada de 2 500 €.

Le Conseil Communautaire,

Par 62 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Jean-Pierre CUENIN et Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT- ne prennent pas part au vote),

ACCORDE l'attribution de ces subventions d'un montant de 9 900 € (neuf mille neuf cents euros) prévu au BP 2016.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 23 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



TRANSMIS SUR OK-ACTES

29 JUIN 2016

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-98

Séance du 23 juin 2016

Rapport d'activité 2015 du
SERTRID

TRANSMIS SUR CRISTALLES

29 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le vingt-troisième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - **Argiésans** : - **Banvillars** : - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB, Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : Mme Maryline MORALLET - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

Mme Loubna CHEKOUAT
M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
M. Jean-Marie HERZOG
Mme Marion VALLET
Mme Claude JOLY
M. François BORON
Mme Pascale CHAGUE
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Marie-Laure FRIEZ
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
Mme Christine BRAND
M. Daniel SCHNOEBELEN
M. Christian HOUILLE

Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Botans
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune de Pérouse

M. Michel ZUMKELLER
Mme Jacqueline BERGAMI
M. Jean-Pierre CUENIN

Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président

M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Régis VASSELET, Suppléant de la Commune de Botans

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Jean-ROSSELOT, Vice-Président
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont

M. Michel NICOLIER, Suppléant de la Commune de Vézelois

Secrétaire de Séance : M. Yves VOLA

Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-64.

M. Régis VASSELET, Suppléant de Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-65.

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-66.

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, et Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-70.

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-72.

Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-79.

M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-84 et donne pouvoir à M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance au rapport n° 16-79 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-99.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 23 juin 2016

DELIBERATION

de M. Jacques BONIN
Conseiller Communautaire Délégué

REFERENCES : JB/TC/JH/FR – 16-98

MOTS CLES : Déchets
CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Rapport d'activité 2015 du SERTRID.

En application de l'Article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'information sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers doit être présenté, chaque année, par l'exécutif de la collectivité compétente en la matière. Le rapport ci-joint constitue la partie traitement des déchets ménagers et assimilés délégués au SERTRID.

Vous trouverez en annexe le rapport portant sur l'activité du SERTRID durant l'année 2015.

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE du rapport d'activité 2015 du SERTRID.

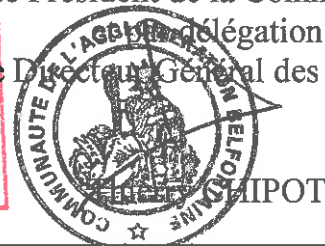
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 23 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

29 JUN 2016

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
Délégué
Le Directeur Général des Services



Objet : Rapport d'activité 2015 du SERTRID

RAPPORT D'ACTIVITÉS

SERTRID 2015



afaq
ISO 14001
OHSAS 18001
Environnement
Sécurité
AFNOR CERTIFICATION

ÉDITORIAL DU PRÉSIDENT



Je tiens à saluer l'investissement de tous les agents du SERTRID, qui ont oeuvré à avoir de très bons résultats en 2015. La charge de travail aura été soutenue, et nombreux sont les axes de progrès qui sont traités. Un gros effort a été réalisé pour améliorer la communication interne, et le dialogue social s'améliore.

Les lourds investissements sur l'usine portent leurs fruits : record de production électrique, record de performance énergétique, diminution des pannes.

Après 2 ans de mandat, que de chemin parcouru. L'année 2015 aura été riche en événements.

- la signature fin décembre 2015, d'une charte de coopération régionale Franche-Comté, entre les 6 usines d'incinération, l'ADEME, la préfecture de région et les présidents de département,
- l'arrivée d'un nouveau responsable usine,
- la mise en place d'un vaste programme d'amélioration hygiène sécurité et environnement,
- le renouvellement de la certification ISO14001 ; preuve que le système de management environnemental au sein de la collectivité répond aux exigences spécifiques en la matière,
- la nouvelle certification OHSAS 18001, réglementation en termes de Santé et de Sécurité au travail,
- la renégociation de tous les prêts toxiques après un an de tractations.

Chaque jour, l'activité humaine produit environ 10 milliards de kilos de déchets (hors agriculture et construction). Nous devons tous être concernés par la nécessité de mieux trier nos déchets, et en général de mieux valoriser nos déchets. A l'échelle locale, le SERTRID souhaite devenir l'interlocuteur clé pour développer des solutions efficaces autour des déchets, pour l'ensemble du département. Les schémas fonctionnels et opérationnels actuels devront vite évoluer, afin de pouvoir répondre aux enjeux futurs.

Olivier DEROY
Président du SERTRID



SOMMAIRE

Le SERTRID

Missions	6
Instances	7

L'Écopôle

Fonctionnement	10 - 11
Bilan horaire	12
Incidents techniques	13 - 14
Pouvoir calorifique inférieur	14
Consommation	15
Traitement des déchets	16 - 17
Encombrants	18
Déchets des activités économiques	18
Production annuelle par habitant	19
Quais de transfert	20
Valorisation	21 - 23
Performance énergétique	24
Mise en balles	25
Déchets sortants	25
Analyses	26 - 37

Les certifications

De l'ISO 14001 à l'OHSAS 18001	40
Politique Hygiène Sécurité Environnement	41
Engagement Hygiène Sécurité Environnement	42
Plan de management	43 - 45

Les déchets végétaux

Évolution des tonnages	48 - 49
------------------------	---------

Données sociales

Effectifs	52
Communication	53 - 54

Démarches de coopération

Partenariats	56 - 57
Bilan de l'insertion par l'activité économique	58

Données financières

Budget	60 - 61
--------	---------

Perspectives

Perspectives	64
--------------	----



LE SERTRID



MISSIONS

Le Syndicat d'Études et de Réalisations pour le TRaitement Intercommunal des Déchets (SERTRID) a été créé le 4 octobre 1995. Il est composé de trois entités :

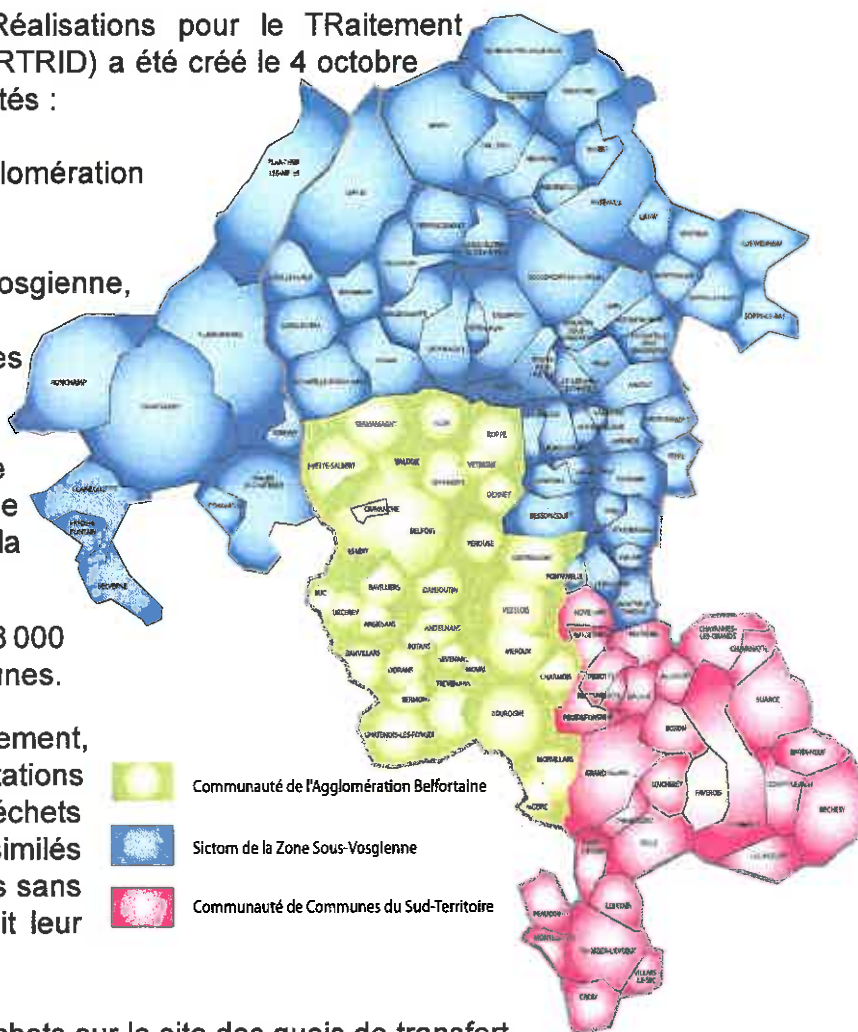
- ▶ la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
- ▶ le SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne,
- ▶ la Communauté de Communes du Sud-Territoire.

L'ensemble du Territoire de Belfort est ainsi couvert, avec une extension sur le Haut-Rhin et sur la Haute-Saône.

Le SERTRID regroupe plus de 168 000 habitants répartis sur 127 communes.

Le SERTRID a pour objet le traitement, ainsi que l'ensemble des prestations qui y sont associées, des déchets ménagers et des déchets assimilés qui peuvent être triés et/ou traités sans sujétion particulière quel que soit leur producteur et notamment :

- ▶ le conditionnement des déchets sur le site des quais de transfert,
- ▶ le transport des quais de transfert au site de traitement,
- ▶ le tri préalable au traitement afin d'assurer la valorisation matière des déchets,
- ▶ le traitement par incinération et/ou mise en centre d'enfouissement technique,
- ▶ l'élimination des déchets ultimes résultant du traitement par incinération,
- ▶ la collecte et le traitement des déchets végétaux dans les conditions arrêtées par le Comité Syndical,
- ▶ la construction et l'exploitation des équipements nécessaires à l'exercice de ses compétences.



INSTANCES

LE COMITÉ SYNDICAL

Le SERTRID est administré par un comité composé de 36 délégués (18 titulaires et 18 suppléants) élus par les assemblées délibérantes des collectivités membres du syndicat.

- ▶ CAB 9 délégués titulaires - 9 délégués suppléants.
- ▶ SICTOM 6 délégués titulaires - 6 délégués suppléants.
- ▶ CCST 3 délégués titulaires - 3 délégués suppléants.

Communauté de l'Agglomération Belfortaine

Titulaires	Suppléants
Jacques BONIN	Leouahdi Selim GUEMAZI
Ian BOUCARD	Michel ORIEZ
Jean-Pierre CUENIN	Loubna CHEKOUAT
Olivier DERROY	Philippe CHALLANT
Bernard DRAVIGNEY	Raphaël RODRIGUEZ
Marie-Laure FRIEZ	Jean-Claude MARTIN
Françoise RAVEY	Stéphane GUYOD
Marie ROCHETTE DE LEMPDES	Thierry PATTE
Yves VOLA	Bernadette PRESTOZ

SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne

Titulaires	Suppléants
Patrick MIESCH	André PICCINELLI
Sébastien FLOTAT	Gilles HEINRICH
Emile EHRET	Félice ZWINGELSTEIN
Luc SENGLER	Michel JARDON
Hervé GRISEY	Thierry STEINBAUER
Pierre REY	Henri OSTERMANN

Communauté de Communes du Sud-Territoire

Titulaires	Suppléants
André HELLE	Jean LOCATELLI
Claude BRUCKERT	Frédéric ROUSSE
Pierre VALLAT	Thierry MARCJAN



LE BUREAU

Ce comité élit parmi ses membres, un Bureau composé du Président et de trois Vice-Présidents.



Le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical à l'exception :

- ▶ du vote du budget de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs, des taxes ou redevances,
- ▶ de l'approbation du compte administratif,
- ▶ des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en matière de dépenses obligatoires,
- ▶ des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du SERTRID,
- ▶ de la délégation de la gestion d'un service public.



L'ÉCOPÔLE





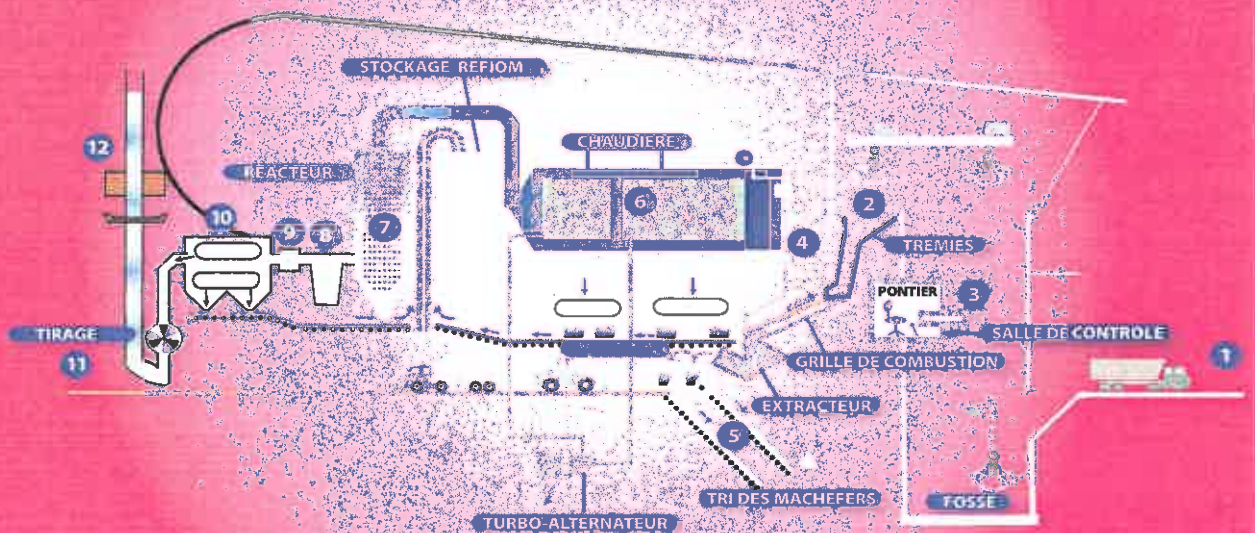
FONCTIONNEMENT

Le SERTRID est autorisé à exploiter à Bourogne une usine d'incinération d'une capacité maximale de traitement de 85 000 tonnes/an (dont 70 000 tonnes d'ordures ménagères et 15 000 tonnes maximum de déchets non dangereux des activités économiques, la répartition pouvant varier dans la limite de la capacité maximale autorisée) et de 4 500 tonnes/an de boues (matières sèches).

Les conditions d'exploitation sont définies par les arrêtés préfectoraux suivants :

- ▶ arrêté préfectoral n°1.5 du 6 octobre 1999 autorisant le SERTRID à exploiter une usine d'incinération sur le territoire de la commune de Bourogne.
- ▶ arrêté préfectoral n°1876 du 16 septembre 2002 autorisant l'exploitation d'un quai de transbordement des déchets à Etueffont.
- ▶ arrêté préfectoral n°1877 du 16 septembre 2002 autorisant l'exploitation d'un quai de transbordement des déchets à Danjoutin.
- ▶ arrêté préfectoral complémentaire n°200307021108 du 2 juillet 2003 modifiant les articles 3.1, 5.14 et 5.16 de l'arrêté du 16 décembre 2004 et intégrant les dispositions de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération de déchets non dangereux.
- ▶ arrêté préfectoral complémentaire n°200412162178 du 16 décembre 2004 modifiant les prescriptions de l'arrêté du 6 octobre 1999.
- ▶ arrêté préfectoral complémentaire n°200707161294 du 16 juillet 2007 modifiant plusieurs dispositions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 16 décembre 2004 et autorisant la mise en balles et le stockage de ces balles sur le site de l'usine.
- ▶ arrêté préfectoral complémentaire n°20111820004 du 1er juillet 2011 modifiant plusieurs dispositions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 16 décembre 2004 et autorisant la mise en balles et le stockage de ces balles sur une aire extérieure et modifiant les paramètres des analyses des effluents rejetés.
- ▶ arrêté préfectoral complémentaire n°2012089-003 du 29 mars 2012 complétant les articles 11, 30.4, 30.9 et 30.10 de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2004 et intégrant la nouvelle réglementation applicable aux mâchefers.
- ▶ arrêté préfectoral complémentaire n°2014190-003 du 9 juillet 2014 modifiant la liste des installations autorisées et définissant les modalités de constitution de garanties financières.
- ▶ arrêté préfectoral complémentaire n°20150707 du 3 juillet 2015 relatif au renforcement du traitement des fumées par injection de chaux pulvérulente.

FONCTIONNEMENT



1	Réception des déchets	5	Tri des mâchefers	9	Injection chaux pulvérulente
2	Enfouissement	6	Chaudière et turbo-alternateur	10	Filtre à manches
3	Salle de contrôle des installations	7	Tour de réaction	11	Évacuation et contrôle
4	Incinération	8	Injection coke de lignite	12	Analyses

L'usine est équipée de deux lignes constituées chacune :

- d'un four comprenant une grille MARTIN d'une capacité de 6,2 tonnes de déchets à l'heure.
- d'une chaudière de production de vapeur.
- d'un groupe turbo-alternateur commun aux 2 lignes d'une puissance de 8 MW.
- d'un traitement des oxydes d'azote par injection d'urée dans la chambre de combustion.
- d'un traitement des fumées constitué d'un réacteur situé en sortie de chaudière dont le rôle est de piéger les gaz acides par une injection de lait de chaux, d'un système d'injection de chaux pulvérulente, d'un complément traitement des dioxines et métaux lourds par injection de coke de lignite et d'un filtre à manches pour la captation des poussières.
- d'un système de traitement des boues.
- d'une aire couverte de maturation et de stockage des mâchefers.

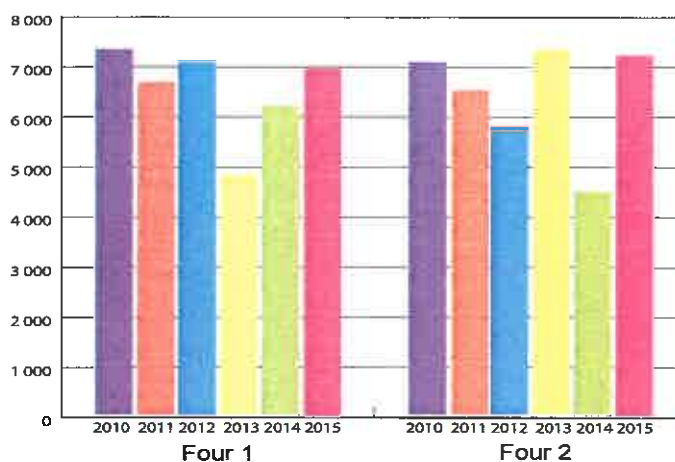
BILAN HORAIRE

LES FOURS

Le four numéro 1 a fonctionné pendant 6 954 heures soit 290 jours et le four numéro 2 pendant 7 237 heures soit environ 302 jours.

Les périodes d'arrêt permettent la maintenance et l'entretien des installations ainsi que l'optimisation des différents process. Elles ont été réparties pour le four 1 sur 1 806 heures soit 75 jours et 1 523 heures soit 63 jours pour le four 2.

Le taux de fonctionnement est de 79,38 % pour le four 1 et 82,61 % pour le four 2.



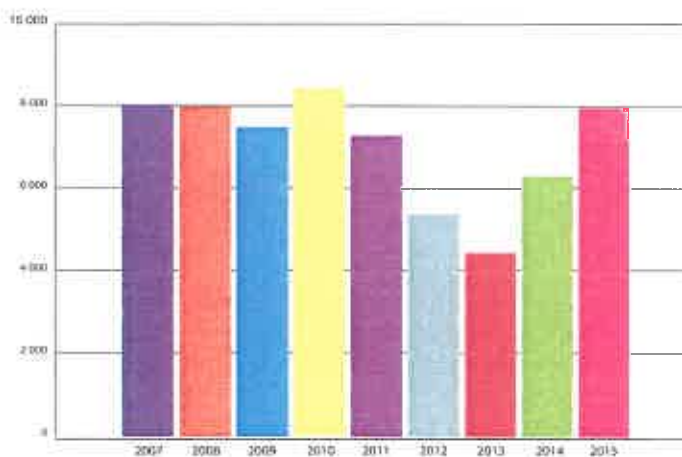
Fonctionnement des fours (en heures)

GROUPE TURBO-ALTERNATEUR

L'alternateur est un élément fondamental de la valorisation énergétique. Cette machine rotative convertit l'énergie mécanique fournie au rotor en énergie électrique.

Au cours de l'année 2015, l'alternateur a fonctionné 7 998 heures soit environ 333 jours.

Le taux de fonctionnement de la turbine est de 91,30 % pour l'année.



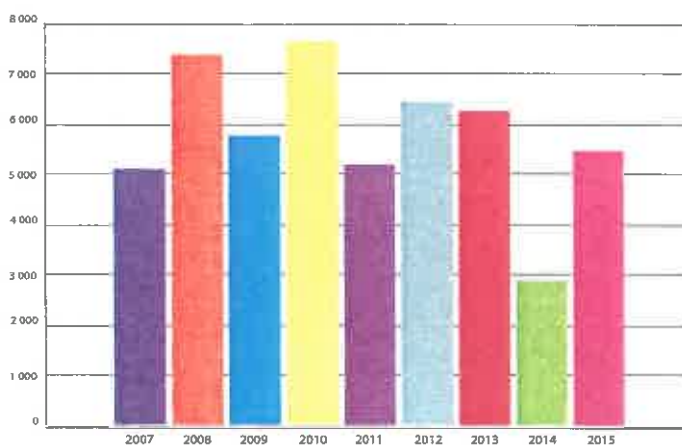
Fonctionnement de l'alternateur (en heures)

LE DÉFERRAILLAGE

A la sortie des extracteurs, les mâchefers sont transportés et stockés dans l'aire de maturation. L'unité de déferrailage consiste à séparer les ferreux, les non-ferreux et les mâchefers.

Cette unité a fonctionné 5 469 heures soit 228 jours.

A la suite de plusieurs incidents, le taux de fonctionnement est de 62,43 %



Fonctionnement unité de déferrailage (en heures)



INCIDENTS TECHNIQUES

8 février 2015

Fuite chaudière sur 4 tubes d'alimentation du collecteur inférieur de l'écran 2nd/3^{ème} passage de la ligne 1.

7 février 2015

Dysfonctionnement électronique du ventilateur de tirage de la ligne 1.

2 juin 2015

Fuite économiseur n°1 et surchauffeur n°2 de la ligne 1.

5 juillet 2015

Rupture du palier tambour de tête transporteur à chaînes.

8 juillet 2015

Défaillance du disjoncteur principal armoire commun (unité de contrôle).

11 juillet 2015

Panne du variateur de levage du pont OM n°2

22 juillet 2015

Défaillance d'un disjoncteur principal armoire ligne 2.

16 juillet 2015

Fuite vapeur sur une vanne de régulation température entrée eau chaudière.

11 août 2015

Fuite sur le réseau d'eau industrielle au niveau du local surpresseur.

18 septembre 2015

Rupture de l'axe du tambour de la tête convoyeur T3 extérieur.

21 septembre 2015

Dysfonctionnement de la roue polaire du séparateur non ferreux.

24 septembre 2015

Décrochage barreau scalpeur ligne 1.

05 octobre 2015

Défauts électriques du convoyeur mâchefers T10.

13 octobre 2015

Défaut simultané sur tous les automates CNIM, LAB et GTA.

22 octobre 2015

Obstruction tuyauterie boucle lait de chaux.

26 octobre 2015

Défaut sonde O₂ combustion ligne 2.

26 octobre 2015

Défaut brûleur ligne 2.



Fuite chaudière

2 novembre 2015

Défaut du frein de levage et d'accouplement de levage du pont n°1.

13 novembre 2015

Dysfonctionnement filtre à manches. Système de décolmatage détérioré.

19 novembre 2015

Défaillance du réducteur de l'enrouleur du câble électrique du pont de levage n°1.

14 décembre 2015

Blocage de la grille n°2 à la suite d'un bourrage de fines sous la grille.

INCIDENTS TECHNIQUES

23 décembre 2015

Explosion dans le four n°1.

26 décembre 2015

Défaut de fonctionnement du frein du pont OM n°1.

28 décembre 2015

Casse de barreaux sur la grille de la ligne n°1.

29 décembre 2015

Bourrage en partie haute de la goulotte extracteur de la ligne 2 par une plaque.

29 décembre 2015

Casse de deux paliers d'un support du rouleau du convoyeur mâchefers T1.



Casse de barreaux sur la grille

P.C.I. DES DÉCHETS

Le Pouvoir Calorifique Inférieur (PCI) désigne la quantité de chaleur dégagée par la combustion d'une unité de masse de produit (1kg) dans des conditions standardisées. Plus le pouvoir calorifique est élevé, mieux le produit brûle.

Conformément à l'arrêté complémentaire d'autorisation d'exploiter, la valeur du pouvoir calorifique inférieur a été déterminée par la campagne de mesures réalisée en interne.

Le PCI des deux lignes d'incinération a été calculé sur la journée du 29 janvier 2015. Il est de 2 209 kcal/kg pour la ligne 1 et de 2 288 kcal/kg pour la ligne 2. Par comparaison, le PCI du bois varie entre 4 300 et 4 600 kcal/kg.

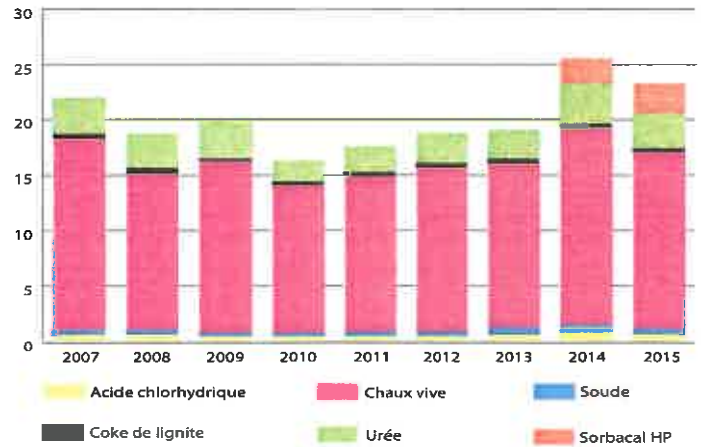


CONSOMMATION

LES REACTIFS

Le système de traitement des fumées est de type semi-humide sans rejets liquides. Il est composé principalement d'une tour de neutralisation et d'un filtre à manches. Ce système est conçu pour réduire les émissions de gaz acides, poussières, métaux lourds, dioxines, furanes.

La consommation de réactifs reste maîtrisée.



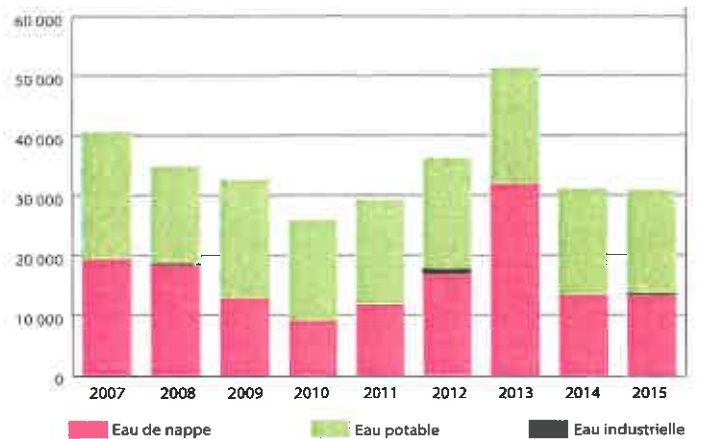
Évolution de la consommation de réactifs (en Kg/tonne incinérée)

L'EAU

C'est un élément indispensable dans le fonctionnement du process.

L'eau de nappe est utilisée pour le traitement des fumées (préparation du lait de chaux), l'eau potable dans les chaudières (fabrication d'eau déminéralisée).

Les consommations d'eau restent maîtrisées.

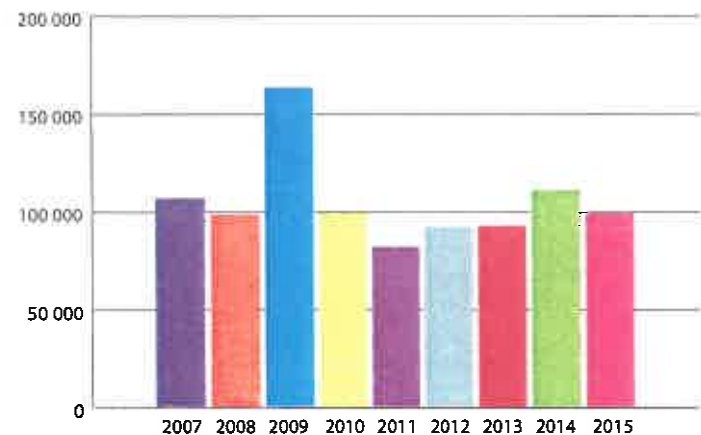


Évolution de la consommation d'eau (en m³)

LE FUEL

La température des fours doit être maintenue à 850°C. Des brûleurs d'appoint fonctionnant au fuel sont utilisés pour démarrer, arrêter les fours et maintenir la température en fonctionnement.

La consommation de fuel est étroitement liée au nombre de démarrages et d'arrêts. Elle est le reflet du nombre d'incidents rencontrés.



Évolution de la consommation de fuel (en litres)

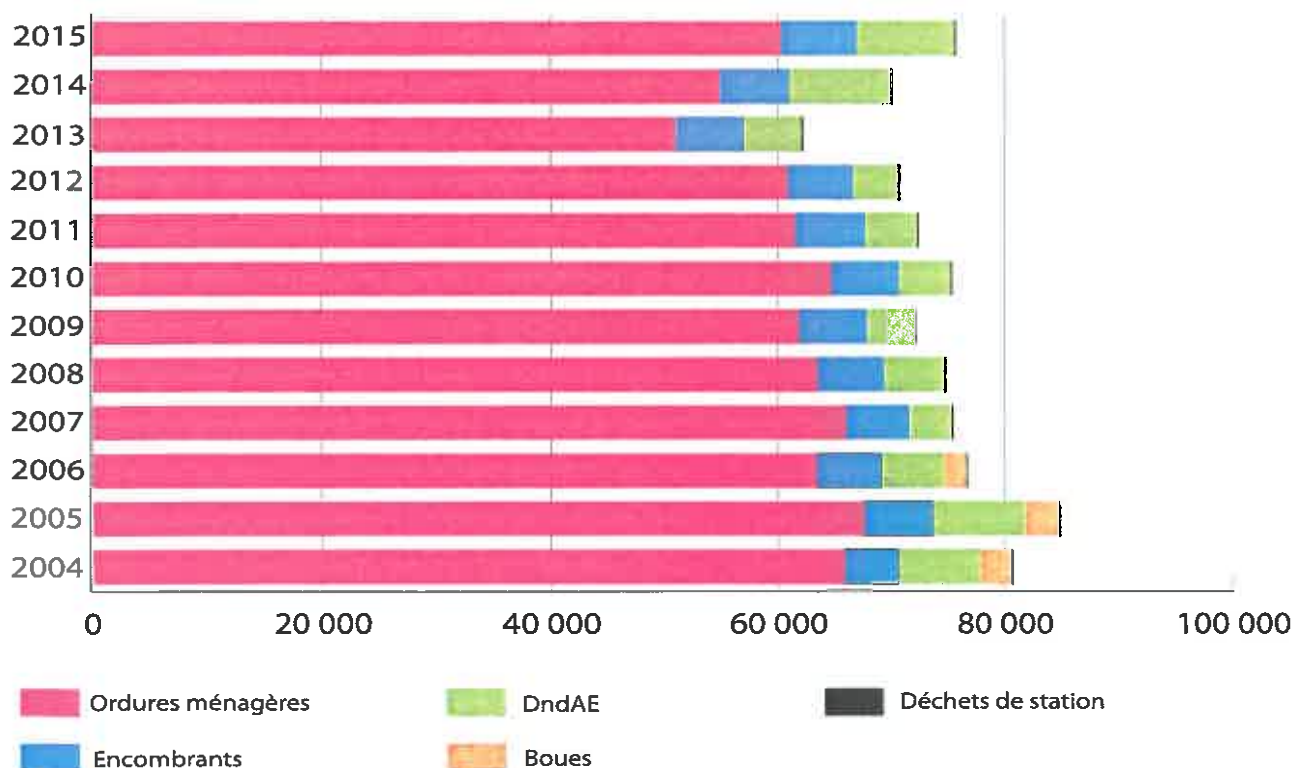
TRAITEMENT DES DÉCHETS

VOLUME ENTRANT À L'ÉCOPÔLE (EN TONNES)

PROVENANCE	2013	2014	2015	ÉVOLUTION
Ordures ménagères	50 998	54 899	60 342	+ 9,91 %
Encombrants	6 009	6 161	6 615	+ 7,37 %
DndAE	5 109	8 937	8 606	- 3,70 %
Déchets de station	157	186	155	- 16,82 %
TOTAL	62 273	70 183	75 718	+ 7,89 %

La dynamique positive constatée en 2014, se confirme sur l'exercice 2015.

Les apports liés à des incidents majeurs rencontrés par d'autres incinérateurs ont permis un fonctionnement optimisé de l'Ecopôle.



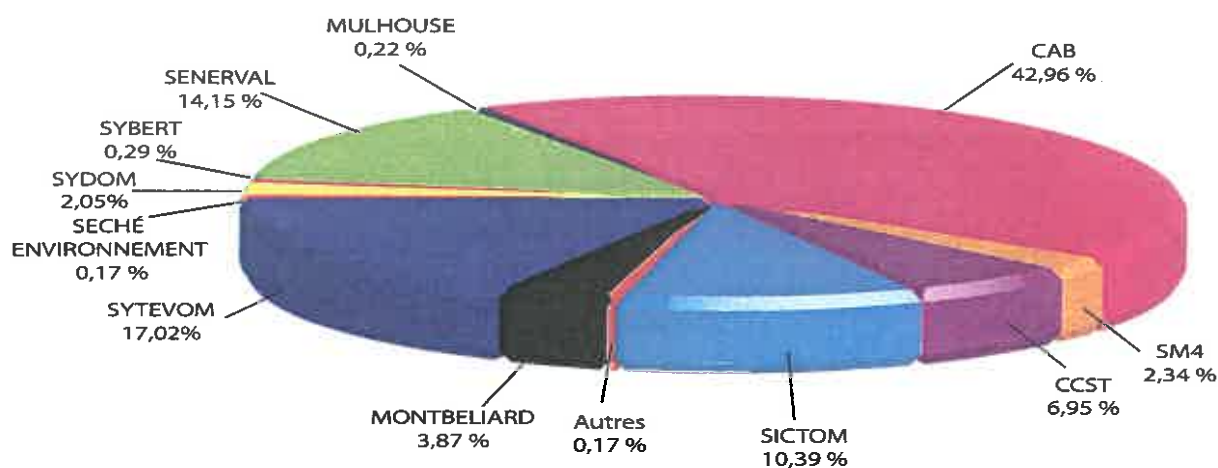
Évolution du volume entrant (en tonnes)

TRAITEMENT DES DÉCHETS

ORDURES MÉNAGÈRES (EN TONNES)

PROVENANCE	2013	2014	2015	ÉVOLUTION
CAB	25 845	25 817	25 921	+ 0,40 %
SICTOM	6 737	6 456	6 270	- 2,88%
CCST	3 829	3 815	3 812	- 0,09 %
SYDOM DU JURA	3 074	1 447	1 239	- 14,36 %
SM4	1 842	1 482	1 441	- 2,75 %
SYTEVOM DE HAUTE SAÔNE	4 285	4 547	10 273	+ 125,93 %
UIOM MULHOUSE	331	0	133	
UIOM MONTBELIARD	2 964	1 789	2 338	+ 30,68 %
SYBERT BESANCON	1 792	1 095	174	- 84,08 %
SENERVAL	0	5 024	8 539	+ 69,96
SÈCHE ÉCO-INDUSTRIES	0	3 315	100	- 96,99 %
AUTRES	299	112	102	- 8,75 %
TOTAL	50 998	54 899	60 342	+ 9,91 %

Le gisement des entités restent stables. Les apports extérieurs représentent 40 % du gisement total d'ordures ménagères et bonifient les conditions d'exploitation de l'exercice.



ENCOMBRANTS

PROVENANCE	2013	2014	2015	ÉVOLUTION
CAB	2 703	2 809	2 984	+ 6,23 %
SICTOM	2 149	2 172	2 344	+ 7,92 %
CCST	1 077	1 121	1 206	+ 7,58 %
AUTRES	80	59	81	+ 37,29%
TOTAL	6 009	6 161	6 615	+ 7,37 %

DÉCHETS NON DANGEREUX DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

PROVENANCE	2013	2014	2015	ÉVOLUTION
CCI	523	244	278	+ 13,93 %
ONYX	2 663	3 782	4 655	+ 23,08 %
CERNAY ENVIRONNEMENT	383	166	71	- 57,23 %
SITA	238	224	284	+ 26,79 %
EST RECYCLAGE	0	1 868	1 757	- 5,94 %
FERS & MÉTAUX	0	1 263	44	- 96,52 %
CH BELFORT	438	409	381	- 6,85 %
MAIRIE AUDINCOURT	174	162	167	+ 3,09 %
AUTRES	690	819	969	+ 18,32 %
TOTAL	5 109	8 937	8 606	- 3,70 %

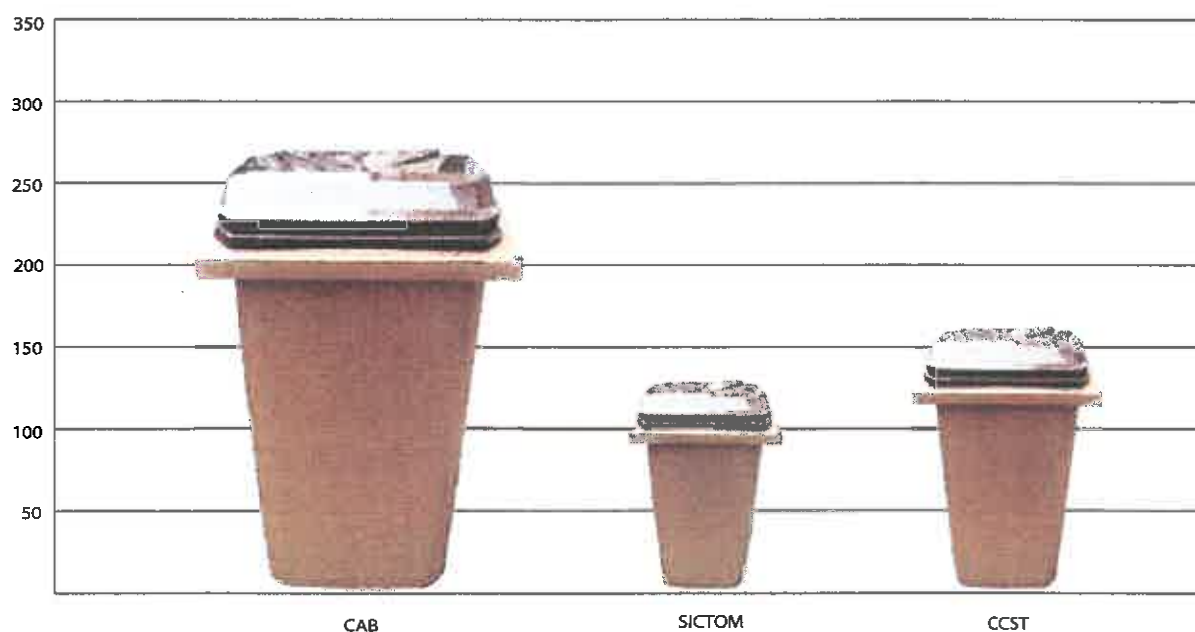
Les tonnages d'encombrants sont en progression alors que les déchets des activités économiques sont en léger recul à la suite de l'arrêt des apports, au cours de l'exercice, de deux producteurs.



PRODUCTION ANNUELLE PAR HABITANT

PRODUCTION ANNUELLE D'ORDURES MÉNAGÈRES PAR HABITANT (en kilogrammes)

	2013	2014	2014	ÉVOLUTION
CAB	269,19	267,91	268,99	+ 0,40 %
SICTOM	141,97	135,13	131,23	- 2,89 %
CCST	158,13	157,41	157,27	- 0,09 %



PRODUCTION ANNUELLE D'ENCOMBRANTS PAR HABITANT (en kilogrammes)

	2013	2014	2015	ÉVOLUTION
CAB	28,15	29,15	30,97	+ 6,24 %
SICTOM	45,30	45,46	49,06	+ 7,92 %
CCST	44,47	46,25	49,74	+ 7,55 %

QUAIS DE TRANSFERT

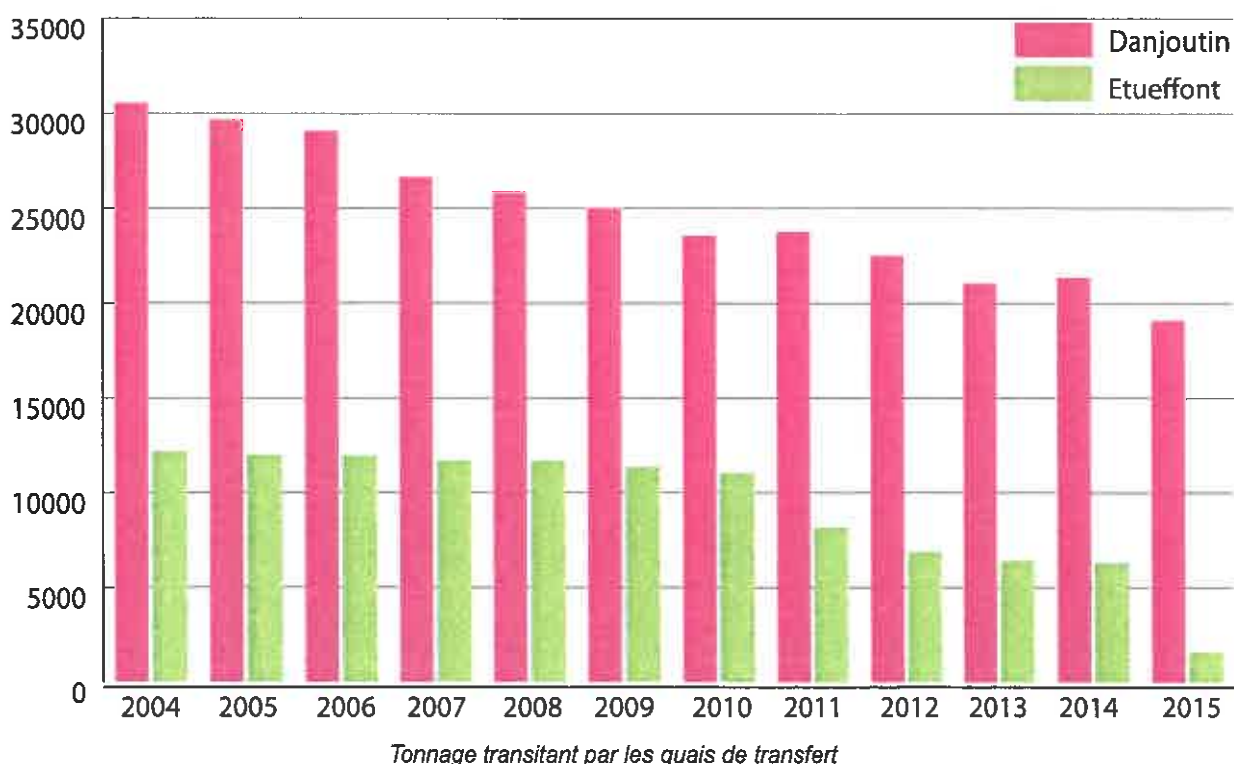
Le choix du site de l'implantation de l'ÉCOPOLE a posé le problème de transport des déchets des différentes zones de collectes du SERTRID. C'est pourquoi il a été décidé de mettre en place deux quais de transferts, structures destinées à regrouper et densifier les ordures ménagères en un point central.

L'état des lieux de l'organisation du SERTRID et de ses installations connexes, à savoir les quais de transfert de DANJOUTIN et d'ETUEFFONT ont fait l'objet de réflexions régulières dans l'intérêt général.

La question du devenir du quai d'ETUEFFONT s'est tout naturellement posée, sous le double effet des évolutions intervenues depuis la mise en service de ce quai (baisse de moitié du gisement d'ordures ménagères, fin du transport des déchets par voie ferrée) et des contraintes économiques.

Le quai de transfert d'Etueffont a été définitivement fermé le 1er avril 2015. Tous les déchets provenant du secteur nord du SERTRID, transitent, désormais par le quai de transfert de Danjoutin. Sa capacité de compactage est de 150 tonnes/jour.

Les déchets du Sud-Territoire sont, quant à eux, directement acheminés à l'Écopôle par les véhicules de collecte de la Communauté de Communes du Sud-Territoire.



VALORISATION

VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

L'Écopôle de Bourgogne assure sa propre autonomie énergétique. La chaleur produite par la combustion des ordures ménagères est récupérée sous forme de vapeur d'eau dans une chaudière. Cette vapeur d'eau, surchauffée à 370° et 42 bars de pression, alimente une turbine à vapeur entraînant un alternateur d'une puissance de 8 MW.

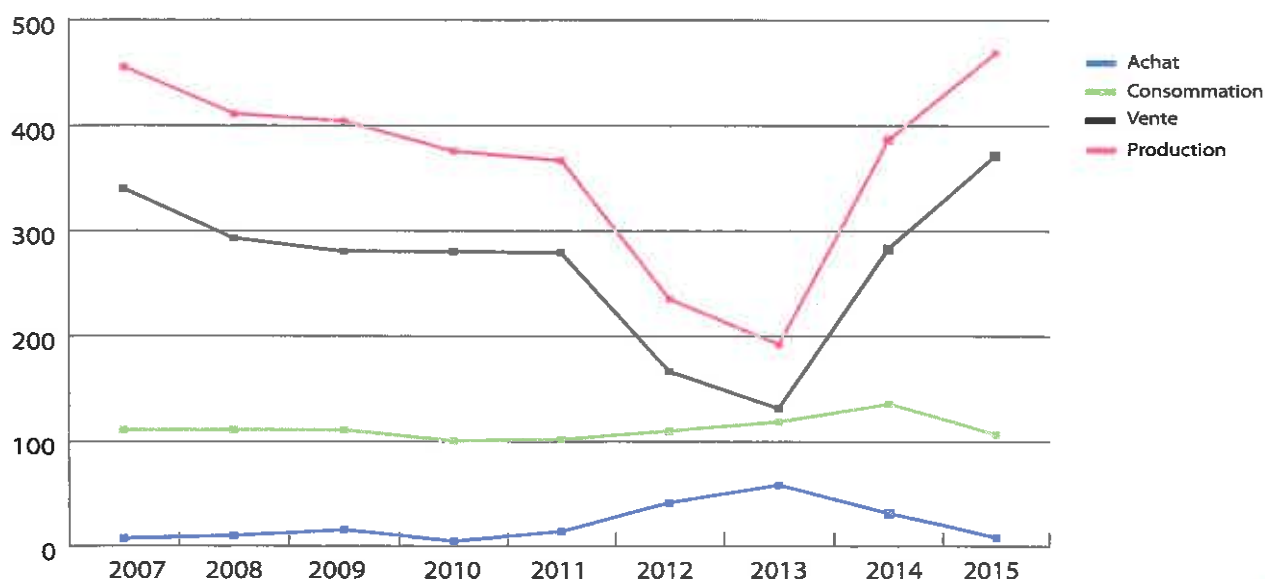
La maintenance réalisée ces dernières années et l'augmentation du gisement entrant ont permis d'augmenter de manière significative la production électrique.



PRODUCTION ET CONSOMMATION ELECTRIQUE (en MW/h)

	2011	2012	2013	2014	2015
Production	26 425	16 526	12 699	21 108	34 216
Vente	20 108	11 695	8 681	15 433	27 083
Achat	937	2 848	3 784	1 638	553
Consommation	7 284	7 679	7 802	7 313	7 686

RATIO kWh/TONNE INCINÉRÉE





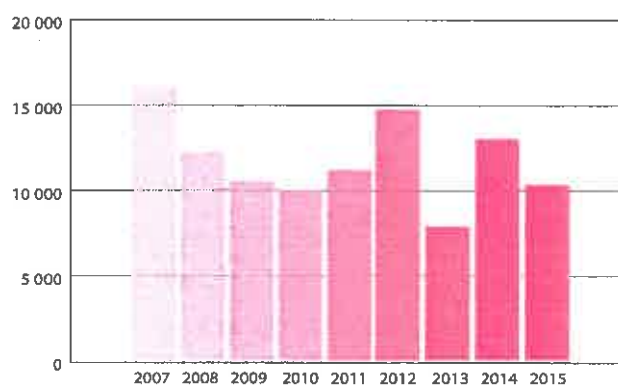
VALORISATION

LES MÂCHEFERS

Les mâchefers sont les résidus récupérés en sortie des fours. En 2015, il a été valorisé 10 360 tonnes de mâchefers. Au terme des analyses permettant de les classer comme valorisables, les mâchefers sont réutilisés en technique de voirie routière, conformément à la réglementation en vigueur. Les principales utilisations concernent : les remblais, soubassements d'ouvrages d'art ou de routes, les couches de forme (sous-couches de voirie ou de parking), la chaussée (fondations de chaussées à faible trafic).

Tous les mâchefers produits par le SERTRID répondent aux critères de valorisation de l'arrêté du 18 novembre 2011 et sont classés de type 1 ou de type 2. Depuis le 1er janvier 2014, les mâchefers sont valorisés, à titre gracieux, par la société TRANSROUTE, qui s'est engagée à respecter strictement la réglementation applicable à l'utilisation des mâchefers. Cette démarche gagnant-gagnant, permet :

- ▶ de limiter l'utilisation de ressources annuelles,
- ▶ de valoriser la totalité de la production de mâchefers,
- ▶ une économie pour le SERTRID par les coûts dédiés à la valorisation des mâchefers.

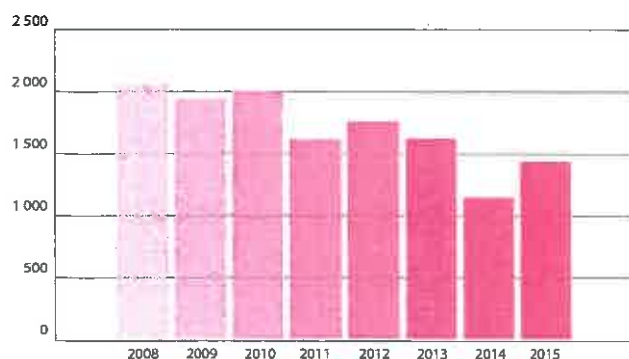


Valorisation mâchefers (en tonnes)

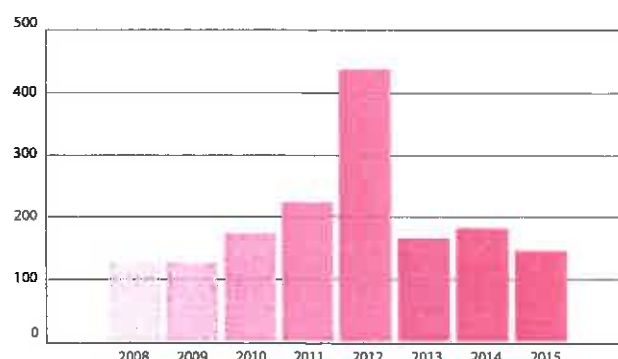
LES FERREUX, NON-FERREUX ET REFUS DE CRIBLES

Après passage dans un trommel permettant d'éliminer les éléments les plus volumineux, l'acier est récupéré par un déferrailage magnétique, les métaux non-ferreux sont triés grâce au courant de Foucault (ce dispositif permet de séparer l'aluminium et les métaux non-ferreux, c'est le principe inverse à celui d'un aimant).

Les métaux ferreux (1 438 tonnes), non-ferreux (54 tonnes) et refus de cribles (93 tonnes) sont ensuite revendus aux négoce de récupération des ferrailles.



Valorisation ferreux (en tonnes)



Valorisation non-ferreux et refus de cribles (en tonnes)

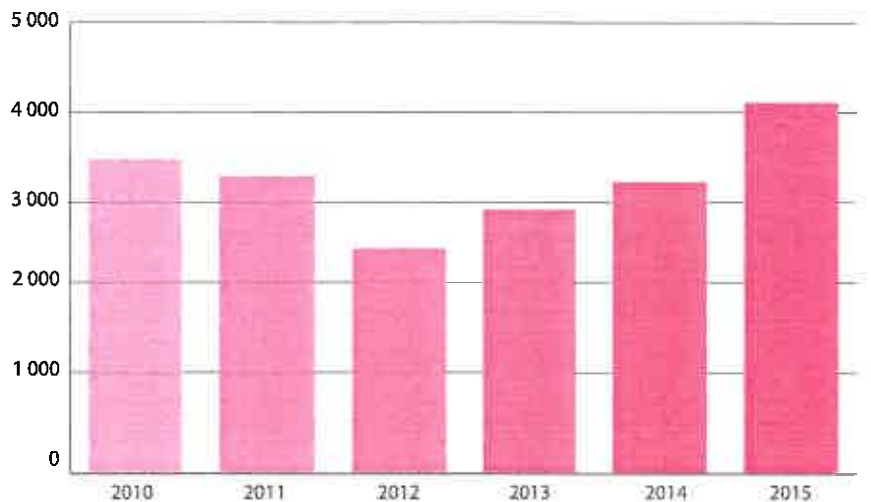


VALORISATION

LES REFIOM

Les résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères (REFIOM) sont les fines sous grilles, les cendres et les résidus calciques. Ils sont collectés après le traitement des fumées dans un silo ou en big-bag pour la partie sous réacteur.

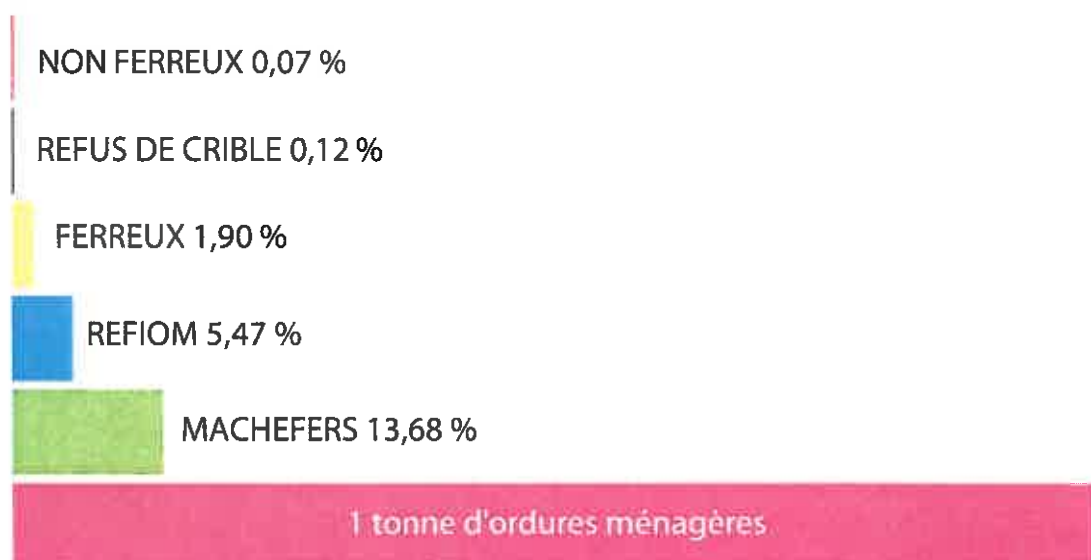
L'Écopôle de Bourgogne a produit durant la période de référence 4 117 tonnes de REFIOM valorisables.



Valorisation REFIOM (en tonnes)

Depuis le mois de mai 2009, après autorisations administratives des autorités concernées, françaises et allemandes, les REFIOM produits par le SERTRID sont acheminés en Allemagne où ils sont valorisés comme matériau de comblement des mines de sel. L'autorisation est renouvelable chaque année.

RATIO VALORISATION MATIÈRE/TONNE INCINÉRÉE



La valorisation s'inscrit pleinement dans la démarche environnementale engagée par le SERTRID et permet de préserver les ressources naturelles.

PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

ÉVOLUTION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
0,416	0,388	0,433	0,412	0,214	0,156	0,330	0,493

L'arrêté du 18 mars 2009 fixe la formule de «performance énergétique de niveau élevée des installations d'incinération de déchets non dangereux» utilisée par les douanes pour le calcul de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP). L'objectif à atteindre est de 0,60. Pour les installations valorisant uniquement par la génération d'électricité, la formule se simplifie comme suit :

$$Pe : [(2,6 \times Ee.p) - (2,6 \times Ee.a + Ec.a)] / 2,3 \times T$$

où :

- Pe représente la performance énergétique.
- Ee.p représente l'électricité produite par l'installation en MWh/an.
- Ec.a représente l'énergie externe apportée pour assurer le fonctionnement de l'installation, cette énergie pouvant être issue de la combustion du gaz, du fuel ou de tout autre combustible (MWh/an).
- Ec.a est obtenu par la multiplication du volume de fuel utilisé exprimé en m³ par sa densité et par son pouvoir calorifique inférieur. La valeur de la densité du fuel est de 0,84 et la valeur de son pouvoir calorifique inférieur est de 11,62 MWh/t.
- Ee.a représente l'énergie électrique achetée par l'installation en MWh/an.
- T représente le tonnage de déchets réceptionné dans l'année.



A noter que le facteur multiplicatif de 2,3 est un facteur qui intègre un pouvoir calorifique inférieur générique des déchets de 2 044 thermies/tonne.

La performance énergétique a considérablement augmenté. Cette augmentation est liée au gisement entrant et au bon fonctionnement du turbo-alternateur.



MISE EN BALLEES DES DÉCHETS

Pendant les arrêts techniques de maintenance, les périodes d'indisponibilité des fours ou lors de la réception d'excédents saisonniers, les déchets ménagers déposés dans la fosse peuvent faire l'objet d'une mise en balles.

Enveloppée dans un mince film en plastique, extensible et résistant, la balle est complètement hermétique, car la mise sous plastique bloque la fermentation. La balle bascule sur un convoyeur d'où elle est transportée vers les aires prévues à cet effet à l'extérieur ou dans le bâtiment de stockage des mâchefers.

L'arrêté d'autorisation d'exploiter permet de stocker jusqu'à 3 500 balles. Ces balles, qui peuvent être conservées jusqu'à 7 mois, sont brûlées lorsque l'apport en déchets ménagers est moindre et notamment en hiver afin d'augmenter la production d'électricité.

Une campagne de mise en balles a été réalisée en 2015 : 1 000 balles ont été fabriquées en juin. Une partie de ces balles a été incinérée en décembre 2015.



DÉCHETS SORTANTS

En tonnes	2013	2014	2015
Ordures ménagères	0	2 810	816
Encombrants	0	0	224
Mâchefers non valorisables	0	0	0
REFIOM CET	459,14	0	0

A la suite d'un mouvement social au sein du SERTRID, du 20 au 28 avril 2016, les installations ont été en arrêt total.

Durant cette période, les déchets ont été détournés vers d'autres unités de traitement.

IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Conformément à la réglementation, le SERTRID procède à des analyses dans les domaines suivants :

- ▶ les rejets gazeux,
- ▶ l'eau,
- ▶ le lait dans les exploitations agricoles proches,
- ▶ le sol,
- ▶ l'air,
- ▶ le bruit,
- ▶ les lichens.

Toutes ces analyses sont réalisées par des laboratoires indépendants retenus après mise en concurrence dans le cadre de consultations régulièrement renouvelées.

Sont intervenus au cours de l'année 2015, l'APAVE, SOCOTEC, BIOMONITOR, AAIR LICHENS.

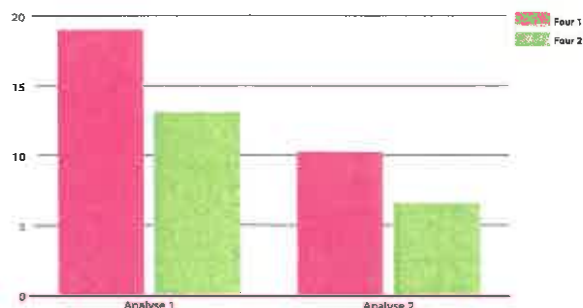


REJETS GAZEUX

Deux analyses des rejets atmosphériques sont effectuées pour chaque four. Les rejets des fours ont été analysés en février et en juillet 2015 pour les deux lignes. Une analyse complémentaire a été réalisée en décembre 2015 afin de contrôler les résultats en poussières et en oxyde d'azote.

MONOXYDE DE CARBONE 50 mg/Nm³

	Analyse 1	Analyse 2
Four 1	18,9	10,2
Four 2	13	6,5

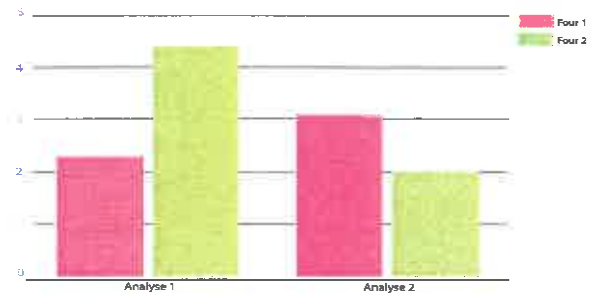




REJETS GAZEUX

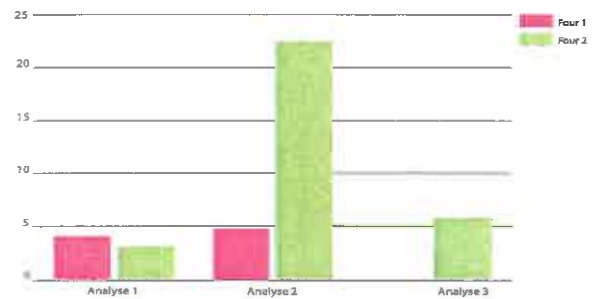
COMPOSÉS ORGANIQUES TOTAUX 10 mg/Nm³

	Analyse 1	Analyse 2
Four 1	2,3	3,1
Four 2	4,4	2



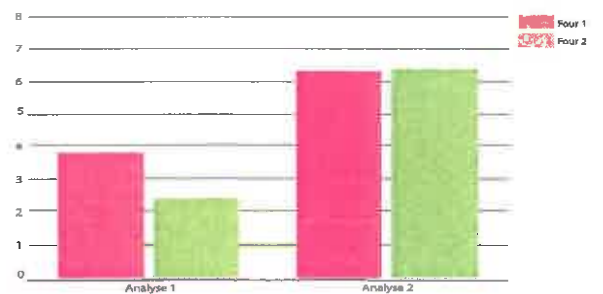
POUSSIÈRES 10 mg/Nm³

	Analyse 1	Analyse 2	Analyse 3
Four 1	4,11	4,8	7
Four 2	< 3,10	22,43	5,79



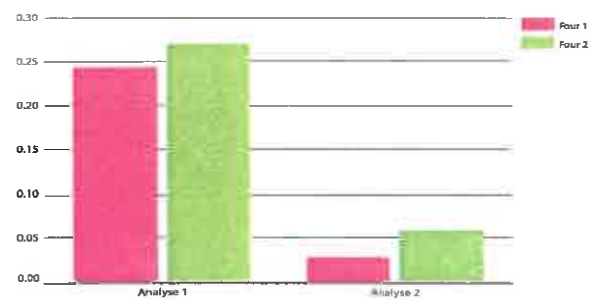
ACIDE CHLORHYDRIQUE 10 mg/Nm³

	Analyse 1	Analyse 2
Four 1	3,84	6,34
Four 2	2,43	6,39



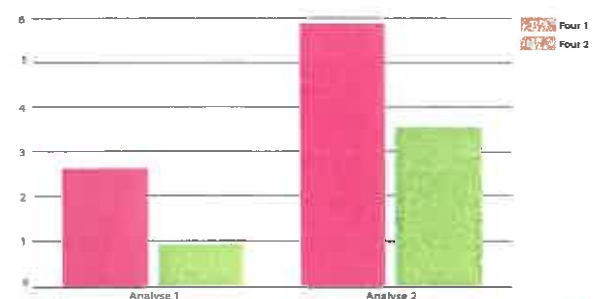
ACIDE FLUORHYDRIQUE 1 mg/Nm³

	Analyse 1	Analyse 2
Four 1	< 0,244	0,028
Four 2	< 0,268	< 0,058



DIOXYDE DE SOUFRE 50 mg/Nm³

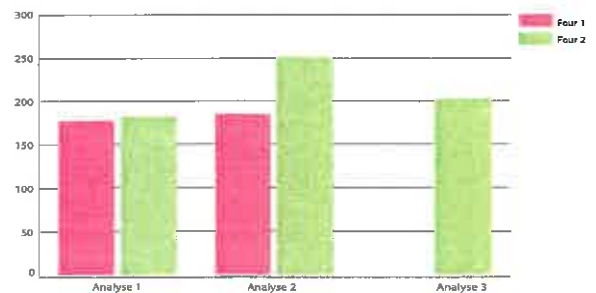
	Analyse 1	Analyse 2
Four 1	2,65	5,91
Four 2	< 0,94	3,57



REJETS GAZEUX

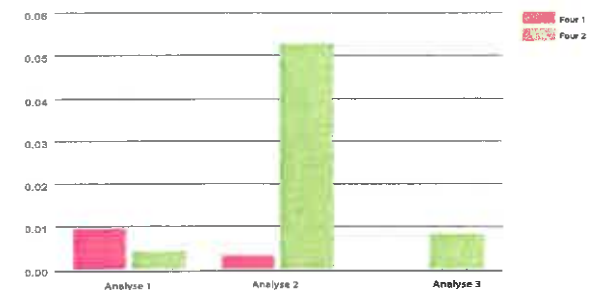
OXYDES D'AZOTE 200 mg/Nm³

	Analyse 1	Analyse 2	Analyse 3
Four 1	178,5	185,7	/
Four 2	182,7	251,2	203,4



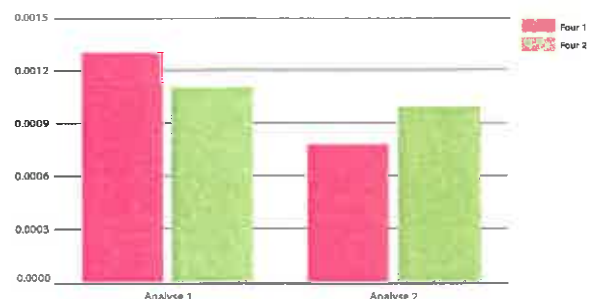
DIOXINES FURANES 0,1 ng/Nm³

	Analyse 1	Analyse 2	Analyse 3
Four 1	< 0,00969	< 0,00315	/
Four 2	< 0,0041	< 0,0527	0,0082



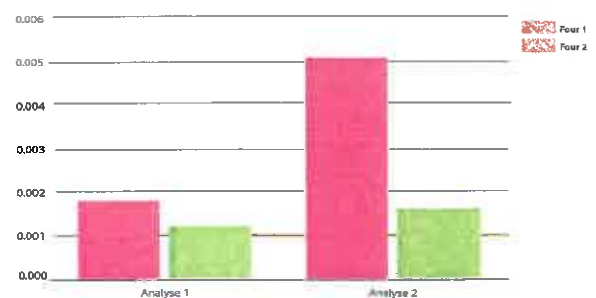
CADMIUM + THALLIUM 0,05 mg/Nm³

	Analyse 1	Analyse 2
Four 1	< 0,0013	< 0,00078
Four 2	< 0,0011	0,00099



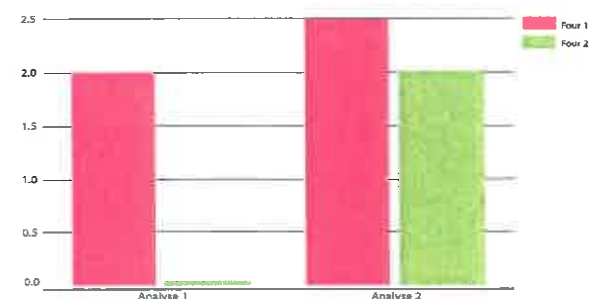
MERCURE 0,05 mg/Nm³

	Analyse 1	Analyse 2
Four 1	< 0,0018	< 0,0051
Four 2	< 0,0012	0,00161



AMMONIAC 30 mg/Nm³

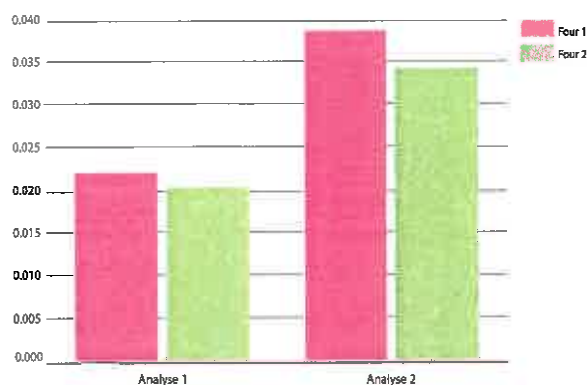
	Analyse 1	Analyse 2
Four 1	2	2,5
Four 2	< 0,037	2,01



REJETS GAZEUX

ETAIN, PLOMB, CUIVRE, MANGANÈSE,
CHROME, ARSENIC, ANTIMOINE, COBALT,
VANADIUM, NICKEL, SÉLÉNIUM, TELLURE
0,5 mg/Nm³

	Analyse 1	Analyse 2
Four 1	< 0,022	< 0,0386
Four 2	< 0,0202	< 0,0341

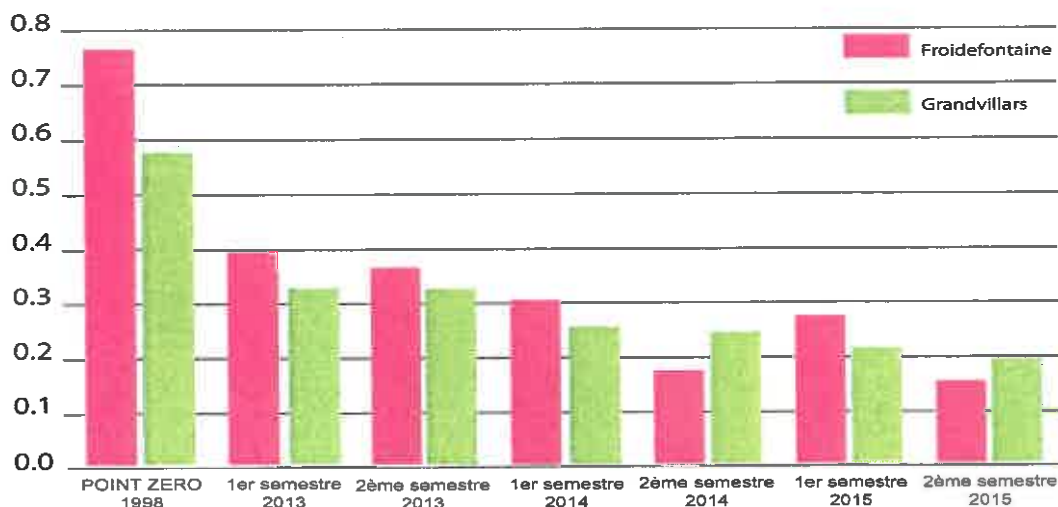


Les analyses sont conformes à l'arrêté d'autorisation d'exploiter à l'exception des oxydes d'azotes. Une analyse complémentaire a été réalisée.

ANALYSES : LE LAIT

Des analyses semestrielles sont réalisées sur le lait des exploitations agricoles voisines de l'Écopôle. Les valeurs de dioxines/furanes sont exprimées en pico-grammes par gramme de matière grasse (pg/g mg). Le maximum admis est de 3 pg/g mg.

Les valeurs de 1998 servent de point zéro. A partir de 2006, les analyses ont été réalisées sur le lait d'exploitations de Grandvillars (l'exploitant de Méziré ayant cessé son activité). L'analyse du 1er semestre 2012 n'a pu être réalisée à Froidefontaine, l'exploitant ayant cessé son activité. Après accord des services de la Préfecture, en octobre 2012, une autre exploitation de Froidefontaine a été désignée.



ANALYSES : LE BRUIT

L'arrêté d'exploitation prévoit, au minimum tous les trois ans, une campagne de mesures des niveaux d'émission sonore des installations. Les dernières mesures ont été réalisées par l'APAVE le 5 mars 2013. Il a été constaté que les limites fixées dans l'arrêté préfectoral étaient bien respectées, de jour comme de nuit. Aucune tonalité marquée n'a été détectée aux points R1 à R4.

POINTS	PÉRIODE	BRUIT AMBIANT en dBA (leq)	NIVEAU LIMITE en dBA (leq)
R1	JOUR	49,4	62,5
R2	JOUR	58	66,5
R3	JOUR	62,3	68
R4	JOUR	57,4	63
R1	NUIT	47,9	49
R2	NUIT	51,1	60
R3	NUIT	55,6	58
R4	NUIT	49,6	57

R1 : situé en limite de propriété ouest, côté Ets PIETRA.

R2 : situé en limite de propriété sud, côté Ets GEEPE.

R3 : situé en limite de propriété est, côté Ets BUFFA.

R4 : situé en limite de propriété nord, côté silos à grains.

ANALYSES : L'EAU

Paramètres	Valeurs réglementaires	1er semestre	2ème semestre	Analyse complémentaire
pH	5,5 << 8,5	7,6	7,6	7,4
Température	< 28 ° C	13,9	19,2	12,6
Demande chimique en oxygène	35 mg/l	< 30	245	115
Matière en suspension	30 mg/l	12	87	77
Hydrocarbures	10 mg/l	< 0,50	< 0,50	1,17
Métaux lourds totaux	5 mg/l	< 0,13	< 0,48	< 0,591

Les résultats de l'analyse du second semestre n'étant pas conformes à l'arrêté d'autorisation d'exploiter (dépassements en MES et DCO) une troisième analyse a été réalisée en décembre 2015. Les périodes de prélèvement étaient insuffisamment pluvieuses (juillet et décembre 2015) et les prélèvements ont été effectués sur une eau stagnante.

ANALYSES : LE SOL



Des prélèvements de terre sont réalisés par l'APAVE en deux points proches de l'usine. Ils permettent de mesurer l'impact des métaux lourds sur l'environnement proche de l'Écopôle. Les prélèvements ont été effectués le 29 octobre 2015 par l'APAVE, aux deux points retenus en 1998 lors des mesures pour l'état "zéro" avant implantation de l'usine. Compte-tenu des aménagements de la zone depuis 1998, le point 1 est déplacé en lisière du bois où aucuns travaux de terrassement n'ont été effectués.

ANALYSE	UNITÉ MATIÈRE SUR BRUTE	POINT 1 Lisière du bois	POINT 2 Écluse	INRA*
MERCURE	mg/kg	0,036	0,045	0,02 à 0,10
CADMIUM	mg/kg	< 1,02	1,00	0,05 à 0,45
THALLIUM	mg/kg	< 2,5	< 2,5	0,10 à 1,7
PLOMB	mg/kg	21,9	29,4	9 à 50
CUIVRE	mg/kg	15,8	19,5	2 à 20
CHROME	mg/kg	39,2	64,9	10 à 90
MANGANÈSE	mg/kg	1131	1218,3	-
NICKEL	mg/kg	37,2	50,9	2 à 60
ARSENIC	mg/kg	13,3	17,5	1 à 25
				15 à 24**
PCDD/F	ng/kg	0,22	1,1	0,02 à 1 ZR ** 0,2 à 17 ZU ** 20 à 60 ZI **

* Résultats généraux du programme ASPITET, INRA février 2000

** Valeurs relevées autour des trois incinérateurs de Lille en 1999, lors de leur arrêt avant restauration des sols.

< L.q : inférieur à la limite de quantification

Les teneurs en cadmium et thallium sont supérieures à celles observées par l'INRA pour les 2 points. Les autres métaux sont dans la fourchette observée par l'INRA que ce soit pour le point 1 ou 2.

Les valeurs en dioxines sont comprises dans l'intervalle de limite Zone Urbaine. Le point 1 se situe dans la fourchette Zone Rurale. En ce qui concerne le point 2 on constate une certaine homogénéité dans les résultats.

ANALYSES : L'AIR

	POINT DE MESURE 1 AVAL Caserne des pompiers	POINT DE MESURE 2 AMONT Écluse n°7	VALEURS LIMITES RÉGLEMENTAIRES
Poussières en suspension moyenne	0,011 mg/m ³	0,011 mg/m ³	0,04 mg/m ³
dont :			
Arsenic	0,0003 µg/m ³	0,0003 µg/m ³	
Chrome	0,0014 µg/m ³	0,0035 µg/m ³	
Cuivre	0,004 µg/m ³	0,0031 µg/m ³	
Manganèse	0,0056 µg/m ³	0,0065 µg/m ³	
Nickel	0,0008 µg/m ³	0,0018 µg/m ³	
Plomb	0,0029 µg/m ³	0,0034 µg/m ³	0,5 µg/m ³
Cadmium particulaire	< 0,0001 µg/m ³	< 0,0001 µg/m ³	
Mercure particulaire	0,00005 µg/m ³	0,00005 µg/m ³	
Thallium	0,0002 µg/m ³	0,0002 µg/m ³	
Mercure gazeux	< 0,2 µg/m ³	< 0,2 µg/m ³	
Dioxines et furanes	0,06 pg/m ³	0,03 pg/m ³	



Les mesures des poussières en suspension et des métaux associés ont mis en évidence des concentrations homogènes malgré une exposition plus marquée de la station 1 aux vents. Les valeurs observées sont représentatives de celles habituellement mesurées en zone rurale et inférieures aux valeurs de références fixées par l'article R221-1 du Code de l'Environnement.

Les mesures des dioxines/furannes ont mis en évidence des concentrations différentes en fonction des taux d'exposition aux vents, la station 2 présentant une concentration légèrement plus élevée. Néanmoins, les concentrations restent faibles sur les deux stations de mesures appartenant à la gamme de valeurs habituellement observées en zone rurale.

La société BIOMONITOR conclut dans son rapport que l'ensemble des analyses effectuées ne permet pas de mettre en évidence un impact des rejets atmosphériques de l'Écopôle de Bourogne sur son environnement pendant les différentes périodes de mesures si l'on considère les résultats de mesures et l'exposition des stations aux vents.

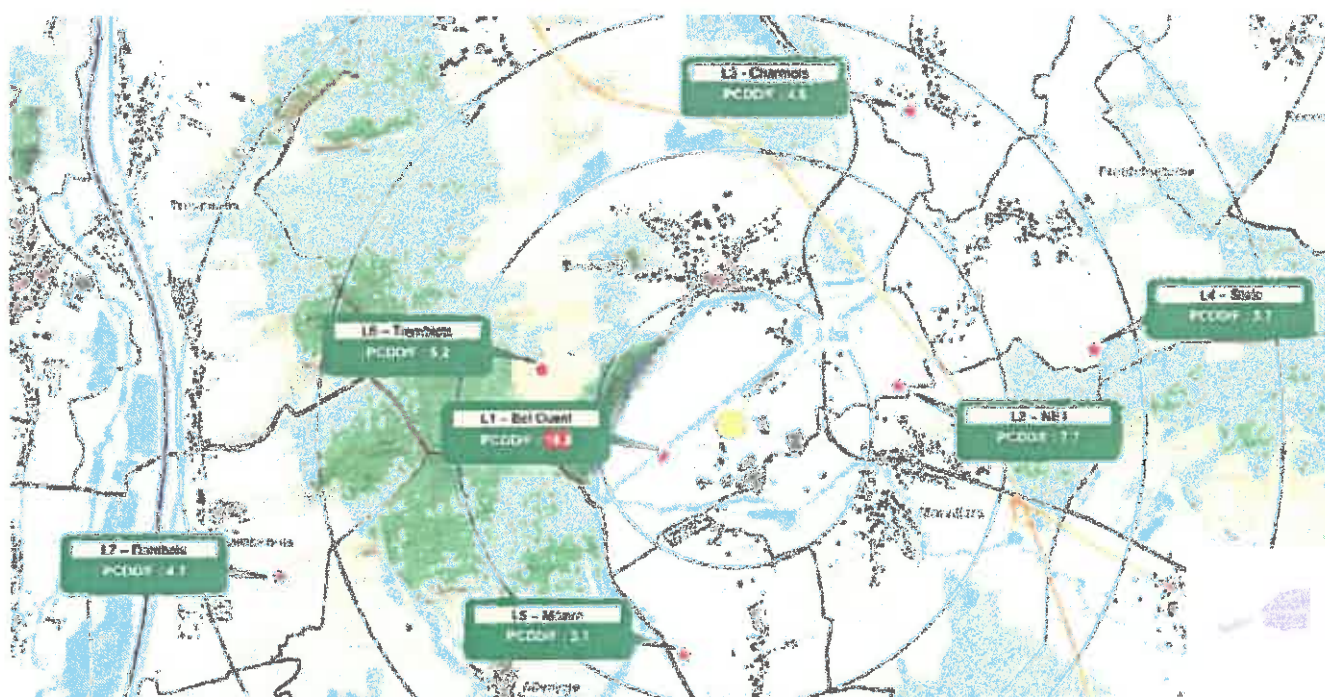
ANALYSES : LES LICHENS

Le SERTRID a confié depuis l'année 2007 à la Société Air Lichens, experte dans le suivi des retombées environnementales et spécialiste du diagnostic de la qualité de l'air par le biais des lichens, le soin de doter le site de l'Écopôle de Bourgogne d'un outil de surveillance consistant à intégrer dans le contexte local, du point de vue de la qualité de l'air et des retombées environnementales.

En effet le choix prioritaire concernait un diagnostic sensible et précis et le procédé Li-DIOX® (Brevet n°01 03485 délivré le 20 mars 2009) utilisant les lichens se révèle depuis sa création un outil efficace présentant des garanties de résultat en raison de sa sensibilité à de faibles retombées. Il permet de rattacher les données à des valeurs seuils analogiques pour disposer d'un suivi comparatif. Le contenu interne des lichens en polluants reste en effet en équilibre avec celui de l'air, ce qui permet un suivi dynamique. Le procédé lichénique met en parallèle les données avec le bruit de fond et des valeurs seuils analogiques pour en déduire la localisation des sites exposés.

LES DIOXINES ET FURANES

Pour cette phase de biosurveillance, des mesures ont été réalisées sur 7 échantillons de lichens prélevés dans des conditions identiques depuis 2007. Les données ont été interprétées selon le bruit de fond moyen de 2.3 ng/kg I-Teq OMS 1998, pour des valeurs significatives au-delà de 3.2 ng/kg I-Teq OMS 1998.



SERTRID – Bourogne (90)

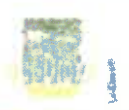
Résultats des mesures de PCDD/F autour de l'UVED - 2015

Application du Procédé exclusif et de la marque Li-Diox® utilisant les lichens dans le suivi des dioxines et furanes

Analyses effectuées par CARSO

Résultats en ng/kg TEQ OMS 1998 – En incrustation : Rose de retombées

Diagnostic environnemental
Suppression de la pollution de l'air
Gestion d'urgence



ANALYSES : LES LICHENS

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
L1 - Bel Ouest	7	6	13	7,2	7,8	5,1	10,0	18,0
L2 - Bel NE1	7,7	6	10	6,2	9,0	8,2	13,0	7,7
L3 - Charmois	5,1	3,6	4,1	3,9	4,1	3,7	4,3	4,6
L4 - Stèle	5	3,6	3,5	3,9	4,0	3,6	4,3	3,7
L5 - Méziré	3,8	3,6	4,2	5,5	3,0	2,3	2,9	3,1
L6 - Tremblot	2,9	3,1	6,8	4,3	3,8	4,3	4,8	5,2
L7 - Dambois	4	5,7	5,9	5,2	4,8	4,0	4,6	4,7

Valeurs exprimés en pg I-TEQ/g Matière Brute

Six sites présentent des résultats significatifs supérieurs à une teneur de fond. Avec 18 ng/kg TEQ OMS 1998, la valeur la plus élevée, L1-Bel-Ouest, atteint 90% du seuil de 20 ng/kg TEQ OMS considéré comme un seuil valeur d'alerte dans certains cas. Pour information, ce seuil est un niveau d'interprétation qui ne correspond pas à une recommandation officielle ou à une norme d'exposition. Cependant, tout dépassement de cette valeur doit entraîner des vérifications, notamment en cas d'élevages laitiers à proximité.

Les autres résultats, bien que supérieurs à la teneur de fond, restent dans des valeurs fréquemment rencontrées sous l'influence d'industries.

L'analyse de la répartition des congénères indique qu'aucune signature d'émission ou d'interférence n'est mise en évidence en 2015. Les résultats sont en-deçà d'un risque pour les riverains, les cultures et l'élevage situés dans le périmètre d'étude. Un échantillon présente un taux plus élevé à surveiller. Les lichens permettent de suivre des retombées avant leur introduction mesurable dans l'alimentation et de dépister des interférences éventuelles.

Évolution

Afin de faciliter les analyses de l'évolution, les données sont prises en compte à partir de 2011. Les années précédentes sont intégrées dans l'évolution de la somme annuelle des résultats.

De 2014 à 2015, la stabilité globale (variation de 10% en moyenne) cache à la fois la forte accentuation sur L1-Bel Ouest et la décroissance sur L2-NE1 qui était le plus élevé en 2014. Il sera noté que 6 sites sur 7 sont significatifs annuellement et seul L5-Méziré reste compatible avec un bruit de fond. Les émissions de dioxines et furanes à partir de l'usine du SERTRID sont incluses dans ces résultats mais dans une zone industrielle dense, d'autres sources peuvent intervenir.

La fidélité des résultats est due aux procédures mises en place dans le cadre du brevet utilisé. La possibilité de déceler des retombées, même faibles, est un atout pour le suivi annuel.

ANALYSES : LES LICHENS

LES RETOMBÉES MÉTALLIQUES

Parallèlement aux mesures de dioxines et furanes dans les lichens, une campagne de surveillance des retombées métalliques a été menée autour de l'Écopôle. Les dosages des 13 métaux classiquement suivis dans l'environnement industriel ont été réalisés par le Laboratoire CARSO à Lyon (69), agréé et certifié. Les quantifications sont rendues avec une incertitude de 15%.

L'interprétation est effectuée selon la base de données Air Lichens (plus de 5 000 échantillons). Le calcul des valeurs significatives (terme mathématique sans équivalence d'exposition sanitaire) est effectué selon la règle des 40%. Une valeur est dite « significative, ou remarquable » si elle dépasse de plus de 40% le bruit de fond (40% correspondant à la sommation des incertitudes relevées à chaque étape de la méthode).

Les métaux dosés sont les suivants : Plomb, Cadmium, Mercure, Manganèse, Chrome, Cuivre, Arsenic, Antimoine, Nickel, Thallium, Vanadium, Cobalt, Zinc.



En 2015, les traces métalliques recouvrent 8 métaux sur 13. Chrome, Arsenic, Vanadium, Thallium, Mercure restent dans des teneurs de fond. L1 et L2 sont les plus riches en nombre de métaux (7 sur chaque emplacement). Aucune valeur n'est exceptionnelle.

ANALYSES : LES LICHENS

Malgré quelques aléas, la charge métallique est relativement en accentuation depuis 2013. En 2015, L1, L3 et L7 s'accroissent de plus de 30%. Inversement, une baisse est observée sur L4-Stèle. Ceci ne reflète pas l'activité de l'usine du SERTRID mais plus probablement des conditions locales et ponctuelles.

Les interprétations comparatives présentent les résultats des dosages de métaux en faisant figurer le seuil de significativité selon la base de données sur le territoire français (sources Aair Lichens).

	VS BD	L1	L2	L3	L4	L5	L6	L7
Nickel	< 3,5	12,5	14,9	2,1	1,7	3,4	2,4	1,9
Chrome	< 4	5,1	5,1	2,1	1	2,2	2,6	1,8
Cuivre	< 9	15,5	19,1	7,8	5,4	7,5	9,6	7,6
Arsenic	< 1,5	0,82	1,21	0,98	0,33	0,86	1,13	0,86
Cadmium	< 0,2	2,47	0,36	0,1	0,16	0,17	0,11	0,07
Mercure	< 0,3	0,14	0,06	0,1	0,08	0,06	0,11	<L.q
Plomb	< 10	21,1	10,9	3,4	2,8	3,6	4,7	4,2
Antimoine	< 0,50	1,23	0,85	0,46	0,16	0,4	0,39	0,43
Vanadium	< 4	1,2	2,2	1,6	1,1	1,8	2,4	1,7
Cobalt	< 0,8	7	8,98	0,72	0,49	1,49	0,96	0,65
Thallium	-	<L.q	<L.q	<L.q	<L.q	<L.q	<L.q	<L.q
Manganèse	< 120	58	378	63	86	34	77	157
Zinc	< 50	246	111	44	34	137	55	42

Valeurs exprimés en mg/kg Matière Sèche

En l'absence de normes réglementaires le seuil de significativité est celui de la Base de données sur le territoire français établie par d'Aair Lichens.

L'analyse de l'évolution par métal s'intéresse aux métaux remarquables de 2014 à 2015 et sur 2011-2015.

Évolution pour le cadmium :

Les valeurs, jusqu'ici modérées et relativement stables, ont augmentées sur L1-Bel Ouest depuis 2014.

Évolution pour l'arsenic :

L'arsenic n'est présent qu'à l'état de traces aléatoirement sur tel ou tel site. Aucune source n'est identifiable.



ANALYSES : LES LICHENS

Évolution pour le plomb :

Les traces de plomb sont relativement peu fréquentes et concernent à chaque fois L1 et L2. Les valeurs de 2015 évoluent différemment pour chacun et ne sont donc pas reliées à une seule et même source car plusieurs métaux sont concernés.

Évolution pour le nickel :

Les retombées ont débuté une décroissance en 2011. L1 et L2 présentent des valeurs significatives entre au moins 2011 et 2015. L'accentuation de L1 en 2015 est relative en comparaison des valeurs de 2011 et 2013.

Évolution pour le cuivre :

Il concerne L1 depuis 2014 et L2 depuis au moins 2011. Les teneurs restent dans des valeurs courantes.

Évolution pour l'antimoine :

L'antimoine concerne en priorité L1 et L2. La forte accentuation de L2-NE1 en 2014 n'est pas confirmée en 2015 où une décroissance moyenne de 40% est enregistrée.

Évolution pour le cobalt :

Ce métal décroît depuis 2013 et se stabilise. Des taux élevés peuvent se retrouver sur L1-Bel Ouest et L2-NE1. L4, L5 et L6 sont régulièrement concernés.

Évolution pour le zinc :

Trois sites présentent du zinc annuellement : L1-Bel Ouest, L2-NE1 et L5-Méziré. L'accentuation de L1 en 2015 est relativement importante mais le taux est équivalent à celui de L2 en 2014. Aucune source n'est clairement identifiable.

Évolution pour le manganèse :

Le manganèse, souvent lié à des poussières telluriques, concerne parfois L2-NE1. Son taux est élevé en 2015 sans être exceptionnel.

La biosurveillance devra être effectuée au cours de l'année 2016 sur les mêmes points afin de suivre l'évolution des données. L'interprétation sera réalisée en fonction des données précédentes et des valeurs de base. L'utilisation des lichens, dans le respect des procédures exclusives d'Air Lichens, assure une reproductibilité qui permet de suivre les retombées et la qualité du milieu.



CERTIFICATIONS



DE L'ISO 14001 À L'OHSAS 18001

Soucieux du respect de l'environnement, le SERTRID s'est organisé selon un système de management environnemental. En 2009, l'Écopôle de Bourogne, répondant aux exigences de la norme ISO 14001, obtient la certification, qui sera étendue, en 2011, aux deux quais de transfert de Danjoutin et Etueffont.

Dans cette démarche d'amélioration continue, le SERTRID s'est engagé en 2015 sur de nouveaux objectifs, non seulement d'un point de vue environnemental, mais aussi d'un point de vue sécurité, dans la perspective d'une certification OHSAS 18001 en fin d'exercice.

Le système de management selon les normes ISO 14001 et OHSAS 18001

Ce système de management basé sur la norme OHSAS 18001 aide les organisations à identifier et évaluer systématiquement les risques d'accidents de travail et d'incidents et à prendre des mesures pour les éliminer et les réduire.

Les normes ISO 14001 et OHSAS 18001 spécifient les exigences relatives à un système de management Hygiène Sécurité Environnement. Elles permettent de développer et de mettre en œuvre une politique et des objectifs qui prennent en compte les exigences légales et autres exigences auxquelles l'organisme a souscrit, les informations relatives aux aspects environnementaux et à la sécurité et à la santé au travail significatifs.



En quoi consiste le système de management hygiène-sécurité-environnement ?

C'est un processus impliquant une meilleure organisation des priorités et des projets qui permet l'identification des problèmes et de leurs conséquences avant leur apparition.

C'est un cycle continu de planification, mise en œuvre, contrôle et amélioration des actions permettant d'atteindre des objectifs hygiène-sécurité-environnement.

Après audit de certification AFNOR, du 24 au 26 novembre 2015, le SERTRID a obtenu, sur le périmètre de l'Écopôle et du quai de transfert, la certification OHSAS 18001 et le renouvellement de la certification ISO 14001.



POLITIQUE HSE

Dans sa mission quotidienne de traitement des déchets, le SERTRID s'inscrit comme un acteur permanent de la préservation de l'environnement et de la sécurité, au service des collectivités et de ses collaborateurs. Conscient de l'impact de ses activités, le SERTRID attache une attention toute particulière au fait d'être à la fois moteur et exemplaire dans ces deux domaines. La politique environnementale et sécurité menée par le SERTRID s'inscrit dans une volonté d'amélioration continue et de transparence, visant à préserver les ressources naturelles et humaines afin de garantir une qualité environnementale exemplaire ainsi que l'amélioration des performances économiques, techniques et sociales.

Afin de mener à bien cette démarche, le SERTRID s'engage sur l'ensemble des installations à :



Prévenir les pollutions environnementales potentielles en améliorant la maîtrise des rejets atmosphériques et aqueux en surveillant nos consommations d'eau et de matières premières et en mettant en place des moyens adaptés afin d'atteindre les objectifs environnementaux fixés.



Préserver la santé et la sécurité de nos collaborateurs et des tiers avec une priorité absolue de garantir un environnement de travail exempt de dangers en développant notre culture sécurité pour atteindre une implication totale de chacun.



Respecter nos exigences réglementaires contractuelles, légales et autres à l'aide d'un outil efficace de gestion de la conformité.

Le SERTRID s'oblige à mettre en avant sa maîtrise technique, Sécurité et Environnement auprès des administrations ainsi qu'à satisfaire les besoins d'information des citoyens, élus, salariés et partenaires, notamment au travers de la commission de suivi de site. Dans cette démarche de recherche de performance, de préoccupation environnementale, je compte sur chacun d'entre vous : élus, direction et personnel, pour adhérer à ces enjeux dans votre activité quotidienne et vous impliquer personnellement dans cette dynamique de progrès afin de tendre à l'excellence en termes de politique environnementale et sécurité.

Bourgogne, Version 8 du 06/10/2015

Le Président du SERTRID,

Olivier DERROY

ENGAGEMENT HSE

Au regard des enjeux environnementaux et sécurité liés à ses activités, le SERTRID, acteur permanent de la préservation de l'environnement au service des collectivités et de la sécurité au service de ses agents et des tiers, a fait certifier son système de management environnemental selon la norme ISO 14001 en 2009 pour l'Ecopôle de Bourogne et en 2011 pour son quai de transfert de Danjoutin. Il éprouve, dans un second temps, son système de management de la sécurité par une certification au sens de la norme OHSAS 18001 en fin d'année. Tout ceci afin de garantir une qualité environnementale exemplaire à ses habitants et une sécurité irréprochable à ses agents et collaborateurs.

Toujours dans une démarche d'amélioration continue, le SERTRID s'engage sur l'ensemble de ses installations à :

- ▶ Respecter la réglementation et les autres exigences ;
- ▶ Prévenir les risques de pollutions et d'accidents ;
- ▶ Prévenir les risques pouvant aboutir aux accidents de services ;
- ▶ Améliorer la maîtrise des rejets atmosphériques et aqueux ;
- ▶ Surveiller ses consommations d'eau et de matières premières ;
- ▶ Mettre en place des moyens adaptés afin d'atteindre les objectifs environnementaux et sécurités fixés ;
- ▶ Tendre à l'excellence en termes de politique Hygiène Sécurité et Environnement.

Dans le respect de ces engagements permanents, nous avons fixé pour 2015 les objectifs suivants :

- ▶ Améliorer les performances sur les rejets gazeux ;
- ▶ Améliorer le rendement énergétique ;
- ▶ Renforcer le rôle terrain des assistants de prévention sur l'OHSAS 18001 à l'Ecopôle de Bourogne et au quai de transfert / Sensibiliser l'ensemble des agents ;
- ▶ Gérer la conformité réglementaire de l'Ecopôle de Bourogne et du quai de transfert ;
- ▶ Plafonner les dépassements à 55h par ligne sur le compteur réglementaire 60h ;
- ▶ Améliorer les conditions de travail en matière de qualité d'environnement et de sécurité.

Pour atteindre ces objectifs, nous nous engageons à mettre en œuvre tous les moyens techniques, humains et financiers, nécessaires.

A Bourogne, version 7 du 06/10/2015.

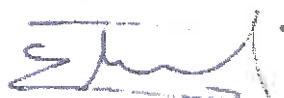
P. BRIQUET
Directeur Général des Services




E. JAMIN
Responsable Usine



M. SCHWARTZ
Responsable Quai



O. DEROY
Président du SERTRID



PLAN DE MANAGEMENT HSE

En cohérence avec la politique du SERTRID et en lien avec l'engagement de prévention de la pollution, la conformité réglementaire et les aspects significatifs identifiés, il a été établi des objectifs cibles.

		Catégorie / Sources	Indicateurs	Seuils de performance requis
GLOBL	Indicateurs système	AUDITS	Audits réalisés/audits planifiés	100 %
			Non conformités identifiées	0
			Remarques traitées/remarques formulées	100 %
			Remarques clôturées/remarques formulées	100 %
		PAHSE	Taux d'avancement	Nombre
BOUROGNE	Indicateurs environnementaux	Améliorer la maîtrise des rejets atmosphériques	Temps de dépassements du compteur 60H par an (Ligne 1)	≤ 55
			Temps de dépassements du compteur 60H par an (Ligne 2)	≤ 55
			Analyse Air : Concentrations PCDD/F	< valeur limite OMS
			Analyse échantillons de lait : Concentrations en Métaux lourds et PCDD/F	< 3pg/g
			Analyses échantillons de sol : Concentrations en PCDD/F, en Métaux lourds	< valeurs INRA et BRGM
			Analyses de lichens	< seuil de risque
		Améliorer la maîtrise des rejets de gaz acide L1	Durée de dépassement HCL année1/durée de dépassement HCL année n-1	<1
		Améliorer la maîtrise des rejets de gaz acide L2	Durée de dépassement HCL année1/durée de dépassement HCL année n-1	<1
		Améliorer la maîtrise des rejets aqueux	Dépassement des 6 paramètres lors des mesures bi-annuelles (pH, T(°C), MES, DCO, hydrocarbures, Métaux lourds)	0
		Rendement énergétique	Performance énergétique année n/performance énergétique année n-1	>1
		Tri des DIB	Quantité de papier collectée et évacuée	> 0
		Tri des DIS	DIS triés/DIS identifiés	1
			DIS évacués année n/DIS évacués année n-1	> 1
Incinération	Refus de tri	Nombre		
Consommation eau	Tonnage déchets incinérés	75 000 t		
	Consommation / tonne déchets incinérés	0,25 m ³ /t		
	Consommation / tonne déchets incinérés	1,24 l/t		

PLAN DE MANAGEMENT HSE

	Catégorie / Sources	Indicateurs	Seuils de performance requis	
BOURGOGNE	Indicateurs hygiène /sécurité	Consommation réactifs	Consommation / tonne déchets incinérés (kg/t) Chaux : 15 Urée : 3,55 HOK : 0,61 HCl : 0,59	
		Production mâchefers	Production / tonne incinérée	170 kg/t
		Production ferraille	Production / tonne incinérée	24,3 kg/t
		Production non ferreux	Production / tonne incinérée	1,75 kg/t
		Production électrique	kWh / tonne incinérée Performance énergétique (Pe) en %	399 42,30 %
		Consommation électrique	kWh / tonne incinérée	6,5
		Production REFIOM	Production/tonne incinérée	44,9 kg/t
		Incidents environnementaux	Incidents avec impact année n/ Incidents avec impact année n-1	< 1
		Analyse environnementale	Réalisation des tests de situation d'urgence	100 %
		Indicateurs système	Indicateurs hygiène /sécurité	Accident du travail
Evaluation des risques	Actions traitées/actions formulées			100 %
Visites sécurité	Visites sécurité réalisées Situations dangereuses détectées/situations dangereuses résolues			Nombre 1
Renforcer le rôle des assistants de prévention	Visites sécurité réalisées			Nombre
Etude atmosphère de travail	Actions traitées/actions formulées			Nombre
Accueil sécurité	Réalisation accueil sécurité des agents			50 %
Non conformités actions correctives et préventives	NC traitées/NC identifiées Actions traitées/actions programmées NC clôturées/NC ouvertes			100 % 100 % > 50 %
Formation	Formations réalisées/formations prévues			> 80 %
Sensibilisation communication interne	Actions de sensibilisation menées dans l'année Personnel sensibilisé/effectif SERTRID			> 1 > 80 %
Plaintes	Plaintes traitées/plaintes reçues			100 %
Indicateurs système	Communication externe	Actions menées	> 1	
		Demandes traitées/demandes formulées	100 %	
		Conformité réglementaire	Taux de conformité réglementaire	90 %
	Performance SMHSE	Résultat évaluation SMHSE	> 90 %	

PLAN DE MANAGEMENT HSE

	Catégorie / Sources	Indicateurs	Seuils de performance requis
Indicateurs environnementaux	Tri/valorisation des DIB	Quantité de papier collectée et évacuée DIS triés/DIS identifiés	> 0 nombre
	Tri des DIS	DIS évacués année n/DIS évacués année n-1 Refus de tri	> 1 nombre
	Suivi rejets aqueux	Prescriptions respectées/prescriptions applicables	100 %
	Incidents/accidents environnementaux	Incidents & accidents avec impact environnemental année n/incidents & accidents avec impact environnemental année n-1	< 1
	Analyse environnementale	Réalisation des tests de situation d'urgence	100 %
Indicateurs hygiène/sécurité	Accidents du travail	Taux de fréquence 1	50
		Taux de fréquence 2	80
	Evaluation des risques professionnels	Taux de gravité	Nombre
		Analyse des accidents du travail	100 %
Indicateurs système	Non conformités, actions correctives et préventives	Actions traitées/actions formulées	100 %
		Visites sécurité réalisées	Nombre
		Situations dangereuses détectées/situations dangereuses résolues	1
Indicateurs système	Formation	Réalisation accueil sécurité des agents	100 %
		NC traitées/NC identifiées	100 %
		Actions traitées/actions programmées	100 %
	Sensibilisation communication interne	NC clôturées/NC ouvertes	> 50 %
		Formation réalisées/formations prévues	> 80 %
	Plaintes	Actions de sensibilisation	< 1
		Personnel sensibilisé/effectifs SERTRID	< 80 %
	Communication externe	Plaintes traitées/plaintes reçues	100 %
Actions menées		< 1	
Conformité réglementaire	Performance HSE	Demandes traitées/demandes formulées	100 %
		Taux de conformité réglementaire	90 %
		Résultat évaluation SMHSE	> 90 %

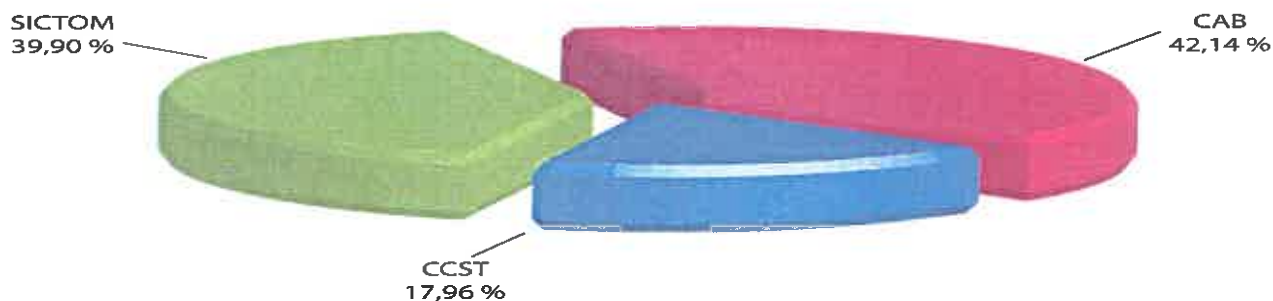


DÉCHETS VÉGÉTAUX



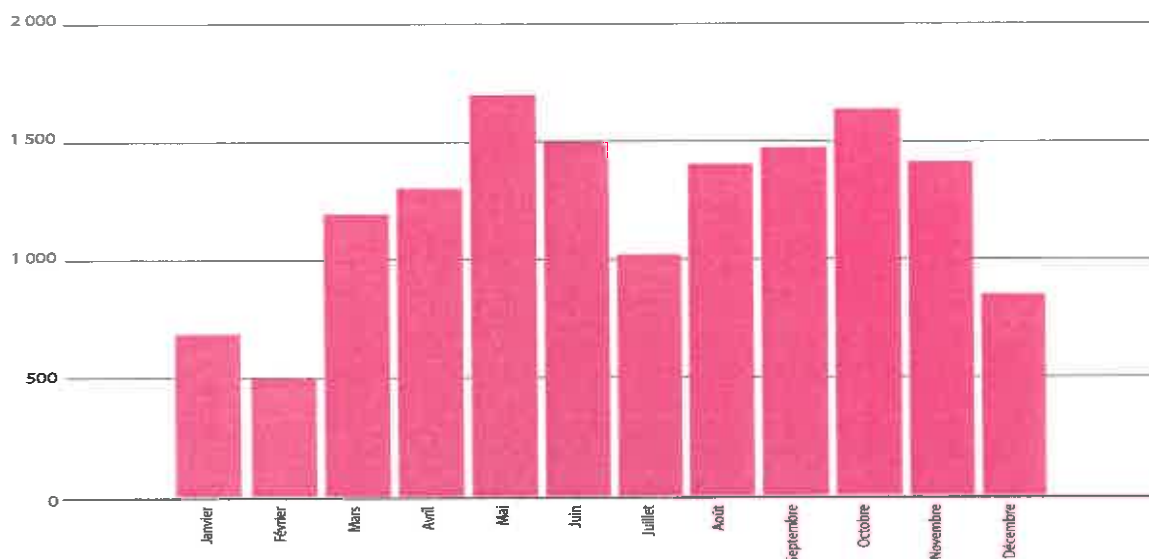
ÉVOLUTION DES TONNAGES

PROVENANCE	2012	2013	2014	2015	ÉVOLUTION
CAB	6 462	6 262	7 639	6 192	- 18,94 %
SICTOM	5 872	5 749	6 696	5 863	- 12,44 %
CCST	2 803	2 615	3 041	2 639	- 13,22%
TOTAL	15 137	14 626	17 376	14 694	- 15,44 %



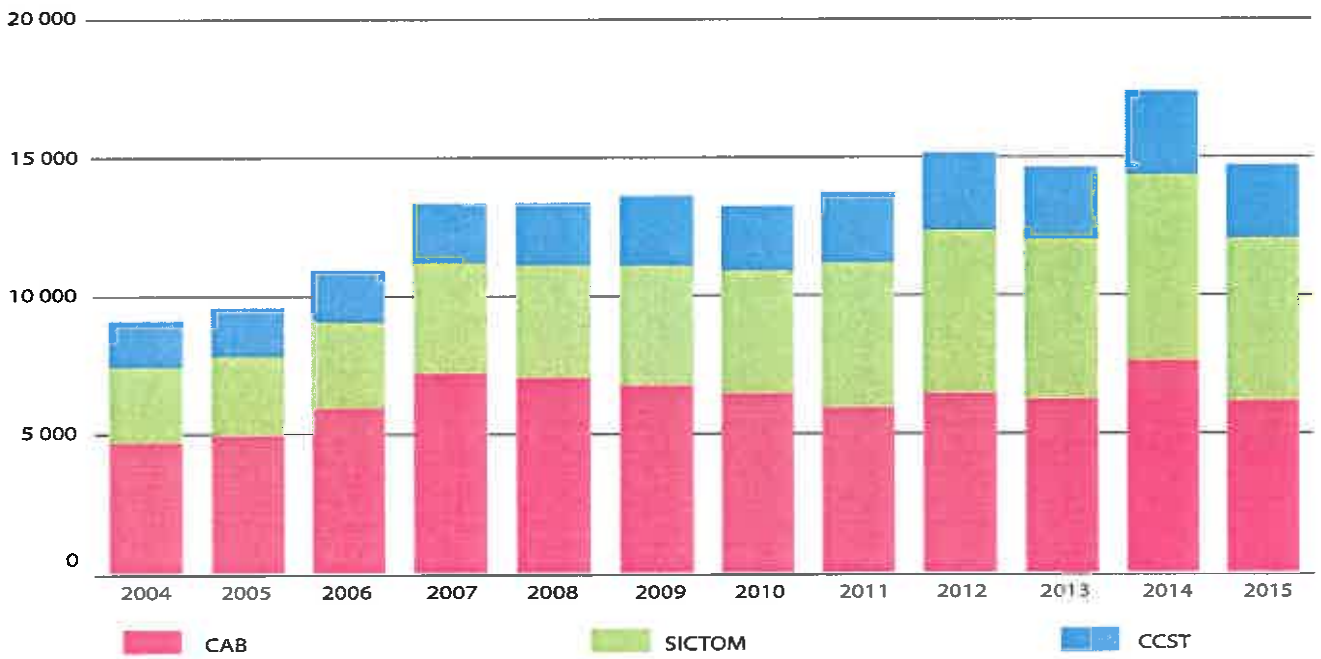
Au 31 décembre 2015, 50 bennes sont implantées sur 33 sites. Les déchets végétaux sont traités et transportés par la Société Sundgau Compost. Cette filière de traitement s'inscrit dans une démarche de développement durable et permet la production d'un compost de qualité bio «Eco-certifié».

Évolution des tonnages du SERTRID en 2015

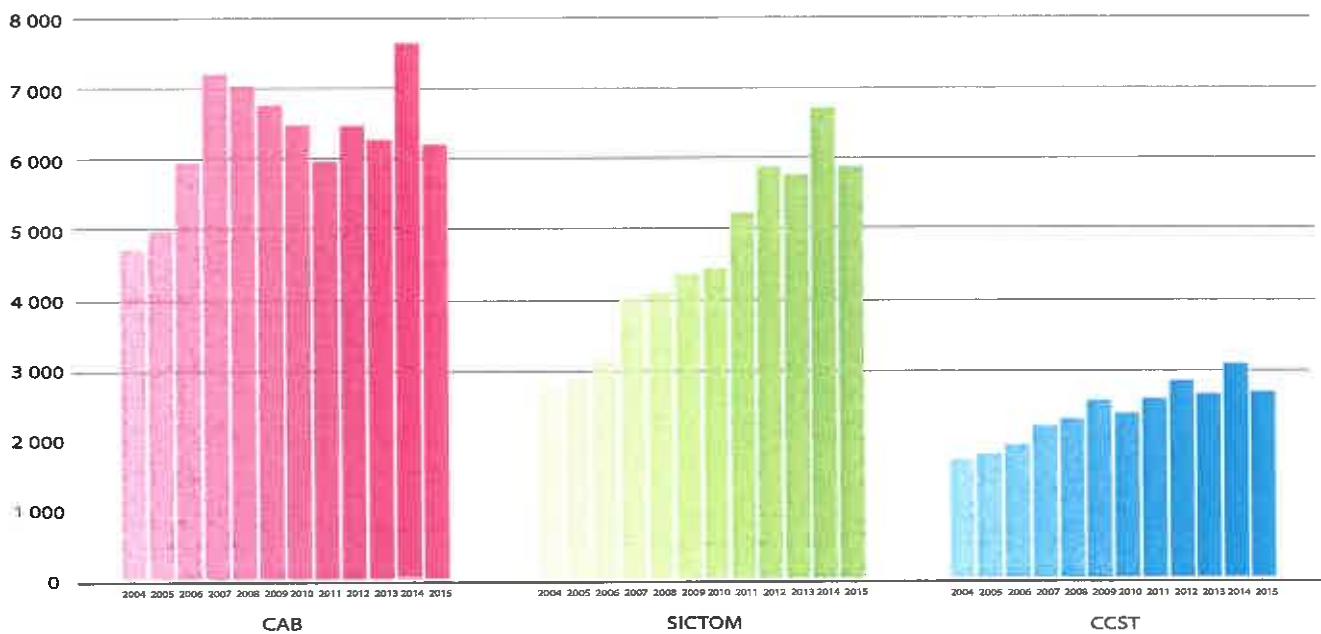


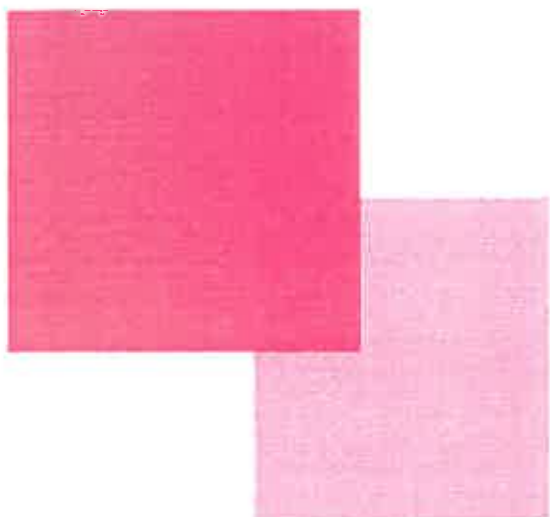
ÉVOLUTION DES TONNAGES

■ Évolution des tonnages du SERTRID de 2004 à 2015



■ Évolution des tonnages par entité de 2004 à 2015

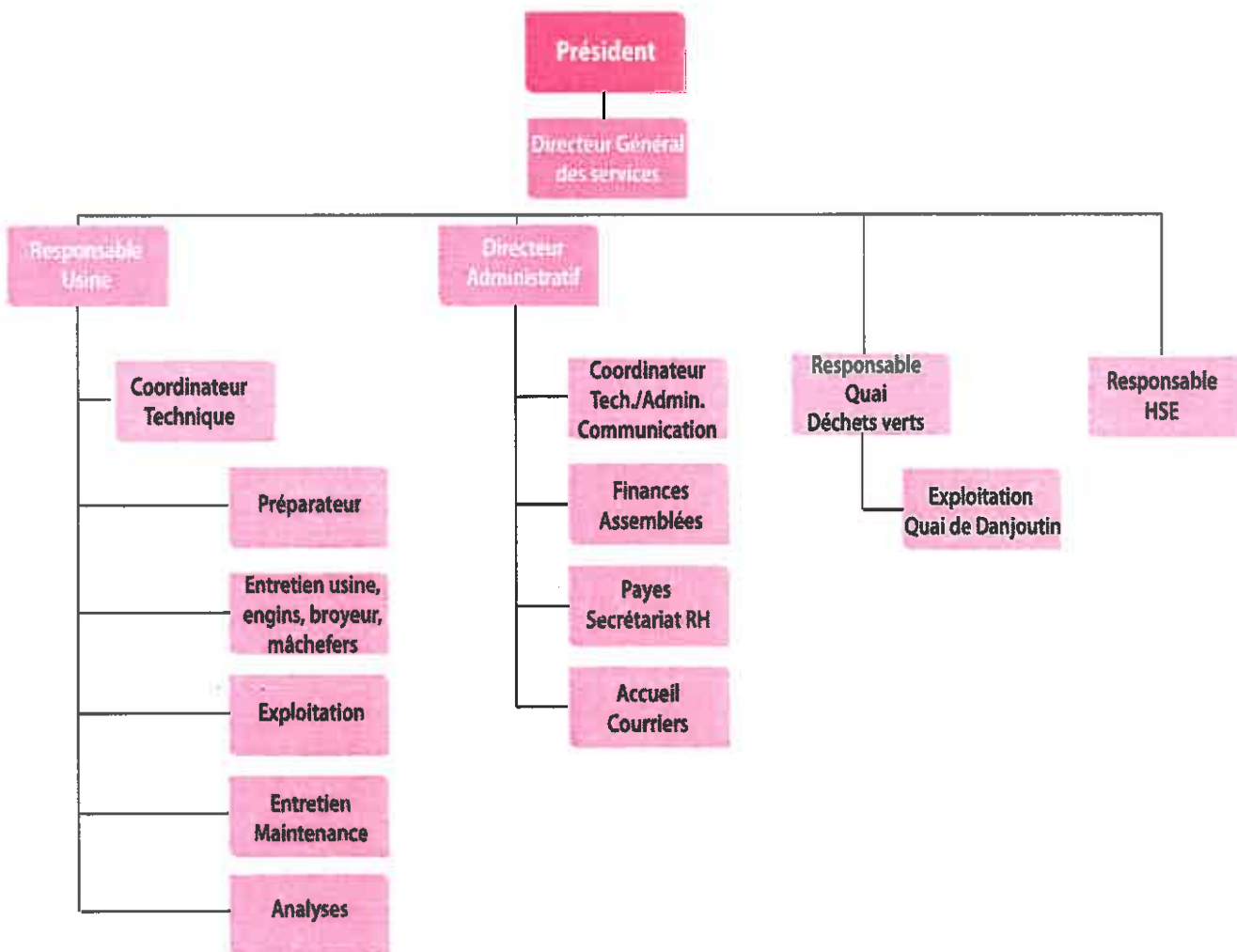




DONNÉES SOCIALES



EFFECTIFS AU 31/12/2015



L'effectif global affecté, tous statuts confondus, est de 42 agents répartis entre la catégorie A (4 agents) la catégorie B (4 agents) et la catégorie C (34 agents).

Quelques chiffres :

- ▶ 2 réunions de la Commission de Dialogue Interne et une réunion spécifique avec le personnel d'équipes relative à l'organisation du service.
- ▶ 88,5 jours de formation ont été recensés pour un budget de 23 K€.

Le SERTRID a accueilli en 2015, 1 stagiaire dans les conditions suivantes :

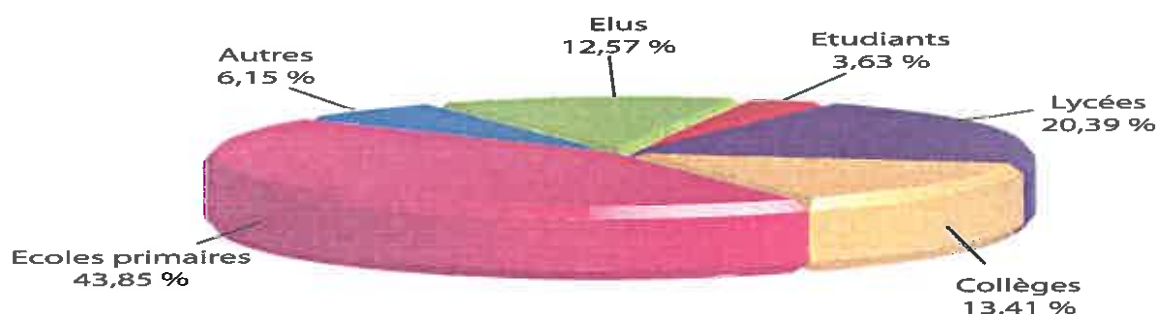
Élève ingénieur	UTBM BELFORT	6 mois
-----------------	--------------	--------

COMMUNICATION

LES VISITES DE L'ÉCOPÔLE

Les visites du public interviennent pendant les heures d'ouverture de l'Écopôle. L'ensemble des tranches d'âges est concerné, les groupes sont limités à 30 personnes, encadrés par 1 agent du SERTRID.

358 personnes ont visité l'Écopôle au cours de l'année 2015. Ce sont des classes majoritairement de primaires qui se sont rendues sur le site. Trois visites ont été organisées pour l'ensemble des élus du périmètre du SERTRID.



JOURNAL D'INFORMATION

La diffusion du Sertrid Infos a été dématérialisée et restreinte. Celui-ci n'est plus diffusé à l'ensemble de la population mais uniquement aux élus du périmètre. Les informations sont retransmises aux administrés par le biais des gazettes municipales ou des sites internet de mairies. Un numéro a ainsi été édité en 2015.



SITE INTERNET

4 688 visiteurs ont consulté notre site. 3 611 sont des visiteurs français, mais nous enregistrons des connexions venant de tous les continents. 15 903 pages ont été vues. Les pages relatives au fonctionnement des instances et les délibérations sont les plus consultées.

EXTRANET UIOM

Le SERTRID est à l'initiative de la création d'un groupe de travail inter-sites au niveau régional. Chaque trimestre, les Directeurs Généraux des Services se rencontrent afin d'échanger sur les problématiques communes et de travailler sur des objectifs communs. Dans cette finalité, le SERTRID a créé un site extranet, accessible par les sites régionaux. Cet outil innovant et unique en France permet la gestion des vides de four, la gestion des arrêts techniques...

COMMUNICATION

■ COMMISSION DE SUIVI DE SITE

La Commission de suivi de Site, qui se substitue à la Commission Locale d'Information et de Surveillance, s'est réunie à l'Écopôle de Bourogne le 3 juillet 2015, sous la présidence de Richard-Daniel BOISSON, Secrétaire Général de la Préfecture représentant Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort. Etaient inscrits à l'ordre du jour les points suivants :

- installation des nouveaux membres,
- adoption du règlement intérieur,
- présentation du rapport d'activité de l'Écopôle et du suivi environnemental des lichens,
- compte-rendu de l'inspection des services de la DREAL.



■ COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

La Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie à l'Ecopôle le 17 novembre 2015.

Après installation des nouveaux membres et l'adoption du règlement intérieur, l'ordre du jour de cette réunion portait sur le rapport d'activités 2014. Les principaux points (bilans horaires de fonctionnement, tonnages traités, analyses environnementales) ont été abordés dans le détail.

■ COLLOQUE MÂCHEFERS



L'amélioration de l'image du mâchefer auprès des professionnels du BTP et des donneurs d'ordres nécessite un travail de sensibilisation. C'est pourquoi, le SERTRID, en partenariat avec la société TRANSROUTE a organisé un colloque le 10 décembre 2015 à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort.

Plusieurs intervenants ont ainsi animé ce colloque : l'Apave, l'Ademe, Cluster Eco-Chantiers...



DÉMARCHES DE COOPÉRATION



PARTENARIATS

Le SERTRID a axé sa stratégie d'exploitation de l'Écopôle sur le développement des coopérations interdépartementales. C'est ainsi que des partenariats ont été conclus. A cette fin, sont en cours de validité :

CCI	Charte partenariale pour le traitement des DnDAE des ressortissants CCI signée le 28 juillet 2010.
EST RECYCLAGE	Convention signée le 1er avril 2014 pour une période de trois ans et un gisement de DnDAE de 3000 tonnes/an.
ONYX EST	Convention signée le 15 mai 2013 pour une période de trois ans renouvelable deux fois 1 année et un gisement de DnDAE de 3000 à 10 000 tonnes/an.
RESSOURCERIE 90	Charte partenariale signée le 14 octobre 2011 pour 5 ans et un gisement de DnDAE de 100 tonnes par an.
SENERVAL	Convention signée le 23 février 2015 pour la période 2015-2016.
SM4	Marché initial en 2006 renouvelé le 1er janvier 2013 pour une période de 3 ans renouvelable une fois 2 ans (échéance au 31/12/2017) et portant sur un gisement de 2 000 à 2 500 tonnes/an.
SYDOM du JURA	Marché initial en 2006 renouvelé en 2011 et convention signée le 18 novembre 2013 (échéance au 17 novembre 2016) pour un gisement de 3 000 à 6 000 tonnes par an.
SYTEVOM de Haute-Saône	Marché 2009-2011 renouvelé le 1er avril 2012 pour 4 ans (échéance au 31 mars 2015) pour un gisement de 3 500 à 12 000 t. Convention de coopération technique, administrative et fonctionnelle signée le 23 janvier 2015 pour une période de 3 ans.
TERRITOIRE DE MUSIQUE	Convention collecte-tri-incinération et valorisation des déchets du festival des Eurockéennes signée le 30 décembre 2014 pour une période de 6 ans.
TRANSROUTE	Convention pour la valorisation des mâchefers signée le 22 janvier 2014 pour une période de 3 ans. La société Transroute s'engage à valoriser à titre gracieux la totalité de la production annuelle de mâchefers du SERTRID.
VALINEA	Convention signée le 8 décembre 2011 pour une durée de 14 ans faisant de l'Écopôle l'exutoire prioritaire en cas d'indisponibilité technique.

PARTENARIATS

COOPÉRATION INTER-REGIONALE

Les élus du SERTRID ont engagé la volonté de travailler à un échelon territorial pertinent qui nécessite à minima une ouverture au niveau de la Franche-Comté, afin de construire des schémas de mutualisation entre les différents acteurs de la gestion des déchets. La mise en place fin 2014, à l'initiative du SERTRID, d'un groupe de travail entre les Directeurs Généraux des différents EPCI franc-comtois a permis de travailler concrètement à des problématiques de terrain et de créer des outils communs (extranet pour coordination des arrêts techniques, suivi des disponibilités...).

Une charte de coopération, signée le 23 octobre 2015, concrétise une volonté politique partagée d'inscrire la coopération comme moyen de tendre vers l'excellence environnementale et l'optimisation économique du traitement des déchets. En ce sens, l'implication dans cette charte de l'Etat, de l'ADEME et des conseils départementaux, aux côtés des EPCI de traitement doit faciliter la prise en compte des besoins exprimés.

Il s'agit notamment de créer les conditions d'une réflexion commune pour anticiper l'évolution des besoins, en vue d'apporter des réponses environnementales, techniques et économiques au plus près de l'intérêt général. Cela suppose d'optimiser les installations existantes par la mise en place d'une réelle stratégie de développement territorial (définition des futurs modes de traitement, organisation logistique des flux ...)



BILAN DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE



Dans un souci d'entraide envers les plus démunis, le SERTRID s'est inscrit dans une démarche d'insertion par l'activité économique.

Ainsi il est fait appel à des entreprises d'insertion pour des travaux tels que l'entretien des espaces verts, la fourniture et l'entretien des vêtements de travail.

STRUCTURE	CHANTIER	BUDGET
CHAMOIS	Entretien des espaces verts et collecte papiers, cartons	5 084 €
PLURI'ELLES	Entretien des vêtements de travail	2 466 €
GEDIVEPRO	Fourniture de vêtements de travail	5 561 €
CHANTIERS DE L'ECONOMIE SOLIDAIRE	Entretien des espaces verts	14 800 €
TOTAL		27 911 €



DONNÉES FINANCIÈRES



BUDGET

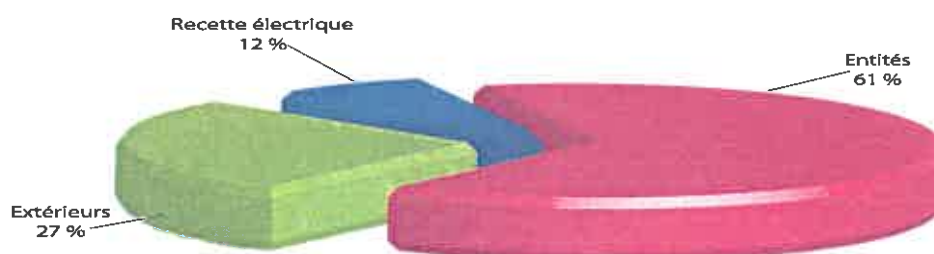
Les crédits budgétaires ouverts au titre de l'exercice 2015 portent sur des enveloppes de 11,6 millions d'euros en fonctionnement et de 3,7 millions d'euros en investissement, hors opérations d'ordre.

L'exécution budgétaire de l'exercice se traduit, hors reports, par un excédent de fonctionnement de 2 millions d'euros et un déficit d'investissement de 321 K€.

Le produit des services, soit 11 millions d'euros, se répartit de la manière suivante :

Entités	6 731 K€	61,19 %
Extérieurs	2 975 K€	27,04 %
Recette électrique	1 295 K€	11,77 %
TOTAL	11 001 K€	

La recette électrique confirme le niveau retrouvé des performances réelles de la turbine.



La part des entités dans les recettes constatées se détaille ainsi :

CAB	4 367 K€	64,88 %
SICTOM	1 527 K€	22,68 %
CCST	837 K€	12,44 %
TOTAL	6 731 K€	

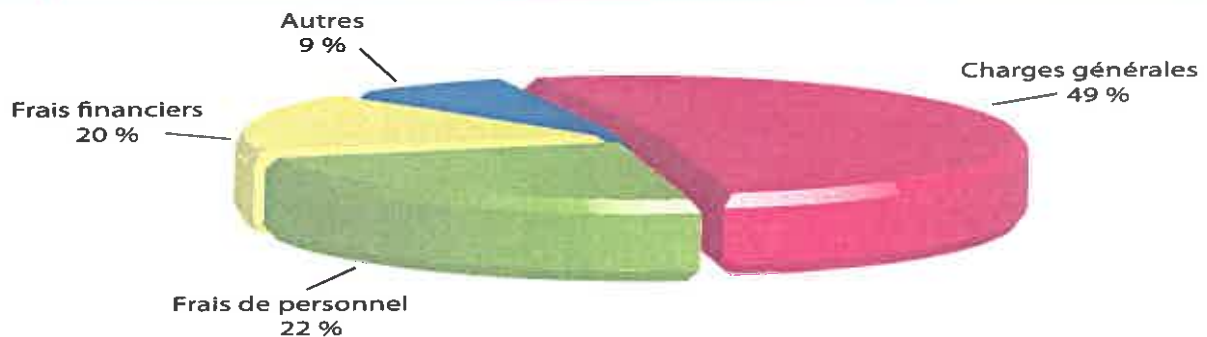




BUDGET

La structure de nos dépenses réelles de fonctionnement fait ressortir trois postes majeurs.

DÉPENSES RÉELLES		
Charges générales hors TGAP	4 185 K€	49,35 %
Frais de personnel	1 895 K€	22,35 %
Frais financiers	1 656 K€	19,52 %
Autres	745 K€	8,78 %
TOTAL	8 481 K€	



Avec un budget de 2,6 millions d'euros, les dépenses d'investissement restent à un niveau élevé et s'inscrivent dans la continuité de l'exercice 2014 ; les dépenses d'équipement représentent 1,3 million d'euros.

DÉPENSES RÉELLES		
Frais d'études	17 K€	0,64 %
Acquisition de matériel	327 K€	12,26 %
Travaux	376 K€	36,61 %
Total dépenses d'équipement	1 320 K€	
Remboursement dette en capital	1 346 K€	50,49 %
TOTAL	2 666 K€	



Le remboursement de la dette en capital pèse à hauteur de la moitié des dépenses totales.



PERSPECTIVES





PERSPECTIVES

Les grands axes et projets pour le futur sont :

A court terme,

- ▶ Quid d'une nouvelle formule pour la tarification pour les membres (CAB, SICTOM et CCST),
- ▶ Projet de réseau de chaleur pour mieux valoriser l'énergie produite par l'incinération,
- ▶ Atteindre une valorisation énergétique supérieure à 60%,
- ▶ Participer activement à la construction d'un plan régional de gestion de déchets.

A moyen et long terme,

- ▶ Développer le transport alternatif à la route pour les déchets (rail, fluvial, ...),
- ▶ Construire des synergies régionales et inter-régionales pérennes avec d'autres unités de traitement (PMA, SYBERT...),
- ▶ S'inscrire durablement dans la promotion des mâchefers,
- ▶ Etendre les compétences du SERTRID.

Les démarches engagées au plan régional sont historiques. En effet, jamais jusque-là, une réflexion aussi élargie, n'avait été mise en œuvre. Des installations de traitement arrivent en fin de vie et nécessiteront un renouvellement ou une rénovation. A ce stade, la mutualisation d'équipements entre collectivités pourrait être une solution économique, y compris pour l'utilisateur. Je suis confiant sur le fait que la région Bourgogne-Franche-Comté puisse être montrée en exemple pour ce travail coopératif. Des synergies avec l'Alsace et les Vosges sont aussi des pistes durables qui sont travaillées. Le SERTRID s'inscrit donc comme un acteur essentiel dans le traitement des déchets à l'échelle du grand Est.

Les perspectives restent riches et des défis importants seront à relever, afin d'améliorer le service public et d'œuvrer pour le développement durable.

**SYNDICAT D'ÉTUDES ET DE RÉALISATIONS POUR LE
TRAITEMENT INTERCOMMUNAL DES DÉCHETS**

Z.I. Bourogne - Morvillars
90140 BOUROGNE

Tél : 03.84.36.46.90 Fax : 03.84.36.46.92

Email : contact@sertrid.fr

Site internet : sertrid.fr

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-99

Séance du 23 juin 2016

Rapport d'activités 2015 du
service de collecte des
déchets ménagers

TRANSMIS SUR OK ACTES

29 JUN 2016

L'an deux mil seize, le vingt-troisième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Argiésans : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB, Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Belmont : - Botans : - Bourogne : - Buc : - Charmois : Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : - Elioie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : Mme Maryline MORALLET - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

Mme Loubna CHEKOUAT
M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
M. Jean-Marie HERZOG
Mme Marion VALLET
Mme Claude JOLY
M. François BORON
Mme Pascale CHAGUE
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Marie-Laure FRIEZ
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
Mme Christine BRAND
M. Daniel SCHNOEBELN
M. Christian HOUILLE

Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Botans
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune de Pérouse

M. Michel ZUMKELLER
Mme Jacqueline BERGAMI
M. Jean-Pierre CUENIN

Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président

M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Régis VASSELET, Suppléant de la Commune de Botans

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Jean-ROSSELOT, Vice-Président
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont

M. Michel NICOLIER, Suppléant de la Commune de Vézelois

Secrétaire de Séance : M. Yves VOLA

Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-64.

M. Régis VASSELET, Suppléant de Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-65.

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-66.

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, et Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-70.

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-72.

Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-79.

M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-84 et donne pouvoir à M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance au rapport n° 16-79 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-99.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 23 juin 2016

DELIBERATION

de M. Jacques BONIN
Conseiller Communautaire Délégué

REFERENCES : JB/TC/JH/FR – 16-99

MOTS CLES : Déchets
CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Rapport d'activités 2015 du service de collecte des déchets ménagers.

En application de l'Article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'information sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers doit être présenté, chaque année, par l'exécutif de la collectivité compétente en la matière.

Vous trouverez le rapport portant sur l'année 2015 en annexe.

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE du rapport d'activités 2015 du service de collecte des déchets ménagers.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 23 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

29 JUIN 2016

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Jacques CHIPOT

Rapport d'activités 2015



Service Déchets Ménagers

Avril 2016

Synthèse

L'enquête de satisfaction de début 2015 montre que 91% des habitants de la CAB sont plutôt satisfaits (dont 31% de très satisfaits) de la collecte et du tri des déchets sur leur collectivité.

De nouveaux services mis en place en 2015 avec la collecte des gros encombrants sur rendez-vous, et l'accueil tarifé des professionnels en déchetterie.

18 nouveaux points de regroupement enterrés ont été mis en service dont 14 avec la participation financière de la CAB.

Les tonnages sont à la baisse, y compris le verre et les recyclables.

Les indicateurs financiers montrent l'évolution à la hausse des dépenses et un recul des ventes de matières et des recettes Eco-Emballages.



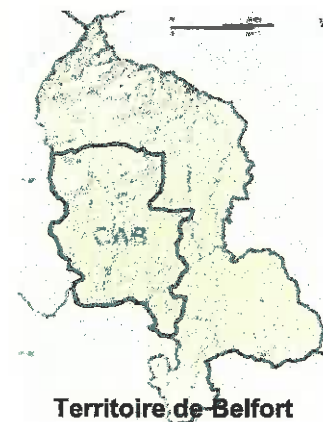
Table des matières

Synthèse.....	1
Table des matières.....	1
Compétences et territoire.....	2
Organisation du service	3
Fréquences de collecte.....	4
Indicateurs techniques	5
Indicateurs financiers	15
Faits marquants de l'exercice 2015	17
Perspectives 2016.....	17

Compétences et territoire

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB) exerce la compétence collecte pour les 33 communes qui la composent, avec environ 96 000 habitants, dont plus de 50 000 sur la ville centre BELFORT.

La compétence traitement a été déléguée au SERTRID, syndicat regroupant les 3 collectivités exerçant la collecte sur le Territoire de Belfort, et gérant l'usine d'incinération et la filière de transfert et traitement des déchets verts. Les indicateurs techniques et financiers du SERTRID sont disponibles sur le site internet www.sertrid.fr.



Chiffres clés

33 communes

96 011 habitants*

185 km²

**Le nombre d'habitants retenu dans ce rapport est le nombre d'habitants contractuel avec Eco-Emballages permettant la comparaison des performances de collecte entre collectivités au niveau national.*

Organisation du service



84 agents composent le service fin 2015, dont 7 encadrants. 68% de l'effectif direct quotidien est affecté à la collecte des bacs bruns et jaunes en porte à porte.

Toutes les collectes s'effectuent en régie : chaque jour, 12 Benne à Ordures Ménagères (BOM) collectent les bacs roulants, 8 pour les bacs bruns et 4 pour les bacs jaunes. 3 camion-grues collectent les Points d'Apport Volontaire (PAV), 1 camion grue collecte les encombrants sur rendez-vous, et 2 camions équipés de Packmat gèrent les bennes des déchetteries.



Chaque foyer est équipé d'un bac brun pour les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et d'un bac jaune pour les déchets recyclables (papiers/cartons, bouteilles et flacons en plastique, emballages métalliques, briques alimentaires), et doivent se rendre à des Points d'Apport Volontaire (PAV) pour y déposer leurs emballages en verre.

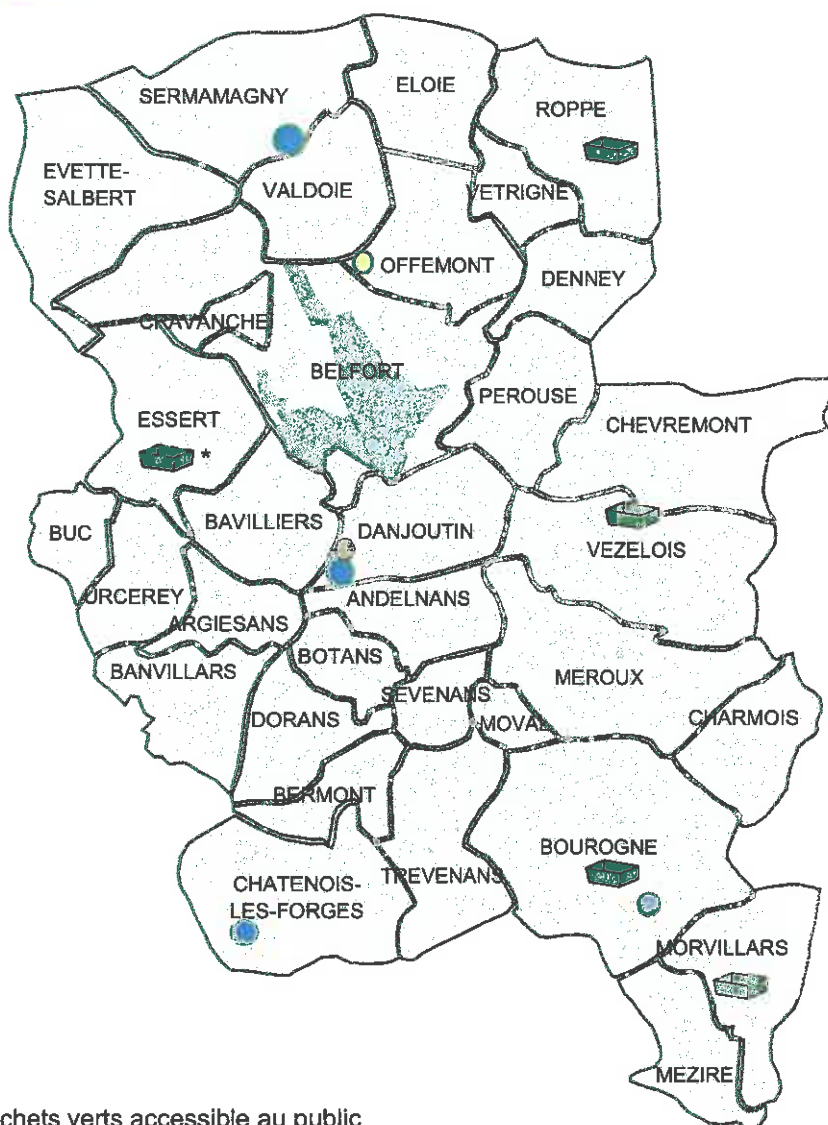
Près de 15% de la population de la CAB est desservie par des conteneurs enterrés en pied d'immeuble ou en entrée de lotissement, avec les trois flux de déchets : OMR, recyclables et verre. Les quartiers d'habitat dense n'ayant pas toujours suffisamment de place pour stocker des bacs jaunes en plus des bruns, de nombreuses adresses ont été équipées en PAV jaune pour le tri des recyclables : cela porte à près de 27% la population desservie en apport volontaire en pied d'immeuble pour le tri des emballages recyclables.






Les habitants ont accès au réseau de trois déchetteries, réparties du nord au sud, à SERMAMAGNY, DANJOUTIN et CHATENOIS-LES-FORGES. Ils peuvent aussi acquérir à la CAB un composteur de 280 litres pour la moitié de son prix, soit 25€.

Fréquences de collecte

Sur la carte des fréquences de collecte ci-dessous, sont positionnés les sites techniques liés à la collecte :

-  C1+1/2, une collecte OMR (ordures ménagères résiduelles) par semaine, et une collecte sélective toutes les deux
-  C2+1, deux collectes OMR et une collecte sélective par semaine



-  Benne à déchets verts accessible au public
- * La benne à déchets verts d'ESSERT a été retirée en cours d'année
-  3 déchetteries (CAB)
-  le quai de transfert OMR (SERTRID)
-  la plateforme de transfert Collecte Sélective (Est Recyclage sous contractant de SCHROLL)
-  l'UIOM (SERTRID), incinérateur à production d'électricité

Indicateurs techniques

Les tonnages de déchets collectés en 2015 sont les suivants :

	tonnage 2010	tonnage 2011	tonnage 2012	tonnage 2013	tonnage 2014	tonnage 2015	Evolution 2014 à 2015
ordures ménagères résiduelles (OMR)	31 477	31 080	28 424	25 701	25 184	25 119	⇒ -0,2%
encombrants et déchets verts	9 516	13 543	16 642	16 669	19 489	17 288	↘-11%
recyclables hors verre	3 133	3 492	4 459	5 600	5 557	5 486	↘-1,3%
verre	2 319	2 327	2 393	2 390	2 464	2 323	↘-5,7%
tonnage total	48 136	50 442	51 918	50 359	52 694	50 216	↘-4,7%

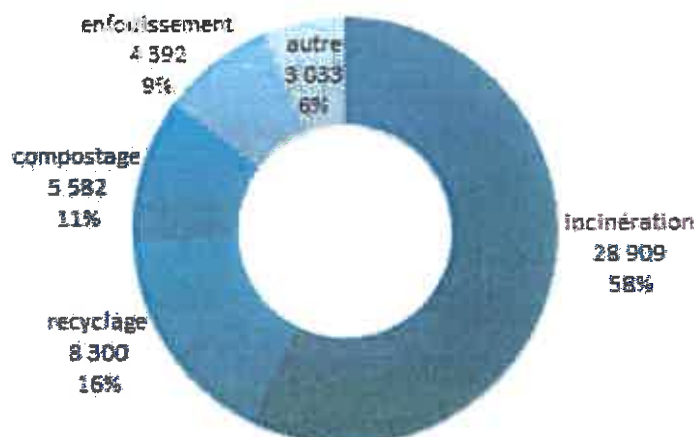
Le tonnage total des déchets collectés par la CAB baisse de 4,7 % en 2015 par rapport à 2014, revenant au niveau de 2013, principalement avec la baisse du tonnage en déchetteries et bennes à déchets verts (-11%, soit -2 201 tonnes). Le tonnage ds ordures ménagères résiduelles est stable, mais on note une diminution des emballages triés, notamment du verre (-5,7% soit -141 tonnes).

La composition des déchets produits par un habitant de la CAB en 2015 est représentée ci-contre pour un total de 523 kg/hab/an.

(*)A noter que dans le tonnage de collecte sélective collecté, il y a 800 tonnes d'erreur de tri représentant 8,3 kg/hab/an. C'est 57% de plus d'erreurs de tri constatées par rapport à 2014.

Répartition des modes de traitement en tonnage :

L'incinération reste le principal mode de traitement, suivi du recyclage et du compostage. L'enfouissement progresse d'un point avec l'augmentation du tonnage de gravats.



523 kg/hab/an

ordures
ménagères
résiduelles
(OMR)
262 kg

encombrants
et déchets
verts
180 kg

recyclables
57 kg*

verre 24 kg

La Collecte Sélective



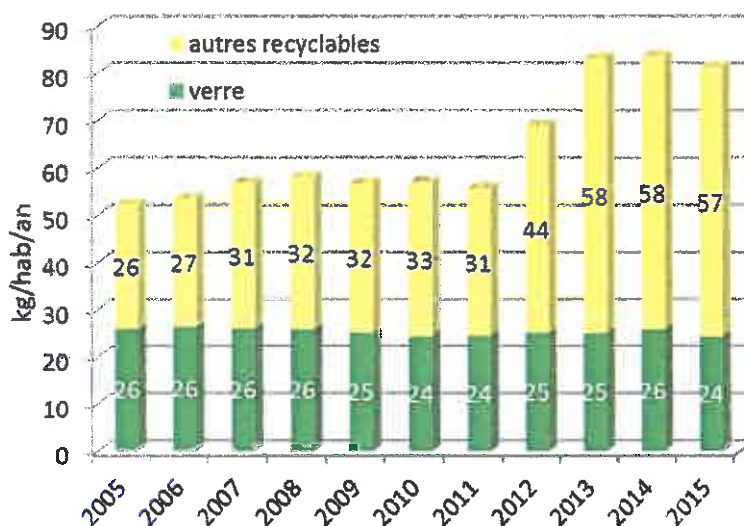
Le verre est collecté en point d'apport volontaire (PAV). Il y a 289 PAV verre répartis sur le territoire de la CAB. Les conteneurs métalliques de 3 à 4 m³ sont vidés à l'aide d'un camion amplirol grue. Ce dernier déverse le verre dans une fosse de transfert située rue des Carrières à Belfort, en vue de sa reprise par le verrier.

Des semi-remorques transportent ensuite le verre depuis la fosse à l'usine de

recyclage à Gironcourt (88). Malgré une opération de communication en partenariat avec les Restos du Cœur, le tonnage de verre collecté a diminué pour retrouver le niveau de 2011 comme le montre la figure ci-après.

Les autres emballages recyclables, ainsi que les papiers, sont collectés dans des bacs jaunes en porte à porte, ou dans les 228 PAV présents tout particulièrement en pied d'immeubles. Environ 25 600 habitants (27% de la population) sont ainsi desservis par des PAV pour le tri. Les recyclables collectés sont déversés sur une plateforme de transfert chez Est Recyclage à Offemont, puis transportés au centre de tri du prestataire SCHROLL à Pfastatt (68). La performance de collecte sélective a fortement progressé depuis 2012 avec la mise en service de la collecte en porte à porte. On note qu'en 2015, le tonnage collecté est en légère baisse par rapport à 2014 (-1,3%).

Evolution des performances de collecte sélective



La performance de collecte du verre de la CAB reste bien inférieure à la moyenne nationale à près de 29 kg/hab/an, en reculant en 2015 de 26 à 24 kg/hab/an. Pour les autres recyclables, la CAB a livré aux recycleurs 2 100 tonnes d'emballages (22 kg/hab/an, soit +13% par rapport à 2014), et 3 028 tonnes de journaux et autres papiers, soit une performance globale de 53,4 kg/hab/an ce qui est mieux que la moyenne française (47 kg/hab/an en 2013).

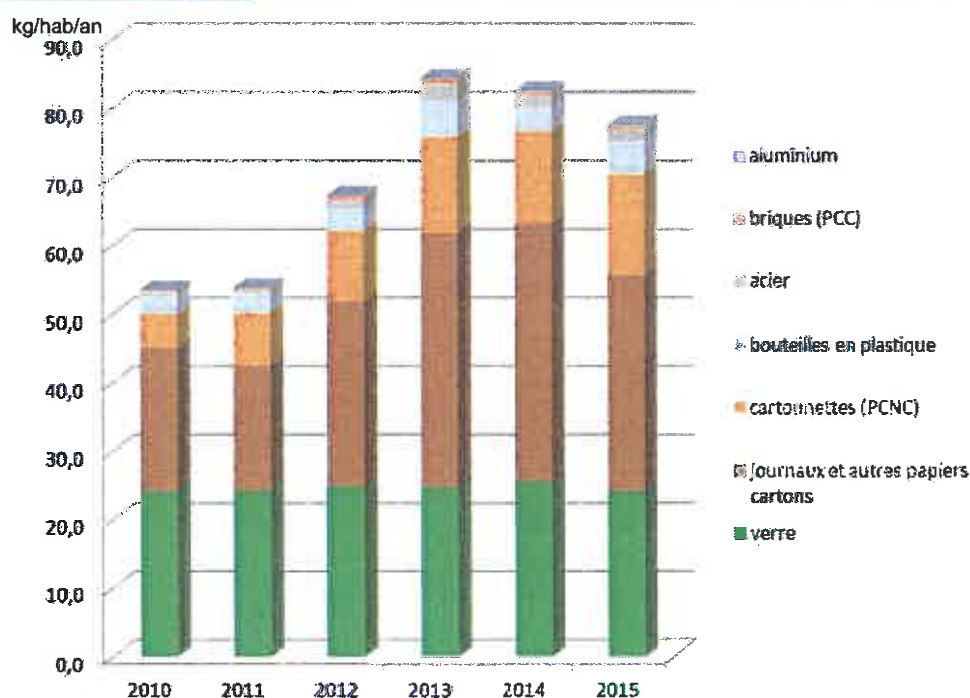
Le graphique de la page précédente montrait l'évolution des performances de collecte. Cependant, dans le flux multimatériaux collecté en bac jaunes et en apport volontaire, se retrouvent une quantité non négligeable d'erreurs de tri : 800T sur les 6 021T collectées (5 486T de multimatériaux et 535T de cartons de déchetterie), soit près de 13%.



Ces erreurs peuvent être involontaires quand il s'agit d'emballages plastiques autres que les bouteilles et flacons, mais on retrouve malheureusement trop souvent des erreurs manifestes de type sacs de déchets divers, de tontes, ou des encombrants. Ces erreurs de tri sont donc traitées deux fois, engendrant un surcoût d'environ 120 000 € TTC en 2015.

L'évolution des performances de recyclage en sortie de centre de tri est la suivante :

<i>en kg/hab/an</i>	2010	2011	2012	2013	2014	2015
verre	24,2	24,3	25,0	24,9	25,7	24,2
journaux et autres papiers / cartons	21,0	18,3	26,9	37,0	37,7	31,5
cartonnettes (PCNC)	4,9	7,7	10,3	14,0	13,4	14,8
bouteilles en plastique	2,6	2,8	3,2	5,3	3,5	4,7
acier	0,7	0,6	1,3	2,5	1,8	1,8
briques (PCC)	0,1	0,3	0,5	0,7	0,4	0,5
aluminium	0,1	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1
total	53,6	53,9	67,3	84,5	82,6	77,6



Conteneurs enterrés

Parmi les PAV dénombrés au paragraphe précédent, plusieurs sont enterrés dans le cadre de point de regroupement des ordures ménagères en pied d'immeuble ou en entrée de lotissement. Au nombre de 125, ces points de regroupement enterrés sont majoritairement composés de trois flux : ordures ménagères résiduelles (OMR), verre, et autres recyclables.

Environ 14 300 habitants sont desservis par des points de regroupement enterrés des ordures ménagères, soit près de 15% de la population de la CAB.



En 2015, 1 conteneur enterré à verre et 18 nouveaux points de regroupement enterrés ont été mis en service :

- Bavilliers, 4 et 10 rue des Champs la Belle,
- Belfort, rue de Moscou et Place des Cités Unies,
- Belfort, rues Verdun et Mansart,
- Belfort / Offemont, rue Bethouart pour le Clos du Martinet*,
- Belfort, 4 points rue Allendé,
- Belfort, rue Fabre d'Eglantine,
- Belfort, 2 rue Joliot Curie,

- Belfort, 1 rue Pierre Curie,
- Essert, rue du Port *,
- Essert, rue du Château,
- Offemont, rue Renoir,
- Offemont, rue des Chênes *,
- Roppe, les Chezeaux 2 *

(* points installés par les promoteurs immobiliers)



La société NVS Environnement a réalisé la prestation d'entretien des conteneurs enterrés (lavage, désinfection, graissage et remplacement de rivets) avec une campagne au printemps spécifique aux conteneurs d'ordures et une seconde à l'automne pour tous les conteneurs.

La collecte des encombrants sur rendez-vous

Mise en service début janvier 2015, ce nouveau service a pour vocation d'aider les usagers à se débarrasser de leurs gros électroménagers et de leurs meubles ou literies.

Les usagers appellent le portail téléphonique de la Ville de Belfort et de la CAB (03 84 54 24 24) et se voient proposés une date de collecte. Les déchets déposés pour 8h du matin, sont enlevés par un équipage de deux agents sur un camion grue, puis déposés en déchetterie dans les filières appropriées. Les rendez-vous peuvent être demandés aussi via internet sur le site de la CAB (9% des rendez-vous en 2015).

3 163 rendez-vous ont ainsi été traités en 2015.



Les déchetteries

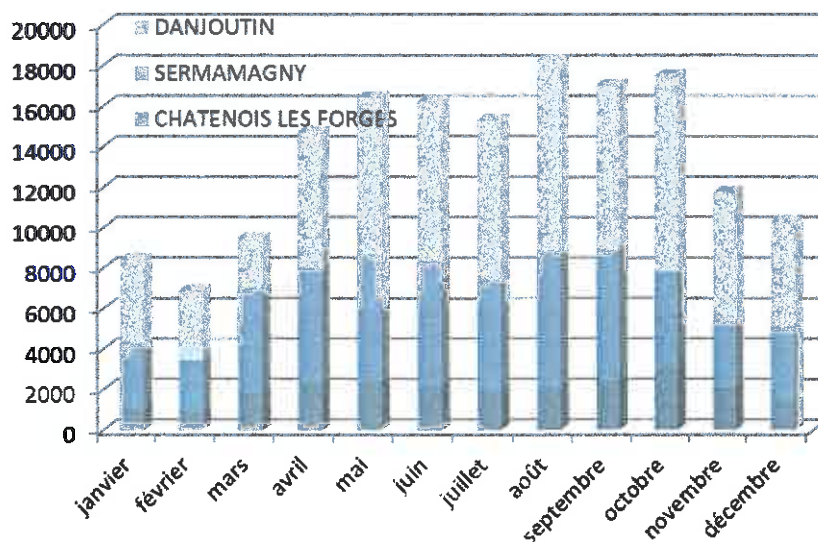
Un réseau de 3 déchetteries est à la disposition des particuliers de la CAB (voir carte en page 5). Les usagers se voient attribués un badge d'accès à la déchetterie sur présentation d'un justificatif de domicile. Les horaires d'ouverture sont les suivants :

17h-18h	17h-18h	17h-18h	17h-18h	17h-18h	17h-18h
13h30-17h	13h30-17h	13h30-17h	13h30-17h	13h30-17h	
9h30-12h	9h30-12h	9h30-12h	9h30-12h	9h30-12h	9h-17h
lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi

Le lundi, seule la déchetterie de DANJOUTIN est ouverte. L'ouverture de 17h à 18h est effective entre le 15 avril et le 14 octobre.

Un peu plus de 162 000 véhicules ont été comptabilisés en fréquentation des trois déchetteries de la CAB en 2015 soit 3% de moins qu'en 2014 (mais 6% de plus qu'en 2013). Le tonnage collecté a lui aussi légèrement diminué avec 14 447 tonnes, soit -3% par rapport à 2014 (baisse principalement due aux déchets végétaux).

Fréquentation mensuelle des déchetteries en 2015

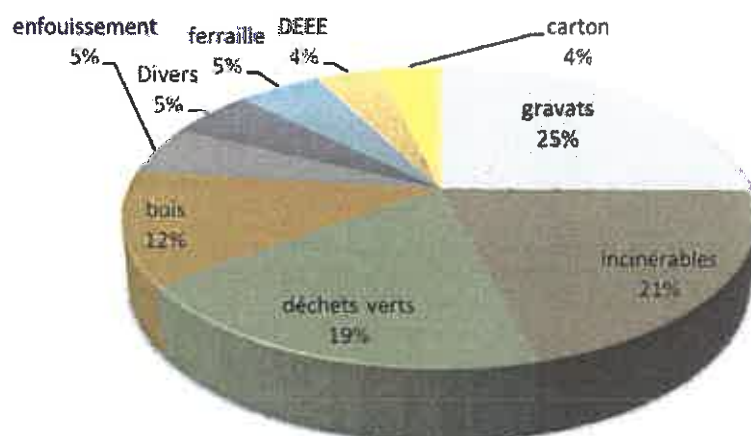


Tonnages par matériau collecté en déchetterie

	2011	2012	2013	2014	2015	Evolution 2014 à 2015
gravats	2 530	3 453	3 125	3 900	3 635	↘ -7%
déchets verts	2 021	3 231	3 045	3 651	2 749	↘ -25%
incinérables	2 501	2 075	2 221	2 339	2 990	↗ +28%
bois	586	1 643	1 978	2 177	1 742	↘ -20%
ferraille	577	647	700	701	732	↗ +4%
enfouissement	390	624	678	677	757	↗ +12%
carton	487	501	483	533	535	⇒ +0,3%
DEEE	362	471	449	509	560	↗ +10%
Divers	200	180	191	419	747	↗ +78%
TOTAL (tonnes)	9 654	12 825	12 869	14 905	14 447	↘ -3%

La part divers augmente fortement du fait de la nouvelle filière meuble en année pleine sur 2015 (+ 346 tonnes par rapport à 2014, pour un total de 538 tonnes).

En poids, les gravats restent la principale filière, devant les incinérables, les déchets verts, et le bois. Dans les divers, se retrouvent les déchets toxiques (peintures, etc...), les pneus, les batteries, les huiles végétales, les piles, et les meubles d'ECOMOBILIER.



2015 est la première année présentant un tonnage total à la baisse des déchets collectés en déchetterie.

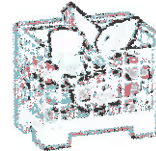


ZOOM sur la filière DEEE

Les Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques, soit tous les appareils fonctionnant à l'électricité (avec pile/batterie ou sur secteur)



	2012 (tonnes)	2013 (tonnes)	2014 (tonnes)	2015 (tonnes)	Nombre d'appareils 2015	Progression de flux 2014/2015
GEM HF	139,2	127,8	144,7	164,1	2 987	+13,4%
GEM F	71,7	69,2	83,7	87,4	1 647	+4,4%
ECRAN	135,1	129,7	135,5	129,2	5 614	-4,6%
PAM	146,6	146,5	179,8	198,9	64 700	+10,6%
Total	492,6	473,1	543,8	579,6	74 948	+6,6%



Vous avez collecté
en 2015

74 948
appareils

La collecte DEEE a progressé de 6,6% en poids. Cela monte la performance de la CAB à 6 kg/hab/an alors que la moyenne nationale des collectivités est de 5,6 kg/hab/an et que la moyenne régionale est de 7 kg/hab/an. La moyenne de collecte des DEEE par les magasins distributeurs du département est de 1,3 kg/hab/an, ce qui montre que la déchetterie reste pour l'instant l'exutoire le plus utilisé par les usagers.

ECO-SYSTEMES et OCAD3E ont versé 37 198 € à la CAB en soutien de cette filière pour 2015.

Ces appareils sont démantelés et leurs matériaux recyclés (82%) ou valorisés énergétiquement (7%), le reste étant envoyé en installations de traitement spécialisées (déchets dangereux comme les condensateurs pouvant contenir du PCB, les tubes cathodiques avec du verre au plomb, les piles et batteries, le gaz CFC réfrigérant, le mercure...). Ce recyclage a permis une économie théorique de :



barils de pétrole brut



tonnes de CO₂



l'équivalent du CO₂
en milliers de kilomètres
parcourus en voiture

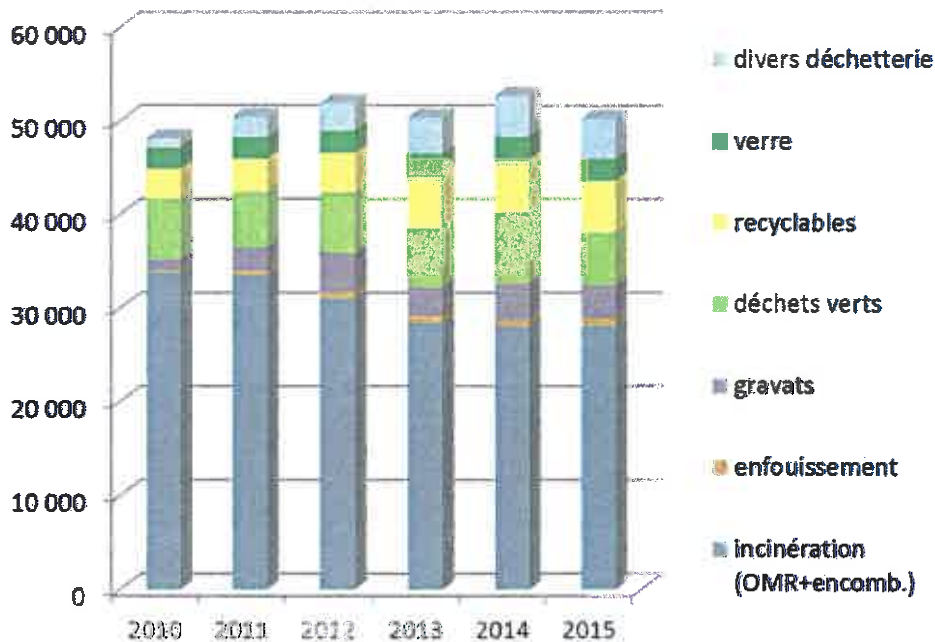
Prévention des déchets

Indice de réduction des quantités de déchets avec une base 100 en 2010 : 104%

Cet indice réglementaire n'est pas représentatif des efforts de la collectivité à la réduction des déchets. En effet, les déchetteries ayant été mises en service en 2011, les tonnages ont augmenté fortement entre 2010 et 2012 (année pleine des déchetteries) avec la prise en compte de nouveaux déchets collectés (gravats et autres déchets de construction).

Ainsi le graphique ci-dessous retrace l'évolution du tonnage global des déchets ménagers et assimilés collectés sur la CAB depuis 2010. La base 100 pour ces déchets toutes catégories confondues devrait donc être 2012. L'indice serait alors de 97% pour un objectif à 93% en 2020.

Evolution des tonnages par catégorie de déchets



Autres activités

Sur un parc de plus de 48 800 bacs, le service logistique conteneurs a réalisé 1 073 interventions en 2015 sur les bacs roulants, avec 1 310 bacs distribués et 415 réparations.

50 composteurs ont été vendus en 2015. Avec ces composteurs vendus à la moitié du prix coûtant (25€ pièce), les usagers participent à la prévention des déchets en diminuant le tonnage de déchets organiques emmenés à l'incinération.



Afin de sensibiliser les habitants au tri des déchets, les ambassadeurs du tri ont participé aux manifestations annuelles : Fête de l'enfance, marché aux fleurs de Belfort, FIMU et Eurockéennes. Ils ont aussi réalisé des animations, notamment au Lycée Condorcet, à la fête du quartier des Résidences, à la manifestation « vélo gourmand », à la fête de la maison de quartier du centre-ville, à l'arrivée de la course du Lion, et à la fête de l'énergie.

Parallèlement, les ambassadeurs du tri ont participé à 23 caractérisations au centre de tri, et mené des contrôles de qualité du contenu des bacs jaunes sur 12 communes de la CAB (Argiesans, Belfort, Buc, Cravanche, Denney, Eloie, Roppe, Sermamagny, Urcerey).

Le partenariat avec les Restos du Cœur sur la collecte du verre n'a pas vu les tonnages s'envoler puisque la performance de collecte du verre sur la CAB accuse un recul en 2015. Cette opération de communication est tout de même retentée en 2016 avec une communication accrue.



Enfin, avec le prestataire Nature Buissonnière, 22 classes d'élèves de CE2/CM1 ont été sensibilisées au tri et à l'environnement (Bavilliers, Belfort, Bourogne, Chevremont, Essert, Meroux, Offemont, Roppe et Valdoie).



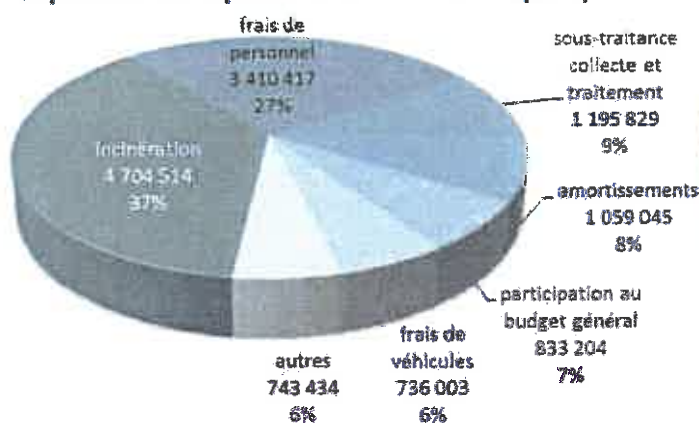
Indicateurs financiers

Les résultats financiers de l'exercice 2015 du budget annexe déchets ménagers sont les suivants :

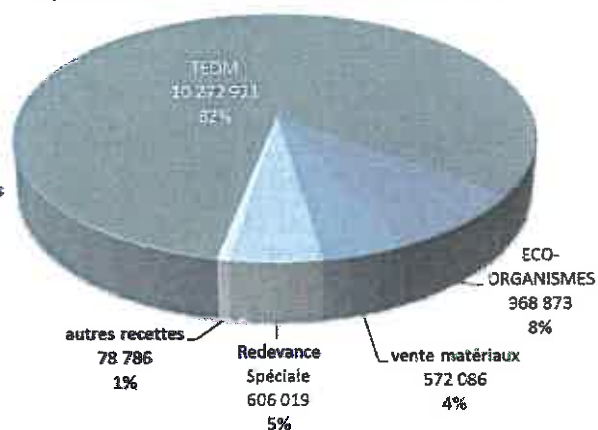
en €TTC	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	12 682 446*	12 498 685	-183 761
Investissement	1 524 403	2 037 310	512 906

* dont 1 059 045 € d'amortissements

Répartition des dépenses de fonctionnement (€TTC)



Répartition des Recettes de fonctionnement (€TTC)



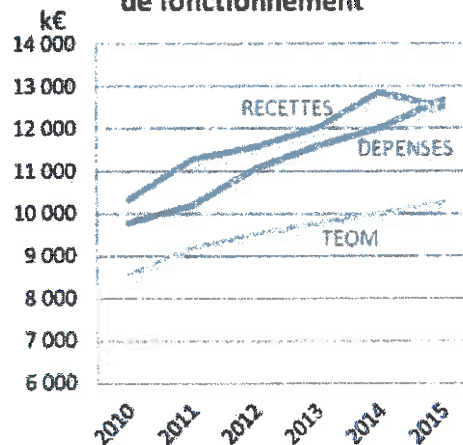
L'exercice 2015 comptabilise des dépenses de fonctionnement à hauteur de 12,7 M€, amortissements inclus, et des recettes de fonctionnement de près de 12,5 M€. Les recettes liées aux versements des éco-organismes, principalement Eco-Emballages, ont diminué de 28%, et les ventes de matériaux de 29%, par rapport à 2014. Ces fortes variations sont dues à des ajustements de performance de collecte en lien avec les caractérisations et à la baisse des cours des matériaux.

La TEOM, principale recette du budget, a augmenté de 3% alors que le taux est resté inchangé à 9,25 (depuis 2011).

La Redevance Spéciale (RS)

La RS est contractée par les producteurs de déchets désirant être collectés par la CAB et ayant un litrage hebdomadaire supérieur à 2 250 litres, ou souhaitant des passages en plus de la fréquence de collecte mise en place. La RS est aussi appliquée aux administrations non assujetties à la TEOM. La RS croît de 4% en 2015, à près de 606k€.

Evolution des dépenses et recettes de fonctionnement



Détail de la structure de coût par flux de déchets :

	FLUX DE DÉCHETS						
	Ordures ménagères résiduelles		Recyclables secs des OM (hors verre)		verre	Déchetteries et autres bennes	Total déchets
	Porte à Porte	PAV	Porte à Porte	PAV			
Tonnage (T)	22 879	2 240	4 601	885	2 323	17 288	50 216
coût complet (k€HT)	6 757	538	2 071	328	256	2 077	12 026
coût complet (k€TTC)	7 132	576	2 157	346	266	2 206	12 682
recettes (k€TTC) matériaux et éco-organismes	0	0	1 120	216	68	83	1 487
coût à la tonne (€TTC/T)	309	256	222	145	84	122	220
coût à l'habitant (€TTC/hab)	74	6	11	1	2	22	115

Ce détail des coûts de chaque filière démontre une fois de plus l'intérêt de trier les emballages plutôt que de les jeter aux ordures à incinérer, et le moindre coût de collecte de l'apport volontaire.

Montant annuel des prestations rémunérées à des entreprises sous contrat

En fonctionnement :

SCHROLL : 791 922 €HT, transfert et tri du flux multimatériaux (recyclables) et cartons de déchetteries

FERS ET METAUX : 40 612 €HT, filière bois

SITA : 75 237 €HT, enfouissement des déchets encombrants sans filières propres (CET de classe 2)

NVS Environnement : 55 260 €HT, lavage/entretien des conteneurs enterrés

CHAMOIS : 13 140 €HT, propreté des PAV et entretien espaces verts déchetteries

ALSADIS : 37 752 €HT, filière traitement des Déchets Dangereux Spécifiques

MINERIS : 24 618 €HT, grutage et transport du verre

NATURE BUISSONNIERE : 2 850 €HT, sensibilisation au tri des classes de CM1

En investissement :

CITEC : 359 239 €HT, fourniture et pose de conteneurs enterrés

CONTENUR : 68 155 €HT, fourniture des bacs roulants

PLASTIC OMNIUM : 4 610 €HT, fourniture des bacs roulants

ASTECH : 24 216 €HT, Fourniture de PAV

Faits marquants de l'exercice 2015

- Réalisation d'une enquête de satisfaction auprès des usagers de la CAB.
- Mise en œuvre de la collecte des gros encombrants sur rendez-vous.
- Mise en œuvre de l'accueil tarifé des professionnels en déchetterie.
- Participation de la CAB à la réalisation de 14 nouveaux points de regroupement enterrés pour un total de 18 nouveaux points mis en service.

Perspectives 2016

- Adoption du programme de conteneurs enterrés 2016-2020.
- Adoption du PLP (Plan Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés)
- Installation des conteneurs enterrés du programme 2016.
- Optimisation du fonctionnement du service.
- Préparation au périmètre 2017 de l'agglomération.



Ce rapport est téléchargeable sur le site internet de la CAB. Vous trouverez sur le site une section dédiée à la collecte des déchets, reprenant notamment les calendriers de collecte, toutes les informations nécessaires à l'utilisation des différents services de collecte. Les actualités de la CAB, et notamment les rattrapages de collecte des jours fériés, y figurent aussi.



En application du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, chaque maire doit présenter à son conseil municipal un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers » dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice (30 septembre 2016 pour l'exercice 2015). Chaque Président d'E.P.C.I. compétent en matière de collecte ou de traitement des O.M. est tenu de présenter le rapport propre à sa compétence à son assemblée délibérante avant le 30 juin. Ce document doit être disponible en lecture dans sur les sites internet des communes de l'EPCI.

L'objectif de ce rapport est de favoriser la transparence de la gestion publique vis-à-vis des usagers. Il s'agit donc d'un document voué à l'information. Ainsi, le rapport doit être mis à disposition du public dans les mairies dans les 15 jours suivant son adoption par le conseil municipal (cette obligation incombe aux communes de plus de 3 500 habitants ou aux E.P.C.I. dont au moins une commune dépasse cette population). Sa diffusion doit être la plus large possible. Dans tous les cas, il doit être consultable par toute personne en faisant la demande.

TERRITOIRE
de
BELFORT

16-100

Convention avec la filière
textile ECOTLC

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 23 juin 2016

TRANSMIS SUR OK ACTES
29 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le vingt-troisième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Argiésans : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB, Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : - Bourogne : - Buc : - Charmois : Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : - Roppe : - Sermagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : Mme Maryline MORALLET - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

Mme Loubna CHEKOUAT
M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
M. Jean-Marie HERZOG
Mme Marion VALLET
Mme Claude JOLY
M. François BORON
Mme Pascale CHAGUE
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Marie-Laure FRIEZ
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
Mme Christine BRAND
M. Daniel SCHNOEBELEN
M. Christian HOUILLE

Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Botans
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune de Pérouse

M. Michel ZUMKELLER
Mme Jacqueline BERGAMI
M. Jean-Pierre CUENIN

Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président

M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Régis VASSELET, Suppléant de la Commune de Botans

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Jean-ROSSELOT, Vice-Président
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont

M. Michel NICOLIER, Suppléant de la Commune de Vézelois

Secrétaire de Séance : M. Yves VOLA

Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-64.

M. Régis VASSELET, Suppléant de Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-65.

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-66.

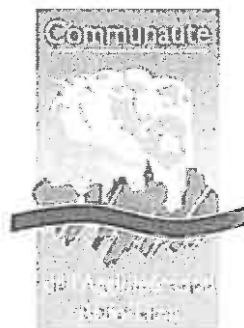
M. Florian BOUQUET, Vice-Président, et Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-70.

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-72.

Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-79.

M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-84 et donne pouvoir à M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance au rapport n° 16-79 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-99.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 23 juin 2016

DELIBERATION

de M. Jacques BONIN
Conseiller Communautaire Délégué

REFERENCES : JB/TC/JH/FR – 16-100

MOTS CLES : Déchets
CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Convention avec la filière textile ECOTLC.

ECOTLC est un éco-organisme spécifique à la filière textile. Il regroupe des metteurs sur le marché des textiles d'habillement, linge de maison et chaussures.

Dans le cadre de la nouvelle réglementation sur la prévention des déchets ménagers et des objectifs de réduction des déchets incinérés ou enfouis, la CAB se doit de promouvoir la filière de récupération des textiles.

Cette collecte de textile existe déjà sur la CAB avec des conteneurs dans les déchetteries, mais aussi sur le domaine public ou privé des communes de la CAB. Ces conteneurs sont propriétés des différents collecteurs. On retrouve plusieurs intervenants comme le belfortain INSERVET, ou le Relais-Est (68), la Croix Rouge et d'autres entités à but plus ou moins lucratif.

Ayant la compétence collecte des déchets ménagers, la CAB doit coordonner les différents collecteurs de textile sur son territoire en s'assurant du respect de la réglementation et en aidant ses communes membres désireuses d'accueillir ce type de service.

L'adhésion de la CAB à ECOTLC permettra de bénéficier des outils de communication et de géolocalisation de ces conteneurs, mais aussi de la participation financière sur la communication réalisée par la CAB sur la filière textile. Cette aide financière a un seuil maximum de 9,6 k€ (0,1 € par habitant).

Le Conseil Communautaire,

Par 62 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Jean-Pierre CUENIN ne prend pas part au vote),

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer la convention avec ECOTLC.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 23 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Convention Type COLLECTIVITES TERRITORIALES

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La société **Eco TLC**, Société par Actions Simplifiée au capital de 42 750 € ayant son siège social 4, cité Paradis 75010 Paris, et dont le numéro d'identification est le 509 292 801 (RCS PARIS),

représentée par Monsieur Alain Claudot, Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes en cette qualité.

ci-après dénommée « **Eco TLC** »

D'une part,

Et :

La collectivité _____, dont le siège est situé _____, représentée par _____, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil du ___/___/___ à l'effet de conclure les présentes

ci-après dénommée « **la Collectivité** »

Il a été décidé ce qui suit :



Préambule

Aux termes de l'article L. 541-10-3 du Code de l'Environnement, toutes les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché français à titre professionnel des TLC neufs destinés aux ménages sont tenues de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits.

Afin de pouvoir répondre à cette obligation, Eco TLC a été créée le 5 décembre 2008 et agréée par Arrêté Interministériel du 3 avril 2014 pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2019, pour d'une part, percevoir les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits TLC neufs destinés aux ménages et, d'autre part, verser des soutiens aux Opérateurs de Tri et aux Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de sa mission, Eco TLC conclut la Convention avec toute Collectivité en charge du service public de gestion des déchets des ménages qui lui en fait la demande. Pour signer la Convention, la Collectivité doit disposer de la compétence collecte et/ou traitement.

Si la Collectivité ne dispose que de la seule compétence « traitement », celle-ci peut être signataire de la Convention à la condition qu'elle justifie qu'au moins 75% de ses membres ou adhérents lui ont donné mandat, par une délibération conjointe, pour la conduite de leurs relations avec Eco TLC.

Dans tous les cas, la Collectivité signataire de la Convention conviendra avec ses communes membres ou adhérentes de la répartition des soutiens qu'elle percevra d'Eco TLC et sera le seul interlocuteur contractuel et financier d'Eco TLC.

Définitions

Année N : année de déclarations et de versement du soutien financier (la première Année N est celle de la signature de la Convention)

Année N-1 : année des différentes données de référence (points d'apport, actions de communication, ...)

Collecteur / Opérateur de Collecte (de TLC) : entité juridique assurant la logistique de ramassage de contenu et / ou du surplus de TLC usagés récupérés à un point d'apport volontaire

Collectivités Territoriales : structure administrative française distincte de l'administration de l'Etat, qui doit prendre en charge les intérêts de la population d'un territoire précis. La définition et l'organisation des Collectivités Territoriales sont déterminées par la Constitution (art.34 et titre XII), les lois et les décrets. Au titre de cette convention, sont appelées Collectivités Territoriales les communes et/ou leurs groupements visés à l'article L 2224-13 du Code général des collectivités territoriales, y compris les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes.

Collectivités Territoriales conventionnées : Collectivités Territoriales ayant conclu la « Convention type Collectivités Territoriales » avec Eco TLC afin de pouvoir bénéficier du soutien financier d'Eco TLC à la communication et remplissant les conditions prévues à cet effet dans la Convention

Collectivités inscrites dans l'Extranet : Collectivités Territoriales n'ayant pas encore conclu la « Convention type Collectivités Territoriales » avec Eco TLC mais s'étant enregistrées dans l'Extranet d'Eco TLC ; elles accèdent à la cartographie et aux Détenteurs de PAV présents sur leur territoire via l'Extranet

Convention : désigne le présent contrat

Détenteur de Point d'Apport Volontaire (DPAV) : personne physique ou morale détentrice d'un PAV dont l'adresse est cartographiée dans l'Extranet et titulaire des titres de droit privé ou public l'autorisant à placer ce PAV à cet emplacement. Même dans le cas où le DPAV est amené à sous-traiter la gestion du PAV, il reste garant du respect de l'ordre public et de toutes les obligations mises à sa charge par la convention d'occupation

Extranet : outil d'accès sécurisé à la base de données via l'URL <https://extranet.ecotlc.fr/> auquel les Collectivités Territoriales conventionnées ont un accès unique.

Filière Textile : tous les acteurs concernés par l'ensemble des phases du cycle de vie des Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures (TLC) à l'usage des ménages ; notamment s'agissant de la conception, la production, la diffusion, l'utilisation, puis la récupération, le recyclage et l'élimination des produits et matières en fin de vie

Kit de communication « Eco TLC » : dispositif prévu par Eco TLC en partenariat avec les acteurs de la Filière Textile pour informer les citoyens sur les points d'apport, les consignes de tri et le devenir des déchets des TLC usagés

Opérateur de Tri/ trieur (de TLC) : entité juridique exploitant une ou plusieurs installations réalisant le tri des TLC usagés collectés séparément, en vue de leur traitement final

Point d'Apport Volontaire (PAV) : lieu adapté où un ménage peut apporter de façon régulière ses TLC usagés. Il peut s'agir d'un conteneur (sur le domaine public ou privé), d'un local d'association, d'un local communal ou d'un espace dédié en déchèterie, d'un dépôt en magasin, d'une collecte en porte-à-porte.

Population Municipale : correspond à la somme des populations municipales des communes membres ou adhérentes d'une Collectivité Territoriale. Elle comptabilise les personnes ayant leur résidence habituelle sur son territoire au sens de l'article R 2151-1-III du Code général des collectivités territoriales

Pro Forma : document pro forma fourni par Eco TLC à la Collectivité avant le versement du soutien financier à la communication. Ce document indique les éléments de calcul du soutien et certifie la transaction.

Site : désigne le site d'Eco TLC, www.ecotlc.fr

TLC : désigne les Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

L'objet de la Convention est de permettre, grâce à une meilleure information des citoyens et une meilleure coordination de la collecte, le détournement des TLC Usagés du flux des ordures ménagères.

Conformément aux dispositions du Cahier des Charges, la Convention définit :

- le cadre juridique et financier des relations entre les parties ainsi que leurs obligations réciproques ;
- les informations sur la collecte et le traitement des déchets de TLC à porter à la connaissance des citoyens.

La Convention représente l'unique lien contractuel entre Eco TLC et la Collectivité.

Article 2 – Périmètre d’application

La Convention s’applique sur le périmètre des communes déclarées par la Collectivité en annexe 2 des présentes.

La Collectivité avertit Eco TLC, au plus tard le **30 juin de l’Année N**, de toute modification statutaire relative à sa compétence en matière de service public de la gestion des déchets des ménages ainsi que des changements intervenus dans son périmètre (nouvelle commune adhérente, résiliation, ...) au cours de l’année N-1. Dans ce même délai, la Collectivité doit communiquer à Eco TLC les actes administratifs actant de ces changements et signer via l’Extranet un avenant à l’annexe 2 de la Convention.

Les modifications communiquées à Eco TLC après le 30 juin de l’année N seront prises en compte pour l’application de la Convention en année N.

Observation : Chaque changement de périmètre induit une zone couverte en moins dans un périmètre de départ, et une zone couverte en plus dans un périmètre d’arrivée. Aussi, il est nécessaire que chaque Collectivité affectée par une modification de son périmètre, en raison du départ ou de l’arrivée d’une commune, tienne compte du fait qu’une même commune ne peut pas être prise en compte dans deux périmètres différents.

Article 3 – Obligations des parties

Article 3.1 – Obligations d’Eco TLC

- Eco TLC met à la disposition de la Collectivité un Extranet spécifique permettant notamment la signature et le suivi de la Convention et facilitant les échanges entre les parties.
- Cet Extranet offre également à la Collectivité un espace dédié lui permettant d’accéder aux informations de la base de données correspondant à son périmètre concernant :
 - le nombre, le type et la géolocalisation des adresses des PAV recensés (cartographie des PAV)
 - les tonnages collectés dans ces PAV (pour l’ensemble de la Collectivité, par commune ou par PAV en fonction des données disponibles).
- Eco TLC met à la disposition de la Collectivité les outils techniques, juridiques et de communication suivants :
 - guide pratique, modèles de convention-type, Kit de communication « Eco TLC » accessible depuis l’Extranet et dont les règles d’utilisation sont précisées à l’annexe 1 des présentes ;

- éléments de signalétique harmonisée de la filière (annexe 3) à apposer sur l'ensemble des PAV.
- Eco TLC s'engage à tenir confidentiels les documents, informations ou données que la Collectivité lui aura communiqués (principalement les données liées aux différentes personnes à contacter au sein de la Collectivité). Ces informations et documents ne pourront être divulgués par Eco TLC que d'un commun accord avec la Collectivité, à moins que ladite divulgation ne soit requise en application des dispositions du Cahier des Charges ou par la loi ou les règlements ou encore pour les besoins d'une procédure judiciaire.
- En contrepartie du respect par la Collectivité de l'ensemble de ses obligations, Eco TLC lui versera le soutien financier prévu à l'article 4, dans les conditions visées à l'article 5 ci-après.

Article 3.2 – Obligations de la Collectivité

Article 3.2.1. Conformément au Cahier des Charges et afin d'améliorer la coordination de la collecte des TLC usagés sur son territoire ainsi que la traçabilité des tonnages collectés et de leur destination, la Collectivité devra, pendant toute la durée d'exécution de la Convention :

- apporter son aide à Eco TLC pour le recensement des détenteurs de PAV présents sur son territoire mais non identifiés dans la cartographie, par exemple les implantations sur domaine privée, celles des associations locales détentrices de PAV ;
- faire ses meilleurs efforts pour que les Détenteurs de PAV sur son territoire demandent leur conventionnement avec Eco TLC afin de contribuer à l'amélioration de la coordination de la collecte, à l'amélioration de la traçabilité des tonnages collectés ainsi que de leur destination ;
- s'assurer que les détenteurs de PAV sur le domaine public de la Collectivité ou des communes membres ou adhérentes de la Collectivité disposent de titre d'occupation du domaine public ;
- veiller à l'utilisation des éléments de signalétique harmonisée de la Filière TLC (annexe 3) par les Détenteurs de PAV situés sur son territoire.

Article 3.2.2. La Collectivité devra réaliser elle-même des actions de communication relatives à la collecte séparée des TLC usagés à destination de la Population Municipale et communiquer à ses communes membres ou adhérentes qui en font la demande les outils de communication locale mis à sa disposition par Eco TLC pour les encourager à réaliser des actions de communication.

Article 3.2.3. La Collectivité devra informer Eco TLC des actions de communication visées à l'article 3.2.2 dans les conditions prévues à l'article 4.1 ci-après et être en

mesure de communiquer à Eco TLC, sur simple demande de sa part, un exemplaire des supports ayant servi à chacune de ces actions de communication.

Article 4 – Soutien financier

Article 4.1 – Conditions d'obtention

Pour bénéficier d'un soutien financier de la part d'Eco TLC, la Collectivité devra remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Réaliser et justifier d'actions de communication en Année N-1 en faveur de la collecte séparée des TLC usagés, et les déclarer selon les modalités fixées dans l'Extranet.

Cette déclaration doit être faite au plus tard **le 30 juin de l'Année N** pour les actions de communication menées au cours de l'Année N-1. En l'absence de déclaration par la Collectivité passé ce délai, la somme correspondante au soutien dû sera versée sur un compte destiné à mettre en place des actions nationales et des outils de communication au bénéfice de l'ensemble des Collectivités Territoriales. En conséquence, la Collectivité ne pourra plus réclamer le versement de ladite somme.

- Disposer d'au moins 1 PAV pour 2 000 habitants calculés sur l'ensemble du territoire de la Collectivité pour obtenir le versement du soutien financier total tel que défini l'article 4.2. ci-après, ou commune par commune membre ou adhérente de la Collectivité pour obtenir un soutien financier partiel.

Article 4.2 – Modalités de calcul

Afin d'encourager la Collectivité à avoir un niveau de maillage optimal sur l'ensemble de son territoire, il est possible pour la Collectivité d'obtenir un soutien financier total ou partiel de la part d'Eco TLC :

- Si sur l'ensemble du territoire de la Collectivité, il existe au moins 1 PAV pour 2 000 habitants, le soutien est total et sera calculé de la manière suivante :

$$\text{Soutien financier total} = \text{Population Municipale de la Collectivité} \times 10 \text{ centimes d'€}$$

- Si le ratio de 1 PAV / 2 000 habitants n'est pas atteint sur l'ensemble du territoire de la Collectivité, mais uniquement sur une ou plusieurs communes de ce territoire le soutien est partiel. Il est alors calculé au prorata du nombre d'habitants des communes éligibles :

$$\text{Soutien financier partiel} = \Sigma \text{ des Populations municipales des communes membres ou adhérentes ayant au moins un point d'apport pour 2 000 habitants} \times 10 \text{ centimes d'€}$$

Éléments du calcul du soutien financier :

- Le chiffre de 2 000 habitants desservis sera calculé à partir de la Population Municipale de la Collectivité déterminée par le dernier recensement disponible sur le site de l'INSEE.
- Les PAV comptabilisés pour obtenir le ratio 1 PAV / 2 000 habitants correspondent au nombre de PAV conventionnés avec Eco TLC sur le domaine public et privé du territoire de la Collectivité et identifiés par Eco TLC dans la cartographie au **15 décembre de chaque année**.
- Il est rappelé qu'un PAV correspond à une adresse géographique unique et à un Détenteur de PAV. Ainsi, à titre d'exemple, deux conteneurs appartenant au même Détenteur sur un même emplacement sont comptabilisés comme un seul PAV.

Article 4.3 – Indivisibilité du soutien financier

Le soutien financier est versé exclusivement et intégralement à la Collectivité.

Le soutien financier étant calculé en fonction du périmètre de la Collectivité au 31 décembre de l'Année N-1, la Collectivité fait son affaire de son éventuelle répartition aux bénéficiaires de ses communes membres ou adhérentes.

Article 4.4 – Abandon du soutien financier

Si la Collectivité, pour des raisons qui lui sont propres, ne souhaite pas bénéficier du soutien financier, elle pourra renoncer à son versement.

Dans ce cas, Eco TLC affectera le montant des soutiens non versés à un compte destiné à mettre en place des actions nationales et des outils de communication au bénéfice de l'ensemble des Collectivités Territoriales.

Article 5 – Versement du soutien financier

Article 5.1 – Principe de versement

A partir du mois de septembre de chaque Année N, Eco TLC met à la disposition de la Collectivité, sur son Extranet, une Pro Forma précisant le montant du soutien financier qui lui est consenti au titre de l'Année N concernée.

Après avoir vérifié la Pro Forma, la Collectivité fait émettre dans les meilleurs délais par le Comptable Public un titre de recette d'un montant identique à celui de la Pro Forma acceptée par elle:

A réception de ce titre de recette par Eco TLC, cette dernière versera à la Collectivité, dans un délai maximum de 45 jours fin de mois, le soutien financier correspondant sur le compte bancaire que celle-ci lui aura indiqué.

Article 5.2 – Suspension de versement

Eco TLC se réserve le droit de suspendre provisoirement ou de refuser définitivement toute demande de versement dans les cas suivants :

- déclaration ou affirmation de la Collectivité se révélant inexacte ou trompeuse,
- violation par la Collectivité de l'une des clauses de la Convention.

Le tout sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 6.2. ci-après.

Article 6 – Durée de la Convention et résiliation anticipée

Article 6.1 La Convention est conclue pour une durée déterminée commençant à courir à compter de la signature de la Convention, pour expirer de plein droit le 31 décembre 2019 sans formalité à la charge de l'une ou l'autre des parties.

Article 6.2 A défaut du respect par l'une des parties de l'une quelconque des clauses de la Convention, l'autre partie aura la faculté de la résilier de plein droit 30 (trente) jours après une mise en demeure d'exécuter signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée sans effet, la partie lésée pouvant en outre demander réparation de l'intégralité de son préjudice.

La Convention pourra également être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des Parties en cas de retrait ou de non renouvellement de l'agrément d'Eco TLC, sans indemnité de quelque nature que ce soit de par ni d'autre.

Article 6.3 En cas de cessation de la Convention pour quelque cause que ce soit, les parties conviennent expressément que sa cessation effective ne prendra effet qu'à la date du règlement par Eco TLC du soutien financier correspondant aux actions de communication mises en œuvre lors de l'Année précédant celle où la Convention aura cessé.

Article 6.4 Il est expressément convenu que la cessation de la Convention, pour quelque cause que ce soit, s'effectuera sans aucune indemnité, de quelque nature que ce soit, au profit de la Collectivité.

Article 7 – Modifications

La Convention sera amendée, après consultation des associations représentatives des élus et des collectivités locales, en cas de modification de l'arrêté d'agrément d'Eco TLC suite à la signature d'un arrêté complémentaire. Cette modification de la Convention sera portée à la connaissance de la Collectivité dans les meilleurs délais et entrera en vigueur 30 jours après l'envoi du courriel l'en informant.

Article 8 – Limitation de responsabilité

Eco TLC ne saurait être tenue pour responsable d'une inexécution de l'une quelconque de ses obligations contractuelles résultant d'un cas de force majeure, du fait d'un tiers et plus généralement de tout acte indépendant de sa volonté.

Article 9 – Propriété intellectuelle d'Eco TLC

Eco TLC est la propriétaire exclusive de tous les droits de propriété intellectuelle portant, tant sur la structure que sur le contenu du Site.

La conclusion de la Convention et l'utilisation de l'Extranet disponible sur le Site n'entraînent le transfert d'aucun droit de propriété intellectuelle au profit de la Collectivité tant sur la structure que sur le contenu du Site.

En conséquence, la Collectivité s'engage notamment à ne pas utiliser le Site d'une manière susceptible de porter atteinte aux droits d'Eco TLC et à ce que cette utilisation ne constitue pas une contrefaçon du Site ou un acte de concurrence déloyale ou parasitaire.

Article 10 – Intuitu personae

La Convention, strictement personnelle à la Collectivité, ne pourra faire l'objet de la part de celle-ci d'aucune cession ou transmission, sous quelque forme que ce soit.

Il est expressément convenu entre les parties et accepté par la Collectivité que toute modification éventuelle de quelque nature que ce soit, relative à la personne d'Eco TLC, n'aura aucune incidence sur la validité ou l'exécution de la Convention.

Article 11 – Dispositions générales

De convention expresse entre les parties, la Convention se substitue à tout accord, arrangement ou contrat antérieur, écrit ou non écrit, conclu entre les parties et se rapportant à l'objet des présentes.

Le préambule ainsi que les annexes de la Convention en font partie intégrante et en sont indissociables. En cas de nullité de l'une quelconque des dispositions des présentes, les parties chercheront de bonne foi des dispositions équivalentes valables. En tout état de cause, les autres dispositions de la Convention demeureront en vigueur.

Toute modification d'une stipulation quelconque de la Convention devra être constatée par un avenant signé des deux parties.

Aucun fait de tolérance par Eco TLC, même répété, ne saurait constituer une renonciation de celle-ci à l'une quelconque des dispositions ci-dessus définies.

Article 12 – Loi applicable – Compétence

La Convention est soumise à tous égards au droit français.

Tout litige auquel elle pourrait donner lieu sera soumis à la compétence exclusive des Tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Paris, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Article 13 – Règle d'usage liée à Internet

Eco TLC s'engage à faire ses meilleurs efforts pour sécuriser l'accès, la consultation et l'utilisation du Site conformément aux règles d'usages de l'Internet, notamment concernant la protection contre les virus.

Le Site est accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sauf en cas de force majeure ou de survenance d'un événement hors du contrôle d'Eco TLC et sous réserve des éventuelles pannes affectant le Site et des opérations de maintenance nécessaires à son bon fonctionnement.

Les interventions de maintenance pourront être effectuées sans que la Collectivité en soit préalablement avertie.

La Collectivité déclare accepter les caractéristiques et les limites de l'Internet, et en particulier reconnaître que :

- son utilisation du Site se fait sous sa seule responsabilité ; le Site lui est accessible "en état" et en fonction de sa disponibilité ;

- elle est seule responsable de ses téléchargements et des éventuels dommages subis par son ordinateur et/ou de toute perte de données consécutifs à ses téléchargements ou, de façon plus générale, à la consultation du Site ;
- il lui appartient de prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de ses propres données et/ou logiciels contre la contamination par tout virus circulant éventuellement à travers le Site ;
- la Collectivité a connaissance de la nature de l'Internet, en particulier de ses performances techniques et des temps de réponse nécessaires pour consulter, interroger ou transférer des informations ;
- la communication de ses codes d'accès, ou d'une manière générale de toute information jugée confidentielle, est faite sous sa propre responsabilité ;
- il lui appartient de prendre toutes mesures nécessaires pour s'assurer que les caractéristiques techniques de son équipement lui permettent la consultation du Site et le téléchargement des données.

Article 14 – Utilisation des données personnelles et respect de la vie privée

Eco TLC se conforme strictement aux lois en vigueur sur la protection de la vie privée et des libertés individuelles.

La Collectivité convient toutefois que les informations et données la concernant sont nécessaires à l'exécution de la Convention et qu'elles pourront ainsi être conservées par Eco TLC ou transmises à des tiers en application de l'article 3.1 paragraphe 2 de la présente Convention.

Selon les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 7 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la Collectivité dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles concernant ses membres et ceux de ses communes adhérentes. La Collectivité peut exercer ce droit en écrivant à Eco TLC, par courrier électronique : contact@ecotlc.fr, ou postal : 4, cité Paradis 75010 PARIS.

LISTES DES ANNEXES :

Annexe n° 1 : Règle d'utilisation du Kit de Communication

Annexe n° 2 : Périmètre de la Collectivité et modèle d'avenant

Annexe n° 3 : Eléments de la signalétique harmonisée pour les Points d'Apport Volontaire

Fait à Paris, le _____, en deux exemplaires originaux.

Pour Eco TLC

Pour la Collectivité

Alain Claudot

nom

Directeur Général

fonction

Mention écrite Lu & Approuvé + cachet

Mention écrite Lu & Approuvé + cachet

ANNEXE 1- Règle d'utilisation du Kit de Communication

Le Kit de Communication et les éléments qui le constituent, mis à la disposition de la Collectivité en ligne, sont protégés par le droit d'auteur.

Eco TLC est titulaire des droits patrimoniaux et de la propriété intellectuelle attachés au Kit de Communication.

L'utilisation du Kit de Communication est assujettie à l'autorisation préalable d'Eco TLC. La Collectivité, par son accès à l'Extranet via ses codes d'accès, reçoit ainsi l'autorisation tacite d'Eco TLC d'utiliser le Kit de Communication.

Eco TLC concède à la Collectivité le droit d'utiliser le Kit de Communication afin de réaliser les supports et actions d'informations vers ses différents partenaires, notamment les citoyens, et de devenir relais d'information en matière de gestion des déchets des TLC.

Le droit d'utilisation du Kit de Communication est concédé à la Collectivité gratuitement, de manière non exclusive et à titre personnel, pour la France métropolitaine et les DOM et COM concernés durant l'exécution de la Convention. A l'expiration de la Convention pour quelque cause que ce soit, la Collectivité s'engage à cesser immédiatement toute utilisation du Kit de Communication.

La concession du présent droit d'utilisation n'entraîne aucun transfert de propriété au profit de la Collectivité. Celle-ci s'interdit de mettre le Kit de Communication, même gratuitement, à la disposition d'un tiers sans avoir obtenu l'autorisation préalable et écrite d'Eco TLC. De même, aucune duplication ou reproduction des éléments du Kit de Communication n'est autorisée.

Eco TLC fait ses meilleurs efforts pour assurer l'exactitude du contenu du Kit de Communication. Toutefois, Eco TLC ne peut en aucun cas garantir les dysfonctionnements ou les défaillances qui pourraient résulter de l'utilisation du Kit de Communication. En cas de défaillances ou de dysfonctionnements constatés lors de l'utilisation du Kit de Communication, la Collectivité pourra contacter Eco TLC qui tentera d'y remédier.

Enfin, Eco TLC se réserve le droit de modifier, à tout moment, le contenu du Kit de Communication ou encore de procéder à son retrait, sans que la Collectivité ne puisse prétendre à une quelconque réparation.

Il est rappelé que toute utilisation du Kit de Communication autre que celles prévues à la Convention ainsi que toute violation des droits d'auteur constituent un délit de contrefaçon, sanctionné en France par les dispositions du Livre III du Code de la propriété intellectuelle.

ANNEXE 2 - Périmètre de la Collectivité

Observation : ici apparaît la liste des communes comprises dans le périmètre de la Collectivité tel que renseigné lors de son inscription sur l'Extranet Eco TLC ; cette annexe est générée automatiquement par l'Extranet lors de l'édition de la Convention

Pour chaque commune :

Code Insee / Code postal / Commune / Population municipale (dernier chiffre INSEE connu)

Toute modification du périmètre (territoire et des populations) de la Collectivité aura pour conséquence la régularisation d'un avenant à l'annexe 2 qui prendra la forme décrite ci-après :

**AVENANT N° XXXXXXXX/1 A L'ANNEXE 2 DE LA
CONVENTION N° XXXXXXXX DU JJ-MM-ANNEE**

Actualisation de la liste des communes comprises dans le périmètre de la Collectivité entrant en vigueur à compter du 1^{er} janvier 20XX

Code Insee / Code postal / Commune / Population municipale (dernier chiffre INSEE connu)

ANNEXE 3 - Eléments de la signalétique pour les Points d'Apport Volontaire (PAV) :

Les éléments de signalétique ci-dessous ont été développés afin de faciliter la reconnaissance des PAV de détenteurs conventionnés en harmonisant le message transmis aux citoyens, tout en laissant la possibilité aux détenteurs de PAV de communiquer parallèlement leur propre message. Tout détenteur de PAV conventionné pourra télécharger les éléments de signalétique au format digital pour faciliter leur intégration dans un habillage complet.

Ces éléments de signalétique sont au nombre de trois:

1. Le Logo repère

Il permet de repérer les PAV identifiés dans la cartographie de la filière. Il est utilisé par Eco TLC sur le site www.lafibredutri.fr pour localiser les PAV et par les collectivités pour renforcer la visibilité des acteurs partenaires.

Il doit être placé à hauteur de lecture, sur la face avant du PAV, avec un diamètre minimum de 20 cm.



2. Les Consignes de tri

Elles sont là pour préciser le geste à effectuer et réduire les erreurs de tri.

Elles doivent être placées à hauteur de lecture pour assurer une meilleure lisibilité.

Les consignes positives

Vous pouvez déposer :

- Les vêtements et linge **propres et secs**,
- Les chaussures attachées **par paire**,
- Le tout en **sac fermé**,
- **Même usés ou déchirés**, ils seront valorisés.



Les consignes négatives

Ne déposez pas :

- Les articles **humides**.

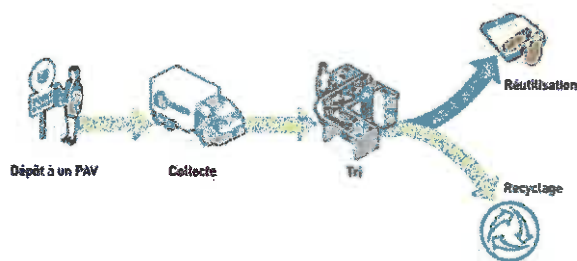


3. Le Devenir des TLC :

Ce schéma permet d'informer les citoyens de la destination (pour réutilisation et/ou recyclage) des TLC déposés. Il indique que les articles déposés au PAV sont pris en charge par les opérateurs de la filière engagés dans une démarche de valorisation de tous les TLC même usés. Il permet au citoyen de comprendre que son geste de tri offre au plan collectif un bénéfice environnemental, économique et social très important.

En effet, la réduction des déchets, la préservation des ressources naturelles, le développement d'activités économiques et d'emplois ont des impacts directement positifs pour tous.

Cette information est à disposer de manière visible en complément du logo repère et des consignes de tri.



TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

16-101

Emplois de Ressourciers
en déchetterie

<p>Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire</p> <p>TRANSMIS SUR ORIGINAUX</p> <p>29 JUIN 2016</p> <p>Seance du 23 juin 2016</p> <p>L'an deux mil seize, le vingt-troisième jour du mois de juin à 19 heures.</p> <p>Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.</p>
--

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - **Argiésans :** - **Banvillars :** - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB, Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Morvillars :** - **Moval :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** Mme Maryline MORALLET - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

Mme Loubna CHEKOUAT	<i>Vice-Présidente</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiésans</i>
M. Thierry PATTE	<i>Titulaire de la Commune de Banvillars</i>
M. Jean-Marie HERZOG	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marion VALLET	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Claude JOLY	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. François BORON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Pascale CHAGUE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Leouahdi Selim GUEMAZI	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure FRIEZ	<i>Titulaire de la Commune de Botans</i>
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
Mme Christine BRAND	<i>Titulaire de la Commune de Danjoutin</i>
M. Daniel SCHNOEBELN	<i>Titulaire de la Commune de Dorans</i>
M. Christian HOUILLE	<i>Titulaire de la Commune de Pérouse</i>
M. Michel ZUMKELLER	<i>Titulaire de la Commune de Valdoie</i>
Mme Jacqueline BERGAMI	<i>Titulaire de la Commune de Valdoie</i>
M. Jean-Pierre CUENIN	<i>Titulaire de la Commune de Vézelois</i>

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président

M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président

M. Louis HEILMANN, Vice-Président

M. Ian BOUCARD, Vice-Président

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Régis VASSELET, Suppléant de la Commune de Botans

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin

M. Jean-ROSELOT, Vice-Président

M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont

M. Michel NICOLIER, Suppléant de la Commune de Vézelois

Secrétaire de Séance : M. Yves VOLA

Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-64.

M. Régis VASSELET, Suppléant de Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-65.

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-66.

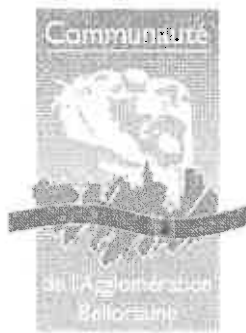
M. Florian BOUQUET, Vice-Président, et Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-70.

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-72.

Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-79.

M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-84 et donne pouvoir à M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance au rapport n° 16-79 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-99.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 23 juin 2016

DELIBERATION

de M. Jacques BONIN
Conseiller Communautaire Délégué

REFERENCES : JB/TC/JH/FR – 16-101

MOTS CLES : Déchets
CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Emploi de Ressourciers en déchetteries.

En 2015, une expérience a été menée sur la déchetterie de Sermamagny : un agent « ressourceur » de Ressourcerie 90 (association d'insertion par l'emploi dont fait partie INSER-VET) était présent à la déchetterie de Sermamagny pour capter des objets et des meubles parmi les encombrants ménagers, leur évitant une fin de vie prématurée dans un centre de traitement de déchets.

Une fois collectés, les articles récupérés ont été contrôlés, nettoyés, réparés et valorisés dans l'espace de vente de Ressourcerie 90, préservant de ce fait les ressources naturelles.

Cette collecte d'objets et de meubles a détourné près de 20 tonnes de l'enfouissement ou de l'incinération.

Parallèlement, le Conseil Départemental souhaite permettre à des bénéficiaires du RSA de travailler quelques heures par semaine dans le cadre d'un programme de réinsertion par l'emploi. Il s'agit de contrats d'une durée de 6 mois maximum à raison d'une journée de travail de 7 h par semaine.

Dans le cadre d'un accord Département/CAB/Inser-vet, la CAB pourrait recruter ces bénéficiaires du RSA. Ces salariés seraient chargés les vendredis et les samedis de récupérer dans les déchetteries, les meubles, objets susceptibles d'être revendus ou recyclés par Ressourcerie 90.

Ces personnes bénéficieront d'un contrat de travail de sept heures qui aura pour objet de favoriser l'insertion professionnelle des personnes sans emploi qui rencontrent des difficultés. Le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), quand il est conclu avec un bénéficiaire du RSA, est un contrat à durée déterminée de 6 mois, non renouvelable. Ce contrat est associé à des aides à l'employeur octroyées par l'Etat et par le Conseil Départemental du Territoire de Belfort : en sus d'exonération de cotisations, un financement correspondant à 75 % du montant brut du SMIC est en effet accordé.

De plus, chaque salarié fera l'objet d'un accompagnement en interne au service par un tuteur dans l'objectif de former l'agent à cette activité.

Dans un esprit de «mettre le pied à l'étrier» des personnes très éloignées de l'emploi :

- la CAB serait l'employeur,
- Inser-vet assurerait l'encadrement technique et socio-professionnel sur site des salariés,
- le Département (à travers ses Conseillers Emploi Formation Insertion CEFIT) accompagnerait et définirait un parcours d'insertion avec les salariés.

Le coût pour la CAB de ces emplois de ressourciers tels que décrits, soit 12 salariés sur 1 année (4 salariés pendant deux périodes de 6 mois), serait d'environ 7000 €TTC.

Afin de reconnaître le rôle des tuteurs, nous vous suggérons que leur soit attribuée une prime équivalent à 10 points d'indice majoré. Le coût mensuel de ce tutorat sera de 48.61 € par tuteur.

Pour sa participation à la filière du réemploi et à l'insertion des 12 salariés, Ressourcerie 90 solliciterait une subvention de fonctionnement de l'ordre de 3 000 euros auprès du Département.

Le Conseil Communautaire,

Par 61 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

(M. Jean-Pierre CUENIN et Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote),

APPROUVE le principe d'employer des agents en insertion sur cette mission de captation des objets à revendre en ressourcerie.

APPROUVE l'attribution d'une prime équivalant à 10 points d'indice majorés au bénéfice des tuteurs.

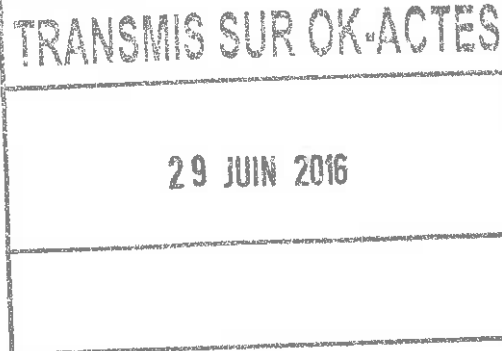
AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à créer ces postes de ressourciers comme décrit précédemment.

DECIDE D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 23 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

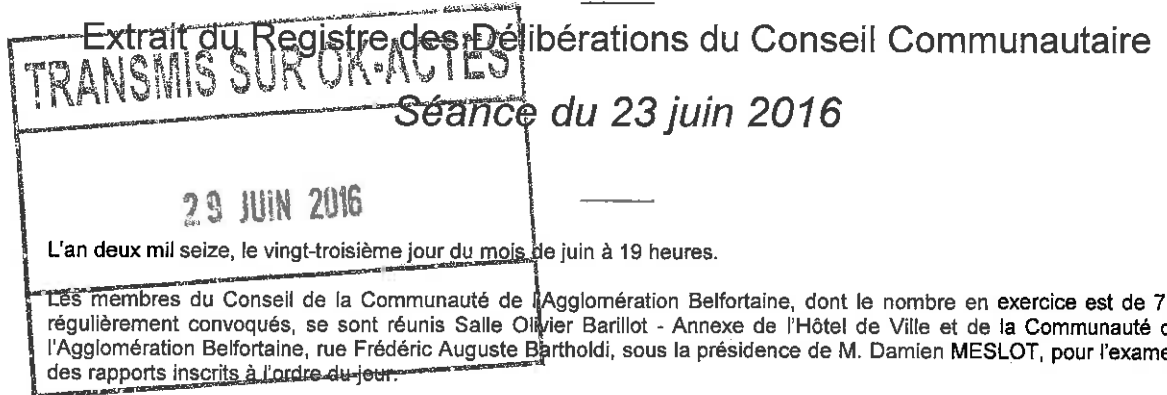
Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

16-102



Soutien à l'action « Gagnez une Journée de Rêve chez vos Artisans » de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régionale

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, M. René RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Argiésans : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB, Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : - Bourgne : - Buc : - Charmois : Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : Mme Maryline MORALLET - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

Mme Loubna CHEKOUAT
M. Roger LAUQUIN
M. Thierry PATTE
M. Jean-Marie HERZOG
Mme Marion VALLET
Mme Claude JOLY
M. François BORON
Mme Pascale CHAGUE
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Marie-Laure FRIEZ
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
Mme Christine BRAND
M. Daniel SCHNOEBELEN
M. Christian HOUILLE

Vice-Présidente
Titulaire de la Commune d'Argiésans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Botans
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune de Dorans
Titulaire de la Commune de Pérouse

M. Michel ZUMKELLER
Mme Jacqueline BERGAMI
M. Jean-Pierre CUENIN

Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Valdoie
Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président

M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président
M. Louis HEILMANN, Vice-Président
M. Ian BOUCARD, Vice-Président
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Régis VASSELET, Suppléant de la Commune de Botans

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Jean-ROSSELOT, Vice-Président
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont

M. Michel NICOLIER, Suppléant de la Commune de Vézelois

Secrétaire de Séance : M. Yves VOLA

Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-64.

M. Régis VASSELET, Suppléant de Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-65.

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-66.

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, et Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-70.

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-72.

Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-79.

M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-84 et donne pouvoir à M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance au rapport n° 16-79 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-99.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 23 juin 2016

DELIBERATION

de M. Raphaël RODRIGUEZ
Vice-Président

REFERENCES : RR/TC/OP/NM – 16-102

MOTS-CLES : Economie

CODE MATIERE : 7.5

OBJET : Soutien à l'action « Gagnez une Journée de Rêve chez vos Artisans » de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régionale.

L'artisanat du Territoire de Belfort compte 2 050 entreprises et 4 300 salariés qui, par leur implantation sur l'ensemble du périmètre géographique de la CAB, contribuent au développement de ce territoire et à la création de richesses et d'emplois.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régionale met en place différentes actions pour soutenir les chefs d'entreprises dans leur démarche commerciale afin de développer leur activité et fidéliser leur clientèle.

Elle organise notamment un jeu concours « Gagnez une Journée de Rêve chez vos Artisans » et sollicite le soutien de la CAB pour cette opération.

Les lots permettent aux gagnants de découvrir la diversité des métiers de l'artisanat grâce à des prestations offertes dans différents secteurs, par exemple un repas dans un restaurant, une mise en beauté chez un coiffeur, un bouquet de fleurs, un bon cadeau, etc...

Cette action a pour but d'assurer la promotion des entreprises artisanales de proximité, de valoriser la qualité des prestations artisanales, de donner l'envie au public de consommer chez les artisans, de favoriser le développement de leur chiffre d'affaires et d'engager les entreprises artisanales dans une démarche commerciale nouvelle.

Ce jeu est organisé sur l'ensemble du département du Territoire de Belfort et les principales agglomérations du Doubs et du Jura.

Il est gratuit pour les artisans inscrits au répertoire des métiers ; ce qui représente environ 6 000 entreprises. Un kit de jeu leur est envoyé, comprenant affiches, urne, bulletins de jeu, enveloppes-retour pour les bulletins.

Les éditions précédentes en 2009 et 2013 avaient eu du succès avec 250 entreprises participantes et environ 200 000 participants.

Le budget prévisionnel se monte à 100 000 €.

Dépenses	Montant (€)	Recettes	Montant (€)
Prestations extérieures	1 700	Région Bourgogne Franche-Comté	40 000
Supports de communication (radios, affiches Decaux, rédactionnels...)	38 200	Conseils Départementaux	15 000
Publicité	27 000	Communautés d'Agglomération et de Communes	25 000
Envois, routage	9 200	CAB	10 000
Frais de personnel	8 400	Entreprises	600
Frais d'organisation	500	Partenaires (banques...)	1 000
Dotation concours	15 000	Chambre de Métiers Régionale	8 400
Total	100 000	Total	100 000

Compte-tenu de l'intérêt de la manifestation qui participe à la promotion et au développement de l'artisanat, je vous propose de soutenir cette action à hauteur de 10 000 €, les crédits étant prévus au budget.

Le Conseil Communautaire,

Par 60 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(M. Jean-Pierre CUENIN, M. Yves DRUET, M. Yves GAUME et Mme Françoise RAVEY ne prennent pas part au vote),

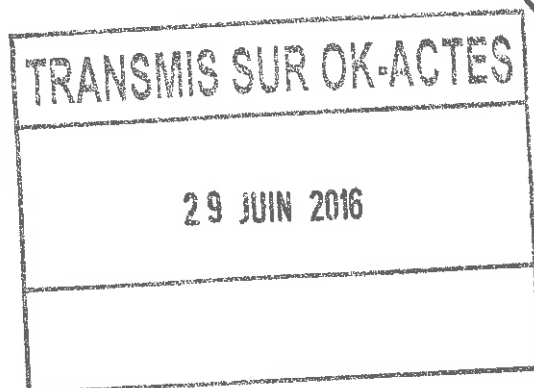
APPROUVE le soutien financier de la CAB à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régionale dans le cadre d'une subvention de 10 000 € (dix mille euros) pour l'organisation du jeu-concours « Gagnez une Journée de Rêve chez vos Artisans ».

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à la mise en œuvre de ce soutien.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 23 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

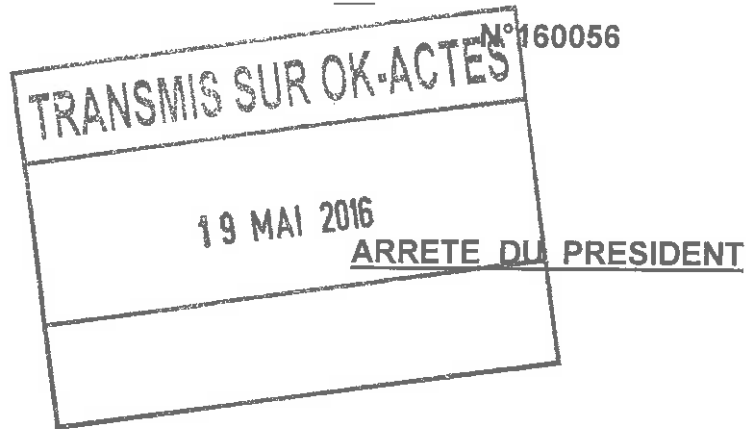


ARRETES DU PRESIDENT

Date	N°	Objet
10/05/2016	160056	Direction de la Cohésion Sociale et de l'Habitat – Aire d'Accueil des Gens du Voyage de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine située à Bavilliers – Fermeture.
17/06/2016	160077	Direction de la Cohésion Sociale et de l'Habitat – Aire d'Accueil des Gens du Voyage de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine située à Bavilliers - Réouverture



Code matière : 6.4



OBJET : Direction de la Cohésion Sociale et de l'Habitat – Aire d'Accueil des Gens du Voyage de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine située à Bavilliers – Fermeture

Nous, Président de la COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE,

V U

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9-2 ;
- l'arrêté n° 200309231691 en date du 23 septembre 2003 portant extension des compétences de la Communauté d'agglomération belfortaine à la réalisation et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- l'article 8 du règlement intérieur commun aux aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine ;
- l'arrêté n° 160049 en date du 25 avril 2016 décidant de la réouverture de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Bavilliers ;

Considérant que l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune de Bavilliers est propriété de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et qu'il est nécessaire de procéder à sa fermeture suite au départ des voyageurs.

ARRETONS



ARTICLE 1 – L'aire d'accueil des gens du voyage, sise route de Froideval à Bavilliers est fermée, pour raison de maintenance, du 9 mai au 31 juillet 2016 inclus.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort,
- à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Territoire de Belfort,
- à Monsieur le Maire de Bavilliers.

BELFORT, le 10 mai 2016

Le Président,



N°160077



TRANSMIS SUR OK-ACTES

22 JUIN 2016

ARRETE DU PRESIDENT

Code matière : 6.4

OBJET : Direction de la Cohésion Sociale et de l'Habitat – Aire d'Accueil des Gens du Voyage de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine située à Bavilliers - Réouverture

Nous, Président de la COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE,

V U

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9-2 ;
- l'arrêté n° 200309231691 en date du 23 septembre 2003 portant extension des compétences de la Communauté d'agglomération belfortaine à la réalisation et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- l'article 8 du règlement intérieur commun aux aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine ;
- l'arrêté n° 160056 en date du 10 mai 2016 décidant de la fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Bavilliers pour raison de maintenance.

Considérant que l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune de Bavilliers est propriété de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et qu'il est nécessaire de procéder à la réouverture de celle-ci en raison de l'arrivée de voyageurs.

ARRETONS

ARTICLE 1 – L'aire d'accueil des gens du voyage, sise route de Froideval à Bavilliers est réouverte, en raison de l'arrivée de voyageurs.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort,
- à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Territoire de Belfort,
- à Monsieur le Maire de Bavilliers.

BELFORT, le 17 juin 2016



Le Président,

Damien Meslot
Damien MESLOT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

PROGRAMME D' ACTIONS 2016



Communauté de l'Agglomération Belfortaine

Programme d'actions 2016

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB) a signé, le 12 septembre 2011, une convention de délégation par l'Etat et l'Anah des aides au financement de la production et de la réhabilitation des logements dans les parcs public et privé.

Cette convention, d'une durée de six années prévoit la réhabilitation de 544 logements privés en respectant un juste équilibre entre les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs. Cette programmation sera ajustée pour l'année 2016 par un avenant reprenant la programmation régionale validée lors du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du 6 avril 2016.

Le programme local de l'habitat de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine est le support de cette délégation de compétence et détermine la politique de l'habitat sur son territoire de programmation.

1- Les objectifs pour l'année 2016

1-1 Les objectifs qualitatifs

La politique de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine en faveur de l'amélioration de l'habitat est déclinée dans le programme local de l'habitat (PLH) et consiste en une ambition forte pour la mise à niveau du parc privé ancien. Les objectifs de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, repris dans la convention d'OPAH, concernent les quatre thématiques suivantes :

- l'amélioration de la performance énergétique des logements,
- l'amélioration de l'habitat indigne et dégradé,
- la remise sur le marché de logements vacants,
- l'adaptation des logements au maintien à domicile.

1-2 Les objectifs quantitatifs

Le comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 6 avril 2016 a validé la programmation des objectifs annuels d'amélioration de l'habitat privé. Pour le territoire de délégation de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, ces objectifs sont les suivants :

	Propriétaires bailleurs		Propriétaires occupants	
	Toutes thématiques	Logements indignes ou très dégradés	Energie	Adaptation
Objectifs 2016	11	3	56	16
Rappel des objectifs 2015	5	5	53	17

2- Les moyens financiers pour l'année 2016

Le comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du 6 avril 2016 a validé la répartition des aides à l'amélioration de l'habitat privé et a attribué à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine les dotations d'aides suivantes :

- aides aux travaux (propriétaires occupants et bailleurs) : 628 641 €
- aides à l'ingénierie : 64 000 €

Soit un total de 693 241 € d'aides de l'Anah, ce qui correspond à une diminution de 33 402 € par rapport à la dotation initiale 2015 qui était de 726 643 €, soit une diminution d'environ 5 %.

Par ailleurs, dans le cadre de la convention d'OPAH et du contrat local d'engagement, l'Anah délègue à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine les aides du fonds d'aide à la rénovation thermique pour la mise en œuvre du programme "Habiter mieux", soit 2 000 € d'aide de solidarité écologique (ASE) maximum par logement et 417 € d'aide à l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Le comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 6 avril 2016 a validé la délégation à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine une dotation de 129 608 € d'aides du FART pour un objectif de 56 logements.

3- Les priorités de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

Au regard des évolutions importantes de la réglementation et des priorités de l'Anah, mais aussi pour tenir compte des priorités locales, la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) détermine ses modalités d'intervention dans les domaines suivants :

- les dossiers prioritaires pour l'attribution des subventions,
- le dispositif Habiter Mieux,
- l'étiquette énergétique requise après travaux pour qu'un logement locatif puisse être subventionnable,
- le plafonnement des aides publiques aux propriétaires,
- le niveau des loyers intermédiaires avec travaux,
- le niveau des loyers annexes, s'agissant du conventionnement avec travaux,
- la modulation des taux de subvention de l'Anah pour les propriétaires bailleurs (article R. 321-21-1 du CCH).

3-1 Les dossiers prioritaires

Le programme d'actions précise la liste des dossiers prioritaires permettant de hiérarchiser les dossiers en cas de dotation financière insuffisante au regard du nombre de dossiers potentiels :

Priorité	Type de travaux	Propriétaire Occupant (PO)	Propriétaire Bailleur (PB)
1	Travaux lourds sur des logements indignes et très dégradés	X	X
	Travaux de rénovation thermique	Très modeste	X
	Travaux d'autonomie pour le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées	X	X
2	Travaux de rénovation thermique	modeste	
	Travaux pour réhabiliter les logements dégradés		X
	Autres travaux : assainissement	X	
	Travaux suite à une procédure RSD ou contrôle de décence		X
	Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	X	X
	Projet de transformation d'usage		X

Toutefois, la CLAH et le délégataire apprécieront l'opportunité de financer les travaux en tenant compte de l'intérêt économique, social, environnemental ou technique du projet, notamment au regard des orientations du programme d'actions et du contexte local.

Par ailleurs, pour les projets complexes, l'avis préalable de la commission pourra être requis, notamment pour les projets de propriétaires bailleurs comprenant au moins 3 logements. Au regard du projet, l'opérateur aura, également, la responsabilité de solliciter la CLAH pour un avis préalable.

3-2 Le dispositif Habiter Mieux

a) Critères de recevabilité

Les dossiers déposés à compter de la date d'approbation du présent programme d'actions seront éligibles au dispositif « habiter Mieux » si les travaux permettent un gain énergétique de :

- 25 % d'économie d'énergie pour les propriétaires occupants très modestes (*critère national*),
- 35 % d'économie d'énergie pour les propriétaires occupants modestes (*au lieu de 25%*),
- 35% d'économie d'énergie pour les propriétaires bailleurs (*critère national*).

b) Calcul de l'aide de solidarité écologique (ASE) pour les propriétaires occupants

Le nouveau règlement des aides du fonds d'aides à la rénovation thermique des logements privés (FART) donne la possibilité au délégataire, dans le cadre du programme d'actions, de majorer ou non l'ASE.

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2016, le montant de l'ASE est calculé comme suit :

- 10 % du montant total des travaux HT, dans la limite de 2 000 € pour les propriétaires occupants très modestes,
- 10 % du montant total des travaux HT, dans la limite de 1 600 € pour les propriétaires occupants modestes (en 2014, elle était de 3 000€),
- 1 500€ pour les propriétaires bailleurs (en 2014, elle était de 2 000€),

3-3 L'étiquette énergétique requise après travaux pour qu'un logement locatif puisse être subventionnable

La priorité de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine est de valoriser les travaux d'économie d'énergie et de ne plus financer les travaux ne permettant pas d'atteindre un bon niveau de performance énergétique. Il est proposé que seuls soient éligibles aux aides de Anah les logements locatifs classés après travaux au minimum **en étiquette D** (cette condition est le droit commun de l'Anah).

3-4 Plafonnement des aides publiques aux propriétaires

➤ S'agissant des propriétaires occupants :

Pour chaque dossier éligible, les aides seront plafonnées à hauteur de :

- 90 % du montant total TTC des travaux pour les très modestes,
- 80 % du montant total TTC des travaux pour les modestes.

➤ S'agissant des propriétaires bailleurs :

Pour chaque dossier éligible, les aides publiques seront plafonnées à hauteur de :

- 70% du montant total TTC des travaux pour les logements situés à Belfort et atteignant au minimum l'étiquette C ou pour les logements conventionnés en « très social »,
- 60% du montant total TTC des travaux pour les logements situés dans une autre commune de l'agglomération et atteignant au minimum l'étiquette C ou pour les logements conventionnés en « très social »,
- 50% du montant total TTC des travaux pour les autres logements.

Pour un même propriétaire bailleur (personne morale ou physique), l'attribution des aides publiques est plafonnée à 400 000 € sur 24 mois glissants pour l'ensemble de son patrimoine.

3-5 Plafonds de loyer intermédiaire avec travaux

Suite aux modifications réglementaires de l'Anah apportées par la circulaire du 18 décembre 2014, les plafonds de loyer du conventionnement intermédiaire sont définis selon un mode de calcul tenant compte de la superficie des logements.

Un loyer mensuel maximum dans le cadre d'un plafonnement "intermédiaire" de 8,69€/m² a été fixé par l'Anah au niveau national. Pour le territoire de délégation de compétence de la CAB, ce plafond est porté aux niveaux suivants :

Zone	Plafonds de loyer intermédiaire (P)
Belfort	7,50 € / m ²
CAB (hors Belfort)	7 € / m ²

- Pour les logements ayant une superficie inférieure à 63 m², le plafond des loyers correspondra à 7,50 ou 7€/m² en fonction de la zone,
- Pour les logements ayant une superficie supérieure à 63 m², il faudra appliquer le coefficient multiplicateur (plafonné à 1,20) sur la base des plafonds de loyer, selon la réglementation Anah : $L = P \times (0,7 + 19/S)$

L : loyer plafond selon la superficie du logement

S : la surface habitable fiscale du logement

P : plafond du loyer intermédiaire

En annexe, une simulation des plafonds de loyers par superficie.

3-6 Plafonds concernant les loyers annexes aux logements conventionnés avec travaux

Garage fermé	40 € à Belfort 35 € dans les autres communes de la CAB
Place de stationnement extérieure privative	20 € à Belfort 15 € dans les autres communes de la CAB
Autres prestations, notamment jardin, cour, terrasse, ...	20 € par prestation au choix, dans la limite d'un total de 40 € par logement.

3-7 Modulation des taux de subvention de l'Anah pour les propriétaires bailleurs (article R. 321-21-1 du CCH)

Afin de favoriser une répartition équilibrée de l'offre locative, tout en visant une requalification qualitative de l'habitat privé, les taux de subvention des travaux d'amélioration et de changement d'usage sont modulés en fonction de la localisation et du type de conventionnement du logement ;

➤ Pour les communes de la CAB (hors Belfort), les taux de subvention seront identiques au précédent programme d'actions, c'est-à-dire :

- à la hausse de 10 points pour les logements dont le propriétaire s'engage à pratiquer un loyer conventionné très social, soit entre 35 et 45%,
- à la hausse de 5 points pour les logements dont le propriétaire s'engage à pratiquer un loyer conventionné social, soit entre 30 et 40%,
- à la baisse de 5 points pour les logements dont le propriétaire s'engagerait à pratiquer un loyer intermédiaire, soit entre 20 et 30%.

➤ Pour Belfort, les taux de subvention seront modulés à la hausse :

- de 5 points pour les logements dont le propriétaire s'engage à pratiquer un loyer conventionné social et très social, soit entre 30 et 40 %,
- de 10 points pour les logements dont le propriétaire s'engage à pratiquer un loyer conventionné intermédiaire, soit entre 35 et 45 %.

4- L'opération programmée d'amélioration de l'habitat

Démarré le 15 septembre 2011 suite à la signature de la convention d'OPAH, le suivi animation est actuellement opérationnel. Les objectifs qualitatifs et quantitatifs du programme d'actions se substituent aux objectifs annuels de la convention d'OPAH.

L'opérateur, chargé de l'animation de l'opération, poursuit les missions de communication, de repérage, de conseil et d'assistance aux propriétaires pour le montage de leur projet et la constitution des dossiers de subvention.

Fait à Belfort, le 24 mai 2016, en 2 exemplaires originaux

**Le Vice-Président de la Communauté
de l'Agglomération Belfortaine,
Président de la CLAH,**


Ian BOUCARD



Les subventions pour les propriétaires occupants

	Anah		CAB-OPAH Taux de subvention
	Plafonds de travaux	Taux de subvention	
Travaux lourds sur des logements indignes et très dégradés	Très modestes	50 000€ HT	50%
	Modestes		
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	Très modestes	20 000€ HT	50%
	Modestes		
Travaux d'autonomie pour le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées	Très modestes	20 000€ HT	50%
	Modestes		35%
Travaux thermique (gain d'au moins 25% d'économie d'énergie pour les propriétaires très modestes et 35 % pour les propriétaires modestes)	Très modestes	20 000€ HT	50% (aide plafonnée à 2000€)
	Modestes		+ 10% (aide plafonnée à 2000€) 35 % + 10% (aide plafonnée à 1600€)
Autres travaux (liste restrictive)	Très modestes	20 000€ HT	35%

90 % du montant TTC des travaux subventionnables pour les très modestes

80 % du montant TTC des travaux subventionnables pour les modestes

Les subventions pour les propriétaires bailleurs

Eco-conditionnalité :

- atteindre après travaux le niveau de performance énergétique correspondant au moins à l'étiquette D
- réaliser une évaluation énergétique

	Conventionnement	Anah		CAB - OPAH Taux de subvention	Plafonnement des aides publiques
		Plafonds de travaux	Taux de subvention CAB (hors Belfort)		
Travaux lourds sur des logements indignes et très dégradés	Intermédiaire social très social	1 000 € HT/m ² dans la limite de 60 000€/gt	45%	30%	Logement situé à Belfort 70% du montant TTC si l'étiquette C après travaux ou si le logement conventionné très social
			40%	40%	
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	Intermédiaire social très social	750 € HT/m ² dans la limite de 60 000 €/gt	45%	30%	Logement situé sur la CAB hors Belfort 60% du montant TTC si étiquette C après travaux ou si le logement très social
			40%	40%	
Travaux d'autonomie pour le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées	Intermédiaire social très social	750 € HT/m ² dans la limite de 60 000 €/gt	45%	30%	Logement situé à Belfort 70% du montant TTC si l'étiquette C après travaux ou si le logement conventionné très social
			40%	40%	
Travaux pour réhabiliter les logements dégradés	Intermédiaire social très social	750 € HT/m ² dans la limite de 60 000 €/gt	35%	20%	Logement situé à Belfort 70% du montant TTC si l'étiquette C après travaux ou si le logement conventionné très social
			30%	30%	
Travaux de lutte contre la précarité énergétique (obligation de réaliser une grille de dégradation + gain énergétique de 35%)	Intermédiaire social très social	750 € HT/m ² dans la limite de 60 000 €/gt	35%+1500€	20%+1500€	Logement situé à Belfort 70% du montant TTC si l'étiquette C après travaux ou si le logement conventionné très social
			30%+1500€	30%+1500€	
Travaux suite à une procédure RSD ou contôle de décence	Intermédiaire social très social	750 € HT/m ² dans la limite de 60 000 €/gt	35%	20%	Logement situé à Belfort 70% du montant TTC si l'étiquette C après travaux ou si le logement conventionné très social
			30%	30%	
Projet de transformation d'usage	Intermédiaire social très social	750 € HT/m ² dans la limite de 60 000 €/gt	35%	20%	Logement situé à Belfort 70% du montant TTC si l'étiquette C après travaux ou si le logement conventionné très social
			30%	30%	
Prime sortie de vacances (logement vacant depuis plus d'1 an)	Intermédiaire social très social	750 € HT/m ² dans la limite de 60 000 €/gt	35%	20%	Logement situé à Belfort 70% du montant TTC si l'étiquette C après travaux ou si le logement conventionné très social
			30%	30%	
			1 000€/gt	2 000€/gt	
					3 000€/gt